N 81 | 45



JOURNAL

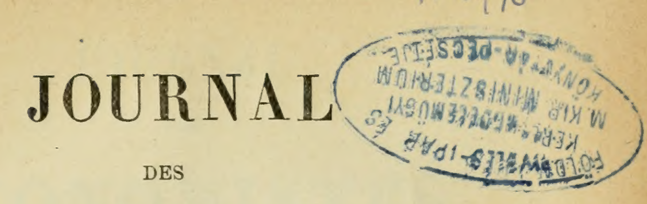
DES

ÉCONOMISTES

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s4journaldesco36soci

I/148
N 81/45



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

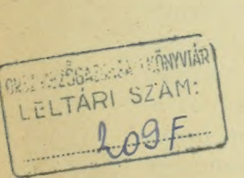
45e ANNÉE DE LA FONDATION

Ah 10/84

5e SÉRIE. — 9e ANNÉE

TOME TRENTE-SIXIÈME

(OCTOBRE A DÉCEMBRE 1886)



PARIS

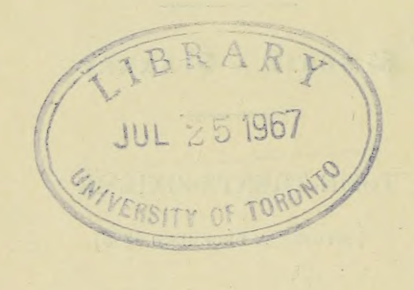
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

de la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

14, RUE RICHELIEU, 14

1886

HB
3
J8
sér. 4
t. 36



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES POLÉMIQUES FINANCIÈRES DE MIRABEAU

ET LES INTERVENTIONS A LA BOURSE DE M. DE CALONNE

I

« Quand on sait bien ses quatre règles, qu'on peut conjuguer le verbe *avoir*, et qu'on est laborieux, on est un aigle en finance ». Ainsi s'exprime Mirabeau dans une lettre à Chamfort du 10 novembre 1784. C'est en vertu de ce principe sans doute que, revenant d'Angleterre [1] au commencement de 1785, pour s'établir définitivement à Paris avec l'obligation d'y vivre de sa plume, il commença à publier des écrits sur les questions de finances auxquelles il était demeuré jusqu'alors fort étranger. Pour expliquer cette direction donnée à ses travaux, il suffit presque, avant de parler de son introduction par Clavière dans la petite école du banquier Panchaud, de rappeler que les questions de finances étaient alors particulièrement *à l'ordre du jour*, comme l'on dirait à présent, qu'elles pouvaient mieux que toutes autres offrir à la plume de Mirabeau un exercice fructueux, et des occasions de faire parler d'elle.

La renaissance du crédit depuis l'avènement de Louis XVI jusqu'à la Révolution, l'empressement des capitaux à se porter vers les emprunts d'État, si multipliés durant cette courte période, et plus encore vers les entreprises de banque ou d'industrie constituées par actions, dont le nombre se multiplie en même temps, l'activité fiévreuse des négociations de Bourse qui arrive, précisément en

[1] Il venait d'y faire, après la perte définitive du procès en séparation de corps que lui avait intenté sa femme, un séjour de quelques mois.

cette année 1785, où Mirabeau faisait ses débuts comme publiciste financier, à rappeler un peu l'époque fameuse du système de Law : ce sont là autant de phénomènes d'un très grand intérêt, et que l'importance des événements politiques a rejetés un peu dans l'ombre. L'on sait pourtant que la marche des événements politiques a été singulièrement aggravée par les complications financières, que la crise où se sont écroulées les vieilles institutions de la monarchie a eu pour cause occasionnelle une crise du Trésor public, et que celle-ci est arrivée d'autant plus vite peut-être que les administrateurs des finances royales ont plus abusé du crédit renaissant.

L'équilibre entre les dépenses d'État et les ressources normales destinées à y satisfaire fut presque toujours précaire sous l'ancienne monarchie ; il était alors définitivement rompu et impossible à rétablir sans de grandes réformes dans l'état social et le système de gouvernement.

Turgot excepté, et Turgot était moins habile dans ses actes que sage dans ses conceptions, on peut dire que tous les autres ministres de Louis XVI ont cherché uniquement à faire durer la situation, tant qu'elle a pu durer. Necker et Calonne, les seuls qui soient restés assez longtemps en fonctions pour appliquer des vues et un système d'administration à eux se sont accordés à célébrer la puissance et les bienfaits du crédit. « Il importe à la puissance du souverain, dit Necker dans les considérations placées en tête de son compte-rendu de 1781, mais il est également précieux aux contribuables qu'il préserve de tributs au-dessus de leurs forces ». — « Puisse ma patrie, puissent ceux qui veillent sur ses intérêts, écrit Calonne dans un ouvrage de polémique contre son prédécesseur Necker[1], rédigé après sa propre sortie du ministère, ne méconnaître jamais le prix du crédit, ne pas oublier ses bienfaits pour ne songer qu'aux abus dont il est susceptible ».

Et en effet, c'est au moyen du crédit que le Trésor royal s'est soutenu pendant la plus grande partie du règne de Louis XVI. L'accroissement dans le produit des impôts indirects déjà établis, accroissement très considérable d'ailleurs, n'aurait pu lui suffire. Les deux impôts nouveaux, établis temporairement au moment de la guerre d'Amérique, n'ont fourni que des ressources relativement insignifiantes. En revanche, pendant les quinze ans qui se sont écoulés de l'avènement de Louis XVI jusqu'à l'époque où l'Assemblée constituante entreprit l'examen et la liquidation de la situation financière, c'est-à-dire à la fin de 1789, la dette publique s'est plus que doublée.

---

[1] Réponse à l'écrit de M. Necker. Londres, 1788.

Il y avait, à la mort de Louis XV, une dette fondée dont les charges annuelles, en rentes perpétuelles et viagères, intérêts de cautionnements et de finances de charges, ne dépassaient guère 95 millions, une dette exigible ou arriérée de 235 millions en capital, dont 78 millions d'anticipations, c'est-à-dire de billets du Trésor souscrits par anticipation sur les revenus des années ultérieures, et correspondant exactement à notre dette flottante. A la fin de 1789, les intérêts de la dette fondée, en y comprenant de même les intérêts de cautionnements et de finances de charges, s'élevaient à 223 millions ; la dette exigible ou arriérée était en capital de 472 millions, dont 225 millions d'anticipations, soit au total un capital dû de plus de 4 milliards 300 millions [1]. Ce chiffre est peu de chose, à coup sûr, si on le compare à celui auquel sont arrivées aujourd'hui les charges d'emprunt dans notre pays même, et depuis la banqueroute de la Convention. La dette anglaise en 1789, peu différente de la nôtre comme charge annuelle, représentait un capital sensiblement plus élevé [2]. Cependant la dette de l'ancienne monarchie française constituait pour la nation un fardeau plus lourd encore que la dette anglaise du même temps pour nos voisins d'outre-mer, aussi lourd que notre dette française actuelle pour nous-mêmes. Elle venait grever un budget insuffisamment pourvu de ressources et déjà très chargé, plus chargé qu'aucun autre : d'une part, par les pensions et gratifications de toute nature, d'autre part, par les frais de recouvrement des impôts et les dépenses d'administration.

Enfin les appels trop multipliés et trop étendus au crédit public devaient avoir pour résultat d'amoindrir, sinon de tarir mo-

---

[1] Lorsqu'on produit des chiffres relatifs aux finances de l'ancien régime, il est indispensable d'en justifier la source. Nous adoptons, quant à nous, pour l'état de la dette à la mort de Louis XV, les évaluations de Dupont de Nemours dans ses *Mémoires sur la vie de Turgot;* pour l'état de la dette à la fin de 1789, les données du rapport présenté à l'Assemblée constituante, au nom du comité des finances, par le marquis de Montesquiou, en novembre 1789, les complétant et les contrôlant d'ailleurs par les débats auxquels ce rapport a donné lieu. Nous capitalisons les charges annuelles de la dette fondée sous ses diverses formes aux taux indiqués par Necker dans son *Traité de l'Administration des finances*, t. II, chap. III. Nos résultats s'accordent, en somme, avec les aveux de Necker et de Calonne dans leurs différents discours et écrits financiers. Un seul document doit être écarté comme suspect, c'est le fameux compte-rendu de 1781 par Necker.

[2] Cette différence de proportion entre le capital et les intérêts des deux dettes tenait à la bien plus grande importance de la dette viagère ou remboursable par annuités dans l'ensemble de la nôtre.

mentanément, cette ressource si précieuse sans doute, mais si essentielle à ménager.

Nous venons de préciser des faits connus. Ce que l'on sait moins, c'est que les ministres des finances de Louis XVI ont été encouragés dans la voie des emprunts de toute nature par les facilités même qu'ils ont trouvées dans les tendances du public. La fortune mobilière, arrêtée dans son premier essor par la catastrophe, fruit de l'ivresse même que cet essor avait produite, passée au crible dans cette gigantesque opération du visa de 1721, trop peu respectée encore par la suite pour reprendre rapidement son mouvement ascensionnel, tendait à se relever, à se constituer véritablement, depuis l'aurore d'une administration qui inspirait confiance, le mot est synonyme de celui de crédit. Necker et surtout Calonne ont pu être amenés à user parfois de procédés artificiels pour soutenir le crédit; mais ce n'est point par de tels procédés qu'ils pouvaient le faire naître. Des ministres qui avaient si grand besoin d'argent, qui ne pouvaient, ni ne voulaient, rendons-leur cette justice, avoir recours pour s'en procurer aux moyens violents employés par leurs prédécesseurs, devaient être nécessairement tentés d'attirer à eux celui qui s'offrait en abondance sur le marché des valeurs mobilières, pour d'autres placements même que les placements en fonds d'Etat.

Le grand effort de la spéculation, nous le répétons, a porté en effet pendant le règne de Louis XVI sur les actions de certaines sociétés particulières, encore plus que sur les fonds d'Etat. L'apparition de ces actions sur le marché, les oscillations de leurs cours, la supputation des bénéfices qui y étaient attachés, voilà ce dont on s'entretenait jusque dans les salons, sous Louis XVI, autant que du compte-rendu de Necker, ou plus tard du discours de Calonne à l'ouverture de l'Assemblée des notables. Voilà le champ de discussions sur lequel Mirabeau allait quelque temps porter son humeur guerroyante, et donner cours à son impétuosité de *boute-feu.* Mais avant de raconter ses polémiques, de le montrer d'abord auxiliaire, puis adversaire et dénonciateur des interventions de M. de Calonne à la Bourse, il nous faut tracer un petit tableau de la Bourse d'alors, et passer rapidement en revue les principales valeurs de spéculation.

II

Il y a déjà fort longtemps, en 1785, que la Bourse ne se tient plus sur le pavé de la rue Quincampoix. Nous la trouvons même déjà installée rue Vivienne, dans la cour de la compagnie des Indes, à peu près sur l'emplacement qu'elle occupe aujourd'hui. Messieurs

les agents de change ont un édifice pour abriter leur parquet, mais non encore un palais ou un temple comme aujourd'hui. Ils dressent déjà régulièrement la cote des principales valeurs.

Des titres de rentes au porteur ont été mis pour la première fois en circulation par le contrôleur général, lors de l'emprunt de 1783[1]; et cette innovation, adoptée dès lors pour les autres emprunts d'Etat, imitée par les compagnies à actions, a beaucoup facilité et développé la spéculation. Les marchés à terme ne sont point légalement reconnus. Mais c'est en vain que, dans les moments de crise, le gouvernement les déclare nuls par arrêts du Conseil, et prend des mesures exceptionnelles pour la liquidation des engagements ainsi contractés. La pratique de ce genre de marchés est entrée dans les mœurs, et les grandes spéculations ne se font plus autrement. *L'agiotage*, comme on dit alors, se donne librement carrière, et l'on voit même se former, par bon acte notarié, des associations de spéculateurs en vue de telle ou telle opération de jeu déterminée.

En tête de la cote, les fonds d'État sont dès ce moment très variés. Passons-les pour arriver aux valeurs particulières. Les plus importantes de ces valeurs sont les actions de la *Caisse d'escompte;* sous cette dénomination a été définitivement rétablie par Turgot en 1776, après un premier essai avorté à la fin du règne de Louis XV, une véritable banque d'émission. Ses fondateurs, Panchaud dont nous avons déjà dit un mot, et l'Écossais Clouard, ont eu soin de ne pas retomber dans les erreurs qui ont causé la perte de la Banque de Law. Leur établissement n'est point une institution d'état; tout en lui faisant nécessairement conférer un privilége (aucune société par actions ne peut alors se former autrement), ils lui ont laissé pleinement le caractère d'entreprise particulière. Le gouvernement ne s'est pas même réservé le droit d'intervenir dans son administration, comme il intervient aujourd'hui dans l'administration de la Banque de France, cette fille de la Caisse d'escompte de Turgot. Il y avait d'ailleurs des bizarreries dans les statuts primitifs de la Caisse d'escompte. Constituée sous la forme extérieure d'une société en commandite, avec la raison sociale *Besnard et compagnie*, la caisse est pourtant régie non par le gérant responsable, mais par un conseil d'administrateurs nommés en assemblée générale des actionnaires, tout comme nos sociétés anonymes actuelles. Dans l'énumération des opérations en vue desquelles elle a été créée, il

---

[1] Il existait auparavant des titres au porteur pour les emprunts à court terme seulement.

est bien parlé de l'escompte des effets de commerce, du commerce des matières d'or et d'argent, de la réception en dépôt des deniers des particuliers, *sans commission ni rétribution*, mais nullement de la faculté d'émettre des billets de caisse payables au porteur et à vue, c'est-à-dire de la plus originale et de la plus délicate des attributions auxquelles elle a été destinée. Par le fait, ce n'est qu'en 1777, un an après sa fondation, que la Caisse a commencé à user de cette faculté. Mais, son crédit s'étant rapidement établi, ses affaires ayant prospéré, aucune disposition statutaire ne lui imposant encore la nécessité d'une réserve métallique, et ne limitant la proportion des billets de caisse qu'elle pourrait émettre, elle a été rapidement amenée à émettre un trop grand nombre de ces billets. Nous ne voulons point recommencer ici son histoire qui a été faite et bien faite, par M. de Lavergne, par M. Courtois fils, par M. Léon Say [1]. Qu'il nous suffise de dire qu'à la fin de 1783, le contrôleur général, M. d'Ormesson, ayant commis la faute de demander à la Caisse d'escompte un prêt de 6 millions, alors que l'encaisse de cet établissement était faible relativement au nombre de ses billets en circulation, la Caisse s'est trouvée hors d'état de satisfaire aux demandes de remboursement. Un arrêt du Conseil l'a provisoirement autorisée à ne rembourser ses billets qu'en effets de commerce bonifiés de l'escompte pour le nombre de jours restant à courir. Sur ces entrefaites, M. d'Ormesson a été remplacé par M. de Calonne. Le nouveau contrôleur général, après avoir fait connaître au public la situation véritable de la Caisse d'escompte, très solide, car son portefeuille était garni de bons effets de commerce, a pris résolument le parti de lui rembourser le prêt de 6 millions fait au Trésor, et l'a mise ainsi en mesure de reprendre immédiatement ses paiements en espèces. M. de Calonne a complété son œuvre, en provoquant la revision des statuts de 1776. Panchaud et l'abbé de Périgord, le futur prince de Talleyrand, alors agent général du clergé et fort mêlé, malgré son habit ecclésiastique, aux affaires de finances, ont été chargés de proposer à l'assemblée générale des actionnaires différentes modifications ou additions à ces statuts; il a été décidé notamment que la somme

---

[1] Voir l'appendice que M. de Lavergne a consacré à l'histoire de la Caisse d'escompte, à la fin de son livre sur *les Économistes français au* XVIIIe *siècle*, l'*Histoire des banques en France*, par M. Alphonse Courtois fils; et enfin la brochure de M. Léon Say, intitulée *Histoire de la Caisse d'Escompte de* 1776 à 1793 (Extrait du Bulletin de l'Académie de Reims, 1849), et malheureusement presque introuvable aujourd'hui.

d'espèces effectives à garder en réserve ne pourrait jamais être dans une proportion moindre du tiers au quart de la somme des billets en circulation. En même temps le capital social a été augmenté par une émission d'actions nouvelles, et il a été créé un fonds de réserve, à alimenter par des prélèvements sur les bénéfices[1].

Depuis 1784, la Caisse est entrée dans une période de pleine prospérité. Ses bénéfices ont recommencé à croître avec plus de rapidité que précédemment. En 1784 ils étaient de 9 1/3 p. 100; en 1785 ils vont être de 13 1/3; en 1786 ils atteindront 15 1/3 p. 100. Séduit par l'appât des gros dividendes présents, par l'espérance de dividendes à venir plus forts encore, rassuré sur les craintes qui ont pu le retenir jusque-là, le public s'arrache les actions de la Caisse d'escompte. Emises au capital de 3000 livres, elles ont dépassé le cours de 8000 livres, elles arriveront, dans l'année 1785, à celui de 8300 livres[2]. Les financiers qui possèdent alors la principale influence dans l'administration de la Caisse d'escompte, ont le tort de favoriser ce mouvement de hausse exagérée sur les actions de leur société. Ils se flattent non-seulement d'y augmenter personnellement leurs fortunes, mais aussi, suivant l'erreur éternelle, d'y affermir la situation de l'entreprise qu'ils dirigent. Eux-mêmes, font miroiter, dans leur langage au public, ces espérances d'accroissement indéfini des dividendes qui trouvent une crédulité trop facile, eux-mêmes spéculent sur les actions de leur propre société avec leurs fonds personnels tout au moins.

La Caisse d'escompte a été assez imprudente pour prendre sous son patronage en quelque sorte une société de même nature, quoique beaucoup moins sagement organisée, que le financier français Cabarrus vient de fonder en Espagne, en 1782. La Banque de Saint-Charles, ainsi l'a-t-on baptisée sous les auspices du roi Charles III, est une banque d'Etat, échangeant ses propres billets contre les billets d'Etat précédemment créés en Espagne avec cours forcé, investie de plusieurs monopoles, notamment de celui de l'exportation des espèces monétaires espagnoles ou piastres, absorbant par ce dernier monopole tout le bénéfice du change sur l'étranger. Elle a comme annexe une compagnie privilégiée de commerce colonial, dite Compagnie des Philippines, laquelle ressemble à la Compagnie du Mississipi, comme la Banque de Saint-Charles ressemble elle-même véritablement à la Banque de Law. Bien que cette société soit une

---

[1] Les prescriptions relatives à ces prélèvements n'ont été arrêtées d'une manière définitive qu'en juin 1785.

[2] Elles ne rapportaient pas encore 200 livres par semestre.

institution espagnole, la plus grande partie de ses actions se trouvent entre des mains françaises. C'est à Paris surtout que les actions se négocient; elles ont fini par y atteindre un cours sensiblement plus élevé qu'à Madrid même. L'appui donné par la Caisse d'escompte de Paris aux opérations de la Banque de Sant-Charles, particulièrement à ses opérations de change, a beaucoup contribué à la hausse de ses actions. Le Couteulx de la Noraye, chef d'une importante maison de banque de Paris, tout puissant alors à la Caisse d'escompte, dans le conseil d'administration de laquelle il a fait entrer un de ses frères[1], est en même temps le correspondant et l'agent effectif de la Banque de Saint-Charles.

Après avoir donné aux actions de la Caisse d'escompte et de la Banque de Saint-Charles l'attention qu'elles méritent, nous rencontrons en continuant notre examen des principales valeurs de spéculation en 1785, les actions de la Compagnie des Indes. L'ancienne Compagnie des Indes de Colbert, absorbée par la Compagnie d'Occident de Law, puis rétablie à la chute de celle-ci, s'était soutenue avec des alternatives de grandeur et de décadence jusqu'à la guerre de Sept Ans à laquelle elle ne survécut pas. M. de Calonne vient cette année même de la ressusciter, en attribuant à la nouvelle société le privilège du commerce de terre et de mer entre la France et l'Orient, depuis la mer Rouge jusqu'au cap de Bonne-Espérance et jusqu'au Japon. Nous aurons à parler de l'étrange tentation d'accaparement des actions de la nouvelle Compagnie des Indes, conçue et exécutée par un des spéculateurs fameux du temps, l'abbé d'Espagnac, et à laquelle M. de Calonne fut amené un peu malgré lui à prêter les mains.

Les actions de la Compagnie des eaux de Paris sont plus anciennes d'un an ou deux. Émises à 1200 livres elles se négocient déjà à des cours supérieurs à 3000 livres; elles monteront jusqu'à 3800 livres. Aux approches de la réunion des notables elles auront baissé sensiblement, et pourtant elles seront encore considérées, nous le verrons, comme exerçant une influence prépondérante sur la tenue des autres valeurs de la cote. L'entreprise à laquelle sont affectées ces actions est d'ailleurs une entreprise des plus sérieuses offrant un double intérêt, car elle constitue à la fois une des premières applications industrielles de la puissance de la vapeur, et la première tentative

---

[1] Ce frère de Le Couteulx de la Noraye, Le Couteulx de Canteleu, après avoir été administrateur de la Caisse d'escompte de l'ancienne monarchie, fut de 1800 à 1806 président du conseil de la Banque de France avec Perrégaux, qui avait appartenu lui aussi à l'administration de la Caisse d'escompte.

d'alimentation en eau de Paris, au moyen d'une canalisation méthodique. Ses fondateurs, les frères Périer, n'ont nullement provoqué la spéculation à s'emparer des actions de leur société. Par le fait, malgré les attaques de Mirabeau, malgré la baisse momentanée du cours des actions, l'entreprise doit continuer à se développer, et devenir le point de départ des admirables travaux dont Paris peut aujourd'hui s'enorgueillir. La vieille *pompe à feu* de Chaillot, établie par les frères Périer, subsiste toujours sur le quai de Billy, et fournit encore son contingent à l'approvisionnement en eau de la population parisienne.

Nous ne faisons que mentionner, pour conclure cette revue, d'autres sociétés financières ou industrielles dont les titres font encore l'objet en 1785 de transactions nombreuses, quoique moins importantes : la Compagnie d'Afrique, qui a le privilège du commerce avec les États barbaresques, la Compagnie de la gomme du Sénégal, la Compagnie des Aciéries d'Amboise, la Compagnie du doublage des vaisseaux, diverses compagnies d'assurances dont la plus importante s'est perpétuée jusqu'à nos jours, et va obtenir, en 1788, malgré les protestations de Mirabeau, le privilège des assurances sur la vie, nouveauté encore fort discutée.

En définitive, il y a, en 1785, une tendance marquée au développement des négociations sur les valeurs des sociétés particulières, à la hausse du cours de ces actions, l'épargne se portant comme toujours à la suite de la pure spéculation ; il y a une énergique campagne en ce sens engagée par certains financiers puissants, plus spécialement sur les actions de la Caisse d'escompte, sur celles de la Banque de Saint-Charles, et de la Compagnie des eaux de Paris. Les actions de la Compagnie des Indes à peine créées vont avoir leur tour un peu plus tard. Par contre les fonds publics, si accrus depuis quelques années, se trouvent un peu négligés, et il s'ensuit que les joueurs à la baisse sur les actions dont nous avons parlé précédemment reçoivent alors tous les encouragements du ministre des finances.

A la tête de ces joueurs à la baisse se trouve l'un des fondateurs même de la Caisse d'escompte, étranger maintenant à son administration, et en opposition complète avec les hommes qui s'en sont emparés, le banquier suisse Panchaud [1]. Il est alors banquier de la Cour [2], c'est-à-dire l'un des intermédiaires dont le Trésor se sert

[1] Nous le croyons d'origine vaudoise ou genevoise.

[2] « Les banquiers de la Cour, écrit Necker, dans son livre sur l'*Administion des finances*, sont pour les ministres des finances inattentifs et sans prévoyance, ce qu'étaient les prétoriens pour les Césars renfermés mollemen

pour la négociation de ses effets, au lieu et place de notre directeur actuel du mouvement des fonds ; il jouit d'un grand crédit auprès de M. de Calonne. A ses opérations est associé Clavière, le futur ministre des contributions publiques de 1792, jadis chef du parti démocratique genevois. Banni de sa patrie à la suite de la révolution de 1782, et de l'entrée à Genève d'un corps de troupes françaises, piémontaises et suisses qui vint prêter main-forte au parti aristocratique de la petite république, il s'est réfugié d'abord à Neuchâtel, puis en Irlande, puis à Paris. Mirabeau, de passage à Neuchâtel, après son procès de Pontarlier en 1782, y a rencontré Clavière, et s'est lié avec lui ; il l'a retrouvé deux ans plus tard à Paris et leur liaison s'est resserrée. C'est Clavière qui l'a le premier initié aux questions financières du moment ; c'est par lui qu'il fera la connaissance de Panchaud, entrera en rapports avec M. de Calonne, et deviendra l'organe des adversaires à la Bourse de la Caisse d'escompte, de la Banque de Saint Charles, et de la Compagnie des eaux.

III

Clavière et Panchaud ont tenu pendant quelques années une trop grande place dans la vie de Mirabeau pour que nous ne nous croyions pas obligés de tracer ici une esquisse de leurs physionomies, d'ailleurs fort curieuses. Commençons par celui que Mirabeau a connu d'abord, c'est-à-dire Clavière. C'était, en 1785, un homme de cinquante ans, d'apparence modeste, douce, malgré des boutades d'humeur, et un peu concentrée. « Sa conversation, dit Brissot dans ses *Mémoires*, était plus solide, plus agréable, plus spirituelle que celle des autres réfugiés genevois ; il n'était point avantageux, point présomptueux comme la plupart de ses compatriotes ; il doutait de lui-même, se défiait des faits et des hommes, quoique constamment occupé à leur faire du bien. » Dumont, de Genève, moins suspect de prévention en faveur de son compatriote que le chef du parti girondin en faveur de son fidèle ami politique, rapporte également que Clavière était un homme de beaucoup d'esprit. « Il avait été sourd dans sa jeunesse, dit Dumont ; privé des plaisirs de la société, il chercha des dédommagements dans l'étude, il fit son éducation et associa la politique et la philosophie morale aux détails du commerce. » Nul ne fut plus laborieux que Clavière ; une très grande

dans le fond de leurs palais ; ils les servaient quelque temps et les détrônaient ensuite. Quel renversement de tout ordre que de laisser prendre à des particuliers une si grande puissance ! »

part lui revient dans la composition des ouvrages financiers de Mirabeau; sous son nom personnel il a beaucoup écrit, mais, comme il ne possédait point de talent de style, ses ouvrages ont eu en général peu de succès, excepté des lettres sur la *foi publique* imprimées à la veille de la Révolution pour défendre les droits des créanciers de l'État contre les menaces de banqueroute, et qui firent quelque bruit [1]. Dumont constate l'opposition entre la timidité du tempérament de Clavière et l'audace de son esprit. « Il s'était placé toute sa vie, écrit-il, dans les positions qui auraient exigé de l'intrépidité dans le caractère; il semblait que son esprit et sa constitution n'allaient pas de concert; il attaquait toujours l'autorité quoique le danger lui fît peur. On aurait pu dire de lui ce que Mme de Flahault disait de Sieyès, que c'était le poltron le plus entreprenant du monde. » Ami du luxe et de la représentation, malgré ses idées républicaines, Clavière « ne satisfit pourtant jamais son faste aux dépens de sa probité »; et le goût même du faste était encore effacé chez lui par l'ambition. La place de ministre des finances en France avait été pendant dix ans l'objet de ses rêves et de ses convoitises. « Le cœur me dit que j'habiterai un jour dans cet hôtel, » confiait-il dès 1780, en passant devant l'hôtel du contrôle général des finances, à un compagnon de voyage venu avec lui à Paris pour les affaires de la république de Genève et du parti démocratique génevois. A quelle situation, à quelle influence un Génevois ne pouvait-il pas aspirer en France, à la fin du XVIIIe siècle? Dans le sentiment d'animadversion que Clavière éprouva toujours contre Necker, il entrait presque autant de jalousie, que de rancune motivée par l'attitude passive de son compatriote, ministre en France, lorsque l'intervention des troupes françaises avait écrasé le parti démocratique génevois. Mme Clavière, personne aimable, d'une physionomie gracieuse, douée, comme bon nombre des femmes de son pays, d'une réelle finesse d'esprit, partageait toutes les ambitions de son mari. Elle était fille de pasteur comme Madame Necker; partie du même point, elle ne se croyait point indigne de la même destinée. On raconte que Mme Clavière était mourante d'une fièvre nerveuse, lors de la nomination de son mari au ministère des contributions

---

[1] Quelques personnes les attribuèrent même à Mirabeau, et celui-ci s'étonne dans sa correspondance avec son ami allemand Mauvillon que l'on prenne en Allemagne « la piquette de MM. Clavière et Brissot de Warville pour son vin ». Il avait si souvent mélangé son vin de cette *piquette*-là qu'on pouvait s'y tromper.

publiques, en 1792, et que la joie de cette nomination suffit à la remettre comme par enchantement.

« Clavière, déclare Brissot, aimait Mirabeau et l'aimait, je crois, plus que ses autres amis, » et Brissot attribue cet attachement au « penchant invincible qui portait le Génevois vers les révolutions et vers ceux qui peuvent les opérer. » Il n'est pas rare de voir les hommes de caractère faible et de conceptions hardies rechercher l'appui des hommes nés pour l'action. Mais Clavière a eu le mérite de deviner plus vite et plus tôt qu'aucun autre, tout ce dont Mirabeau était capable. « J'ai gémi, lisons-nous dans une lettre de lui du mois de décembre 1784, de la réputation méritée à bien des égards du comte de Mirabeau..., et j'en gémis bien plus à présent... C'est grand dommage, je vous assure ; c'est un grand homme par la tête, et par ses moyens moraux pour soutenir la bonne cause. » La liaison entre Mirabeau et Clavière ne se rompit jamais, mais elle n'alla pas sans bien des égratignures d'amour-propre de part et d'autre.

Panchaud, chez lequel Clavière avait introduit Mirabeau, était également un compatriote et un rival de Necker, mais un rival plus en vue à cette époque que Clavière. Il était en possession d'une grande réputation de financier, qu'il avait méritée à quelques égards, mais qui ne devait pas le préserver, à la veille de la Révolution, d'une faillite éclatante. Le comte Mollien, qui avait fréquenté ce singulier personnage, alors qu'il n'était lui-même qu'un modeste commis du contrôle général des finances, nous donne dans ses *Mémoires* d'intéressants détails sur Panchaud et la petite école qu'il avait formée, cette école où « les hommes de cour, les abbés, les nouveaux magistrats, couraient apprendre la haute science de la finance. » L'homme qu'ils appelaient *leur maître* négligeait volontiers sa maison de banque pour s'occuper de ce genre nouveau d'enseignement. « Il était, nous dit M. Mollien, versé dans tous les genres de spéculations qui se font sur les places de Londres et d'Amsterdam ; il avait fait de grands profits et des pertes souvent plus grandes. La place de Paris lui semblait trop étroite pour ses opérations.... Il avait une éloquence entraînante, et il n'était jamais si éloquent que dans ses sorties contre le ministre Necker. » Parmi les élèves notables de Panchaud il faut citer avec Clavière, le duc de Lauzun, l'aimable, frivole et sceptique ami du duc d'Orléans, et aussi de la reine Marie-Antoinette, l'un des hommes à la mode de la cour, avant de devenir un des généraux de la République, ce qui ne lui porta pas bonheur, d'autant plus empressé peut-être à figurer dans le camp des ennemis de Necker que sa charmante femme avait embrassé avec plus d'ardeur la cause de ce ministre ; l'abbé de Périgord, dont les talents politiques étaient

déjà en renom; le comte d'Antraigues, qui devait se faire connaître successivement comme auteur d'un *Mémoire sur les États généraux* paru en même temps que la brochure de Sieyès, et presque aussi révolutionnaire qu'elle, puis comme membre ardent du côté droit de l'Assemblée constituante, et agent secret de Louis XVIII pendant l'émigration, avant de terminer d'une manière tragique, au temps de l'Empire, son aventureuse carrière ; le comte Louis de Narbonne, plus tard ministre de la guerre de Louis XVI à l'époque de l'Assemblée législative de 1792 dont il faisait partie, non encore converti à l'admiration de Necker par Mme de Staël. Mirabeau avait fait avec le duc de Lauzun la campagne de Corse de 1769; il avait quelquefois rencontré l'abbé de Périgord, avant de le retrouver chez Panchaud; il connaissait M. de Narbonne par leur ami commun Chamfort, et M. d'Antraigues par celle qui était destinée à devenir sa femme, et à laquelle lui-même avait adressé des hommages, la célèbre cantatrice Saint-Huberti. Mais ce fut dans la maison de Panchaud qu'il se lia intimement avec ces quatre personnages, surtout avec le duc de Lauzun et l'abbé de Périgord.

Quant à Panchaud lui-même, Mirabeau en parle dans ses lettres avec un enthousiasme persévérant, que peu de personnes ont obtenu de lui [1]. « On a tiré, écrit-il à Mme de Nehra, au mois d'août 1788, quatre exemplaires sur *vélin* de mon ouvrage (sur la *Monarchie prussienne*) pour ce que j'ai de plus cher au monde, vous, l'abbé de Périgord, le duc de Lauzun et Panchaud. » — « J'ai le plus grand désir, écrivait-il déjà l'année précédente, avant la publication de la *Monarchie prussienne*, de montrer mon ouvrage à Panchaud, dont le coup d'œil d'aigle est infiniment nécessaire à sa perfection. » Quelque temps auparavant, au moment où Panchaud s'était vu priver de sa place de banquier de la Cour par M. de Brienne, Mirabeau s'exprimait en ces termes : « Vous me mandez, ma chère amie, la nouvelle du renvoi de Panchaud. J'en suis navré et consterné. Quoi, dans la crise où ils sont, dans un moment où toute l'habileté possible serait peut-être impuissante pour concilier les embarras du dedans et la dignité au dehors, ils renvoient le seul homme qui en France sache faire pondre la poule aux œufs d'or sans l'éventrer; celui qui a donné 5 ou 600 millions au Trésor royal, et fondé la Caisse d'escompte et la Caisse d'amor-

---

[1] De son côté, Panchaud déclarait que Mirabeau était *le premier homme du monde pour parler de ce qu'il ne savait pas*.

tissement [1] est renvoyé purement et simplement à cinquante ans, sans qu'on croie faire une action inique et barbare. Cela est inconcevable, et si j'en gémis de sensibilité, j'en rugis de fureur. Ainsi donc, voilà ce pauvre homme dans l'abîme creusé par ses propres services, par ses propres bienfaits... Mon amie, vous devinez tout ce que je voudrais vous dire... Il serait imprudent d'épancher mon cœur, mais il est brisé, et j'ai peu reçu de coups dans ma vie plus sensibles ».

Lorsque Mirabeau publia son premier ouvrage financier, *De la Caisse d'escompte*, en mai 1785, moins de deux ans après son retour d'Angleterre, il avait à peine eu le temps de devenir le disciple convaincu de Panchaud, et de se frayer, grâce à sa recommandation, un accès auprès de M. de Calonne. Des renseignements que nous fournit Mirabeau lui-même il résulte qu'il avait adressé à M. de Calonne une lettre à propos du projet de restauration de la Compagnie des Indes, que M. de Calonne, sur cette lettre, l'avait invité à venir le voir, et qu'ils avaient eu alors leur première conversation où l'aimable ministre s'était montré séduisant, comme il savait l'être avec tous. Néanmoins Mirabeau ne se croyait pas assez sûr de son appui pour se dispenser de faire imprimer l'ouvrage qu'il achevait, à l'étranger, dans le petit État du duc de Bouillon.

C'est d'après les matériaux, les travaux même de Clavière que l'ouvrage avait été en très grande partie rédigé. Il est court, mais non sans mérite, à quelque personne que ce mérite revienne. La question de la liberté des banques d'émission, ou même des sociétés par actions en général y est d'ailleurs écartée, et, au contraire, après quelques considérations fort sages et fort nettes sur le rôle des établissements comme la Caisse d'escompte, sur l'utilité économique des billets de banque, sur la mesure à garder dans l'émission de ces billets, l'auteur insiste sur la nécessité de soumettre à un contrôle sérieux du gouvernement l'administration de semblables établissements, sur les mesures réglementaires à prendre notamment en vue d'empêcher l'allocation aux actionnaires de dividendes exagérés. Ceci établi, il s'élève dans la seconde partie de son ouvrage contre l'intervention du gouvernement dans les opérations de Bourse même abusives dont les actions peuvent être

---

[1] Créer une caisse d'amortissement, au moment où la dette publique s'accroissait dans des proportions effrayantes, était une idée charlatanesque que M. de Calonne s'était empressé d'accueillir.

l'objet. Quelque désir qu'il ait d'être agréable à M. de Calonne, et l'on s'en aperçoit aux éloges qu'il adresse à ce ministre, l'invitant seulement à « combattre la très estimable, mais trop grande méfiance qu'il a de lui-même » (c'est un défaut qu'on n'aurait jamais soupçonné à M. de Calonne), Mirabeau critique très vivement et très justement un arrêt du Conseil du 21 janvier précédent, rappelant les prohibitions antérieures de tous marchés de prime ou à terme sur *la valeur des effets publics*, et déclarant spécialement et rétroactivement nuls les marchés de ce genre concernant les *dividendes de la Caisse d'escompte*. L'arrêt avait été obtenu du ministre, disait-on, par les spéculateurs à la hausse sur les actions de la Caisse d'escompte, à un moment où le cours de ces actions avait fléchi, le dividende fixé alors s'étant trouvé inférieur à celui dont l'attente avait déterminé leurs achats [1]. Le ministre s'étant précisément opposé à l'allocation d'un dividende exagéré, ce qui était sage et se rattachait à son plan de préserver la Caisse d'escompte contre de nouvelles crises, comme celle de 1783, avait voulu d'autre part donner quelque satisfaction à ceux dont il atteignait ainsi les intérêts de spéculateurs. De ceux-là il y en avait malheureusement dans le conseil d'administration même de la Caisse d'escompte; le ministre avait dû tenir compte de leurs résistances et traiter en quelque sorte avec eux. La thèse de Mirabeau n'en était pas moins bonne, et il la soutenait vraiment avec éloquence. « Dieu même, s'écrie-t-il, ne peut pas faire qu'une loi rétroactive soit une loi juste »... « Comme il faut des spéculateurs dans les fonds publics pour en soutenir la masse quand elle devient considérable, de la même manière qu'il faut des marchands magasiniers pour soutenir les manufactures en attendant la consommation, il est évident que c'est le gouvernement lui-même qui porte atteinte au crédit public en jetant la défiance parmi les spéculateurs, quand il intervient dans les spéculations sur les fonds par des actes d'autorité qui les entravent ».

Le livre sur la Caisse d'escompte eut beaucoup de retentissement et de succès, sans porter d'ailleurs une atteinte sérieuse à la faveur dont la Caisse d'escompte et ses actions jouissaient dans le public. Il est vrai que Mirabeau ne s'était nullement posé encore en adversaire direct de cette Caisse. M. de Calonne commença à le con-

---

[1] Il semble que la spéculation avait porté en général non sur les actions mêmes, mais sur les dividendes, ce qui lui assignait encore plus le caractère de pur et simple jeu.

sidérer réellement comme un homme utile et dont il fallait se servir. Il aurait désiré quelques cartons dans la partie du livre relative à l'arrêt du Conseil du 24 janvier, dont nous avons parlé. C'est du moins ce que raconte Mirabeau qui déclare avoir refusé fièrement tous cartons. « La victoire me resta, ajoute-t-il, la distribution de mon livre fut publiquement autorisée ». M. de Calonne lui dit gracieusement que le succès du livre sur la Caisse d'escompte lui avait donné une sorte de mission que le ministre des finances devait confirmer. Ce fut sous le patronage du ministre et aux frais de son département que Mirabeau entreprit un nouvel ouvrage financier, sur ou plutôt contre la Banque de Saint-Charles [1].

IV

On jugerait mal M. de Calonne en voyant seulement en lui le parfait courtisan qui avait l'art de renvoyer tous les solliciteurs satisfaits, qui savait plaire à la fois à l'honnêteté un peu bourrue du roi Louis XVI, à la frivolité de la reine et de sa petite société, qui, sorti de la magistrature, s'appropriait avec une aisance parfaite le genre de vie, la légèreté et les grâces des habitués de Versailles, qui cherchait, à force d'insouciance systématique, à fonder sa réputation d'habileté, et à écarter les craintes pour l'avenir. Ce parfait courtisan était en même temps un homme passablement clairvoyant, rachetant en partie par sa vivacité d'intelligence son défaut d'application aux affaires, prompt à s'assimiler les notions des financiers de profession dont il s'entourait, peu disposé à risquer sa place en tentant de prévenir à l'avance par des mesures décisives les dangers même qu'il pouvait apercevoir, convaincu, comme il l'écrit lui-même, de la puissance du crédit, et s'attribuant le pouvoir magique d'en accroître indéfiniment l'élasticité, parce qu'il lui avait été donné de le raffer-

---

[1] « Peu de ministres peuvent se flatter d'un aussi beau début que vous, Monsieur, » lisons-nous dans une lettre de Mirabeau à M. de Calonne qui est pourtant une lettre de récriminations, et que nous aurons à citer encore par la suite. Il faut se rappeler en effet que les mesures de M. de Calonne, pour relever le crédit de la Caisse d'escompte et lui permettre de reprendre ses paiements, coïncidaient avec un emprunt d'Etat bien conçu et couronné d'un plein succès, lequel permit de rembourser une partie de l'énorme dette flottante accumulée depuis le ministère de Necker.

mir une fois, lors des débuts heureux de son ministère qui l'avaient enivré. Les regards fixés alternativement sur la Cour et sur la Bourse, c'est ainsi que M. de Calonne a gouverné. Pour soutenir le cours des fonds publics, pour favoriser ses propres emprunts, il n'est sortes de moyens, nous le verrons, qu'il n'ait employés. En 1785 particulièrement, il se préoccupait d'obtenir un classement satisfaisant de son dernier emprunt, celui de 125 millions, contracté à la fin de 1784. Cet emprunt, pour lequel M. de Calonne eut toujours une véritable prédilection, était conçu d'une manière fort ingénieuse. Il était au taux de 5 p. 0/0, émis un peu au-dessous du pair, et amortissable en vingt-cinq années, les remboursements devant être accompagnés d'une augmentation progressive du capital, déterminée d'après la puissance de l'intérêt composé [1].

Quelque avantageux que fût un pareil placement, il paraît que les capitalistes et surtout les spéculateurs ne lui accordèrent pas tout de suite la préférence qu'il méritait [2]. Non content de soutenir les cours de cet emprunt par des achats de titres sur la place, M. de Calonne se préoccupait de battre en brèche, entre les valeurs qui paraissaient lui faire la concurrence la plus fâcheuse, les actions de la banque de Saint-Charles, alors *poussées* plus que toutes les autres par la spéculation. Ce fut à cet effet qu'il employa la plume de Mirabeau.

Au dire de celui-ci même, l'ouvrage promis au ministre fut composé en quatre jours et publié huit jours après. « C'est un tour de force peut-être, écrit Mirabeau à son ami Mauvillon, mais le péril était imminent. » Pour expliquer cette extraordinaire promptitude, il faut tenir compte d'un fait qui nous est raconté par Brissot dans ses *Mémoires* et que Mirabeau lui-même avoue d'une manière un peu voilée. A ce moment Brissot et Clavière préparaient en commun un ouvrage sur le même sujet. « Déjà, écrit Brissot, quatre ou

---

[1] On trouve dans une lettre de Talleyrand à Mirabeau, conservée aux archives des affaires étrangères, une exposition fort claire des conditions et des avantages de cet emprunt.

[2] Dans le curieux écrit intitulé *Requête au Roi et à l'Assemblée des notables*, et publié après sa chute du ministère, M. de Calonne explique qu'il voulait amener le *classement* de cet emprunt. Les titres n'étaient pas encore sortis des mains des spéculateurs pour se placer définitivement entre celles des capitalistes. Pour arriver à ce résultat, M. de Calonne cherchait à provoquer des *arbitrages* en faveur des titres dont il s'agit parmi les détenteurs d'actions de la Banque de Saint-Charles.

[3] Il parut en juin 1785.

cinq feuilles étaient sorties de la presse... Le ministre crut que notre ouvrage réussirait plus sûrement, s'il était publié avec le nom de Mirabeau, ou peut-être Mirabeau le lui fit-il entendre pour l'engager dans la comédie qu'il voulait jouer. Il se fit écrire par le ministre une lettre dont l'objet était d'engager Clavière et moi à lui céder notre travail. Il offrait de nous indemniser de tous les frais, et même de payer l'original. Après avoir lu cette lettre, nous sacrifiâmes l'ouvrage à Mirabeau. Clavière y voyait comme moi le bien public. Mirabeau en eut l'honneur, garda l'argent, et Clavière paya les frais. »

Mirabeau avait probablement apporté quelques changements de détail au travail de Brissot et de Clavière ; il y avait *donné le trait*, suivant sa méthode. Cela suffisait à lui persuader que l'ouvrage était désormais bien à lui. Court comme celui dont nous avons parlé précédemment, cet ouvrage est beaucoup plus agressif. Les attaques particulières contre la Banque de Saint-Charles, fort justifiées d'ailleurs, mais qui ne nous intéressent plus guère, y sont dominées par un sentiment général d'aversion contre les monopoles et les privilèges, de zèle pour la liberté du commerce; et pourtant, l'auteur conclut par une sorte d'appel à l'intervention des gouvernements étrangers, notamment du gouvernement français, en vue d'arrêter la spéculation sur les actions de la banque espagnole, c'est-à-dire par des pages un peu en contradiction avec les principes exprimés dans le livre sur la Caisse d'escompte. Il paraît que M. de Calonne se proposait à ce moment de rendre un édit pour proscrire en France la négociation des valeurs étrangères. Ce n'était pas le rôle d'un économiste libéral d'applaudir d'avance à une pareille mesure.

L'ouvrage sur la banque de Saint-Charles eut un effet matériel immédiat. Les actions de cette banque étaient à près de 800 livres, elles commencèrent aussitôt à baisser, et tombèrent jusqu'au-dessous de 420 livres. M. de Calonne en fut enchanté, mais comme il ne voulait pas paraître avoir provoqué la baisse qui répondait à ses désirs [1], il ne crut pouvoir se dispenser de faire supprimer, par arrêt du conseil du 17 juillet 1785, le livre de Mirabeau, livre commandé par lui, comme « étant l'ouvrage de l'un de ces particuliers qui se hasardent d'écrire sur des matières importantes, dont ils ne sont pas assez

---

[1] Une lettre d'un ami inconnu de Mirabeau nous donne à penser que le gouvernement espagnol, dont le ministre à Paris, le marquis d'Arauda, était le protecteur systématique de la Banque de Saint-Charles, avait adressé une plainte au ministère français au sujet de ce livre.

instruits pour procurer au public des connaissances utiles ». Il était difficile de faire à Mirabeau une situation plus humiliante. Notre héros dévora pourtant son mécontentement ; il espérait obtenir de M. de Calonne un emploi public, et il avait fait d'autres sacrifices de dignité pour un moindre intérêt. Il se contenta de publier contre Le Couteulx de la Noraye l'agent en France de la banque de St-Charles, l'homme influent dans l'administration à la Caisse d'escompte, le chef des joueurs à la hausse sur les actions des deux sociétés, et celui qui avait le plus contribué à obtenir l'arrêt du Conseil du 17 juillet, une lettre d'une extrême violence, où il donnait libre cours à sa colère. Certainement, ce pamphlet-là [1] est bien l'œuvre de Mirabeau. Il fut supprimé aussi, nous employons l'expression consacrée, par un nouvel arrêt du Conseil du 24 août.

Mirabeau a protesté qu'il n'avait jamais reçu d'argent de M. de Calonne pour aucune de ses publications financières. « *Ma plume vénale*, s'écrie-t-il, en repoussant avec indignation ce reproche, dans une lettre à son père du 4 octobre 1788 ; et quand ai-je soutenu les contraires, voilà le caractère d'une *plume vénale! On sait que Calonne me payait!* Certes on sait qu'on ne sait rien... J'ai bien ou mal, à juste ou injuste titre, mais j'ai de fait rendu de très grands services aux finances sous le ministère de M. de Calonne...... J'ai déjoué l'agiotage sous toutes les formes, l'agiotage, qui engloutissait tout le numéraire du royaume, décourageait toutes les industries honnêtes, et enfin, inoculé à la Cour, préparait à la France un débordement de corruptions nouvelles. Tant que M. de Calonne n'a pas été chef de parti dans l'agiotage, il a trouvé cela très bon, et m'a même lancé, mais il n'a jamais déboursé autre chose que les frais de l'impression du *Saint-Charles*, sur le compte de l'imprimeur et dans ses mains. » Plus loin, il déclare que « sollicité par tous ceux de ses amis qui pariaient pour ses opinions de prendre part à leurs affaires, sollicité par Dupont lui-même, que j'en atteste, dit-il, bafoué par lui de ne s'être pas fait 40,000 livres de rente dans les vertiges de l'agiotage, il est resté étranger à toute spéculation, même innocente, il a vécu de son travail et du secours de ses amis, mais n'a jamais ni joué un écu, ni reçu un sol en présent, lui qui faisait fléchir à son gré le balancier de la bourse, lui dont on aurait payé le silence au poids de l'or ! »

Que Mirabeau ait ou non fait des bénéfices sur l'argent qui lui avait

---

[1] Il est intitulé : Lettre du comte de Mirabeau à M. Le Couteulx de la Noraye sur la Banque de Saint-Charles et la Caisse d'escompte.

été alloué par M. de Calonne pour les frais de publication de son ouvrage, ce n'était pas en vue d'une rémunération pécuniaire qu'il servait le ministre ; il prétendait à mieux. Au reste, nous le verrons un peu plus tard recevoir et même solliciter de l'argent sans aucun scrupule d'un autre ministre, M. de Montmorin. Quant aux *amis qui pariaient pour ses opinions*, ils lui ont certainement donné, sinon une part dans leurs affaires, du moins des *secours* très effectifs, suivant l'expression qu'il emploie lui-même. Dons ou prêts, cela était à peu près la même chose vis-à-vis d'un homme comme Mirabeau, et nous constatons qu'à l'époque de la Révolution, il était encore débiteur envers Clavière, comme envers Schweizer et Jeanneret, deux banquiers, suisses aussi, dont il avait fréquenté la maison et servi pareillement les intérêts, de sommes importantes. A quoi bon insister pour démontrer que Mirabeau a été pendant quelque temps à la solde de certains financiers ? Sa vie entière nous le montre peu délicat en affaires d'argent. Mais sa vénalité, nous aurons occasion de l'établir, n'a jamais été jusqu'à lui faire soutenir des thèses contraires à ses opinions. Dans cette circonstance, les intérêts particuliers qu'il se trouvait appelé à défendre étaient certainement plus conformes à l'intérêt général que ceux qu'il combattait. Les joueurs à la baisse sur les actions de la Banque de Saint-Charles et autres semblables étaient, quant à leurs mobiles et quant à leurs procédés, des *agioteurs* aussi bien que les joueurs en sens inverse ; néanmoins ils faisaient œuvre utile en réagissant contre une hausse exagérée, factice et éphémère qui devait aboutir forcément à des ruines, hors du cercle même des purs et simples spéculateurs. Enfin Mirabeau a eu du moins le mérite de rester fidèle aux intérêts particuliers dont il s'était constitué le champion, alors même que le ministre avait cessé de se servir de ces intérêts en les favorisant, et modifié complètement la tactique de ses interventions à la Bourse. Nous verrons d'ailleurs que M. de Calonne, en ne réalisant pas les espérances ambitieuses que Mirabeau avait pu fonder sur sa protection personnelle, se chargea de lui rendre cette fidélité facile. Mais n'anticipons pas sur la suite de notre récit.

Ostensiblement désavoué par le ministre, après la publication du livre ou plutôt de la brochure sur *la Banque de Saint-Charles*, Mirabeau n'en demeura pas moins en rapports avec lui. Il paraît qu'il fut question entre eux d'un projet de travail sur les emprunts d'État dont Mirabeau devait être chargé. M. de Calonne aurait mis aussi celui-ci dans la confidence de ses intentions relativement à une mesure d'annulation générale de tous les marchés à terme qui fut prise en effet par arrêt du Conseil du 2 octobre 1785. Elle avait

pour but de venir en aide aux joueurs à la hausse sur les actions de Saint-Charles, écrasés, grâce en partie à Mirabeau, et hors d'état de liquider leurs engagements. M. de Calonne voulait atténuer les conséquences des coups qu'il avait portés ou fait porter. Mirabeau aurait fait tous ses efforts pour combattre à l'avance une telle mesure. Il ne se serait pas contenté d'observations verbales; il aurait adressé au ministre un long mémoire, où il défendait la même thèse fort juste, bien qu'intéressée, que dans le livre sur la Caisse d'escompte.

La dernière polémique financière que Mirabeau engagea en 1785 faillit le brouiller avec M. de Calonne. C'était à la Compagnie des eaux de Paris qu'il s'attaquait cette fois, toujours sous l'influence de Panchaud et de Clavière. Mais Panchaud et Clavière n'étaient déjà plus d'accord avec M. de Calonne. Le parti des joueurs à la hausse sur les valeurs de sociétés avait naturellement cherché à disputer le ministre au parti opposé. Ceux des financiers du premier parti qui figuraient parmi les administrateurs ou les actionnaires importants de la Caisse d'escompte s'étaient trouvés par la force des choses rapprochés de lui. M. de Calonne avait voulu d'abord modérer leurs entraînements, faire prévaloir les conseils de la prudence dans l'administration de l'établissement qu'il avait pris sous sa sauvegarde, nous parlons de la Caisse d'escompte. Mais, comme il arrive fréquemment, il avait subi l'influence des hommes sur lesquels il voulait exercer la sienne. Il n'avait pas été difficile de lui faire entrevoir l'intérêt du gouvernement dans un mouvement général de hausse qui atteindrait aussi les titres d'emprunts d'État, qui accroîtrait indéfiniment le crédit de la Caisse d'escompte, et la mettrait ainsi en situation de rendre au Trésor public des services de prêteur, avec moins de risques qu'en 1783. M. de Calonne n'avait aucune espèce de principes fixes : les revirements et les contradictions ne lui coûtaient donc pas. Quant aux actions de la Compagnie des eaux en particulier, il ne pouvait que s'accommoder fort bien de leur hausse. N'en possédait-il pas pour son compte un nombre considérable qu'il tenait de la libéralité du roi Louis XVI?

M. de Calonne vit donc avec mécontentement la publication du premier petit pamphlet de Mirabeau contre la Compagnie des eaux de Paris, imprimé en octobre 1785. Mirabeau y déclarait pourtant « ne point assimiler les actions de cette compagnie à ces effets étrangers dont la mode vraiment scandaleuse ne présente guère à leurs adorateurs que le danger de l'évanouissement presque absolu de leurs capitaux, ou tout au plus l'espoir de l'intérêt très précaire d'un prêt perpétuel fait en pays étranger. Les actions de la pompe à feu, continuait-il, peuvent offrir un emploi solide d'argent, mais

à un intérêt très limité. » C'est donc la hausse exagérée des actions qu'il se proposait de combattre, plus que l'entreprise en vue de laquelle elles avaient été émises. Mais, directement ou indirectement, ses critiques et ses protestations tombaient sur l'entreprise elle-même. Dans les concessions de travaux faites à la Compagnie des eaux il voyait un véritable monopole. La compagnie ne desservait encore que la rive droite de la Seine depuis Chaillot jusqu'à la porte Saint-Antoine, sa conduite principale parcourant le faubourg Saint-Honoré et les boulevards. Il était question d'autoriser l'établissement d'une seconde conduite principale sur la rive gauche, pour alimenter notamment l'Ecole militaire et l'Hôtel des Invalides; il était question aussi d'abandonner à la compagnie le service de la fourniture d'eau à certaines fontaines, à certains établissements publics, à certaines maisons particulières que l'administration municipale alimentait encore elle-même au moyen de pompes non à vapeur, comme celle du pont Notre-Dame. Mirabeau s'élève contre ces projets. Suivant lui, le service de la fourniture d'eau appartient naturellement au gouvernement comme celui des chemins, des canaux, des digues et autres travaux publics. Il traite de chimérique la pensée d'arriver à porter l'eau dans chacune des maisons de Paris. On devrait se contenter de beaucoup de fontaines publiques bien approvisionnées. On ne ruinerait pas ainsi les infortunés porteurs d'eau dont les intérêts trouvent en lui un chaleureux défenseur. Enfin au système de l'alimentation de Paris par l'eau de Seine élevée au moyen de machines à vapeur, il oppose le système de l'adduction des petites rivières des environs, comme l'Yvette et la Beuvronne, système préconisé dès lors par un savant membre de l'Académie des sciences, Deparcieux. Le temps a démontré pourtant que les deux systèmes se conciliaient et se complétaient parfaitement, et il a si bien donné tort à Mirabeau sur tous les autres points que les opinions exprimées par lui n'ont plus aujourd'hui qu'un intérêt de curiosité.

Bien que le nom de Mirabeau figurât en grosses lettres en tête de la brochure, M. de Calonne feignit d'attribuer à Clavière la paternité de cette brochure. Clavière fut mandé chez le lieutenant de police, M. de Crosne, qui lui exprima le mécontentement du roi, et lui intima la défense d'écrire sur des objets d'administration. Fureur de Mirabeau de voir son ouvrage attribué à un autre, plus encore que de le voir censuré par l'autorité. M. de Calonne lui fait alors signifier à lui-même par le duc de Lauzun d'avoir à se tenir tranquille, sans quoi le ministre serait impuissant à le défendre contre toutes les animosités qu'il s'est attirées à la Cour et à la

ville, et se verrait même obligé « de le faire punir le plus sévèrement qu'il lui serait possible ». Mirabeau demande une audience à M. de Calonne, qui le reçoit mal. Des amis communs du ministre et du pamphlétaire, comme le duc de Lauzun et l'abbé de Périgord, s'interposent et décident le second à partir pour l'Allemagne avec de bonnes recommandations, et l'espoir d'une mission du gouvernement un peu plus tard.

Avant de quitter Paris, Mirabeau ne put se tenir de répliquer à une réfutation fort spirituellement incisive de sa dernière brochure écrite par un administrateur de la Compagnie des eaux de Paris qui n'était autre que Beaumarchais. Nos lecteurs trouveront dans le *Beaumarchais et son temps* de M. Louis de Loménie des détails sur ce duel de plume que le nom des deux adversaires suffit à rendre intéressant. L'impression qui y est exprimée reste la nôtre. Dans le duel dont nous parlons, ce n'est pas Mirabeau qui a l'avantage. La raillerie modérée, le persiflage où excelle l'auteur du *Mariage de Figaro* n'est pas dans le génie du grand tribun de l'Assemblée constituante. Aux égratignures de son adversaire, celui-ci répond par des *coups de boutoir*, que l'on nous passe l'expression; il frappe plus fort que juste, et il ne s'aperçoit pas qu'il touche au ridicule quand il se drape vis-à-vis de Beaumarchais en représentant de l'ordre public et des bonnes mœurs, ou en conseiller des pères de famille abusés [1]. Il y a des circonstances où toutes les invectives du monde, sur le mode le plus oratoire, ne valent pas un bon mot comme celui de *Mirabelles* appliqué par Beaumarchais aux diatribes de Mirabeau par comparaison avec les *Philippiques*. Il paraît pourtant que le public du temps fut un peu surpris de voir Beaumarchais laisser le dernier mot à Mirabeau et s'en tenir aux quelques pages courtoises qui avaient provoqué

[1] « J'ai satisfait au devoir de bon citoyen, déclarait Mirabeau au début de son second pamphlet... Je répondais à la demande d'un père de famille auquel on conseillait de placer dans les actions de la pompe à feu une partie considérable de sa fortune. Un père de famille est quelque chose pour l'homme qui a le temps et l'habitude de réfléchir sur ses sentiments et ses pensées, mais celui dont il s'agit m'intéressait plus qu'un autre parce qu'il est l'ami d'un de mes amis particuliers, M. de Chamfort, dont le nom cautionne assez la bonne foi pour quiconque le connaît; eh! qui ne le connaît pas? Qu'on l'interroge, il dira qu'il s'était donné la peine de rédiger lui-même par écrit la demande de son ami. » Mirabeau, ajoutait, il est vrai, qu'il avait voulu aussi venir au secours d'un autre ami, M. Clavière, lequel avait imprudemment rendu hommage au bon sens, en vendant cent actions des Eaux de Paris à un prix assez voisin de celui de création, pour le mois de mars 1787, et se voyait menacé d'une perte excessive ».

une si brutale réplique. Les actions de la Compagnie des eaux, tombées sous l'influence des attaques de Mirabeau de 3600 à 2000 francs, restèrent à ce dernier cours. Et quant à Mirabeau lui-même, il a beau se plaindre avec une dignité toujours burlesque dans une lettre adressée à quelque temps de là à son père que M. de Calonne ait « déchaîné contre lui ce saltimbanque de Beaumarchais » ; un saltimbanque auquel il n'avait pas eu honte, paraît-il, de demander peu auparavant un prêt de 12,000 francs, refusé d'ailleurs, mais avec la plus exquise politesse. Avoir tenu tête à l'homme qui, cette année même, faisait représenter le *Mariage de Figaro*, qui avait terrassé Goëzman et la magistrature à laquelle il appartenait, dans d'inoubliables mémoires, ne pouvait que grandir sa renommée.

La *Réponse à l'écrivain des administrateurs de la Compagnie des eaux de Paris* avait paru au mois de décembre 1785, et, à la fin du mois, Mirabeau partait pour Berlin avec sa *horde* [1], comme il disait, c'est-à-dire avec Mme de Nehra et son fils adoptif. Il y arrivait à peine, tout entier encore à sa colère contre M. de Calonne, qu'il reçoit communication d'un compte rendu des administrateurs de la Banque de Saint-Charles à leurs actionnaires, récemment paru et très injurieux contre lui. « Il est certain, y disait-on, qu'on a stipendié, pour discréditer la Banque, un de ces malheureux dont la vie est une longue alternative de délits et de châtiments, et qui emploient à dire du mal le peu de moments que leur laisse l'habitude qu'ils ont d'en faire. » A cela, Mirabeau avait répondu d'avance, en apprenant au public dans son second pamphlet contre la Compagnie des eaux, que, « s'il maniait depuis six mois, avec un grand succès (c'est un fait que je raconte, observait-il, ce n'est pas un éloge que je me donne), les armes les plus nobles et les plus sûres, celles de la raison, pour détruire l'agiotage, le ministre des finances l'y avait *appelé*, *invité*, *encouragé*. » Mais voulant appuyer cette explication par des preuves, et mis hors de lui par des injures qu'il ne pardonnait pas au ministre d'avoir au moins laissé imprimer, il compose précipitamment, contre M. de Calonne lui-même, un nouveau et long pamphlet sous forme de lettre à son adresse. Ce pamphlet, auquel nous avons emprunté plusieurs citations et de nombreux renseignements, a été en partie inséré dans les *Mémoires de Mirabeau* de M. Lucas de Montigny. Le manuscrit complet se trouve aujourd'hui

---

[1] Une nuit « entre Toul et Verdun, raconte Mme de Nehra, on s'avisa de nous tirer plusieurs coups de pistolet dans la voiture. Nous n'avons jamais su si c'étaient des assassins ou des personnes qui voulaient nous effrayer. Ce n'étaient sûrement pas des voleurs. »

aux archives du ministère des affaires étrangères. C'est un récit de tous les rapports de Mirabeau avec M. de Calonne pendant l'année 1785, entremêlé de reproches et d'accusations violentes. On peut juger de cette violence par l'épigraphe, il y a une épigraphe à tous les écrits de Mirabeau, et celle-là est empruntée aux lettres de *Junius*, célèbres en Angleterre. « I would pursue him through life, and try the last exertion of my abilities to preserve the perishable infamy of his name, and make it immortal. » On peut en juger aussi par le début que voici : « Il est donc arrivé, Monsieur, le moment que je vous ai prédit et que j'ai vraiment redouté, le moment où ma réputation, mes principes, ma sûreté, mon honneur, et, par-dessus tout, le bien de mon pays me commandent également de vous citer au tribunal du public, et de le prendre pour juge entre nous. Après un mois de vains efforts, d'inutiles conseils, de travaux infructueux, je me vois contraint de renverser dans ma propre opinion le trône que j'aurais voulu vous élever dans celle de tous nos concitoyens. Non seulement il me faut renoncer à l'espoir de tout le bien que vous pouviez faire, mais il devient nécessaire que je m'oppose au mal que vous faites. J'aurais voulu pouvoir être votre caution, et vous me forcez à devenir votre dénonciateur... Pourquoi le hasard m'a-t-il approché de vous, pourquoi vos qualités aimables m'avaient-elles séduit? Pourquoi vous êtes-vous servi de moi?... M'auriez-vous pris pour un de ces hommes légers ou sans honneur à qui l'on commande de plier au gré des circonstances leurs sentiments et l'emploi de leurs méprisables talents?... Si telle fut votre erreur, vous allez être cruellement détrompé. » Tout l'ouvrage est formé ainsi de périodes oratoires emphatiques, solennelles et bien arrondies. Il y a un passage où Mirabeau, après avoir déclaré que l'exemple qu'il donne est grand et périlleux, revendique la qualité d'*instructeur de la nation*. « Elle est vraiment belle la place d'instructeur, s'écrie-t-il. Oui, Monsieur, croyez-moi, assez belle pour que les ambitieux subalternes, les ambitieux de cordons, de départements, de ministères, aient intérêt à consulter, écouter, observer l'homme qui sait, qui veut, qui peut instruire ses contemporains... Je ne me cache pas de prétendre à cette belle prérogative, et peut-être ai-je quelque droit d'avouer cette ambition qui plaît à mon âme sans étonner mon esprit. » Le grand cheval de bataille de Mirabeau contre M. de Calonne est naturellement cet arrêt du Conseil du 2 octobre annulant tous les marchés à terme, et instituant pour leur liquidation une commission dans laquelle le ministre a appelé, à côté de maîtres des requêtes, l'homme que l'on considère à bon droit comme le chef des joueurs à la hausse, et qui, dans la conciliation à opérer entre vendeurs et

acheteurs, ne peut s'empêcher d'être partial en faveur des acheteurs. Le Couteulx de la Noraye.

Mirabeau envoya son pamphlet en France pour y être imprimé et publié. Mais ses amis influents, l'abbé de Périgord, Lauzun, d'Antraigues, Narbonne qui étaient restés dans l'intimité du ministre bien que leur maître Panchaud commençàt déjà à tomber en disgrâce, arrêtèrent l'impression du manuscrit. Ils déclarèrent à Mirabeau qu'une pareille publication serait la ruine de toutes ses espérances ambitieuses et les mettrait dans l'impossibilité de le servir. D'autre part, ils firent comprendre au ministre quel était le seul parti à adopter vis-à-vis d'un homme qui devenait aussi gênant. « M. de Calonne, dit en propres termes Mirabeau, écrivant pourtant à son père, trouva qu'il était plus sûr de m'employer, seule manière de me *museler.* » Le pamphlétaire fut rappelé à Versailles pour y être chargé d'une mission diplomatique à Berlin, dans le pays même où ses goûts et ses études personnelles l'avaient attiré.

Nous parlerons ailleurs de cette mission qui dura depuis le mois de juin 1786 jusqu'à la fin de janvier 1787. A cette époque, Mirabeau ne recevant pas exactement tout l'argent qu'il réclamait pour sa dépense, et qui dépassait de beaucoup les appointements assez modiques primitivement convenus, n'obtenant pas, comme il l'avait espéré, de passer du cadre irrégulier de la diplomatie dans le cadre régulier, attiré d'ailleurs par la réunion de l'Assemblée des notables, prit le parti de revenir en France pour y faire de nouveau parler de lui. De retour à Paris, il se convainquit qu'il n'avait à attendre de M. de Calonne rien de ce qu'il voulait; le ministre parlait seulement d'apaiser son mécontentement avec de l'argent; c'est « pour lui montrer, suivant l'expression d'une de ses lettres [1], que s'il était bon à prendre il n'était pas bon à laisser », c'est dans ce but, disons-nous, que Mirabeau fit paraître, à la fin de février 1787, celui de ses pamphlets financiers qui a eu le plus de retentissement, la *Dénonciation de l'agiotage au roi et à l'Assemblée des notables*, où, derrière certains spéculateurs désignés par leurs noms, il attaquait nettement le ministre des finances, comme leur protecteur. A la vérité M. de Calonne avait depuis un an fourni lui-même bien des armes pour ce genre d'attaques, et l'on ne saurait bien faire comprendre l'effet produit par le nouvel ouvrage de Mirabeau, qu'en retraçant les circonstances au milieu desquelles il apparaissait.

(*A suivre.*)

De Lomenie.

[1] Au major Mauvillon.

UN CONSEIL SUPÉRIEUR DES FINANCES

I

Si graves et si importants qu'aient été les principaux événements qui se sont accomplis en Europe depuis 1870, quelque considérable que soit la part de la politique dans l'histoire contemporaine, on ne saurait nier que les problèmes économiques et financiers prennent chaque année une place de plus en plus large dans les préoccupations des peuples et des gouvernements. Cette observation est vraie surtout en ce qui touche la France qui, après des désastres cruels, a dû, pour reconstituer sa richesse et sa puissance productive, accomplir des miracles de courage et de travail. De grandes opérations de crédit ont été effectuées dans des proportions inconnues jusqu'à nos jours ; le commerce et l'industrie, entraînés tout d'abord dans un essor rapide et brillant, ont subi des crises d'autant plus intenses que l'ardeur déployée avait été plus vive ; le marché des fonds publics, après une épreuve des plus aiguës vaillamment traversée, retombait dans une lassitude prolongée dont il commence à peine à sortir. Tous ces faits ont exercé tour à tour leur influence favorable ou fâcheuse sur les finances de l'État : des plus-values inespérées sur les recettes ont encouragé une propension déjà trop marquée à la dépense ; puis les mécomptes sont venus, dissipant les illusions, dévoilant les imprudences commises ; les difficultés budgétaires se sont élevées et l'on s'est trouvé en présence d'une situation financière non pas inquiétante, non pas compromise assurément, mais qui commande les plus grands ménagements et la plus attentive vigilance.

On peut dire que, soit au dedans, soit au dehors, il ne s'est pas produit, dans cet ordre de faits, depuis plus de quinze ans, un événement qui n'ait mis en relief l'importance toujours plus accentuée des questions économiques et financières et la nécessité d'étudier avec soin tous les problèmes de cette nature.

Cette nécessité se révélait déjà au lendemain de la guerre franco-

allemande, lors de la conclusion de nos deux grands emprunts libératoires, et surtout lorsqu'on vit, en quelques mois à peine, l'Assemblée nationale voter pour plus de 700 millions d'impôts nouveaux. C'est à cette époque aussi que nous apparaissait l'insuffisance des éléments d'information et des moyens d'étudier, de consulter, de s'éclairer, dont disposaient le gouvernement, les ministres, l'Assemblée. Il nous semblait dès lors que les pouvoirs publics n'avaient à leur portée, ni les avis, ni les lumières propres à les guider dans le dédale des questions commerciales, industrielles et financières, et dans la préparation de tant de lois spéciales, qui intéressent toutes les sources de la richesse publique. Et déjà nous proposions deux grandes réformes : l'une, un *Congrès commercial* annuel, composé de la réunion de délégués de toutes les Chambres de commerce françaises, fonctionnant à l'instar des grands congrès commerciaux d'Angleterre, d'Allemagne, d'Autriche, etc. Cette première réforme que nous avons soutenue, soit dans la presse, soit devant les chambres syndicales, sera bientôt un fait accompli. La seconde réforme, dont nous attendons encore la réalisation, est la constitution d'un Conseil supérieur des Finances; elle nous paraît aujourd'hui aussi nécessaire que jamais, et on nous permettra de l'exposer brièvement ici [1].

II

C'est en vue d'alléger le fardeau des pouvoirs publics, d'amener une prompte expédition des affaires qui ont le plus à souffrir des délais et des ajournements; d'éviter aux ministres les tâtonnements inutiles, les fausses démarches, les erreurs dangereuses, en donnant aussi à leurs décisions une plus grande force, une plus sérieuse autorité devant les Chambres, que nous avons demandé la constitution d'un Conseil Supérieur des Finances. Nous nous sommes demandé si le ministère et les chambres législatives sont pourvus des éléments nécessaires à la prompte solution des problèmes financiers et à la bonne exécution des mesures adoptées.

Mais sortons des généralités et précisons nos idées en pénétrant dans le domaine des faits.

Une expérience, qui se répète, on peut le dire, annuellement,

---

[1] Voir le *Rentier* d'octobre et novembre 1872; le *Constitutionnel* des 9 et 29 octobre 1872 ; nos *Aperçus Financiers*, 1872-1873, t. II, p. 262 et 809, et notre brochure : *De la nécessité d'un Conseil Supérieur des Finances*, in-8°, 1874.

nous a démontré que, quelque zèle qu'elle déploie, la Chambre des députés ne parvient pas à achever le vote du budget assez tôt, même avec la marge d'une session extraordinaire, pour que le Sénat puisse faire autre chose que de l'examiner sommairement et de le voter en toute hâte. Pour le budget de 1885, ce semblant de discussion n'a pu avoir lieu et il a fallu se résoudre à la fâcheuse extrémité des douzièmes provisoires. Le budget de 1886 a été voté à la dernière heure ; le même sort attend celui de 1887.

La Chambre des députés ne manque pas de raisons très admissibles sans doute, pour expliquer ces retards qui se produisent tous les ans : son ordre du jour est fort chargé ; elle a à compter avec l'imprévu, avec des questions politiques qui surgissent soudainement et veulent être réglées tout de suite ; d'autre part, le travail qui incombe à la Commission du budget est long, les Rapports sont présentés tardivement dans la session, enfin, la matière budgétaire est extrêmement complexe, d'une discussion pénible et ingrate. Nous en convenons sans peine. Nous admettons volontiers que, en évitant même les interpellations inutiles, les interrogations oiseuses, les incidents intempestifs mais inévitables, la Chambre des députés ne puisse poursuivre plus assidûment, ni achever plus tôt la discussion du budget. Mais plus il y a de motifs qui l'excusent, plus aussi il y a de raisons pour que le même fait se reproduise tous les ans, tout comme, d'ailleurs, il se renouvelle depuis plusieurs années.

Comment faire cependant pour remédier à un inconvénient, à un mal qui, dans l'état actuel des choses, paraît chronique ?

Détachons-nous de la Chambre des députés dans son ensemble. Le ministre des Finances, dès la fin de février, ou au commencement de mars, a déposé son projet de budget, les bureaux ont nommé la Commission. Supposons qu'il s'agisse d'un de ces budgets, un peu serrés, comme ceux des derniers exercices. La Commission du budget examine le projet ministériel, et tout à coup découvre une recette qui lui paraît douteuse, une évaluation qui lui paraît excessive, un procédé de trésorerie qu'elle ne trouve pas absolument correct : conflit entre elle et le ministre. Qu'advient-il ? L'équilibre budgétaire, si précaire déjà et si difficilement obtenu, le voici rompu et gravement compromis. Le ministre, qui l'a établi à grand'peine, se verra dans la nécessité de pourvoir, sans délai, au vide qui vient de se créer, au déficit qui vient de lui être imposé. Il ne sait à quel expédient recourir. D'autre part, la Commission du budget, nommée spécialement pour le projet dont elle est saisie, n'a pu préparer à l'avance des combinaisons qui puissent remplacer celles du ministre. De là des recherches prolongées, des artifices financiers

improvisés à la légère, des procédés admis à titre temporaire, mais qui se perpétuent, un précédent ayant été créé. A qui la faute? Elle n'est imputable ni au ministre, ni à la Commission du budget. Et l'on se demande ce qui pourrait empêcher cette complication de se reproduire chaque année. Comment remédier à une difficulté qui paraît irremédiable? Quittons maintenant le domaine parlementaire et transportons-nous sur le domaine du seul pouvoir exécutif.

Le ministre des Finances doit faire face à de grandes dépenses de travaux publics ou d'expéditions lointaines; il a reconnu la nécessité d'un emprunt et l'a démontré au Parlement, qui l'a approuvé et l'a autorisé à effectuer l'opération en lui laissant, comme il est d'usage, la liberté de choisir le moment propice, d'arrêter les conditions de l'emprunt, de l'émettre dans la forme qui lui paraîtra la plus convenable et avec les concours qu'il croira devoir s'assurer.

Le ministre, ainsi autorisé, qui se sent d'autant plus responsable qu'on lui a laissé plus de latitude et d'indépendance, se retrouve, après le vote, dans son cabinet, entouré de ses chefs de service, de ses directeurs, tous hommes de savoir et de mérite. Est-ce bien d'eux qu'il doit attendre tous les avis et toutes les clartés qui peuvent l'aider à discerner la vérité dans les questions si nombreuses et si complexes que soulève la préparation d'un emprunt? Ces directeurs, ces chefs de division qui, pour la plupart, connaissent à fond tous les services du ministère, lui seront certainement d'un secours précieux pour tous les renseignements relatifs à la part que l'administration et ses agents de tout ordre peuvent prendre à l'opération projetée; ils doivent être entendus et écoutés parce qu'ils ont une longue et profonde expérience de tout ce qui peut être accompli par leurs soins et par ceux d'un personnel d'élite. Ils possèdent aussi complètement que possible, au point de vue théorique, la *science des finances*. Mais ce qu'ils connaissent moins, ce qu'ils ne sauraient posséder, c'est la *pratique de la finance*, c'est-à-dire l'expérience que donnent le commerce de l'argent, le maniement des valeurs publiques et l'habitude courante des opérations de crédit. Le ministre, à la veille d'une émission, restera-t-il privé de renseignements et de lumières sur des points capitaux tels que l'état du marché national, les dispositions des marchés étrangers, les disponibilités des banques, l'attitude de l'épargne? Ou bien, pour recueillir des avis, s'en ira-t-il quêtant et quémandant, appelant auprès de lui tantôt un agent de change, tantôt le chef de quelque grande maison financière, tantôt quelque agent de la Banque?

Il est inutile de multiplier des questions qui toutes appellent une

réponse que l'on devine. On aperçoit, on saisit déjà très nettement la nécessité d'un Conseil spécial placé auprès du ministre et chargé de l'éclairer sur tous les problèmes financiers qui, chaque année, et presque chaque mois, surgissent autour de lui. Ce conseil nécessaire, c'est le CONSEIL SUPÉRIEUR DES FINANCES.

III

Créer ce *Conseil supérieur des Finances* ne serait pas innover. Si attaché qu'on soit à une idée, on tient moins encore à en montrer l'originalité qu'à en prouver la valeur en rappelant qu'elle a été appréciée, mise à l'épreuve par des esprits sages et élevés.

Le principe d'un Conseil des Finances peut être rattaché à des souvenirs et à des exemples qui remontent très haut dans l'histoire de la monarchie française; mais la création de ce Conseil avec un caractère de permanence, de durée et d'activité réelle, marque le moment précis où Louis XIV, jeune, au lendemain de la mort de Mazarin, prend lui-même les rênes du pouvoir et particulièrement l'administration de ses finances, sous l'inspiration de Colbert, de ce Colbert dont on retrouve la main dans toutes les grandes institutions, que les révolutions ont, depuis, respectées et utilisées [1].

Le *Conseil royal des Finances* institué pour assister, d'une manière constante et perpétuelle, dans toutes les affaires financières, le Roi et son ministre, survécut à l'un et à l'autre. Le Régent qui, en 1718, supprima les divers conseils que lui-même avait établis maintint exclusivement le Conseil des Finances, dans lequel vint se fondre soixante-dix ans plus tard, en vertu de l'édit du 5 juin 1787, le *Conseil du commerce*.

Rétabli par M. de Villèle, le Conseil des Finances rendit de grands services sous la Restauration, il contribua puissamment à relever la valeur de la propriété mobilière et immobilière, à préparer la renaissance de notre marine marchande et de notre puissance coloniale. Le régime issu de la révolution de 1830 et ceux qui lui ont succédé n'ont pas apprécié l'utilité de cette institution, dont les avis eussent peut-être, en de nombreuses circonstances, conjuré plus d'un péril et épargné aux gouvernements et à la nation de dures épreuves.

Les nécessités financières en présence desquelles se trouvèrent, en

---

[1] Nous avons donné tous les détails sur l'installation, la composition et le fonctionnement de ce premier Conseil des Finances, dans notre ouvrage : *Colbert et son temps*. 2 vol. in-8.

1871, M. Thiers, alors chef de pouvoir exécutif, et l'Assemblée nationale, leur imposèrent une tâche écrasante dans un moment où la France, placée dans les conditions les plus défavorables, devait cependant se procurer d'immenses ressources pour payer la rançon d'une partie de son territoire, les frais de la guerre étrangère et ceux de la guerre civile. Si grande et si méritée que fût l'habileté de M. Thiers, on peut soupçonner alors combien eût été utile et salutaire, dans bien des cas, l'intervention d'un Conseil spécial qui, en assistant le chef de l'État, en secondant ses intentions et ses projets, eût préparé les grands emprunts nationaux et guidé l'Assemblée nationale à travers les difficultés de son œuvre fiscale. Plus tard, on reprocha à M. Thiers d'avoir rendu ces emprunts beaucoup trop onéreux pour la France, beaucoup trop avantageux pour l'étranger. On critiqua le peu de logique et de sagacité que l'Assemblée nationale avait apporté dans l'établissement des nouveaux impôts ; on oubliait dans quelles circonstances elle accomplissait avec patriotisme une œuvre ingrate qui ne pouvait lui assurer aucune popularité ; elle dut agir avec trop de précipitation pour faire un choix plus sage et mieux ordonné des matières imposables. Mais l'on conçoit parfaitement de quelle utilité en une telle occurrence eût été le Conseil supérieur des Finances, quels services il eût rendus. Aussi en demandions-nous alors avec instance la création ou plutôt le rétablissement.

Des hommes éminents, appartenant à des partis politiques bien différents, nous faisaient le grand honneur d'appuyer, de leur haute autorité, les vœux que nous exprimions. M. le marquis d'Audiffret, M. Michel Chevalier, l'ancien député de Paris et ministre des Finances du gouvernement de la défense nationale, M. Ernest Picard, M. Magne, l'ancien ministre des Finances de l'Empire, nous encourageaient a persister dans la campagne que nous avions entreprise.

Aussi, quand M. Magne fut, en 1873, appelé au ministère des Finances, notre vœu fut entendu et même réalisé un instant.

M. Magne, alors ministre des Finances, vint un jour déclarer à la tribune [1] qu'il ne s'était pas senti assez fort pour faire à lui tout seul l'examen des impôts nouveaux ; qu'il n'avait pas voulu s'en fier uniquement à son propre jugement ; enfin qu'il avait créé un Conseil supérieur des Finances dans lequel il avait appelé tous ceux de qui il pouvait attendre d'utiles indications. La tentative, d'ailleurs, avait répondu aux intentions de M. Magne : le Conseil avait tenu un grand nombre de séances, discuté article par article les impôts proposés et

[1] Dans la séance du 30 janvier 1871.

ses décisions avaient été constatées par des procès-verbaux. Pour la première fois, depuis bien longtemps, le ministre des Finances pouvait invoquer devant le Parlement, en faveur des propositions qu'il lui présentait, une autre autorité que la sienne, celle d'un Conseil spécial composé d'hommes compétents.

Malheureusement, l'existence légale de ce Conseil n'avait pas été assurée; elle dépendait absolument de la volonté du ministre. M. Magne quitta le pouvoir en 1874, puis mourut bientôt après. Depuis, l'expérience qu'il avait tentée n'a pas été reprise. Or, jamais l'utilité de ce Conseil supérieur des Finances n'a été plus manifeste; jamais le Ministère et le Parlement n'ont eu, au même degré qu'aujourd'hui, besoin de l'assistance et des lumières d'une institution de cette nature, expressément créée pour faciliter à l'un sa tâche exécutive, donner une plus grande autorité à ses décisions, pour alléger à l'autre et lui abréger la besogne législative.

IV

Quelle anomalie d'ailleurs, quand tous les ministres sont pourvus de Conseils qui étudient les questions spéciales rentrant dans leurs attributions, quelle anomalie que le seul qui en soit dépourvu soit le ministre des Finances qui, en définitive, anime et alimente toutes les parties du vaste organisme de l'État?

N'est-ce pas à lui, en effet, qu'aboutissent toutes les ramifications du système politique et administratif; n'est-ce pas lui qui, par des milliers de canaux, aspire jusqu'au centre où il réside le tribut que doivent tous les citoyens pour l'entretien de la société? N'est-ce pas lui ensuite qui fait rayonner cette richesse, distribuant l'activité et la vie jusqu'aux extrémités du corps social?

Il est percepteur et collecteur d'impôts, caissier et gardien responsable des deniers encaissés, payeur et répartiteur des dépenses; il est comptable.

Il ne peut ni ajourner, ni interrompre ses payements, quel que soit l'état des recouvrements; il doit, par des opérations complexes et délicates, entretenir de fonds le trésor public.

Il est prêteur, avançant aux départements, aux villes, aux communes les capitaux nécessaires pour faire face à d'importants travaux ou à des améliorations urgentes qui excèdent leurs ressources.

Il est emprunteur chaque fois que les revenus ordinaires de l'État sont insuffisants pour couvrir les dépenses engagées et votées.

L'excédent des dépenses qui ne peut être demandé à l'emprunt

doit l'être à l'impôt, et dans ce cas, c'est le ministre des Finances qui doit rechercher, trouver les taxes nouvelles devenues indispensables. C'est lui qui doit les proposer, les justifier et les défendre devant le Parlement. A moins d'avoir la science infuse et des aptitudes universelles, un ministre des Finances, si habile qu'il soit, peut-il remplir également bien tant de fonctions diverses, tant de devoirs différents? A-t-il même le temps de s'occuper de tous ces travaux?

Cette grande variété de connaissances techniques et professionnelles, fortifiées par l'expérience et la pratique, ne peuvent évidemment se rencontrer que dans une réunion d'élite au sein de laquelle se trouvent rassemblés les hommes les plus habiles dans chaque spécialité. La composition du Conseil supérieur des Finances est donc indiquée naturellement par la diversité même des attributions du ministre.

Les principaux chefs de service du ministère, qui ont une compétence absolue en toute matière administrative, en toute partie où le mode de répartition et de proportion des impôts est la cause, doivent évidemment en faire partie. La Commission du budget de la Chambre des députés et la Commission des Finances du Sénat doivent y être représentées par plusieurs de leurs membres qui puissent communiquer au Conseil les idées et les vues prédominant dans le Parlement.

La nécessité de connaître d'une manière exacte la situation générale des affaires, l'état de prospérité ou de gêne dans lequel se trouvent les industriels et les commerçants, doit faire admettre, dans le Conseil, des Régents de la Banque de France, des administrateurs du Comptoir d'Escompte, des représentants des chambres de commerce et associations syndicales.

Le Gouverneur du Crédit Foncier de France donnera de précieuses indications sur l'état de la propriété immobilière, sur sa valeur, sur la dette hypothécaire qu'elle supporte.

En ce qui touche toutes les opérations financières qui ne peuvent s'exécuter qu'avec le concours du public : emprunts, conversions, émissions de titres à longue ou à brève échéance, il sera de plus en plus indispensable au ministre des Finances de connaître exactement les ressources et les dispositions des marchés français et étrangers. Le mode d'émission des fonds d'État, les services qu'on peut attendre de la haute banque et de la spéculation, le choix du moment opportun, la préparation même du champ d'opération, le prix, l'intérêt, le type des titres à émettre, le taux d'une conversion, l'effet de certaines taxes spéciales sur les transactions, sont des sujets difficiles et délicats. Ils présentent une importance considérable et pour le ministre qui les a conçus et pour le pays qui supporte de telles

combinaisons, car l'avenir, la renommée du crédit public en dépendent le plus souvent.

Ces projets exigent une connaissance profonde et une longue pratique des choses de la finance ; on ne trouve l'une et l'autre que parmi les chefs de nos premiers établissements de crédit, les notabilités de la haute banque et de la compagnie des agents de change, les hommes de valeur et de considération que leurs obligations professionnelles ont maintenus, pendant des années, dans le mouvement des affaires et qui restent en contact constant avec le monde financier et le monde des capitalistes.

Nous savons quelles objections on peut élever contre l'introduction de cet élément dans le sein d'un Conseil chargé d'examiner et de discuter des combinaisons au succès desquelles le secret absolu est, dit-on, nécessaire; on peut faire craindre que certains membres n'abusent, pour leur profit personnel, de la confiance qui leur avait été témoignée. Ces objections sont-elles sérieuses et ne tombent-elles pas d'elles-mêmes? Personne ne croit plus guère à de grands secrets d'État et aux fortunes fabuleuses dont ils seraient la source. On n'ignore pas d'ailleurs que, dépourvu d'un Conseil de Finances, le ministre, quel qu'il soit, est contraint, à la veille d'une opération financière de quelque importance, de rechercher lui-même des avis en dehors de son administration, et, comme nous le disions plus haut, d'interroger tantôt le chef de quelque puissante maison, tantôt le syndic des agents de change et d'autres personnalités marquantes du monde financier. Le ministre des Finances ne perdrait rien de sa prudence ni de sa dignité à les admettre et à les consulter dans son propre Conseil.

Enfin, ce Conseil aurait aussi à traiter de grandes questions de principe et de doctrine, à rechercher les améliorations et les modifications libérales que peut recevoir notre système financier; il devrait donc s'ouvrir à des économistes, à des publicistes rompus aux études et aux discussions économiques et financières.

Ainsi composé, un tel Conseil serait d'un concours puissant pour le ministre dont, en aucun cas, la liberté ne serait entravée, et auprès duquel il conserverait un caractère purement consultatif. Au ministre, en toute circonstance, appartiendrait la résolution finale.

On n'est plus ici, comme pour le Conseil supérieur du commerce, comme pour le Conseil supérieur de l'instruction publique, en présence de corps constitués ou d'agrégations légales, qui ont des droits effectifs ou moraux à une représentation quelconque. Personne ne peut invoquer des droits acquis pour figurer dans le Conseil supérieur des Finances. Sa composition appartient donc

pleinement au ministre dans son entière indépendance : il est libre de n'y introduire que des hommes dont il croit pouvoir attendre de réels services, dont il pourra invoquer, devant le Parlement, la science, l'expérience, l'autorité. L'initiative et le pouvoir du ministre demeurent donc dans leur parfaite intégrité.

Mais, pour que ce Conseil ait toute son utilité, pour qu'il puisse maintenir des traditions et en créer de nouvelles, veiller à l'observation de certaines règles et en établir d'autres, élaborer des programmes financiers étendus, préparer des opérations d'une exécution plus ou moins lointaine, étudier ou concevoir des projets d'avenir, il est une condition indispensable : c'est le sentiment de la durée. Quand, dans une expérience trop vite interrompue, M. Magne s'en fut servi avec bonheur, il négligea de lui assurer cette garantie, et sa création ne lui survécut pas. Il faudra, quand on rétablira le Conseil supérieur des Finances, lui donner, par une loi et non par simple arrêté ministériel, la certitude d'une existence moins éphémère et d'une efficacité plus prolongée. Sa mission sera certainement féconde et son œuvre pourra être considérable.

Alfred Neymarck.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the Statistical Society* de Londres. Les progrès des sociétés par actions. — L'influence des tarifs douaniers étrangers et coloniaux sur le commerce anglais. — La statistique des professions. = *The Economist*. Les chemins de fer américains, médaille et revers. — Décroissance de la culture du blé en Angleterre. — Le bétail. — Le cultivateur semble manquer d'énergie. — L'Inde et la monnaie. = *The Statist*. Une consolation : après la pluie, le beau temps. — Les produits s'achètent avec des produits. — *The Banker's Magazine*. Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas. — L'épargne ne va pas sans privation. — L'accroissement du besoin de numéraire. — Le premier rapport du bureau central du travail de Washington. = *Vierteljahrschrift*, etc. Revue trimestrielle d'économie politique de Berlin. La situation financière de la Hongrie. — Un jugement sur le tome II du *Capital* de K. Marx.— La cause de la stagnation actuelle des affaires.— La cause de la prospérité de la petite industrie en Autriche. — La statistique historique. — Divers = *Jahrbücher*, etc. Annales d'économie politique et de statistique. Un commentaire sur la loi allemande relative à l'assurance contre les accidents. — Un droit de succession pour les biens ruraux. — L'influence de la grandeur de l'unité monétaire sur les prix. Une nouvelle théorie de la valeur. = *Zeitschrift*, etc. Revue des sciences politiques de Tübingue. — Encore une théorie de la valeur. — Un spécifique contre la crise agraire — L'association douanière de l'Europe centrale. Un *township* américain. — *Das Schiff* (le navire). Le congrès international de la batellerie à Vienne (Autriche). — Divers = *Die Nation*. Le boycotting en Amérique. — Le talent d'entreprise et le savoir faire. = Le *Volkswohl* (Bien-être du peuple). Il ne suffit pas de rendre les gens riches, il faut en même temps les orner de nobles vertus. = *Statistische Monatschrift* (Revue de statistique autrichienne). La navigation fluviale autrichienne. — Divers. = *Zeitschrift* (Revue du bureau de statistique de Berlin). L'Assistance publique. — Divers. = Les livres de MM. de Bœhm-Bawerk, Max Hirsch, etc. = *Giornale degli Economisti* (Journal des Economistes). L'évolution dans le camp des économistes. — Les étapes des progrès économiques. — Abolition ou transformation de la loterie. — Divers. = *L'Economista*. La réforme des finances communales. — L'opportunisme économique. = La *Coopération rurale*. = Les publications de MM. Colajanni Fontanelli, J. de Johannis. = *Journal de statistique suisse*. Le bétail en 1876 et 1886. — Un projet de réforme fiscale. — Divers. = *Revue générale de droit et de science politique*. — Divers. = La *Russische Revue*. Divers.

Le premier article du *Journal of the Statistical Society* de

Londres, numéro trimestriel de juin 1886, est d'un vétéran de la statistique, M. Leone Levi, qui y étudie « le progrès des sociétés par actions « (*Joint stock companies*). C'est un second article, qui continue celui de 1870 par lequel l'auteur constatait l'effet de l'introduction de la *limited liability* (responsabilité limitée) pour la période 1856-1868; aujourd'hui M. Leone Levi s'occupe de la période 1869-1884. Il commence par faire connaître les changements subis par la législation. La comparaison des lois principales de quelques grands pays, à laquelle l'auteur procède, présente un véritable intérêt, mais je dois naturellement me borner à relever quelques points curieux. Ainsi une loi anglaise de 1879 qui autorise la conversion de certaines banques en sociétés à responsabilité limitée, veut que chaque société ait deux capitaux : 1° ce qu'on pourrait appeler le capital actif, celui avec lequel on fait les affaires, et 2° un capital latent, non versé, et qui ne sert qu'à couvrir — dans la mesure où il peut — les responsabilités encourues par la compagnie. Ce second est un capital de garantie. Ainsi l'action d'une de ces compagnies porte (supposons) le chiffre de 500 fr. C'est la somme que le souscripteur verse, mais si la société faisait faillite, il serait tenu de verser en sus, mettons 100 francs. La loi entre dans les détails nécessaires. La responsabilité dépasse donc, dans une mesure déterminée, le montant de l'action.

Un autre point à relever est que la société en commandite n'est pas goûtée en Angleterre. On paraît s'imaginer, en Angleterre, que cette société est fondée par des capitalistes qui se mettent à chercher péniblement des administrateurs-gérants à responsabilité illimitée. Ils croient que peu de gens de consistance se soucient de se charger d'une pareille responsabilité. Mais ce n'est pas ainsi que les choses se passent habituellement. Dans la commandite le gérant se trouve généralement en premier, c'est lui qui crée la société; il va trouver des capitalistes et leur dit : j'ai telle idée, telle invention, telle capacité, habileté, expérience, au moyen desquelles il y a de l'argent à gagner; aidez-moi, vous y trouverez votre compte. Le capitaliste pourrait hésiter, mais le législateur a pensé que souvent le gérant est un homme entreprenant et intelligent et qu'il fallait favoriser les rapports entre les capitalistes et les gens ainsi doués; il a donc porté à l'extrême la responsabilité du gérant, parce que cette responsabilité assure dans un certaine mesure son crédit. D'ailleurs, c'est lui seul qui agit, la responsabilité est donc à sa place.

La statistique nous apprend que, de 1862 à 1884, 23.140 compagnies avec un capital nominal de 2.710 millions de livres sterling

ont été enregistrées, mais il n'existe plus que 9.320 de ces sociétés, avec un capital de 495 millions environ. C'est presque tout ce que nous savons d'elles. M. Leone Levi n'ignore pas que ce n'est pas assez et qu'il faudrait encore bien des détails, mais ces détails sont inconnus ; il cherche à y suppléer aussi bien qu'il peut, comme le verra le lecteur qui se reportera au *Journal*, numéro de juin 1886.

Le 2e article est de M. Stephen Bourne et traite de l'influence des tarifs étrangers et coloniaux sur le commerce anglais et sur le prix des marchandises. M. Bourne, qui n'en est pas à son coup d'essai, a prouvé une fois de plus que le commerce d'exportation diminue. Toutefois la diminution ne porte pas sur les quantités, mais sur les valeurs. Les prix ont baissé, de sorte que les sommes sont devenues plus petites. Ce n'est pas là une chose indifférente, car en regard de l'exportation il y a l'importation. Elle est croissante et sa valeur dépasse depuis longtemps, et considérablement, la valeur des exportations. Or, les importations sont surtout des matières alimentaires, et les exportations des produits fabriqués destinés à les payer. Si cela continue, le travail ne rapportera plus de quoi payer son entretien. Je ne puis reproduire les très intéressants tableaux de M. Bourne, ni les arguments par lesquels il prouve que, si le commerce anglais souffre, la faute en est en grande partie aux tarifs douaniers des autres puissances. Cependant M. Bourne n'en conclut nullement qu'il faille opposer tarif à tarif, il est libre-échangiste et ne plaide pas pour la réciprocité.

La discussion qui suivit la lecture du mémoire de M. Bourne montra que la statistical Society n'est pas composée uniquement de free-traders. Certains membres plaidèrent la cause de la protection, mais sans succès. Ils ont fait valoir que le prix du fer ou de l'acier américain ne dépassait pas le prix anglais du montant du droit ; par conséquent, les importateurs anglais ont dû payer la différence. Mais qu'est-ce que cela prouve ? Le consommateur américain a, en tout cas, payé son fer plus cher, le producteur anglais a peut-être gagné un peu moins, peut-être aussi a-t-il donné une marchandise inférieure, car il y a du fer à tout prix. Le commerce comporte d'ailleurs des combinaisons variées. On m'a parlé d'une maison de Paris qui se contente d'un petit bénéfice sur les marchandises, parce qu'elle sait employer fructueusement l'argent comptant qu'elle tire d'une plus forte vente. Il y aurait encore bien des choses à dire, si l'espace le permettait. En tous cas, la majorité libre-échangiste n'a pas été ébranlée.

M. Charles Booth a donné ensuite un travail sur les occupations du peuple, c'est-à-dire sur la statistique professionnelle des habitants

de 1801 à 1881. Nous ne nous arrêterons pas à ce travail méritoire en soi, mais dont les matériaux ne sont pas parfaits, les recensements anglais laissant en effet trop à désirer sous le rapport des professions. On ne peut pas établir combien de personnes vivent de l'agriculture, etc., mais seulement combien s'en occupent, ce qui n'est pas la même chose. (Voy. les statistiques françaises ou allemandes.)

The Economist est cette fois particulièrement riche en intéressantes statistiques ; c'est donc surtout dans cet ordre d'idées que nous allons lui faire quelques emprunts ; commençons, à tout hasard, par la statistique des chemins de fer des États-Unis. Le numéro du du 28 août nous en offre la médaille, il nous apprend que les États-Unis ont maintenant 127.729 milles (de 1.609 mètres) de voies ferrées et qu'ils en ont construit tant par an ; ils ont dépensé à cet effet 7.842 millions de dollars. Le numéro du 24 juillet nous montre le revers de cette médaille : 17 lignes ont fait faillite rien que dans les 6 premiers mois de 1886, et tous les ans, les statistiques offrent un nombre *respectable* de faillites, comme si la décadence devait toujours nécessairement suivre la grandeur.

The Economist (21 août) relève, dans la Statistique agricole, que le gouvernement anglais vient de publier, une décroissance constante de la culture du blé : on a emblavé 2.677.038 acres (40 ares) en 1884; 2.478.318 en 1885; 2.286.064 en 1886. Il y a plutôt un léger accroissement pour l'orge et l'avoine et même pour les pommes de terre. C'est la concurrence étrangère et l'avilissement des prix du blé qui fait son effet naturel, mais je crains qu'on ne réagisse pas assez contre la concurrence. Est-ce que les Anglais ne peuvent pas augmenter le rendement de leurs champs? Ce qu'on conseille au cultivateur français est bon pour eux aussi. — Le nombre des bêtes à cornes augmente, le chiffre de 1886 est de 6.646.785 têtes; mais il n'y a plus que 25.521.334 bêtes à laine, ce qui est une diminution d'un million en une année; le nombre des porcs : 2.221.557, est également en diminution. — Le 31 juillet *the Economist* se plaint du *want of confidence in the old sequence of cause and effect* : on ne croit plus aux rapports de cause à effet, puisque le prix du blé ne cesse pas de baisser en Angleterre malgré la réduction du stock aux États-Unis; mais on oublie qu'il n'y a pas qu'une seule cause

pour chaque effet. Quant à l'Inde, le n° du 17 juillet nous donne sur le blé les chiffres qui suivent :

Provinces	Froment nombre d'acres emblavés 1885-6 Acres.	1884-5 Acres.	Rendement (évaluation) 1885-6 Tonnes.	1884-5 Tonnes.
Punjab	6.958.000	7.832.000	*2.693.000	*2.857.000
Provinces du Nord-Ouest et Oudh	5.240.000	5.298.000	1.847.000	2.100.000
Provinces centrales	3.903.000	3.700.000	860.000	940.000
Bombay	2.970.000	3.158.000	801.000	884.000
Berar	809.000	819.000	116.000	102.000
	19.880.000	20.357.000	6.317.000	6 893.000
Bengal (Bahar)	850.000	850.000	337.000	337.000
Ragputana	1.500.000	2.250.000	336.000	518.000
Inde Centrale	3.500.000	3.500.000	500.000	500.000
Hyderabad	1.144.000	750.000	114.000	14.000
Mysore	20.000	22.000	2.000	3.000
Kashmir	500.000	500.000	133.000	133,000
	7.514.000	7.872.000	1.422.000	1.503.000

Puisque nous parlons de l'Inde, mentionnons un article inséré au n° du 7 août où l'on nous apprend que le gouvernement de l'Inde, en présence de la baisse de l'argent relativement à l'or, demande au gouvernement anglais de faire des démarches en faveur de l'établissement d'un régime bimétalliste, dans lequel il y aurait un taux fixe invariable dans le rapport entre la valeur de l'or à celle de l'argent. Le gouvernement de l'Inde semble croire que cette fixation est chose facile, mais à Londres on a des vues plus justes sur la matière. On a cependant nommé une commission en septembre, pour étudier la question de la *monnaie*.

The Statist du 17 juillet offre un article sur le sucre dans lequel les considérations économiques sont soutenues par des arguments littéraires et même poétiques. La production actuelle du sucre peut être évaluée à 4.500.000 tonnes et les prix ont baissé depuis 1883 (année normale); de 10 livres sterl. par tonne, c'est donc une dépréciation totale de 45 millions sterl. Or pour le froment et le fer, pour le cuivre et d'autres matières, pour le fret produit par la navigation, il y a une baisse semblable. Quelle en est la cause? D'abord, la *surproduction*, dont les effets sur les prix se trouvent aggravés : 1° par le perfectionnement des voies de communication, c'est-à-dire la réduction des frais de transport); 2° par les changements dans les

habitudes commerciales qu'a produit l'emploi du télégraphe ; 3° par la dépréciation du métal argent ; 4° par la variation souvent inexpliquée des prix qui démoralisent le commerce en lui causant fréquemment des pertes. Mais après avoir insisté sur le mal, l'auteur ne ménage pas les consolations à ses lecteurs, car il cite les vers de Herrick :

And this for comfort thou must know;
Times that are ill won't still be so,
Clouds will not ever pour down rain,
A sullen day will clear again.

Ce qui se traduit aisément et simplement par ce prophétique et infaillible proverbe : *après la pluie, le beau temps.*

Dans le n° du 28 août, un article intitulé : « *De la main à la bouche* » m'a frappé, et pourtant, il s'agit encore de vérités simples, mais peut-être pas bien ajustées. L'Angleterre a importé, en 1885, pour 52 millions sterl. de blé, sans compter le reste. Or, ce « reste » l'article l'énumère, par ex. : pour 2.929.085 l. d'œufs, pour 721.374 l. de pommes... et la liste est encore longue, et ce reste fait encore une jolie somme. L'auteur voudrait que ces produits — qui ne sont secondaires que par le montant des valeurs — fussent cultivés ou élevés en Angleterre même. Mais ce qui est inattendu, c'est que l'auteur ajoute : l'État prête bien de l'argent aux villes pour établir des égouts ou des distributions d'eau, pourquoi ne prêtera-t-il pas de l'argent pour faire couver des poules ou fabriquer du fromage ? — Ajoutons que, selon les calculs de l'auteur, l'Angleterre a demandé à l'étranger, en 1885, pour sa nourriture, des matières alimentaires de toutes sortes, ayant coûté 129.221.042 livres, tandis que l'Allemagne n'en a importé que pour 16.721.650 l. Je trouve, comme l'auteur, que cette circonstance donne à l'Allemagne une certaine supériorité sur l'Angleterre, elle la rend plus libre.

The Banker's Magazine de M. A.-S. Bolles (New-York, Homan) donne dans le fascicule de juin un article intitulé : *La guerre industrielle.* L'auteur y montre que les grèves font le mal que l'on voit, et un mal que l'on ne voit pas... du premier coup d'œil. Le mal que l'on voit, c'est celui que les grévistes se font à eux-mêmes, à leur patron, à leur industrie ; le mal qu'on ne voit pas, ou qu'on ne veut pas voir, c'est celui que les grévistes font à d'autres ouvriers. Car enfin, tout se tient, si vous ne filez pas, les uns ne produiront plus de matières textiles, les autres ne tisseront plus, et les souffrances se répercuteront à l'infini à droite et à gauche. — N'est-il pas singu

lier d'entendre des grévistes soutenir qu'ils sont opprimés par le capital au moment même où ils lui font la guerre? Si quelqu'un leur tenait ce langage-ci (supposons l'orateur grossier) : Tas d'imbéciles, si le capital est plus fort que vous, comment pouvez-vous espérer le vaincre? que répondraient-ils? L'auteur, dans le courant de ses développements dit que, autrefois, il n'y avait pas de *strike* aux États-Unis, ce seraient les ouvriers étrangers qui auraient importé cette peste. Cela me rappelle que pendant le siège de Paris, lors du terrible hiver de 1870-71, on faisait dans certains arrondissements, non pas flèche, mais combustible de tout bois, arbre ou planche qui se trouvait sur la voie publique. A la suite d'une véritable dévastation, le maire de l'arrondissement dévasté fit afficher une proclamation dans laquelle il soutenait, sans convaincre personne, que ce n'étaient pas ses administrés qui avaient fait le coup! On voit que les hommes se ressemblent des deux côtés de l'Atlantique.

Dans la même revue, p. 934, nous trouvons un article intitulé : *Ce que coûte la nourriture des travailleurs.* L'auteur donne des chiffres et après quelques réflexions il termine ainsi : « Un des faits les plus intéressants et les plus importants à signaler, c'est l'usage commun parmi les pauvres (*common practice of the poor*) d'acheter les aliments les plus coûteux (*most expensive*), notamment des viandes, quand une nourriture bien moins chère eût été aussi saine (*wholesome*) et nourrissante (*nutritious*). On a toujours soutenu que l'économie était un moyen de s'enrichir, et que l'épargne n'allait pas toujours sans privation.

Dans le fascicule de juillet et d'août, nous trouvons une suite d'articles d'un très grand intérêt qui mériteraient d'obtenir quatre fois plus de pages que nous ne pouvons lui consacrer de lignes. Il est intitulé : *Increased requiscement of money* (l'accroissement des besoins de numéraire). On cite d'abord un auteur bien renseigné qui évalua en 1831 la quantité de monnaie par tête, circulant aux États-Unis, à 6 dollars, en France à 14 dollars, dans la Grande-Bretagne également à 14 dollars; on évalue la circulation actuelle, dans ces mêmes pays, à 24 dollars aux États-Unis, à 23,50 dans la Grande-Bretagne, à 42,85 en France (si l'on tient compte de la dépréciation du métal blanc seulement à 32,85 dollars). Or, l'auteur s'évertue à démontrer que l'affluence de l'argent au XVI[e] siècle et de l'or au XVIII[e] n'avait pas eu sur les prix les effets qu'on lui attribue. Les arguments et les faits mis en ligne méritent d'être sérieusement examinés. On peut à peu près les résumer ainsi. Au XVI[e] siècle et au XVII[e] siècle, l'argent américain est resté concentré ou accumulé dans un certain nombre de villes commerciales et il a ainsi pu exercer

une influence locale, mais l'effet ne s'est étendu que très lentement sur le reste de l'Europe. Au XIXe siècle, par suite des chemins de fer, etc., l'effet des *placers* a été ressenti jusqu'en 1865 dans les places de commerce seules, puis l'or s'est répandu rapidement dans les campagnes, de sorte que si dans les grands centres les prix ont été affectés de 25 p. 100, ils ont monté de 200 à 300 p. 100 dans les localités reculées. Aujourd'hui, malgré les chèques et les autres moyens employés pour économiser le numéraire, les affaires ont pris une telle extension que l'effet de la découverte de l'or est épuisé. Je ne puis pas entrer dans de plus amples développements, je dirai seulement que le raisonnement vaut ce que valent les faits historiques sur lesquels il s'appuie.

The first annual Report of the commissioner of labor. 1886. C'est le premier Rapport du « Commissaire du travail », c'est-à-dire du chef du bureau central du travail érigé à Washington et confié au colonel Carrol D. Wright qui a longtemps dirigé le bureau du travail de Boston. Dans un premier volume on donne volontiers une vue d'ensemble et l'auteur a eu raison de se soumettre à cet usage. Il étudie donc « la dépression industrielle des temps modernes » à partir de 1837; puis, plus à fond, celle des Etats-Unis de 1882 à 1886, enfin les remèdes. D'innombrables statistiques servent d'illustrations.

Le grand mérite de ce livre est dans les efforts que l'auteur a faits pour réunir les renseignements les plus variés susceptibles de jeter quelque lumière sur la question du travail. Il n'a pas toujours pu en trouver de bons, tantôt on les lui a refusés et il s'en plaint avec raison, tantôt aussi il s'est trompé sur la valeur des autorités, par exemple quand il croit qu'il suffit d'être sénateur ou député de Paris pour être un grand savant ou instruit de tout; mais il a fait ce qu'il a pu, et c'était beaucoup. Je n'en citerai qu'une seule et unique preuve — c'est tout ce que l'espace permet, — il a collectionné tous les remèdes proposés contre la crise industrielle et en discute quelques-uns, sans doute ceux qu'il considère comme les meilleurs. Les remèdes sont classés par ordre alphabétique, sur deux colonnes, en petits caractères et prennent sept pages environ. La collection, on le pense bien, est très variée : elle comprend des panacées, des demi-remèdes, et aussi des remèdes spéciaux pour les maux spéciaux! C'est, je le suppose, une collection complète. Ne nous hâtons pas trop, cependant, de l'affirmer; m'est avis qu'il manque encore un remède à sa liste. C'est au *reméde efficace* que je fais allusion; il doit manquer puisqu'on continue à se plaindre. Néanmoins, la discussion à

laquelle M. Wright se livre est très intéressante; je regrette de ne pas pouvoir la reproduire, je suis ainsi privé de l'occasion d'indiquer sur quel point je diffère d'opinion avec ce savant distingué.

Vierteljahrschrift für Volkswirthschaft, etc. (Revue trimestrielle d'économie politique), par M. le Dr Ed. Wiss (Berlin, F. A. Herbig). Les deux fascicules du tome LXXI, autrement dit du 3e volume de la 23e année que nous avons sous les yeux, renferment chacun plusieurs articles intéressants. Dans le premier, M. K. Mandello expose la situation financière de la Hongrie et, avec sa compétence reconnue, donne de bons conseils à son pays. Nous devrions bien profiter nous-mêmes de ces conseils, en veillant à ce que nos dettes n'augmentent pas. Puis M. le professeur J. Lehr examine le tome II du *Capital* de K. Marx, ouvrage posthume de ce célèbre agitateur, arrangé sur les notes de l'auteur par son ami M. Engels. M. Lehr est d'accord avec tous ceux qui ont parcouru ce tome II pour le juger grandement inférieur au tome Ier, tout à fait indigeste et ne dédommageant en rien celui qui se donne la grande peine de le lire. Le tome II de K. Marx a cependant trouvé un prôneur, un M. Gross, dont l'article a paru dans le *Jahrbuch* de M. Schmoller. Ce M. Gross est sans doute un jeune étudiant qui n'a pas encore eu le temps d'ouvrir un traité d'économie politique. Il s'imagine que K. Marx a découvert la distinction à faire entre les diverses sortes de capitaux, que les économistes auraient confondues jusqu'à ce jour; il les accuse aussi d'ignorer la différence qu'il y a entre un instrument de travail et un objet de consommation, différence que K. Marx aurait été le premier à constater. Les économistes ignoraient encore bien des choses selon M. Gross, mais M. Lehr lui montre, que c'est lui, M. Gross, qui ignore.

Dans le second fascicule, on nous offre d'abord un article de M. Max Wirth sur une question à l'ordre du jour : *Des causes de la stagnation actuelle des affaires*. C'est un article très étendu dans lequel M. Max Wirth commence par démontrer que la proposition de M. Giffen, si bien reçue par les agrariens et autres bimétallistes, que « le renchérissement de l'or cause tout le mal », n'est pas fondée. Il trouve que la situation actuelle a plusieurs causes, les unes générales, les autres locales. Il y a : 1° la réaction protectionniste qui élève partout des barrières; 2° la baisse de la valeur de l'argent qui prépare des difficultés au commerce de divers pays; 3° l'économie faite par la diminution du luxe rendue nécessaire dans beaucoup de familles par les crises précédentes; 4° la concurrence faite par l'Amérique et l'Inde à notre production de blé combinée avec de bonnes récoltes en Europe; 5° les troubles dans l'Orient; 6° la diminution de la cons-

truction des chemins de fer; 7° les nombreuses conversions de rentes ou réductions d'intérêts. L'auteur développe ces indications générales et y ajoute de solides arguments. Pour ma part, j'attribue également un effet sensible à l'achèvement des chemins de fer.

M. Nordmann s'élève contre le charlatanisme et la vente de remèdes secrets. M. Zeller examine les courants économiques et industriels qui dominent en Autriche-Hongrie. Dans ce pays (et il n'est pas le seul), les artisans, c'est-à-dire la petite industrie, souffrent de la concurrence des fabriques, par exemple les tailleurs souffrent de la concurrence des maisons de confection, les serruriers de celle des fabriques de serrurerie, et ainsi de suite. Pour venir en aide à ces artisans, tailleurs, cordonniers, menuisiers, etc., on les met en corporations, on rétablit la jurande. On ne leur procure ni travail, ni gain, ni profit, on procède d'une façon plus savante, on exige de celui qui veut exercer le métier quelques morceaux de papier timbré auxquels on donne le nom de certificats. La possession de ces certificats confère au titulaire le droit de supporter diverses charges et de prendre part au bal annuel de sa corporation. Si avec cela il n'est pas heureux, c'est sa faute et non celle de la loi, qui a fait tout ce qui est en son pouvoir. Je crois qu'une bonne petite commande aurait mieux fait l'affaire de l'artisan, mais la loi n'a pas d'argent.

M. Schweitzer offre un travail sur les chemins de fer brésiliens, et M. Georges Winter, à propos d'un livre de M. Jastrow, recherche les moyens d'établir une « statistique historique ». On sait qu'il existe une foule de problèmes statistiques dans l'histoire : combien de fois, par exemple, n'a-t-on pas cherché à établir quelle a été la population d'Athènes du temps de Périclès, ou la population de la France sous Henri IV, etc.? En Allemagne, on a voulu savoir quelle avait été la population de certaines villes : Nuremberg, Francfort, Bâle, Strasbourg, Rostock et autres, au moment où elles jouaient un rôle important dans le monde. On a trouvé, soit dit en passant, que telle ville à laquelle on aurait attribué volontiers 100,000 âmes d'après le bruit qu'elle faisait, ou qu'on faisait autour d'elle, n'en avait réellement eu qu'une dizaine de mille. On se fondait, pour ces évaluations, sur des indices : liste de contribuables, nombre de maisons, etc. M. Jastrow examine la valeur des divers indices et engage à faire des recherches dans les archives; il est d'avis qu'on trouvera encore de précieux renseignements.

Jahrbücher für Nationalœkonomie und Statistik (Annales de l'Economie politique et de la statistique) de M. J. Contrad (Iéna, G. Fischer). Livr. de juin 1886. Le 1er article rge M. Van der Borght,

traite de la mise à exécution de la loi du 6 juillet 1884 sur l'*assurance contre les accidents*. Ce travail peut être considéré comme un commentaire de la loi, s'arrêtant surtout sur les difficultés de l'application. Nous pouvons le recommander à ceux qui désirent s'orienter dans le dédale de ses dispositions.

M. de Miaskowski traite une question à l'ordre du jour en Allemagne et qui est en effet d'un grand intérêt. L'article porte ce titre : L'*héritier privilégié et le Code civil allemand*. On verra tout à l'heure ce qu'on entend par « héritier privilégié », car c'est ainsi que je dois traduire le mot *anerbe*. On a constaté en Allemagne qu'un grand nombre de propriétaires ruraux sont endettés, et que ces dettes leur causent de grandes souffrances. Examen fait, on trouva que dans le plus grand nombre des cas ces dettes provenaient : 1° de ce qu'on avait acheté un immeuble (souvent trop cher) sans posséder les capitaux nécessaires, de sorte qu'une partie du prix restait due et était inscrite sur le registre hypothécaire; 2° du partage après décès. Dans ce dernier cas, les héritiers tendaient à évaluer l'immeuble au taux le plus élevé possible ; l'un des héritiers le prenait à ce prix et il devenait le débiteur de ses frères et sœurs pour leurs parts, qui étaient enregistrées. On s'évertua donc à trouver un moyen de faire cesser ce mal, qui, du reste est loin d'être général. L'un des remèdes le plus souvent proposé, et qui réunit nombre de partisans, consiste à favoriser le passage de la propriété rurale aux mains d'un seul enfant (l'aîné, le plus jeune ou un autre au choix du père), en n'accordant aux autres héritiers qu'une faible part légitime. Le mode de procéder adopté en Prusse consiste à créer, par des lois spéciales, restreintes chaque fois à une province (pour pouvoir tenir compte des particularités locales), un droit de succession particulier pour les biens ruraux, formant une exploitation complète (bâtiments et champs). Ces lois prescrivent d'ouvrir dans la province un ou plusieurs registres dit *Höferolle* (Rôle des biens ruraux) ; tout propriétaire peut (s'il veut) y faire inscrire sa propriété, ou une propriété déterminée, s'il en a plusieurs, et par le seul fait de cette inscription, le propriétaire peut mourir ab intestat, le fils aîné prendra le bien, c'est son droit, et il indemnisera ses cohéritiers, en évaluant la propriété très bas, mettons au denier 12 et au dessous selon la loi ou les coutumes. Il paraît que cette législation n'a pas eu l'effet voulu — et pourtant bien des paysans tiennent à avantager un héritier — et pour les y forcer, M. de Miaskowski voudrait faire inscrire l'institution des Höferolle dans le code civil actuellement en préparation. Cette analyse très succincte est nécessairement incomplète ; j'ai dû me borner à reproduire l'idée fondamentale, mais je dois dire qu'il

ne me semble pas difficile de réfuter le travail du savant professeur de Breslau, ligne par ligne. L'héritier privilégié n'empêchera pas l'endettement et il produira en même temps d'autres maux, surtout si l'on admettait, comme le voudrait M. de M... que les frères et sœurs soient complètement exclus du partage de la valeur de l'immeuble.

Quelque restreint que soit l'espace dont je dispose, je ne puis m'empêcher de faire, en passant, deux ou trois objections, ne serait-ce que pour montrer que l'auteur s'est servi d'arguments contradictoires ; cela arrive parfois quand on plaide une cause. Ainsi, comment l'auteur peut-il espérer faire un héritier privilégié dans une société où le « courant démocratique » déborde. Que deviendront les frères qui seront bien réellement et non fictivement « deshérités » ? Ils s'enrôleront parmi les socialistes, ils crieront : à bas la propriété ! — L'auteur s'étonne que dans la grande propriété rurale la dette s'élève en moyenne à 28 fois le montant de l'impôt foncier, dans la moyenne à 18 fois, dans la petite à 12 fois et ne voit d'autres raisons que les partages ; mais on sait qu'il y a aussi le luxe. Le propriétaire d'un domaine qui rapporte 20,000 m. ne sera jamais à son aise s'il vit sur le pied d'un revenu de 30,000. Avec cela il peut avoir le bonheur de posséder un fils qui est un brillant officier (à petit traitement) et un autre qui est assesseur non moins brillant (sans traitement du tout). Les assesseurs sont des stagiaires de la haute administration qui doivent, selon une circulaire ministérielle, vivre *standesgemäss*, conformément à leur rang (mais aux frais de leur père). A un autre endroit, M. de M... dit des choses aimables aux abominables « capitalistes », en sollicitant leur vote en faveur de sa proposition : il leur dit qu'ils seront les propriétaires de demain. Mais alors la grande propriété est sauvée, elle n'aura plus de dette. Ou la grande propriété gardera-t-elle la mobilité que M. de M... lui attribue ? Alors, Messieurs les gros capitalistes n'ont pas besoin de l'acheter : s'ils consentent à la payer gros, c'est pour faire souche. Nous aurions encore pu relever ce que l'auteur dit de l'excès de population et de l'influence à exercer pour l'arrêter, et bien autre chose encore.

M. Bela Foldès examine si la grandeur de l'unité monétaire a une influence sur les prix. Le lecteur comprend que s'il donne — dans tel cas — 1 fr. de pourboire en France, il donnera, dans le même cas, 1 shilling en Angleterre, 1 mark en Allemagne, c'est-à-dire 1 fr. 25. Autre exemple : bien que la poste allemande soit moins fiscale que la poste française, quand celle-ci demande seulement 10 centimes (carte postale), l'autre est obligée de percevoir 10 pfenning, c'est-à-dire 12 centimes et demi. On pourrait multiplier les

exemples, pour montrer que la question méritait d'être posée ; or M. Földès trouve que l'influence est minime et ne se fait sentir que dans le commerce de détail.

Nous passons au double fascicule de juillet-août. Le premier article est de M. de Bœhm-Bawerk et porte le titre de : *Esquisse d'une théorie de la valeur* des biens économiques. C'est seulement la première partie de l'Esquisse qu'on nous offre aujourd'hui, mais elle suffit pour faire entrevoir le mérite de l'étude entreprise par l'auteur, sans que nous sachions encore, cependant, si la difficulté est résolue. Dans cette première partie, l'auteur traite de ce qu'Ad. Smith a appelé *valeur d'usage*, et il lui reste à traiter la *valeur d'échange*; M. de Bœhm-Bawerk nomme l'une *valeur subjective*, l'autre *valeur objective*. Ce premier article a pour but de présenter la théorie de la valeur subjective. La valeur, dans le sens subjectif, est pour le savant professeur de l'université d'Innsbruck « l'importance qu'un objet a pour le bien-être d'un individu ». Il distingue la valeur de l'utilité. Un objet est utile quand il *peut* rendre service, mais il n'a de valeur que lorsqu'il rend effectivement service. Toutefois il y a service et service, valeur et valeur ; il importe de fixer les degrés. Le moyen de mesurer le degré de la valeur d'un objet c'est le mal ou la souffrance qui résulterait de la non satisfaction d'un besoin. Plus le besoin est grand, urgent, profond, plus la valeur s'élève, et vice versa. Un exemple : Un homme qui habite seul dans une île, possède un sac de farine qui suffit juste pour l'empêcher de mourir de faim. Il est évident que ce sac de farine a pour lui une valeur suprême. Supposons maintenant qu'il ait 2 sacs au lieu d'un, il pourra manger son content : 1 sac était la vie, 2 sacs c'est la santé ou la vigueur. S'il en avait 3, il pourrait (supposons) nourrir de la volaille et ajouter de l'agrément à son alimentation, mais déjà la valeur d'un sac serait amoindrie. Avec 4 sacs, il peut en employer un à faire de l'eau-de-vie. S'il avait un 5e sac, il pourrait nourrir des oiseaux qui, par leurs chants, charmeraient sa triste solitude. Supposons-le possesseur de 5 sacs, alors, au commencement de l'année, est-ce qu'*un sac* de farine aurait pour lui la même valeur que s'il n'en avait qu'*un* en tout. Si on lui prenait son unique sac, c'est la vie qu'on lui prendrait, mais si on lui enlevait un des 5 sacs, on ne le priverait que de ses oiseaux chanteurs, il garderait sa vie, sa santé, ses poulets et son eau-de-vie. A combien évalue-t il donc le sac quand il en possède cinq ? Il l'évalue à l'avantage d'avoir des oiseaux chanteurs, à l'objet dont il serait privé (car il emploierait les 4 autres sacs à satisfaire les besoins supérieurs) ; donc la valeur d'un objet est égale à sa moindre utilité, c'est-à-dire la valeur des objets descend à la limite

inférieure (vous voyez, la valeur — non le prix — dépend de son application).

Nous sommes obligé de nous arrêter, mais l'auteur a développé sa doctrine en 82 pages compactes; on comprend donc que nous n'avons pas pu tout reproduire; nous n'avons rendu que le fond de la pensée, même sans la juger; nous aurons à y revenir quand nous aurons vu la 2e partie de la dissertation[1].

M. Wachsmuth fait ensuite une très intéressante description d'Athènes port de mer, et M. Lexis, à propos de quelques ouvrages sur les monnaies, examine la situation monétaire du monde civilisé. Il est assez d'avis qu'il faudra revenir à l'argent, mais non au 15 1/2; il serait déjà très heureux de voir établir la proportion de 1 à 20. Mentionnons aussi les reproductions de lois sur les matières économiques et un tableau des salaires des ouvriers de Berlin contenus dans le fascicule.

Zeitschrift f. d. g. Staats wissenschaft (Revue des sciences politiques et économiques) publiée par MM. Schäffle et autres Tübingue, librairie Laupp, 1886, XXII, 3). Le premier article de ce fascicule, dû à M. Wolf, est également une contribution à la *théorie de la valeur*. Il y a, dans ce travail, beaucoup de recherches, une réelle érudition, mais moins d'originalité que dans l'article de M. de Bœhm-Bawerk. L'auteur analyse le concept de la valeur, et comme plusieurs autres économistes allemands, il entre dans des distinctions minutieuses, reprenant les cheveux fendus par ses devanciers, pour les refendre une seconde et une troisième fois. Je ne veux pas soutenir que ces minuties soient complètement stériles, mais les profits sont minces. Quand on me dit que la valeur suppose : 1° un homme qui évalue, 2° une chose qu'on évalue, et 3° l'évaluation, on formule un *truisme*, surtout si l'on ne tire aucune conséquence de cette analyse. Quoi qu'il en soit, je me propose de revoir prochainement les meilleurs travaux sur la valeur, pour en tirer le bilan.

M. Ruhland, dans le 2e article, recommande certains spécifiques inventés par M. Schäffle pour guérir la crise agricole. Il s'agit d'un système agraire que je crois déjà avoir exposé, sans l'approuver : il y aurait un héritier privilégié, des limites aux droits de disposition, à l'emploi du crédit, etc. régime de restriction qui paraît peu populaire... et avec raison.

---

[1] Nous recevons à l'instant la livraison suivante, mais elle ne renferme pas le second article. On abuse en Allemagne des tome 1er et des articles 1er dont on attend longtemps la suite.

Le 3[e] article est de M. Richard de Kaufmann, de l'université de Berlin, si favorablement connu par son *Traité des Finances* et par d'autres publications, notamment par une brochure écrite en français et portant le titre de : *L'Association douanière de l'Europe centrale*. C'est cette même question que l'auteur vient de remettre sous les yeux du public. Il l'a fait avec beaucoup de succès; de nombreux journaux ont parlé de l'article et plusieurs feuilles parisiennes ont abordé la question. Je dois me borner ici à la mentionner, l'espace ne me permettant pas de la discuter. Il importe seulement de dire que cette question va recevoir un commencement de solution, en ce que l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie semblent disposées à s'associer. Quelque opinion qu'on puisse avoir sur l'avenir de cette association douanière, il faut reconnaître que M. R. de Kaufmann a su réunir tous les arguments qui militent en faveur de cette idée et les a présentés avec vigueur et avec élégance [1].

Le 4[e] article offre l'*Esquisse historique d'un township américain*. L'auteur, M. Carl Rümelin, habite depuis plus de 50 ans ce township, qui s'appelle Greene et qui est situé aux portes de Cincinnati; s'il ne l'a pas vu naître, il l'a vu grandir et passer par bien des vicissitudes. Il en a étudié l'histoire à fond, c'est un lettré qui aime se rendre compte de ce qu'il voit, il examine l'arbre de la racine au... fruit. Il nous montre qu'il faut en rabattre de ce que rapporte Tocqueville, qui a vu les choses trop en rose et incomplètement, et qui a idéalisé le selfgovernment. Le gouvernement a plus de pouvoir sur les communes qu'on ne le croit en Europe, et les communes sont bien moins promptes à prendre l'initiative et à s'imposer des sacrifices qu'on ne l'a dit. Le travail de M. Rümelin est très développé et nous ôte plus d'une illusion. Par exemple, tous les enfants ne vont pas à l'école et tous les américains ne gagnent pas leur vie. Il y a, et depuis longtemps, des pauvres aux États-Unis ; on vient à leur aide, mais d'assez mauvaise grâce. Les routes aussi laissent parfois à désirer, les corvées sont nécessaires pour les entretenir. Sans doute, une partie du travail se fait à prix d'argent, mais vous croyez peut-être que c'est la commune qui le verse ? Pas toujours ; la township Greene du moins a su s'en débarrasser aux frais du comté et de l'État, tout comme une commune européenne.

---

[1] Voy. le n° précédent du *Journal des Économistes*, au Bulletin. Le travail de M. de Kaufmann a été traduit en français dans une Revue roumaine, Voy. plus loin.

Das Schiff (le Navire), publié à Dresde par M. de Studnitz, donne d'instructifs détails sur le 2e congrès international de la batellerie qui vient d'avoir lieu à Vienne (Autriche); le 1er a eu lieu l'année dernière à Bruxelles. Des orateurs ont naturellement insisté sur l'utilité des voies navigables, qui est d'ailleurs difficile à contester; on a examiné des points techniques (profondeur normale des canaux, largeur des écluses, etc.) et, plus spécialement, l'organisation de l'exploitation d'un canal. Il a été question surtout du remorquage et il s'est élevé des voix en faveur d'un monopole de remorquage, qui offrirait plus de *garantie;* mais cette opinion n'a pas prévalu, la majorité s'est prononcée sans hésiter en faveur de la liberté. Le prochain congrès de la batellerie aura lieu l'année prochaine à Francfort-sur-le-Mein. — Voy. sur les écluses, *Das Schiff*, nos 332, 333, 334. Signalons aussi le n° 330 (29 juillet 1886) où l'on demande que les marins et bateliers soient examinés pour savoir s'ils ne sont pas affligés de daltonisme.

Die Nation, feuille hebdomadaire libérale de Berlin, dirigée par M. Barth, député. Cette feuille renferme de nombreux articles très intéressants, mais nous signalerons plus particulièrement aujourd'hui une série de 3 articles de M. H. de Holst sur les troubles causés par les ouvriers aux États-Unis. Nous nous arrèterons un moment au 3e (n° 49, 4 sept.), où il est question du *Boycotting*. L'auteur cherche à nous donner une idée des excès auxquels se sont portés certaines associations ouvrières de l'Amérique du Nord, notamment les chevaliers du travail, chevaliers qui n'ont absolument rien de chevaleresque. Les chefs de ces associations sont présentés comme des tyrans, des maîtres absolus, qui s'assurent l'obéissance aveugle des ouvriers en leur imposant des serments, etc. On nous raconte l'histoire d'une grève causée par le renvoi d'un mauvais employé — reconnu mauvais — que le chevalier en chef voulait faire réintégrer quand même; et comme la compagnie de chemin de fer ne céda pas, le dit chef décréta la grève et 11,000 agents se soumirent. On comprend que ces 11,000 individus et leurs familles n'étaient pas les seuls à souffrir de l'arrêt des trains, beaucoup d'ouvriers et de particuliers perdirent leurs moyens d'existence; il se commit en même temps un grand nombre d'abus dont plusieurs sont vraiment abominables. Il se produisit enfin une réaction, le public ne se soumit plus à la mise en interdit, on alla même de préférence acheter dans les maisons mises à l'index; de leur côté les juges trouvèrent que les lois renfermaient des textes qui protègent les citoyens contre les individus qui

prétendent les empêcher de gagner leur vie, il reste toujours permis de faire grève, mais ces mots signifient : s'abstenir *pacifiquement* de travailler. Dès qu'il y a violence, nombre d'articles de la loi entrent en fonction. L'auteur fait quelques compliments à des gouverneurs énergiques qui ont su maintenir l'ordre. C'était là d'ailleurs leur premier devoir, d'aucuns disent : leur seul devoir.

Mentionnons un article de M. Alexandre Meyer (nº du 17 juillet), où l'éminent économiste prouve que la prospérité de chacun de nous dépend en grande partie de notre « talent d'entreprise », ce qui, dans les petites affaires, peut s'appeler notre savoir-faire. L'auteur est, comme on sait, un homme de beaucoup d'esprit et sait rendre ses articles d'une lecture attachante. Le savoir-faire et le savoir-vivre sont des forces intellectuelles et morales bien plus puissantes que toutes les forces brutales. La grève aussi est une force brutale et rien de plus.

Le *Volkswohl* (le Bien-être du peuple) de M. Victor Bœhmert à Dresde prend sa mission au sérieux, ce qui est certes très louable, et de cette façon il a pu déjà faire beaucoup de bien ; il est seulement à craindre qu'il ne tombe un peu dans l'utopie. Examinant (1886, nº 25) la « question sociale » au point de vue matériel et au point de vue « idéal » (ce mot peut être traduit ici : moral et intellectuel), on nous apprend que « il faut » d'abord se préoccuper de procurer le logement, la nourriture, le vêtement, le chauffage, etc. à bon marché... « Il faut » ? On ne nous dit pas qui. Mais supposons que « on » ou « il » ait réussi, rien ne serait fait, au contraire ; car, dit le Volkswohl, si la prospérité était plus grande, l'envie n'en serait que plus forte. Il faudrait donc en même temps élever le cœur et l'intelligence des hommes, les rendre plus nobles, plus dévoués, plus « fraternels ». Je n'ai pas la moindre objection, mettez-vous y, je vous souhaite bonne chance, et de tout mon cœur.

Statistische Monatschrift (Revue mensuelle de Statistique autrichienne, juin et juillet 1886. Vienne, A. Hœlder). Cette revue est publiée par la commission centrale de statistique autrichienne et nous donne, fascicule de juin, un article sur la navigation fluviale autrichienne en 1885 par M. J. Pizzala. La longueur des voies fluviales est de 3.859 km. dont 1.311 km. sont desservis par des vapeurs et dont 1.154 km. sont seulement flottables. Le nombre de navires comptés à la remonte a été de 12.902, dont 2.228 vapeurs, et à la descente 16.657 dont 2.238 vapeurs et 3.172 radeaux ou trains

de bois. Les navires ont été comptés autant de fois qu'ils ont fait de voyages. La quantité des marchandises transportées a été de 20,285,064 qu. m. dont plus de 18 millions à la descente. Le même fascicule donne un intéressant travail sur la population de la Hongrie depuis 100 ans, et une liste des sociétés d'agriculture autrichiennes.

Dans la livraison de juillet, M. de Inama-Sternegg étudie « les sources de la statistique historique des populations » également à propos du livre de M. Jastrow. L'auteur a lui-même fait de nombreuses recherches sur la matière. Signalons, parmi les autres articles, la statistique de la pêche maritime en Autriche par M. Kraft, et un travail de M. Schimmer sur les divisions administratives et judiciaires du pays.

Zeitschrift, etc. (Revue publiée par le Bureau roy. de statistique de Prusse), dirigée par M. Blenck. Fascicules I et II de 1886.

Parmi les nombreux articles de ce double fascicule, nous choisissons la statistique de l'Assistance publique pour, en extraire quelques indications. Cette statistique est le résultat de relevés ordonnés le 24 juin 1884. En Prusse les communes ont secouru, en 1885, 509,900 chefs de famille ou célibataires dont dépendaient 419,511 personnes (femmes ou enfants), ensemble 929,411 personnes ; les districts ou provinces ont secouru 18,357 individus avec 5,524 personnes dépendantes, ensemble 23,881 personnes. Expliquons que les districts sont plus particulièrement chargés des pauvres qui n'ont pas de domicile de secours, des étrangers, etc. En tout, le nombre des secourus est de 953,292, ce qui fait 3,66 0/0 ($3\,{}^2/_3$) de la population recensée en 1885. La proportion diffère d'une province à l'autre : elle est plus élevée à Berlin, 6.63 0/0 que partout ailleurs, puis vient la province rhénane, 4,06 0/0 ; la proportion la moins élevée se trouve dans la province de Saxe, 2,40 0/0. La proportion des pauvres semble dépendre en partie du nombre et de la grandeur des villes qui existent dans une province, du moins peut-on l'induire du tableau qui suit :

NOMBRE DES INDIVIDUS SECOURUS PAR LES COMMUNES

Catégories de communes	Nombre des communes de la catégorie.	Population de ces communes en 1880.	Nombre total des secourus.	En tant p. 100 de la population de 1880.
Villes	1.239	9.565.921	552.179	5.77
Communes rurales	31.406	13.729.487	276.697	2.02
Propriétés formant communes	11.360	1.676.630	52.037	3.10
Communes mixtes	3.383	2.307.073	48.498	2.10
Totaux	47.388	27.279.111	929.411	3.41

Nous donnons ici les proportions de 1880, parce qu'on ne possède pas encore tous les chiffres de 1885. Expliquons la 3e ligne : les propriétés formant communes, sont de grandes propriétés qui sont restées en dehors des communes, et dont les possesseurs sont astreints à toutes les obligations auxquelles une commune est soumise. Ils ont notamment à supporter les charges scolaires et celles de l'assitance publique, relativement aux habitants du domaine. Toutefois ces propriétaires sont libres de s'associer avec une commune voisine, de là les « communes mixtes.»

Sur les 929,411 secourus, 79,93 0/0 l'ont été à domicile, 20,07 0/0 dans des établissements publics. Les causes de la pauvreté ont été : pour 16.27 0/0 la mort du père, pour 28.48 0/0 la maladie, 16.05 des infirmités, 23.98 le grand âge, 2.16 nombreuse famille, 2.76 0/0 manque de travail.

Mentionnons encore des articles sur les caisses d'épargne, les assurances, les premiers résultats du recensement de décembre 1885, etc.

Geschichte und Kritik der Kapitalzins-Theorien. (Histoire et critique des théories de la rente du capital), par E. de Bœhm-Bawerk, professeur à l'université d'Innsbruck. (Innsbruck, Wagner 1884). C'est le tome 1er d'un ouvrage remarquable que je présente, sous ce titre, au lecteur. Dans ce volume, l'auteur expose méthodiquement les différentes opinions émises sur la rente ou l'intérêt du capital depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, en insistant naturellement sur les modernes. Après les avoir exposées, il les examine et en fait la critique, ce qui lui permet de montrer que toutes les théories émises jusqu'à présent sur ce point sont insuffisantes.

Indiquons d'abord au lecteur en quoi consiste le problème. M. de Bœhm-Bawerk n'examine pas si cette rente ou cet intérêt est une chose juste, équitable, utile, bonne, mais il recherche sa cause : comment le capital, quelque forme qu'il prenne, peut-il produire d'une manière permanente des fruits au profit de son possesseur, sans jamais s'épuiser. On a cherché à expliquer ce fait par la productivité naturelle du capital, par l'abstinence du propriétaire, par le travail de l'épargne ; on l'a aussi présenté comme le résultat de l'exploitation du travailleur, sans parler des explications mixtes ou éclectiques qu'on a essayées, mais toutes ces explications laissent à désirer L'auteur montre très bien où chacune cloche, et quoique je pourrais critiquer à mon tour maint détail dans son raisonnement, je ne fais aucune difficulté pour declarer que l'auteur a rendu un service à la science et que son livre contribuera à fixer un point de

théorie d'une grande importance. Peut-être le fixera-t-il tout-à-fait, cela dépend de la valeur du tome II. On ne doit pas oublier que la critique est aisée (disons *relativement* aisée) et que l'art est difficile : jusqu'à présent il s'est borné à démolir, il s'agit maintenant d'édifier. C'est quand nous connaîtrons la théorie de l'auteur que nous pourrons juger son œuvre. J'ajouterai que j'ai quelque espoir de ne pas être déçu, car on ne peut pas toujours critiquer les autres sans laisser entrevoir ses propres idées, et j'ai reconnu qu'il fonde sa théorie de la rente du capital sur la valeur, laquelle a une origine subjective, vérité reconnue, admise, mais dont on ne tirait aucune conséquence importante. Nous allons voir ce qu'en fera M. de Bœhm-Bawerk. Du reste, n'oublions pas qu'il nous promet une explication *théorique*, ce qui veut dire, non une appréciation personnelle plus ou moins vague, mais une explication rigoureuse, mettant en rapport cause et effet. Si la théorie qu'on nous promet est exacte, l'explication en deviendra inattaquable, irréfutable.

Le même auteur avait déjà fait paraître, en 1881, dans la même librairie, un travail (153 pages) intitulé : *Rechte und Verhältnisse*, etc. (Droits et rapports au point de vue d'une théorie des biens économiques). L'auteur, après avoir recherché ce qui est un « bien économique » le définit à peu près ainsi : toute chose accessible qui est reconnue [1] pouvoir satisfaire à un besoin de l'homme — et avoir admis qu'il y a des biens matériels et des biens immatériels — examine si un simple droit (par exemple la nue propriété d'un immeuble), ou un rapport (par exemple une clientèle commerciale) peuvent être classés parmi ces biens? L'auteur se déclare pour l'affirmative, mais avec cette restriction que c'est un *bien futur*, un bien à jouissance différée. Il est impossible de reproduire ici les raisonnements de l'auteur (on peut les réduire à ceci : une chose et son ombre ne font pas deux choses); je ferai seulement remarquer que le présent travail, qui a de solides qualités, est une étude préparatoire au volume qui a été analysé ci-dessus : on peut y entrevoir que l'élément *temps* jouera un rôle important dans l'explication de la rente du capital. Il sera alors intéressant de voir quelle différence il y aura entre la théorie de Séenior qualifiée « théorie de l'abstinence » (c'est-à-dire, on rétribue le capitaliste parce qu'il n'a pas consommé son capital) et la « théorie de la jouissance différée » qui, si je ne me trompe, sera exposée dans le prochain volume de M. de Boehm-Bawerk.

---

[1] Les mots *accessible* et *reconnu* sont indispensables sans la définition.

Die hauptsächlichen Streitfragen der Arbeiterbewegung (Les principales questions débattues dans les mouvements ouvriers) par M. Max Hirsch, député au Reichstag et agent général des *Gewerkvereine* (Trade's Union allemands, Berlin, 1886). L'auteur est le collaborateur et continuateur de Schulze-Delitzsch, il s'efforce d'établir des associations professionnelles, et surtout, de diriger les ouvriers dans un esprit libéral. Il est naturellement en lutte avec les socialistes qui voudraient gagner à leurs doctrines les ouvriers qui se sont rangés sous le drapeau libéral, et pour donner à ces ouvriers d'élite des arguments propres à confondre les socialistes, il a composé cet opuscule, qui a la forme d'une discussion entre un socialiste et un membre d'une association professionnelle. M. Max Hirsch, qui est docteur en droit, rédige un journal spécial : *Der Gewerkverein* et consacre tout son temps à la tâche qu'il s'est donnée.

Mentionnons deux tirages à part. L'un, de M. de Kaufmann, sur *l'Association douanière de l'Europe centrale*, est le travail que nous avons analysé plus haut (Tübingue, chez Laupp) ; l'autre, de M. A. de Raffalowich, sur les logements insalubres, paraîtra sans doute en français ; il sera temps d'y revenir alors.

Giornale degli Economisti (Journal des Economistes), dirigé par M. A. Zorli à Bologne (Italie), juillet 1886. Le premier article, de M. J. Virgilio, est intitulé *L'évolution dans le camp des économistes*. L'auteur montre comment la société humaine a évolué depuis les temps préhistoriques, et même avant, jusqu'à la création des instituts techniques en Italie et de l'école supérieure de commerce à Paris. Chemin faisant, l'auteur s'arrête pour présenter le tableau de la division du travail. — Cet article ne m'a pas satisfait. — Ni le suivant non plus. Ce n'est pas parce qu'il s'appuie aussi sur l'évolution (il en est encore question dans un troisième article) ; nullement, c'est parce qu'il en fait une esquisse tellement maigre que ses amis eux-mêmes ne la reconnaîtront plus. Ce 2e article est de M. Camille Supino qui se propose de montrer comment la science économique, tout en changeant d'époque en époque..., est toujours restée dans le même état : il s'est constamment trouvé quelqu'un pour la détourner de sa voie dans des vues égoïstes. (*Dimostrare come l'Economia politica sia stata sempre trattata fino ad ora da un punto di vista sclusivo e parziale.*) Il y eut d'abord une époque où l'on préconisait surtout le commerce extérieur et l'accumulation du numéraire dans le pays. C'était l'époque de Colbert et le système mercantile. Pourquoi voulait-on enrichir le

pays? Pour qu'il pût payer beaucoup d'impôts : l'économique travaillait donc pour l'Etat. Vinrent les physiocrates; ils n'accordèrent la productivité qu'au sol, mais s'ils firent progresser l'économique, c'était l'intèret des grands propriétaires ; surgit Ad. Smith ; celui-ci préconisa le système industriel, l'économique progressa, mais ce fut au profit des capitalistes. Dans l'époque suivante, une réaction eut lieu et à l'économique favorable au capital succéda une économique favorable au travail, c'était un nouveau système exclusif. Enfin, M. C. Supino arriva à son tour et démontra que la production est surtout sociale et il mit ainsi tout le monde d'accord.

M. Karychew continue son intéressant travail sur la condition économique de la Russie et M. A. Codacci-Pisanelli donne une Note intitulée : *Abolition ou transformation de la loterie*, qui est vraiment remarquable. Je vais tâcher d'en résumer l'idée fondamentale. On s'élève avec raison contre la loterie comme branche de revenu, et il faudrait en effet la supprimer, si la suppression pure et simple ne présentait pas quatre graves inconvénients : 1° elle enlèverait à l'Etat 20 millions de revenu; 2° elle priverait de nombreux employés de leurs places; 3° elle mécontenterait le peuple qui tient énormément à sa loterie ; 4° *last not least*, on n'aurait pas supprimé le vice, car le peuple jouerait clandestinément ailleurs. Que faire alors ? M. Pisanelli propose de lier la loterie à une caisse d'épargne de l'Etat. On ne pourrait jouer sans posséder un livret. Vous demandez un billet de loterie de 1 fr. ? versez d'abord au moins la même somme à la caisse d'épargne. Pas d'épargne, pas de jeu ! L'auteur pense que les joueurs verront bientôt que l'argent versé à la loterie est toujours perdu, tandis que l'argent versé à la caisse s'accumule et forme avec le temps un petit capital. Quand le peuple s'en sera aperçu, on pourra graduellement réduire la part de la loterie, et enfin la supprimer tout à fait. Cette ingénieuse idée me sourit beaucoup, et j'encouragerais fort un essai d'application.

Le *Giornale* renferme encore une série de revues (de la coopération, du crédit, de la prévoyance, etc.) et des comptes rendus de livres.

L'*Economista* de M. Jules Franco à Florence donne le 13 juin (n° 632 un intéressant article sur *la réforme des finances communales*. L'auteur ne croit pas que tout soit dit lorsqu'on a revendiqué l'*autonomie*, qui est une chose vague et à sens multiple; il aime mieux préciser les vices ou défauts qu'il s'agirait de faire disparaître, savoir :

1° La mauvaise comptabilité, et souvent l'absence de comptabilité,

de sorte que pour certaine commune on ne connaît pas la situation financière vraie ;

2° L'excès des travaux publics, dont une bonne partie est sans utilité réelle ;

3° La tendance d'accumuler les centimes additionnels sur l'impôt foncier, sans songer à étudier les autres taxes possibles ou à rechercher le moyen de rendre plus productives les taxes existantes.

Questions bien autrement importantes, dit l'auteur avec raison, que celles de savoir si le maire sera électif ou non, si les finances communales seront revisées par la députation provinciale ou par une autre autorité, si le conseil municipal pourra se réunir deux, trois ou quatre fois par an... L'auteur, dont je regrette de ne pas voir le nom au bas de l'article, parle d'or. Je ne puis reproduire l'article, mais je vais montrer par un petit tableau que je lui emprunte que les plaintes concernant les centimes additionnels fonciers sont légitimes :

176	communes n'ont pas de centimes du tout.					
5.096	—	ont de	1 à 100	cent.	add.	sur l'impôt foncier.
2.204	—	—	101 à 200	—	—	—
526	—	—	201 à 300	—	—	—
142	—	—	301 à 400	—	—	—
62	—	—	401 à 500	—	—	—
27	—	—	501 à 600	—	—	—
13	—	—	601 à 700	—	—	—
17	—	—	701 centimes et davantage.			

C'est un simple exemple que l'auteur cite et qu'il corrobore d'ailleurs et complète en donnant des tableaux par provinces.

L'*Opportunisme économique* (n° 637) et les *Termes moyens* (n° 645) sont les titres de deux articles où le protectionnisme des uns et l'indécision des autres sont très habilement combattus. Les n°s 640, 641 et 643 renferment une série d'articles sous ce titre commun : *Les deux politiques financières*. L'une est celle de l'équilibre réel, où l'on met en face de dépenses qui ne sont que trop réelles, des recettes qui ne le sont pas moins, et qui proviennent d'impôts ou de *revenus* annuels de domaines ; l'autre est purement apparente, car on a confondu dans les recettes les produits d'emprunts, de la vente de domaines et d'autres recettes extraordinaires.

La Coopération rurale, revue mensuelle fondée et dirigée par M. L. Wollemborg et paraissant à Padoue. Cette petite feuille a pour but de répandre les caisses de prêts, les comices agricoles et autres

institutions plus ou moins coopératives. Je dis plus ou moins, car ce que M. Wollemborg veut, c'est que le paysan améliore sa situation. M. Hugo Rabbeno, cela ressort d'un article qu'il insère dans le n° 3 de 1886, tient surtout au mot. Voici deux laiteries ou fromageries, l'une est à Bellune, l'autre à Soligo. Dans la première, les producteurs de lait apportent chacun son contingent, il est vendu ensemble (sous sa forme naturelle ou transformé en fromage), et le produit de la vente est réparti entre ceux qui ont apporté le lait; si la vente a été mauvaise, le dividende est petit, si elle a été bonne, il est grand. A Soligo, le lait est payé comptant aux producteurs, et l'entrepreneur se charge des risques. Or, M. Rabbeno fait des reproches à l'entreprise de Soligo, il veut que les producteurs du lait supportent eux-mêmes les risques, car s'ils ne supportaient pas les risques, ils tomberaient au rang de simples salariés et l'entrepreneur deviendrait un industriel capitaliste. M. Rabbeno veut que la coopération reste pure de tout industrialisme, dussent les paysans y perdre : périssent les paysans plutôt que le principe. J'ai le droit de lui faire des reproches puisqu'il a commis au moins deux fautes : 1° il nomme *salariés* les producteurs de lait qui vendent comptant leur marchandise ; il ignore que la vache est un capital et que le paysan joint un capital à son travail. Il ignore aussi qu'en France, en Angleterre et ailleurs de grands fabricants (très « capitalistes, ») ne vendent leurs marchandises ni au consommateur, ni même au détaillant, mais aux commissionnaires (comparables à l'entrepreneur de Soligo), qui les payent plus ou moins comptant et se chargent des risques. 2° S'il avait réellement voulu prouver que la coopération pure valait mieux que la coopération entachée d'industrialisme, il aurait dû mettre en regard de ce que gagne un producteur de lait de Bellune, ce que gagne un producteur de lait de Soligo. Le système qui rapporte le plus est le meilleur : c'est la vraie pierre de touche ; serait-ce que la coopération pure est moins productive ?

Heureusement M. Wollemborg a l'esprit plus large, ce n'est pas lui qui tient à une forme plutôt qu'au fond. Pour M. Rabbeno la coopération est un but, pour M. Wollemborg c'est un moyen.

La Deliquenza della Sicilia et le sue cause (la Criminalité en Sicile et ses causes), par Napoléon Colajanni (Palerme, 1885). L'auteur déplore la fréquence des crimes en Sicile et se demande s'il faut en chercher la cause dans le climat, dans les conditions économiques du pays, dans le régime politique? C'est à l'ignorance et à la pauvreté qu'il faudrait peut-être s'arrêter. L'éducation est le plus puissant facteur du progrès moral, à lui seul ce facteur vaut cent fois

mieux que tous les autres réunis; seulement le progrès par l'éducation est presque une utopie : comment des parents donneront-ils à leurs enfants l'éducation qu'ils n'ont pas reçu eux-mêmes? — Je ne le devine pas. — Il faut espérer que le nombre des *self-educated men*, des gens qui se donnent eux-mêmes leur éducation (comme les autodidactes) augmentera; s'il n'augmentait pas, le mot éducation ne servirait qu'à briller dans d'éloquents discours.

M. C. Fontanelli publie : *Intorno al riordinamento degli istituti di emissione. Brevi note* (Courtes notes sur la réorganisation des établissements d'émission). Florence 1886 [1]. Cette brochure renferme un court et intéressant historique du système actuellement établi en Italie, et si l'auteur ne le dit pas expressément, il ressort de l'ensemble, que la coexistence de six banques d'émission est un simple effet de la nature des choses. Si l'Italie avait été fondée par une véritable conquête, la banque du pays victorieux aurait seule gardé le privilège de l'émission. Mais en réalité, il n'y a pas eu conquête, mais fusion — fusion volontaire — et chacune des principales parties qui ont formé le grand Tout, nommé Italie, avait sa banque publique, qu'il fallait respecter. Aussi aujourd'hui encore, la lutte n'est pas entre la banque unique et la libre multiplicité des banques, mais entre ces deux systèmes absolus d'une part, et le système transactionnel existant de l'autre. Et selon toutes les probabilités, la transaction sera maintenue... et l'on aura raison.

A. J. de Johannis : *Della Statistika e del suo ufficio* (De la statistique et de ses fonctions). Florence 1886 [1]. L'auteur veut qu'on distingue les conditions, les circonstances dans lesquelles un fait a lieu, de la cause de ce fait. La statistique peut rechercher ces conditions, mais non les causes. Les faits dont la statistique s'occupe, appartiennent à la science sociale, à la psychologie ou à la physiologie, à la médecine ou à d'autres; ces sciences sont seules compétentes pour rechercher les causes, la statistique ne constate que les faits et leurs rapports avec des circonstances extérieures. J'ai eu l'occasion de soutenir une doctrine analogue.

Journal de Statistique suisse, publié par la Société de statistique de ce pays. (Berne. Schmid, Frank et C.), 1886, 1er fascicule trimestriel. Le premier article compare les recensements des animaux

---

[1] On ne saurait trop souvent répéter aux auteurs italiens qu'ils devraient toujours indiquer un nom d'éditeur sur la couverture. Sur la présente brochure nous lisons : prix 1 fr. 50, mais on ne dit pas où il faut porter ces 1 fr. 50 pour retirer la brochure.

domestiques de 1886 et de 1876 et trouve, entre autres, les changements qui suivent. (Nous mettrons le chiffre de 1886 toujours avant celui de 1876) : Nombre des propriétaires d'animaux : 289.610 et 284.478. — Nombre des chevaux 98.333 et 100.935. — Mules et mulets 2.741 et 3.145. — Anes 2.042 et 2.113. — Bêtes à cornes 1.211.713 et 1.035.930. — Porcs 394.451 et 334.515. — Bêtes à laine 341.632 et 367.549. — Chèvres 415.916 et 396.055. — Ruches 207.180 et 177.825. Il est inutile d'indiquer quelles espèces ont augmenté ou ont diminué dans la période, un simple coup d'œil aura suffi au lecteur pour le constater. Disons seulement que les bêtes à laine diminuent à peu près partout en Europe ; on a même inventé le mot *dépécoration* pour caractériser ce phénomène, qui ne s'explique pas complètement par la grandeur des troupeaux australiens et argentins.

Le 2e article reproduit un discours qui expose les projets de réforme fiscale qui ont été proposés en Suisse. L'auteur cherche à justifier le mouvement qui a produit ces projets dont il approuve l'esprit et beaucoup de dispositions ; je m'abstiens de le juger, je signale seulement un manque de clarté : l'auteur se prononce contre le monopole de l'État et pourtant il recommande un système où tout l'alcool serait fabriqué dans sept établissements appartenant à la Confédération. J'ajouterai que dans l'introduction l'auteur a exprimé des vues générales qui laissent à désirer, et dans la partie fiscale il se donne trop de peine pour justifier la grande latitude laissée à l'appréciation de l'autorité. Autrefois on appelait cette latitude de l'arbitraire, maintenant ce dernier mot est volontiers évité, ce qui indiquerait que la chose est devenue moins odieuse. Cela prouve, en même temps, que le pouvoir n'est plus entre les mains des classes libérales, mais des classes autoritaires « der kleine Mann » (les nouvelles couches sociales). Ce discours est très développé et semble très complet.

Signalons un travail sur la Bourgeoisie de Bâle, un autre sur l'émigration suisse pour les pays d'outre-mer (7,583 personnes) et un 3e sur les fabriques soumises à l'inspection. L'ensemble de ces fabriques est au nombre de 3.130 avec 144.312 ouvriers, sans doute des deux sexes. Sur ce nombre, l'industrie textile compte 1.872 fabriques et 89.390 ouvriers, l'industrie des métaux 388 établissements et 24.037 ouvriers, l'industrie du papier 187 et 5.222 ouvriers, les autres beaucoup moins.

Revue générale de droit et Sciences politiques, dirigée par M. Nicolas Basilesco, chef de division au ministère de l'intérieur, à Bucha-

rest (Roumanie). C'est le 1er n° d'une revue roumaine qui promet; elle a une belle liste de collaborateurs, où nous trouvons aussi les noms de plusieurs savants français distingués. Le premier fascicule — il y en aura un tous les deux mois — renferme en tête la traduction du travail de M. Richard de Kaufmann, de l'université de Berlin, dont il a été question plus haut. il a pour titre : *l'Association douanière de l'Europe centrale.* Le 2e article, de M. J. Kalindero, traite du Conseil des princes à Rome et à Constantinople ; le 3e, de M. Michel Antonesco, présente quelques observations sur la transcription des droits réels immobiliers; le 4e, de M. N. Basilesco, offre un Examen critique de la jurisprudence roumaine et étrangère. Nous passons les autres. On le voit, la Revue traitera à la fois des questions économiques et des questions de droit public.

La *Russische Revue* de M. Hammerschmidt à Saint-Pétersbourg, XVe année, 3e fascicule. Nous y trouvons une intéressante correspondance d'Alexandre II, enfant, avec son percepteur ; puis des notes pour servir à l'histoire des étrangers en Russie (c'est une histoire des persécutions religieuses qu'ils y ont subies), une notice sur les Mémoires du maréchal Munnich (au 18e siècle), et quelques petits articles sur la fabrication du phosphore en Russie, sur le commerce par terre avec la Chine (par Kiachta) qui, si on excepte le thé, n'a aucune importance, enfin sur les comices agricoles. Il y en a 88 avec 35 branches détachées, soit 123. On voit que ce numéro n'est pas riche en documents économiques.

Maurice Block.

L'APPROPRIATION DES PORTS
A LA GRANDE NAVIGATION

I. — Les ports étrangers.

L'élan que les chemins de fer ont imprimé au mouvement commercial des principaux États de l'Europe et aux États-Unis, pendant la seconde partie de notre siècle, a été si extraordinaire que l'attention du public et même celle des gouvernements s'est, pendant longtemps, presque exclusivement portée vers le développement des communications terrestres : voies ferrées, tunnels internationaux, routes de toute nature, grandes gares. D'autres causes ont continué à détourner l'opinion de s'intéresser aux voies de communications maritimes. Les chemins de fer ont, en effet, une influence politique, militaire, économique très étendue. Leur clientèle est immense, elle se recrute dans toutes les classes de la société, car ils desservent non seulement des intérêts considérables, mais les intérêts de la très grande majorité des hommes; voyageurs et diplomates, militaires et touristes, marchands et agriculteurs, politiciens de toute sorte trouvent dans les chemins de fer un instrument d'action, de propagande, de profit, de plaisir également approprié à leurs besoins ou à leurs goûts.

Il n'en est pas encore de même des communications maritimes. Bien qu'aucun continent ne soit mieux départi que l'Europe au point de vue des voies de mer, la mer est bien loin pour la plus grande partie des populations, l'Italie et la Grèce exceptées. Les îles britanniques doivent être considérées, selon la tradition antique, comme ne faisant pas partie intégrante du continent européen :

Et penitus toto divisos orbe Britannos.

Combien peu d'Européens entrevoient la mer une fois dans leur vie? combien peu visitent les ports maritimes? combien peu songent à comparer l'importance des voies de communication maritimes avec les voies de communication terrestres? Puis les principales capitales européennes, qui ont tant d'influence sur la direction des idées, sont loin de la mer.

Rien de surprenant dès lors à ce que les populations européennes et leurs gouvernements, émerveillés des résultats, immédiatement tangibles pour eux, du développement des chemins de fer, aient quelque

peu perdu de vue le mouvement maritime, les besoins comme les bénéfices de la navigation lointaine, la fonction des grands ports. Toutefois, cette préférence, accordée aux questions des chemins de fer sur les questions maritimes, n'a pas été la même pour tous les peuples. Par la force des choses, elle est inconnue à l'Angleterre ; sa condition insulaire, ses colonies, son émigration, son commerce ont maintenu, en Angleterre, à la navigation maritime la prééminence. En Allemagne, l'importance du mouvement d'émigration et l'indépendance du puissant centre maritime de Hambourg, qui n'a été que tout dernièrement englobé dans la masse germanique, ont eu la même influence. Mais aux États-Unis et en France il en a été autrement. La préférence a été entièrement donnée aux chemins de fer. On s'explique cette préférence quant aux États-Unis : elle est le résultat de l'immensité du territoire mis en exploitation, comme aussi des ressources que les Américains trouvent dans la navigation intérieure.

Il n'en est pas de même de la France. La France possède une situation maritime de premier ordre, elle est assise sur trois mers ; elle fait communiquer les peuples du Nord avec le bassin méditerranéen, où viennent aboutir une partie des peuples de l'Afrique et de l'Asie. Enfin, par l'Océan, elle se relie directement aux deux Amériques et à l'Afrique. Sans doute, les chemins de fer ont une grande part dans la prospérité dont elle jouit ; néanmoins, cette part est évidemment plus réduite que pour des États exclusivement continentaux, tels que l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Russie et même que les États-Unis.

Mais les guerres de la Révolution et de l'Empire ayant détruit son commerce maritime, sa marine et ruiné ses colonies, la France s'était presque déshabituée de ses intérêts maritimes ; elle avait comme renoncé à la fonction qui résulte de sa situation géographique. Il est dès lors assez naturel que les chemins de fer aient absorbé entièrement l'attention des esprits. La politique a eu également sa part dans ce fait. Les populations maritimes françaises, quoique d'élite et répandues sur deux lignes de côtes très étendues, sont loin du centre des affaires et du gouvernement ; elles sont en minorité notable. Leurs intérêts apparaissent comme secondaires. Nous pouvons en donner une preuve décisive. Depuis ces dernières années, je vais l'établir par quelques chiffres, il n'est plus permis à des hommes d'État de méconnaître l'intérêt de premier ordre qui s'attache actuellement aux questions maritimes. Qu'est-il arrivé, cependant, lors de l'établissement et de la discussion du grand plan de travaux publics destiné à concourir au relèvement de la France ? Des sommes énormes ont été allouées à une multitude de tronçons ferrés (on en a compté 144) qui ne desservent, pour la plupart, que des intérêts électoraux, et les ressources affectées à nos grands ports ont

été si médiocres et même si incertaines que, sans l'intervention directe des chambres de commerce, les travaux les plus urgents ne pourraient être ou entrepris ou continués.

Le relèvement du commerce maritime de la France date des dernières années de la Restauration. Le maintien de la paix, l'accroissement de la richesse, le progrès général en Europe finirent par faire sentir leur influence dans nos ports de Marseille, de Bordeaux, de Nantes, si prospères en 1789. Ce ne fut qu'en 1831 que le mouvement des importations et des exportations put remonter au même total qu'en 1789. La longue crise de la Révolution était terminée, le commerce maritime put reprendre confiance et obtenir le concours des capitaux. De 1825 à 1850 il y eut une progression considérable dans le commerce maritime de la France. De 1.290.000 tonnes, il s'éleva à 3.150.000 tonnes en moyenne. Mais de 1850 à 1883 la progression a été bien autrement importante, puisqu'il a atteint le chiffre de 27.785.116 tonneaux, c'est-à-dire vingt-deux fois le tonnage de 1825 et près de neuf fois celui de 1850, sans le cabotage[1].

Ces progrès ont eu un caractère général. Tous les peuples y ont participé. En 1850 le tonnage *effectif* des principaux peuples maritimes (la Grèce non comprise) était de 7.693.178 tonnes voile, avec 285.189 tonnes vapeur; en 1883 il était de 12.706.825 tonnes voile, avec 5.865.172 vapeur. On calcule qu'en moyenne une tonne vapeur équivaut à trois tonnes voile.

La masse des marchandises transportées, le nombre des navires, la fréquence de leurs voyages ne sont pas les seuls éléments dont il faille tenir compte pour apprécier les progrès de la navigation maritime. Depuis 1830, et surtout depuis 1850, deux autres faits se sont produits : l'application de la vapeur à la navigation maritime et le changement dans la capacité des navires. Ce changement n'a pas été provoqué par l'application de la vapeur. Les dimensions des navires, les conditions de vitesse ont été modifiées au fur et à mesure du développement du commerce maritime, sous l'influence de la concurrence. La vapeur a singulièrement accéléré le mouvement de transformation, mais il est antérieur à l'application de la vapeur à la navigation maritime.

Les ports français ont pendant assez longtemps suffi, par leur agencement intérieur, aux progrès du commerce maritime et à la transformation de la navigation. En France, non seulement les ports maritimes

[1] Ces chiffres sont empruntés aux tableaux de l'administration de douanes. Le tonneau de la douane n'équivaut qu'aux cinq sixièmes du tonneau de jauge et il représente une tonne et un tiers du tonnage effectif. Ainsi, 21 tonnes effectives égalent 30 tonneaux de la douane et 35 tonnes de jauge.

font partie du domaine public, mais leur gestion appartient à l'État. Le corps des ponts et chaussées est chargé de cette gestion. En rapports constants avec les chambres de commerce, investies elles-mêmes d'un droit de surveillance permanent sur les ports, le corps des ponts et chaussées a fait de louables efforts pour mettre et entretenir les ports maritimes en état de répondre aux progrès de la navigation. Même avant 1848, des appropriations bien entendues avaient eu lieu. Néanmoins de grandes difficultés se sont présentées.

La première de ces difficultés tient à l'organisation même des ponts et chaussées, où les conditions de l'avancement ne permettent pas aux spécialités de consacrer leur carrière à une œuvre particulière. Aussi est-il arrivé souvent que les ingénieurs ont été remplacés dans la direction de travaux considérables et délicats, au moment où ils avaient acquis ou révélé la capacité de les conduire, et que leurs successeurs n'ont pu montrer les mêmes qualités. Il y a trente ans, il y avait là un inconvénient sérieux; aujourd'hui il est des plus graves.

La seconde difficulté est d'une tout autre nature. Au premier abord, on est porté à penser qu'il doit y avoir certains avantages à ce que les ports maritimes dépendent du domaine public et soient administrés par l'État. C'est la consécration de la tradition romaine, c'est le contrôle, c'est la garantie de l'État, c'est le concours du budget de l'État. On ne peut contester entièrement ces avantages; ils ont été autrefois très appréciés, ils le sont moins aujourd'hui. Dans tous les pays du nord, la gestion des ports est confiée ou aux villes dont ils font partie ou à des corporations. La propriété est en quelque sorte mixte. Telle est notamment la condition des ports de Londres, de Liverpool, d'Anvers, de Rotterdam, d'Amsterdam. La supériorité d'appropriation et d'outillage de ces ports sur les ports français n'est pas contestée. C'est que, d'une part, toutes les ressources qui en proviennent leur demeurent exclusivement affectées et que, d'autre part, l'intérêt particulier de chaque corporation ou de chaque municipalité sait mieux prévoir et mieux procurer à propos tout ce qui est indispensable à l'agencement d'un port, car un port maritime n'est qu'un outil, un instrument de production.

Tant qu'en France l'État a pu fournir les fonds nécessaires à la mise en état des ports — il n'affecte pas à leur entretien les droits de tonnage et de statistique qu'il leur fait payer — tant que les progrès de la navigation maritime n'ont pas été trop rapides, la situation est restée tolérable; mais elle est devenue, dans ces dernières années, bien difficile. Les besoins ont beaucoup augmenté; il faut 100 millions pour le Havre, 60 millions pour Bordeaux. Engagé dans des dépenses improductives de toute sorte, l'État est impuissant à avancer ces sommes, plutôt inférieures que supérieures aux nécessités; il réclame l'intervention directe,

la garantie des villes et des chambres de commerce. Celles-ci ne peuvent trouver les ressources suffisantes, pour gager les emprunts qu'elles ont à faire, que dans des taxes commerciales ou des impôts locaux auxquels les populations se prêtent plus ou moins volontiers, mais qui, en tout cas, les provoquent à intervenir plus directement et avec plus d'ardeur dans les travaux des ports. Vivant sur les ressources du port, dépendant de sa prospérité, elles considèrent le port comme leur propriété, comme leur chose propre. Elles contrôlent, avec une certaine jalousie, les plans officiels, elles y opposent souvent des projets particuliers, qui ne sont pas ordinairement les moins pratiques et les moins sérieusement étudiés.

Depuis quelques années, ces diverses questions ont pris un grand intérêt, parce que l'attention de l'opinion publique s'est reportée vers la navigation maritime. Les résultats splendides du canal de Suez, l'entreprise gigantesque du Panama, le mouvement colonial, celui d'émigration, les grandes lignes transatlantiques, la prospérité de nos centres maritimes principaux, le développement encore plus accusé des ports étrangers, Anvers, Hambourg, Glasgow, au nord ; Gênes, Trieste, Barcelone, au midi de l'Europe, ont modifié les idées. On a compris que l'ère des chemins de fer était accomplie, qu'ils avaient produit tous leurs effets économiques ; on a pu prédire et constater les déboires du gouvernement dans la construction du troisième réseau ; on a reconnu que la bonne gestion des ports maritimes contribuait tout autrement à la prospérité publique que des tronçons de chemins de fer répartis de tous côtés, que des temps nouveaux s'annonçaient et que les intérêts maritimes allaient être placés au premier rang.

Au surplus, il ne faut pas seulement tenir compte des progrès de la navigation maritime. Ceux de la navigation fluviale intérieure ne sont pas moindres. Ainsi Paris et Berlin sont devenus des ports fluviaux de premier ordre. Le mouvement maritime de Paris a dépassé en 1884 5 millions de tonnes effectives et celui de Berlin a dépassé 3 millions. La grande importance de Hambourg provient en partie du développement de Berlin. En 1882, le mouvement maritime de la France, cabotage compris, a été de 2.082.300 tonnes effectives et le mouvement de navigation intérieure de 20.589.000 tonnes effectives.

Le moment est donc venu de rechercher ce qui a été exécuté ou ce qui est entrepris dans les grands ports maritimes étrangers et de se rendre compte de ce qui a été accompli et de ce qui est nécessaire pour les ports français.

Je commencerai cette étude par les ports étrangers, afin de rendre la comparaison plus saisissante.

Les efforts des peuples étrangers pour améliorer leurs ports princi-

paux ont été considérables. Il en résulte pour ces ports, surtout dans le nord de l'Europe, une avance importante sur la France en ce qui est d'une meilleure adaptation aux besoins nouveaux de la navigation maritime.

Diverses causes ont concouru à ce résultat. La première, et la plus importante, se trouve dans la législation. Les ports maritimes de l'Europe n'appartiennent pas exclusivement au domaine public; nulle part ils ne sont gérés par l'État. Le port de Hambourg n'appartient pas à l'État allemand, bien que la République de Hambourg fasse en réalité partie de l'Empire; le port d'Anvers est géré par la ville d'Anvers. Il en est de même des ports d'Amsterdam et de Rotterdam. En Angleterre, l'État est reconnu propriétaire direct des fleuves, c'est à ce titre qu'il intervient dans l'administration des ports, mais cette intervention ne se change jamais en une gestion directe. Le port de Londres est géré par quatre administrations : le Board of trade, le Board of works, la Thamées conservancy et Trinity House. Le Board of trade représente l'État, mais n'exerce qu'un droit de contrôle. Les autres sont indépendants de l'Etat, quoique le gouvernement désigne quelques-uns de leurs membres. A Glasgow, l'État a délégué ses droits au corps municipal. A Liverpool, le port et les docks sont administrés par un board de vingt-huit membres parmi lesquels le gouvernement en nomme quatre. Il y a même, en Angleterre, des ports particuliers. Tel est le cas de Cardiff, qui est la propriété du marquis de Bute.

La seconde cause a un caractère territorial. En Angleterre, en Hollande, en Belgique et pour la ville de Hambourg, la question des ports se confond avec l'ensemble des forces vitales du pays. Les ports constituent l'élément national principal. Par suite, aucun sacrifice n'a été négligé pour que les ports répondissent aux besoins du pays. On ne peut citer un exemple plus parlant que celui d'Anvers. Anvers est consi déré, depuis longtemps, comme le foyer, le cœur de la Belgique même. Il a fallu plus de trente ans de négociations à la Belgique pour obtenir la libre disposition de ce grand port. Et ce qu'elle en a fait, depuis 1868, montre que ni l'Angleterre, ni la Hollande, ni la France ne se sont jamais trompées sur l'importance particulière d'Anvers.

L'indépendance de l'État, l'intérêt territorial ont eu pour les ports de l'Europe septentrionale deux conséquences de premier ordre. D'une part leur entretien, leur mise en état n'ont pas dépendu des ressources budgétaires, des aléas politiques du gouvernement ; d'autre part leur administration, l'exécution de travaux à long terme, de plans exigeant beaucoup d'argent et de temps, ont été confiés à des ingénieurs *ad hoc*, à des spécialistes éminents, attachés, en quelque sorte à perpétuelle demeure, aux ports dont les intérêts leur étaient remis. De ces deux con-

séquences, la première a eu une influence décisive parce qu'elle a créé des habitudes et des ressources différentes des nôtres.

En France, les fleuves, les lais et relais de la mer, les ports dépendant entièrement du domaine public, l'État n'a pas distingué entre la propriété et l'administration. Il administre et par suite il pourvoit aux dépenses. Les ports reçoivent presque toujours gratuitement, non pas tout le concours dont ils auraient besoin, mais celui que l'État peut leur accorder. Si, pour quelque cause que ce soit, les ressources de l'État, disponibles pour les ports, sont insuffisantes, les ports n'auront aucun moyen d'y parer. Il y a mieux : ils n'en auront pas l'habitude, ni le désir. Accoutumés à tout recevoir de l'État, ils se résigneront difficilement à des efforts particuliers. La gratuité sera la loi générale, la tradition de l'entretien et de la mise en état de nos ports, c'est précisément l'inverse dans le nord de l'Europe, à Anvers, à Amsterdam, à Hambourg, à Londres, à Liverpool, rien n'est gratuit. Tout navire doit payer les services qui lui sont rendus dans chaque port. Chaque port anglais, belge, hollandais, allemand possède, pour chaque nature de service, des séries de taxes particulières, votées et appliquées tantôt par les corps municipaux, tantôt par les corporations, tantôt par les administrations spéciales. M. Pastoureau Labèse, ingénieur hydrographe à Bordeaux, dans une brochure pleine d'intérêt, et MM. Plocq et Laroche dans leur étude sur les principaux ports de commerce de l'Europe septentrionale, ont donné sur ce point si important des renseignements complets. On trouve dans l'ouvrage de MM. Plocq et Laroche les tarifs des droits à acquitter dans chaque port. De là deux résultats : d'abord chaque port dispose des ressources qui lui sont propres et il ne dépend que de lui, en augmentant les taxes, de se procurer un budget suffisant. Ainsi M. Pastoureau-Labèse évalue à 150 millons de francs les droits locaux de navigation dans les divers ports anglais. Mais la somme est plus considérable. Je prends Londres pour exemple. M. Pastoureau-Labèse n'a tenu compte que des droits payés dans les docks de Londres, soit 60 millions de francs. Il faut y ajouter : 1° le budget de la Thamées conservancy qui a été de 22 millions de francs en 1877 ; 2° les taxes spéciales sur les charbons, vins et blés, levés dans le port de Londres, au nom de la corporation de la cité. Ces droits ont produit, en 1874, 8.734.000 francs. L'ensemble dépasse 90 millions de francs. On peut évaluer aujourd'hui à 100 millions le produit de tous les droits dans le port de Londres. Il est facile de comprendre la supériorité de l'outillage des ports étrangers avec cette abondance et cette spécialisation de ressources.

Le fait qui caractérise le mieux cette situation, c'est l'établissement de l'impôt général sur le revenu à Rotterdam, à Amsterdam et à Ham-

bourg, afin de pourvoir non seulement aux dépenses extraordinaires, mais à l'entretien même des ports. Le taux de cet impôt varie de 2 à 3 0/0; ainsi c'est au moyen de l'impôt sur le revenu que les grands ports du nord ont été mis en état.

Faut-il, en second lieu, tenir compte de l'aggravation des conditions de la concurrence au détriment des ports français? En effet, le navire français supporte sa part de taxes dans les ports étrangers ; le navire étranger profite gratuitement des avantages des ports français. La proportion élevée du tiers-pavillon (61 0/0) dans nos ports n'a pas d'autre cause [1]. Il y a mieux : grâce à cette inégalité de condition, les compagnies étrangères se sont implantées dans nos ports ; elles y sont devenues un obstacle à toute modification dans l'administration actuelle de nos ports.

Ces renseignements sont indispensables pour se bien rendre compte de l'importance des travaux accomplis dans les ports étrangers et de l'insuffisance si regrettable de tout ce qui a été fait dans les ports français.

C'est en Angleterre, grâce au développement du commerce maritime et à l'élévation des taxes locales, que les travaux les plus considérables ont été exécutés et que l'organisation des ports est arrivée à son maximum de puissance. Rien de comparable aux docks de Londres, aux deux rangées de bassins de Liverpool et de Birkenhead et à la canalisation de la Clyde à Glasgow. Au commencement du siècle dernier Liverpool comptait à peine 5.000 âmes et Glasgow 13.000. Aujourd'hui, ce sont des centres de 550.000 et 675.000 âmes. Les docks à Londres et à Liverpool remontent à plus d'un siècle. Dans l'ouvrage de Thornton sur Londres (1780), on trouve un plan complet des docks. Toutefois ce ne sont pas les ports anglais qui offrent le plus d'intérêt pour la France. La France ne paraît pas appelée, de longtemps, à posséder des ports comme Londres où 400 millions de francs ont été consacrés à la construction des docks, ni comme Liverpool dont les docks, y compris Birkenhead, occupent 227 hectares. En 1880, les droits de tonnage, de quai, d'ancrage, de docks et de ville ont produit à Liverpool 30 millions de francs. Sur lesquels 25 millions ont été employés dans le port.

L'organisation du port de New-York, devenu le premier port du globe,

---

[1] Aussi, pour établir cette proportion, faut-il avoir soin de ne comparer que les navires chargés. Si on ajoute ceux sur lest la proportion change au détriment du pavillon français : 1884, *français*, entrées et sorties, chargés 8.108.500; — *étrangers*, 12.599.376; chargés et sur lest, 9.569.038 contre 17.032.430.

est seule supérieure ou égale à celle de Londres. Les bassins, piers, wharfs, steam ferries, hangars, établis le long de l'Hudson et de l'East river, de chaque côté de la presqu'île que New-York occupe, présentent des facilités et sont pourvus d'un outillage dont nous n'avons, en France, qu'une idée imparfaite [1].

Toutefois, en ce qui est des comparaisons à faire, il est préférable de s'en tenir aux ports mêmes du continent européen, soit au nord, soit au midi. Pour le nord, la publication de MM. Plock et Laroche ; pour le midi l'atlas particulier que le ministère des travaux publics a fait paraître en 1884, et les mémoires contenus dans les *Annales du commerce extérieur* mettent à notre disposition des documents de première main. A ces documents, il faut en joindre d'autres provenant de la chambre de commerce et de la municipalité de Bordeaux. Le port de Bordeaux, si florissant au siècle dernier, ce port dont l'activité excitait l'admiration d'Adam Smith et celle d'Arthur Young, est, de tous les grands ports français, celui qui a le plus souffert de la crise de la Révolution, de la ruine de nos colonies et des conditions actuelles d'administration de nos ports. Il se relève cependant, surtout depuis ces dernières années et des efforts énergiques sont faits, tant par la chambre de commerce, qui a conservé les belles traditions du siècle dernier, que par la municipalité, composée d'hommes sages et éclairés, pour opérer dans le port de Bordeaux des changements devenus indispensables. Dans le courant de l'automne 1884 une double délégation de la chambre de commerce et de la municipalité de Bordeaux, accompagnée par M. Fargue, ingénieur en chef des services maritimes de Bordeaux, a parcouru les ports du nord de l'Europe, Anvers, Rotterdam, Amsterdam. Elles ont publié les rapports sur leur excursion, rapports très intéressants, des notes particulières ont été prises par plusieurs délégués. J'utiliserai également ces documents.

Les ports maritimes se divisent en deux classes distinctes, les ports de mer proprement dits et les ports fluviaux à marée. Ces derniers présentent en général de très grands avantages. New-York, Londres, Liverpool, Glascow, Anvers, Hambourg, Rouen, Bordeaux, sont des ports fluviaux. Le Havre, Marseille, Barcelone, Gènes, Trieste sont des ports de mer. Il résulte de cette énumération que, dans le midi de l'Europe, les ports de mer dominent. Les deux principaux ports de la France sont des ports de mer. Ce n'est pas là un avantage. Aussi n'existe-t-il pas, dans le nord de l'Europe, de port présentant les mêmes difficultés que

[1] Sur l'organisation du port de New-York, consulter le volume publié, en 1885, par M. Paul Trasenster : *Aux États-Unis*.

Le Havre. Au contraire, Barcelone, Gênes, Trieste, peuvent être comparés à Marseille ; c'est une distinction dont il importe de tenir compte, notamment quand on compare Anvers au Havre.

Le port d'Anvers est maintenant le plus important de l'Europe continentale. M. de Molinari en a retracé l'histoire. Au XVIe siècle, Anvers avait déjà joui d'une grande prospérité. Les Hollandais, en obtenant à Munster la fermeture de l'Escaut, crurent avoir assuré la prépondérance d'Amsterdam par la ruine d'Anvers ; ils ruinèrent Anvers et Amsterdam. Rendu à la vie en 1815, le port d'Anvers n'avait en 1840 qu'un mouvement à l'entrée de 179.291 tonnes. Depuis, ses progrès ont été extraordinaires. C'est aujourd'hui le port le plus en vue en Europe. Le succès de la belle exposition internationale qui y a attiré tant de voyageurs en est la preuve. Anvers est un port fluvial, absolument dans les mêmes conditions que Londres, Bordeaux ou Rouen, à 95 kilomètres de la mer. Il est situé dans une anse concave de la rive droite de l'Escaut et alimenté par des marées régulières dont le flot dure cinq heures et demie et le jusant sept heures et demie. La montée de la mer est de 4 m. 52. Les plus hautes mers atteignent 6 m. 77. La profondeur moyenne d'eau est de 8 mètres. La largeur de l'Escaut devant Anvers varie entre 350 et 400 mètres. L'Escaut présente, comme la Tamise, deux avantages, qui se lient. Il ne charrie pas trop de limon et ses passes sont assez bonnes. La plus maigre, celle de Bath, offre encore à la basse mer 5 m. 80 environ. Il y a des fleuves, comme la Loire, comme la Gironde, où la condition des passes vient singulièrement compliquer la question des ports. En 1863, année de l'affranchissement ou rachat de la navigation de l'Escaut, le mouvement maritime d'Anvers avait été de 1.200.000 tonneaux de jauge. Il a atteint, en 1884, au chiffre de 7.555.249 tonneaux, soit exactement la moitié du tonnage de Liverpool. La progression se chiffre par 265.000 tonneaux par an. En 1883, le tonnage de Hambourg n'a été que de 6.706.000 tonneaux, et celui de Marseille que de 7.261.731 tonnes. En 1882, Marseille avait encore la prééminence comme port de grande navigation, mais, comme ensemble, cabotage et grande navigation, il l'avait déjà perdue. En effet, en 1882, le mouvement général de Marseille a été de 8.060.299 tonnes de jauge, et celui d'Anvers de 11.138.796 tonnes. Il est vrai qu'Anvers, outre la grande navigation et le cabotage, possède un mouvement fluvial. Ainsi Anvers est devenu le premier port de l'Europe continentale. Mais une pareille progression n'a pas été obtenue sans efforts. Plus de 170 millions ont été consacrés au port d'Anvers, dont 100 millions depuis dix ans. Le port d'Anvers renferme aujourd'hui neuf bassins d'une superficie de 400.000 mètres, sans y comprendre deux autres bassins en construction, Africa et America. Le bassin principal de Kattendyk présente une superficie de 9 hectares et demi. Les quais de

l'Escaut ont un développement de 3.500 mètres avec un terre-plein de 100 mètres. A ses deux extrémités, le port est en rapports directs avec les chemins de fer. Une vaste station pour marchandises et voyageurs constitue une véritable gare maritime. La surface d'eau des diverses parties du port, les bassins Africa et America achevés, sera de 60 hectares avec autant de superficie de terre-pleins et 10.250 mètres de quais. Ces étendues ne seront pas trop grandes pour l'immense mouvement d'Anvers. Il faut, en effet, ajouter au mouvement de la grande navigation celui de la navigation intérieure qui, en 1883, s'est élevé à 4.553.000 tonnes. En 1883, 2.991.372 tonnes ont passé par les deux gares d'Anvers. La profondeur d'eau des bassins est suffisante pour les plus grands navires. Ceux d'Africa et America offriront un tirant d'eau de 14 à 15 mètres. Qu'est-ce qui administre ce grand port, ce puissant instrument de production? C'est la municipalité d'Anvers. C'est elle qui fait les règlements, qui surveille les bassins, qui nomme les ingénieurs, qui arrête les tarifs. Un arrêté général du 1er janvier 1884 établit, dans le port d'Anvers, sur les navires à voiles et à vapeur, au profit de la caisse municipale, un droit de navigation qui, par tonneau de jauge, varie de 47 à 82 centimes selon la capacité des navires, plus un droit de déchargement sur les quais de 16 à 28 centimes. Le gouvernement a coopéré à l'établissement du port d'Anvers par de larges subventions; il exerce un contrôle sur la municipalité, mais il n'administre pas; c'est lui qui est chargé, au delà d'Anvers, des travaux du fleuve et qui perçoit les droits de feu et de pilotage.

Grâce à ces changements, la prépondérance du port d'Anvers est reconnue par les armateurs de tous les pays. Le gouvernement allemand vient de le désigner comme point d'attache de ses lignes transatlantiques. Déjà le marquis del Campo avait fait le même choix. Relié à tous les chemins de fer de l'Europe par les gares qui sont situées à côté de ses bassins, Anvers présente un modèle complet d'appropriation maritime.

A Rotterdam, les progrès ont été aussi très sensibles, bien que la direction des travaux n'ait pas été la même. Rotterdam est un port fluvial à 30 kilomètres de la mer. Son mouvement maritime compte environ 4 millions de tonnes. Mais c'était un vieux port; ses installations laissaient beaucoup à désirer. En outre, la Meuse était loin de présenter les mêmes conditions d'accès que l'Escaut. Le développement extraordinaire d'Anvers, les grands travaux entrepris à Amsterdam ont rendu nécessaire la transformation de Rotterdam. L'État est intervenu à un double titre : d'abord en améliorant le cours et surtout l'embouchure de la Meuse. Il a dépensé près de 60 millions dans cette entreprise qui n'est pas encore terminée; puis en créant, sur la rive gauche de la

Meuse, le port du Roi (Koning's haven). A côté de ce port de nouveaux quartiers ont été disposés. L'ensemble constitue le quartier de Feyenoord. Le vieux port et la rade étaient situés sur la rive droite, on les a réunis à la rive gauche par deux ponts qui ont chacun une partie tournante. On a créé sur les terrains de la rive gauche des bassins destinés spécialement à la grande navigation, tandis que le vieux port et la rade resteront affectés à la petite navigation et au cabotage. La ville de Rotterdam, propriétaire des terrains de la rive gauche, en a amodié la plus grande partie à la *Société de commerce* qui y a fait construire trois bassins présentant un développement de quais de 4 kilomètres. Ces bassins communiquent, sans écluses, avec la Meuse. La Meuse a des eaux claires, et par suite n'est pas chargée de limon, de manière que les bassins ne s'envasent pas. Ces bassins sont munis de voies ferrées, hangars, magasins, grues, cabestans hydrauliques. Les taxes à payer pour l'usage des bassins et de leur outillage sont modérées. Aussi les produits ne peuvent encore couvrir l'ensemble des dépenses, y compris l'amortissement des capitaux engagés. La ville de Rotterdam, qui administre tous ces établissements directement ou par l'intermédiaire de la *Société de commerce*, n'a pas hésité à recourir à l'impôt sur le revenu pour combler la différence qui est portée à son budget annuel. Cet impôt est de 2.50 0/0. Comme pour l'Escaut, le pilotage, l'éclairage et le balisage du fleuve sont seuls sous le contrôle direct de l'État. Le remorquage, le lestage et le délestage sont faits par l'industrie privée.

Les difficultés étaient plus grandes à Amsterdam, situé entre le Zuyderzée et la mer du Nord. Elles consistaient moins dans l'agrandissement du port que dans l'amélioration des moyens d'y arriver. C'est même en étudiant et en exécutant les travaux d'acces que les ingénieurs ont créé à Amsterdam un splendide port de 30 kilomètres de longueur. Les navires accédaient autrefois à Amsterdam par le Zuyderzée dans une anse au fond de laquelle Amsterdam a été construit. Mais dès que la calaison des navires augmenta, il ne fut plus possible d'y aborder, dans cette anse, appelée l'Y; il fallut faire le canal du Helder ou de nord-Hollande qui, avec 84 kilomètres de longueur et pas tout à fait 6 mètres de profondeur, est devenu insuffisant. Les ingénieurs proposèrent, pour améliorer les conditions d'accès d'Amsterdam, d'ouvrir un canal direct de 27 kilomètres sur la mer du Nord et d'élever un barrage éclusé du côté du Zuyderzée, de manière à convertir l'anse de l'Y en un estuaire ou port. Ce barrage, à l'est, et les écluses d'Yminden, au débouché du canal sur la mer du Nord, à l'ouest, forment les limites d'un immense bassin à flot, à niveau constant, dont le plan d'eau est entretenu au moyen de puissantes machines à vapeur, combinées avec les retraits de la basse mer. Dans cet estuaire débouchent la rivière d'Amstel, tous les canaux

d'Amsterdam et le canal du Helder. C'est une véritable mer intérieure. L'administration de ce vaste port, le règlement des bassins qui y sont établis, les tarifs des taxes, l'agencement, l'outillage dépendent du conseil municipal d'Amsterdam, sauf sanction du Roi. Le port comprend neuf bassins dont cinq accessibles aux grands navires. Les quais présentent un développement de 11.000 mètres. Ils sont garnis de voies ferrées, grues, hangars, magasins et de tout ce qui est aujourd'hui nécessaire à la grande navigation. L'outillage appartient à diverses compagnies qui le sous-louent. Quant au canal du Nord, il a été exécuté par une compagnie et rétrocédé à l'État. Il a une profondeur de 7 m. 50 et une largeur de 60 à 120 mètres. L'entrée du canal est protégée par deux jetées curvilignes qui s'avancent de 500 mètres dans la mer et forment un avant-port en dehors des écluses. Ce travail, qui fait le plus grand honneur aux ingénieurs hollandais, a coûté 60 millions. Il n'est pas possible d'évaluer encore les dépenses du port; elles seront considérables et dépasseront 15 millions. Mais tout indique qu'Amsterdam leur devra le retour de son ancienne splendeur. En 1880, le mouvement du port d'Amsterdam ne dépassait pas le tiers de celui de Rotterdam. En 1882, le mouvement total du port d'Amsterdam a été de 4.917.000 tonnes ou 10.466.000, tonnage hollandais. La ville a donc eu et aura de grands efforts à faire pour reprendre son rang comme port maritime. Aussi a-t-elle eu recours, comme Rotterdam, à l'impôt sur le revenu pour parfaire son budget. Cet impôt est de 3 0/0. Aux sommes ci-dessus il faut ajouter 20 millions appliqués par l'État à l'installation des voies ferrées dans le port. C'est donc à peu près 100 millions qui auront été consacrés à l'ensemble des travaux.

Les trois principaux ports de l'Allemagne, Hambourg, Brême et Lubeck n'ont pas la même importance. En 1883, le mouvement maritime de Lubeck n'a pas dépassé 800.000 tonnes. Nous ne nous occuperons donc que de Hambourg et de Brême. Ces deux ports se caractérisent par des traits communs, en ce sens qu'ils appartiennent à deux villes libres dont ils constituent l'élément vital, qu'ils sont ports francs, et qu'ils payent à l'empire allemand une contribution, Brême, de 1 million de francs et Hambourg, de 3 millions de francs. Ils ont encore d'autres ressemblances : ainsi ce sont des ports complexes, c'est-à-dire composés de parties diverses, puis ce sont des ports administrés par l'État, car l'État, c'est la ville elle-même. Le plus curieux de ces divers traits, c'est la complexité. Le port de Brême est Bremerhafen, à 60 kilomètres de Brême, à l'embouchure du Wéser, et à côté de Bremerhafen, se trouve un second port Geestemünde qui est allemand. L'État de Brême ne néglige rien pour tenir Bremerhafen au niveau des grands ports. Il l'a pourvu de tous les agencements nécessaires et n'a pas

hésité à y dépenser 45 millions. Aussi a-t-il dû établir un impôt sur le revenu de 3 0/0 et une taxe de 1/6e 0/0 sur les transactions commerciales ; Bremerhafen est le centre de l'émigration allemande. En 1883, 111.295 émigrants s'y sont embarqués. Le mouvement maritime du port a été de 2.250.000 tonnes en 1882. C'est à peu près le tiers du mouvement moyen du port de Hambourg.

Hambourg n'a pas eu besoin de déplacer son port. Cuxhaven a été établi, il est vrai, à l'embouchure de l'Elbe, mais ce n'est qu'un port de refuge, où est concentré le service du pilotage, des phares et balises et où on allège les navires d'un trop grand tirant d'eau. De Cuxhaven, les navires se dirigent vers Hambourg ou vers Altona qui ne composent qu'un ensemble commercial, mais qui ne dépendent pas du même gouvernement. La distance de Hambourg à la mer est de 125 kilomètres, à peu près la même que pour Rouen. Néanmoins, la prospérité du port est immense, c'est le centre de tout le mouvement commercial de l'Allemagne du nord. Le tonnage des navires appartenant au port de Hambourg était en 1871, de 184.500 tonnes ; il est actuellement de 308.000 tonnes. Le mouvement maritime de Hambourg était, en 1846, de 921.843 tonnes; il a été en 1883, de 6.706.000 tonnes; même progression dans le mouvement fluvial qui a atteint 2.884.564 tonnes en 1882. La population est passée de 1872 à 1884, de 309.000 âmes à 454.000. L'activité du port de Hambourg ne paraît pas avoir diminué depuis 1882. Les arrivages (grande navigation) avaient représenté 1.560.000 tonnes effectives en 1882; ils se seraient élevés à 1.945.000 tonnes en 1885. Le port de Hambourg est administré par trois députations, nommées par le Sénat et le Corps législatif. Le port est tenu en parfait état. Les dépenses annuelles sont de 1 million. Ces dépenses n'étant pas couvertes par les taxes, l'État supporte la différence. Dans ces dépenses ne sont pas comprises les sommes employées en travaux extraordinaires ; on évalue à 20 millions de francs le montant de ces sommes pour les dix dernières années, aussi a-t-il fallu avoir recours à des taxes spéciales, comme une taxe sur les cargaisons, des droits de quai, et à l'impôt sur le revenu. Les taxes seules de navigation, celles mêmes sur les cargaisons étant très modérées et ne représentant pas le coût des services rendus, des impôts locaux, dont le produit est évalué à 6.250.000 francs, prélevés sur tous les contribuables, doivent-ils faire face à l'insuffisance des taxes. Le port de Hambourg, avec celui d'Altona, en aval, est l'un des plus beaux et des mieux agencés de l'Europe. Il est situé sur le bras nord d'une bifurcation de l'Elbe; il se compose d'une série de hafens ou mouillages de diverses profondeurs et de grands bassins non éclusés ; Grasbrook, Sandthor, Magdebourg et Brookthor. L'amplitude de la marée y est de 1 m. 80 en moyenne ; la profondeur ordinaire des bassins est de 5 m. 50

au-dessous de la basse mer. Tous ces bassins sont admirablement agencés de voies ferrées, magasins, et d'un service de grues exceptionnel.

Dans le midi de l'Europe, en Italie, en Autriche, en Espagne, des travaux importantants ont été également exécutés et des progrès accomplis. Le mouvement maritime de l'Italie a été, en 1883, de plus de 10 millions de tonnes effectives, sur lesquels Gènes seule prend 2.256.000 tonnes[1]. Le gouvernement et le Conseil municipal de Gênes ont fait faire dans le port de grandes améliorations, dont la plus considérable consiste dans une jetée qui dotera Gênes d'un avant-port splendide. Des travaux analogues ont eu lieu à Trieste, dont le mouvement maritime, qui a doublé depuis 1850, a été en 1882, de 2.464.866 tonnes. Il a été construit à Trieste trois jetées qui ont permis de transformer l'ancienne rade en trois bassins, d'une contenance de 35 hectares, avec 2.800 mètres de quais et une profondeur d'eau de 8 à 13 mètres. Une autre grande jetée ou môle, de plus d'un kilomètre de long, a doté Trieste d'une sorte d'avant-port. Plus de 30 millions de francs ont été employés à ces travaux.

Le même élan existe en Espagne, car malgré les incertitudes politiques, l'Espagne se relève. En 1883, le mouvement maritime de l'Espagne s'est élevé à 18.200.000 tonnes de jauge. Des améliorations sont faites à Cadix, à Barcelone, à Santander. Il est question de doter Barcelone d'un vaste avant-port. Ces travaux sont effectués tantôt par les municipalités, tantôt par des compagnies concessionnaires, avec ou sans le concours du gouvernement.

Enfin, le gouvernement portugais a dressé les plans de grands travaux destinés à transformer le port de Lisbonne. Le Portugal participe aux progrès de l'Espagne. Il semble vouloir reprendre son ancien rang, Lisbonne est une station maritime de premier ordre. Le coût des travaux s'élèverait à 60 millions de francs.

Ainsi, soit au nord, soit au midi de l'Europe, le développement du commerce maritime a provoqué, dans tous les ports, l'exécution de travaux considérables. Les villes n'ont pas hésité à se grever de lourdes charges, même à recourir à l'impôt sur le revenu, en outre des taxes locales imposées aux navires et aux cargaisons. Partout ces dépenses ont été récompensées par des progrès sensibles. Ces progrès, en laissant de côté les ports anglais, ont été tellement extraordinaires qu'Anvers

---

[1] Tonnage de jauge, 36.833.000. — Gênes, 4.878.000. — Naples, 4.196.000. — Livourne, 2.759.000. — Messine, 2.565.000. Palerme, 2.800.000. — Brindisi, 1.183.000. — Seulement, il faut remarquer que sur 36.800.000 t., 25.500.000 appartiennent au cabotage.

est aujourd'hui le premier port maritime de l'Europe continentale et que Hambourg dispute le second rang à Marseille.

Il faut prévoir que la compétition maritime, si ardente dans le nord, deviendra extrêmement sérieuse dans la Méditerranée. L'Italie, l'Espagne, la Grèce se relèvent d'une longue décadence. Les progrès qu'elles ont faits les unes comme les autres, dans la dernière moitié de ce siècle, sont importants ; chaque jour s'écroule un fragment de la légende de la décrépitude incurable des vieux peuples méditerranéens. L'Italie et la Grèce jouissent d'une natalité puissante, la Grèce se repeuple avec une rapidité surprenante ; l'Italie dispose, par an, de plus de 100.000 émigrants. L'Espagne vient, après l'Angleterre, comme seconde puissance coloniale, chacune d'elles occupe, comme l'indique le tableau ci-dessous, un bon rang dans l'ordre des puissances maritimes. L'Italie et l'Espagne possèdent plusieurs grandes Compagnies transatlantiques prospères avec de véritables flottes à vapeur, la flotte du marquis del Campo, la flotte de la Compagnie Rubatino, à laquelle il faut joindre celle du Lloyd autrichien.

MARINE A VOILES.

Pavillon.	Navires.	Tonnage brut.
Anglais	14.399	4.714.746
Américain	6.284	2.138.879
Norvégien	4.086	1.443.741
Allemand	2.424	863.611
Italien	2.869	848.823
Russe	2.159	472.479
Suédois	1.961	407.421
Français	2.173	398.561
Hollandais	952	277.945
Espagnol	1.381	272.083
Grec	1.302	254.760
Autrichien	510	249.445
Danois	1.150	181.033
Portugais	369	82.049
Turc	415	67.665
Asiatique	123	37.282
Amérique sud	377	142.062
Amérique centre	127	33.179
Hawaïen	25	9.332
Belge	26	6.797
Roumain	19	3.354
Tahitien	2	439
Monténégrin	2	342
Liberia	2	317
Jérusalem	1	293
Tunisien	3	258
Inconnu	1	439
Totaux	43.692	12.867.375

MARINE A VAPEUR.

Pavillon.	Navires.	Tonnage brut.
Anglais	4.852	6.464.362
Français	505	750.061
Allemand	509	566.607
Américain	355	545.187
Espagnol	314	363.908
Hollandais	174	214.538
Italien	147	201.070
Russe	210	161.410
Norvégien	266	141.452
Danois	177	135.344
Autrichien	102	130.447
Suédois	311	130.480
Belge	60	108.207
Asiatique	112	106.242
Amérique du sud	136	94.506
Amérique centre	25	24.452
Grec	55	52.878
Egyptien	31	35.662
Portugais	23	22.399
Turc	14	10.144
Hawaïen	9	4.509
Zanzibar	2	2.828
Tunisien	2	1.764
Roumain	3	1.696
	8.391	10.259.504

Pour comparer la puissance effective de deux marines, le tonnage vapeur doit être multiplié par 3 ou par 4. De 1876 à 1885, le tonnage voile est tombé de 14.553.368 à 12.807.375, tandis que le tonnage vapeur s'élevait de 5.686.842 à 12.867.375. La différence est de plus de 7 millions de tonnes vapeur ou 21 à 28 millions de tonnes voile.

La compétition est nécessairement en rapport avec une pareille progression de forces. Elle est universelle et elle est appelée à s'accroître encore. Les peuples qui lutteront avec le plus d'avantages seront ceux qui auront les moyens d'action les plus puissants et les plus perfectionnés. Dans cette lutte le navire n'est que le train de la voie, locomotive et wagons ; le port est la gare où se rendent les voyageurs, où s'accumulent les marchandises, où se règlent les comptes, où se préparent les opérations, où s'abritent, s'arment et se réparent tous les instruments de la concurrence commerciale.

E. Fournier de Flaix.

UN ÉCONOMISTE RUSSE EN VOYAGE

Exposition artistique et industrielle de Moscou en 1882, par M. W. Besobrasof, membre de l'Académie impériale des Sciences. Saint-Pétersbourg, 1885.

Études sur l'économie nationale de la Russie, par M. W. Besobrasof. Tome I, 1883 ; tome II, 1886.

L'Exposition de Moscou, en 1882, offrit une occasion favorable à ceux qui voulaient se rendre compte de la situation industrielle et agricole de la Russie, de juger les progrès accomplis, de constater les lacunes et les points faibles. Tous ceux que cette question intéresse n'ont pu toutefois faire le voyage et venir étudier ce grand problème sur les lieux, et voici que sans fatigue aucune, sans dérangement, ils pourront se mettre au courant des résultats obtenus. C'est à M. Besobrasof qu'ils doivent cet avantage. Le savant économiste russe a décrit avec soin l'Exposition de Moscou. Son *Aperçu général des progrès récents de l'industrie russe* est plein de renseignements utiles et de détails intéressants. Il n'a rien négligé de ce qui pouvait faire connaître aux étrangers les différentes branches de la production russe : les beaux arts, l'économie rurale, l'industrie des mines, l'industrie textile, les produits métallurgiques, les machines sont tour à tour l'objet d'études spéciales.

Ce n'est pas un inventaire tout sec, c'est un inventaire raisonné, c'est un véritable traité; il mérite de trouver bon accueil auprès du public français, car c'est de la langue française que M. Besobrasof a voulu se servir pour ce grand travail. On lui saura d'autant plus de gré en France de cette bonne intention, que parfois l'effort est sensible et nous donne une idée de la difficulté vaincue. Mais ce n'est pas seulement aux étrangers que M. Besobrasof s'adresse, c'est aussi à ses compatriotes, voilà pourquoi il prend souvent la peine d'expliquer, à grand renfort de parenthèses, des termes fort simples; quelquefois cependant nous aurions à réclamer de lui quelques éclaircissements, quand il place, par exemple, la *laine* au nombre des plantes textiles. Ce sont là de légères imperfections sur lesquelles nous nous ferions scrupule d'appuyer.

Le grand trait du livre, c'est le bon sens avec lequel M. Besobrasof juge l'Exposition. Il ne se laisse pas aveugler par son patriotisme, et, tout en célébrant les brillants côtés de « la fête industrielle de 1882, » il n'en exagère pas la portée. Il reconnaît ce qu'elle offre de factice, comme toutes les expositions. « Il est d'usage, dit-il, d'exhiber non des articles ordinaires, usuels, mais des modèles visant à la perfection, des chefs-d'œuvre du genre. Le niveau normal et moyen de notre production et de notre consommation, il faut le chercher à la foire de Nijni-Novgorod ou au Gostinnoi-Dvor de Moscou. Pourtant pour bien juger de l'avancement d'une industrie, il faut connaître ses modèles, et les limites extrêmes de sa capacité. Ces limites peuvent, à un moment donné, servir de mesure à la force dont dispose l'industrie du pays ».

Nous pouvons suivre sans crainte ce guide judicieux; avec lui nous sommes à l'abri des surprises. Il nous avertira, quand nous nous trouverons en face de produits exceptionnels, qui ne se rencontrent pas dans le commerce, ou qui coûtent des prix extravagants. Tout en tirant vanité des beaux meubles exposés, qui donnent une haute idée de l'ébénisterie russe, au point de vue du goût et de l'élégance, il se hâte d'ajouter : « tous ces objets sont hors de prix, et ne conviennent qu'à des gens qui ne savent ou ne veulent pas regarder à la dépense. D'ailleurs ils ne répondent en rien aux exigences les plus simples de la vie ordinaire et du confort, et passent à l'état de meubles de fantaisie et de curiosité... Nos fabricants allèguent comme circonstance atténuante de ces prix fabuleux, la destination de ces meubles faits, dit-on, pour être vus et admirés, et non pour être employés...; nous n'avons pas de meubles ordinaires, à bon marché, satisfaisant les besoins de la vie civilisée, même parmi les classes moyennes, sans parler des gens pauvres ».

C'est là une lacune que M. Besobrasof a souvent l'occasion de cons-

tater avec regret. Les produits des diverses industries se divisent en deux catégories distinctes : « Une partie de ces produits, fabriqués exclusivement dans les grandes villes, par des ouvriers étrangers, sont à la hauteur des exigences des gens civilisés; mais leur prix exorbitant ne les met à la portée que des classes les plus aisées ; quant aux autres produits, ils sont accessibles, par leur bon marché, aux classes moyennes et pauvres, mais leur facture est aussi grossière que leur qualité est mauvaise. Il est évident que cette dernière catégorie n'a pu figurer à l'Exposition, et c'est ce qui explique le caractère aristocratique et fastueux de ces sections. La marchandise simple et ordinaire, soigneusement faite, d'une matière solide et quelque peu élégante, à la portée des fortunes moyennes, n'existe pas chez nous, à quelques exceptions près ».

La section des voitures, à l'Exposition, lui fournit une nouvelle preuve de cette tendance. La fabrication des glaces offre la même particularité. Là aussi les produits des meilleures fabriques sont très beaux ; « mais ils ne sont qu'à la portée des gens riches. Cela n'empêche pourtant pas l'importation des glaces étrangères, car il est connu que le tarif le plus élevé n'a jamais été un obstacle à l'importation des objets de luxe... Notre peuple ne connaît presque pas l'usage des glaces et des miroirs, et même les classes aisées ne considèrent les glaces que comme un article de fantaisie et de grand luxe ».

Quant à la toilette, les classes les plus pauvres trouvent à satisfaire leurs besoins sous ce rapport bien plus facilement qu'en ce qui touche l'ameublement. Ce contraste n'échappe pas à M. Besobrasof. « Le luxe des accessoires de la toilette, en comparaison de l'exiguïté de l'industrie des meubles est due en partie à un trait du caractère national. On préfère chez nous dépenser de l'argent plutôt pour la toilette que pour l'aménagement des appartements ».

Dans le cours de ses recherches, M. Besobrasof indique plus d'une fois les résultats désastreux de la protection. Sans entrer dans une controverse, qui l'écarterait de son sujet, il laisse parler les faits, qui peuvent d'ailleurs se passer de commentaires. Ainsi l'histoire de l'industrie minière en Russie est la preuve la plus éloquente du néant des mesures protectionnistes. Le chapitre consacré à ce sujet nous montre combien l'intervention administrative a été nuisible, et combien elle a paralysé l'activité individuelle.

L'orfèvrerie russe, au contraire, nous donne l'exemple d'une industrie florissante, à laquelle un brillant avenir est réservé, et qui cependant n'est nullement protégée. Ce groupe était le plus attrayant de l'exposition. La description que fait M. Besobrasof de « cet éblouissement de métaux précieux et de pierreries » est des plus poétiques. Il ne manque

pas de remarquer que « l'appréciation technique la plus sévère répondait parfaitement à la jouissance esthétique... Le fait est que les améliorations et le progrès des différentes branches de cette industrie ne sont pas le fait du hasard, et ne dépendent ni des circonstances fortuites, ni des secours artificiels de l'État, ni des obstacles factices opposés à la concurrence étrangère ». Malheureusement, en Russie, il y a trop peu d'industries aussi indépendantes que celle-là. Les fabricants préfèrent en général invoquer l'appui du gouvernement.

Le tissage du lin se fait d'après des procédés arriérés. Sur la totalité des métiers de tisserands en Russie, il n'y en a que la sixième partie mue par la vapeur, tous les autres sont des métiers à la main. Cette industrie est dans une situation déplorable, que les intéressés ont attribuée, non à leur manque d'initiative, mais « à l'introduction des chemises de coton dans l'armée et à l'importation des sacs de jute. » Ils ont obtenu qu'on frappât le jute d'un droit d'entrée. « L'imposition du jute a eu pour conséquence la création de manufactures de jute en Russie, et c'est là pour l'industrie linière une circonstance plus dangereuse que l'importation de ces articles. Puis le bon marché de cet article et les perfectionnements rapides de sa fabrication le mettent à même de résister aux tarifs les plus élevés. Ainsi la concurrence avec le lin n'en est nullement atténuée, elle ne pourrait l'être que par une surcharge de taxe sur la matière première ; ce qui, d'un autre côté, exercerait une influence désastreuse sur la production nationale des tissus de jute et finirait peut-être par une suppression totale de cet article en Russie. On voit par là à quel point il est difficile de lutter contre les lois de la nature, sans s'occuper du perfectionnement technique de l'industrie. En admettant même la possibilité d'une telle lutte, on se demande quelles en seraient les conséquences ? Ne serait-ce pas une source de désastres et de mécomptes plutôt que de bienfaits? Le jute nous fait involontairement penser à un autre terrible rival naturel du lin, au coton. Que serait-il arrivé si, au moment de la découverte des procédés mécaniques du travail, ayant inauguré l'ère de la décadence de l'industrie du lin, que serait-il advenu si, à ce moment-là, quelque mesure artificielle avait supprimé le coton? Comment calculer les richesses et les conditions de bien-être dont serait privée l'humanité entière, et notre patrie surtout ayant poussé depuis l'industrie du coton jusqu'à ses dernières limites? »

L'industrie du coton a pris, en effet, des proportions considérables en Russie. C'est elle que les protectionnistes citent avec orgueil comme l'argument le plus convaincant de leur politique. Il est certain que « l'exhaussement successif du tarif russe a contribué au développement des industries protégées ; mais en comparaison de la masse des pro-

ductions naturelles de l'empire, qui payent les frais de la protection, ces produits artificiels n'ont qu'une valeur fort secondaire. » Il ne faut pas oublier un fait que M. de Molinari met en pleine lumière, dans son compte rendu de cette même Exposition de Moscou : « les industries que la protection a créées ou dont elle a hâté la croissance, se sont développées aux dépens de l'agriculture et des autres productions naturelles. Toute industrie exige l'application d'une somme plus ou moins considérable d'esprit d'entreprise, de science technique et de capital. Or, l'esprit d'entreprise, la science et les capitaux, n'existent pas en quantités illimitées, en Russie non plus qu'ailleurs. Si on les attire, par l'appât d'une prime extraordinaire, dans certaines branches de la production, ils manqueront aux autres. On aura plus de fabriques de coton ou de porcelaines, mais on aura moins de fermes et surtout moins de science et de capitaux engagés dans les fermes. L'agriculture demeurera stationnaire, et elle perdra peu à peu du terrain sur les marchés de concurrence. C'est ce qui est arrivé à l'agriculture russe. Il y a trente ans, la Russie occupait le premier rang parmi les pays exportateurs de céréales ; elle ne vient plus maintenant que bien après les États-Unis... On a perdu ainsi du côté de l'agriculture, dont le marché était illimité, bien plus qu'on n'a gagné du côté de l'industrie. Ce n'est pas tout. Il a fallu concentrer dans les fabriques de nouvelle création des multitudes d'ouvriers. Les logements manquaient. On a construit des casernes, où on les a entassés, trop souvent sans distinction d'âges ni de sexes ». Quelles sont les conditions d'existence dans ce milieu? Il est facile de le concevoir. La description que nous en fait M. de Molinari est des plus tristes. Il est bien difficile de ne pas partager son opinion, quand il ajoute : « Voilà le revers de la médaille du système. Comme le disait Bastiat, c'est *ce qu'on ne voit pas*, et cela me gâte un peu *ce qu'on voit* à la jolie exposition du parc Pietrowski ».

La question de la petite industrie tient une place considérable dans le livre de M. Besobrasof. Il indique, avec beaucoup de sagacité, quels en sont les avantages, et quels en sont aussi les inconvénients. Il montre l'erreur profonde où sont tombés un grand nombre de ses compatriotes, qui se sont pris d'un enthousiasme aveugle pour la petite industrie. Ils ont cru y découvrir une panacée pour tous les maux qui affligent la société. Ils condamnent absolument la grande industrie, qu'ils peignent sous les couleurs les plus sombres et à laquelle ils attribuent les effets les plus funestes. Cette conception erronée, qui n'en a pas moins des adhérents en Russie et ailleurs, est en contradiction absolue avec la réalité. M. Besobrasof n'a pas de peine à établir la vérité, et il nous en fournit de nouvelles preuves dans ses *Études sur l'Économie nationale de la Russie*. C'est un grand travail qu'il a entrepris dans le but de

faire connaître la Russie. Le premier volume a paru en 1883 et contient la description de la région de Moscou, du Volga entre Tver et Nijni-Novgorod, de la foire de Nijni. Le second volume nous apporte le résultat des observations de M. Besobrasof dans les gouvernements de Nijni-Novgorod et de Iaroslaf. Nous y trouvons la meilleure réfutation de la thèse soutenue par les enthousiastes défenseurs de la petite industrie. C'est la description d'un vaste district, la partie occidentale du gouvernement de Nijni, Ardatof, Gorbatof, Pavlovo et leurs environs, où la petite industrie règne sans partage. Cette région est célèbre par ses produits métalliques : couteaux, fourchettes, canifs, rasoirs, ciseaux, serrures, sont fabriqués en quantités énormes et se répandent dans toute la Russie. C'est le triomphe de la petite industrie, et c'est aussi le triomphe de la routine. Chacun travaille chez soi d'après des procédés transmis de père en fils. On reproduit certains modèles adoptés une fois pour toutes, et nul ne songe à les perfectionner. Les procédés arriérés, l'ignorance des règles les plus élementaires de la technique rendent d'ailleurs tout progrès bien difficile. « Le manque de capitaux, l'absence de toute expérience commerciale, enfin les difficultés qui arrêtent le paysan quand il veut sortir de son pays, toutes ces raisons mettent les petits industriels à la merci des accapareurs et des capitalistes *locaux*, et les assujettissent par là à un monopole désastreux pour leurs intérêts. Les acheteurs en gros, très peu nombreux dans les centres commerciaux, et surtout dans les campagnes, sont de connivence et établissent une entente, qui exclut la concurrence, condition indispensable à tout commerce régulier ».

On ne saurait imaginer rien de plus lamentable que l'état de Pavlovo et des villages environnants. L'aspect seul de Pavlovo est lugubre. La saleté et le désordre y sont extrêmes. On y travaille partout, dans toutes les maisons et jusque dans la rue, « toute la ville n'est qu'un vaste atelier. Un trait caractéristique, est un grand nombre d'hommes nus circulant dans les rues sans revêtir les habits, qu'ils dépouillent pendant le travail à cause de la chaleur des forges. Ce phénomène bizarre rend encore plus sombre l'aspect de la profonde misère de la classe ouvrière...

« Nous ne connaissons pas d'endroit où la masse de la population soit dans un dénuement aussi complet, où le niveau du bien-être soit aussi bas et la population aussi assidue au travail qu'à Pavlovo. Et ce n'est pas une indigence sporadique, se manifestant dans certains ménages ou à certaines époques particulièrement défavorables à l'industrie, c'est une misère endémique infectant toute la classe ouvrière, incessante, héréditaire, et en dépit de toutes les mesures jusqu'à présent incurable. La tension du travail y atteint un maximum incroyable. La

plus grande partie des ouvriers y travaille de 15 à 16 heures par jour; beaucoup d'entre eux, tant hommes que femmes, jusqu'à 18 heures ».

Après avoir lu l'étude consciencieuse de l'économiste russe sur la condition de Pavlovo, il est impossible de ne pas souhaiter, comme lui, une évolution industrielle, qui mette un terme à cet état de choses. « L'application de la force mécanique ou la grande industrie est le seul dénouement à cette situation anormale. L'existence actuelle de ces gens est si pénible, qu'elle réclame un changement, et ce changement ne peut être obtenu que par une meilleure organisation de la production.... Les plus funestes conséquences de tout ce travail se manifestent particulièrement dans l'épuisement total des femmes et des enfants, qui travaillent dans leur famille depuis l'âge de 8 ans; donc ce même phénomène, qu'on cite comme un des plus grand maux de la grande industrie, se retrouve ici. Il y a là de quoi désespérer nos idéalistes partisans de la petite industrie. Les artisans exerçant leur métier à domicile et obligés de vendre leurs produits aux spéculateurs gagnent moins que les ouvriers des fabriques, et ont à peine de un rouble et demi à deux roubles par semaine. Mais ce qu'il y a de plus triste, c'est l'incertitude de leur sort et leur dépendance personnelle du capital et de la spéculation, deux fléaux contre lesquels on se récrie si fort en parlant de la grande industrie moderne; ces fléaux sévissent ici dans l'industrie domestique avec une intensité inconnue aux ouvriers de nos grands établissements. Il y a infiniment plus de solidarité et d'union entre le patron et l'ouvrier qu'entre le petit artisan et le spéculateur. Le travail à l'usine est plus suivi, plus stable, malgré les oscillations du commerce et du marché ».

Cette transformation de l'industrie ne peut s'accomplir en un jour; il faut en laisser l'initiative aux hommes intelligents et pratiques, qui sont au courant de la situation. Toute intervention du gouvernement offre les plus grands inconvénients. M. Besobrasof raconte un fait curieux, qui met en évidence le danger des tentatives faites avec fracas par les autorités pour assurer le bonheur des populations. L'expérience de rénovation sociale tentée à Pavlovo y a produit des résultats désastreux.

« Le but de cette entreprise humanitaire paraissait très simple: il s'agissait d'affranchir l'ouvrier du monopole du capital par l'organisation d'associations coopératives d'ouvriers ou artelles. Il y a une douzaine d'années, par ordre d'un des départements de Saint-Pétersbourg, on envoya à Pavlovo un jeune technicien, qui avait donné de grandes espérances par ses brillantes études. Il avait à peine achevé son cours. Il fut largement pourvu de l'argent de l'État (toute l'expérience coûta 30.000 roubles) et se mit avec ardeur à organiser une association de petits artisans. La production commune se faisait aux frais de l'État.

C'était, on le voit, un essai franchement à la Louis Blanc, et de ses ateliers nationaux [1]. Ensuite on installa, d'abord à la foire de Nijni-Novgorod et puis à Moscou, un magasin pour la vente des produits de l'association. L'affaire marcha tant bien que mal aussi longtemps que dura l'argent de l'État (toute cette malheureuse histoire ne dura qu'une année); mais un beau jour le commerce fut brusquement arrêté par une épouvantable banqueroute. L'argent disparut sans laisser de traces; nous aimons à croire qu'il n'y eut pas de malversation. Le plus tragique de l'affaire est que les ouvriers, innocentes victimes de cette expérimentation technique et sociale, tombèrent tout à coup sous le coup d'une réclamation de l'avance faite par le Trésor, ce qui donna le dernier coup à leur misère. Ils n'avaient pas cependant réclamé cette institution bienfaisante ! Bien au contraire, on mit tout en jeu pour les y faire participer, promesses fallacieuses, persuasion, ordres même, rien ne fut épargné... Et quand les gens sensés et pratiques voulurent mettre les ouvriers sur leurs gardes, on leur fit valoir les *ordres du gouvernement* en les menaçant de toutes sortes de disgrâces en cas de résistance ».

Tout le livre n'est pas aussi triste que les pages que nous venons d'analyser. La partie méridionale du gouvernement de Nijni-Novgorod possède des terres fertiles; l'agriculture y a fait de grands progrès; une variété d'industries offre des ressources à la population. Les habitants jouissent d'un véritable bien-être que M. Besobrasof se plaît à décrire. Il raconte ses visites dans diverses fabriques, qui n'ont rien à craindre d'une comparaison avec les établissements des pays les plus avancés. L'usine de Ragosine et Cie à Balakhna, par exemple, lui inspire une véritable satisfaction patriotique. C'est dans cette fabrique que l'on extrait divers produits du naphte, et c'est là que, pour la première fois, on a produit l'*oleonaphte*. « Cette entreprise est pénétrée d'un esprit d'indépendance scientifique et technique, d'une originalité dans la meilleure acception du terme, d'une initiative, qui est si rare dans notre industrie... Elle suit tous les progrès et fait face à la demande croissante des marchés étrangers. » Et, ce qui n'est pas son moindre éloge, « ayant prospéré en dehors de toute protection officielle, elle s'en passera à l'avenir aussi ».

L'écrivain russe prend plaisir à décrire le mouvement commercial qui anime les bords du Volga, l'activité des bourgs qui longent le fleuve. C'est à regret qu'il quitte « ce paisible et lumineux tableau »; mais en laissant derrière lui « les bords riants et ensoleillés du Volga », et en

[1] C'est aussi l'organisation, que M. Ruskin préconise dans les pamphlets où il dénonce avec véhémence l'économie politique.

pénétrant dans les sombres forêts, qui s'étendent au nord du fleuve, il nous ouvre un monde à part. Nous nous trouvons dans le district de Sémenof, dans une vaste colonie de schismatiques.

Au XVII[e] siècle, à la suite de la réforme du patriarche Nikone, les vieux-croyants se réfugièrent dans ces bois. Ils y sont restés, malgré les persécutions et les luttes religieuses, qui ont repris avec violence à différentes époques. Ils y élevèrent des monastères, qui furent détruits par l'autorité. Ils en construisirent de nouveaux. M. Besobrasof vit les refuges bâtis sur les ruines des couvents renversés vers 1850. Les religieuses, chassées à cette époque, sont revenues dans ces lieux, et ont repris leurs vêtements de nonnes défendus par la loi.

La persécution religieuse a eu ses effets habituels ; elle a rendu plus ardente la foi des persécutés. Les représentants des sectes les plus diverses viennent chercher un asile à Sémenof et dans les environs. Ils vivent en bonne intelligence, unis contre l'ennemi commun. Ils supportent avec résignation leur vie de pauvreté et de privation, sur un sol aride, dans un climat rigoureux. Ils se distinguent par leur sobriété, leur ardeur au travail, leur économie. Ils ne sont prodigues que pour leurs églises, qui sont d'une rare magnificence. Il est vrai que les richesses et les précieux ornements de leurs objets du culte ont été accumulés petit à petit pendant des siècles. Les dissidents se font un devoir de se prêter assistance les uns aux autres. « Il paraît que les secours en argent et en crédit, et la solidarité des coreligionnaires ont une si grande importance dans ce milieu, que les ouvriers de certaines industries — de cuillers par exemple [1] — se font vieux-croyants pour jouir de cette assistance mutuelle. »

M. Besobrasof nous conduit à travers les villages des vieux-croyants, disséminés sur la route. Les maisons sont d'une propreté scrupuleuse, qui forme un contraste frappant avec la saleté si générale dans le reste du pays. Les auberges, tenues depuis des siècles par des dissidents, ont un caractère particulier. Les voyageurs y sont reçus avec une vénération singulière. Nul ne leur demande où ils vont et d'où ils viennent. Ils appartiennent aux classes les plus diverses; tous s'asseoient à la

---

[1] La fabrication des cuillers et la fabrication des rosaires sont les deux principales industries du pays. Les chapelets de Sémenof sont recherchés dans toute la Russie, par les orthodoxes comme par les dissidents. L'industrie des cuillers a une importance encore plus considérable. La cuiller en bois est l'objet indispensable à tout ménage russe. « Le rayon le plus rapproché de la ville de Sémenof comptait à lui seul, il y a quelques années, plus de vingt mille ouvriers des deux sexes fournissant 35 millions de cuillers. Le nombre des bras et la quantité des produits augmentent tous les jours. »

table commune, qui offre une seule et même nourriture à raison de 10 copecks par tête et à discrétion. Les voyageurs sont pour la plupart des pèlerins, qui vont visiter les saints lieux, les couvents, les tombes des martyrs et Sémenof, la ville sainte.

« Sémenof frappe tout d'abord par l'aspect extérieur... L'impression la plus saisissante est produite par un calme absolu dans les rues, et par une absence totale de manifestations de la vie publique. On ne peut rien voir de semblable dans le plus pauvre village du culte orthodoxe de la grande Russie. Il semble que toute la vie se soit réfugiée derrière ces maisons bien closes. Dans la rue pas âme qui vive, quelques rares passants forcés de sortir hâtent le pas. On ne voit personne aux fenêtres. Les maisons semblent inhabitées. Autre fait caractéristique : le seul misérable restaurant de la ville ne sert que des repas commandés d'avance; on ne trouve absolument rien à manger si l'on vient en passant... Cependant la ville n'est pas morte, au contraire; derrière les murs des maisons bat et palpite une vie religieuse ardente, une lutte pour l'existence désespérée et pleine d'abnégation, une activité infatigable, embrassant un monde à part d'intérêts communs, monde empiétant, s'étendant bien au delà du territoire russe. C'est ici que se décident (fût-ce en seconde instance, la première étant à Moscou) les affaires du monde schismatique ». C'est ici qu'affluent les pèlerins cherchant à fortifier leur âme et à la retremper dans la vieille foi. Un grand nombre de religieuses, dont les couvents ont été détruits vers 1850 se sont réfugiées à Sémenof et y vivent en communauté. Elles observent les pratiques de leur culte et sont entourées du respect général. Elles exercent une grande autorité autour d'elles. La plus célèbre est la mère Esther. Les dissidents viennent de loin pour lui présenter leurs hommages et la consulter. « Cette femme, dont l'existence est à la merci du dernier agent de police, est en réalité une souveraine omnipotente, non seulement dans le royaume de son intérieur domestique, mais sur les vastes espaces et les routes d'où affluent vers elle les fidèles. Même les personnes préposées à sa garde abordent cette recluse avec une grande déférence, et une certaine appréhension, surtout si leur propre foi n'est pas aussi ferme que celle de cette femme remarquable ».

M. Besobrasof eut une entrevue avec la mère Esther. Cette entrevue lui laissa des « impressions ineffaçables », et il donne des détails curieux sur sa conversation. Mais l'espace nous manque pour les reproduire. Nous en avons dit assez pour montrer les différents sujets d'intérêt qu'éveille le travail de M. Besobrasof.

Sophie Raffalovich.

LE
XIX[e] CONGRÈS DES TRADE'S UNIONS

Les délégués des Trade's Unions du Royaume-Uni ont tenu, le 7 de ce mois, à Hull, leur dix-neuvième réunion annuelle, sous la présidence provisoire de M. Mausdley (Manchester), président du comité parlementaire de l'Association. Il y avait plus de cent délégués présents. « En l'absence du maire de Hull, empêché par la maladie, le shériff de la ville est venu souhaiter la bienvenue aux membres du Congrès : « J'ai lu, a-t-il dit, vos délibérations dans plusieurs autres villes et cités; j'en ai été satisfait et j'ose croire que celles qui auront lieu à Hull ne le céderont ni en intérêt, ni en importance à aucune autre. Vos travaux tendront, comme toujours, à l'amélioration morale et matérielle des classes laborieuses. Il y a eu un temps, où c'était presque, pour ainsi dire, un axiome, qu'une moitié du monde devait vivre dans l'oisiveté et le luxe, tandis que la seconde avait pour lot le travail et la misère, ainsi que l'ignorance. Heureusement, il n'en est plus ainsi, et ce temps, espérons-le, ne reviendra jamais. Je n'hésite pas d'ailleurs à déclarer que, dans une large mesure, les classes laborieuses doivent cet heureux changement aux Trade's-Unions, je n'ai qu'à citer à l'appui de mon dire les exemples éclatants de MM. Broadhurst, Thomas Burt, et de feu Alexandre Macdonald. Certainement le congrès des Trade's Unions a dû ressentir une profonde satisfaction lorsque M. Broadhurst fut appelé sous la dernière administration à devenir ministre de la couronne. Je vous souhaite la bienvenue, de tout mon cœur, à Hull, et j'espère que des délibérations du congrès actuel sortira un bénéfice réel et permanent pour les classes ouvrières de ce pays ». M. Maudsley a remercié le sheriff de ses bonnes paroles; puis il s'est livré à quelques réflexions sur la crise commerciale qui règne encore. Selon lui, elle est due à diverses causes qu'il n'avait pas à examiner une par une ; mais un fait l'avait frappé par rapport à la condition des classes laborieuses en Angleterre. C'est que la richesse du monde est aussi grande maintenant que jamais, eu égard à la population, et cela d'une façon aussi absolue que relative. Comment se fait-il donc qu'il y ait tant de gens sans emploi et sans travail ? Voilà ce dont le congrès doit se préoccuper, et un état de choses auquel il doit chercher un remède. M. Maudsley, lui, est

convaincu que les ouvriers anglais travaillent trop d'heures par jour; actuellement ils ne produisent pas trop, mais ils produisent pour trop peu de monde et en trop petit nombre. « On avait surnommé les représentants des Unions du Congrès l'aristocratie du travail. C'était un mot qu'il ne fallait pas prendre dans son sens habituel et vulgaire, et chaque Union devait tendre à s'incorporer les éléments les plus respectables et les plus actifs de la classe ouvrière. C'était la meilleure façon de vaincre les préjugés qui subsistent encore en certains endroits contre cette organisation du travail. »

M. Maudsley assistait au Congrès international du travail à Paris. Il s'y était rendu avec des préjugés contre les ouvriers étrangers, persuadé qu'un grand nombre de leurs idées étaient purement chimériques et ne cadraient nullement avec les aspirations de l'ouvrier britannique. Son séjour à Paris a fait tomber une bonne partie de ses préventions.

Il s'est aperçu que les ouvriers français devenaient des gens plus pratiques et que leurs idées révolutionnaires d'autrefois faisaient place à des préoccupations se rapprochant beaucoup de celles de l'Unionisme anglais. Ils ne pensaient, jadis, qu'à l'emploi de la violence pour faire triompher leurs idées; aujourd'hui ils songent davantage aux moyens pacifiques et songent à les faire prévaloir. De ce fait, M. Maudsley conclut que l'union universelle des ouvriers du monde entier est une chose plus faisable et plus prochaine qu'on ne pouvait le supposer tout d'abord. En terminant son discours, l'orateur s'est plaint de ce que le Comité parlementaire du Congrès ne remplit pas exactement la fonction qui lui a été confiée, et ne rend pas tous les services qu'on pouvait attendre de lui. Ses fonctions devraient être élargies et ses cadres aussi. De cette façon on obtiendrait certainement des résultats plus considérables.

Il s'est déclaré partisan très sincère de l'entrée de nouveaux ouvriers au sein du Parlement; mais, il croit inutile de susciter de nouvelles candidatures, si les unionistes ne les soutiennent pas de tous leurs moyens moraux et matériels. M. Maudsley a dit enfin quelques mots de la grande grève dont les Chevaliers du Travail ont été les promoteurs de l'autre côté de l'Atlantique. En somme, elle n'a pas réussi, mais l'effort était gigantesque et les fabricants américains ne s'exposeraient pas volontiers à sa répétition. Les Chevaliers du Travail sont dans le vrai, parce qu'ils veulent la diffusion à travers le monde de la production du monde.

Sur la motion de M. Biggins (Hull), M. Madison (Hull) a été proclamé d'une voix unanime président de la session. M. Burnett (Londres) a été choisi pour trésorier ainsi que M. Milligton (Hull) pour secrétaire; M. Judje (Leeds) comme vice-président; MM. B. Pukard, membre du Parlement, et T.-J. Elvidge (Hull) pour auditeurs.

Le président, M. Madison, s'est levé au milieu des applaudissements et s'est exprimé en ces termes : « Il constate tout d'abord que le Congrès s'est réuni à une époque où les hommes de toutes les classes qui savent réfléchir se préoccupent gravement des questions concernant le bien-être des classes laborieuses, à une époque où les esprits sont en proie à une vague inquiétude. Pour lui, c'est là un heureux signe, car il n'y a de pire destin pour un peuple que celui de l'indifférence sur les questions qui intéressent son sort matériel ou moral. Ce mouvement même indique aux classes ouvrières la nécessité de mettre à leur tête des chefs capables de revendiquer leurs droits et de les guider dans les chemins de la prospérité; or, personne n'a autant de droit que le Congrès des Trade's Unions à se considérer comme ce chef. Le temps lui manque pour retracer l'historique passé de ses occupations; mais les unionistes ont le devoir en quelque sorte d'insister de toutes leurs forces sur les services qu'ils ont rendus par l'intermédiaire tant de leurs congrès que de leurs comités parlementaires. Le Congrès, en somme, est le seul représentant général et, pour ainsi dire, officiel de l'Unionisme ; il jouit, à ce titre, du respect et de la confiance de l'immense majorité des Sociétés ouvrières. Il ne s'agit plus que de perfectionner son mode de fonctionnement afin de le rendre plus efficace et plus énergique : c'est là un objet digne de toute l'attention et de toute la sollicitude de ses membres.

Quelque splendides résultats que l'Unionisme ait obtenus dans le passé, force est bien de convenir que la situation des travailleurs anglais est loin d'être satisfaisante. La théorie de l'économie politique veut que le capitaliste soit la cheville ouvrière de la prospérité du monde, et que le travail n'y prenne qu'une part secondaire. On a trop longtemps considéré le travailleur comme un simple instrument de production, entre les mains du capital; la vérité est cependant, quelque révolutionnaire que puisse paraître une pareille idée, que le capitaliste n'a pas d'existence séparée de l'ouvrier; en d'autres termes, il n'y a de vrai capital que le travail. Loin d'être distincts l'un de l'autre, le capital n'est que le fruit de l'arbre, tandis que le travail est l'arbre lui-même. L'ordre naturel des choses a été renversé dans l'industrie par divers motifs. Les conditions défavorables du travail existent à un degré plus ou moins grand sous le gouvernement autocratique de la Russie et le gouvernement constitutionnel de la Grande-Bretagne, comme dans la République française et la Grande République transatlantique. Cela montre qu'il y a une force qui empêche le travailleur de participer à la légitime rémunération de ses peines. Les travailleurs du monde entier devraient se demander s'ils sont condamnés à toujours travailler, pour que d'autres récoltent le fruit de leurs efforts. L'Angleterre avec toute sa civilisa-

tion si vantée a vu se produire des faits qui devraient faire rougir toute personne honnête.

M. Madison reconnaît volontiers que les philanthropes des hautes classes et des classes moyennes font tous leurs efforts pour améliorer la situation des ouvriers; mais il est d'avis que la meilleure aide est celle qu'on se donne soi-même. La besogne à accomplir ne peut être faite qu'autant que les ouvriers, leurs femmes et leurs filles, prendront en main résolument leur propre cause, et mettront dans un des plateaux de la balance un tel poids moral et matériel qu'ils le feront forcément pencher. Le système actuel est pourri jusqu'à la racine, et les arguments que l'on fait valoir en sa faveur sont tout à fait insignifiants. L'existence d'une grande masse de gens vivants privés non seulement de tout confort, mais même des nécessités de l'existence, est une source terrible de dangers. La sécurité et la prospérité d'un pays ne dépendent pas, en effet de la grande richesse d'un petit nombre de ses citoyens, mais de la somme de bien-être et de bonheur répandue dans la masse, et M. Madison est parfaitement convaincu que le plus sûr remède au mal social se trouve dans l'association des travailleurs. Veut-on, d'ailleurs, saper par sa base même la grande cause d'immoralité de notre temps, il faut aller droit à l'ignorance et à la pauvreté. Sans doute, il est nécessaire de faire des lois sévères contre les malfaiteurs; mais il serait beaucoup plus sage de créer au travailleur des conditions d'existence qui lui ôteraient toute excuse pour faire litière de son honneur et de sa vertu afin de pouvoir vivre.

M. Madison conseille aux ouvriers de se montrer intransigeants, autant qu'il dépend d'eux, sur la question du travail payé au-dessous de sa valeur, et de refuser leur concours aux négociants et aux compagnies mis en interdit. Le moment est venu pour les Sociétés ouvrières de gouverner ou de succomber. Il ne leur suffit pas de perfectionner leur organisation intérieure, elles doivent encore se mettre en mesure de diriger l'armée du travail dans les voies de la prospérité et de la sécurité. C'est là une œuvre qui n'a rien d'égoïste, car dans bien des cas elles aideront les gens qui, par ignorance ou tout autre motif, ne seraient guère disposés à leur venir en aide et à les secourir si elles-mêmes en avaient besoin. Le Président s'est ensuite occupé du mouvement des huit heures du travail quotidien, en émettant l'opinion que le Congrès devait résolument en prendre la direction. La tâche, sans doute, n'était pas facile; mais ce n'était pas une raison pour la déserter; le Congrès rencontrerait de toutes parts une opposition ardente, et nul doute que les partisans du système des neuf et dix heures de travail par jour ne soient disposés à le défendre avec acharnement. Mais il est prouvé désormais que huit heures de travail suffisent pour constituer une bonne journée, et

tôt ou tard cette cause triomphera. Le bien-être du plus grand nombre est un des points principaux du programme des Trade's Unions, et si le système des huit heures était adopté ce serait le moyen de donner de l'ouvrage à un demi-million de personnes, probablement. La classe ouvrière dépensant relativement une plus grande part de son revenu que toute autre classe, ce système aurait un effet bienfaisant sur le commerce. Faisant alors allusion à la concurrence étrangère, M. Madison émet l'avis que le Congrès fasse œuvre de propagande parmi les ouvriers du continent, afin de les détourner de travailler pendant de longues journées, comme aussi d'accepter des salaires au-dessous de la valeur réelle de leur travail.

M. Madison est partisan de la nationalisation du sol, par le motif que le sol appartient sans conteste au peuple tout entier, et il condamne l'émigration aux colonies, telle qu'elle se pratique aujourd'hui : c'est, dit-il, encombrer les marchés du travail, de telle façon, qu'il en résulte souvent une grande misère. Toutefois, il ne verrait pas d'inconvénients, tant sans faut, à ce que les vastes forêts de l'Australie et les solitudes de l'Amérique septentrionale se peuplassent d'hommes industrieux qui par leur travail s'enrichiraient eux-mêmes et contribueraient à la prospérité générale. Un tel plan exécuté sous le contrôle direct du gouvernement mérite les sympathies du Congrès, pourvu cependant que l'émigration soit entièrement volontaire. Le Président s'est ensuite occupé de la coopération qu'il a dépeinte comme une conséquence nécessaire de l'incertitude des rapports entre la main-d'œuvre et le capital. Grâce à la coopération, là où elle existe, le capital a été remis à sa véritable place, qui est d'être, comme on l'a déjà dit, le serviteur du travail, et non son maître et son oppresseur ; c'est là une question digne de tout l'intérêt du Congrès et son devoir strict est d'aider au mouvement sorti des entrailles mêmes de l'Unionisme, sous la seule condition que les Sociétés coopératives auront soin de se conformer aux lois de celui-ci, et de mettre à leur tête des gens capables et probes.

M. Madison recommande la fédération des Trade's Unions ; il signale parmi les avantages d'une pareille mesure la plus grande facilité qu'elle offrirait à ces Sociétés de s'entr'aider moralement et de se secourir matériellement, comme aussi d'éviter les conflits qui n'ont pas de raison d'être et qui dans l'état actuel des choses se font jour trop souvent. En dernier lieu M. Madison s'est occupé de la dilapidation d'argent que font les classes ouvrières par leurs habitudes d'intempérance et d'autres plaisirs grossiers ou trop coûteux, et il a résumé la question de la représentation ouvrière au sein du Parlement. Il a soutenu que ses membres devaient recevoir une indemnité personnelle, faute de laquelle l'accès des fonctions législatives demeure interdit aux ouvriers proprement dits.

Quelques sociétés se sont fait honneur en maintenant à leurs frais leurs députés au Parlement. Mais ce serait à l'Etat, en bonne justice, que ce soin devrait revenir.

Pour le travail de huit heures, le Congrès a donné raison à son Président, mais il l'a fait sans enthousiasme et par manière d'acquit, pour ainsi dire. Pour emporter le vote, M. Broadhurst, avec sa grande autorité, a dû venir à la rescousse, et ce vote est sans doute condamné à rester longtemps platonique. Par contre le Congrès a rejeté la nationalisation du sol, à une faible majorité il est vrai, 47 contre 42. Il y a trois ans, au Congrès de Nottingham, les deux tiers des membres avaient voté contre cette même proposition. Faut-il croire que dans cet intervalle, l'idée de la nationalisation du sol ou, pour parler d'une façon plus générale, les doctrines socialistes, ait conquis des adhérents chez nos voisins ? C'est assez l'opinion du *Times* et tout à fait celle de l'*Economist*. « Les idées socialistes du continent, dit le dernier de ces journaux, pénètrent dans ce pays, très lentement, il est vrai, mais enfin elles y pénètrent. Un grand nombre de publicistes professent des doctrines qui n'ont de sens qu'autant qu'on admet au préalable que l'individu n'a aucun droit même à sa propre propriété, si ce droit se trouve en opposition avec les intérêts du plus grand nombre ; on déclare, par exemple, d'une façon catégorique que l'homme riche doit donner non parce que la charité est une vertu, mais parce qu'elle *constitue* une sorte de restitution de la richesse vis-à-vis de la pauvreté. On s'est beaucoup égayé autrefois aux dépens de M. Hyndman, réclamant une loi agraire qui conférerait à chacun la propriété d'une vache et trois acres de terrain : le temps de ces railleries n'est plus ; bien des gens, sans s'approprier tout à fait le plan de M. Hyndman, montrent de la sympathie pour ses idées. Le symptôme le plus significatif, cependant, du progrès des idées socialistes chez nous, c'est le discours même prononcé par M. Madison au Congrès de Hull et qui a été couvert d'applaudissements. Ce discours, quoique presque toujours modéré dans la forme, est tout imprégné d'un esprit qui est tout l'opposé de celui de l'ancien Unionisme, et cet esprit est l'esprit du vrai socialiste. »

Le Congrès n'a point adhéré davantage au plan d'une fédération ouvrière ; non que ce plan ne compte de nombreux adhérents dans la classe ouvrière, mais parce qu'il a paru prématuré et actuellement impraticable. Le Congrès international de Paris avait voté les principes suivants : 1° interdiction du travail des enfants âgés de moins de quatorze ans ; 2° mesure spéciale pour la protection des enfants au-dessus de quatorze ans et des femmes ; 3° fixation à 8 heures de la durée quotidienne du travail avec un jour de repos complet par semaine ; 4° suppression du travail de nuit si ce n'est dans des cas strictement spécifiés ;

5° adoption de mesures d'hygiène obligatoires dans les usines, les mines et les ateliers; 6° suppression de certains procédés de fabrication considérés comme manifestement nuisibles à la santé des ouvriers; 7° responsabilité civile et pénale des employeurs en cas d'accidents; 8° inspection par des hommes pratiques des usines, manufactures et ateliers; 9° suppression du travail dans les prisons quand il fait une concurrence désastreuse au travail libre; 10° fixation d'un minimum de salaire qui permette à l'ouvrier de vivre décemment lui et sa famille; 11° tenue en Angleterre, l'année prochaine, d'un Congrès international d'ouvriers. M. Maudsley (de Manchester) proposait au Congrès de Hull de s'approprier toutes ces résolutions, et un instant on a pu croire qu'il serait écouté. La pierre d'achoppement a été l'article relatif à la fixation d'un minimum relatif de salaire. Un grand nombre de membres se sont montrés tout à fait hostiles à une pareille mesure ; on a pris ainsi le temps de la réflexion, et finalement des onze propositions du Congrès de Paris la dernière seulement a été votée.

M. Georges Shipton donne lecture du rapport du Comité parlementaire. On y lit que les circonstances politiques qui ont accompagné la réunion des derniers Parlements ne lui ont pas permis de légiférer sur les matières économiques, et qu'à en juger par le dernier discours de la Reine, il est peu probable qu'il en soit autrement d'ici à quelque temps. Les ouvriers ne doivent pas oublier que le dernier parlement a été le plus progressif qu'on eût encore vu, et que sa bonne volonté a été souvent mise en échec par les amis exagérés ou imprudents des revendications populaires. Pendant ce temps, les ouvriers étaient en butte à des difficultés de toutes sortes venant de toutes parts. La durée de la crise commerciale les forçait à des dépenses extraordinaires, et mettait leur dévouement à l'Unionisme à une rude épreuve. Aussi peut-on dire, eu égard à de telles circonstances, que la solidité des Trade's Unions est désormais un fait hors du moindre doute. M. Shipton s'occupe ensuite du bill de M. Burt afin d'amender le *Employer's Liability Act de* 1880 et il appelle lattention de la population ouvrière sur le grand bénéfice qu'elle doit retirer de cette mesure. En ce qui concerne l'inspectorat des fabriques et des boutiques, M. Shipton déclare que si le Parlement ne s'occupe pas prochainement de cette question, il y aura lieu pour les Unions de diriger de ce côté leur plus sérieuse attention et leurs plus énergiques efforts.

Après quelques mots sur la législation des mines et ses défectuosités, M. Shipton arrive à la question du travail de huit heures. Le Comité a pris en très sérieuse considération les demandes qui lui ont été faites de diverses parts pour qu'il agisse auprès du gouvernement afin de faire des huit heures le maximum du travail dans toutes les branches de

l'industrie. Mais il ne se dissimule pas que, dans l'état actuel des choses, cette demande n'a aucune chance d'être exaucée. En fait, la question est surtout du ressort des ouvriers eux-mêmes; ils n'ont qu'à la trancher en pratique, et en droit elle le sera inévitablement. Quant à la représentation du travail dans le Parlement, le comité y attache une grande importance. Il ne croit pas que la partie la plus pauvre de la population britannique obtienne jamais l'entier redressement de ses griefs légitimes tant qu'elle ne comptera pas à Westminster un nombre de représentants proportionné à son importance numérique. Il faut qu'elle envoie sur le banc des Communes un nombre suffisant d'hommes ayant vécu de sa vie et partagé ses privations, bien pénétrés de ses besoins et d ses aspirations. Le *Rapport* mentionne ensuite ce que le Comité a fait dans le but d'obtenir des magistrats qui soient ouvriers eux-mêmes, et il constate avec plaisir que le dernier Lord-chancelier avait nommé deux ouvriers, M. Sedgwick de Leicester, et M. Mallison, de Sheffield comme magistrats dans leurs villes respectives. L'année qui vient de finir, a dit en terminant M. Shipton, a été marquée par de nombreux et graves épisodes. « Que l'on regarde au dedans ou au dehors, on distingue des signes sensibles de mécontentement social. En Angleterre la détresse a été grande et la demande s'est considérablement restreinte. Il ne faut pas que les Unionistes s'y trompent : cet état de choses ne s'amendera pas de lui-même, et il ne suffit pas, pour y remédier, de se livrer à de vagues déclamations. Le Comité pour son compte ne pouvait qu'une chose : appeler l'attention des pouvoirs publics sur les abus existant dans l'organisation du travail et le moyen de les faire disparaître. C'est aux Trade's Unions elles-mêmes de faire acte d'initiative et de s'agiter. Faute de remplir cette tâche, elles risqueraient fort de déchoir dans l'opinion et de perdre leur influence actuelle qui est en quelque sorte illimitée ».

* * *

Les villes de Swansea et de Cardiff, par l'intermédiaire, l'une, de son Conseil municipal, l'autre des Trade's Unions de la ville, avaient invité le Congrès à tenir sa prochaine session dans leurs murs. Le Congrès s'est décidé pour Swansea : c'est donc là qu'il se réunira l'année prochaine.

Louis Kerrilis.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Septembre* 1886.)

5 septembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par les membres de la commission supérieure du travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie.

8 septembre. — **Décret** portant déclaration d'utilité publique pour un chemin de fer de raccordement entre la ligne de Boissy-Saint-Léger et celle de grande ceinture de Paris.

9 septembre. — **Liste** des souscripteurs au capital de garantie de l'Exposition universelle de 1889.

14 septembre. — **Tableau** de la reproduction et du mouvement des sucres indigènes, depuis le 1er septembre 1885 jusqu'à la fin du mois d'août 1886.

15 septembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice, et décret sur l'organisation de la justice musulmane en Algérie.

17 septembre. — **Arrêté** fixant la date et les conditions du concours pour l'obtention des bourses de doctorat en médecine.

— fixant la date du concours pour l'obtention des bourses de pharmacie.

— **Libération** des certificats de l'emprunt du 10 mai 1886.

18 septembre. — **Décret** autorisant l'ouverture d'un collège d'enseignement spécial.

19 septembre. — **Circulaire** adressée par le ministre du commerce et de l'industrie aux préfets, relative à l'Exposition universelle de 1889.

22 septembre. — **Enquête** séricicole de l'année 1886.

23 septembre. — **Avis** relatif à une exposition à Hanoï des produits de la France, de ses colonies et des pays soumis à son protectorat.

— **Bulletin** des accidents arrivés dans l'emploi des appareils à vapeur pendant l'année 1885.

24 septembre. — **Relevé** des Rapports des préfets sur l'état approximatif des récoltes de 1886.

25 septembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif aux frais de personnel et de matériel de la direction de l'intérieur au Sénégal.— Décret conforme.

— **Situation**, au 31 décembre 1885, des chemins de fer de l'Europe.

26 septembre. — **Décret** appliquant aux colonies françaises la loi déclarant jours fériés légaux le lundi de Pâques et le lundi de la Pentecôte.

27 septembre. — **Rapport** adressé au ministre de l'agriculture par M. Prilieux, inspecteur général de l'enseignement agricole, sur les altérations des raisins.

L'impôt sur le revenu. — Projet de M. C. Dreyfus. — M. Camille Dreyfus a soumis à la commission du budjet un amendement tendant à appliquer l'impôt sur le revenu sur les bases indiquées dans la proposition déposée par M. Casimir Périer, en 1872, sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Aux termes de cette proposition, il sera perçu, à partir du 1er janvier 1887, des taxes sur les revenus et profits ci-après désignés. Ces revenus et profits sont répartis en quatre classes, portant les quatre premières lettres de l'alphabet.

Classe A. — Cette classe comprend les revenus des valeurs mobilières françaises et étrangères, représentées par des titres de rentes, d'obligations et d'autres valeurs nominatives ou au porteur, émises par des États, des départements, des villes, des communes, des Sociétés anonymes ou en commandite par actions et par des parts d'intérêts dans des Sociétés commerciales ou civiles, exception faite des rentes françaises 3 0/0 amortissable et perpétuelle, 4 et 4 1/2 0/0 et de tous les effets publics de l'Etat français.

Classe B. — Elle comprend les pensions, traitements, salaires publics ou privés et en général toute rémunération attachée à une fonction sous quelque titre, forme ou dénomination que ce soit.

Classe C. — Elle comprend les intérêts des créances de toute nature et rentes servies par les particuliers à quelque titre que ce soit, à l'exception des créances non productives d'intérêts et des effets de commerce de circulation soumis au timbre proportionnel.

Classe D. — Elle comprend les bénéfices nets de la banque, du commerce, de l'industrie privée et de toutes entreprises ou spéculations, de quelque nature qu'elles soient, dont le capital n'est point représenté par des actions ou dont les bénéfices ne sont pas constatés par des

comptes rendus publics et qui ne rentrent pas dans une des catégories de la classe A ; les produits nets des offices ministériels et de toutes autres professions.

Le taux de l'impôt n'est pas fixé dans le projet; il sera arrêté d'après les nécessités budgétaires.

Les rentes françaises ne sont pas seules exemptes de l'impôt. Les produits, revenus et bénéfices des classes B et D inférieurs à 2,000 fr. bénéficient également de l'exonération. De 2,000 fr. à 4,000 fr., la taxe n'est perçue que sur les sommes supérieures à 2,000 fr.

Sont exempts, d'autre part, de l'impôt :

1° Les revenus de toute nature des départements, communes, hospices, établissements de bienfaisance, Sociétés de secours mutuels dont l'existence est légalement reconnue;

2° Les traitements des militaires jusques et y compris les capitaines de l'armée de terre et les lieutenants de l'armée de mer;

3° Les salaires des ouvriers non assujettis à la patente.

La perception de l'impôt, en ce qui concerne les revenus de la classe A, serait confiée à ceux qui sont chargés du payement des revenus. Pour les autres classes, le contribuable devra, sous des sanctions pénales, une déclaration de ses revenus ou profits aux agens de perception.

Les étrangers domiciliés en France seront assujettis à l'impôt.

Le défaut de déclaration ou la fausse déclaration serait puni d'une amende triple de la taxe due.

Les contestations seraient jugées sans appel par un jury composé d'un conseiller à la Cour d'appel ou d'un juge de première instance, d'un conseiller général et d'un conseiller d'arrondissement désignés par leurs collègues, d'un membre d'une chambre de commerce ou d'un industriel désigné par le tribunal de commerce et d'un délégué du ministre des finances.

Le recouvrement se ferait, pour la classe A, un mois après les époques ordinaires de payement d'intérêts et de dividendes, et chaque année pour les trois autres classes.

Rapport de M. Yves Guyot. — Dans sa séance du 13 septembre, la commission du budget a entendu l'exposé fait par M. Yves Guyot de la question de l'impôt sur le revenu. M. Yves Guyot n'a formulé aucune conclusion ; il s'est borné à faire un historique complet de la question. Sa déposition, qui n'avait pas été écrite d'avance, a été recueillie par un sténographe ; elle va être imprimée et distribuée aux députés. En voici une courte analyse :

Le rapporteur examine d'abord le rapport des impots directs et indirects relativement à ce qu'ils étaient au budget de 1816 et à ce qu'ils

sont au budget de 1886. Ils étaient dans le rapport de 25 0/0 en 1816 et ils n'entrent plus dans le budget de 1886 que pour 12.80 0/0. Il conclut que la proportion des impôts directs est trop faible. Il examine ensuite les diverses propositions faites à l'Assemblée nationale en 1871 par MM. Rouveyre, Langlois, Hèvre, Aubry [des Vosges], Jozon, Feray, Pascal Duprat; puis le système présenté par M. Casimir-Périer au nom de la commission du budget et analogue au régime de l'income-tax anglaise.

Il rappelle qu'il ne resta de ce système, dans notre législation, que l'impôt de 3 0/0 sur les valeurs mobilières.

M. Yves Guyot entre ensuite dans l'examen des quatre contributions et des divers impôts sur le revenu qui existent déjà en France.

L'impôt foncier était en 1790 au taux de 16.66 du revenu imposable; aujourd'hui, il n'est plus sur les propriétés non bâties que de 4,49 0/0, d'après les dernières enquêtes. La contribution foncière a diminué, tandis que le revenu imposable a plus que doublé. Sur la propriété bâtie, le rapport est aujourd'hui de 2.45 0/0 en principal et de 5,06 avec les centimes additionnels.

Actuellement, nous avons en principal 403 millions de contributions directes et 768 millions avec les centimes additionnels.

Le revenu brut de l'income-tax anglaise est de 304 millions de francs, ce qui relativement au budget de l'Angleterre représente 14 0/0. Les patentes, principal et centimes compris, produisent chez nous 174 millions et la cédule D anglaise, correspondant à nos patentes, produit 149 millions, ce qui fait 16 0/0 de plus chez nous.

La propriété est relativement plus frappée en Angleterre qu'en France. La terre y représente une valeur de 50 milliards et la propriété bâtie 36 milliards. En France, la propriété non bâtie représente 91 milliards 1/2 et la propriété bâtie 40 milliards.

Par les diverses taxes générales et locales, ces propriétés payent en Angleterre 875 millions, tandis qu'en France, toutes taxes comprises, les propriétés supportent 455 millions, soit 48 0/0 de moins qu'en Angleterre.

M. Yves-Guyot examine ensuite les divers impôts allemands, suisses, italiens, etc. Il appelle l'attention de la commission sur les impôts locaux aux État-Unis, qui chargent la propriété d'une moyenne de 1 à 1.20 0/0 sur le capital qui au taux de 5 0/0 ferait plus de 20 0/0 sur le revenu.

En ce qui concerne la distinction entre l'impôt sur le revenu et l'impôt sur le capital, M. Yves Guyot dit que c'est surtout une question de mots. Il ne s'agit pas de savoir avec quoi sera payé l'impôt, mais quelle sera la meilleure assiette.

A ce moment, le rapporteur analyse les propositions les plus récentes faites dans les Chambres françaises : celles de MM. Rouvier, Menier, Gambetta, Marion et Ballue.

Enfin, M. Yves Guyot a présenté quelques considérations sur la répartition de la fortune en France.

D'après une note du ministère des finances, en date du 21 septembre 1886, la propriété non bâtie a un revenu de........... 2.646.000.000

La propriété bâtie, de........................	1.477.000.000
Les valeurs mobilières, de........................	1.595.000.000
Les créances hypothécaires et chirographaires, de	700.000.000
Dette perpétuelle de l'État........................	740.000.000
Dette amortissable........................	106.000.000
Dette viagère........................	192.000.000
Soit au total........................	7.456.000.000

A l'appui de ces chiffres, M. Yves Guyot fait observer que dans les successions la propriété des valeurs mobilières françaises et étrangères donne 585 millions, les fonds d'État français et étrangers 296 millions. Si on multiplie ces chiffres par 35, chiffre de la survie admise par les statisticiens, on arrive à un chiffre de 31 milliards comme fortune mobilière de la France. D'autre part, les droits de succession portent chaque année sur 2,784 millions de propriétés immobilières qui, d'après le même calcul, donneraient un chiffre supérieur à celui de 91 milliards accusé par l'enquête.

M. Yves Guyot fait observer qu'il y a nécessité de transformer les impôts foncier, des portes et fenêtres, personnel et mobilier, en impôts de quotité pour leur donner plus d'élasticité. S'il avait une opinion à émettre, il considérerait qu'il faudrait augmenter les impôts directs sur les propriétés, qu'on prît pour base le revenu ou le capital, en réduisant de moitié les droits d'enregistrement sur la transmission des immeubles à titre onéreux, qui sont actuellement de 6.88 0/0. On donnerait ainsi une plus-value à la propriété en lui permettant, par la facilité d'échange, de constituer un cours.

M. Yves Guyot considère qu'on ne peut faire de réforme fiscale qu'à la condition de la faire profonde, parce que si l'on s'aliène certains intérêts, il faut en grouper d'autres autour de soi.

La grande propriété compte pour 32 0/0 en France ; les deux combinaisons précitées pousseraient à la vente des grands immeubles et à la constitution de la moyenne ou de la petite propriété.

M. Yves Guyot termine en rappelant que M. Grévy a refusé, en 1849, de voter l'impôt des boissons comme anti-constitutionnel, parce qu'il n'est pas proportionnel, et que les républicains de 1886 ne peuvent pas

se montrer moins équitables que le chef actuel de l'État il y a quarante ans.

Les mines d'or de l'Australie occidentale. — Il n'y a plus à en douter, les terres d'alluvion de l'Australie occidentale contiennent de l'or en assez grande quantité pour que, dès à présent, l'on puisse prévoir un peuplement rapide de districts jusqu'à ce jour complètement déserts. Au moment où nous écrivons, des milliers d'individus sont déjà occupés à fouiller les sables du district de Kimberley, et des milliers d'autres se dirigent, des diverses parties de l'Australie et d'Angleterre même, vers la contrée où ils pensent trouver fortune.

Cette contrée, ce sont deux districts de l'Australie occidentale, colonie anglaise qui date de 1829 et qui, comprenant toute la partie du continent australien sise à l'ouest du 129e méridien de longitude Est, c'est-à-dire presque un tiers de ce continent, possède une superficie huit fois plus grande que tout le royaume uni de Grande-Bretagne et d'Irlande. Les deux districts East et West-Kimberley sont la partie de cette colonie située au nord du 19° 30' de latitude Sud. Leur superficie est de 134.000 milles carrés, à louer, pour la majeure partie, par lots de 20.000 ou de 50.000 acres moyennant 12 fr. 50 c. par an les 1.000 acres pour les terres à pâturage, et à vendre au même prix l'acre, par lot de 200 acres, pour les autres terres.

Vers la fin de 1885, le bruit se répandit dans la colonie qu'une large étendue de terrain aurifère avait été reconnue dans le district de Kimberley. M. Hill, l'un des compagnons du premier explorateur de l'intérieur, M. Alexandre Forrest, avait en effet, dans un Rapport fait à son retour, prédit qu'on y trouverait de l'or, et le géologue de la colonie, M. Hardman, avait confirmé ce dire après avoir accompagné les savants chargés du levé du pays. Sur son Rapport, deux ou trois *prospectors* se rendirent sur place et rapportèrent de l'or; d'autres suivirent et obtinrent le même résultat. De là le *rush* vers les *Goldfields* qui s'est produit et sur lequel on commence à recevoir des détails qui rappellent ceux de 1848.

Le district de Kimberley possède deux larges golfes qui paraissent devoir être plus tard les points où se concentreront les communications et les relations. L'un d'eux, le King Sound, est situé sur la côte occidentale et plusieurs rivières descendant du King Léopold Range et de divers sommets y aboutissent; l'autre, le Cambridge Gulf, un havre magnifique, est situé sur la côte septentrionale et reçoit aussi plusieurs rivières plus ou moins importantes. L'attention du gouvernement s'étant d'abord portée sur le King Sound, c'est sur la rive orientale de ce golfe qu'ont été établies les autorités chargées de surveiller les premiers sett-

lers. La station a reçu le nom de Derby et s'est rapidement développée; elle a quadruplé depuis le *rush;* l'élève du bétail, l'exploitation des riches forêts et des mines de plomb et de cuivre, la culture des céréales, de la vigne et des fruits ont appelé les émigrants. Les derniers Rapports connus accusaient déjà l'existence d'un stock considérable de bétail. La population blanche était encore fort minime; les indigènes, peu nombreux, se montraient assez mal disposés à son égard; mais on se défendait facilement de leurs attaques.

Ces quelques détails donnés, nous puisons dans les correspondances arrivées de Derby des faits de nature à intéresser le lecteur. Ils se réfèrent au milieu du mois d'août, les communications par Singapore ou par Perth, la capitale de la colonie, étant fort défectueuses encore.

La plus grande difficulté à surmonter pour les chercheurs d'or est la traversée des 350 milles qui séparent les *Goldfields* de la côte. Il n'existe pas de routes qui conduisent sur ce point, ni de Cambridge Gulf, ni de King Sound. Le *track* qui part de Derby est encore ce qu'il y a de mieux, dans la saison des pluies surtout. Aussi le prix des transports aux champs d'or est-il énorme. Au commencement d'août, il a été payé 150 livres (3.750 fr.) pour le transport d'une tonne de farine expédiée de Derby. Il est bon d'ajouter que, sur la côte, les provisions sont à bon marché et que la viande vaut 8 pence la livre. Par Cambridge Gulf, le pays est encore plus difficile à traverser que par Derby, en raison du manque d'eau. Il va sans dire qu'on se préoccupe peu des quarantaines établies aux lieux de débarquement. Les immigrants sont socialement et financièrement d'une classe plus élevée que d'habitude. Certains d'entre eux, venus de la Nouvelle-Zélande, disposaient de 25.000 fr. Les fermiers déjà établis dans le district sont partis pour les *placers*.

Les chercheurs d'or se montrent généralement satisfaits. Les uns récoltent deux onces d'or par jour, d'autres de six à huit onces par semaine. On assure que deux mille onces d'or ont déjà été expédiées de la côte; un morceau d'or pesant vingt onces a été apporté à Derby. On croit, du reste, n'être que sur la limite extrême des terrains aurifères, qui s'étendraient fort au Sud. M. Saunders, l'un des premiers *prospectors*, est parti faire des recherches dans le Léopold Range.

Les indigènes ont plusieurs fois attaqué les mineurs européens. Au commencement d'août, plusieurs centaines ont été tués dans une attaque contre cinquante blancs. Ils se servent très habilement de l'épieu et ont déjà fait tomber quelques mineurs sous leurs coups; mais ils s'adonnent de préférence au vol. L'escouade d'hommes de police envoyée de Perth mettra, on le pense, obstacle à leurs attaques et à leurs déprédations.

A la fin de juillet, 3.000 chercheurs d'or se trouvaient déjà sur place; depuis, 1.800 on été débarqués à Cambridge Gulf et 1.200 à Derby. Les

routes longeant la côte sont, au delà et en decà de Kossack, couvertes de piétons, de chariots et de moyens de transport de toute sorte, traînés par des animaux ou poussés par des hommes. Un seul steamer, le *Triumph*, est arrivé d'Auckland avec 275 passagers, 150 chevaux et des provisions. Les entrepôts de Derby sont pleins de marchandises ; une ville de tentes s'élève à côté de la ville de pierre. Un tramway se construit rapidement ; on parle d'établir un télégraphe ; chameaux, chevaux et bétail arrivent en quantité. Bref, c'est un nouvel exode qui s'annonce et qui sera certainement des plus profitables à l'Australie occidentale. (*Journal des Débats.*)

Les leçons du passé. La colonisation romaine en Algérie. — On écrit d'Aumale (Algérie) au *Journal des Débats* :

Les tentes des indigènes se rencontrent souvent auprès des ruines romaines. Quel beau sujet de rhétorique que ces dévastateurs, ennemis de toute culture, campés sur les derniers vestiges du plus puissant empire du monde! Malheureusement c'est pour cultiver qu'ils sont là, parce que, les grosses pierres retenant l'eau des pluies, le blé pousse mieux sur un forum ou dans l'enceinte d'une basilique que partout ailleurs. On peut bien dire aussi, sans passer pour arabophile, qu'ils conservent mieux l'antiquité que les entrepreneurs de colonisation ou certains membres de Sociétés savantes. Ils ne scient pas les inscriptions; ils n'ont jamais transporté des bornes milliaires à la Bibliothèque nationale. Je vous parle toujours de mes braves gens des environs d'Aumale. J'avoue qu'il n'en serait peut-être pas de même dans toute l'Algérie ; mais à qui la faute? Croiriez-vous que des archéologues ont imaginé de dire aux pauvres diables, qui les aidaient à retourner des pierres, que nous cherchons les noms de nos ancêtres dans tous les villages antiques que nous explorons? De là à regarder une dédicace à Caracalla comme un titre de propriété française, la transition est aisée pour un Chaouï ou pour un Kabyle, surtout quand des colons ont suivi de près l'archéologue, et voilà pourquoi, dans plus d'un canton fertile, des barbares en burnous brisent à coups de masse tous les petits monuments qu'ils trouvent, tandis que d'autres en blouse découpent le reste pour en faire des seuils de porte. Ainsi s'en va ce prodigieux musée d'Afrique beaucoup plus riche que la France méridionale, aussi intéressant que l'Italie. Nous aurons de beaux comptes à rendre un peu plus tard, si jamais l'Institut s'occupe sérieusement de nous.

Ces réflexions me viennent pendant que je pointe sur ma carte les ruines des environs d'Aumale. Je ne fais là, en me promenant, ni mieux ni moins que quelques autres. Des officiers et de jeunes fonctionnaires

civils me montrent des carnets remplis de croquis. Le colonel commandant la subdivision, M. Fix, a réuni sur l'esplanade d'Aumale tout ce que les maçons avaient bien voulu nous laisser; l'administrateur, M. Robert, rivalise de zèle avec lui; un interprète en retraite à Aïn-Bessem, M. Grenade Delaporte, figure honorablement au *Corpus inscriptionum latinarum;* il a même racheté de ses deniers (20 ou 25 fr. pièce) un bon nombre de textes, qui, dans tout autre pays, auraient été réclamés et classés comme propriété de l'Etat. Cette élite, composée de personnes très diverses, a le culte de l'antiquité, et mieux encore, si je résume bien tout ce que j'entends, un sentiment fort juste de la grandeur du problème qu'elle a devant les yeux. Ceux qui n'ont rencontré les Romains que dans Tite-Live auront peine à me croire; cependant, il faut bien dire que les villes romaines sont plus nombreuses en Algérie que nos villages actuels, que les milliers de taches grises qui parsèment nos plaines sont des fermes et des villas romaines; enfin, que, si toutes les antiques pierres de taille qui sont rongées aujourd'hui par le soleil et la pluie depuis la Méditerranée jusqu'au Sahara étaient replacées les unes sur les autres, nous aurions le spectacle d'un pays colonisé à merveille par des hommes de la même race que la nôtre, vingt fois plus nombreux que nous, et desservis par un système incomparable de routes et d'aqueducs. Je ne parle pas des temples et des arcs de triomphe. Je leur préfère la multitude de ces rudes constructions ignorées qui, dans les steppes les plus arides comme dans les vallées les plus riches, témoignent de la force et de la richesse des colons du peuple-roi. Entre l'œuvre de ces 4 millions d'hommes et la nôtre qui s'ébauche aujourd'hui presque sur le même modèle, il n'y a rien. Les treize siècles qui nous en séparent sont remplis de guerres, de dévastations, d'essais d'empires religieux ou de conquêtes brutales qui ne nous touchent pas. Nous n'avons au fond rien à faire des lieutenants des Califes de Damas, des Fatimites, des Zirites et des Turcs. Tout ce monde-là nous est aussi étranger que les Tartares de la Horde d'Or. Nous ne sommes pas les héritiers de Barberousse ou des Omméiades. Nous sommes ceux de Rome. Comprendre bien ce qu'elle a voulu, savoir ce qu'elle a fait, imiter ses bons exemples, ne pas répéter ses fautes, et surtout éviter son sort, devrait être le principal souci, non pas d'une assemblée d'antiquaires, mais d'un groupe d'hommes politiques très modernes, et c'est pourquoi, dans ce pays-ci comme dans tous les cantons de l'Algérie où l'on a quelque loisir, l'épigraphie, la numismatique, l'interprétation des monuments antiques, occupent les meilleurs esprits. Chacun d'eux, dans sa mesure, interroge le sphinx.

Il y a seize cent quatre-vingts ans, quand Septime Sévère était empereur (ce sont les pierres elles-mêmes qui parlent), la région qui corres-

pond au territoire de la commune mixte d'Aumale était occupée par des propriétaires d'origine européenne, colons civils ou vétérans, installés dans de petites concessions ou dans de grands domaines qui ne leur avaient pas coûté cher. On n'y regardait pas de près dans ce temps-là. L'indigène n'était pas reconnu propriétaire de sa terre, et le gouvernement n'avait pas besoin de crédits pour fonder des villages où bon lui semblait. Toutes les fermes étaient fortifiées; les plus petites avaient au moins une tour, et, dans les intervalles, le long des grandes routes, des postes de soldats assuraient la sécurité. C'est l'idéal de la colonisation officielle. Deux ou trois forts détachés, par exemple celui que les colons d'Aïn-Bessem ont détruit pour bâtir leur village, étaient gardés par des détachements d'infanterie et de cavalerie. Deux villes, Auzia (Aumale) et Rapidi, protégeaient de leurs courtines et de leurs bastions les juges, les marchands, les bourgeois enrichis, et contenaient encore des soldats. Toutes ces forces militaires étaient de même sorte. Nous retrouvons notre légion étrangère et nos spahis dans ces « cohortes » et dans ces « ailes d'aventuriers non-citoyens, » pleins de mépris pour la canaille qui gagnait sa vie en travaillant la terre. Les indigènes étaient cette canaille. Emprisonnés dans un réseau formidable dont tous les points étaient occupés par des bâtisses et des hommes d'armes, ils devaient tant de jours de labour à leurs maîtres, tant de jours de sarclage, tant de jours de charrois, une infinité de corvées. Ils s'arrangeaient comme ils pouvaient des morceaux de terre qui leur étaient restés et du temps qu'on leur laissait. C'est tout simplement le servage.

Cinquante ans après (ce sont toujours les pierres qui parlent, et vous n'en trouveriez pas un mot chez les historiens), tout ce bas peuple misérable qui couchait sur la boue dans des gourbis, un peu comme je l'ai vu autour de la ferme d'un colon près de Ménerville, se révolta et se battit, Dieu sait avec quelles armes ! La même jacquerie éclata dans les régions voisines, et d'Aumale à la Grande Kabylie tout fut en feu. Nous avons le nom de l'homme qui brisa cette première velléité d'indépendance. Son éloge est encore gravé sur une pierre qui se voit sur l'esplanade d'Aumale, et ce sont les ruines de la maison de son père que j'allais visiter dans ma première sortie. Il se nommait Gargilius Martialis. Il mena rondement l'affaire, sans avoir besoin de recourir à son gouverneur qui résidait à Cherchell, prit le chef des révoltés, un Kabyle, et le fit tuer; mais, vers la fin du siècle, la rage des indigènes devint si folle qu'il fallut faire intervenir, non seulement le gouverneur de la Maurétanie, mais l'empereur lui-même. Maximien vint en personne défendre, peut-être même reprendre Aumale! Rapidi du moins avait été renversée. Il fallut soumettre tout le pays à un régime exceptionnel; ce fut dès lors un *limes*, une sorte de « marche » occupée par des soldats

spéciaux et mariés, quelque chose comme une smala turque. Les indigènes rivés à la glèbe se jetèrent dans le christianisme, ou plutôt dans des schismes mystiques et violents qui ressemblent fort à nos confréries religieuses musulmanes; ils refusèrent absolument de travailler pour le siècle; entendez : pour les propriétaires; ils retranchèrent leurs âmes du monde et, malgré les décrets, les rescrits, les soldats et l'administration la plus compliquée qu'on ait jamais vue, les villas tombèrent en ruines toutes seules, les villes se vidèrent, la terre inculte se détacha sans qu'aucune force humaine pût la faire revivre. Puis les Vandales arrivèrent.

Maintenant, où sont-ils ces propriétaires d'origine européenne, grands ou petits, qui avaient divinisé leur empereur et tout risqué sur sa parole infaillible? Ils n'ont pas repassé la mer. Rome n'aurait jamais eu assez de flottes pour remporter en Italie tout ce peuple qui avait rempli tant de bourgs et de places fortes sur la surface de l'Afrique septentrionale. Ils n'ont pas été massacrés. Les historiens arabes, qui nous parlent souvent des Romains du septième siècle, ne mentionnent pas une seule persécution dirigée contre eux. Ont-ils été diminués par la misère? Soit. En a-t-il péri la moitié dans des luttes partielles dont nous n'avons jamais entendu parler? Bien que nous n'y croyions guère, admettons-le encore. Il n'en faut pas moins expliquer ce qu'est devenu le reste, et n'oublions pas que ce reste n'est guère inférieur à un million d'hommes. Or, les indigènes eux-mêmes nous le disent. Il n'y a pas de tribu importante dans les montagnes et dans le Tell de l'Algérie qui n'atteste qu'une de ses fractions est d'origine romaine. J'en connais, un peu loin d'Aumale, il est vrai, qui se disent Romaines tout entières. Les Beni-Ouaguennoun de la Grande Kabylie expliquent la beauté remarquable de leurs femmes par leur mélange avec les colons romains des villes de la côte. Rien ne les force à le déclarer; ils n'y ont aucun intérêt; ils le répètent sans cesse. Là, je pense, est la vérité. Oui, les arrière-petits-fils des colons européens qui, deux cents ans après le Christ, avaient été encouragés à prendre violemment cette terre et à asservir les vaincus dépossédés, s'adonnant sans partage à toutes les jouissances de la force, ont commencé de descendre, trois siècles plus tard, dans la foule barbare de leurs serfs; leurs maisons étant ruinées, ils ont couché dans des gourbis; ils ont perdu leur langue et le souvenir de leur patrie; ils ont embrassé l'islamisme, et aujourd'hui, devenus méconnaissables sous le burnous, ils s'entendent traiter par nous de sauvages et de réfractaires. S'ils ont la mémoire longue, ils peuvent en remercier leur ancien gouvernement.

Assimiler ou périr, voilà la conclusion de cette leçon d'histoire. Civiliser pour coloniser, voilà la formule qui s'en dégage. Les maîtres

du monde vont aujourd'hui pieds nus et couverts de guenilles trouées, parce que leur étroit génie latin n'a jamais pu comprendre les deux termes de cette éclatante vérité. Nous, qui n'avons ni leurs villes, ni leurs forteresses, ni leurs armées, nous sommes déjà infiniment plus forts qu'ils ne l'ont jamais été, parce qu'il y a pour nous une question indigène et que nous tentons de la résoudre. Ceux qui pensent qu'il suffit de couvrir l'Algérie de villages stratégiques et d'y accroître sans cesse l'élément européen, sont des demi-politiques, et il n'y a rien de pire au monde. Heureusement, il en est d'autres qui ont assimilé la terre indigène à la terre française et qui parviendront à fondre ensemble dans les mêmes écoles, dans les mêmes ateliers, dans les mêmes Assemblées politiques, sans distinction, tous ces vainqueurs et tous ces vaincus. Ils n'y parviendront pas sans peine, mais déjà je sais bien à qui je dois de courir sans escorte où bon me semble. Ce n'est pas aux premiers. J'ai plus confiance, je l'avoue, dans la justice que dans les canons d'Aumale.

E. M.

La Caisse d'épargne postale en Angleterre. — Les journaux anglais donnent les détails suivants sur les opérations des Caisses d'épargne postales dans le Royaume-Uni en 1885. Cette institution, créée par la loi du 17 mai 1861, a commencé ses opérations le 16 septembre de la même année. Le premier jour, 435 dépôts, se montant à 951 liv. st., ont été versés, et, à la fin de l'année 1862, 2.535 Caisses locales avaient reçu en dépôt 2.100.000 liv. st., versées par 178.495 dépositaires dont l'avoir actif était, au 31 décembre 1862, de 1.603.221 liv. st. A la fin de l'année 1885, le nombre des bureaux de la Caisse d'épargne postale était de 8.106. Dans le courant de l'année, 6.474.484 déposants avaient versé 15.034.694 liv. st., dont 13.202.742 liv. st., avaient été retirées. Les frais d'administration ne se montaient qu'à 255.713 liv. st., et les intérêts bonifiés aux déposants se montaient à 1.092.112 liv. st. Le total des dépôts, appartenant à 3.535.650 déposants, se chiffrait par la somme de 47.697.830 liv. st., et des rentes, pour une valeur nominale de 2.452.252 liv. st., avaient été achetées pour 55.146 déposants.

Durant la période du 16 septembre 1861 au 31 décembre 1885, les versements de 75.088.023 déposants se sont élevés à la somme énorme de 2 053.229.722 liv. st., dont 157.624.884 liv. st., avaient été retirées. En Angleterre et dans la principauté de Galles, la proportion des déposants à la population totale est de 1 sur 8 ; en Ecosse, de 1 sur 31, en Irlande, de 1 sur 36.

Evaluation de la récolte du froment en France et dans le monde en 1886. — D'après notre enquête particulière, lisons-nous dans le *Bulle-*

tin des halles, les renseignements reçus nous font évaluer la récolte de cette année à **95.470.000 hectolitres.**

Cette évaluation peut se décomposer ainsi :

Désignation des régions.	Nombre d'hectares cultivés.	Rendement à l'hectare hect.	Production en hectolitres
Nord-Ouest....	740.000	13.65	10.100.000
Nord...........	1.170.000	20.»»	23.300.000
Nord-Est.......	550.000	16.20	8.900.000
Ouest..........	1.050.000	13.25	13.900.000
Centre.........	720.000	13.70	9.900.000
Est............	780.000	14.75	11.500.000
Sud-Ouest	740.000	10.40	7.700.000
Sud............	480.000	10.»»	4.800.000
Sud-Est........	510.000	10.»»	5.100.000
Corse..........	30.000	9.»»	270.000
Totaux...	6.770.000	14.10	95.470.000

D'après les estimations officielles provisoires, la récolte de 1885 a été estimée à 110.277.405 hectolitres.

Nous trouverions donc, pour 1886, un déficit de production de 14.807.400 hectolitres sur 1885.

Le poids naturel à l'hectolitre du blé récolté cette année est, dans certains départements, de 5 à 8 0/0 moins élevé que celui de l'année dernière: avec les différences qui se produisent dans d'autres départements, nous estimons, qu'en moyenne, il est de 5 0/0 inférieur à celui de 1885, évalué par nous à 78 kil. 50; le poids naturel du blé, pour la présente récolte, s'établit donc de 74 à 75 kil. à l'hectolitre, soit une moyenne de 74 kil. 50.

Voici donc comment on pourrait comparer la valeur effective de la récolte de 1886 avec celle d'une année moyenne :

	Récolte en 1886.	Moyenne des 10 dern. années.
Hectolitres récoltés..........................	95.470.000	101.700.000
Poids moyen....................................	74.50	77.50
— total..	71.125.150	78.817.500
Rendement en toutes farines à raison de 74 0/0.	52.632.610	58.324.950
Produit en pain, à raison de 130 kil. par 100 k. de farine..................................	68.422.395	75.822.435

Ce serait donc, par rapport à une année moyenne, un déficit :

En quantité..........................	hectol.	6.230.000
En poids.............................	qtx. m.	7.692.350
En rendement en farine............	—	5.692.340
En rendement en pain..............	—	7.400.040

En évaluant nos besoins ordinaires à 118 millions d'hectolitres, y compris 13 millions employés pour les semences, nous serions en déficit de 23 millions d'hectolitres, dont 8 à 10 millions se trouvent représentés par les quantités qui peuvent exister en culture au moment de la récolte. Le restant, soit 15 à 18 millions d'hectolitres, devra être demandé à l'importation, afin de laisser un léger stock à la fin de la campagne.

Les causes principales du déficit de cette récolte sur l'année dernière tiennent à une certaine réduction dans les ensemencements et surtout en gerbes et en grains.

La principale raison que l'on puisse donner de la réduction des ensemencements en blé, c'est la plus grande étendue consacrée à l'avoine, en raison des hauts prix atteints par cette céréale en comparaison des cours du blé durant la dernière campagne.

La température n'a guère été favorable à la végétation du blé. Sous diverses influences le plant a été arrêté, au début, dans son développement par le froid et la sécheresse, et le tallage s'est mal développé, surtout dans les terres légères. Plus tard, au moment de la fécondation, les pluies ont fait avorter un grand nombre de fleurs, l'épi a été maigre, peu fourni, et la culture éprouve de ce chef, au battage, une déception générale.

Enfin, pendant les dernières semaines de végétation, le grain a été saisi par les grandes chaleurs et la maturation s'est opérée trop vivement, tandis qu'au moment de la moisson des pluies abondantes ont fait rentrer le blé dans de mauvaises conditions de siccité.

Le *Bulletin des halles* publie aussi d'après les estimations du congrès de Vienne, les chiffres suivants, qui peuvent donner, quoique approximatifs, une idée de la quantité de blé récoltée dans le monde et du mouvement possible de l'offre et de la demande:

ÉTATS	Récolte estimée 1886	Moyenne des 5 dernières années
États-Unis et Canada......Hect.	171.100.000	181.250.000
France........................	95.000.000	108.750.000
Russie........................	78.300.000	92.800.000
Indes Britanniques............	89.800.000	95.700.000
Autriche-Hongrie..............	43.500.000	40.300.000
Allemagne.....................	33.350.000	34.800.000
Royaume-Uni...................	23.200.000	36.109.000
Espagne.......................	46.400.000	49.300.000
Italie........................	49 300.000	55.180.000
Australie.....................	14.500.000	15.950.000
Turquie.......................	14.500.000	15.950.000
Algérie.......................	11.600.000	11.600.000
Roumanie......................	7.975.000	8.700.000

Chili et République Argentine...	10.150.008	8.700.000
Egypte........................	5.800.000	5.800.000
Hollande......................	1.700.000	2.030.000
Belgique......................	6.525.000	5.800.000
Danemark......................	1.667.500	1.450.000
Grèce.........................	1.740.000	1.450.000
Portugal......................	2.900.000	2.900.000
Suède et Norvège..............	870.000	1.015.000
Suisse........................	580.000	580.000
Serbie........................	1.595.000	1.450.000
	712.192.500	776.405.000

Il ressort à première vue que, à l'exception de la Bavière, du Wurtemberg, de l'Italie septentrionale et orientale, de la Suisse et de la Pologne, le rendement est partout au-dessous de la moyenne et plus mauvais que celui de l'année dernière.

En 1885, la récolte totale pour les pays ci-dessus a été de 716.198.500 hectolitres.

La récolte de 1886 sera donc inférieure de 4.006.000 hectolitres à celle de 1885, et de 64.452.500 hectolitres à la moyenne des cinq dernières années.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 OCTOBRE 1886.

NÉCROLOGIE : Hippolyte Castille.

COMMUNICATION : Le Congrès de Bordeaux, pour l'enseignement technique et commercial.

DISCUSSION : Laquelle, de la Société en commandite par actions ou de la société anonyme, est la plus avantageuse au point de vue économique ?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. G. de Molinari, un des vice-présidents.

M. le Président annonce la mort de M. Hippolyte Castille, l'auteur des lettres remarquables publiées sous le pseudonyme d'*Alceste*, et qu'on pourrait comparer aux fameuses Lettres de *Junius*. Sans être un économiste, M. Hippolyte Castille avait le goût de l'économie

politique. A une époque où la propriété littéraire était peu en faveur même chez les littérateurs, en 1846, il avait fondé pour la défendre un journal spécial, *le Travail intellectuel*. Deux ans plus tard, il s'associait avec Bastiat, dont il était l'admirateur et l'ami, et celui qui rend aujourd'hui hommage à sa mémoire, pour fonder un des premiers journaux qui aient paru après la révolution de 1848, *la République française*. C'était le 24 février. Les trois associés se rendirent chez un imprimeur qui réussit non sans peine à racoler quelques ouvriers sur les barricades pour composer le journal. Au moment de le tirer — en une demi-feuille sur un seul côté, — Bastiat eut un scrupule de légalité. « Le Gouvernement est renversé, dit-il, mais les lois sur la presse ne sont pas abrogées; aussi longtemps qu'elles subsistent, nous devons les respecter. C'est surtout dans les moments de révolution qu'il faut donner le bon exemple de l'observation des lois. — Vainement ses deux amis essayèrent-ils de lui démontrer que la révolution avait emporté avec le gouvernement les lois sur la presse, il ne céda point. Alors, les trois associés résolurent d'aller trouver le gouvernement provisoire pour lui soumettre le cas. Arrivés à l'Hôtel-de-ville, ils trouvent le grand escalier encombré de montagnards à ceinture rouge qui leur barrent le passage. Ils parlementent et réussissent non sans peine à monter au premier étage. Toutes les salles sont encombrées par la foule. C'est un tapage infernal et une poussière aveuglante. Des citoyens juchés sur les tables et sur les chaises prononcent des discours; mais il est impossible de savoir où est le Gouvernement provisoire. De guerre las, Bastiat consent à publier le journal sans autorisation. Nous l'avions intitulé, dit M. de Molinari : *la République*. A peine sortis de l'Hôtel-de-Ville, nous entendons crier : *la République* du citoyen Bareste ! Sans nous décourager, nous montons à l'imprimerie et nous ajoutons à notre titre, le mot *française*. C'est ainsi que nous avons été les premiers fondateurs de *la République française*. Malheureusement, la nôtre ne vécut qu'un mois. Bastiat partit pour son département où il allait poser sa candidature à l'Assemblée nationale, abandonnant le journal à ses deux collaborateurs, qui n'étaient pas précisément d'accord sur la manière d'envisager les choses et les hommes de la révolution. L'un tournait au rouge, et l'autre passait au bleu. Le journal manquait d'unité. Cela déroutait les lecteurs. D'un autre côté, les fondateurs avaient eu l'idée malheureuse de fonder leur entreprise sur le principe, en ce temps-là en vogue, de l'association du travail, du capital et du talent. Le capital crut devoir s'abstenir et le travail encaissa les recettes, sans tenir compte des droits du talent, qui finit par se dégoûter de l'association. Mais Hippolyte

Castille avait toujours conservé un bon souvenir de ses relations avec les économistes; maintes fois dans ses *Lettres d'Alceste* il a rendu hommage au talent et au caractère de ceux qu'il avait connus, et en particulier, de Frédéric Bastiat et de Joseph Garnier.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et publications reçus par la Société depuis la précédente séance. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

Sur l'invitation de M. le Président, M. Jacques Siegfried fait un rapide compte rendu du récent Congrès international de l'enseignement technique et commercial, tenu à Bordeaux.

Il signale un vœu formulé par M. Lescarret, de Bordeaux et voté à l'unanimité par le Congrès, tendant à prier l'Administration de créer des cours pour l'enseignement de l'économie politique dans toutes les écoles primaires s'occupant de l'enseignement manuel.

La réunion adopte ensuite pour question à discuter celle qui a été proposée par M. le secrétaire perpétuel, ainsi conçue :

DES SOCIÉTÉS EN COMMANDITE PAR ACTIONS ET DES SOCIÉTÉS ANONYMES A L'ÉGARD DES AVANTAGES SPÉCIAUX QU'ELLES PEUVENT PRÉSENTER AU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE.

M. **L. Hervieux** fait l'historique de la législation relative à ces deux formes de sociétés, qu'il décrit et examine en détail. Puis, à l'aide de documents statistiques empruntés aux Comptes rendus des travaux du Tribunal de commerce, par l'étude des faits actuels, il conclut en faveur de la société anonyme, qui, bien plus que l'autre forme d'association, favorise l'essor du commerce et de l'industrie.

M. **Alph. Courtois** fait d'abord remarquer que le législateur de 1807 ne croyait pas au développement possible, sérieux, des sociétés en commandite par actions, sans quoi, au lieu du modeste article 38 qu'il leur a particulièrement consacré dans le Code de commerce, il eût entouré ce mode d'association du luxe de précautions préventives dont il a gratifié la forme anonyme, au risque de l'étouffer.

Aussi la commandite par actions, abandonnée à elle-même, au point d'être privée des conditions vraiment protectrices que tout corps moral est en droit de demander aux pouvoirs publics, n'a-t-elle pas tardé à tomber dans des excès qui l'ont profondément, quoique à tort, discréditée. Sous le premier Empire et la Restauration, elle fait peu parler d'elle ; mais dès la première moitié du règne de Louis-Philippe elle atteint des développements relativement précoces et s'aliène l'opinion publique par des pertes qui sont numériquement une baga-

telle si on les compare à celles qu'ont depuis, fait éprouver, les sociétés anonymes créées sous l'empire de la loi de 1867.

Le Gouvernement croit devoir faire quelque chose et, cédant au mouvement des esprits, il dépose, en 1838, un projet de loi interdisant aux commandites la forme par actions. La Chambre des députés, moins affolée, se contente, par l'organe d'une commission, d'interdire l'action au porteur à la commandite, en ne lui permettant que l'action nominative. Puis on n'entend plus parler du projet élaboré et les choses continuent comme auparavant, c'est-à-dire assez mal au point de vue des sociétés par actions : l'anonymat est d'un abord si difficile, qu'il peut passer pour une variété de monopole et la commandite se dévoye chaque jour davantage faute d'être réglée par les obligations de droit commun.

Comme l'a si bien dit M. Bozérian au Sénat dans son Rapport sur la loi actuellement à l'étude à la Chambre des députés, la loi de 1856 fut un acte de réaction violente; le législateur dépassa le but. Mais comme on ne voulait plus de la commandite, on s'occupa de faciliter l'accès de l'anonymat. En 1863, on autorisa d'abord la création de sociétés anonymes d'un genre nouveau : les sociétés à responsabilité limitée. En 1867, enfin, on n'exige plus de la société anonyme l'autorisation gouvernementale d'exister, mais on continue à rendre précaire, au point de vue légal, la situation des sociétés en commandite par actions. Comme dans toute réglementation trop méticuleuse, d'ailleurs, les faiseurs passent à travers des mailles que les gens sérieux ne consentent pas à traverser et le public, trompé par l'appareil de protection gouvernementale, ne s'aperçoit que trop tard des défectuosités dudit appareil.

La répulsion contre la commandite et la popularité de l'anonymat sont-elles fondées sous le rapport de la prospérité du commerce et de l'industrie ? M. Courtois croit que non. La société anonyme libre a trop souvent servi à constituer des sociétés à apports exagérés et à permettre aux notabilités industrielles de s'effacer pour faire place aux intrigants. La commandite est un acte de foi qui confère l'autorité, mais avec la responsabilité, principalement vis-à-vis du tiers que l'on oublie trop volontiers quand on légifère en cette matière. La commandite favorise les vigoureuses et intelligentes individualités et, si elle a permis des excès, des actes répréhensibles, c'est que le tiers a été désarmé faute de lois générales contre la fraude.

Que l'on abroge les lois existantes sur les droits commerciaux de toute nature et que l'on édicte quelques prescriptions de droit commercial sur la publicité des actes de société, la responsabilité en cas de fraude ou de faute lourde, la publication des comptes et inven-

taires, par exemple, et on ne tardera pas à voir le public, dit en terminant M. Courtois, revenir, avec le sens de son intérêt bien compris, à une forme qui est en rapport avec les principes de la science économique : liberté et responsabilité.

M. **Alfred Neymarck**, sans envisager, au point de vue de la législation, la question qui vient d'être traitée par les précédents orateurs se bornera, en citant quelques faits et quelques chiffres, à l'examiner au point de vue économique et financier : quelle est, pour les particuliers, pour le pays tout entier, la forme de société la plus avantageuse ? Est-ce la société anonyme ? Est-ce la société en commandite ?

Il est utile de faire remarquer que le développement des sociétés anonymes a été, en quelque sorte, la conséquence des doctrines du libre-échange et de la conclusion des traités de commerce de 1860. C'est, en effet, à partir de 1860, que se fondent, sous le régime de la loi de 1863, — loi plus libérale que ses devancières, et qui devait être elle-même modifiée par la loi de 1867, — les grandes sociétés de crédit : Société Générale, Crédit Lyonnais, Dépôts et Comptes Courants, etc. : c'est à partir de cette époque que se crée le Canal de Suez, que se fondent et se développent d'importantes sociétés industrielles, telles que la Compagnie Transatlantique, le Gaz, les Omnibus, les Petites Voitures ; c'est à partir de ce moment que les Compagnies de Chemins de fer français étendent leurs réseaux, que d'autres sont fondées pour établir ou augmenter, à l'étranger, en Russie, en Autriche, en Italie, en Espagne, les voies ferrées. Ce mouvement était logique ; il fallait grouper des capitaux importants, fonder des sociétés puissantes, pour mettre la France à même de lutter avantageusement contre l'étranger ou de profiter des débouchés nouveaux qui étaient ouverts à son activité.

On peut remarquer, en outre, qu'avec la transformation du régime légal des sociétés, se place, presque à la même époque, la transformation du mode d'émission des emprunts effectués par le Gouvernement. Au lieu de traiter avec une maison de banque et de lui céder, à un prix fixé, un emprunt, le Gouvernement s'est adressé directement à la masse du public et on a inauguré la période des emprunts nationaux en faisant appel, par voie de souscription publique, aux petits comme aux gros capitalistes.

C'est, enfin, à partir de 1860, que le mouvement financier, que les transactions prennent sur tous les marchés français un développement considérable. Si l'on se reporte, en effet, à la cote officielle de la Bourse de Paris, on voit qu'au commencement du siècle, 10 va-

leurs étaient inscrites à cette cote; au 30 décembre 1815, il n'y en avait plus que 5 : c'étaient le 5 0/0 consolidé, le 5 0/0 nouveau, les actions de la Banque, les obligations du Trésor, les actions des Ponts. Le 31 décembre 1830, 39 valeurs, dont 28 titres français et 11 fonds étrangers, étaient cotés; le 31 décembre 1848, 150 valeurs étaient inscrites à la cote; le 31 décembre 1852, il y en avait 126; en 1860, environ 200; et enfin, au 31 décembre 1883, nous trouvons, tant au comptant qu'à terme, 783 valeurs diverses admises aux négociations et à la cote officielle de la Bourse de Paris, et ce, sans compter les valeurs cotées aux Bourses départementales. Si l'on établit un rapprochement entre ces chiffres et ceux que citait tout à l'heure M. Hervieux, d'après les comptes-rendus du tribunal de commerce, on trouvera la confirmation du développement commercial, industriel et financier du pays, coïncidant avec les modifications apportées, depuis 1860, au régime des sociétés.

On peut dire, ajoute M. Alfred Neymarck, que la société anonyme, avec son élasticité si large, sa force d'expansion, ses ressorts si souples et si puissants, se prête surtout aux grandes entreprises, à celles qui exigent de gros capitaux, et qui excèdent la mesure ordinaire des fortunes privées, parfois même celle du crédit de certains États. La société anonyme a présidé à toutes les grandes transformations industrielles, commerciales, financières de notre époque. On ne saurait imaginer les conditions dans lesquelles se seraient exécutés nos chemins de fer, qui représentent, à l'heure actuelle, une valeur réellement versée tant par les actionnaires, que par les obligataires, de plus de 11 milliards, et de 16 milliards si l'on évalue cette valeur d'après les cours cotés à la Bourse. Comment aurait-on pu grouper des capitaux assez nombreux pour tous ces chemins qui sillonnent l'ancien et le nouveau continent? Quel temps eût-il fallu pour assurer les résultats jusqu'ici obtenus? Sans la société anonyme, sans ses ressources presque infinies, sans le secours de ses innombrables adhérents, qui s'appellent « légion », aurions-nous, l'Europe et le monde auraient-ils le Canal de Suez, les câbles sous-marins, les lignes télégraphiques? Pourrions-nous jamais avoir le Canal de Panama, le Canal des Deux-Mers, le Tunnel sous la Manche?

La société anonyme a donc exercé une influence féconde; elle a mis en valeur des richesses qui fussent restées ou stériles ou moins productives, si elle ne les avait réunies, concentrées, utilisées en masse, au profit des particuliers et du pays.

Sans doute, aux bienfaits de la société anonyme on peut opposer et on oppose non sans raison le spectacle de ruines, de désastres, de fraudes dont on lui attribue la responsabilité. Les mêmes désor-

dres financiers qui se sont produits avec la Société anonyme avaient suivi de près l'éclosion des commandites et des premières sociétés industrielles et commerciales. Quand on s'étonne des cours fantastiques auxquels certaines valeurs étaient parvenues, quand on gémit sur la dépréciation qu'elles ont subie, faut-il se rappeler des chutes retentissantes et oubliées aujourd'hui? Beaucoup d'actionnaires savent-ils que les *Mines d'asphalte de Pyrémont-Seyssel*, émises à 1000 francs en 1837 ou 1838, ont été négociées publiquement à **10,900 francs** l'une, pour tomber, l'année suivante, à 1550 francs, cinq ans plus tard, à 375 francs et depuis, on n'en a plus entendu parler. Et les actions de la *Compagnie de galvanisation du fer*? 3000 francs en 1873; 230 francs en 1841. Et toutes ces actions diverses, *Seyssel allemand*, *Seyssel belge*, *Bitume végéto-minéral et de couleur noire*, dont le cours a dépassé, à la Bourse, 2000 francs? Et les actions du *Mastic bitumineux végétal* dont les prix se sont élevés jusqu'à 2150 francs, Que de ruines, que de désastres!

Que faut-il conclure, dit en terminant M. Alfred Neymarck, de ces faits et de ces chiffres? C'est que s'il convient d'améliorer et de modifier la loi de 1867, de s'efforcer d'empêcher la fraude de se glisser dans les contrats, on ne peut méconnaître ni l'influence considérable que la société anonyme a exercée sur le développement économique du monde moderne tout entier, ni les services utiles qu'elle a rendus à notre pays.

M. **Adolphe Coste** trouve que la question a été un peu trop restreinte par les orateurs précédents. Si l'on compare les grandes sociétés en commandite par actions aux grandes sociétés anonymes, il ne paraît pas douteux que l'avantage soit pour ces dernières. Elles facilitent la concentration des capitaux; elles créent de grandes situations qui permettent d'attacher aux entreprises des hommes doués de hautes capacités. Sans elles on n'aurait pu faire ni les chemins de fer, ni le canal de Suez, etc. Mais si l'on compare les petites sociétés anonymes aux sociétés en commandite, alors, la question change d'aspect et l'avantage n'est plus aux sociétés anonymes.

Sans doute, l'anonymat confère une liberté plus grande, mais il atténue la responsabilité au point de créer, en fait, l'irresponsabilité. Dans les grandes sociétés anonymes, les administrateurs et les directeurs trouvent leur intérêt principal dans la prospérité même de leur société; leur honorabilité est presque toujours indiscutable. Il n'en est pas de même pour les petites sociétés anonymes. Là, les administrateurs et directeurs ne trouvent dans l'entreprise sociale que de trop faibles situations pour n'avoir pas leur intérêt en dehors

de la société; aussi a-t-on souvent constaté que de telles sociétés anonymes ne sont que des moyens d'exploiter les actionnaires avec impunité. Sans aller même jusqu'à ces cas qui frisent la pénalité, on a pu remarquer dans ces dernières années que presque toutes les transformations d'anciennes sociétés en commandite prospères en sociétés anonymes ont été fâcheuses pour les actionnaires. L'affaire, bonne tant qu'elle était dirigée par un gérant expérimenté et responsable, devenait médiocre, sinon mauvaise, dans les mains d'un directeur irresponsable. Quant aux anciens gérants, ils se désintéressaient vite de la société en vendant avec prime les actions qui leur avaient été attribuées pour prix de leur apport.

En insistant sur l'immoralité fréquente des gérants des grandes sociétés en commandite, M. Hervieux a paru conclure à la moralité plus grande des sociétés anonymes. Cela semble vraiment un paradoxe quand on songe à la crise de 1882 qui a soulevé la même méfiance contre les sociétés anonymes qu'en 1856 contre les sociétés en commandite. Ce n'est pas tout de consulter, comme le fait M. Hervieux, les statistiques relatives aux créations de sociétés, il faudrait observer aussi les statistiques de leur durée et de leur prospérité. On verrait alors que bien des sociétés anonymes sont moins solides que des commandites.

En résumé, M. Ad. Coste croit que chacune des deux formes de sociétés en discussion a son domaine propre. La société anonyme convient aux grandes entreprises; la société en commandite est de beaucoup préférable pour les petites. On peut même se demander si la loi n'aurait pas dû exiger une certaine importance de capital social pour permettre aux sociétés anonymes de se constituer.

M. **Lyon-Caen** invoque les précédents de la loi de 1867 sur les sociétés et en indique la portée. Il cite plusieurs législations étrangères et spécialement le Code de commerce austro-hongrois et conclut à la supériorité accusée de la société anonyme sur la société en commandite par actions.

M. **Limousin** est d'avis, comme M. Coste, que les deux systèmes de la société en commandite et de la société anonyme sont bons, tout en présentant l'un et l'autre des inconvénients. Leur emploi est subordonné aux conditions générales de l'entreprise. La société en commandite présente cet avantage que la direction est plus personnelle, le gérant étant plus intéressé et plus responsable. Il risque sa fortune, — généralement il en a une, — et est, en outre, sous le coup terrible de la faillite. Seulement, pour que cette situation faite à un homme exerce sur lui un effet utile, il faut que la fonction

n'exige pas plus que la puissance de travail d'un homme; il faut en outre que la responsabilité soit possible; or elle n'est pas possible si les capitaux engagés dépassent les proportions d'une fortune individuelle. Quel homme serait en état, au point de vue de la responsabilité morale ou pécuniaire, de prendre la direction d'une entreprise de l'importance d'un de nos chemins de fer français?

Dans de semblables conditions, aucun homme sérieux ne consentirait à prendre la responsabilité d'une gérance, le gérant réel se dissimulerait derrière un homme de paille qui n'aurait rien à craindre pécuniairement parce qu'il ne possèderait rien, et que ne troubleraient pas les inconvénients moraux d'une mise en faillite.

Pour des entreprises importantes, il faut une direction collective, et par suite le régime de l'anonymat est préférable.

La société en commandite à un autre inconvénient, c'est que si le gérant est ou devient incapable, dissipateur, met par suite en danger les capitaux des commanditaires, ceux-ci ne peuvent pas le révoquer, le remplacer par un homme offrant plus de garanties; ils sont à sa merci. Ce danger n'existe pas avec la société anonyme.

A un point de vue particulier cependant, et qui relève de la psychologie en même temps que de l'économie politique, la commandite est supérieure et produit de meilleurs résultats que l'anonymat. Elle donne aux capitalistes que l'on appelle la garantie d'un homme, de sa notoriété, de son talent et de son savoir universellement connus; on peut même dire de sa chance, à laquelle beaucoup de personnes sont disposées à s'associer. L'entreprise de Suez a été une commandite accordée à M. de Lesseps; les résultats ont prouvé que l'on avait eu raison d'avoir confiance, et l'entreprise marche maintenant toute seule, comme une bonne société anonyme. Le percement de Panama se présente aujourd'hui dans les mêmes conditions où s'est présenté Suez : les souscripteurs, encouragés par le succès de la première affaire, commanditent M. de Lesseps parce qu'ils ont confiance dans son savoir, dans ce qui ne se donne pas : son coup d'œil et sa chance.

Pour beaucoup d'autres entreprises, la même situation se présente, et, en réalité, les capitalistes, particulièrement les petits, ont beaucoup plus confiance en un homme ou en des hommes connus, qu'en un anonymat. C'est pour cela que l'on a mis si souvent des sénateurs, des députés, des officiers supérieurs retraités, des gens décorés dans les conseils d'administration.

Les sociétés anonymes, depuis 1867, ont donné lieu à des faits scandaleux comme les sociétés en commandite antérieurement. La faute en est à la loi. Les lois faites jusqu'ici sur cette matière ont été,

à la fois, trop restrictives et trop libérales. Elles ont été trop restrictives parce qu'elles imposaient et imposent des formalités tellement compliquées que les associés ne sont jamais sûrs de leur accomplissement intégral; elles ont été trop libérales parce qu'elles n'ont pas organisé une action suffisante de l'autorité judiciaire, laquelle peut seule surveiller; — les actionnaires étant ou désarmés ou ignorants, et les assemblées générales se manipulant souvent à l'avance.

La surveillance étant organisée et quelques règles étant prescrites pour la constitution, la loi ne devrait pas enfermer les créateurs de sociétés dans des moules inflexibles. Peut-être, si la liberté des formes sociales existait, des hommes ingénieux imagineraient-ils quelque combinaison unissant les avantages de l'anonymat à ceux de la commandite.

M. **Cheysson**, admet, comme les précédents orateurs, la nécessité de la société anonyme pour les entreprises que leur ampleur interdit à la commandite, même par actions. La société anonyme a fait de grandes choses, qu'on n'aurait pu faire sans elle. Elle a donc un rôle légitime, consacré par d'immenses résultats, et personne ne peut lui contester ni sa place au soleil, ni ses états de service.

Dans ce domaine qui lui est réservé, il n'y a pas lieu de la comparer à d'autres formes de société, puisqu'elle y règne sans partage. La comparaison n'a de raison d'être que sur le terrain des autres entreprises, où les diverses formes sont applicables et se font concurrence.

Ce terrain est d'ailleurs beaucoup plus étendu qu'on ne se l'imagine et la commandite se prête à des opérations de large envergure, comme le Creusot, Beaucourt, le *Bon-Marché*, le *Louvre*, et tous ces établissements sont liés à des noms patronymiques qui sont l'honneur de l'industrie.

En se plaçant sur ce terrain, M. Cheysson n'hésite pas à donner la préférence à la société en commandite, précisément parce qu'elle n'est pas anonyme, qu'elle ne fait pas abstraction de la personnalité de son chef, et qu'elle s'incarne dans un nom propre.

« La société anonyme, même la mieux dirigée, a dit justement M. Paul Leroy-Beaulieu, comporte toujours une certaine part de négligence, de coulage, de favoritisme. Jamais l'économie n'y est aussi complète, la surveillance aussi attentive et minutieuse que dans les industries gérées par un patron unique [1] ».

---

[1] *Le Collectivisme*, p. 349. — Voir dans ce même ouvrage le chapitre où l'auteur démontre que la société anonyme ne peut avantageusement s'appliquer aux exploitations agricoles.

Le directeur, à la merci du conseil d'administration, est plus ou moins instable; il ne gère pas sa chose propre; il ne transmettra pas sa situation à ses enfants; il songe donc surtout à abriter sa responsabilité et à éviter les écueils, contre lesquels il se briserait. De leur côté, les actionnaires, pour la plupart incompétents et étrangers aux détails de l'affaire, n'ont souci que du dividende et le prennent pour critérium unique de la qualité de la direction, prêts à tout absoudre, comme à tout condamner, suivant le taux du coupon qu'on leur annonce. Comment réaliser, dans de pareilles conditions, cet esprit de suite, ces longs desseins, cette prévoyance de l'avenir au détriment même du présent, qui caractérisent la gestion du « père de famille? »

Le plus souvent, le recrutement de ce personnel des actionnaires s'opère en dehors de toute appréciation raisonnée et par l'appât grossier de réclames plus ou moins mensongères. La société anonyme est la terre privilégiée des manœuvres destinées à allécher le capital crédule et les entreprises mort-nées :

Hélas! qu'on en a vu sombrer de ces affaires!

On citait tout-à-l'heure le nombre des sociétés par actions qui se sont fondées dans ces derniers temps. Il serait instructif de savoir combien il en subsiste et combien n'ont vécu que l'espace d'un matin, après avoir enrichi leurs fondateurs et ruiné leurs actionnaires.

Pourra-t-on conjurer ces abus par la réforme de la loi de 1867? Illusion que de l'espérer. Ce n'est pas avec des lois qu'on peut suppléer à la sagesse et à la prudence humaines, empêcher la niaiserie et la cupidité de servir de proie à l'intrigue. Quelque serré que soit le tissu des précautions légales, les habiles sans scrupules sauront bien passer au travers de ses mailles, mais les honnêtes gens seront certainement arrêtés. Un galant homme ne risquera pas son nom dans les entreprises financières, si, à chaque pas et à son insu, il peut tomber en des traquenards légaux et encourir des responsabilités dangereuses. Il laissera donc la place aux aigrefins, qui comptent leur nom pour rien — juste ce qu'il vaut, — et dépouilleront l'actionnaire sans vergogne.

La société anonyme a donc, au point de vue économique, le tort grave de détendre les ressorts de la surveillance individuelle dans la gestion, et de se prêter commodément à ces spéculations véreuses, qui drainent l'épargne des pauvres gens.

Mais sa principale infirmité réside dans les rapports qu'elle crée entre le capital et le travail. Avec elle le capital ne se révèle pas aux ouvriers sous la forme d'un patron, qui partage leurs travaux et vit

au milieu d'eux, mais sous celle d'actionnaires éloignés qu'on leur présente comme des frelons se gorgeant du miel produit par les abeilles. Le contact entre eux et leurs chefs est lointain et indirect; une pensée de bienveillance au sommet se transmet de proche en proche par une série d'organes, qui l'altèrent en route et ne la laissent arriver que travestie à destination. Pour gérer ces énormes entreprises, il faut donner une part très large à la formule, c'est-à-dire à l'automatisme et à la bureaucratie. Or, dans les questions des rapports humains, la formule n'est rien : elle ne vaut que par la façon dont on l'applique.

Parfois l'on s'étonne et l'on s'indigne que telle institution, qui a fait ses preuves là, échoue ici, quand on l'applique à grands frais. C'est qu'on a copié une carcasse vide, en oubliant l'âme qui la faisait mouvoir. L'horlogerie sociale n'est pas plus efficace que l'horlogerie constitutionnelle. Le dernier mot reste toujours à l'homme qui féconde les formules les plus humbles ou stérilise les formules les plus savantes.

Or, comme l'indique son nom même, l'homme est absent de la société anonyme, qui vit surtout par le mécanisme, par l'abstraction impersonnelle. En cela, cette société a une infériorité organique sur le patronat individuel, et même sur la commandite avec son gérant, qui personnifie l'entreprise, et derrière lequel disparaissent les actionnaires. Au Creuzot, ouvriers et employés appelaient M. Schneider « le patron », ou plutôt « le grand patron ».

Auprès de cette influence personnelle directe, de ces contacts d'homme à homme, quelle pauvre figure fait « la compagnie », sorte d'être mythique, perdue, travestie dans un lointain vaporeux, comme cette Compagnie des Indes, que les pauvres Indiens se représentaient sous les traits d'une idole aux cent bras pour tout prendre, aux cent bouches pour tout dévorer?

On arrive donc à cette double conclusion : la société anonyme est, pour certaines entreprises, nécessaire, inévitable si l'on veut; elle se prête mal à la paix sociale. Tâcher de dénouer cette douloureuse antinomie, c'est à coup sûr un des problèmes les plus pressants de notre époque.

Parmi les moyens de le résoudre, M. Cheysson indique rapidement : d'abord, la diffusion de l'enseignement économique dans les écoles techniques, — celles des arts et métiers, aussi bien que celles du degré supérieur, — où l'on apprend tout aux élèves, sauf ce qu'il leur importe tant de savoir comme conducteurs d'hommes; ensuite l'infiltration d'un nouvel esprit dans la hiérarchie des grandes exploitations.

Du haut en bas de l'échelle, il faut qu'on apprécie l'importance des bons rapports dans l'atelier ; que les contremaîtres cessent d'être durs et arrogants pour l'ouvrier, qui ne connaît ses grands chefs qu'à travers ces intermédiaires; que les ingénieurs sachent placer à côté du souci du prix de revient la préoccupation de l'harmonie et du bien-être en faveur de leur personnel ; que l'état-major s'en imprègne et se rapproche des ouvriers pour étudier leur esprit, leurs aspirations, leurs besoins.

C'est toute une éducation à faire, y comprise celle des actionnaires, et elle se fera sous la pression de la nécessité. Quand il sera bien démontré qu'un sûr moyen de se ruiner, c'est d'avoir l'antagonisme à l'état sourd ou aigu dans l'atelier, les directeurs et les ingénieurs qui sauront le conjurer et détendre les rapports entre patrons et ouvriers feront prime sur le marché ; l'on comprendra une fois de plus que s'occuper de ses ouvriers pour assurer leur bien-être intellectuel et moral, et solidariser leur intérêt avec celui de l'usine, c'est faire la plus intelligente et la plus fructueuse des spéculations.

Le jour où cette vérité sera comprise et pratiquée, la société anonyme aura corrigé en partie ses inconvénients sociaux. Mais le plus prudent est encore de la contenir sur son terrain réservé, de limiter son application aux affaires où elle est seule de mise ; et, pour toutes les autres, de préférer, suivant les cas, les sociétés, soit individuelles, soit en nom collectif, soit en commandite, c'est-à-dire les formes où l'homme ne se dérobe pas sous le voile de l'anonymat, mais s'affirme et couvre de son nom l'entreprise, en y apportant les inappréciables avantages de la responsabilité, de la stabilité, de la tradition, de la marque, et ceux des contacts directs, intimes, héréditaires avec les ouvriers, au grand profit de la paix sociale.

M. **Jacques Siegfried** classe les entreprises en quatre catégories, au point de vue de leur supériorité économique :

1° L'entreprise individuelle, la meilleure forme ; 2° la commandite simple ; 3° la commandite par actions ; enfin, 4° la société anonyme, de beaucoup la moins bonne de toutes.

M. **Courtois** se félicite que la question posée ait donné lieu à MM. Cheysson et J. Siegfried de faire ressortir les avantages de la commandite sur l'anonymat. Sans doute, ainsi que l'a fait remarquer M. Coste, l'anonymat est préférable à la commandite pour certaines grandes entreprises, et il serait pratiquement difficile de trouver une personnalité qui pût, par exemple, couvrir de sa responsabilité, faire mouvoir par son activité, animer de son initiative une compagnie comme celle de Paris-Lyon-Méditerranée ;

mais peut-être que d'aussi grandes associations ont dû, pour arriver au point où elles en sont, s'appuyer autant, si ce n'est plus, sur le monopole que sur la forme statutairement adoptée. Ensuite, comme le faisait ressortir avec justice M. Limousin, il est des sociétés qui, malgré la forme anonyme, sont de véritables commandites. Le Suez jadis, le Panama actuellement, sont dans ce cas. Ce sont des actes de foi dans cette grande personnalité qui s'appelle M. de Lesseps.

Pour conclure, M. Courtois s'estime heureux, s'il ne peut se ranger à l'opinion formulée par M. Lyon-Caen en faveur de l'anonymat, de se trouver d'accord avec lui dans sa conclusion, à savoir que toutes les formes de sociétés devraient se trouver soumises au même régime légal; l'unité de régime, c'est le droit commun et c'est ce que M. Courtois réclamait quand il a pris la parole en premier lieu.

M. Ad. Coste, en écoutant M. Jacques Siegfried, s'est souvenu qu'Adam Smith avait par avance discuté la question traitée en ce moment par la Société d'économie politique. Ce grand ancêtre de l'économie politique pensait que les compagnies par actions ne peuvent guère réussir qu'avec l'aide d'un privilège exclusif et que les seuls genres d'affaires qu'elles puissent suivre avec succès sont celles dont toutes les opérations peuvent être réduites à ce qu'on appelle une routine. Cette observation d'Adam Smith, qui reste vraie pour les sociétés actuelles, explique la très grande propension des anonymats pour la constitution des monopoles de tout genre. Si les monopoles se sont tant multipliés autour de nous, il faut l'attribuer en grande partie à l'extension du régime de l'anonymat.

Enfin, M. **Lodin** rappelle l'importance, déjà signalée par d'autres orateurs, du groupement d'une société et des capitaux qu'elle a attirés, autour d'un nom connu et d'une personnalité appréciée.

La séance est levée à onze heures.

Le Rédacteur du Compte rendu, CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS :

Direction générale des douanes égyptiennes. Le commerce extérieur de l'Egypte pendant l'année 1885 [1].

---

[1] *Alexandrie*, typ. V. Penasson, 1886, in-4.

Preussische Statistik herausgegeben in zwanglosen Heften von königlichen statistischen Bureau in Berlin, LXXVII (2er *Theil*) [1].

Ventesima relazione sul servizio postale in Italia, 1° sem. 1884 [2].

Statistique de la France. Nouv. série. T. XIII. *Statistique annuelle*, 1883 [3].

Atti della commissione d'inchiesta per la revisione della tariffa doganale. I, Parte agraria. Fascic. 2°-8° [4].

Bolletino dell'osservatorio della regia Università di Torino (1885) [5].

Ministero di agricoltura, etc. Bolletino semestriale del credito cooperativo, ordinario, agrario e fondiario. Ann. III, 2° sem. 1885 [6].

Département de la Creuse. Enfants assistés et protection du premier âge. Rapport au préfet pour la session du Conseil général d'août 1886, par PIERRE FLEURY [7].

Osservatorio astronomico di Torino. Dix brochures de MM. A. DORNA, A. CHARRIER, et F. PORRO, sur des questions d'astronomie [8].

---

1 *Berlin*, Statistisch. Bureau, 1886, in-fol.
2 *Roma*, tip. Eredi Botta, 1886, in-4.
3 *Paris*, imp. Nationale, 1886, in-fol.
4 *Roma*, typ. di C. Verdesi e C., 1886, 7 vol. in-4.
5 *Torino*, Stamp. reale, 1886, in-4 obl.
6 *Roma*, tip. Eredi Botta, 1886, in-4.
7 *Guéret*, imp. Delage et Joucla, 1886, in-8.
8 *Torino*, E. Loescher, 1886, in-8.

COMPTES-RENDUS

La crise économique et sociale en France et en Europe, par Ambroise Clément, correspondant de l'Institut. — Guillaumin et Ce.

Le titre de la brochure de M. Ambroise Clément trompera, je crois, la plupart de ses lecteurs. Ils penseront sans doute, comme je l'ai fait moi-même, qu'elle vise la crise dont nous souffrons si cruellement depuis près de cinq ans, et dont M. Juglar s'est peut-être trop hâté de prédire la fin. Mais pour M. Clément, cette crise semble n'être séparée des autres par aucune époque de prospérité. Il trouve notre état politique, administratif et économique mal constitué de tout temps et en montre les dommages, en recherchant les origines de nos erreurs, et par suite de nos souffrances, jusque dans les temps les plus reculés.

Il ne craint pas de remonter aux premiers principes du langage, de l'écriture et des religions ; ce qui me paraît une bien vaste exploration pour un écrit d'une centaine de pages. Dois-je l'avouer? j'aurais préféré de plus étroites limites. M. Clément a trop cédé, à mon avis, à son érudition et à son esprit très généralisateur. Si l'on veut bien apprécier sa brochure, j'engage, et personne ne saurait m'en vouloir de cette recommandation, à commencer par relire son *Essai sur la science sociale*.

Son premier chapitre, consacré à l'exposé des questions qu'il se propose de traiter, commence toutefois par une remarque pleine d'actualité. Je n'en connais même pas que nos ignorances rendent plus nécessaire à répéter, en en atténuant un peu cependant la teinte vraiment par trop sombre dont il la recouvre. « Depuis près d'un siècle, dit M. Clément, la marche générale des civilisations de l'Europe persiste à suivre deux courants diamétralement opposés et grandissant en même temps, l'un conduisant au perfectionnement et à la prospérité des populations, l'autre à leur dégradation et à leur ruine.

« D'une part, en effet, cette période s'est montrée la plus féconde de toutes en découvertes, en progrès merveilleux, dans la science et dans l'industrie ; tandis que, d'autre part, nos civilisations ont paru plus qu'à toute autre époque, en proie à des discordes profondes, à des antagonismes multipliés et violents, à des aberrations intellectuelles, politiques, sociales, économiques et morales, non moins pernicieuses qu'insensées, — tout cela faisant peser sur elle d'imminents et terribles périls, qui n'iraient pas à moins qu'à la faire sombrer dans une

décadence, une dislocation irrémédiable, comme l'ont fait les régimes sociaux antiques de l'Egypte, de l'Asie, de la Grèce et de Rome, — si les nations actuelles de l'Europe ne sortaient pas bientôt des funestes directions où elles se laissent si aveuglément entraîner. »

Cette opposition entre nos progrès matériels et notre condition politique, intellectuelle et morale, si arriérée encore, est très réelle et très fâcheuse. M. de Molinari l'a signalée avec de très intéressants développements dans son remarquable livre *de l'Évolution économique*. Mais parler à ce sujet de « décadence, de dislocations irrémédiables, » n'est-ce pas exagérer? et si les régimes sociaux des anciens peuples de l'Egypte, de l'Asie, de la Grèce et de Rome ont sombré, est-ce bien à cause d'une pareille opposition?

Je comprends d'autant moins que M. Ambroise Clément ait autant incriminé le présent, — que je n'admire pas non plus outre mesure, — qu'il paraît, dans le cours de sa brochure, faire dater notre civilisation, toute la civilisation actuelle, de 1792. C'est la date qu'il choisit pour mieux préciser sans doute. Que M. Clément me le pardonne, et cela lui sera facile tant il trouvera d'approbateurs pour cette façon de comprendre le passé et le présent, je ne saurais en rien partager cette opinion. La révolution française est, à mon sens, la plus grande monstruosité historique, le plus déplorable arrêt de la civilisation. M. Clément, si conscencieux, si réfléchi, n'a donc rien lu des mémoires du temps, de Tocqueville, de Taine, des historiens étrangers? Il ne connaît donc pas les nouvelles doctrines historiques sur la marche lente, successive, régulière des progrès humains et sociaux, avec des arrêts, des retours, mais jamais avec de radicales oppositions, de violents soubresauts. C'est, pour M. Clément, à la révolution de 1792 que nous devons nos libertés et notre égalité; je ne sache pas, pour moi, d'école de despotisme et de haine comparable à cette révolution, et, depuis elle, sommes-nous l'Etat le plus libre et le plus égal? Oui, la France du XVIIIe siècle voulait la liberté et l'égalité, raisonnables, possibles, sans en comprendre malheureusement les conditions; mais les ignorants et les incapables qui se sont emparés de la France — car entre eux tous, il n'y a pas un seul homme de savoir ni d'intelligence remarquable — ne se sont pas appliqués un seul jour à réaliser ses désirs? Les révolutions sont les plus grands malheurs qu'aient à souffrir les peuples. Avant Darwin, Leibnitz, Herder, Gœthe avaient affirmé les lois de l'évolution, l'unité constante du principe sous la diversité des phénomènes, et ces lois régissent les hommes et les sociétés comme elles régissent la nature.

Je serais bien plus d'accord avec M. Clément sur les réformes qu'il réclame des gouvernements de notre époque, de nos *régisseurs*, ainsi qu'il les nomme. Ces réformes concernent surtout l'armée l'administra-

tion, l'enseignement et les cultes. Ce sont là, pour me servir des expressions de M. Clément, les moyens de ramener la nation française à l'observance des lois naturelles transgressées.

« La plus pressante des réformes à demander à nos régisseurs sociaux, dit M. Clément, est, d'abord, celle de l'armée, qui absorbe à elle seule, tout compris (troupes de terre, marine, armements, équipements, tout le matériel, personnel administratif, pensions) plus de deux milliards de francs, — le quart de ce que nous pouvons annuellement produire dans la situation présente, tout en privant nos forces productives actuelles du concours de plus d'un million de nos hommes les plus valides, les réservistes pour une partie de l'année seulement.

..... « Pour cela, nous n'aurions nullement à compromettre ou exposer notre sécurité ; elle serait, au contraire, bien mieux assurée que jamais si nous remplacions notre armée par des milices exercées comme en Suisse...; la dépense annuelle se réduirait alors à 130 millions de francs. » Je recommande cette proposition à la Commission du budget, qu'on dit fort embarrassée.

Pour l'administration, « nous confions plus entièrement que jamais à l'autorité, continue M. Clément, le soin de cultiver et de diriger à son gré toutes nos facultés et nos activités ; en sorte que nous nous livrons absolument à sa discrétion, renonçant en sa faveur à notre privilège de liberté, à notre qualité d'homme.

« N'est-ce pas ici la vraie source de toutes nos aberrations sociales? N'est-il point assez clair que si nous confions à l'autorité sociale, — que nous nommons le gouvernement ou l'Etat — le soin de diriger le développement de nos facultés et de notre activité, nous n'aurons plus nous-même cette direction ? Et n'est-il pas aussi certain que les hommes mis en pouvoir de l'exercer, quels qu'ils soient, — monarchistes, aristocrates, républicains, propriétaires, capitalistes ou prolétaires, n'étant pas d'une autre nature que nous-mêmes, — l'exerceront dans leur intérêt propre et non dans le nôtre, sans qu'il nous appartienne de les blâmer, puisqu'à leur place nous en ferions autant? N'est-il pas enfin d'une évidence absolue qu'en livrant à d'autres hommes la direction de nos facultés et de notre activité, nous leur abandonnons notre liberté tout entière, le divin privilège nous élevant si prodigieusement au-dessus de l'animalité et dont le sacrifice insensé mérite très précisément la punition qui nous est infligée, celle d'être traités comme des animaux? »

Si M. Clément veut notre armée constituée comme celle de la Suisse et notre administration fort amoindrie, il voudrait, en ce qui concerne les cultes, que nos clergés fussent semblables à ceux des Etats-Unis, dépendant, en chaque communion, seulement des fidèles. Il sait que beaucoup de personnes sont arrêtées en cela, parmi nous, par la con-

fiscation révolutionnaire des biens du clergé catholique et par le Concordat. Mais cela lui paraît de médiocre considération. Il répond à ces personnes de façon nouvelle, mais, je crois, vraiment trop commode. « Il n'y a nullement lieu, écrit-il, de s'arrêter à l'objection qu'oppose à la remise des cultes à la libre activité privée, notre cléricalisme romain, celle de la revendication des biens que détenait son Eglise avant 1789; car ce sont des catholiques qui ont fait la révolution de 1789, disposé de ces biens et institué le régime prélevant les frais des cultes sur le produit général des impôts, régime sous lequel sont nés, ou du moins se sont engagés, tous les membres vivants de ce clergé, qui, dès lors, n'ont pas le moindre droit aux biens qu'ils revendiquent, pas plus que les catholiques laïques. Et ce sont encore, en grande majorité, ces derniers catholiques qui, au lieu de faire payer les dépenses des cultes par tous les contribuables indistinctement, les laisseront bientôt, nous le pensons, à la charge de ceux qui demandent leurs services. » Quoi! cela suffit? Et les engagements pris et répétés dans le Concordat! Voilà bien ce qui prouve que la violence est toujours détestable. Il n'y a pas un seul libéral, pas un homme vraiment religieux qui ne voulût l'Eglise libre dans l'Etat libre, pour parler comme on parle d'ordinare; mais la spoliation et le Concordat sont là avec tous leurs dommages et toutes leurs nécessités.

Enfin, « quant à l'enseignement....., nous avons assez montré, dit M. Clément, que, comme toutes les autres branches de notre activité utile, celle-ci n'est perfectible que par une vraie liberté, tandis que les régimes autoritaires non seulement paralysent cette perfectibilité, mais font de l'enseignement le moyen le plus puissant de transformer la mission protectrice de l'autorité sociale, en domination faisant régner tous les mobiles pernicieux.

« Nous avons vu par quel leurre nous nous sommes laissé abuser, en croyant que l'enseignement autoritaire nous donnerait la similitude des vues, des tendances et des directions, qui fait les peuples bien unis, tandis qu'il nous a amené à des tendances plus diverses, plus désordonnées et plus hostiles, les uns à l'égard des autres, qu'elles ne l'ont jamais été chez aucune autre nation connue.

« C'est une lubie non moins aveuglante qui depuis quelques années, nous a fait développer l'enseignement autoritaire — non moins pernicieux aujourd'hui qu'auparavant, — jusqu'aux dernières limites de l'extravagance..... Nous attendons merveille d'une telle diffusion de l'*instruction*, sans nous demander si les enseignements qui les constitueront, ne seront pas pires que l'ignorance, — et sans prendre garde que, si ce régime dure encore deux ou trois ans, nous aurons formé ainsi des myriades de nouveaux *bacheliers*, en sus de ceux qui ont fourni au

recrutement de l'immense nuée de fonctionnaires s'abattant sur nos budgets.»

On le voit, par ces extraits, que j'ai tenu à reproduire, le nouvel écrit de M. Ambroise Clément est très sérieusement pensé et se peut placer sans désavantage à côté de ceux qui l'ont précédé et auxquels cet auteur doit sa très juste réputation.

GUSTAVE DU PUYNODE.

WEGWEISER DURCH DIE NEUER LITERATUR DES STAATS-UND RECHTSWISSENSCHAFT, von OTTO MUHLBRECHT. — Berlin, 1886. Puttkammer et Muhlbrecht.

KATALOG DER BIBLIOTHEK DER HANDELSKAMMER ZU LEIPZIG. — Hinrichs, à Leipzig.

SOKIALDEMOKRATISCHE CRUCKSCHRIFTEN, VERBOTEN AND GRUND DES REICHSGESETZES VON 1878. — C. Heimann, Berlin.

Ce sont trois catalogues que nous signalons à nos lecteurs, et nous voudrions que la bibliothèque de la Société de statistique, dont le siège se trouve aujourd'hui au ministère du commerce, en fît l'acquisition, en attendant que celle de la Société d'économie politique entre en fonctionnement public. Tous ceux qui travaillent sérieusement et qui ont le besoin de se servir, autant que possible, de sources originales, sont très souvent arrêtés au début de leur besogne par une difficulté, celle de connaître les ouvrages, traités théoriques, brochures de polémique qui ont paru sur l'objet de leurs études. Un libraire de Berlin, propriétaire d'un établissement de premier ordre pour les ouvrages de droit public et privé, M. Muhlbrecht, a eu l'excellente idée de publier un *guide à travers la littérature récente*. C'est un index de bibliographie qui s'arrête au mois de juillet 1885 et qui embrasse les ouvrages les plus importants parus depuis le commencement du siècle ainsi que les livres, brochures publiés en France, Allemagne, Suisse, Autriche, Belgique, Angleterre, États-Unis, Pays-Bas, Italie, Danemark, Espagne, connus de M. Muhlbrecht et ayant trait au droit sous toutes ses formes, romain, français, allemand, etc., criminel, civil, politique, commercial, etc., à la science politique, sociale, économique, financière, statistique. Le volume in-8, solidement relié en peau, a 420 pages. Il renferme des indications sur 16.000 titres d'ouvrages.

Le *guide* se divise en deux parties : la première renferme une classification des matières, un aperçu systématique dans lequel les ouvrages sont rangés d'après leur contenu sous les diverses rubriques ; les indications sont fort complètes (nom de l'auteur, titre, nom de l'éditeur, ville, date, prix).

J'attire l'attention sur les parties traitant de sujets économiques : questions ouvrières, 1° ouvrages généraux ; 2° maladies ; 3° habitations ; 4° salaires ; 5° fabriques et ateliers ; 6° responsabilité ; 7° caisses de secours ; 8° assurance ; 9° grèves ; 10° corporations ; 11° apprentissage ; 12° associations professionnelles. Chaque partie se termine par l'indication des journaux et revues. Quant à l'économie politique, la liste des traités généraux embrasse six pages ; nous y rencontrons le nom de tous nos auteurs classiques français, anciens et contemporains : Bastiat, Batbie, Baudrillart, Block ; la collection des principaux économistes : Courcelle-Seneuil, Garnier, Levasseur, Molinari, Proudhon, J-B. Say, en français, et la traduction allemande de 1830, Turgot, Walras, etc. Les économistes et les statisticiens ont 130 pages à leur service.

M. Muhlbrecht a ensuite coordonné les matières par pays, et enfin il clôt le volume par une table alphabétique des auteurs, des ouvrages, etc. Ce n'est pas une mince besogne qu'il a accomplie et tous les travailleurs doivent lui en savoir gré.

La Chambre de commerce de Leipzig possède une bibliothèque considérable qu'elle ouvre très libéralement. Elle va jusqu'à envoyer des livres au dehors lorsque l'emprunteur présente les garanties suffisantes de travailleur et de renvoi de l'ouvrage. Cette bibliothèque est riche en matériaux relatifs au commerce et à l'industrie contemporains, qu'on trouve difficilement réunis ailleurs. Elle a notamment des publications qu'on ne trouve pas en librairie : rapports parlementaires, comptes-rendus de sociétés. Au 1er juillet 1884, il y avait 4.322 ouvrages, plus une très grande masse de brochures. Lors du déménagement, on constata que la bibliothèque représentait un poids de huit mille kilogrammes. La Chambre de commerce cherche avant tout les ouvrages, journaux, etc., se rapportant au commerce, à l'industrie, à l'enseignement professionnel, à l'économie politique et à la statistique. Ici encore, le catalogue renferme deux parties : par ordre de matières et une table alphabétique.

Le gouvernement allemand, en vertu de la loi de 1878 contre les menées socialistes, a interdit de 1878 à 1886 (1er juin) 792 publications non périodiques (livres, brochures, appels aux électeurs, etc.) et 83 journaux allemands, 41 étrangers, plus 26 numéros isolés. Le total des interdictions est de 948. Afin de permettre aux autorités administratives et policières de se retrouver au milieu de ces interdictions, afin de leur éviter l'ennui de décréter la défense à nouveau contre une publication déjà frappée, le gouvernement a chargé un employé de confectionner un index laïque. Cet index forme une brochure de 109 pages, qui a une valeur scientifique, en ce qu'on y trouve le titre, le nom de l'auteur, de l'éditeur et imprimeur, lieu et date de publication de la plupart des livres, brochures, journaux et revues socialistes ou à tendances révolu-

tionnaires publiés depuis une dizaine d'années, et de quelques ouvrages plus anciens. Parmi ceux-ci, les livres de Lassalle, le manifeste communiste de Marx (1847), les glorifications de la commune de Paris. Ce catalogue est un document qu'il est bon de conserver, si jamais la tentation vous prend d'écrire une étude de littérature socialiste. Il est vrai qu'au bout de quelques années la presque totalité des brochures, journaux, manifestes électoraux, lithographies, photographies, est devenue introuvable et que le titre seul, *nominis umbra*, survit dans les registres de la police. L'index socialiste renferme une liste d'erreurs, d'interdictions levées par l'autorité, soit volontairement, soit en vertu d'un arrêt. Parmi les *errata*, nous voyons la *Quintessence du socialisme* de Schæffle, défendue pendant une semaine en 1878 par le préfet d'Oppeln.

ARTHUR RAFFALOVICH.

GUSTAVE LEONHARDT, general sekreträr der Œsterr. Ung. Bank, 1° *Die Vervaltung der œsterr, ungarischen Bank* 1878-1885. 2° *Der Warrant als Bankpapier*. — A. Hölder, Vienne 1886.

Le 31 décembre 1887 expire le privilège de la Banque d'Autriche-Hongrie, et depuis quelques mois déjà se poursuivent les négociations en vue du renouvellement, entre les gouvernements des deux parties de la monarchie et l'établissement lui-même. Dans sa forme actuelle, la Banque d'Autriche-Hongrie est entrée en activité le 1er juillet 1878.

M. G. Leonhardt, secrétaire général de la Banque, a publié un aperçu de l'activité de l'établissement de 1878 à 1885. Cette publication est riche en renseignements de toute nature, économiques et statistiques; le format in-4°, choisi par l'auteur, permet de donner aux tableaux statistiques le développement nécessaire. Comme l'a fait justement remarquer M. Maurice Block, dans son Traité de statistique, la question du format a son importance.

M. Leonhardt donne le texte des statuts de la Banque d'Autriche-Hongrie, qui a deux sièges sociaux, l'un à Vienne et l'autre à Pest, administrés par un vice-gouverneur chacun, nommé par les gouvernements respectifs, tandis que le gouverneur est désigné en commun par les deux États. Seulement des sujets de la monarchie peuvent prendre part à l'assemblée générale.

La Banque a un capital de 90.000.000 fl. en 150.000 actions de 600 fl. Les affaires qu'elle peut entreprendre sont les suivantes : 1° L'escompte des lettres de change, effets et coupons; 2° les avances contre engagement d'or et d'argent, de fonds d'Etat, provinciaux, communaux, lettres de gage hypothécaires, actions et obligations de compagnies de transport ou d'industrie autrichiennes ou hongroises; 3° les dépôts; 4° les

comptes courants; 5° l'émission de billets de banque, payables aux guichets de ses caisses; 6° les affaires en commission; 7° encaissement de certains coupons; 8° l'achat et la vente d'or, d'argent, de monnaies, de traites sur l'étranger; 9° dans sa section hypothécaire, l'émission de lettres de gage foncières; 10° la vente et l'achat de ces obligations foncières. Elle est affranchie de toute restriction légale concernant le taux de l'intérêt. Elle n'est tenue d'accepter les paiements qu'en ses propres billets ou en monnaie légale.

Les billets de banque au porteur ne peuvent être inférieurs à 10 florins. Ils sont échangeables en tout temps contre la monnaie ayant cours légal, au siège social à Vienne et à Budapest. Si la circulation dépasse 200 millions de florins, il faut une couverture en or ou en argent. Pour ses billets, pour ses engagements autres à vue, elle est tenue d'avoir une couverture en lettres de change et effets escomptés, en valeurs et fonds sur lesquels des avances ont été faites, en traites sur l'étranger. Les billets ont cours forcé, excepté dans les cas spéciaux que la législation aura déterminés et dans les conventions contenant la stipulation de paiement en métal.

Au delà de 7 p. 100, le bénéfice net est partagé entre les actionnaires et l'État (70 p. 100 à l'Autriche, 30 p. 100 à la Hongrie).

En 1863, la Banque a avancé à l'État 80 millions de florins, remboursables en 1877; le remboursement n'a pas eu lieu. Le bénéfice revenant à l'État de 1878 à 1887 a dû être affecté au remboursement; le reste de la dette échoit le 31 déc. 1887, à moins d'une nouvelle convention. La dette ne porte naturellement pas d'intérêt.

La Banque a dû doter au début la section hongroise de 50.000.000 fl. pour l'escompte exclusif d'effets hongrois.

La Banque possède 24 circonscriptions en Autriche, d'une étendue moyenne de 12.500 kilom. carrés, en Hongrie 16, d'une superficie moyenne de 20.000. Il y a de la marge pour un développement ultérieur du nombre des succursales. Un certain nombre de banquiers et de banques privées (262 en Autriche, 469 en Hongrie) sont correspondants de la Banque.

M. Leonhardt indique les principes en vertu desquels la direction accorde des crédits. Pour cela elle prend en considération non seulement la solvabilité des signatures, mais encore l'origine de l'effet, afin de combattre les effets de complaisance, ce qu'on appelle *Reitwechsel* à l'aide desquels plusieurs personnes chevauchent l'une sur l'autre.

De 1878 à 1885, l'escompte a comporté en moyenne par an:

58 millions 1/2 à Vienne, 45 2/3 dans le reste de l'Autriche.

26 — 1/2 à Budapest, 13 3/4 — la Hongrie,

ensemble 144 millions de florins. Vienne absorbe environ 40 p. 100.

L'activité a été grande en 1881, 1882, 1883, 1884, tandis qu'en 1885 il y a une diminution assez notable.

La Banque a été chargée de l'encaissement en commission de lettres de change pour 4 1/2 millions en 1878, 14 millions en 1881, 21 millions en 1884. Ces montants étaient représentés par 7.887 effets en 1878, 37.100 en 1881, 75.788 en 1885. On voit que la valeur moyenne des effets est descendue de 582 à 276 fl.

Les transactions de virement à Vienne se sont élevées à 954 millions en 1878, à 745 en 1881, à 706 en 1885.

La section hypothécaire avait avancé 56 millions en 1876; 64 millions en 1885 pour la Hongrie et 44 resp. 24 millions pour l'Autriche. Il y a donc une diminution considérable pour celle-ci, tandis que le royaume hongrois a recours dans de fortes proportions au crédit foncier.

La Banque possède 90 millions de capital, 18 millions de réserve. L'avance à l'État a absorbé les huit neuvièmes du capital, le neuvième restant est immobilisé en maisons, obligations foncières, lettres de change en retard. Le fonds de roulement de l'institution se compose donc exclusivement des 200 millions de florins de billets non couverts par l'encaisse métallique. C'est la limite extrême de ses ressources, car le reste de son capital étant immobilisé, elle n'a rien pour acheter des métaux précieux et augmenter sa circulation. Elle pourrait obvier à la difficulté de sa situation, dit M. Leonhardt, en développant certaines branches cultivées par les banques de France et d'Allemagne; celle-ci exige un minimum ne rapportant pas d'intérêt à ceux qui ont recours à son intermédiaire pour les virements transferts de place à place, ce qui lui donnait à la fin de 1884 une somme de 265 millions de marks. La Banque d'Autriche-Hongrie pourrait être tirée de difficulté, en lui accordant la facilité dont jouit la Banque d'Allemagne de dépasser la limite de 273 millions de m. non couverts par l'encaisse, à condition d'une redevance de 5 p. 100 au profit de l'État pour les billets émis au delà.

La Banque de France a aujourd'hui une circulation de 3.500 millions de francs. On voit que sa sœur autrichienne est dans une situation singulièrement étroite. La limite de 200 millions a été fixée en 1863, alors que l'escompte et les avances en 1860-1862 n'avaient pas dépassé 135 millions.

Si l'on considère seulement l'escompte et les avances, en négligeant les autres branches, on voit que de 1878 à 1885, la Banque n'a jamais eu plus de 66 millions en 1878, 78 en 1879, 57 en 1881, 31 en 1863, 55 en 1885, disponibles sur les 200 millions de florins. Il y a eu des moments comme en 1882, 1883, 1884, où ces billets étaient absorbés et au delà. Les ressources de la banque étaient réduites alors aux rentrées journalières, aux encaissements et cela en présence d'une circulation fidu-

ciaire de 701 millions de florins. Par suite du régime de papier monnaie, l'Autriche-Hongrie est isolée; la hausse de l'escompte n'attire pas de ce côté les capitaux étrangers, qui ont à lutter avec les fluctuations du change.

M. Leonhardt indique tous les inconvénients d'un semblable état de choses; comme remède, il propose d'adopter les dispositions auxquelles la banque d'Allemagne est soumise, l'émission éventuelle de billets, soumis à un impôt de 5 p. 100, une sorte de soupape qui se lève contre redevance. L'existence de l'impôt contraint la Banque à élever l'escompte et rétablit l'équilibre.

De 1878 à 1885, la dette de l'État (80 millions de fl.) a diminué par la participation aux bénéfices de 600.000 florins environ. Elle était au 1er janvier 1886, de 79.403.000 fl. La banque a payé à l'État en impôts, droits de timbre, 12 1/2 à 13 p. 100 de son revenu net, celui-ci a été de 8.196.000 fl. au maximum en 1877 et de 6.692.000 au maximum en 1885. Les actionnaires ont reçu 7,83 p. 100 en 1877; 6,45 p. 100 en 1885, ce qui équivaut à 5,79 p. 100 et 4,48 p. 100 sur le cours des actions à la Bourse. Celles-ci ont été cotées entre 872 et 855 en 1885.

M. Leonhardt donne les variations de l'escompte, du nombre de billets en circulation. La Banque avait à la fin de

1878 : 67 1/3	millions en	or, 86 1/2	en argent,	11 1/2	millions	en traites	*or*.
1885 : 60	»	» 129 3/4	»	10 1/5	»	»	»

dans ses caisses. Cent florins *or* valaient de 113 à 120 fl. papier en 1878, de 120 à 123 fl. en 1885, il a été frappé en 1878, 24, en 1879, 63 millions de florins en argent, en 1885, 5 millions. Le tableau 37 donne les détails de la frappe de 1868 à 1885.

Ceux de nos lecteurs désireux de connaître la question du papier monnaie en Autriche depuis 1848, à laquelle les données statistiques de M. Leonhardt peuvent servir de documents utiles, consulteront avec avantage un ouvrage que M. Block leur a déjà signalé : Das Papiergeld in Œsterreich seit 1848, von D. K. Kramar (Leipzig, Dunker et Humblot). La revue hebdomadaire *libre échangiste*, dirigée par M. Dorn, à Vienne, « *Volkswirthschaftliche Wochenschrift* », paraissant chaque vendredi, (36 francs par an pour la France), publie d'intéressants articles sur la question de la banque et du papier monnaie en Autriche-Hongrie.

M. Leonhardt a soumis au conseil d'administration de la banque d'Autriche-Hongrie un mémoire sur le *Warrant* dans ses rapports avec les banques d'émission. Il a voulu attirer l'attention sur l'avantage qu'il y aurait à escompter des warrants, comme le font déjà d'autres établissements. Ce mémoire, qui a été publié chez Hölder, à Vienne, renferme des renseignements précis sur la législation comparée du *warrant*, sur

les usages des grandes banques à son égard, sur les magasins généraux d'Autriche et de Hongrie. Il est écrit avec clarté.

Arthur Raffalovich.

Charles Darwin, par Grant Allen, traduit par P. L. Le Monnier. 1 vol. in-18. — Paris, Guillaumin et Cie.

Ce volume contient la biographie d'un savant écrite scientifiquement par un savant, à l'usage du grand public. Il est intéressant à plus d'un titre.

Le nom de Charles Darwin est connu dans le monde entier : la nature et la valeur de ses travaux et le caractère de l'homme ne sont connus que d'un assez petit nombre, que l'auteur de ce livre a voulu augmenter. C'est un disciple convaincu et résolu, qui, emporté par une admiration enthousiaste, a voulu écrire froidement et avec toute impartialité la biographie de son maître et qui, autant qu'il était possible, y a réussi.

Exposons d'abord le plan du livre de M. Grant Allen par les titres des douze chapitres dont il se compose : — I. Le monde où naquit Darwin. — II. Charles Darwin et ses ancêtres. — III. Premières années. — IV. Années de voyages. — V. La période d'incubation. — VI. L'origine des espèces. — VII. Commencement de la révolution Darwiniste. — VIII. La descendance de l'homme. — IX. La théorie de la sélection sexuelle. — X. Victoire et repos. — XI. La place de Darwin dans le mouvement évolutionniste. — XII. Le résultat net.

M. Grant Allen, on le voit, a adopté un plan très rationnel : il a commencé par exposer l'état du monde de la science au moment où Darwin allait y entrer. Cet exposé m'a semblé, autant que la médiocrité de mes connaissances m'a permis d'en juger, écrit avec exactitude et une impartialité, rare chez les savants anglais de notre temps dont il convient de lui savoir gré.

L'étude de la personnalité de Ch. Darwin dans ses ancêtres nous semble une exagération et une application peu scientifique de la doctrine du maître. Car, de ce que cette doctrine serait irréprochable quand il s'agit d'un groupe d'hommes ou de l'espèce, il ne s'ensuivrait pas du tout qu'on pût s'appliquer à l'étude de l'individu, qui dure si peu, sur les ancêtres duquel on n'a pas de renseignements qui dépassent un siècle et qui doit toujours beaucoup à son éducation personnelle.

Nous n'avons que des éloges à donner aux quatre chapitres suivants qui nous racontent les principaux travaux de Darwin, sans emphase, avec une grande exactitude. M. Grant Allen a insisté avec raison sur le caractère laborieux et patient de Darwin et sur la probité scientifique, exempte de charlatanisme et de gloriole du grand naturaliste. Ce sont les

traits distinctifs du savant et de l'homme, ceux qui ont marqué dans toute son œuvre et pendant toute la durée de son existence.

Il y aurait à faire sur les chapitres suivants quelques observations, mais elles exigeraient des développements trop longs. Arrêtons-nous plutôt à ceux dans lesquels M. Grant Allen a essayé de déterminer la place de Darwin dans le mouvement évolutionniste et à dégager le résultat net de ses travaux. Au sujet de la doctrine de l'évolution que le vulgaire est disposé à attribuer à Darwin, notre auteur observe avec raison que « l'évolution, comme système cosmique universel, s'est lentement formée pendant les deux siècles précédents ». Il a dit aussi très exactement que « l'évolutionnisme est une tendance, une disposition d'esprit et, peut-on presque dire, une habitude de la pensée, plutôt qu'une croyance définie ou un corps de dogmes ». C'est une vérité qu'un philosophe très distingué et les plus brillants disciples de Darwin n'ont pas toujours assez clairement aperçue. Darwin est simplement l'évolutionniste de la biologie.

Est-il arrivé jusqu'à la démonstration de la thèse qu'il a présentée comme vraisemblable? A-t-il même prétendu donner cette démonstration? On peut en douter et le louer de s'être tenu à la stricte méthode scientifique. Mais M. Grant Allen ne doute pas : il tient la thèse pour démontrée, sans prendre garde qu'on n'a pas encore pu constater l'origine d'une espèce. Il ne nous semble pas marquer assez la différence qui existe entre une thèse dont une multitude d'observations suggère la vraisemblance et une thèse démontrée par l'expérience et le raisonnement. Ce sont cependant choses différentes et si l'on doit donner à la doctrine vraisemblable une adhésion provisoire et un peu hésitante, on ne peut l'accepter aussi fermement que la doctrine démontrée : on ne peut accorder la même autorité aux conclusions de la physique, de l'astronomie ou de la chimie et à celles de la géologie ou des études préhistoriques.

On sait que Ch. Darwin a emprunté à Malthus, en l'étendant à tous les êtres vivants, l'idée de la concurrence vitale. C'est un des plus beaux exemples de ce qu'un penseur curieux et attentif peut tirer de l'étude d'une branche de la science autre que celle à laquelle il a consacré ses efforts principaux. M. Grant Allen a écrit à ce sujet quelques lignes bien pensées. Quant à l'idée de la dépendance qui existe entre la multiplication d'une espèce et les moyens de subsistance, ce n'est pas Malthus qui l'a eue le premier. Steuart l'avait eue et publiée avant lui. Mais elle appartient bien à Malthus, parce qu'il est le premier qui l'ait mise en valeur en l'appliquant hardiment à l'espèce humaine et en l'appuyant d'une collection abondante d'exemples historiques. Peu importe de savoir qui a vu le premier une terre ; elle appartient au premier qui la

cultive et la met en valeur. Ce premier cultivateur est Malthus dans son domaine, c'est Darwin dans le sien.

Remarquons, puisque nous avons parlé des rapports de l'histoire naturelle et de l'économie politique, que celle-ci n'a pas attendu Darwin pour signaler la concurrence vitale dans le jeu de l'offre et de la demande.

Le dernier chapitre du livre de M. Grant Allen sur le résultat net de l'œuvre de Darwin est remarquable d'un côté par l'enthousiasme de l'auteur et de l'autre par la mesure qu'il apporte dans son appréciation. Tout ce que Darwin a pensé, d'autres l'auraient pensé : tout ce qu'il a observé, d'autres l'auraient observé, mais on n'aurait probablement pas vu ce faisceau lumineux de pensées et d'observations qui, présenté à l'heure opportune, a été pour la science une force accélérante qui lui a donné une énergique impulsion. C'est peu de chose peut-être et c'est pourtant tout ce qu'il est donné de faire à l'individu le mieux doué, le plus méritant et le plus favorisé par la fortune, qui l'a placé dans le lieu, dans la condition et dans le temps où il pouvait le mieux se développer.

M. Grant Allen a signalé l'immense influence qu'avaient exercée les travaux de Darwin sur toutes les branches de la science. Nous n'examinerons pas si, en ce qui touche à l'éthnologie et au préhistorique, il n'a pas attribué à Darwin les effets du milieu et commis quelques anachronismes. En ce qui touche à la sociologie et aux études relatives à la civilisation, je crains que cette influence (peut-être aussi celle du milieu) n'ait pas été heureuse. Toutefois, il ne serait pas juste d'imputer à ce penseur, pas plus qu'à aucun autre, l'abus qu'on a fait des pensées qu'il a jetées dans le monde, abus qui a consisté à les étendre au mépris des faits les mieux constatés ou à les modifier, c'est-à-dire à les dénaturer.

Quoi qu'il en soit, la biographie de M. Grant Allen est un bon livre, clair et vivant, impartial, honnête et presque exempt de chauvinisme. Il a été traduit avec fidélité et élégance par M. Le Monnier.

COURCELLE SENEUIL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : L'impôt sur le revenu. — La récolte du blé en France. Le protectionnisme et le salicylate. — Un procédé colonisateur au Tonkin. — Le Congrès international de l'enseignement technique. — Le Congrès des Sociétés coopératives. — La suppression des bureaux de placement. — Le rapport et les vœux libre-échangistes de la Chambre de commerce de Verviers. — Le droit sur les échantillons en Russie. — Le Congrès antisémitique de Bucharest. — Le patriotisme wagnérophobe apprécié par M. Henri Rochefort. — La donation de M. le duc d'Aumale.

Dans sa séance du 3 octobre, la Commission du budget a adopté, à la majorité de 15 voix contre 5, la proposition de M. Dreyfus (voir au Bulletin, le texte de cette proposition ainsi que l'analyse du Rapport de M. Yves Guyot, concernant l'impôt sur le revenu), c'est-à-dire le principe de l'impôt sur le revenu. La même majorité s'est prononcée ensuite en faveur d'une proposition ainsi conçue :

Le gouvernement est invité à présenter un projet d'impôt sur le revenu applicable en tout ou en partie en 1887.

L'impôt sur le revenu est, comme chacun sait, la bête noire des financiers, parce qu'il permet à ceux qui le paient de savoir ce qu'ils paient; mais c'est précisément à cause de ce défaut fiscal que nous le préférons aux impôts indirects qui permettent de plumer la poule sans la faire crier. Seulement, dans l'état actuel des choses et des esprits en France, il est permis de craindre qu'un impôt de plus ne serve qu'à faire face à des dépenses de plus et, d'un autre côté, que la répartition n'en soit faite de manière à combler de satisfaction les ennemis de l'infâme capital. C'est pourquoi nous ne voterions, pour notre part, l'impôt sur le revenu qu'à la condition qu'il remplaçât une somme égale d'impôts indirects au lieu de s'y ajouter et que les répartiteurs n'eussent aucun lien de parenté avec les socialistes et les politiciens.

*
* *

D'après les renseignements du *Bulletin des halles*, que nous reproduisons plus haut (voir le bulletin), la récolte du froment ne serait, cette année, que de 95.470.000 hectolitres, tandis qu'elle a été évaluée, l'année dernière, à 110.277.405 hectolitres. Ce serait donc un déficit de près de 15 millions d'hectolitres. A la vérité, les évaluations officielles sont supérieures à celles du *Bulletin des halles* ;

elles portent le montant de la récolte de 1886 à 105.413.377 hectolitres (la précision de ce chiffre n'est-elle pas miraculeuse?); mais, d'après le rédacteur de la revue commerciale du *Journal des Débats*, cette statistique gouvernementale ne mériterait qu'une faible confiance.

D'après le tableau officiel, lisons-nous dans ce journal, l'étendue des terrains ensemencés (6,993,157 hectares contre 6,956,765 en 1885) aurait été en augmentation alors que personne n'ignore que c'est une diminution qui a eu lieu. D'où proviennent ces erreurs dans les estimations du gouvernement? On croit qu'elles sont produites par la mauvaise procédure adoptée pour obtenir ces évaluations. En Angleterre, les estimations officielles données depuis plusieurs années méritent plus de confiance que les nôtres. Le gouvernement anglais délègue dans les campagnes des commissaires spéciaux qui ont pour unique mission d'établir les résultats de la récolte et procèdent dans ce but aux enquêtes nécessaires. Dans ces conditions, on peut se baser sur les chiffres obtenus, aussi sûrement qu'on peut se baser sur ceux obtenus par les géomètres pour la fixation du cadastre.

En France, on procède autrement; le ministre s'adresse aux préfets, et les sous-préfets aux maires; ces derniers demandent quelques renseignements et les expédient, généralement, sans les vérifier. Le cultivateur, dans la crainte de voir arriver des blés étrangers et de ne pas se voir accorder une augmentation des droits d'entrée s'il présente sa récolte comme petite, donne sa production comme sensiblement supérieure à ce qu'elle est. Si les renseignements étaient pris en premières mains par des gens désintéressés, l'estimation officielle serait certainement autre que ce qu'elle est.

La consommation s'élevant à 110 millions d'hectolitres environ, il nous faudra demander une quinzaine de millions d'hectolitres à l'étranger. Mais les importations ne pourront avoir lieu qu'à la condition que le prix du blé soit plus élevé en France, pays de protection, qu'en Angleterre, pays de libre-échange, de tout le montant du droit de 3 francs. C'est donc un impôt de 330 millions que les consommateurs de pain auront à payer, pour la plus faible part (45 millions), au profit du Trésor, le reste au profit de la propriété foncière. En y ajoutant les droits sur les céréales inférieures et le bétail, c'est un impôt sur les subsistances de plus d'un demi-milliard à joindre à la kyrielle des autres impôts, sans compter la future *income-tax*, qui pèsent sur le peuple français. Ne finira-t-il pas quelque jour par ployer sous le faix?

*
* *

Sous prétexte de salicylation, les protectionnistes essaient en ce moment de faire prohiber les bières allemandes, comme ils ont fait interdire l'importation des salaisons américaines sous prétexte de trichinose. Les brasseurs de Munich ont envoyé au *Figaro* une protestation collective, dans laquelle ils jurent leurs grands dieux que leurs bières sont pures de tout salicylate. Nous nous plaisons à les croire sur parole. Seulement, il est fâcheux que les Chambres bavaroises aient fait le jeu des protectionnistes anti-salicylistes en votant une loi par laquelle le salicylate est interdit pour les bières destinées à la consommation intérieure et autorisé pour les bières d'exportation.

D'un autre côté, la *Revue universelle de la brasserie et de la maltrerie* essaie de tempérer l'ardeur des protectionnistes, en leur faisant remarquer que la crainte du salicylate ne manquerait pas de détourner les consommateurs des bières françaises aussi bien que des bières allemandes.

« Les brasseurs français, dit ce journal, se tromperaient grandement s'ils croyaient que la guerre faite à la bière allemande peut avoir des résultats favorables pour eux : le public consommateur ne fait pas de distinction et s'il se détournait de la bière, il se détournerait aussi bien de la bière française que de la bière allemande... Les bières allemandes, ajoute-t-elle, ont donné à la consommation de la bière à Paris un élan dont profitent les bières françaises : pour un fût allemand qui passe dans la consommation, dix fûts français passent avec lui.

*
* *

M. Paul Bert vient d'adresser à la Chambre de commerce de Reims une lettre dans laquelle il constate avec tristesse que le Tonkin est exclusivement approvisionné de tissus étrangers. « Tous les types que je vous envoie, dit-il, ont été levés sur des pièces de fabrique anglaise ou allemande. Il n'en a pas été trouvé un seul de fabrique française ». M. Paul Bert ajoute qu'il est tout disposé à remédier à ce lamentable état des choses en établissant des droits prohibitifs sur les tissus étrangers destinés à la consommation des indigènes. Il est permis de douter que ce procédé colonisateur soit de nature à populariser la domination de la France au Tonkin ; il est infiniment plus probable qu'il contribuera à y populariser la contrebande.

*
* *

Un congrès international de l'Enseignement technique commercial et industriel s'est réuni à Bordeaux du 20 au 25 septembre. Parmi

les vœux qui y ont été émis, et dont un trop grand nombre concerne les subventions, bourses et autres faveurs à accorder à l'enseignement technique aux frais et dépens des contribuables, nous signalerons : 1° un vœu en faveur de l'enseignement de l'économie politique dans les écoles primaires ; 2° de l'assimilation du diplôme de l'enseignement secondaire spécial à celui de l'enseignement classique ; 3° de la concession, en temps de paix, aux jeunes Français séjournant aux colonies et dans les pays hors d'Europe, d'un sursis d'appel de cinq ans, sursis qui se transformerait en exemption définitive après un nouveau séjour de cinq années consécutives.

*
* *

Un congrès des sociétés coopératives a eu lieu presque en même temps du 19 au 22 septembre à Lyon. Ce congrès passablement teinté de socialisme a applaudi à la suppression du salariat et voté les propositions suivantes : 1° création de fédérations régionales chargées de renseigner, acheter et distribuer les produits demandés par les associations coopératives fédérées ; 2° établissement de relations entre les fédérations, opérant comme agents réciproques, et avec la Société centrale de Paris, sous forme de cotisation ; 3° autorisation à la fédération régionale de régler directement avec le vendeur le montant des achats faits par son intermédiaire ou de laisser ce soin aux sociétés qui en feront la demande.

*
* *

La Ligue pour la suppression des bureaux de placement continue son agitation prohibitionniste. Dans une réunion publique, tenue le 29 septembre, salle Rivoli, les résolutions suivantes ont été adoptées.

Considérant :

1° Qu'il importe de détruire par tous les moyens possibles les intermédiaires entre les travailleurs et ceux qui les emploient ;

2° D'établir, dans l'intérêt des travailleurs de l'alimentation, une étroite solidarité ;

L'assemblée réunie, salle Rivoli, le 29 septembre 1886, décide :

1° Qu'elle admet en principe une fédération générale de tous les groupes de l'alimentation ;

2° Que tous les groupes, aujourd'hui fédérés sous le nom de Ligue pour la suppression des bureaux de placement, mettront dans le plus bref délai à l'étude, dans leur syndicat respectif, l'organisation, à Paris, d'un congrès général.

De concert avec M. Trebois, maire de Levallois-Perret, le président, M. Soudry, s'est chargé de porter devant la Chambre les vœux de la

ligue pour la suppression des bureaux de placement. C'est un commencement. Après avoir supprimé les bureaux de placement par le motif qu'ils exploitent les travailleurs, pourquoi ne supprimerait-on pas une foule d'autres industries dans lesquelles le travail est notoirement exploité par le capital? Pourquoi la commune ne se chargerait-elle point par exemple d'établir des boulangeries, des boucheries, des épiceries municipales aussi bien que des bureaux de placement? Ce sera du communalisme en attendant le communisme.

*
* *

La ville de Verviers, centre de l'industrie lainière en Belgique, a été, il y a trente ans, le foyer de l'agitation en faveur de la liberté commerciale. Malgré la réaction protectionniste, les bonnes traditions des promoteurs de mouvement libre-échangiste, les Lucien Masson, les Gouvy, les Deheselle, les Snoeck, s'y sont conservées intactes au sein de la Chambre de commerce. (On sait qu'en Belgique comme en Angleterre les chambres de commerce sont des institutions librement constituées par des adhésions volontaires et entièrement dégagées de la tutelle gouvernementale). Tous les ans, depuis un quart de siècle, la Chambre de commerce de Verviers émet un vœu en faveur de la suppression des douanes. Elle renouvelle ce vœu cette année en y joignant quelques considérations intéressantes sur la baisse des prix et sur ses effets, en même temps qu'une vigoureuse protestation contre la réaction qui relève les obstacles artificiels des douanes à toutes les frontières pendant que la science et l'industrie s'efforcent partout d'aplanir les obstacle naturels qui entravent les relations des peuples et l'échange mutuellement avantageux de leurs produits.

La Chambre de commerce estime que la baisse des prix qui a été un bienfait pour les consommateurs n'a pas été aussi nuisible aux producteurs que les protectionnistes voudraient le faire croire.

Depuis le commencement de 1883, nous avons constaté une dépression graduelle sur les prix de tous les articles et de toutes les opérations qui tiennent une place dans les industries de notre arrondissement.

Nous pouvons apprécier d'une façon assez exacte le chemin parcouru en suivant la marche de notre article principal, le fil de laine. Son numéro étalon, le 18s des Ecossais [1], qui valait, en janvier 1883, 24 à 25 pence [2], était tombé, après douze mois, à 22 1/2 pence; un an plus

---

[1] 18s écossais = 20,500 mètres au kilog.

[2] 25 pence par livre anglaise de 453 grammes = environ francs 5.25 net après déduction de 10 % pour frais et escompte.

tard, en janvier 1885, il était à 20 pence, et, en décembre, il n'en valait plus que 18.

La cause première de ce mouvement réside nécessairement dans la baisse constante de la laine, qui, depuis quatre années, n'a fait que fléchir lentement sans aucune alternative de reprise ; mais il y a d'autres facteurs dont il faut tenir compte.

En même temps que la laine, nous avons vu baisser le charbon, les produits chimiques, les matières tinctoriales, les huiles, les toiles d'emballage, les accessoires de fabrication, qui entrent pour une part assez large dans notre industrie;

La baisse des métaux a permis de construire les machines à des prix très bas;

Le bon marché des matériaux a facilité l'érection de bâtiments relativement peu côuteux et les loyers ont fortement diminué;

Le taux de l'argent est resté constamment dans des limites modérées.

De toutes ces circonstances il résulte que l'industrie a pu travailler à bon compte, et que les prix des diverses manipulations de la laine ont dû suivre une marche toujours descendante, mais cette marche a été trop rapide, ce qui fait que les bénéfices de nos industriels n'ont été que rarement en rapport avec le chiffre de leurs affaires et l'importance de leurs immobilisations.

Quoiqu'il en soit, une baisse constante n'est pas nécessairement défavorable pour l'industriel, elle ne l'est d'une façon absolue que pour le commerçant, dont l'unique profit est d'acheter et de revendre. Pour lui, en effet, la réduction continuelle des prix détruit tout le profit qu'il est en droit d'attendre d'achats faits dans de bonnes conditions, mais pour les industriels qui n'achètent qu'à mesure de leurs ordres et de leurs besoins, nous estimons que la baisse peut souvent devenir avantageuse et nous croyons que si, d'un côté, nos façonniers ont réalisé peu de profits en 1885, il ne doit pas en être de même de nos fabricants ni de nos filateurs-marchands.

Nous pensons même que l'année n'a pas été mauvaise pour eux, mais nous ne pouvons nous défendre d'un sentiment de profonde tristesse en présence du tort que leur fait le système douanier de nos puissants voisins. Quelle serait notre prospérité si nous pouvions en revenir au régime d'il y a vingt ans, avec les marchés américain, italien, allemand, autrichien, et tant d'autres ouverts à la concurrence, alors qu'aujourd'hui des barrières de plus en plus élevées prohibent ou entravent partout l'entrée de nos produits.

La Chambre de commerce signale ensuite les progrès de la réaction protectionniste :

« Tandis que de louables efforts sont faits de toutes parts pour faciliter et développer les échanges entre les peuples, un violent mouvement de réaction tend à nous ramener vers les abus d'un autre âge, en élevant de nouveaux obstacles aux frontières des États.

« Le protectionnisme renaît partout et il n'est pas jusqu'aux boulevards du *free trade*, l'Angleterre et la Suisse, qui n'aient à souffrir de ces tendances funestes.

« On parle de toutes parts des droits d'entrée sur les céréales, sur le bétail, sur les produits de l'industrie, et là où les traités ne permettent pas d'introduire des restrictions nouvelles, on interprète d'une façon arbitraire les clauses existantes pour écarter les importations.

« C'est ainsi qu'en Hollande, on a, sous prétexte d'épizootie, interdit l'entrée du bétail belge, tandis qu'en France, on a suscité des difficultés sans nombre à ceux de nos tissus qui contiennent des fils de bourre de soie. »

Cette réaction s'est manisfestée même à Verviers, à l'occasion d'un projet de loi tendant à supprimer les droits d'entrée sur les fils de laine et de coton. Un certain nombre de filateurs de laine ont protesté contre cette mesure libérale. Loin de s'associer à cette défection partielle, la Chambre affirme avec un redoublement d'énergie « son inébranlable foi dans les principes de la liberté commerciale ».

Alors que, depuis un quart de siècle, nous réclamons la libre entrée de ces articles ; alors que, depuis plusieurs années, les fils de lin entrent sans droits en Belgique, nos filateurs de peigné — suivis bientôt d'un certain nombre de filateurs de cardé, — se sont élevés contre la mesure proposée.

Une commission, instituée par le Gouvernement pour examiner la question, a été saisie des protestations de ces industriels. Les libre-échangistes qui siégaient au sein de ce comité ont vu avec une douloureuse surprise cette volte-face partielle de l'esprit verviétois. Si cette tendance s'accentue, il ne nous restera plus qu'à renvoyer, aux économistes qui nous en ont fait hommage, le buste de Cobden que nous conservions avec fierté comme un trophée de la glorieuse campagne libre-échangiste conduite par nos devanciers.

Nous avons souvent parlé de cet objet. Dans chacun de nos rapports nous y revenons et nous croyons de notre devoir d'insister toujours afin d'affirmer notre inébranlable foi dans les principes de la liberté commerciale, afin de répéter encore que ceux qui se sont écartés de ces principes seront les premiers à en souffrir, afin d'encourager nos producteurs à persévérer, sans se décourager, dans la voie que nous ont tracée nos collègues des 25 dernières années.

La funeste expérience que l'on fait en ce moment du protectionnisme ne peut avoir qu'un temps. Elle sera fatalement suivie d'un nouveau mouvement libre-échangiste; alors la prospérité sera pour ceux qui seront devenus les plus forts et nous serons ceux-là si nous savons résister aux tentations des idées rétrogrades qui ont prévalu dans les pays voisins.

Voici encore un paragraphe relatif à la protection agricole.

Nous avons protesté de toute notre énergie contre les droits sur les céréales; nous avons renouvelé nos protestations contre ceux sur le bétail, et nous espérons voir notre législature condamner définitivement les seconds comme elle a repoussé les premiers dans la session de 1884-1885.

Il ne peut ni ne doit être question de faire des lois d'exception pour une branche de la richesse nationale plutôt que pour une autre, à moins d'entrer dans une désastreuse voie de protection générale, car toutes nos industries sont en souffrance. D'ailleurs, ce que l'on est convenu d'appeler *crise* n'est qu'un *malaise* général, et ce malaise est tempéré par le bon marché des denrées alimentaires, des vêtements et du combustible, ce qui équivaut pour tous à une augmentation de salaire ou de revenu.

La Chambre signale la constitution à Anvers d'une ligue libre-échangiste. La plupart de nos membres y ont adhéré, ajoute-t-elle, et ce ne sera pas trop de leurs efforts unis à ceux de tous les économistes belges pour opposer une digue à la réaction qui nous envahit.

Enfin, la Chambre de commerce de Verviers affirme plus carrément que jamais ses convictions libre-échangistes en émettant les vœux suivants.

Nous continuons à préconiser :

La suppression des douanes dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, à charge par le gouvernement, comme il l'a fait pour l'abolition des octrois et des barrières, de chercher à couvrir le produit net de la douane par des diminutions de dépenses ou des impôts mieux répartis.

Et en attendant, nous réclamons :

La suppression des droits d'entrée sur les fontes, les fers, les machines et en général toutes matières premières servant à l'industrie.

La suppression des droits d'entrée sur les fils de laine et coton.

La suppression des droits de douane sur les denrées alimentaires qui restent à dégrever.

La réduction, en attendant leur suppression, des droits d'accises sur la bière, dans l'intérêt de la classe ouvrière.

La suppression des entraves à la liberté des ventes publiques des marchandises.

Le Secrétaire, J. Duckerts.

Le Président, H.-J Lejeune Vincent.

*
* *

Le rapport de la Chambre de commerce de Verviers nous apprend encore que les protectionnistes russes poussent l'horreur de la concurrence jusqu'à taxer les simples échantillons de marchandises.

La Russie vient de nous fournir une preuve des excès auxquels conduisent les douanes : les autorités moscovites ont trouvé que les *échantillons* de laine venant du dehors constituaient une valeur imposable et elles ont prescrit l'application d'un droit sur lesdits échantillons.

Cette mesure mesquine se traduirait par un faible dommage si elle se résumait dans le paiement de l'impôt, mais les formalités douanières inhérentes à l'application de la taxe arrêtent aux frontières tous les échantillons qui, dès lors, ne parviennent qu'avec plusieurs jours de retard et souvent n'arrivent pas du tout à leur destination.

De nombreuses affaires ont été rendues complètement impossibles par cette fâcheuse mesure que nous avons combattue avec persistance, mais sans succès, au moins jusqu'à présent.



Sous prétexte de patriotisme, les anti-wagnériens veulent empêcher, en faisant du « boucan », la representation du *Lohengrin* à l'Eden-Théâtre. M. Henri Rochefort, qui montre en cette occasion autant de bon sens que d'esprit, adresse aux wagnérophobes cette verte mercuriale :

Cette « revanche », si peu faite pour nous rendre l'Alsace et la Lorraine, n'est pas seulement puérile, elle est surtout dénuée de toute espèce de sens. Si nous proscrivons la musique parce qu'elle est allemande, il nous faut proscrire aussi, sous peine d'inconséquence flagrante, tout ce qui est allemand. Le *Faust* de Gounod est incontestablement un chef-d'œuvre ; mais le poème sur lequel est composée la partition est, tout le monde le sait, une adaptation d'un livre de Gœthe, qui était sinon plus allemand, du moins encore plus ennemi des Français que n'a pu l'être Wagner.

Schopenhauer, ce philosophe allemand dont les théories sceptiques sont actuellement fort goûtées chez nous, a écrit cette phrase :

« Chaque partie du monde a sa faune particulière : l'Afrique a le singe ; l'Europe a le Français ».

Les bons patriotes qui s'amusaient à aller saccager les brasseries où l'on vend de la bière allemande manquent donc à leur mission ici-bas, en laissant à l'étalage des libraires les ouvrages d'un écrivain tudesque qu'ils devraient bannir des vitrines comme ils ont banni Wagner de la scène.

Nous ne comprenons qu'imparfaitement pourquoi cette antipathie pour les produits prussiens, saxons ou bavarois, s'applique exclusivement à la musique et non à la littérature, à la cordonnerie ou même à la charcuterie ; or, jamais un seul des antiwagnériens les plus décidés n'a refusé de manger une saucisse, pour ce motif qu'elle était allemande. Supposons que demain un docteur de Berlin ou de Leipsig trouve un remède souverain contre la phtisie tuberculeuse : vous imaginez-vous un père voyant sa fille au dernier période de cette maladie, jusqu'ici considérée comme incurable, et repoussant la potion que lui offrirait le pharmacien, sous prétexte qu'elle a été composée par un compatriote de M. de Bismarck!

C'est pourtant là ce qu'impose la logique aux wagnérophobes qui nous empêchent d'entendre à Paris des opéras qui se jouent depuis des années dans tous les théâtres de l'Europe. Si le *Lohengrin*, très admiré sur de nombreuses scènes, nous paraît mauvais sur une des nôtres, il sera toujours temps de le siffler. Mais c'est bien le moins qu'on se donne d'abord la peine de l'écouter.



Le Comité du Congrès anti-sémitique, réuni à Bucharest les 26, 27 et 28 août, a adopté les résolutions suivantes :

1) Le congrès international antisémitique, réuni à Bucharest, adopte et admet les décisions prises au congrès de Dresde, en 1882.

2) Le congrès antisémitique international, réuni à Bucharest, admet et s'engage à propager et à exécuter ce qui suit :

1) Les juifs sont reconnus comme indignes de rester plus longtemps en Europe au milieu des peuples.

2) Jusqu'à ce que l'on trouve les moyens de pouvoir les chasser des États européens, le congrès impose à ses adeptes de Roumanie, de France, de Hongrie et de tous les autres États qui adhéreront à ses décisions, de demander à leurs gouvernements et à leurs Chambres :

a) De ne laisser accorder par l'État, les districts ou les communes, aucune concession sous n'importe quelle forme aux juifs, même sous un nom d'emprunt.

b) De n'accorder aucune fonction salariée par l'État, le district ou la

commune à aucun juif, ni aux sociétés d'assurances, ni aux banques, etc.

c) De ne vendre aucune propriété aux juifs; de ne pas leur accorder le droit d'affermer des terres, des maisons ni des moulins (que personne non plus n'afferme aux juifs ni terres, ni maisons, ni hôtelleries, ni cabarets).

d) D'interdire aux juifs de tenir des établissements tels que : restaurants, hôtels, cafés, brasseries, fabriques d'alcool et débits de vin, de les empêcher d'être boulangers, épiciers, marchands de grains, médecins et pharmaciens.

e) D'intervenir auprès des prêtres de toutes les confessions pour qu'ils propagent ces idées parmi leurs paroissiens et auprès des professeurs, à l'école, pour que rien ne soit acheté par eux chez les juifs et qu'ils ne prennent aucun israélite à leur service.

f) Toutes les nations qui adhèrent à ces décisions doivent intervenir auprès de leurs gouvernements pour qu'il soit fait des lois dans ce sens; et il doit se former, chez elles, des comités qui, par des pétitions collectives, demandent l'application de ces décisions.

Au moyen âge on brûlait les juifs; aujourd'hui les anti-sémitiques se contenteraient volontiers de les faire périr d'inanition. C'est un effet de l'adoucissement des mœurs.

Est-il nécessaire d'ajouter que les passions religieuses ne sont pour rien dans cette croisade anti-sémitique ? C'est une croisade protectionniste. Il s'agit simplement de protéger les usuriers, les cabaretiers, boulangers, épiciers, etc., plus ou moins chrétiens contre leurs concurrents juifs, généralement plus intelligents, moins paresseux et, dans les pays orientaux, moins ivrognes.

*
* *

M. le duc d'Aumale vient de faire donation à l'Institut de France du domaine et du château de Chantilly. C'est un cadeau princier et qui fait le plus grand honneur au donateur. La destination en est ainsi spécifiée :

Les charges acquittées, les revenus seront employés :

1° A entretenir en parfait état les bâtiments, parcs, jardins et collections ;

2° Dans la proportion qu'il déterminera, à l'acquisition d'objets d'art de tous genres, livres, anciens ou modernes, destinés à enrichir ou compléter les collections (sans qu'il puisse faire, à cet égard, aucune aliénation, soit par échange ou autrement) ;

3° A la création de pensions et d'allocations viagères en faveur des hommes de lettres ou des artistes indigents;

4° A la fondation de prix destinés à encourager ceux qui se vouent à la carrière des lettres, des sciences ou des arts.

Ces destinations ont sans doute leur utilité, quoique les pensions et allocations viagères en faveur des hommes de lettres et des artistes indigents ne nous paraissent pas de nature à encourager l'esprit d'économie dans ces deux classes intéressantes mais peu prévoyantes de la société. Seulement, il est permis de regretter que le noble donateur n'ait pas laissé à l'Institut une liberté plus large dans l'emploi des revenus qu'il le charge de gérer et de distribuer. Pourquoi une partie de ces revenus ne serait-elle pas appliquée à l'Institut lui-même, de manière à le rendre indépendant des subventions et par conséquent de la tutelle de l'État ? L'Institut ne gagnerait-il pas à être dégagé de ces attaches officielles, médiocrement dorées, et à devenir entièrement le maître chez lui ? En attendant la séparation de l'Église et de l'État, ne serait-ce pas un progrès de séparer l'Institut de l'État ? La donation de Chantilly en fournirait les moyens et c'est grand dommage que le généreux donateur n'y ait pas songé.

G. DE M.

M. COURTOIS, Secrétaire Perpétuel de la Société d'Economie politique, ouvrira le lundi soir 18 Octobre à 8 heures 1/2 à la Mairie du IXe Arrondissement, rue Drouot, son cours triennal d'Economie politique (Association philotechnique). Cette année, la première de la période, il exposera la théorie pure, les deux années suivantes étant consacrées l'une à l'histoire, l'autre aux applications.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN SEPTEMBRE 1886.

ACOLLAS (Émile). La propriété littéraire et artistique. In-18 de 108 p. Paris, Delagrave.

Annuaire de l'économie politique et de la statistique, 1886. XLIIIe année. In-18 de 1021 p. Paris. Guillaumin.

Bollettino ufficiale della Camera di commercio italiana in Parigi. Pubblicazione Mensile. N° 1 (26 giugnio). Gr. In-8 de 24 p. Paris, impr. Simonds.

Chambre de commerce de Lyon. — Compte-rendu de ses travaux en 1885. In-8 de 374 p. Lyon, Bellon.

— Montpellier. Années 1884-85. In-8 de 128 p. Montpellier, Bœhm.

CHEYSSON (Émile). La statistique géométrique, communication faite à la société de statistique de Paris. In-8 de 8 p. avec fig. [Extrait du « Journal de la société de statistique de Paris ».] Paris et Nancy, Berger-Levrault.

CHIRON (V.) Question de la suppression des octrois au conseil municipal de Brest. In-8 de 16 p. Châteauroux, Gablin.

COLMET-DAAGE (G.). M. Rossi à l'Ecole de droit. In-8 de 18 p. [Extrait des « Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques ».] Paris. Picard.

COURCY (Alfred DE). Le droit et les ouvriers. In-8 de 188 p. Paris, Pichon.

CRISENOY (Jules DE). Les petites

communes en France et en Angleterre. In-8 de 16 p. [Extrait du « Journal de la société de statistique de Paris ».] Paris et Nancy, Berger-Levrault.

DEGRON (Lucien). Le grand combat contemporain, ou l'Église et la Révolution de 1859 à 1885. In-12 de XXIV-526, p. Paris, Palmé.

DESCHAMPS (Louis). Note sur les inconvénients du régime financier des caisses d'épargne. In-8 de 12 p. [Extrait du « Bulletin de la Société libre d'émulation de la Seine-Inférieure »] Rouen, Cagniard.

DORN (Félix). Code for commercial telegrams for the use of bankers, merchants and manufacturers, etc. In-16 de VIII-176 p. Paris, Evans.

FASSIAUX. L'Union des chemins de fer, conférence à la Société de statistique de Paris (17 juin 1886). In-8 de 8 p. [Extrait du « Journal de la Société de statistique de Paris ».] Paris et Nancy, Berger-Levrault.

FAUVEAU (G.). Étude sur les premiers principes de la science économique. In-8 de 62 p. [Extrait du « Journal des Économistes ».] Paris, Guillaumin.

FITZ-JAMES (Mme Lowenjelm, Dsse DE La Vigne), américaine, en 1885 et 1886; le Mildew. In-8 de 32 p. Montpellier, Hamelin.

GAUSSEN (Mme). Au sujet de la crise agricole. In-8 de 24 p. Paris, Morris.

GLASSON (Ernest). Le Code civil et la question ouvrière. In-8 de 72 p. [Extrait des « Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques ».] Paris, Picard.

GRANT ALLEN. Charles Darwin, trad. par P.-L. Le Monnier. In-18 de VIII-264 p. Paris, Guillaumin.

GUERRIER (W.), de Moscou. L'abbé de Mably, moraliste et politique; étude sur la doctrine morale du jacobinisme puritain et sur le développement de l'esprit républicain au XVIIIe siècle. In-8 de 212 p. Paris, Vieweg.

GUESDE (Jules.) Le Collectivisme au Collège de France. Nouv. éd. In-12 de 54 p. Paris, Derveaux.

LÉMANN (abbé Joseph). L'entrée des israélites dans la société française et les Etats Chrétiens. 5e édit. In-8 de XII-508 p. Paris, Lecoffre.

LESPINASSE (René DE). Les métiers et corporations de la ville de Paris (XIVe-XVIIIe siècles). Métiers de l'alimentation. [Histoire générale de Paris.] In-8 de VIII-718 p. Paris, Impr. nationale.

MABLY. V. Guerrier.

MAGER (Henri). Atlas colonial, avec notices, par MM. Aube, P. Bert, Bouquet de la Grye, etc. In-4 de 376 p. et 20 cartes. Paris, Bayle.

MONCELON (Léon). Le bagne et la colonisation pénale à la Nouvelle-Calédonie. In-8 de 254 p. Paris, Bayle.

ORGEAS (J.). La pathologie des races humaines et la colonisation, étude anthropologique et économique faite à la Guyane française. In-8 de X-424 p. Paris, Doin.

PRADELLE (G. DE). L'égalité devant l'impôt et les conseils généraux (session d'août 1886), suivi d'une Lettre du marquis de Dampierre. In-18 de 36 p. Paris, Chaix et Librairie Nationale.

Rapport général sur l'Exposition universelle internationale d'Anvers, par l'Union des syndicats ouvriers de Bordeaux. In-8 de 52 p. Bordeaux, Gounouilhou.

REYNAUD (Émile). Les syndicats professionnels, leur rôle historique et économique, la loi du 21 mars 1884. In-18 de VIII-268 p. Paris, Guillaumin.

ROSSI. V Colmet Daage.

Société d'économie politique de Lyon. Compte-rendu analytique des séances de 1884-85 et 1885-1886. 2 vol. de 672-406 p. Lyon, Bonnaviat.

Statistiques coloniales pour l'année 1884. In-8 de IV-732 p. [Ministère de la marine et des colonies.] Paris, Impr. nationale.

STOURM (René). L'alcool au point de vue fiscal. In-8 de 16 p. [Extrait du « Journal de la Société de statistique de Paris.] Paris, Berger-Levrault.

VIALA (Fernand). Les filons d'or de la Guyane française. Formation, travaux, conséquence de l'exploitation, etc. In-8 de 152 p. Paris, Baudry.

VIGOUROUX (E.). Législation et jurisprudence des chemins de fer et des tramways. In-8 de VI-438 p. Paris, Thorin.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imp. de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur
52, rue Madame et rue Corneille, 3.

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LES

POLÉMIQUES FINANCIÈRES
DE MIRABEAU

ET LES INTERVENTIONS A LA BOURSE DE M. DE CALONNE [1]

V

A l'ouverture de l'assemblée des notables M. de Calonne venait d'avouer la détresse du Trésor, l'existence d'un énorme déficit dans les revenus publics, et la nécessité de prendre pour y obvier des mesures extraordinaires. Tout le prestige d'habileté qui l'avait environné jadis était tombé. On commençait à répéter contre lui l'accusation de gaspillage des deniers publics, on revenait avec une attention plus critique sur les actes de son administration, en particulier sur les faits qui s'étaient passés l'année précédente et au commencement de l'année présente. Jamais M. de Calonne ne s'était montré plus aventureux que dans cette dernière partie de son ministère; il semble que la perspective de la crise qui approchait, du « déluge » qu'il ne pouvait plus comme Louis XV renvoyer après lui, n'eût fait qu'accroître sa témérité. Il avait longtemps trouvé une exceptionnelle facilité dans le Parlement de Paris pour l'enregistrement de ses édits d'emprunt; mais ce corps, disposé à l'appuyer par esprit d'hostilité contre Necker, avait fini par se lasser; le dernier édit d'emprunt public pour une somme de 80 millions, édit présenté en décembre 1785, avait soulevé de sa part les plus vives protestations, et n'avait été enregistré qu'avec des réserves

[1] Voir le n° d'octobre, p. 5.

expresses. Bien que M. de Calonne eût déclaré, dans le préambule de l'édit, que l'emprunt dont il s'agissait suffirait pour effectuer l'*accaparement total des dettes*, et *rétablir l'ordre dans les affaires*, il savait très bien que ce secours serait bien vite épuisé, vite à renouveler. Lorsqu'il songea à réunir une Assemblée des notables, ce fut pour créer avec son concours des ressources permanentes additionnelles [1] au moyen d'un supplément d'impôts. Mais en attendant l'établissement de ces ressources, il fallait pourvoir aux charges courantes, faire la meilleure figure possible, lors de la réunion de l'Assemblée. Les expédients de trésorerie ne suffisaient pas, les emprunts directs étaient devenus impossibles. M. de Calonne imagina donc de se servir de la Caisse d'escompte comme intermédiaire, de remanier encore une fois ses statuts, d'augmenter dans une large mesure son capital social, et de se faire remettre à titre de cautionnement 70 millions sur les 80 que devait donner l'émission d'actions nouvelles. Dans la pensée d'assurer le succès de cette opération, il se livre à une série de manœuvres destinées à soutenir le cours des valeurs de spéculation sur la place de Paris.

Lui-même déclare, dans sa *Requête au roi et à l'Assemblée des notables* [2], que ses interventions à la Bourse à la fin de 1786 étaient *liées* au prêt qu'il négociait alors avec la Caisse d'escompte. « J'avais, ajoute-t-il, deux buts : 1° garnir le Trésor royal assez abondamment pour qu'il pût se suffire durant les premiers mois de l'année (1787), 2° empêcher que les effets publics ne souffrissent une baisse excessive qui aurait entraîné la ruine des particuliers propriétaires de ces effets, et le discrédit de la place. »

M. de Calonne ne s'est d'ailleurs expliqué qu'incomplètement sur les interventions à la Bourse dont nous parlons, et qui sont peut-être la particularité la plus intéressante, quoique la moins connue, de toute son administration. Mais il existe aux Archives nationales, surtout dans les papiers de l'abbé d'Espagnac, un personnage fort original que nous ferons connaître tout à l'heure à nos lecteurs, des documents qui permettent de jeter plus de lumière sur ces opérations, thème principal de l'indignation de Mirabeau dans sa *Dénonciation*

---

[1] Créer de telles ressources devenait d'autant plus urgent qu'il allait se former un vide important de plus dans le Trésor par suite de la cessation à date fixe (1787) du troisième vingtième, établi à l'occasion de la guerre d'Amérique.

[2] C'est, nous l'avons dit, un fort curieux écrit rédigé par M. de Calonne, peu de temps après sa sortie du ministère, en réponse aux accusations de dilapidations soulevées contre lui au sein même du Parlement.

de l'agiotage. Nous en trouvons l'indication détaillée et complète dans le procès-verbal d'une séance du Conseil royal du commerce et des finances, en date du 26 avril 1788, où l'on s'occupa d'en liquider les suites. Les marchés passés à la Bourse en 1786 et 1787 par ordre de M. de Calonne ont porté : 1° sur les titres de l'emprunt de 125 millions dont nous avons entretenu précédemment nos lecteurs et qui était toujours l'objet de la sollicitude particulière du ministre ; 2° sur les actions de la Compagnie des eaux, et celles de la Compagnie des Indes. C'était la première fois, croyons-nous, que les interventions du gouvernement à la Bourse s'effectuaient en achats ou reports de valeurs comme celles-ci ; et nous ne pensons même pas que l'exemple se retrouve dans notre histoire financière. Dès le mois de mai 1786, M. de Calonne a fait acheter d'un côté 382 actions de la Compagnie des eaux, et d'un autre côté acheter et vendre 300 des mêmes actions. Les intermédiaires chargés des deux opérations réclamaient au Trésor en 1788 le montant des pertes par lesquelles elles s'étaient soldées[1]. Du mois de décembre 1786 au mois de février 1787, le ministre a fait délivrer 11,500,000 livres en assignations ou, si l'on aime mieux, en billets du Trésor payables dans les derniers mois de 1787 par imputation sur les fonds de la guerre et de la maison du roi, en vue de soutenir jusqu'à concurrence de 6,900,000 livres les actions des Indes, pour le surplus les actions des Eaux. C'est à propos de cette opération seule, la plus grave de toutes du reste par ses conséquences, que M. de Calonne se justifie avec quelque détail dans sa *Requête au roi et à l'Assemblée des notables*. Les assignations furent délivrées à M. de Veymeranges, confident du ministre peu connu dans l'histoire, qui devait les remettre à deux sociétés de spéculateurs chargées, l'une des marchés sur les actions des Eaux, l'autre des marchés sur les actions des Indes. Elles devaient être rapportées au Trésor un mois avant leur échéance, mais comme il était entendu aussi qu'elles seraient déposées en gage chez les banquiers qui prêteraient aux deux sociétés les fonds nécessaires à leurs achats, il est bien évident que la restitution était entièrement subordonnée à la réussite des opérations à tenter. En définitive M. de Calonne donnait à deux syndicats de spéculateurs, une *couverture*, en vue d'opérations peu déterminées, et point limitées, comme nous le montrerons mieux encore plus loin.

---

[1] Ils avaient déjà reçu en argent du gouvernement une *couverture* dont le montant était absorbé.

Les actions de la Compagnie des Indes récemment doublées, portées de 20,000 à 40,000 au mois de septembre 1786, et les actions de la Compagnie des Eaux, atteintes par l'effet des pamphlets de Mirabeau, à un moindre degré pourtant que les actions de la Banque de Saint-Charles, étaient alors l'objet des combats les plus acharnés entre joueurs à la baisse et joueurs à la hausse. Voilà pourquoi M. de Calonne, sans parler de l'intérêt particulier que pouvaient lui inspirer les actions des Eaux, se croyait fondé à faire porter ses secours de préférence sur ces deux catégories de valeurs, dans l'espérance que leur hausse profiterait aux valeurs plus fermes de la cote, aux fonds d'État, comme aux actions de la Caisse d'escompte.

Telle est l'explication que donne le ministre tombé dans sa *Requête au roi et à l'Assemblée des notables;* se justifier plus amplement lui semble superflu : « L'exemple, ajoute-t-il seulement, d'une nation qui en bien des choses, et surtout en ce qui concerne le crédit, peut servir de modèle (il s'agit de l'Angleterre) prouve assez qu'un gouvernement sage doit se tenir en mesure de pouvoir soutenir par voies secrètes et indirectes le cours des fonds publics, quand le moment l'exige, et faire au besoin des sacrifices pour les relever. » Cet axiome posé, M. de Calonne passe sans embarras à un nouvel ordre de considérations.

Le juge sévère qui condamnerait d'une manière absolue toutes les interventions gouvernementales à la Bourse aurait sans nul doute bien des ministres des finances de notre siècle à comprendre avec M. de Calonne dans son arrêt de condamnation. Il se heurterait à un préjugé singulièrement enraciné encore aujourd'hui dans le monde financier. Mais, en vérité, les interventions de M. de Calonne méritent une place à part dans l'histoire. Remarquons d'abord que tous les marchés passés par ses ordres, ceux du moins de 1786 et de 1787, ont été des marchés à terme. Le même ministre qui, dans ses édits, proscrivait les marchés de ce genre, les annulait même pour le passé au mépris des conventions arrêtées et des droits acquis, en ordonnait en secret pour le compte du Trésor. Le même ministre qui flétrissait les spéculations de Bourse offrant à un certain degré le caractère de jeu, l'agiotage, pour employer le gros mot du temps, se lançait, comme administrateur de la fortune publique, dans les spéculations les plus hasardeuses. On va voir que cette qualification s'applique justement aux opérations autorisées par lui sur les actions des Indes et les actions des Eaux.

Et en effet, c'est un second point à remarquer, les deux sociétés chargées de ces opérations n'avaient point reçu d'instructions précises, de mandat déterminé. Si, munies d'un semblable mandat,

elles l'eussent exécuté strictement et prudemment, le pis qui pouvait arriver c'était une perte pour le Trésor, dans des limites prévues à l'avance. Mais au contraire les deux sociétés avaient reçu seulement mission de *soutenir* certaines catégories de valeurs. La belle garantie que l'engagement pris par elles de restituer les billets du Trésor mis à leur disposition à cet effet, alors qu'on leur laissait une liberté entière sur la nature et le *chiffre* des marchés qu'elles auraient à passer! Ainsi pratiquées, les interventions de M. de Calonne devaient avoir pour résultat non seulement une perte pour le Trésor, plus considérable qu'on ne pouvait la prévoir, mais une crise aiguë sur la place de Paris.

C'est surtout l'opération relative aux actions de la Compagnie des Indes qui amena ce résultat. La société chargée de la suivre pour le compte de M. de Calonne se composait de trois spéculateurs militants : un comte de Seneff, l'intendant des domaines du comte d'Artois, Pyron, et un sieur Baroud qui s'intitulait avocat au Parlement. Après une succession de marchés, dont l'état exact n'a jamais été fourni, cette société se trouva, à la fin de décembre 1786, propriétaire de trente-deux mille cinq cents actions des Indes, dont la plupart n'étaient ni livrées, ni payées, cela va sans dire, la somme nécessaire pour les payer dépassant de beaucoup celle allouée en assignations par M. de Calonne. Il n'y avait réellement en circulation que trente-sept mille actions de la compagnie des Indes, car il devait toujours en rester trois mille appartenant aux administrateurs, en dépôt au siège de la compagnie. Les agents de M. de Calonne réunissaient donc fictivement entre leurs mains presque toutes les actions livrées au public. N'ayant ni l'intention ni les moyens de réaliser ces achats, sachant fort bien que le ministre ne pouvait ni ne voulait acquérir définitivement un pareil nombre de titres, ce qui eût équivalu à racheter l'entreprise de la compagnie des Indes, ils se trouvaient maintenant assez embarrassés d'écouler leurs actions sur le marché sans en faire tomber les cours, et détruire absolument le résultat qu'ils avaient prétendu atteindre. De tous les spéculateurs de Paris le plus audacieux peut-être était alors un ecclésiastique de bonne race, vicaire général de Sens, l'abbé d'Espagnac [1].

---

[1] Son père, le baron d'Espagnac, avait été gouverneur des Invalides; son oncle, abbé comme lui et conseiller-clerc au Parlement de Paris était ami intime du marquis de Mirabeau. M. le comte de Seilhac a publié sur l'abbé Marc-René d'Espagnac, celui dont nous avons à parler, un petit ouvrage qui contient des documents intéressants. M. de Seilhac ne nous paraît

Les prêtres dépourvus des vertus de leur état ne sont pas rares au dix-huitième siècle; pourtant, depuis Dubois dont l'abbé d'Espagnac était d'ailleurs parent, il n'en est aucun dont la conduite fasse un aussi curieux disparate avec son habit. Cet abbé de Bourse, devenu plus tard munitionnaire de la république, devait finir ses jours dans la même fournée de condamnés du tribunal révolutionnaire que Danton et Camille Desmoulins. A l'époque dont nous nous occupons, il venait de s'assurer d'assez importants bénéfices, en vendant précisément des actions de la compagnie des Indes aux agents de M. de Calonne. Leur embarras lui suggéra l'idée d'une belle partie à jouer. En leur rachetant à terme toutes leurs actions, en effectuant encore quelques achats du même genre sur le marché, il pouvait arriver assez facilement à accaparer toutes les valeurs de la Compagnie des Indes, se trouver même acheteur à terme d'un plus grand nombre de ces valeurs qu'il n'en existait réellement en circulation. Ceci était le point important et machiavélique de sa conception. En effet il était encore moins que M. de Calonne en mesure de débourser plus de cinquante millions pour devenir propriétaire effectif de toutes les actions de la Compagnie des Indes. Ce qu'il voulait, c'était réduire ses vendeurs à l'impossibilité de réaliser tout ou partie de leurs engagements, de manière à traiter avec eux sur l'inexécution de ces engagements, en les tenant à sa merci. Ce plan plus habile qu'honnête réussit à souhait. Les agents de M. de Calonne s'estimèrent heureux de céder à 1,500 livres par action, c'est-à-dire plus cher qu'ils n'avaient acheté, leurs trente-deux mille cinq cents titres; ils ne s'inquiétèrent pas des suites, ou plutôt ils ne s'en inquiétèrent que trop tard, la vente consommée, en voyant l'abbé d'Espagnac marcher avec fermeté au but qu'il poursuivait. Ils voulurent alors racheter à leur tour, mais l'abbé d'Espagnac refusa de vendre, et, quelques avantages qu'on lui proposât, il tint bon. Dans le courant de mars 1787, il était devenu acquéreur de près de quarante-six mille actions des Indes, presque toutes livrables à la fin du mois, alors qu'il n'en existait dans le commerce que trente-sept mille. Dès le mois précédent le bruit de ce gigantesque coup de Bourse avait commencé à se répandre. Une grande partie de la *Dénonciation de l'agiotage* de Mirabeau était consacrée à le signaler à la réprobation générale. Mirabeau avait mis la main, nous ne savons par quels moyens, sur un plan d'opérations rédigé par l'abbé d'Espagnac, à un

---

cependant pas avoir bien saisi et bien élucidé la question des rapports et des démêlés de l'abbé d'Espagnac avec M. de Calonne.

moment où celui-ci, non encore décidé à effectuer seul sa tentative d'accaparement, cherchait à s'associer d'autres spéculateurs. Que la société Seneff-Pyron-Baroud fût chargée d'une mission du ministre des finances, voilà ce que Mirabeau ignorait. Mais il avait le sentiment d'une complicité quelconque du gouvernement dans la tentative qu'il flétrissait. « Jetez un regard, disait-il, sur le plan d'escroquerie le plus audacieux et le plus extravagant qui ait jamais été formé. Je l'ai sous les yeux, ce plan secret, livré par l'imprudente avidité d'acquérir des complices; ce plan qu'une main invisible semble protéger contre les murmures qu'il excite. Je le lis, j'y vois une association comparable à celle que l'obscurité des forêts dérobe aux passants. J'y trouve des pièges tendus dans un but tout semblable, de perfides amorces jetées non-seulement à la cupidité, mais au bon sens, à la bonne foi... Cette scélérate entreprise est vaste : il ne s'agit pas moins que de l'accaparement de toutes les actions de la nouvelle compagnie des Indes, et de tous les engagements pour en livrer, afin que l'association soit tout à la fois la caverne où il faille acheter l'action, la caverne où il faille la laisser, et que, contraint d'y arriver les mains pleines, on soit forcé d'en sortir encore les poches vides... Mais comment peut-on exécuter des opérations tout à la fois aussi immenses et aussi scandaleuses? D'où peuvent leur venir les secours?... Lecteur honnête, c'est à cette question que je brûlais de vous conduire. C'est là que l'évidence du mal ne laisserait plus d'excuses à l'administration qui ne retrancherait pas enfin au milieu de nous les véritables causes de ces effets si avilissants ».

Nous reviendrons un peu plus loin à la *Dénonciation de l'Agiotage* pour l'apprécier comme pamphlet, et en noter les conclusions. C'est l'impression qu'elle produisit qu'il nous importe de constater d'abord. La vivacité de cette impression se manifeste jusque sous la plume des témoins les plus hostiles à Mirabeau, comme son propre père. Elle se traduisit dans le sein de l'Assemblée des notables par des griefs plus directs et plus explicites opposés à M. de Calonne [1]. Elle ne fut pas atténuée par deux ou trois réponses à l'ouvrage de Mirabeau où l'on attaquait celui-ci à son tour dans toute sa vie

[1] Un peu plus tard (août 1787) le Parlement mettra d'office à l'instruction une dénonciation accusant M. de Calonne « d'avoir commis des déprédations de finances », notamment « dans les fonds du Trésor royal fournis clandestinement pour soutenir un agiotage funeste à l'Etat ». Il faudra que M. de Brienne intervienne pour étouffer cette dénonciation.

avec une extrême violence. C'est sans plus de succès que l'on fit courir contre lui des épigrammes qui amusèrent d'ailleurs le public, celle-ci entre autres :

Puisse ton homélie, ô bouillant Mirabeau,
Ecraser les fripons qui gâtent nos affaires,
Un voleur converti doit devenir bourreau,
Et prêcher sur l'échelle en pendant ses confrères.

M. de Calonne avait été publiquement attaqué non pas seulement par des insinuations et dans certains de ses actes, mais directement et dans son caractère même ; il y avait à la fin de la *Dénonciation de l'agiotage* une tirade toute personnelle contre lui, que Mirabeau avait ajoutée au dernier moment, après avoir eu l'audace de faire porter son manuscrit au ministre pour lui mettre une dernière fois le marché à la main [1]. Le ministre des finances ne pouvait donc se dispenser de faire usage de son autorité, ou du moins, car il s'est défendu d'avoir provoqué lui-même la punition de Mirabeau, de laisser agir le ministre chargé de décerner les lettres de cachet à Paris, le baron de Breteuil. Toutefois, pour donner satisfaction à l'opinion, M. de Calonne fit punir avec Mirabeau et du même coup non seulement l'abbé d'Espagnac, mais encore les spéculateurs que lui-même avait mis en mouvement, et qui l'avaient, à la vérité, bien mal servi. Le 18 mars, il était expédié simultanément des ordres d'exil, contre l'abbé agioteur, contre le comte de Seneff et Baroud, et une lettre de cachet pour l'arrestation de Mirabeau et son emprisonnement au château de Ham. Il est vrai de dire que les ordres d'exil contre les *agioteurs* ne furent pas mis à exécution, les intéressés ayant fait sentir qu'on ne pouvait se passer de leur présence à Paris, pour prendre les arrangements susceptibles de prévenir à la Bourse la crise générale qu'ils avaient provoquée. L'abbé d'Espagnac seul subit un peu plus tard un court exil à Montargis. Quant à Mirabeau, averti de plusieurs côtés à l'instigation

[1] C'est l'abbé de Périgord, *un sien ami fort intrigant*, raconte le marquis de Mirabeau qui avait porté le manuscrit au ministre. « Le ministre répondit, nous citons toujours le marquis de Mirabeau : *Son manuscrit est bien fait, il y a de bonnes choses, il y en a qu'il faut retrancher. Nous savons le secret, il a besoin d'argent. Voilà un billet de* 3.600 *livres sur M. Augeard* (l'un des fermiers généraux, secrétaire des commandements de la reine Marie-Antoinette), *qu'il arrête.* L'abbé arrive chez lui, et le trouve parti pour Orléans, pour faire imprimer son morceau, sur ce qu'il n'avait pas reçu réponse assez vite. »

même de M. de Calonne, pressé de partir notamment par l'abbé de Périgord, il put se dérober ainsi à l'effet non pas de la dix-septième, comme il disait, mais de la dixième lettre de cachet lancée contre lui. Moins d'un mois après, M. de Calonne l'autorisait lui-même, dans une lettre fort gracieuse, à revenir à Paris, *pourvu qu'il s'abstînt pendant quelque temps de faire imprimer des choses qui pûssent nuire aux vues du gouvernement.* « Il serait au-dessous de vous, lui disait le ministre, d'empêcher le bien de l'État[1] pour satisfaire votre vengeance personnelle, et, quand il sera fait, il deviendra encore à vos propres yeux un motif d'oublier ce dont vous auriez pu être offensé... Je vais dire au Roi que je vous ai mandé de revenir sans crainte. Quoiqu'il ait fort désapprouvé la manière dont vous aviez parlé d'un arrêt du conseil, il est trop juste pour vouloir que vous soyiez seul victime, lorsque vos adversaires se sont faits un rempart de l'énormité de leur crime et du danger qui résulterait pour la Bourse entière du renversement subit de leurs affaires. Je vous écrirai demain ou après-demain, et en commun avec l'aimable et excellent abbé de Périgord. Nous ne nous bornons pas à penser à vous, mais nous sommes occupés aussi de Mme de Nehra (la charmante et dévouée compagne de Mirabeau, à cette époque). » Il était impossible, comme on le voit, d'être moins vindicatif que M. de Calonne ; aussi bien, se croyait-il d'autant plus obligé de ménager, d'*amadouer* Mirabeau, qu'il le jugeait plus redoutable.

Mais revenons à l'affaire des actions de la compagnie des Indes. Le gouvernement se trouvait en définitive hors d'état tant de désavouer ses téméraires agents, et de les abandonner au résultat de leurs folles manœuvres, que d'arrêter entièrement l'effet de la spéculation de l'abbé d'Espagnac, et de lui en enlever tout le profit. Beaucoup d'autres particuliers se trouvaient compromis dans cette spéculation, comme ayant vendu des titres à terme ou prêté des fonds soit à l'abbé d'Espagnac, soit à la société Seneff et compagnie. Pour prévenir une série de ruines sur la place de Paris, à la liquidation de la fin de mars 1787, M. de Calonne avait été obligé de traiter avec l'abbé sur les bases suivantes. Tous les marchés de celui-ci seraient passés au gouvernement, les actions des Indes dont il était réellement détenteur seraient pareillement cédées, sous la condition que le cédant serait indemnisé de ses avances. Il serait procédé à la liquidation de ces marchés et au règlement des indemnités à allouer

---

[1] C'est-à-dire le succès des projets ministériels.

à l'abbé par une commission qui fut formée des deux banquiers Le Couteulx de la Noraye et Haller. Le gouvernement espérait arriver, en usant de la ressource des reports, à revendre successivement, et sans trop de perte, toutes les actions dont il devenait acheteur, espérance illusoire, comme l'événement le prouva. En attendant, il fallut encore tirer du Trésor, pour la liquidation, six millions en assignations. Six autres millions en espèces furent distribués immédiatement sous forme d'avances destinées à assurer l'acquittement d'un grand nombre d'effets de commerce près d'écheoir, et dont les signataires ou les accepteurs étaient impliqués à quelque degré dans la spéculation sur les actions des Indes. « Vous verrez, monseigneur, écrivait le 30 mars à M. de Calonne le banquier Haller, lui rendant compte de cette distribution, vous verrez, par le bordereau que j'ai l'honneur de vous remettre de la distribution de six millions, que la banque (c'est-à-dire les maisons de banque de Paris) les a absorbés presque en entier : et j'ajoute, sans craindre de pouvoir être démenti, que sans ce secours il y aurait eu aujourd'hui des acceptations réputées très bonnes, avec raison, qui n'auraient pas été payées ; une seule de ces acceptations en faillite entraînait nécessairement une suite d'autres faillites qu'un secours du triple n'aurait pu arrêter... La banque de Paris, qui a eu assez de sagesse pour se préserver de la rage du jeu, n'en a pas eu assez pour se refuser les prêts en argent, ou effets royaux et en sa signature, auxquels les agioteurs l'ont entraînée par l'appât des bénéfices majeurs que ce genre d'opérations leur offrait. Elle a succombé également à un autre piège. Les associés de plusieurs de ses correspondants de Genève et de Lyon ayant aussi été tentés par les avantages que les agioteurs leur faisaient pour de semblables opérations, ont usé de leur crédit et de leur influence sur leurs banques pour, avec ces ressources, faire les avances que les agioteurs exigeaient sous tant de formes attrayantes, et avec autant d'avantage pour ces maisons étrangères... Au moyen de ces six millions versés à temps, vous avez éteint un incendie qui aurait tout embrasé quinze jours plus tard »[1]. Il est évident que la pratique des prêts à la Bourse, en *reports* ou sous toute autre forme, avait dû s'etablir avec le développement même de la spéculation.

A ce moment donc, le montant total des fonds sortis du Trésor, en assignations ou en espèces, on réclamés au Trésor, à raison des manœuvres de M. Calonne sur la place de Paris, depuis 1786,

---

[1] Requête au roi et à l'Assemblée des notables (pièces justificatives). — Archives nationales.

durant une période d'un an, était d'environ 25 millions, dont une petite partie seulement devait rentrer sous une forme ou sous une autre. M. de Veymeranges, l'intermédiaire qui avait reçu et transmis 11.500.000 livres en assignations délivrées pour soutenir les actions des Eaux et celles des Indes, se trouvant dans l'impossibilité de rendre de l'emploi de cette somme un compte satisfaisant, mettait fin à ses jours par le suicide. C'est M. de Montyon, dans ses *Particularités sur les ministres des finances*, qui nous apprend ce détail.

Ce n'est pas tout. Il restait à *indemniser* l'abbé d'Espagnac. L'arrangement conclu avec lui était fort loin de lui être défavorable. Au lieu et place de particuliers plus ou moins solvables, d'agents secrets du ministre susceptibles d'être désavoués, c'était le gouvernement qui avait pris des engagements envers lui. Il était exposé à voir rogner les bénéfices sur lesquels il comptait; mais en revanche la peine de les réaliser lui était épargnée. Les commissaires nommés par M. de Calonne lui reconnurent un droit à 1629 livres 14 sols et 2 deniers pour chacune des 45.653 actions cédées par lui au gouvernement, soit un bénéfice moyen de plus de 100 livres sur le prix auquel il les avait achetées. Pour une indemnité, c'était au moins une ronde indemnité. Toutes compensations avec les sommes dont il était lui-même redevable à des tiers et que le gouvernement devait retenir, opérées, l'abbé n'eut plus qu'à réclamer le paiement d'une créance de 4,045,000 livres. Vainement les successeurs de M. de Calonne essayèrent de se dérober à l'effet des obligations que celui-ci avait si légèrement contractées. La cause fut portée devant les tribunaux, et, après de longues procédures, en pleine année 1793, il fut décidé que l'Etat était bien engagé et que le Trésor devait payer.

Quelque déplorable qu'eût été, dans l'état de détresse du Trésor, le résultat *arithmétique* des interventions de M. de Calonne, leurs conséquences à la Bourse, et sur les différentes places de commerce françaises ou dépendant de la France, avaient été plus déplorables encore. On n'avait évité ou plutôt arrêté une crise atteignant presque toutes les maisons de banque de Paris qu'à force de sacrifices de l'Etat. Entre toutes les valeurs qu'on avait voulu soutenir, les actions de la compagnie des Indes s'effondraient pour un temps [1]; les autres naturellement, même celles qui avaient le mieux

---

[1] Elles se relevèrent au commencement de la Révolution, en 1790, la Compagnie des Indes, dépouillée alors de son privilège, s'étant réorganisée d'une manière très sage, en dehors de toute ingérence de l'État, et ayant recommencé des opérations fructueuses que sa brutale suppression par la Convention ne lui permit pas de pousser bien loin.

résisté jusqu'alors, subissaient une dépréciation générale. C'est au moment de l'aveu solennel du déficit dans les revenus publics que la secousse s'était produite ; elle avait achevé de renverser le crédit de l'Etat, et le successeur de M. de Calonne, M. de Brienne, allait se trouver dans l'impossibilité d'y recourir, alors qu'il ne pouvait plus s'en passer, même temporairement [1]. La Caisse d'escompte, si solide et si prospère encore en 1786, allait demeurer depuis lors dans une situation vacillante et précaire, en butte à des accusations passionnées auxquelles la connivence de ses chefs avec M. de Calonne avait donné trop de motifs, soumise pour continuer d'exister à toutes les exigences des ministres des finances aux abois, jusqu'au moment où la Convention décréta contre elle, comme contre toutes les sociétés par actions, *la mort sans phrases*. Elle fut cependant jusqu'au bout défendue habilement et éloquemment par des hommes comme Dupont de Nemours et Lavoisier, ce dernier entré trop tard dans son Conseil d'administration. L'illustre et infortuné savant n'y gagna qu'un titre de plus pour monter sur l'échafaud.

La *Dénonciation de l'Agiotage* de Mirabeau contribua beaucoup à discréditer la Caisse d'escompte. Tandis qu'il était en train de dénoncer, notre héros avait dénoncé aussi et dans les termes les plus violents les sociétés par actions en général, mais particulièrement la Caisse d'escompte, comme le *foyer de l'agiotage*. Après avoir tonné pendant cent pages contre les uns et les autres, il arrivait pourtant à des conclusions plus modérées qu'on n'eût pu s'y attendre. « Faut-il proscrire tout agiotage, disait-il, et sévir contre les conventions libres ? Non, pas même quand les

---

[1] Dans une de ses remarquables leçons à l'*École des sciences politiques*, laquelle a été imprimée et forme un des meilleurs articles du premier fascicule des *Annales* de cette école, M. Léon Say a jugé avec moins de sévérité les interventions à la Bourse de M. de Calonne. Ce ministre lui a paru avoir devancé les financiers modernes, ceux du moins qui ont été à la fois ingénieux et aventureux, par son intelligence des procédés de spéculation, sur le marché des valeurs mobilières. Il est certain que les procédés de spéculation étaient déjà très perfectionnés à la fin du XVIII[e] siècle, et que M. de Calonne avait un coup d'œil assez pénétrant pour en saisir rapidement toutes les finesses. Mais il a appliqué ces procédés pour le compte du Trésor, étourdiment, sans plan arrêté, sans esprit de suite et de prévoyance. Rien de plus extravagant en définitive que les opérations à la Bourse de cet homme si intelligent. Voilà, croyons-nous, la conviction à laquelle on arrive forcément quand on contrôle par d'autres documents les explications toujours séduisantes de M. de Calonne lui-même.

conventions sont nuisibles aux contractants, car leur liberté est plus importante encore que leurs richesses. Mais il faut appeler les lumières, les livres, la liberté de la presse, seuls remèdes infaillibles de ces funestes maux. Il ne faut pas de punition légale contre ceux qui s'abandonneraient à la passion du jeu; il faut seulement conduire l'opinion publique à décerner contre eux la punition qui n'est jamais bravée, celle du mépris universel. » Toutefois, en ce qui concerne les sociétés par actions, Mirabeau demandait non-seulement la suppression de leurs privilèges, mais « leur assujettissement à un régime rigoureux »... « Il faut, disait-il encore, rappeler la Caisse d'escompte à l'esprit de son institution; il faut la forcer à ne s'occuper que du commerce, des fabriques; à n'escompter qu'à soixante ou quatre-vingt-dix jours au plus; à ne jamais élever le taux de son intérêt au-delà de 4 p. 0/0; à mettre de la modération dans ses dividendes, de la réserve dans sa conduite, et surtout à proscrire à jamais et sans retour, et sans exception, ce fatal papier de circulation, source de tous nos maux. »

Tout cela n'est pas positivement libéral. Quoiqu'il en soit, il y avait dans le pamphlet de Mirabeau, des accusations très caractérisées, et des conclusions qui l'étaient moins. Ce furent les premières auxquelles on fit le plus d'attention, et dont on se souvint le plus; elles ne furent peut-être pas étrangères aux mesures draconiennes des jacobins de la Convention contre les sociétés par actions qu'ils supprimèrent, comme nous l'avons dit, purement et simplement, et contre les joueurs à la Bourse qu'ils punirent des peines les plus variées : l'exposition avec un écriteau sur la poitrine portant l'inscription *agioteur*, la démolition de leur maison, et enfin, comme toujours, la mort.

Ce n'est pas d'ailleurs qu'il n'y ait dans la *Dénonciation de l'agiotage* de fort bonnes parties [1]. Nous citerions volontiers un passage curieux où l'auteur proteste contre le classement des joueurs à la hausse, et des joueurs à la baisse tendant à faire des premiers les soutiens du gouvernement, « les colonnes de la chose publique », des seconds « les ennemis de l'État ». « Lorsque des charlatans, observe-t-il, veulent vendre douze livres un écu de six francs, et que la folie du jour leur amène des acheteurs, il est assez simple qu'il se trouve aussi des vendeurs qui donnent un écu pour six livres. » Au point de vue de la forme, Mirabeau s'est abandonné dans ce pamphlet, plus qu'il n'avait fait dans ses précédents écrits, à son inspi-

[1] Il y a une partie politique intéressante que nous nous réservons d'étudier ailleurs.

ration. Il s'y est plus abstenu d'emprunts aux travaux d'autrui. Il y arrive déjà à l'éloquence. C'est un véritable discours que *la Dénonciation de l'agiotage*, sa dimension seule eût pu empêcher ce discours d'être effectivement prononcé à la tribune d'une assemblée : exorde, péroraison, interrogations et adjurations à un auditoire imaginaire, rien de ce qui constitue l'appareil oratoire n'y manque.

VI

En revenant de son court exil, Mirabeau trouvait M. de Calonne renversé. M. Necker n'occupait point encore sa place, mais on peut dire que dès ce moment l'opinion publique l'y appelait. Mirabeau n'était pas sur ce point d'accord avec l'opinion, et ne voulait pas que ses attaques contre le ministre disparu pûssent tourner au profit de ce prétendant au ministère. Il se sentait d'ailleurs mis en train par son succès. La mesure de rigueur dont il avait été l'objet n'avait fait que grandir son importance à ses propres yeux comme aux yeux d'une partie du public. Plus que jamais il se croyait investi de cette mission *d'instructeur de la nation* qu'il revendiquait déjà comme sienne dans sa grande lettre de l'année passée à M. de Calonne. Le moment lui parut opportun pour instruire la nation sur le compte de M. Necker.

Celui-ci était depuis longtemps, et fut toujours sa *bête noire*, s'il nous est permis de parler ainsi. Rarement Mirabeau avait laissé passer une occasion de décocher en passant quelque trait contre le grand financier porté aux nues par une certaine école. Dans la *Dénonciation de l'agiotage*, il avait consacré deux ou trois pages à démontrer que la véritable cause première de la réapparition de l'agiotage évanoui avec le système de Law, « c'était le système non moins chimérique conçu par M. Necker de fournir aux dépenses de la guerre (d'Amérique) au moyen d'emprunts continuels sans impôts. »

Par la suite, l'aversion de Mirabeau à l'endroit de Necker fut un des motifs principaux qui l'ont associé longtemps, contre ses inclinations naturelles, aux membres les plus avancés de l'Assemblée constituante. Ce sentiment, entretenu et redoublé par la maladresse de Necker, a donc eu un effet assez grave, historiquement parlant, pour mériter d'être expliqué dans son origine.

« On dirait qu'à toute les époques de l'histoire il y a des personnages qu'on peut considérer comme les représentants du bon et du mauvais principe. Tels étaient Cicéron et Catilina dans Rome : tels furent M. Necker et Mirabeau en France ». C'est Mme de Staël qui

parle ainsi dans ses *Considérations sur la Révolution française*, animées d'une piété filiale si respectable, mais si exclusive. Le tort de Necker vis-à-vis de Mirabeau a été précisément de le traiter un peu trop en Catilina; et l'un des griefs de Mirabeau contre Necker était peut-être cette réputation de vertu que les amis de Necker, et Necker lui-même, faisaient sonner à tout propos. Les Athéniens s'impatientaient d'entendre toujours appeler Aristide *le Juste*. Et nous-mêmes, quand nous relisons les ouvrages, les publications, les discours de Necker, nous nous fatiguons un peu de le voir sans cesse pour justifier une mesure d'administration, un acte politique, invoquer la pureté de ses principes, la sensibilité de son cœur, rappeler son caractère bien connu[1]. Que Mirabeau, fort loin d'être irréprochable par le caractère ait éprouvé à cet égard une impression pareille à la nôtre, il serait difficile de s'en étonner. Rien de plus amusant que la fureur avec laquelle il répond, à la veille de la Révolution, dans une polémique dont nous aurons à reparler, à un panégyriste de Necker lui jetant à la tête cette phrase de Burke : « Celui qui est irréprochable dans sa famille est un homme désigné pour les places publiques. »

Il y avait autre chose cependant à l'origine du sentiment de Mirabeau contre Necker. Le fils peu soumis et peu choyé de l'*Ami des hommes* était bien plus imbu qu'on ne le croit en général des idées et des préventions des économistes français, de l'école physiocratique. Necker était odieux à cette école par son opposition d'autrefois à la liberté du commerce des grains, bien qu'il eût d'ailleurs rétracté en partie ce qu'il avait imprimé sur ce sujet, durant le ministère de Turgot ; par ses prétentions de réformateur des finances, à l'encontre des principes de Quesnay et de ses disciples, affichées dans un autre ouvrage, son livre sur l'*Administration des finances de la France*. « La fortune et l'intrigue, écrit le marquis de Mirabeau, au moment de la publication de ce livre, furent les deux canards de la fable qui portaient chacun un des bouts du bâton, où mordait en silence la tortue ; et les badauds, et le peuple de s'écrier : *Voilà la reine des tortues*. La sotte a parlé, la voilà à bas ». Mira-

---

[1] « Sa grande renommée en France, écrit le ministre américain à Paris, Gouverneur Morris, en parlant de Necker, vient d'une source qui paraîtrait bien singulière en Amérique, de cette emphase dont il a rempli ses écrits, de cet appareil philosophique et de cette fausse sensibilité qui font la fortune des romans modernes, qu'il a semés dans ses pages sur les finances. Cela plaît infiniment aux Français : ici on aime à lire pourvu qu'on soit dispensé de réfléchir. »

beau, l'orateur, avait débuté par les leçons de son père et des hommes qui fréquentaient la maison de son père ; il en a toujours gardé quelque chose ; il est d'ailleurs toujours demeuré en rapports d'amitié avec certains physiocrates de sa génération, et notamment avec Dupont de Nemours, qui avait aidé jadis à le faire sortir du donjon de Vincennes. Il a eu ensuite pour maîtres en finances des hommes qui, à un point de vue différent, n'étaient pas moins hostiles à Necker, Clavière et Panchaud. Enfin, il s'est intéressé aux affaires intérieures de Genève, et il déclarait, dès 1784, écrivant à Chamfort, que « l'abandon que Necker avait fait de sa patrie, dans un temps où il lui était facile de la sauver, et de la mettre pour toujours hors des dangers où elle s'était abîmée, le montrait *par un vilain bout d'oreille* ».

Un grand débat rétrospectif sur l'administration de Necker s'était précisément élevé au commencement de l'année 1787 entre Necker lui-même et Calonne. Ce dernier avait fixé, à l'ouverture de l'assemblée des notables, à 115 millions, le déficit dans la balance annuelle des revenus et des dépenses de l'État. Il avait fait remonter le point de départ de cet état de choses fort loin. Il avait constaté l'existence d'un déficit de quarante millions à l'avènement de Louis XVI. Le déficit avait été réduit par Turgot, mais, depuis la chute de ce ministre, il avait recommencé à croître, et M. de Calonne en suivait les accroissements jusqu'au moment présent. Suivant lui, le déficit, lors de la retraite de Necker, pouvait être évalué à 46 millions, et même à 70, en rangeant parmi les articles de dépense des remboursements de dettes exigibles échues, omis dans le fameux compte rendu de 1781, et les charges d'intérêts de plusieurs emprunts contractés entre l'époque de la publication du compte rendu et la fin de l'administration de Necker. Cette allégation, plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité, les chiffres du compte définitif ou *état au vrai* de l'exercice 1781, conservé aux archives nationales, le prouvent [1], cette allégation portait évidemment atteinte à la valeur du compte rendu de Necker, bien que M. de Calonne se fût abstenu avec soin de critiquer ce fameux document, et même de le mentionner formellement. Mais le résultat accusé par M. de Calonne, et le résultat présenté comme acquis par le compte rendu de son prédécesseur, pour l'année 1781, c'est-à-dire un excédant de recette de dix millions, étaient inconciliables : l'un ou l'autre était fictif.

---

[1] Ils ont été relevés par M. Bailly dans son *Histoire financière de la France*.

Dans son pamphlet formé de la réunion de deux *Lettres sur l'administration de M. Necker* [1], Mirabeau n'exprimait point d'avis arrêté sur le débat pendant entre les deux ministres des finances, et difficile à apprécier sans moyens d'information et de contrôle à la disposition du public. Il se contentait de faire remarquer, au premier examen du compte rendu de 1781, certaines inexactitudes de détail qu'il était possible à tous de constater, et qui suffisaient à elles seules à annuler le fameux excédant de 10 millions proclamé *urbi et orbi* par Necker comme le résultat de ses économies et de ses réformes. Cet excédant illusoire devait être, selon le directeur-général des finances, le gage des emprunts contractés par lui, avant et depuis le compte rendu. C'est ainsi qu'il prétendait se justifier d'avoir constamment emprunté, sans pourvoir par des impôts, non seulement à l'amortissement, mais même aux charges d'intérêt de ses emprunts. La justification tombant, le grief reprenait toute sa force, et Mirabeau, qui avait appris à l'école de Panchaud à le considérer comme capital, en faisait naturellement son grand sujet d'attaque. « *M. Necker a fait la guerre sans impôts! C'est un Dieu!...* Voilà le cri universel, disait-il. Mais il s'élève un impie qui dit : « Ce que vous lui imputez à gloire est son crime. Ce que vous regardez comme son bienfait est l'aggravation de vos maux. Emprunter sans imposer, c'est livrer une nation aux usuriers; car eux seuls prêtent sans gage; c'est tromper tout un peuple sur sa véritable situation, c'est enivrer les gouvernements en leur présentant comme faciles ces projets de destruction et de dépenses qui désolent l'humanité. C'est rejeter sur les générations à venir le poids des iniquités d'un ministre qui ne voit que sa gloire personnelle et ses succès présents... Peuple crédule! hâtez-vous de l'admirer, vos enfants le maudiront ».

Mirabeau ne s'en tenait pas là; armé des calculs de Panchaud, il entreprenait de démontrer la thèse suivante : *Les emprunts qu'a faits M. Necker doivent être comptés au nombre des plus chers, des plus mal organisés et des plus ruineux que la France ait été contrainte de payer.* La conclusion est excessive, mais les critiques sur lesquelles elle repose ont quelque chose de fondé; on n'est pas même obligé, pour s'en rendre compte, de suivre Mirabeau dans le détail de ses calculs. Il est très certain que les emprunts en rentes viagères auxquels Necker a eu recours de préférence sont une mauvaise forme d'emprunt, justement aban-

[1] Mai 1787.

donnée de nos jours, non seulement à cause de son immoralité [1], mais parce que la spéculation peut aisément s'en emparer et la rendre très onéreuse pour l'État emprunteur. Necker lui-même, dans son livre sur *l'Administration des finances de la France*, se charge de nous apprendre à quel genre de pratiques les emprunts en viager avaient donné lieu de son temps, de nous exposer ce qu'on appelait le *placement sur les trente têtes de Genève*.

L'excuse que Necker a invoquée, toujours dans son ouvrage sur l'Administration des finances, est celle de la force majeure. Toute son argumentation se réduit à ceci :

« J'ai dû emprunter dans des conditions défavorables, ne pouvant faire autrement. » Admettons que la raison soit bonne, et Mirabeau le conteste en alléguant le cours des fonds publics, et le taux moyen d'intérêt des placements mobiliers sous le ministère de Necker ; cette raison peut suffire à *disculper* le financier genevois, elle ne légitime pas la réputation de très grande habileté, dans l'usage du crédit public notamment, qu'on lui a faite, et qu'il s'est faite.

« M. Necker, écrit encore Mirabeau dans une de ses lettres de 1788 à Cérutti, dont la collection forme un autre pamphlet contre le même ministre, M. Necker croit faire des miracles, il ne fait que des tours, et encore il ne les fait pas bons ». Il n'y a malheureusement aucune mesure entre les miracles qu'on a prêtés à Necker, et les tours, bons ou mauvais, qu'il a effectués. Nous ne parlons que du ministre des finances, ce n'est pas ici que nous nous proposons d'apprécier l'homme d'état. Il serait injuste de ne pas tenir compte de la bonne volonté, et du désintéressement pécuniaire de Necker dans la difficile mission qu'il a par deux fois assumée ; des améliorations de détail qu'il a apportées dans les différents services financiers [2] lors de son premier ministère. Mirabeau a contre son adversaire un parti pris qui enlève beaucoup de valeur à ses attaques. Nous pourrions, pour en donner une idée, citer le morceau qui termine les *Lettres sur l'administration de M. Necker*,

---

[1] « Necker, écrit le marquis de Mirabeau, a hâté de beaucoup l'agonie et la subversion de l'Europe par l'abus énorme qu'il a fait des viagers, qui a rompu partout tous les liens de famille et par conséquent les liens sociaux ».

[2] M. René Stourm, dans le livre intéressant qu'il vient de publier : *les Finances de l'ancien régime et de la Révolution*, a exposé ces améliorations avec beaucoup de compétence. Sous les auspices de Necker lui-même, il n'a rien négligé de ce qu'il y a à dire *pour Necker* ; n'a-t-il pas un peu laissé dans l'ombre ce qu'il y a à dire *contre lui* ?

et dans lequel l'auteur, après avoir conseillé à M. Necker, « s'il continue à prendre son caractère pour caution de ses calculs, de ne prendre jamais ses calculs pour caution de ses vertus, » conclut en le comparant à Richelieu et à Cromwell, et en protestant contre la « guerre indécente, scandaleuse, vraiment coupable », faite à la volonté du roi, « pour le replacer dans le sanctuaire des finances et de l'autorité ». Mais enfin, ce parti pris reconnu, nous trouvons plus de clairvoyance peut-être dans la haine de Mirabeau contre Necker, que dans l'enthousiasme en sa faveur de la plupart de ses contemporains.

Necker a réellement donné le signal des abus de crédit qui, comme nous le disions, au début de cette étude, ont précipité la crise financière de l'ancienne monarchie. Il avait à pourvoir aux dépenses écrasantes de la guerre d'Amérique; mais il pouvait garder plus de mesure et de précautions dans les emprunts que cette guerre ne permettait pas d'éviter. La mauvaise répartition des impôts, à laquelle rien ne prouve qu'il ait eu la pensée de s'attaquer à temps, était alors, nous l'avons indiqué aussi, un très grand obstacle à leur accroissement. Pourtant le pays et les Parlements même eussent accepté avec moins de difficulté qu'en d'autres circonstances des impôts nouveaux rendus nécessaires par une guerre si conforme au vœu national. Le tort de Necker a été précisément de faire illusion sur cette nécessité, par passion de la popularité et par présomption à la fois. Sa disgrâce survint à propos pour sauver sa réputation. D'autres que lui eurent à procéder à la liquidation définitive des dépenses de la guerre. Elle fut d'autant plus lourde, que Necker avait par le fait laissé beaucoup de dépenses en arrière, se contentant pour les solder de recourir aux émissions d'effets à court terme imputés sur les revenus des années à venir, ou d'aliéner sous toute autre forme, une part de ces revenus. Il s'est vanté à juste titre d'avoir réussi à négocier les assignations et autres effets du Trésor à court terme dans de beaucoup meilleures conditions qu'aucun de ses prédécesseurs; il était là dans l'exercice de sa profession de banquier. Mais en revanche, il a battu monnaie avec toutes les variétés d'anticipations, c'est-à-dire mangé le blé de l'État en herbe, plus qu'aucun de ses prédécesseurs, et même de ses successeurs immédiats. Force fut après lui d'établir quelques impôts nouveaux, mais on les établit insuffisants, ils ne servirent guère qu'à réduire l'énorme dette flottante accumulée pendant trois ou quatre ans; l'habitude d'emprunter sans regarder devant soi était prise, et les ministres des finances craignaient toujours de passer pour moins habiles que Necker. On continua donc à emprunter chaque année pour combler le vide des

revenus ordinaires, et naturellement d'année en année ce vide ne fit que s'étendre.

Que ces emprunts continuels aient eu pour effet d'aiguillonner l'esprit de spéculation, cela est incontestable. Un tel danger était à craindre, nous en sommes convenus, par le fait seul de la renaissance du crédit et du soudain épanouissement de la fortune mobilière. Mais Necker, pas plus que ses successeurs, ne s'est tenu en garde contre ce qui pouvait de sa part favoriser le retour de la fièvre de jeu expérimentée au commencement du siècle. Au contraire, il a le premier, sous Louis XVI, fourni l'exemple des excitations gouvernementales en vue de provoquer la hausse des effets publics, ou de soutenir leurs cours. C'est une erreur dans laquelle tout ministre qui abuse du crédit est facilement amené à tomber. Les commissions d'achat et de vente qu'il a pu donner à la Bourse ont été exécutées avec plus de prudence et de discrétion que celles dont M. de Calonne porte la responsabilité; on n'en retrouve point les traces. Mais on sait qu'il a eu une clientèle de spéculateurs à la hausse, encouragée par tous les moyens à la disposition du ministre des finances, formée même par lui en France ou à l'étranger. C'est grâce à cette clientèle qu'il est arrivé à faire couvrir plusieurs fois certains de ses emprunts, artifice qui date de loin, comme on voit, et qui, étant alors dans sa nouveauté, produisait beaucoup d'impression. « L'introduction des Génevois sur la place de Paris entièrement due à M. Necker est la fatale semence des agioteurs, comme l'admission des banquiers dans l'administration de la Caisse d'escompte, autre opération de M. Necker, en a été le ferment pestilentiel ». C'est Mirabeau l'orateur qui tient ce langage, toujours dans ses *Lettres sur l'Administration de M. Necker*, et absolument comme s'il n'existait pas de spéculateurs génevois, jouant, il est vrai, à la baisse, dont il eût été lui-même l'agent. « Je vous annonce, tout net, lisons-nous maintenant dans une lettre du marquis de Mirabeau, *l'Ami des hommes*, du mois de juin 1785, que c'est par le système de Necker que se fera la débâcle actuelle, et, si j'avais l'estomac meilleur, je penserais la voir encore, comme j'ai vu le système de Law... Le jeu va bien, tant que le Trésor public fait les appoints, mais au bout il faut qu'il en arrive comme au tripot: un qui s'enfuit en serrant la poche contre mille qui vont jeûner ou se pendre... Le droit du jeu est de le faire durer le plus qu'il est possible; Necker était un excellent *Josué* pour cela. » Sans s'être donné le mot, le père et le fils professent exactement la même opinion au sujet de Necker. Aussi le marquis de Mirabeau fort peu indulgent en général pour les productions de son fils, pour ses brochures financières en particulier, « les questions d'agiotage et de finance circu-

lante lui ayant été toujours, dit-il quelque part, tédieuses et puantes », juge-t-il avec une faveur exceptionnelle les *Lettres sur l'administration de M. Necker*.

Rien de plus différent que le caractère de Necker, et celui de Calonne, que les dehors de l'un et de l'autre. Au fond pourtant ces deux ministres sont des financiers de la même école, ou plutôt Calonne n'est que le disciple plus ou moins avisé de Necker. Stimuler le crédit afin de pourvoir par lui aux besoins du moment, voilà leur pensée maîtresse à tous deux. Pour appliquer cette pensée, il y avait deux rôles à choisir : celui de l'homme qui se ruine en parlant sans cesse des réformes qu'il introduit dans sa maison, des économies qu'il effectue, de l'ordre qu'il fait régner dans ses comptes ; celui au contraire de l'homme qui se ruine le sourire aux lèvres, la bourse ouverte à ses amis, ne diminuant pas son train de dépense, et se jouant au milieu des difficultés. Necker et Calonne ont adopté chacun le personnage qui convenait le mieux à son caractère. Mais tous deux ont augmenté les charges du lendemain, pour faire face à celles de la veille, comme les deux hommes auxquels nous les comparons, et la confiance qui les soutenait l'un et l'autre partait peut-être du principe formulé, dit-on, par Law au Régent, comme parole d'adieu : « L'Etat doit donner le crédit, et non pas le recevoir ».

DE LOMÉNIE.

LA SITUATION FINANCIÈRE

Au moment où se débattent de graves questions en matière budgétaire et en matière fiscale, il n'est pas inutile de résumer brièvement les résultats de la gestion financière pendant les dix dernières années.

Ce résumé peut être succinct : il n'est pas nécessaire, pour dégager les traits généraux par où se caractérise la situation des finances publiques, d'analyser dans tous ses détails la comptabilité confuse et enchevêtrée de nos budgets multiples ; et puisque aussi bien ceux qu'alimente l'emprunt se traduisent par un surcroît de charges annuellement légué au budget ordinaire, on peut s'attacher surtout à l'examen de celui-ci et resserrer le cadre du tableau pour obtenir plus de clarté d'une plus grande concision.

On a dit bien des fois, mais il est essentiel de rappeler, que la comptabilité budgétaire n'offre pas cette rigueur que l'on serait heureux d'y trouver, qu'elle a été en quelque sorte pervertie dans le sens de l'exagération des excédants de recettes et de l'atténuation des déficits, si bien, que les documents officiels et les chiffres que l'on y rencontre ne présentent pas avec une suffisante netteté tout ce qu'on leur voudrait demander sur les résultats vrais des derniers exercices. Aussi devons-nous ramener ces résultats à leurs justes proportions, et d'abord ceux de la période prospère qui s'étend de 1875 à 1881.

Ce n'est pas que l'état de nos finances n'ait été satisfaisant avant l'année 1875, il s'améliorait graduellement depuis 1871, mais l'exercice où nous prenons un point de départ est le premier qui, depuis fort longtemps, ait été soldé en excédant de recettes sans le secours d'aucune ressource extraordinaire. Il faut remonter à l'année 1858 pour constater un pareil fait. Les documents officiels constatent que pendant sept années, à compter de 1875, les dépenses ont été au-dessous des recettes d'une somme qui, pour les sept exercices s'élèverait à 636,354,911 fr. 67 ; mais ce chiffre ne correspond pas à la réalité. On sait, en effet, que par un procédé dont la régularité a fait question [1], l'excédant budgétaire de chacune de ces années a été re-

[1] Il a été contesté que l'on ait pu légalement disposer des excédants budgétaires alors que l'existence n'en était pas constatée, ni le chiffre arrêté définitivement par la loi de règlement des comptes de chaque exercice.

porté sur les budgets suivants, lesquels ont transmis à leur tour un excédant de recettes aux exercices ultérieurs. L'excédant de recettes de chacun de ces exercices s'est trouvé ainsi artificiellement grossi des sommes que l'exercice avait reçues des années antérieures. Il y a donc lieu, pour rentrer dans la réalité, de déduire de l'ensemble de ces excédants les sommes qui, reportées d'une année à l'autre, ont figuré dans plusieurs budgets successifs et dont il a été ainsi fait plusieurs emplois : ces sommes s'élèvent pour les sept exercices à 267,578,946 fr. 79, ce qui réduit l'excédant réel de recettes afférant à la période prospère à la somme nette de 368,775,964 fr. 88. Même ainsi réduit le résultat est considérable surtout si l'on considère que les dégrèvements avaient fait abandonner 134 millions de recettes de 1875 à 1879 et 164 millions en 1880. Ces derniers dégrèvements sont le point de départ d'une nouvelle période marquée par des excédants de dépenses dont il importe de déterminer exactement le chiffre.

L'exposé des motifs du budget de 1887 porte comme ayant été soldés en excédant de dépenses : l'exercice 1882 pour une somme de 42,547,475 fr.; l'exercice 1883 pour 62,427,893 fr.; l'exercice 1884 pour 116,217,246 fr., mais le compte général des finances pour 1884 (compte provisoire) réduit ce chiffre à 99,345,651 fr.

Sur l'exercice 1885, clos depuis le 31 août 1886, on ne possède encore que des chiffres tout à fait provisoires et destinés à subir des modifications d'ici au règlement définitif, mais on peut établir sommairement la situation *actuelle* de cet exercice :

Les crédits ouverts par la loi de finances (21 mars 1885) s'élèvent à..................	3,062,385,377	
Ce chiffre s'est accru depuis cette époque d'un supplément de dotation à la caisse des chemins vicinaux (loi du 17 août 1885).......	5,000,000	
De crédits additionnels ouverts par différentes lois, dont le total net, déduction faite des annulations, s'élevait au 15 mai 1886, à......	219,525,822	94
De crédits ouverts par décrets récents pour..	14,470	38
Total des crédits ouverts sur l'exercice 1885.	3,286,925,670	32
Les recettes de l'exercice ont été de........	3,060,357,594	18
L'excédant de dépenses est actuellement de..	226,568,076	14

Le chiffre de l'excédant pour les neuf premiers mois de l'exercice 1886 peut être ainsi calculé :

Crédits additionnels ouverts par la loi du 28 décembre 1885.........		79,036,488
Crédits additionnels par diverses lois postérieures..................	23,700,583 f. 46	
dont il faut déduire les ressources exceptionnelles sur lesquelles sont gagés divers de ces crédits......	3,772,252 f. 46	
Chiffre net des crédits excédant les ressources prévues...........	19,928,331 »	19,928,331
Crédits ouverts par décrets récents		2,811,989
Moins-value dans le rendement des impôts et revenus indirects pendant les neuf premiers mois par rapport aux évaluations budgétaires		51,547,525
Excédant des dépenses pour les neuf premiers mois..............		153,324,333

Il résulte de ces comptes que, pour les exercices 1882 à 1886, les dépenses portées au budget ordinaire ont excédé les recettes inscrites au même budget d'une somme totale de 584,213,428 fr. Cette somme représente le découvert actuel laissé par ces cinq exercices à la charge de la dette flottante et vient s'ajouter aux découverts antérieurs dont voici la situation :

Découverts antérieurs à 1870......	725,995,047 fr.	55
Découverts de 1870 à 1883.........	101,681,988	83
Découvert provisoire pour 1884.....	99,345,651	
Découvert approximatif pour 1885..	226,568,076	14
Découvert pour 1886 (neuf mois d'exercice).....................	153,324,333	
Total.........	1,306,815,096	52

Mais ce chiffre de 584,213,428 ne représente pas l'excédant réel des dépenses ordinaires sur les recettes normales, cet excédent est en réalité notablement plus élevé : il n'a pu être réduit à ce chiffre que grâce à des procédés qui ont altéré la sincérité du budget. Aux recettes ordinaires on a ajouté, comme on l'avait fait précédemment, des ressources supplémentaires et extraordinaires telles que des prélèvements sur les excédants antérieurs, diverses autres recettes qui ne sont ni normales ni permanentes et jusqu'à des fonds d'emprunt. En outre, le budget ordinaire a été allégé d'un certain nombre de dépenses qui auraient dù normalement y être inscrites et qui ont été rejetées sur le budget d'emprunt ou sur la dette flottante. C'est ainsi

qu'en 1883, M. Léon Say fit rentrer au budget ordinaire 65 millions de dépenses qui figuraient à tort au budget extraordinaire. La comparaison des recettes normales aux dépenses ordinaires ne peut être exactement faite et la vérité des comptes rétablie que si l'on distrait du chiffre des recettes l'ensemble des subsides extraordinaires qui y ont été ajoutés et si l'on fait en même temps au compte des dépenses la réintégration de celles qui en ont été indûment élaguées. Le compte des dépenses ordinaires qui, depuis 1879, ont été rejetées sur le budget d'emprunt peut différer suivant les appréciations et implique par suite un certain degré d'incertitude ou d'arbitraire : des diverses évaluations qui en ont été faites, les unes portent ce compte à un total de 513 millions, d'autres, les plus modérées, le réduisent à 230 millions. Nous n'en faisons état que pour mémoire. Quant aux dotations extraordinaires dont les recettes ont été accrues, elles forment au total une somme de 301,388,465 fr.[1], qui vient en augmentation de l'excédant de dépenses que nous avons constaté et le porte de 584,213,428 à 885,601,893 fr.

Le tableau suivant résume les résultats actuels des cinq exercices.

	DÉCOUVERT	Recettes exceptionnelles fournies par la dette flottante ou par l'emprunt	Excédent réel des dépenses sur les recettes normales
1882......	42.547.475 31	63.616.000 »»	106.163.475.31
1883......	62.427.893 02	75.496.833 33	137.924.734 35
1884......	99.345.651 »»	65.023.443 02	164.369.094 02
1885......	226.568.076 14	84.558.553 76	311.126.629.90
1886......	153.324.333 »»	12.693.635 »»	166.017.968 »»
	584.213.428 47	301.388.465 11	885.601.901 58

[1] Il a été attribué :

Sur les excédants de recettes des budgets antérieurs..............	à l'exercice 1882	—	63.616.000 »»
	— 1883	—	75.496.833 33
	— 1884	—	63.294.666 67
Sur le prêt de la Banque de France	— 1884	—	1.665.695 »»
	— 1885	—	21.704.764 76
	— 1886	—	12.693.635 »»
Sur le produit de la négociation du reliquat des rentes de la dotation de l'armée..................	1885	—	17.623.784 »»
Sur le reliquat des fonds de la loterie nationale (1878)........................	à l'exer. 1884	—	63.081 35
	— 1885	—	230.005 »»
Produit d'émission d'obligations à court terme à l'exercice....................	1885	—	45.000.000 »»
			301.388.465 11

Réserve faite des dépenses qui ont été mises au compte du budget extraordinaire, l'excédant réel des dépenses sur les recettes normales s'élève à 885,601,901 fr. 58 et ce chiffre constitue le déficit des cinq exercices.

La nécessité d'ajouter les dotations extraordinaires au chiffre du découvert pour obtenir la mesure du déficit ne saurait être sérieusement discutée; un budget n'est en équilibre que tout autant que les dépenses en sont couvertes par les recettes ordinaires et permanentes et tout ce qui manque aux recettes annuelles pour solder les dépenses, constitue le déficit. Il importe peu d'ailleurs, que cette différence soit laissée à la charge de la dette flottante ou qu'elle ait été préalablement couverte en tout ou en partie par des fonds d'emprunt ou par des prélèvements sur les excédants budgétaires antérieurs. Car, en premier lieu, on ne saurait tenir pour sincère un équilibre qui ne serait dû qu'au secours de fonds d'emprunt; et d'autre part, les excédants budgétaires reviennent de droit à l'actif de la dette flottante tout comme les déficits sont portés à son passif. Ainsi les prélèvements sur excédants antérieurs portent en réalité sur les ressources de cette dette, et le procédé qui consistait à appliquer ces ressources à couvrir par anticipation un déficit dès qu'il était prévu, au lieu d'attendre qu'il fût réalisé ne pouvait supprimer le déficit ou en diminuer le chiffre. Ces deux procédés de comptabilité ont laissé intacte la réalité des faits, l'apparence en était seule changée et c'est en cela notamment que de semblables pratiques ont pu être justement critiquées.

Le budget ordinaire est donc actuellement en déficit de 885,601,901 fr. pour quatre exercices et demi; mais les chiffres pour 1884 et 1885 ne sont que provisoires, ils ne comprennent pour 1886 que la moitié de l'exercice; peut-on attendre qu'ils soient notablement modifiés d'ici au réglement définitif? Ici nous sortons du domaine des faits pour entrer dans celui des prévisions, ce ne sont plus des certitudes mais de simples probabilités qu'il y faut chercher.

On ne peut prévoir de changement notable pour l'exercice 1884, car les annulations probables en fin d'exercice figurent parmi les éléments de calcul du chiffre porté au compte général pour le déficit provisoire de l'exercice.

Au contraire, les comptes de 1885 sont appelés à subir de nouvelles modifications parmi lesquelles nous signalerons :

Un projet de loi n° 702 voté par la Chambre, mais non encore par le Sénat, et qui se résume par l'annulation d'une somme de..	405,897 fr. 69
Un reliquat disponible sur les crédits ouverts pour le Tonkin..	34,434,153 00
Total des annulations......	44,840,050 69
Un crédit demandé pour la liquidation des dépenses de l'Exposition universelle de 1878......	21,704,764 76
Excédant des annulations [1]..................	13,135,285 93

Sur les résultats probables de l'exercice 1886 il est encore impossible d'émettre des prévisions. Il est à craindre cependant que la moins-value constatée pendant les neuf premiers mois dans le produit des impôts et revenus indirects ne continue de s'accroître pendant le dernier trimestre. Le déficit s'aggravera en outre du fait des crédits supplémentaires. Sans parler de ceux qui peuvent émaner de l'initiative parlementaire ou gouvernementale, il faut mentionner ceux qui sont nécessités par le service du dernier emprunt, le projet 551 établit que 21 millions seront nécessaires pour supplément d'intérêt de la dette consolidée, de la dette à court terme ou de la dette flottante.

On ne peut donc attendre que le déficit total que nous avons constaté soit sensiblement diminué. Il semble bien plutôt destiné à s'accroître pour 1884 et 1885 par suite de l'insuffisance des prévisions relatives à la garantie d'intérêt aux Compagnies de chemins de fer dont les recettes ont été en diminution constante tandis que le capital garanti grossissait en même temps [2].

Il est inutile d'insister sur la marche ascendante du déficit annuel qui, de 106 millions en 1882 s'est élevé progressivement jusqu'à 311 millions en 1885. On trouvera les causes de cette progression dans un rapprochement, pour les deux périodes considérées, entre la marche des recettes et celle des dépenses.

---

[1] Réserve faite des annulations de fin d'exercice. Ces annulations qui atteignent ordinairement le chiffre de 50 à 60 millions resteront vraisemblablement au-dessous de la moyenne habituelle, les crédits d'un grand nombre de chapitres ayant été sensiblement diminués ainsi que le constatait expressément le rapport du budget au Sénat. La même observation peut être faite pour l'exercice de 1886.

[2] Déduction faite des dotations extraordinaires fournies par la dette flottante ou par l'emprunt.

BUDGET ORDINAIRE

	Recettes ordinaires [1]	Dépenses		Recettes ordinaires [1]	Dépenses
1875	2.705.538.451	2.626.868.028	1881	2.907.765.578	2.881.403.475
1876	2.778.351.801	2.680.146.977		—	
1877	2.779.890.814	2.716.079.565	1882	2.916.861.689	3.023.025.165
1878	2.851.363.486	2.790.525.250	1883	2.962.476.177	3.100.400.911
1879	2.846.020.912	2.869.344.705	1884	2.970.795.302	3.135.164.396
1880	2.890.647.446	2.826.611.137	1885	2.975.799.040	3.286.925.570

Ainsi, pour la première période, les recettes ordinaires se sont élevées graduellement de 2,705 millions en 1875 à 2,907 millions en 1881, les dépenses ont passé en même temps de 2,626 à 2,881 millions; l'accroissement a été de 202 millions pour les recettes et de 255 millions pour les dépenses, ce qui constitue entre la progression des recettes et celle des dépenses un écart de 53 millions en sept ans. Les résultats sont bien différents pour les quatre derniers exercices : de 1882 à 1885 les recettes ont passé de 2,916 millions à 2,975 subissant ainsi une augmentation de 59 millions tandis que les dépenses, parties de 3,023 millions pour arriver à 3,286 millions, se sont accrues de 263 millions, mettant ainsi en quatre années un écart de 204 millions entre l'accroissement des recettes et l'augmentation des dépenses.

Ces chiffres montrent que les déficits ne sont pas dus à une diminution dans le chiffre absolu des ressources encaissées par le trésor mais à une progression rapide des dépenses : celles-ci se sont accrues de 6,74 p. 100 alors que les recettes n'ont progressé que de 2,02 p. 100.

Ce serait ici le lieu de décomposer ces chiffres et de rechercher dans l'analyse de leurs éléments les origines et les causes de l'écart que nous venons de constater, mais il y faudrait de trop longs développements et nous devrons nous contenter de quelques rapides indications.

Pour ce qui est des recettes, ce n'est pas, à vrai dire, un faible accroissement, mais une diminution relative considérable que l'on y pourrait constater. Il suffit, pour en avoir l'explication, de rappeler que la politique des dégrèvements a fait abandonner pour 300 millions de recettes annuelles; ajoutons cependant qu'il a été créé,

---

[1] A partir de 1886 on a fait disparaître du budget ordinaire et porté à un compte spécial les sommes à dépenser du chef de la garantie d'intérêt. Cette dépense ne figure plus au budget ordinaire que par l'intérêt et l'amortissement des capitaux empruntés pour y faire face.

depuis 1882, des ressources nouvelles pour environ 32 millions dont les surtaxes douanières fournissent les deux tiers. D'autre part, la crise économique a entraîné, depuis 1883, une baisse notable dans le rendement des impôts indirects. Les mécomptes ont été d'environ 163 millions pour les trois exercices 1883, 1884 et 1885 si l'on rapproche les recettes effectuées des prévisions budgétaires.

Quant aux dépenses, nous n'avons pas à rechercher si leur accroissement peut être justifié ou dans quelle mesure il peut l'être. Nous nous contenterons d'indiquer d'une façon générale et sans autrement y insister que la mise des finances de l'État au service des intérêts politiques et les progrès constants du socialisme d'État ont conduit à l'augmentation des traitements et à un accroissement considérable de la dette viagère, au développement des services publics et à la création de services nouveaux. Il faut noter en outre et plus expressément, qu'une grande part dans l'augmentation des dépenses provient de l'abus des emprunts où l'on a été entraîné par la reconstitution du matériel de guerre, les expéditions coloniales et l'excessif développement donné aux travaux publics. On sait que les sommes considérables qui ont été dépensées pour les conquêtes lointaines et encore une partie de celles destinées aux constructions scolaires et aux chemins vicinaux ont été demandées à la dette flottante et, par suite, à la double création de rentes [1] qui a eu pour objet la consolidation de cette dette. Quant aux travaux publics, ils ont absorbé la plus grosse part des ressources du budget extraordinaire et figurent pour 98 millions par an dans les charges des emprunts réalisés soit en amortissable, soit en obligations sexennaires [2]. Il a été emprunté pour ces causes diverses, depuis 1878, 4 milliards 833 millions [3]. Nous ne saurions vouloir entrer incidemment dans l'étude

---

[1] 1200 millions en 1883 et 1884, 400 millions en 1886.

[2] Non compris les obligations inscrites au budget de l'État sous forme d'annuités (garanties d'intérêts, remboursement d'avances, etc.).

[3] Cette somme se décompose ainsi :

Emprunt à la Banque de France 1878	80
Emissions publiques de 3 p. 100 amortissable (1878, 1881, 1884)	1790
Création de titres 3 p. 100 amortissable remis à la Caisse des Dépôts (1883 et 1884)	1200
Obligations à long terme émises ou à émettre	334
Obligations à court terme émises ou à émettre (remboursements déduits	529
3 p. 100 perpétuel, émission publique 1886	500
— — titres créés et remis à la caisse des dépôts	400
Avances par les Cies de ch. de f. et par les chambres de comm. (mémoire)	
Total	4833

du budget extraordinaire et de ceux qui lui sont connexes, mais nous devons les signaler comme l'une des causes les plus notables et les plus durables tant de la confusion qui s'est introduite dans les comptes budgétaires que de l'augmentation des dépenses du budget ordinaire, d'une part, à cause de la facilité avec laquelle on a pu rejeter sur ces budgets d'emprunt — et cela dans le but d'établir dans le budget ordinaire un équilibre apparent — des dépenses destinées à se renouveler chaque année, et d'autre part, à cause des charges annuelles léguées au budget ordinaire pour l'intérêt et l'amortissement des sommes empruntées. Rien n'importe plus aujourd'hui, mais rien n'est plus difficile, dans cette abondance où nous sommes de budgets et de comptes divers, que de savoir avec une exactitude même approximative, quel accroissement il en résulte pour la dette publique. En ce qui concerne le montant et la durée des engagements qui pèsent toujours plus lourds et plus nombreux sur nos budgets, divers états en ont été dressés par l'administration des finances en 1876, en 1880 et en 1884 qui nous permettront de faire une utile comparaison entre ces trois époques.

Les dépenses à inscrire au budget à partir de 1884 pour le remboursement des divers engagements contractés par l'État s'élevaient ensemble (intérêt et amortissement compris) au total suivant :

En 1876	6,900,364,564 fr.	50
En 1880	7,839,137,609	47
En 1884	16,152,736,554	53

Les engagements à terme de l'État ont été augmentés de 1873 à 1880 de 939 millions, et de 8 milliards 313 millions pendant les quatre années suivantes. Ces 16 milliards d'engagements, répartis en annuités, doivent peser jusqu'en 1960 sur le budget ordinaire, ils se composent de 6 milliards et demi en capital et de 9 milliards et demi en intérêts. La dette à terme de l'État a subi depuis 1884 un nouvel accroissement qui, déduction faite d'ailleurs des sommes payées sur les annuités aux échéances de 1884, 1885 et 1886, ne peut pas être évalué à moins d'un milliard en capital.

Ces chiffres ne concernant que les engagements à terme, il s'en faut de beaucoup qu'ils représentent toutes les dettes de l'État : il y faut joindre la dette consolidée, la dette viagère et la dette flottante ainsi que les capitaux de cautionnements. Le service des intérêts ou arrérages de ces trois catégories de dettes figure au budget 1886 pour 1,009 millions. Il est à remarquer que la conversion de la rente 5 p. 100 a procuré depuis 1884 une économie de 35 millions sur le

service des arrérages de la dette consolidée, mais que ce chapitre va être grevé d'une nouvelle charge à peu près égale par suite du dernier emprunt de 900 millions en 3 p. 100 perpétuel. On sait quels ont été les accroissements de la dette flottante et les consolidations dont elle a été l'objet. Quant à l'augmentation de la dette viagère, nous nous bornerons à rappeler que M. Mathieu-Bodet en a spécialement traité dans la magistrale étude qu'il a publiée ici même sur le projet de budget pour 1887 [1].

Bien des choses resteraient à dire, et avec plus de détails que nous n'en avons pu donner, pour rendre moins incomplet ce résumé de la situation des finances publiques, mais les chiffres qui précèdent suffisent à indiquer les traits essentiels qui la caractérisent et qui peuvent se résumer ainsi : un déficit annuel et croissant dû, pour une faible part, à un abaissement du produit des impôts indirects, mais attribuable surtout à l'exagération des dépenses et à l'accroissement de la dette publique.

Ce serait méconnaître la gravité de cette situation que de n'y pas voir un indice utile, pour ne pas dire un impérieux enseignement. De la diminution relative des recettes et de l'état de crise que ces mécomptes révèlent, il faut conclure à l'impossibilité de se livrer pour le présent à aucune expérience fiscale, et encore à la double nécessité de s'interdire toute aggravation des charges du pays et de demander à une sérieuse réduction des dépenses publiques les moyens d'arrêter les progrès du déficit. Enfin, la perspective d'un avenir lourdement chargé par l'accroissement démesuré des engagements de l'État, conseille la suppression de tous les budgets extraordinaires, ou, pour mieux dire, l'abandon du système qui a fait demander à un emprunt permanent une part considérable des ressources usuelles du Trésor.

MICHEL LACOMBE.

---

[1] Voir le *Journal des Economistes* mai 1886, p. 167 et 168.

DE LA PROPRIÉTÉ DES MINES

A PROPOS DE FAITS RÉCENTS [1]

(Suite).

Maintenant que le lecteur a vu repasser sous ses yeux, un peu rapidement peut-être, mais cependant avec assez de détails pour avoir la mémoire ravivée, les prétentions des trois compétiteurs qui se disputent, en tout temps et en tout pays, la propriété souterraine (d'un commun accord nous pouvons les réduire à deux, car nul vraisemblablement ne pense à faire intervenir l'État comme industriel); — maintenant que le lecteur voit de quelle façon, intervenant uniquement en qualité de puissance publique, l'État procède vis-à-vis de l'inventeur et du propriétaire superficiaire, comme dispensateur de cette propriété souterraine, dans les divers systèmes étudiés par la doctrine ou réalisés par la législation, tant dans les pays anciens que dans les pays nouveaux sous le rapport de la civilisation; — maintenant enfin que le lecteur sait quel est à cet égard le caractère de la législation française et connaît les difficultés singulières auxquelles, depuis 1810 jusqu'à l'époque toute contemporaine, a donné et donne toujours lieu l'application du principe de la déchéance au concessionnaire de mine qui ne remplirait pas ses obligations légales, — difficultés que je me verrai obligé de serrer encore de plus près, — je dois examiner comment elles sont résolues dans la proposition de M. F. Laur et dans le projet gouvernemental.

Auparavant, le moment étant peu opportun pour abaisser le drapeau de l'économie politique, je préviens le lecteur que je le suppose, comme moi, animé d'une certaine défiance, en ce qui concerne bien entendu le principe de l'immixtion dans les choses industrielles, contre tout gouvernement présent, passé ou futur, contre toute administration présente, passée ou future. En plus, je suis profondément effrayé de la subordination fatale de l'individu à toutes les agglomérations humaines et spécialement aux compagnies industrielles et commer-

---

[1] Voir le numéro de septembre dernier.

ciales (financières, fiscales, voiturières par terre et par eau, minières, usinières, hydrauliques ordinaires ou minérales, etc., etc.), à toutes ces grandes collectivités qui offrent certainement de grands avantages au point de vue économique, mais qui, au point de vue social, me semblent présenter de bien grands inconvénients, pour ne pas dire des dangers. Si c'est une hérésie, qu'elle me soit pardonnée en faveur de ma bonne foi! Mais j'ai trouvé précisément, en rafraîchissant mes souvenirs pour édifier cette étude spéciale, ces paroles prononcées, devant la Chambre des députés de 1840, par l'éminent jurisconsulte Dupin : « On ne peut pas se dissimuler que, si beaucoup de grandes influences, qui pèsent ordinairement sur les États, ont disparu en France, vous avez maintenant d'autres puissances qui s'élèvent. Vous êtes à la veille de voir les grandes compagnies financières exercer une grande influence dans l'État. Elles ne se présentent d'abord que pécuniairement et elles deviennent tôt ou tard politiques, embarrassantes et influentes. » Ce langage n'était-il pas prophétique et les quarante années écoulées depuis qu'il a été tenu ne sont-elles pas de nature à faire songer qu'il n'avait rien d'exagéré? Ces puissances nouvelles ne menacent-elles pas d'envahir le Parlement, d'exercer une pression sur le gouvernement, d'oblitérer la conscience publique par l'intermédiaire d'une presse vénale, de gêner les rouages de l'administration, de fausser les balances de la justice? Ne compliquent-elles pas tout au moins ces dissentiments qui surgissent incessamment entre employeurs et employés? Tandis qu'ils passent forcément inaperçus dans une petite entreprise, — dans une grande, ainsi qu'on le voit trop souvent, ils prennent tout de suite, sous l'empire de circonstances de diverses natures, des proportions alarmantes pour l'ordre public. Ce n'est point à dire que je songe à une entrave quelconque de cette inéluctable évolution du monde industriel ; on ne remonte point un courant social, on est entraîné par lui et il ne sert à rien de résister. Je demande simplement qu'il ne soit, ni directement ni indirectement, accordé de privilèges à ces favoris de la fortune auxquels le cours même des choses en donnera toujours trop. Je voudrais donc voir le lecteur pénétré de cette idée générale, ainsi que de la nécessité spéciale de limiter autant que possible l'intervention administrative en matière de propriété souterraine.

La proposition de M. F. Laur et le projet de loi, tendant tous deux à une revision du régime actuel, ont nécessairement beaucoup de points communs, tout en n'étant aucunement conçus dans le même esprit.

Ils ont d'abord cette ressemblance d'être matériellement des documents parlementaires d'un volume considérable, ceci soit dit en pas-

sant, pour me justifier tout à la fois d'avoir été aussi long, sans avoir complètement atteint les limites du sujet défini par le titre de cette étude, et de n'avoir pas tenté la moindre excursion en dehors de ces limites. J'avais, du reste, cet autre motif qu'il y a plus d'un quart de siècle, dans une série d'articles intitulée : *La question houillère en* 1860 et motivée par une campagne que le Comité des houillères (protectionniste, ai-je besoin de le dire?) poursuivait afin d'obtenir une revision favorable à la grande industrie, je passais en revue ici-même [1], avec quelques détails, les principales questions que soulevait le régime attaqué. Puis je ne pouvais décemment faire un quatrième article sur une matière aussi spéciale.

Une autre ressemblance entre la proposition et le projet, c'est qu'ils permettent tous deux de se rendre très facilement compte des dispositions nouvelles qui seraient substituées aux anciennes.

L'exposé des motifs de M. F. Laur se compose de sept parties : 1° historique de la question ; 2° discussion des modifications aux articles de 1810 (un peu disproportionnée peut-être, sinon pour l'importance des modifications proposées, du moins pour le nombre, qui est assez faible ainsi qu'on va en juger) ; 3° législations étrangères (analyses rapides pour l'Angleterre, l'Autriche, l'Espagne, la Prusse et la Sardaigne) ; 4° dispositif comparé (c'est la partie à laquelle je viens de faire allusion à l'instant) ; 5° résumé et conclusions ; 6° dispositif proposé ; 7° annexes ou textes principaux de la législation actuelle.

A l'exposé des motifs du gouvernement et sous le titre de « Développements à l'appui du projet de loi sur les mines » est annexé un commentaire magistral de chaque article, rapproché d'ailleurs de l'article analogue de 1810, quand il y a lieu, avec indication des motifs qui ont déterminé l'addition, trop fréquente à mon sens, d'articles nouveaux ou la suppression d'articles anciens. C'est un fort savant abrégé de législation minière, qui dénote une connaissance profonde de la matière, trop profonde même, car elle a visiblement entraîné le rédacteur dans une voie où un législateur a peine à se maintenir, sans s'occuper d'une multitude de détails secondaires qui

---

[1] Livraisons de janvier, mars et juillet 1860 : Impôt spécial sur les mines : — Relations des concessionnaires de mines et des propriétaires du sol (redevances tréfoncières, indemnités dues dans le cas de dommages résultant des travaux souterrains, réserves superficiaires en faveur du propriétaire du sol) ; — Surveillance administrative des mines ; — Réunion des concessions de même nature ; — Voies de communication (chemins d'exploitation, routes de terre, chemins de fer, canaux).

ne sont plus de son domaine. Ainsi le projet n'a pas moins de 151 articles (celui de M. F. Laur, qui a conservé le plan de 1810, n'en a que 67) et devra cependant être complété par plusieurs règlements d'administration publique, qui sont prévus pour les recherches de mines (art. 10), la rédaction des demandes en institution de propriété (art. 23 et 24), la procédure des adjudications (art. 33), le fonctionnement des syndicats miniers (art. 83), l'établissement du produit brut et des dépenses pour l'évaluation du produit net imposable (art. 88), les conditions particulières aux exploitations de sel (art. 111), les carrières (art. 115 et 118), les tourbières (art. 123). Sans doute, la plupart de ces règlements existent et ne donneront lieu qu'à un remaniement destiné à introduire l'harmonie dans la codification nouvelle ; mais celle-ci est vraiment trop touffue, sous le prétexte de « fixer définitivement (?) les solutions sur lesquelles hésite la jurisprudence, de donner ainsi aux affaires de mines la sécurité qu'une bonne loi procure, en prévenant les contestations et les procès par la clarté de ses définitions et de ses prescriptions ». Si la mesure me paraît avoir été dépassée, si le projet est long, beaucoup trop long, je le répète, il est rédigé avec une méthode excessivement remarquable [1] et est éminemment suggestif.

*
* *

Bien que la proposition de M. F. Laur ne soit pas, comme le

---

[1] Titre Ier. Classification des substances minérales (8 articles). — Titre II. Recherches de mines (11). — Titre III. Institution de la propriété des mines (21); Section Ire. Procédure de l'institution (17); Section II. Bornage des mines (4). — Titre IV. Propriété des mines (26) ; Section I. Caractères de la propriété des mines (6); Section II. Cession (1); Section III. Amodiation (5); Section IV. Partage (1); Section V. Réunion (2); Section VI. Renonciation (2) ; Section VII. Caractère de l'exploitation (1); Section VIII. La propriété de mines et sociétés de mines (7); Section IX. Domicile des exploitants (1). — Titre V. Relations entre l'exploitant et les propriétaires de la surface (8). —Titre VI. Relations entre propriétaires de mines (9). — Titre VII. Impôts spéciaux aux mines (6). — Titre VIII. Surveillance de l'exploitation des mines par l'administration (13). — Titre IX. Déchéance et retrait de la propriété des mines (4). — Titre X. Dispositions spéciales aux exploitations de sel (7). — Titre XI. Des exploitations faites par les propriétaires du sol (11); Section Ire. Carrières (8); Section II. Tourbières (2); Section III. Exploitation des gîtes métallifères superficiels (1). — Titre XII. Juridictions et pénalités (9). — Titre XIII. Dispositions transitoires (15); Section Ire. Des anciennes concessions (8); Section II. Des anciennes minières (1) ; Section III. Dispositions spéciales (6). — Titre XIV. Dispositions générales (3).

projet du gouvernement, surchargée de détails, je ne puis évidemment songer à faire ici autre chose qu'indiquer l'esprit général dans lequel cette proposition est conçue. La base de l'édifice impérial de 1810 est admise par lui à ce point que toute revision fondée sur un autre principe lui semblerait condamnée d'avance; ses innovations sont, dans leur radicalisme, absolument indépendantes de ce principe. « Nous n'avons touché que bien légèrement et en nous servant d'une loi existante, celle de 1838, à la base de la propriété minière, dit-il. L'ouvrier mineur et l'inventeur ont été de notre part l'objet d'une sollicitude que les courants modernes nous imposaient. — Nous avons appliqué les principes de la participation aux bénéfices, de l'impôt sur le revenu, de la liberté commerciale, sûr qu'avec de pareils guides nous ne pouvions pas faire fausse route. — Nous avons enlevé à la loi de 1810 son caractère transactionnel, pour lui faire revêtir une forme véritablement organique, définitive (?) et moderne. — Nous avons eu la bonne fortune de pouvoir conserver le même numérotage que celui de la loi de 1810 pour tous les articles principaux, c'est-à-dire pour les 50 premiers. — Enfin, détail à enregistrer, notre travail a eu pour résultat d'alléger le code minier de 2 titres et de 30 articles [1] ». Tel est bien exactement, puisque ce résumé est textuellement emprunté aux conclusions de l'auteur, le système de M. F. Laur; mais il convient d'en connaître un peu les détails.

Une première et grande innovation est sans contredit celle qui consiste à faire instituer la concession, non par le pouvoir exécutif, mais par le pouvoir législatif; non par un décret rendu en conseil d'Etat, ainsi que cela se fait sous le régime actuel, mais par une loi « présentée aux Chambres par le président de la République, sur le rapport du ministre des travaux publics, sur avis motivés et insérés du conseil d'Etat et du conseil général des mines » (art. 16, § I). — Une loi n'étant en la forme jamais précédée de considérants, je suppose

---

[1] L'avantage n'est point, en effet, à dédaigner pour les concessionnaires, les tribunaux (judiciaires ou administratifs), les administrateurs, pour tous ceux enfin qui sont intéressés à conserver le cadre et même le numérotage des dispositions légales auxquelles ils sont habitués. Mais il faut que, — comme dans la revision du 27 juillet 1880, où le législateur a procédé en respectant le numérotage des quelques articles qu'il modifiait dans la loi de 1810, comme dans la revision proposée par M. F. Laur, qui ne touche semblablement qu'aux articles qu'il amende, le plus souvent par voie d'addition de paragraphes, — le cadre soit scrupuleusement respecté. Il ne faut donc pas donner trop d'importance à une considération de cet ordre, qui s'opposerait à toute refonte complète d'un instrument législatif; or tel est le programme que s'est tracé le gouvernement.

que ces avis du conseil général des mines et du conseil d'État figureront dans le rapport ministériel. Or cette prescription nouvelle, qui existe également dans le projet de loi du gouvernement, ne me paraît point exempte d'inconvénients, par les discussions inutiles qu'elle ne manquera pas d'engendrer, au cas de plusieurs demandes en concurrence, si ces avis sont développés, ou par les critiques auxquelles ils donneront lieu nécessairement, si (comme cela arrivera probablement) ils sont d'une brièveté très prudente et un peu banale. Au fond, le Parlement n'empiètera-t-il pas sur les attributions naturelles de l'administration ? Est-il bien dans le rôle de la Chambre des députés et du Sénat de s'occuper de détails de cette nature ? De telles assemblées sont-elles réellement aptes à se livrer avec compétence à des appréciations de ce genre ? Alors que de tous côtés, s'élèvent des réclamations contre la tendance manifeste de nos législateurs à trop s'immiscer dans la gestion des intérêts particuliers, à y introduire les considérations dissolvantes d'une politique inférieure, le moment est-il bien choisi pour charger le Parlement d'une besogne de cet ordre ? Enfin la procédure parlementaire aura-t-elle ce précieux résultat d'abréger la durée, tant critiquée à toute époque, de l'instruction des demandes en concession de mines? Pour ma part, je ne puis le penser. M. F. Laur motive ainsi sa proposition : « Nous sommes, en principe, ennemis des concessions accordées par le pouvoir exécutif. Il y a là un droit *régalien*, un droit de souveraineté. Ce droit ne peut être exercé que par le Parlement. — C'est rentrer dans la vérité et la logique des choses. — De même qu'on discute devant les Chambres les conventions à intervenir avec des grandes compagnies de chemins de fer, concessions véritables, de même tous les cahiers des charges aliénant tout ou partie du domaine ou des droits de l'Etat doivent passer par le législatif. Nous croyons cette thèse inattaquable. »

Il ne faut cependant pas confondre, malgré le tort qu'on a eu d'employer la même expression pour deux cas tout différents, la construction d'un chemin de fer et l'exploitation d'une mine. Autre chose est l'exécution d'un travail public, dont la dépense est couverte par une perception de recettes durant un temps déterminé et dans de certaines conditions; autre chose est l'institution d'une « propriété nouvelle », dont le titre a été fort mal à propos partagé en deux actes, également mal nommés et propres à voiler encore un sujet toujours resté fort obscur, ainsi que le prouvent surabondamment les discussions récentes : il n'y avait besoin que d'un acte d'institution unique, délimitant matériellement la propriété et la

laissant soumise à la loi, ainsi qu'à des règlements généraux, sans que cet acte pût contenir d'autres dispositions réglementaires et eût pour annexe un cahier des charges, absolument inutile. Cette double et grave erreur de procédure, qui n'est pas reproduite dans le projet gouvernemental (où le mot concession n'est plus prononcé), a très certainement pour cause la juxtaposition, naturelle et continuelle, des administrations des ponts et chaussées et des mines ; la seconde a, sans suffisamment réfléchir, emprunté à la première des errements n'ayant pas de raison d'être, restant d'abord sans conséquence, mais avec le temps dénaturant tout à fait le caractère de l'objet auquel s'appliquait une mesure inconsidérément prise.

Maintenant pourquoi le législateur, suivant une habitude constante en semblable occurrence, ne déléguerait-il pas au pouvoir administratif le soin d'instituer la « propriété nouvelle » ? Je crois bien qu'en lui retirant cette faculté, M. F. Laur se propose principalement de lever toutes sortes d'objections que suggère la « modification démocratique » dont il poursuit la réalisation. En effet, le législateur est omnipotent et peut édicter ce qui lui passe par la tête, sans encourir de responsabilité autrement que devant l'opinion publique, ondoyante et diverse particulièrement en France et à l'époque actuelle. Or voici le rêve de M. F. Laur : « Notre régime démocratique nous a imposé de nouveaux devoirs. — Au lieu de prendre la question sociale en bloc et de chercher à la résoudre ainsi, ce qui est impossible, elle a fractionné les problèmes. C'est dans ce but qu'elle s'est mise à étudier avec ardeur la question sociale du mineur en particulier, c'est-à-dire qu'elle a commencé logiquement par le travailleur le plus déshérité (les autres viendront ensuite, nous l'espérons). — Or, pour résoudre complètement cette question sociale, outre les lois spéciales sur les mineurs qui vont être promulgées, il est nécessaire de reviser la loi de 1810 au point de vue démocratique ». En conséquence, M. F. Laur propose de compléter comme suit l'un des deux articles (6 et 42) qui, dans la loi de 1810 et par suite d'une inadvertance manifeste de rédaction, traitent de la redevance tréfoncière, en termes contradictoires[1] :

« Cet acte (de concession) règle les droits des inventeurs du gîte, des propriétaires de la surface et des ouvriers mineurs sur le produit des mines concédées, et, si l'exploitation le comporte, 1° la participation aux bénéfices du personnel ouvrier et employé de l'exploitation, en prenant pour bases les chiffres établis pour la redevance proportionnelle ; 2° les prescriptions particulières en vue de la sécu-

[1] Voir, au sujet de cette singularité, la livraison de mars 1860, p. 401.

rité des travailleurs; 3° les conditions spéciales du travail, des salaires et des caisses de prévoyance ».

En premier lieu, je ferai remarquer que c'est à tort que M. F. Laur reproche à l'article 6 de la loi de 1810 d'être incomplet, parce qu'il ne parle pas de l'inventeur : en effet, si cet article 6 ne règle que les droits du propriétaire superficiaire sur le produit des mines, l'article 16, que conserve M. F. Laur, stipule qu'au cas où l'inventeur n'obtient pas la concession de la mine qu'il a découverte, il a droit à une indemnité, réglée par le gouvernement et payée par le concessionnaire; le système de la loi de 1810 se trouve ainsi complet.

En second lieu, à l'article 42 tel que l'a corrigé le législateur de 1880, qui a réuni cet inventeur et le propriétaire du sol, et a laissé au gouvernement le soin de régler au mieux la transaction en instituant la concession, M. F. Laur précise que le règlement se fera par une somme déterminée ou par une redevance proportionnelle aux bénéfices distribués ou réalisés. C'est l'association préconisée en principe par M. Le Hardy de Beaulieu, mais mise en pratique par voie autoritaire.

« Il faut solidariser les intérêts de l'Etat, de l'ouvrier, du propriétaire du sol, de l'inventeur et du concessionnaire, en n'opérant de prélèvements que proportionnellement aux bénéfices. — C'est au moment où l'on concède gratuitement une mine que l'Etat est véritablement en droit de dicter les conditions du contrat [1]. — Si une participation à des bénéfices s'impose, c'est bien dans le cas des mineurs. Si un essai loyal doit et peut être fait dans ce sens, c'est bien en matière de mines, 1° puisque l'État peut, en vertu de son droit régalien, imposer aux concessionnaires futurs toutes les obligations compatibles, bien entendu, avec l'intérêt général; qu'il est le maître en un mot; 2° puisqu'une base est déjà trouvée pour asseoir cette participation au moyen de la redevance proportionnelle. — Il restera donc à fixer cette participation à tant p. 100, 1, 2, 3 peu importe. L'État peut même sacrifier une partie de sa redevance proportionnelle, si cela lui plaît. L'essentiel est que cette participation aux bénéfices soit pratique, possible et surtout rendue obligatoire par l'acte de concession. — Nous laissons à penser quels excellents ouvriers aura cette mine, combien ils seront stables, combien ils prendront les intérêts de l'affaire, combien ils éviteront la grève et quelle sécu-

[1] L'État ne contracte point avec le concessionnaire, il institue une propriété; il est vrai que, s'il l'institue par une *loi*, il peut la subordonner à toutes les conditions qu'il lui plaira d'insérer dans cet acte souverain, et c'est là le danger ou l'avantage, suivant le point de vue auquel on se place.

rité ils auront pour leurs intérêts, en sachant qu'ils sont réglés sur la même base que ceux de l'État. — Quand commencera la participation? Est-ce tout de suite, est-ce quand l'exploitation sera en pleine marche, dans 5 ou 10 ans? Garantira-t-on un certain intérêt au capital avant prélèvement de la participation? Toutes ces questions de détail seront peut-être réglées par l'acte de concession. Nous aimerions mieux que ce fût par un règlement d'administration. — *L'essentiel est que le principe de la participation soit inscrit dans la loi, ainsi que ce que j'appellerai certains droits sociaux. — Ce n'est pas du socialisme d'Etat que nous préconisons : c'est mieux que cela, c'est du socialisme fait par des tiers et surveillé par le gouvernement* [1]. — C'est encore à ce moment, si l'Etat croit devoir entrer dans cette voie, qu'il peut fixer les droits des travailleurs futurs, le minimum de salaire et le maximum des heures de travail, les questions d'accidents, de caisses de prévoyance, tout ce qui constitue en un mot le droit social nouveau ».

Je n'oublie pas que je dois strictement me renfermer dans la question de la propriété des mines; si je me suis laissé entraîner par la transcription d'un long extrait de l'exposé des motifs, c'est qu'elle en disait authentiquement plus que toutes les considérations imaginables et était de nature, dans ce recueil, à me dispenser de toute observation, attendu qu'elle ne pourrait être qu'une redite du vingtième ordre. Il n'y a pas de transaction d'opinions possible entre l'économie politique et un socialisme quelconque, fût-il « fait par des tiers et surveillé par le gouvernement » ; il ne s'agit pas de nuances portant sur la méthode à employer pour atteindre un but déterminé.

Ici le but est la découverte, puis l'extraction d'une richesse naturelle, déposée une fois pour toutes dans le sein de la terre et dont, par conséquent, il s'agit d'opérer autant que possible l'enlèvement total. Si l'on se place au point de vue de l'exploration, la race aventureuse des inventeurs doit être encouragée, particulièrement dans les pays neufs, dont la constitution géologique, à la connaissance de laquelle cette race utile contribue d'ordinaire puissamment, n'a pas fait, comme dans les pays vieux, l'objet d'études multipliées. Si l'on se place au point de vue de l'exploitation, l'inventeur ne jouit plus du même prestige ; mais, comme il pourra s'associer à celui qui est capable de tirer le meilleur parti de la découverte ou pourra la lui céder, l'intérêt général milite encore en sa faveur et l'utile est d'accord avec le juste.

Quant à la méthode, l'économie politique enseigne que la liberté

---

[1] Ces deux alinéas sont soulignés dans le document parlementaire.

donne de meilleurs résultats que l'inscription dans une loi de prétendus droits sociaux, tels qu'une participation aux bénéfices, obligatoire et destinée à solidariser les divers intérêts en présence. — L'intérêt de l'État à l'exploitation des mines n'a d'ailleurs rien de spécial, non plus que celui de l'ouvrier, dont le salaire doit être indépendant de toutes les circonstances. — « C'est le seul texte de loi des mines que nous connaissions donnant compétence à l'administration sur la fixation des salaires », dit M. L. Aguillon à propos de la Turquie, et je ne pense pas qu'il faille, en économie industrielle, aller chercher nos modèles en Orient; d'ailleurs la loi turque se borne à prescrire des salaires *équitables*, ce qui n'avance pas beaucoup la question. — Des propriétaires du sol, je n'ai rien à dire, M. F. Laur ne s'occupant pas du passé et ne disposant que pour l'avenir, puisque j'estime, avec le projet du gouvernement, que ces propriétaires n'ont aucun droit sur la mine et n'ont dès lors point à toucher la moindre redevance tréfoncière. — Mais je doute que l'inventeur soit satisfait du sort qui lui est assigné, car il dira que le gain des concessionnaires lui importe peu et qu'il aurait certainement tiré de la mine un meilleur parti qu'eux; il se placera au point de vue de l'utile, tandis que M. F. Laur persiste à se placer au point de vue du juste, quand il résume sa pensée maîtresse par cet aphorisme : « de la sorte, la mine n'est véritablement grevée que lorsqu'elle gagne, ce qui est justice. »



Chaptal, ministre de l'intérieur, dans une instruction du 18 messidor an IX, qui s'était assez irrégulièrement substituée à la loi de 1791, non sans l'avoir sensiblement améliorée, disait, à propos d'une préférence vaguement accordée à celui qui découvrait une mine : « On ne doit considérer comme découvertes que celles qui font connaître non seulement l'existence de la substance minérale, mais aussi la disposition des amas, couches ou filons, de manière à démontrer l'utilité de leur exploitation. » Le rédacteur de l'instruction ministérielle du 3 août 1810, appelé à son tour (par le texte de l'article 16 de la loi du 21 avril) à définir l'inventeur, s'exprimait à peu près dans les mêmes termes : « On ne doit..... non seulement le lieu où se trouve.... à démontrer la possibilité de leur utile exploitation. » Cette définition plus précise est celle que M. F. Laur, à la fin de son nouvel article 16, insère comme paragraphe additionnel : « L'inventeur est celui qui a fait connaître d'abord le lieu où se trouve une substance minérale et ensuite la possibilité de son utile exploitation ». La définition du projet du gouvernement (art. 20, § 2), où elle a une importance capitale, comme nous allons

le voir, est plus complexe : « Est réputé inventeur l'explorateur qui aura, le premier, établi matériellement, dans un périmètre de recherches légalement détenu par lui, l'existence d'un gîte naturel paraissant techniquement susceptible d'exploitation ». Évidemment, dans ces deux phrases, le fond est à peu près le même, en ce sens qu'il contient les deux notions fondamentales de lieu et d'exploitabilité ; mais elles sont présentées sous des formes bien différentes, parce qu'elles correspondent à des objectifs tout différents quant aux conséquences juridiques à déduire.

Si l'honorable député de la Loire modifie, dans la loi actuellement en vigueur, au point de vue de l'institution d'une concession de mine, l'organe de l'État, il laisse celui-ci être le dispensateur discrétionnaire, c'est-à-dire le juge des motifs d'après lesquels la préférence doit être accordée aux divers demandeurs (inventeurs, propriétaires du sol ou autres, parmi lesquels il mentionne expressément les syndicats ouvriers). Il impose toujours comme auparavant, au concessionnaire, ainsi que je viens de le dire, l'obligation d'indemniser l'inventeur, au cas où celui-ci n'est point investi de la concession, et de payer une redevance aux propriétaires du sol (art. 16). Pour que l'exposé des idées de M. F. Laur en faveur de l'inventeur soit complet, je dois ajouter qu'il insiste beaucoup, dans sa proposition de loi, sur un droit de préférence à accorder à « ce premier pionnier de la richesse minérale » pour l'exploration à faire du gîte découvert par celui-ci (art. 10) ; je suppose qu'il veut dire par là que cet inventeur pourra forcer le propriétaire du sol à lui laisser occuper son terrain ; la critique que j'ai à faire de cette règle draconienne ferait dès lors double emploi avec celle de la même règle, qui est très nettement formulée dans le projet gouvernemental.

Actuellement, en effet, nul ne peut opérer de recherches de mine dans un terrain que s'il en est le propriétaire, s'il a le consentement du propriétaire ou enfin s'il est autorisé, au refus de celui-ci et dans des cas exceptionnels, par un décret du président de la République, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics et après avis du conseil général des mines, à la charge d'une préalable indemnité d'occupation, fixée au double et ressortissant, en cas de contestation, à la juridiction ordinaire. Cette mesure exorbitante, devenue de plus en plus rare, a été édictée par le législateur pour remédier à l'inconvénient d'une exploration, utilement et savamment menée, dont l'auteur se heurterait à un propriétaire absolument récalcitrant ou même subordonnant son consentement à des conditions réellement inadmissibles. Dans le système gouvernemental, le propriétaire du sol est, tout comme un explorateur quelconque,

obligé de se munir d'un permis administratif, sous peine d'une amende de 100 à 500 francs, pour se livrer à des travaux de recherche dans son propre terrain! Est-ce une conséquence inévitable ou même simplement utile de ce double principe que désormais la propriété souterraine et la propriété superficiaire sont originairement séparées et que la mine doit être attribuée à l'inventeur; de ce système qui « revient essentiellement à faire de la propriété de la mine le prix de la course à la découverte du gîte entre quelques explorateurs qui pourront seuls se porter légalement concurrents »? Je ne vois vraiment pas en quoi le régime actuel d'exploration, qui a fait ses preuves, est incompatible avec l'installation du nouveau système, en quoi il est nécessaire de dépouiller le propriétaire du sol d'un privilège aussi naturel et d'autoriser le « pionnier intelligent ou heureux qui a deviné un gisement » à venir, son firman préfectoral à la main, s'imposer à ce propriétaire. Car ce permis administratif de recherche à la priorité de la demande est, dans tous les cas, délivré par le préfet. Or, quand je vois M. F. Laur parler avec quelque amertume « des gouvernements qui sont susceptibles d'obéir à des influences ou à des courants d'opinion étrangers aux intérêts miniers », je ne puis qu'être inquiet, pour les propriétaires, de cette décentralisation intempestive qui substitue à une administration centrale, voyant forcément les choses de haut en général, une administration départementale, plus accessible à ces considérations signalées à mots couverts.

Les propriétaires du sol ne me paraissent pas mieux traités dans leurs relations avec l'exploitant que dans leurs relations avec l'explorateur. — Peut-être ainsi n'applaudiront-ils pas le projet du gouvernement, — reprenant d'ailleurs une idée que Treilhard avait incidemment émise, avec l'approbation de Napoléon, le 13 février 1810, au Conseil d'État, — dans la disposition où ce projet permet au propriétaire de la mine de procéder à toute époque au rachat des redevances tréfoncières, règle les bases de cette opération et en donne le contentieux à la juridiction administrative (art. 137); je trouve qu'il vaudrait mieux que le législateur laissât les deux intérêts se concilier à l'amiable, sans intervenir avec une apparence de partialité. — Je ferai la même observation au sujet d'une autre innovation, que je ne trouve pas justifiée suffisamment par ce motif que, l'étendue de chaque concession devant être dorénavant réduite à ce qui est indispensable à une exploitation complète et rationnelle, le concessionnaire doit avoir toutes les facilités désirables pour occuper, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de son périmètre, les terrains nécessaires à ses travaux proprement dits. « Dès l'instant

que le projet fait disparaître cette sorte de lien juridique, plus nominal que réel en vérité, qui pouvait paraître subsister entre le tréfonds et la surface directement superincombante, — lit-on dans l'exposé des motifs, — et qu'il admet que les travaux d'extraction doivent seuls être confinés à l'intérieur, cette extension à l'extérieur, d'importance capitale pour l'exploitation, ne saurait être contestée par aucune raison solide de fait et de droit. Il faut l'admettre sans hésitation, si l'on reconnaît qu'une législation spéciale n'a de raison d'être qu'en vue de poser les règles assurant le plus efficacement l'exploitation de mines de la manière la plus avantageuse à l'intérêt public, qui est solidaire à cet égard de l'intérêt privé des exploitants ». Je sais bien tout ce qu'on peut dire de la double enclave, verticale et horizontale, des gîtes minéraux ; mais je sais bien aussi que ce rapport nécessaire entre l'intérêt public et l'intérêt privé est l'argument habituel de tous les solliciteurs de privilèges, et que donner au mineur le droit d'agir à l'extérieur du périmètre concédé, comme à l'intérieur, est d'une réglementation excessive qui peut constituer un précédent dangereux en faveur de quelque industrie désireuse d'aller, même en le payant au double, occuper le terrain d'autrui.... dans un intérêt national. — J'aurai l'occasion de mentionner, dans le même ordre d'idées (pour les *haldes*), une disposition additionnelle qui montrera encore le projet de loi lésant les intérêts légitimes des propriétaires du sol, de sorte qu'à leur égard au moins, le gouvernement ne me paraît point en droit de prétendre qu'il a « réalisé toutes les réformes sans porter atteinte aux principes de l'équité, sans que personne puisse valablement prétendre qu'un droit réellement acquis ait été méconnu ». Edicter de pareilles prescriptions n'est-il donc que « débarrasser l'industrie minière de toutes les entraves que lui impose inutilement le propriétaire superficiaire ? »

Quand M. Clémenceau se plaignait, dans son rapport à la Commission des 44 sur la grève d'Anzin (1884), que « la loi de 1810 n'ait jamais été amendée qu'en faveur des compagnies », il allait un peu loin peut-être, mais non en ce qui concerne la loi du 27 juillet 1880, à coup sûr ; il pourra, je crois, adresser la même critique à une partie importante du projet de loi de 1886. « C'est un grand défaut, dans un gouvernement, que de vouloir être trop père, disait Napoléon le 3 février 1810. A force de sollicitude, il ruine et la liberté et la propriété. »

Si le propriétaire du sol m'a un peu fait perdre de vue l'inventeur, à qui il me faut revenir, ce n'est pas que j'aie une tendresse désordonnée pour le premier ni surtout une aversion systématique pour le second. Je m'attache à penser librement et impartialement.

J'approuve donc qu'on abandonne nettement l'idée fausse, en ce qui concerne les mines, de la propriété simultanée du dessus et du dessous ; qu'on ne songe plus à avoir l'air de reconnaître théoriquement au propriétaire superficiaire un droit que pratiquement on ne peut pas lui accorder ; qu'on fasse de la mine une « propriété nouvelle »[1], que le législateur crée en faveur de celui qu'il reconnaît être le plus

[1] Cette expression, qui se trouve dans l'article 19 de la loi de 1810 (que conserve M. F. Laur, mais qui disparaît dans le projet du gouvernement), a une histoire, retracée en ces termes par un témoin oculaire et auriculaire de la séance du conseil d'État du 21 octobre 1808 :

« La loi sur les mines éveillait l'attention de l'empereur; il y avait là une question de propriété ardue et délicate, que Fourcroy, rapporteur, s'efforçait en vain de résoudre et devant laquelle le reste du conseil échouait également. Il s'agissait de savoir si la mine appartenait, de plein droit de propriété. au propriétaire du sol, c'est-à-dire si le droit de propriété était indéfini et pouvait aller jusqu'au centre de la terre. On finit par prendre sagement un terme moyen et par reconnaître que le droit de propriété, au sens absolu, ne dépasse pas la couche de sol cultivable; que la mine nouvellement découverte était une « propriété nouvelle »; qu'à ce titre l'État demeurait libre de la concéder, sauf toutefois le droit du propriétaire de la superficie à obtenir cette concession par privilège. Ce mot de « propriété nouvelle », rencontré par l'empereur à la fin de la discussion, la termina aux cris d'admiration de tout le conseil : ce n'était cependant que l'expression d'une idée autour de laquelle chacun tournait depuis plusieurs séances, mais l'expression était vive et frappante; il n'en fallait pas davantage pour exciter l'enthousiasme. » (*Souvenirs du feu duc de Broglie*, tome I, p. 67.)

Le lecteur s'aperçoit sans doute que les souvenirs de l'auditeur au conseil d'État impérial sont un peu imparfaits; mais ils reflètent toutefois exactement la genèse métaphysique de la propriété souterraine, telle qu'elle existe depuis 1810. En 1791, un député du Cher à l'Assemblée constituante voulait « que le plus petit propriétaire français, délivré des fers féodaux, fût libre dans tout l'espace perpendiculaire à sa propriété, depuis la région des airs jusqu'au centre de la terre ». Durant le second empire, l'auteur d'un système dit du partage horizontal, a prétendu que ce propriétaire du sol n'avait droit qu'à la couche cultivable et que le propriétaire souterrain possédait tout le reste. Ce sont là opinions intransigeantes d'extrême droite et d'extrême gauche, mais la répartition verticale de la terre ne peut être ainsi faite entre les deux propriétés superposées et n'a pas besoin de l'être dans la pratique. Enfin la concession de la « propriété nouvelle » n'est point attribuée par privilège au propriétaire du sol ; elle est discrétionnairement faite par l'État à celui qu'il croit devoir préférer et l'expression, juste et saisissante, de l'empereur était conforme à la nature des choses, en ce qu'elle posait nettement le principe fondamental de la distinction entre la propriété souterraine et la propriété superficiaire.

capable, non de la mettre en valeur (l'inventeur n'offrant à cet égard, je le répète, pas plus de garantie que le propriétaire du sol), mais de la découvrir ; qu'on assigne ainsi une base réellement démocratique à notre législation minière, afin de la moderniser. Je crains toutefois qu'on n'aille plus loin qu'on ne croit, dans notre vieux pays, en prenant cette base d'un droit d'exploration accordé au premier qui le demande, pour un temps donné (deux ans) et dans un périmètre déterminé (50 hectares au maximum), c'est-à-dire (tous détails de procédure omis ici à dessein) de telle sorte que l'explorateur ait la faculté d'user de son droit sans en abuser et soit garanti pour la priorité de son idée. Je ne puis approuver qu'après avoir loyalement supprimé l'hypocrisie du « coup de chapeau » dont était ordinairement salué, depuis 1810, le propriétaire du sol par le propriétaire de la mine, le législateur vienne subrepticement dépouiller celui-là de ses attributs les plus légitimes, au profit tantôt de celui-ci, tantôt même de celui que Napoléon n'avait pas toujours tort de qualifier de brouillon et d'aventurier. J'approuve semblablement, sans être convaincu que la fonction de l'État sera autant modifiée qu'on paraît le croire, qu'elle soit réduite, — la mine étant attribuée à celui des explorateurs qui établit le premier l'existence d'un gîte techniquement exploitable, — à l'appréciation de cette priorité et de cette exploitabilité, indépendante de toutes considérations économiques. Je regrette, néanmoins, par des considérations de cet ordre et comme me paraissant en contradiction avec un développement de l'esprit d'initiative, que l'explorateur heureux doive indemniser ses concurrents évincés non seulement de leurs travaux de recherche matériellement utilisables, mais encore de ceux qui auraient donné des indications utiles pour l'exploitation : cette règle, résultant simplement de la jurisprudence administrative, a l'inconvénient d'inciter les explorateurs à faire des dépenses inutiles, parce qu'ils sont presque certains que leurs avances leur seront remboursées, et l'exposé des motifs de 1877 mentionne la réaction qui s'est produite, dans le nord de la France, à l'occasion de sondages faits à tort et à travers et remboursés à leurs auteurs par ordre de justice. Enfin je ne saurais évidemment qu'approuver, pour le cas où il s'agit de gîtes tellement connus qu'il ne peut plus être réellement question d'invention ou de gîtes dont l'exploitation sera certainement rémunératrice, que les mines soient attribuées exclusivement par adjudication ; M. F. Laur n'admet qu'exceptionnellement cette éventualité, pour la liquidation des déchéances et pour des colonies nouvelles comme le Tonkin.

Quand le législateur aura fixé les bases de l'institution de la pro-

priété souterraine, lesquelles n'ont vraiment, je l'ai dit déjà, qu'un intérêt en quelque sorte théorique pour la France contemporaine, il aura à prendre un parti, y présentant au contraire un intérêt pratique fort considérable, au sujet de la nature essentielle de cette propriété *sui generis*. Il lui faudra opter, s'il veut faire œuvre sérieuse, entre les deux branches d'un dilemme inévitable ; l'empereur les avait précisément posées en émettant ces deux opinions légèrement contradictoires, dont la première a été fort souvent citée : « Napoléon lui-même, avec les nombreuses armées qui sont à sa disposition, ne pourrait néanmoins s'emparer d'un champ, car violer le droit de propriété dans un seul, c'est le violer dans tous » (18 novembre 1809). — « Napoléon ne souffrirait pas qu'un particulier frappât de stérilité vingt lieues de terre dans un département fromenteux, pour s'en former un parc. Le droit d'abuser ne va pas jusqu'à priver le peuple de sa subsistance » (3 février 1810). Il semble, en effet, difficile de trouver un moyen terme entre les deux situations qui correspondent à ces deux idées : ou la mine est une propriété assimilable à la propriété foncière et que, comme telle, le propriétaire peut mettre ou non en valeur, selon des circonstances dont il est le seul juge ; ou la mine est une propriété qui n'est instituée qu'à la condition expresse d'en tirer parti et que, s'il ne remplit pas cette obligation, le propriétaire doit restituer à l'État dispensateur : l'origine par adjudication, ainsi que je l'ai fait observer au commencement de cette étude, et l'attribution à l'inventeur ne changeraient rien à la question, que nous allons voir se présenter sous toutes ses faces. Dans la première hypothèse, qui est la plus simple et qui, en fait, est réalisée par l'état actuel des choses, tous les problèmes délicats de l'inaction partielle ou totale du concessionnaire, de la réunion des concessions, du retrait de celles-ci, disparaissent ou du moins, comme le voulaient Joseph Garnier et Bénard, l'intérêt privé les résout à sa guise ; la Chambre des députés est-elle disposée à admettre cette solution, à laquelle, pour ma part, je ne répugnerais nullement, sous la réserve que j'indiquerai ? Cela est douteux ; alors elle devra opiner pour une réglementation dont je me propose de montrer, dans les pages qui vont suivre, toutes les inextricables difficultés.

*
* *

« Le crédit, la faveur, l'intrigue faisaient obtenir et révoquer successivement les mêmes concessions ; et l'Assemblée constituante était convaincue que les mines étaient devenues la proie des courti-

sans ». Ainsi s'exprime Regnaud (de Saint-Jean d'Angély) pour résumer la législation minérale sous l'ancienne monarchie. Le fait est, par exemple et pour ne parler que de la houille[1], que Louis XIV avait partagé la France entre le duc de Nevers, qui avait le privilège du Nivernais, et le duc de Montausier, privilégié pour le reste du royaume, ces deux seigneurs battant monnaie avec les permissions d'exploitation qu'ils délivraient pour des superficies variables. L'assemblée constituante, voulant réagir contre un état de choses abusif, décréta que les concessions antérieures à la promulgation de la loi de 1791 ne subsisteraient dans toute leur étendue que si celle-ci n'excédait pas 6 lieues carrées (120 kilomètres carrés), et que, dans le cas contraire, elles seraient réduites administrativement et sur la désignation des concessionnaires, par le retranchement des parties les moins essentielles aux exploitations (art. 4, § 2, et 5 du titre 1er.) Cette réduction n'a, on le pense bien, point été toute seule ; des circulaires de l'an IV en font foi : « Vous ne souffrirez pas, écrit le ministre de l'intérieur aux administrateurs des départements, que l'égoïsme et la cupidité privent le gouvernement de tous les avantages qu'il doit attendre de démarcations régulières, tracées par l'amour du bien général et préparant, par des coupures bien combinées, des exploitations dont l'intérêt particulier peut seul redouter l'établissement ». Les concessionnaires, naturellement plus préoccupés de leurs intérêts particuliers que du bien général, mirent même une telle mauvaise volonté à s'exécuter que, dans le titre transitionnel de la loi de 1810 relatif aux concessions antérieures, il est parlé des « exploitants de mines qui n'ont pas fait fixer, conformément à la loi de 1791, les limites de leurs concessions » (art. 53), et qu'il est dit que « les difficultés qui s'élèveraient entre l'administration et ces exploitants, relativement à la limitation des mines, seront décidées par l'acte de concession », les contestations entre exploitants voisins ressortissant à l'autorité judiciaire (art. 56). Le décret organique du 3 janvier 1813, sur la police des mines, stipule enfin, dans un titre préliminaire, que « les exploitants qui ont le droit d'obtenir les concessions de leurs exploitations actuelles seront tenus d'en former la demande dans le délai d'un an ». (Art. 1er.)

Relativement au maximum de 12.000 hectares fixé par la loi de 1791, l'instruction ministérielle de l'an IX s'exprime ainsi (§ 6) : « On sent qu'il est très rarement nécessaire d'accorder une aussi grande étendue ; que, le plus souvent même, il est préférable de n'accorder que des concessions d'une étendue beaucoup moindre et qu'enfin,

---

[1] Voir à ce sujet la livraison de mars 1860, p. 395.

dans les départements où les exploitations sont nombreuses, ce serait une monstruosité révoltante et destructive de l'industrie qu'une concession de cette étendue. — ... Il faut que l'établissement qu'on forme ait tous les moyens possibles de prospérer, sans occuper inutilement une trop grande surface. » Pour dater de la première année du siècle, ces règles n'en sont pas moins sages et il eût été désirable qu'elles ne fussent jamais perdues de vue par nos prédécesseurs.

Aucun maximum d'étendue n'est prescrit par la loi de 1810. « Il sera réglé suivant les convenances, dit Regnaud (de Saint-Jean d'Angély), et la jurisprudence actuelle du conseil d'État, qui est de multiplier les concessions en ne les accordant pas trop vastes, sera sûrement maintenue. » — « La loi s'en rapporte à cet égard au gouvernement, dit à son tour Stanislas de Girardin, et l'article 33 renferme d'ailleurs une disposition qui ne permet pas de craindre que les concessions soient jamais d'une trop grande étendue... La redevance fixe empêchera les demandes en concession trop étendues et cela seul est un grand bien. » — Enfin l'instruction ministérielle du 3 août 1810 combine avec candeur ces deux étranges illusions du président du conseil d'État impérial et du rapporteur au Corps législatif : « Il est réservé à l'administration de déterminer l'étendue des concessions de mines suivant les circonstances locales. On n'aura, par conséquent, point à redouter les mauvais effets des concessions trop vastes. Une redevance fixe sera perçue en raison de l'étendue : cette redevance est encore un moyen répressif de l'abus des trop grandes concessions. »

D'une part, il ne serait pas difficile de citer, par exemple, beaucoup de concessions houillères où, par suite de périmètres exagérés, les bords d'un bassin sont seuls exploités; puis l'administration, par une regrettable partialité, s'est laissée aller à augmenter des périmètres uniquement pour faire jouir les concessionnaires des facilités légales d'occupation des terrains situés à l'intérieur de ces périmètres, lésant ainsi les intérêts des propriétaires du sol. Finalement, d'après la plus récente statistique officielle de l'industrie minérale, au 1er janvier 1885, on comptait dans la France continentale 1329 concessions d'une surface totale de 1.091.582 hectares (combustibles minéraux, 635-563, 284 h. — fer, 298-136, 809 h. — métaux autres que le fer, 269-337, 707 h. — Substances diverses, 127-24, 682 h.) : « On a toujours pensé, dit M. L. Aguillon, qu'il n'y avait aucun inconvénient à donner des surfaces très étendues aux mines métalliques, à la condition qu'il ne s'agisse pas de gisements d'une richesse condensée exceptionnelle, tandis qu'au contraire il était préférable de restreindre celles des mines de combustible ou

de fer en couches. En fait, l'étendue des concessions actuelles varie dans les limites les plus larges, depuis les 17.443 h. de la concession d'étain de la Villeder (Morbihan) jusqu'aux 10 h. de la concession de fer de Cantebone (Meurthe-et-Moselle). Pour les mines de combustible en particulier, leur surface va de 12.000 h. aux 28 h. de la concession de Ronzy (Loire) ». — Et, ajoute notre auteur à propos de la délimitation, « cet arbitrage entre les intérêts privés et l'intérêt public, dévolu à une administration savante, éclairée et désintéressée, a de quoi séduire, bien que l'appréciation, fort compliquée du reste dans l'application, soit entachée de cet effet énervant qu'entraîne malheureusement toute intervention de l'administration, sans une nécessité absolue, dans le domaine des intérêts ».

D'autre part, une contribution annuelle de 0 fr. 10 c. par hectare (art. 34 de la loi) permettait-elle de dire, même en 1810, que la redevance fixe, qui frappe une concession dès l'institution et est due jusqu'à l'expiration, constituerait une charge de nature à effrayer les demandeurs en concession ou à décider à un abandon les concessionnaires qui ne pourraient, pour une raison ou pour une autre, tirer parti de leurs périmètres ? Le fait est qu'en 1875, seule année dont soit connue une statistique détaillée des concessions exploitées ou inexploitées[1], le bilan de notre propriété souterraine se chiffrait comme suit, pour les propriétaires d'une seule concession :

Combustibles minéraux,	346 mines,	dont 161 exploitées	(46 0/0);
Fer,	137	85	(62);
Métaux autres que le fer,	185	101	(74);
Substances diverses,	45	32	(71);

Dans le projet de loi du gouvernement, la superficie demandée par l'explorateur qui a découvert une mine ne doit pas dépasser 800 h., pour les combustibles minéraux, et 500 pour les autres substances (art. 36). La redevance fixe est de 0 fr. 50 c. entre 0 et 50 h., de 1 franc par hectare en plus entre 51 et 100 h., de 2 francs par hectare en plus entre 101 et 500 h., de 3 francs par hectare en plus entre 501 et 1.500 h., de 4 francs par hectare en plus au dessus de 1500 h. (art. 85).

Le maximum d'étendue est supérieur à celui adopté à l'étranger, où, paraît-il, il y aurait tendance à l'augmenter (Allemagne, 200 h. ordinairement). L'exposé des motifs mentionne l'idée que, cette fois, la redevance superficiaire aura pour résultat de réfréner les appétits des demandeurs en concession. Il y est dit que, s'il n'avait été

[1] *Annales des mines*, partie administrative, 1877, p. 54.

question que des exploitations futures, le gouvernement n'eut point hésité à proposer une base plus large pour cet impôt à l'hectare ; mais qu'il a fallu tenir compte des exploitations anciennes, à l'égard desquelles, « à moins de se lancer dans un bouleversement de situations acquises dont il était difficile de mesurer la portée, c'était inadmissible ». Particulièrement « de nombreuses mines de combustibles perdues dans les montagnes, dont l'extraction ne peut être forcément que très réduite, n'auraient pu supporter ces redevances trop fortes ». La superficie totale des mines concédées est considérée comme devant être réduite de moitié, par l'effet de la nouvelle disposition fiscale, et comme devant produire, au taux moyen de 2 francs par hectare, 1.100.000 francs environ au lieu de 107.000 francs ; pour compenser cette augmentation de recettes provenant de la redevance fixe, est édictée une diminution du taux de la redevance proportionnelle, qui de 5, 5 0/0 est ramené à 3 0/0 [1].

« On peut croire qu'on aura dans ce système d'impôt, pour liquider la question des mines abandonnées, un moyen encore plus efficace que la déchéance prévue pour inexploitation. L'impôt progressif sur la surface aura également pour effet d'empêcher efficacement, sans aucune intervention arbitraire de l'administration, l'immobilisation de terrains trop étendus entre les mains d'un exploitant impuissant ou inapte à en tirer le meilleur parti pour l'intérêt public. » S'il y a lieu de féliciter le gouvernement d'avoir ainsi ouvert une voie féconde, il est permis de trouver qu'il y entre avec trop de timidité. Il faut distinguer complètement la redevance fixe et la redevance proportionnelle ; accuser nettement le but de la première, lequel doit être uniquement d'amener les détenteurs de terrains miniers non utilisés en tout ou en partie à les remettre en circulation ; laisser la seconde telle qu'elle a toujours existé depuis 1810, en déchargeant au besoin de la première les exploitants sérieux et actifs ; par exemple, en défalquant l'impôt superficiaire du revenu net toutes les fois que celui ci atteindra un certain chiffre, qui pourrait être déterminé au moyen d'un rapport légal à fixer entre les deux impôts. Puis, pour sortir du champ des hypothèses, il

---

[1] Voir, au sujet de cet impôt, indépendamment des livraisons de janvier 1868 (p. 60) et de septembre suivant (p. 386), la livraison d'avril 1874 (p. 40), où j'ai indiqué l'état actuel de cet impôt sur le revenu ; le moment aurait peut-être été bon pour en parler, mais le plan de cette étude ne me le permettait évidemment pas, bien qu'il soit question de la redevance proportionnelle et dans la proposition de M. F. Laur et dans le projet du gouvernement.

conviendrait de prendre seulement pour point de départ l'échelle « non progressive, mais bien dégressive » de l'article 85 et de la fixer annuellement par la loi de finances, suivant les résultats que l'expérience aura produits et qu'il est malaisé de conjecturer. Ce serait le vrai moyen de donner à l'impôt des mines « une assiette telle que, bien loin de déprimer l'industrie minérale, il l'incite au contraire à déployer toujours une activité proportionnée à l'étendue du champ d'exploitation ; de faire servir cet impôt à ramener les périmètres à des proportions raisonnables par le seul jeu des intérêts des exploitants ».

(*La fin au prochain numéro.*) E. Lamé Fleury.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

—

Sommaire : *Revue des Deux-Mondes.* La peur. Le scepticisme politique. La situation financière de la France. — Le *Correspondant.* Les faits économiques et le mouvement social. L'idée religieuse et la nouvelle philosophie. *Nouvelle Revue.* L'inégalité des conditions sociales. Associations républicaines libérales. La sélection sociale. — *Revue suisse.* Le bimétallisme. Les chemins de fer portatifs. — *Revue générale.* L'A B C du libre-échange.— L'*Association catholique.* Crise agricole et question agraire. — La *Réforme sociale.* L'indépendance politique et agraire de l'Irlande. La dépopulation. *La science sociale.* L'épuration des fonctionnaires et la bureaucratie. — *Revue socialiste.* Le nouveau socialisme. — *Journal de la Société de statistique.* L'usage et l'abus qu'on peut faire des chiffres. — La *Critique philosophique.* Divers. — *Revue contemporaine.* Le recrutement des officiers. — *Revue scientifique.* L'alcoolisme. — *Annales de l'École libre des sciences politiques.* La France en Orient. Bibliographie des finances du XVIIIe siècle. — *Le Rentier.* Les dettes publiques européennes. L'impôt sur le revenu. — *Le Globe.* La conférence internationale ouvrière. Le laboratoire protectionniste. — *Le Révolté.* Qu est-ce que la société collectiviste? — *L'Union économique.* Divers. — *L'Instruction publique.* Histoire des colonies françaises.— *Revue Française de l'étranger et des colonies.* — *Revue bourbonnaise.* — *Revue moderne.* — *La tribune des peuples.* — *Journaux d'agriculture.* L'ajournement des surtaxes. — *Journal d'hygiène.* L'Académie de médecine protectionniste. Concours. — L'*Hygiène pratique.* Anémie ou alcoolisme. Encouragements aux savants contre les sciences. — A. Fasce. L'hygiène des gens nerveux. — H. Durville. Traité expérimental et thérapeutique de magnétisme. — G. De Greef. Introduction à la sociologie.— P. Géraud. L'Uni-

téisme. — Ysivla. La vie sociale. — E. Nibaut. Les délégués mineurs. — E. Acollas. La propriété littéraire et artistique. — Chambre syndicale des vins et spiritueux. L'impôt sur les boissons. — M. Pezeril. Premiers éléments de logismographie. — A. Joubert. La vie agricole dans le Haut-Maine au XIVe siècle. — P. Vermeire. Le volontariat militaire. — L. Bertrand. Le parti ouvrier belge. Lettres démocratiques. — D. Banderali. Métropolitain de New-York. — H. May. Exposition d'Amsterdam. — L. Mechelin. Droit public de Finlande. — J. Leloup. Monographie de la crise. — P. Bayard. Syndicats industriels. — P. Moziman. L'égalité devant la douane. — Yves Guyot. Rapport à la commission du budget sur l'impôt sur le revenu.

La peur ! Voilà un sujet, traité par M. Ch. Richet dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er Juillet, qui ne paraît avoir guère de rapports avec l'économie politique. Pourtant si l'on y regardait de près on lui en trouverait plus d'un. Si l'on se demandait, par exemple, d'où vient la grande folie européenne de « la paix armée, » on découvrirait peut-être que c'est de la peur.

On pourrait encore se demander quelle est la cause de la tendance de plus en plus accentuée que l'on remarque parmi les Français vers le fonctionnarisme ; et l'on reconnaîtrait que c'est la peur. Pourquoi préfère-t-on aller coloniser, ceux qui y vont, au Sénégal et à la Guyane, plutôt qu'au Canada ou dans d'autres pays bien plus propices à la colonisation que les colonies françaises ? Parce qu'on a peur.

La peur donnerait ainsi le mot de bien d'autres questions sociales ; mais M. Richet ne s'est point posé cette sorte de questions. Son étude est tout analytique et elle n'aboutit, au point de vue pratique, qu'à faire l'apologie du suicide et à donner l'absolution aux gens qui se sauvent devant le choléra.

« Il faut un réel courage pour faire violence à ce grand instinct, si général et si profond, que c'est la base même de toutes nos tendances. L'homme qui appuie le poignard sur sa poitrine, et qui l'enfonce, fait un acte héroïque, un sublime sacrifice, le sacrifice qui coûte le plus, celui de la vie ».

A ce compte l'homme qui use sa santé par l'alcoolisme et la débauche, qui fait ainsi chaque jour le sacrifice d'une partie de sa vie, est un peu moins héroïque que celui qui la sacrifie tout d'un coup ; mais il est encore infiniment plus courageux que ceux qui résistent à leurs passions et qui observent les lois de l'hygiène. Mais un sacrifice se fait en vue de quelqu'un. En l'honneur de qui est consommé le suicide ?

Voici l'autre conclusion de M. Richet... « J'oserai dire qu'une peur,

quelle qu'elle soit, mérite autant d'indulgence que le vertige. Le malheureux qui n'ose pas aller dans une ville où règne le choléra est aussi peu maître de son émotion que celui qui pâlit en face du précipice. Mon indulgence qu'on jugera peut-être coupable, s'étend de l'un à l'autre ».

M. Richet confond ici la peur instinctive et la peur réfléchie. Le premier mouvement de l'homme devant tout fléau est évidemment de l'éviter; mais il faut n'avoir jamais quitté les jupons de sa nourrice pour se sauver devant le choléra, surtout si l'on est médecin. Au moyen âge en cas de peste, les doctes médecins de la Faculté se sauvaient aussi devant la peste, mais on avait trouvé le moyen de les rassurer : on proclamait à son de trompe, que les apprentis et compagnons chirurgiens et barbiers qui auraient soigné les pestiférés seraient de ce seul fait reçus maîtres. Il ne serait peut-être pas hors de saison de remettre en viguèur cette mesure.

Le 1er août contient les *populations de la Touraine* par M. Baudrillart.

Dans le n° du 1er septembre, M. G. Valbert donne son approbation au scepticisme politique ; s'il a ses dangers, il a aussi ses avantages. « Les esprits dogmatiques sont sujets au fanatisme, aux superstitions, séniles ou furieuses. Une société qui doute a l'humeur plus douce, plus facile; elle est indulgente à l'hérésie... elle est portée à la tolérance et elle désire que son gouvernement pratique comme elle cette aimable et bienfaisante vertu. »

La situation financière de la France est exposée, dans le 15 septembre, par M. Cucheval-Clarigny, avec compétence et impartialité, mais avec un peu de confusion qui résulte des digressions morales de l'auteur. Il n'était pas nécessaire de répéter si souvent que tels et tels actes financiers du gouvernement sont immoraux ou illégaux : cela saute aux yeux de toute personne qui n'a pas perdu le bon sens. Il suffisait d'exposer les faits. Il n'en reste pas moins que pour les 5 dernières années (1881 à 85 inclus) 3.039 millions ont été demandés ou à la dette amortissable ou à la dette flottante, en sus de plus de 16 milliards fournis par l'impôt.

Et c'est encore la peur qui, ayant besoin d'un gouvernement fort, nous fait suer tous ces milliards.

Le Correspondant (25 juillet et 25 septembre) contient une revue *des faits économiques et du mouvement social*, par M. Claudio Jannet, où beaucoup de questions sont effleurées. L'auteur estime que le mal social dont nous souffrons (ou croyons souffrir, ce qui

revient au même), vient de ce qu'on a « systématiquement déraciné du cœur du peuple la foi religieuse, au sein de laquelle les plus souffrants de la grande famille humaine trouvaient les plus sûres espérances du bonheur futur ; » et ailleurs : « la véritable cause de l'antagonisme social est « l'irréligion ou tout au moins le matéralisme pratique. »

L'irréligion et le matérialisme ne sont pour rien dans l'antagonisme social. Les matérialistes n'ont pas plus de raison que les spiritualistes de se mettre en antagonisme avec la société, et l'histoire prouve qu'ils ne le font pas plus que les spiritualistes, peut-être moins. Heureusement que le mal n'est point là, car il serait irréparable, puisqu'il n'est au pouvoir de personne de donner la foi à qui ne l'a pas.

M. Jannet est mieux inspiré lorsqu'il dit que le mal consiste dans l'inéquilibre entre les désirs et les ressources. Mais cette dernière assertion renverse la première : la foi religieuse n'établit point cet équilibre, puisqu'elle renvoie les plus souffrants de la famille humaine à la vie future, tandis que la morale matérialiste, celle de cet infâme Epicure fait consister la volupté à régler ses désirs sur ses ressources, sur les besoins de la nature.

M. Jannet croit que, parmi les peuples de l'Europe occcidentale, ceux-là seuls résisteront à la crise que nous traversons, qui seront dirigés par un gouvernement sage et préoccupé uniquement des intérêts nationaux.

Malheureusement le gouvernement sage et désintéressé est l'oiseau rare que l'on n'a jamais trouvé. Sous l'ancien régime, l'État c'était *moi*. Sous le nouveau, l'État c'est *nous* et nos amis. Voilà toute la différence des intérêts dits nationaux.

Quant à la sagesse des gouvernements, les personnes qui veulent en avoir la mesure n'ont qu'à la demander à M. Jannet lui-même, qui leur dira que la réglementation du travail que le chancelier poursuit en Allemagne n'a amorti en rien les passions socialistes. — Il est même permis de dire qu'elle les a excitées ; — que sur 47 sociétés, triées sur le volet, dont une de crédit, 44 de production, 2 de consommation, à la disposition desquelles la ville de Paris a mis 471,000 fr. en 1883, la société de crédit est sur le point de déposer son bilan ; 14 sociétés de production seulement sont en état de rembourser leurs prêts ; les 30 autres sont en faillite et la plupart n'ont aucun dividende à distribuer à leurs créanciers. Quant aux 2 sociétés de consommation, elles sont en voie de prospérité comme presque toutes les sociétés du même genre.

Ajoutons que ces dernières ne prospèrent que parce qu'elles

achètent leurs denrées à des producteurs libres. Si elles étaient obligées de se fournir auprès des sociétés de production, leurs cousines, elles n'iraient pas loin.

Dans l'*idée religieuse et la nouvelle philosophie* (10 août), l'abbé Méric fait ressortir assez plaisamment l'hypothétisme du positivisme : la vie *a dû* exister; elle *a dû* ne pas laisser de trace; elle *a dû* prendre une forme inférieure dont nous n'avons pas l'idée... « Donc, la vie sur terre, aussi loin que nos connaissances nous permettent d'atteindre, *n'a jamais eu de commencement*. Notre œil étonné ne peut, partout où il se tourne, rencontrer que des éternités. » On voit que la théologie positive n'est pas moins hypothétique que les autres.

Un certain Courcelle-Seneuil, comme dit *le Révolté*, a publié dans la *Nouvelle Revue*, 15 juin et 1er juillet, une étude sur *l'inégalité des conditions sociales*. Cet « imbécile » (style du *Révolté*) ne comprend pas par quel procédé le travail, qui donne la fameuse *plus-value*, peut être imposé sans que l'ouvrier résiste, comme nous le voyons résister, toutes les fois qu'il croit que l'on veut arbitrairement abaisser son salaire ou qu'il en veut obtenir un plus élevé. « Si, ajoute-t-il, le capitaliste était le maître arbitraire des salaires, jamais ils ne se seraient élevés et jamais ils ne s'élèveraient. »

Tas d'imbéciles d'économistes ! (toujours style du *Révolté*), vous ne voyez donc pas que c'est là un mystère de la très sainte religion collectiviste. Allez-vous par hasard vous permettre de chercher à scruter les arcanes du prophète Marx ?

La *Nouvelle Revue* fait ses réserves sur quelques opinions émises par M. Courcelle-Seneuil. Je vais aussi en faire une, mais, probablement, pas dans le même sens.

M. Courcelle-Seneuil pose en principe que, dans la société, tous les services, *ceux du gouvernement exceptés*, doivent être au concours entre tous les citoyens. — Pourquoi ceux du gouvernement exceptés ? D'abord l'assertion n'est pas rigoureusement exacte, puisqu'il y a plusieurs gouvernements, et que chacun d'eux change souvent de personne, de forme, de principe même. Reste à voir si, étant encore plus nombreux, ils n'en deviendraient pas meilleurs, ou moins mauvais. Je n'ai pas à résoudre cette question ici, mais je dis qu'elle doit être résolue avant de poser en principe que les services gouvernementaux doivent être soustraits à la concurrence.

L'absurdité et l'impraticabilité des utopies communo-collectivo-anarchistes sont fort bien mises en évidence dans le 2e article de

M. Courcelle-Seneuil. L'intelligent *Révolté* trouvera là de quoi exercer son esprit.

M. A. Astruc propose la création d'*associations républicaines et libérales* (1er août) dans le but de moraliser le suffrage universel, de prévenir les crises politiques incessantes et de remédier à l'égoïsme et à l'impéritie des classes dirigeantes, avides de gouverner, mais incapables de prévoir. Des associations de ce genre existent déjà en Belgique et produisent de bons résultats si l'on croit M. Astruc; c'est le pays, dit-il, où le régime parlementaire fonctionne le plus régulièrement. « La Belgique, dont l'exemple et l'expérience doivent être sans cesse sous nos yeux, n'a constitué sa *fédération* que longtemps après le *Congrès libéral* qui avait fait naître ces *associations*. Une fédération, un comité central n'est que le couronnement de l'édifice; construisons donc l'édifice et nous en poserons ensuite le couronnement. »

Du moment que l'expérience ne se traduit pas par une augmentation d'impôts, je ne vois pas grand inconvénient à la tenter.

La sélection sociale (15 septembre) est un article Darwiniste où M. Sciama observe que la lutte pour l'existence est également l'instrument de la progressivité morale de l'humanité. L'auteur soutient ensuite, pour confirmer son principe, que l'humanité a toujours été se moralisant et qu'elle continuera. L'homme a débuté sur le globe par faire la guerre à ses semblables pour les manger ou s'en faire manger. Plus tard, après des générations et encore des générations, le vainqueur a cessé de manger le vaincu, parce qu'il a trouvé plus avantageux de se l'asservir. — Et le vaincu n'a point cherché à reprendre sa liberté ? — Il ne l'a pas pu, dit M. Sciama, le vaincu n'a été épargné et asservi que dans des villes closes.

M. Sciama affirme encore que le sentiment de la dignité humaine, du respect de soi-même, « qui peut seul constituer une base solide de la morale », s'est développé depuis 1789. Il faut convenir qu'en voyant le cas que font les politiciens de leurs semblables on ne s'en douterait pas. Mais on ne voit même pas comment, dans le système darwiniste, ce sentiment a pu naître.

Dans la *Bibliothèque Universelle et Revue Suisse* de juillet, M. Hentsch combat le monométallisme et soutient qu'on ne saurait se passer du métal argent pour les transactions. Ce serait aller au-devant d'une crise monétaire en quelque sorte perpétuelle. — Cela est parfaitement vrai; aussi n'est-il point question de supprimer l'argent, mais seulement de le faire passer du 1er rang au second.

Avec beaucoup de raison, M. Hentsch soutient que la dépréciation de l'argent n'est point la seule ni la principale cause de la crise actuelle, et, avec encore plus de raison, il montre que l'extraction des métaux précieux a toujours été une industrie très séduisante, mais bien aléatoire, et d'autant plus aléatoire que ces métaux sont plus précieux. « Le proverbe espagnol dit qu'à la rigueur on peut vivre sur une mine d'argent, mais que la mine d'or conduit à l'hôpital. Quand on a habité un pays minier et qu'on a examiné les choses de près, on arrive à la même conclusion. Aussi M. de Hübner, observateur consciencieux et de haute valeur, a-t-il dit en parlant des mines de Californie : « Cette question a été souvent débattue en ma présence. J'ai même entendu soutenir par des hommes qui font autorité en pareille matière la thèse, qui semble paradoxale, que les frais absorbent les profits et qu'on a enfoui dans la terre autant d'or qu'on en a retiré ».

On pourrait même soutenir une thèse plus paradoxale encore : que l'extraction des métaux précieux ne nuit pas seulement à ceux qui s'y livrent. Mais je me garderai bien de développer ce paradoxe car, quoiqu'il ne soit peut-être pas un paralogue, il est hétérodoxe.

Dans la même Revue M. Van Muyden préconise *les chemins de fer portatifs* comme palliatif de la crise agricole, et pour d'autres raisons. Les sucreries, les distilleries, les tuileries, les fabriques de ciment pourraient s'en servir avec avantage. Ces moyens de transport peuvent aussi être employés, et le sont déjà en temps de guerre pour les hommes, les vivres et les munitions. « En résumé, conclut M. Van Muyden, les chemins de fer portatifs ou provisoires se prêtent à des combinaisons infinies et la porte reste ouverte très large à des perfectionnements de tout genre. On peut prévoir que les chercheurs ne perdront pas leur temps et que tôt ou tard ils créeront un matériel qui satisfera tous les besoins au même degré que celui des chemins de fer de grande circulation.

Si l'on avait commencé par là on aurait dépensé moitié moins pour ces derniers et on aurait gagné moitié plus. Mais il fallait « faire grand », et maintenant, il faut payer la carte.

La *Revue générale* d'août, avec son impartialité habituelle, donne une traduction de l'anglais de l'*ABC du libre-échange*, par M. E. North-Buxton. Cet article est d'une orthodoxie irréprochable ; l'auteur observe que si la protection doit faire hausser les salaires, comme l'affirment les protectionnistes, elle aurait bien dû s'y prendre plus tôt, au temps où elle était toute-puissante et presque universellement répandue. Si la protection est une bonne chose pour le pays en général, elle devrait l'être également pour un comté, même pour

une paroisse; ce qui conduit à protéger les industries provinciales, paroissiales et, pour aller jusqu'au bout, individuelles; on arriverait ainsi au système primitif de pourvoir chacun à tous ses besoins.

M. North-Buxton n'a pas de peine à prouver la supériorité du libre-échange : il a fait doubler les salaires; il a fait dédoubler la criminalité; « il y avait 34.000 convicts en 1840; en 1879, il n'y en avait que 17.000. » L'Angleterre a profité plus que les autres pays de la vapeur, de l'électricité et de leurs applications parce que le libre-échange dont elle jouissait et dont les autres étaient privés lui en a donné les moyens.

Après avoir démontré ces deux propositions capitales : que toutes les marchandises importées sont payées non pas en or, mais bien par d'autres marchandises; et que les droits sur les marchandises sont payés par les peuples qui les consomment, et non par ceux qui les produisent, l'auteur conclut : « Je ne voudrais certainement pas un seul moment accuser les protectionnistes de manquer de patriotisme; je dis seulement qu'ils sont mentalement si affectés de daltonisme, qu'ils ne voient pas ce qui est évident pour 99 personnes sur 100 qui ont réfléchi à cette question ».

Avec l'*Association catholique* d'août nous changeons de thèse. M. La Tour-du-Pin Chambly, à propos du Congrès international d'agronomie de Pest, en Hongrie, brode un article : *Crise agricole ou question agraire*, qui renferme une montagne d'erreurs économiques. Je n'en relèverai naturellement que quelques-unes.

Le Congrès de Pest a tiré des conclusions dont voici les deux principales : (*a*). La reconnaissance d'une infériorité agricole non pas accidentelle et passagère, mais normale, destinée à s'accroître encore et ouvrant une nouvelle ère économique pour l'Ancien Monde vis-à-vis du Nouveau; (*b*) l'utilité d'une entente internationale entre les nations européennes pour conserver leurs marchés respectifs, à l'exception de la Russie, considérée elle-même comme un pays de surproduction agricole, et de l'Angleterre, qui l'est en partie par son Empire indien.

Je ne sais pas si M. la Tour-du-Pin Chambly et les Congressistes de Pest ont lu et médité l'ABC du libre-échange, dont nous venons de parler, mais il est certain qu'ils ne paraissent guère en avoir profité et que leur 2e conclusion est très insuffisante. Ce n'est pas seulement la Russie qu'il faut exclure de « l'entente internationale », c'est l'Allemagne, qui produit le blé et le bétail à meilleur marché que la France; c'est ensuite les provinces de France qui produisent le plus de blé, de sorte que l'entente internationale se réduira à ce que les provinces qui ne produisent pas suffisamment de blé pour

leur consommation s'abstiendront d'en acheter de celles qui surproduisent et se résigneront chrétiennement à mourir de faim.

M. Latour-du-Pin Chambly établit une distinction entre le commerce et la spéculation et il condamne inexorablement celle-ci ; il la trouve déloyale, parce que l'agioteur ne livre par contrat d'échange qu'une valeur qu'il pense devoir être moindre à l'échéance de la livraison que celle qui fait l'objet du troc. « Ce n'est pas un service que l'on aspire à échanger, mais un piège que l'on tend à l'ignorance et au besoin. » L'auteur néglige, comme on voit, de dire que la prétendue intention déloyale est réciproque, et il suppose que ce sont les ignorants et les besoigneux qui se livrent à l'agiotage. Il est pourtant obligé de reconnaître qu' « il s'établit un prix à peu près uniforme dans toute l'Europe centrale et occidentale pour les produits qui sont l'objet de la concurrence d'outre-mer. » Or, cette uniformité de prix, qui n'est pas un mince avantage, qu'est-ce qui l'établit, si ce n'est la spéculation ? Sans parler de la classe ouvrière, la classe agricole était-elle plus heureuse au temps où les lois céréales, l'échelle mobile et le reste remplaçaient l'agiotage ?

— *La Réforme sociale* du 1er et du 15 juillet contient une étude de M. Fournier de Flaix : l'*indépendance politique et agraire de l'Irlande* (extrait aussi en brochure). La partie historique est très bien faite, les matériaux sont bien choisis et bien agencés. Les causes de la crise actuelle en découlent tout naturellement. Voici la principale : tous les pouvoirs sont dans les mains du landlord, qui est à la fois propriétaire, administrateur et juge. Là n'est pas précisément le mal, car l'Irlande et bien d'autres pays ont vécu et vivent encore sous un pareil régime. Mais « ce landlord, est habituellement absent, étranger, protestant, et ses pouvoirs sont exercés par des agents plus impitoyables que lui, tels que le célèbre capitaine Boycott. » Voilà la plaie, celle contre laquelle s'élevait si énergiquement l'*Ami des hommes* au siècle dernier. C'est toujours d'actualité.

La *Réforme sociale* s'occupe aussi de la dépopulation. M. Chambert (1er septembre) propose une enquête à faire par les unions de la paix sociale, et non par l'administration, afin de découvrir au juste l'étendue du mal. Il en recherche aussi les causes et les trouve où beaucoup d'autres les ont déjà indiquées : militarisme, *citadinisme*, sensualisme, égoïsme, célibat, impôts s'aggravant avec le nombre des membres de la famille, etc. Mais par-dessus tout, « décadence de la famille française. » Cette décadence provient évidemment des individus qui composent la famille, et prouve, contrairement à l'opinion des disciples de Le Play et de bien d'autres, que ce n'est pas la

famille mais l'individu qui est la vraie molécule sociale, et que c'est avec lui qu'il faut compter en premier lieu.

— Je n'analyse pas les nombreuses études que publie M. Demolins dans *la science sociale* sur les sociétés primitives et celles qui en sont issues; c'est tout un système sur lequel on ne peut porter de jugement solide qu'après en avoir vu toute l'exposition.

M. P. de Rousiers continue à traiter de la colonisation et des conditions de la prospérité coloniale. Ce travail n'est pas achevé; nous y reviendrons et nous passons pour le moment à l'*épuration des fonctionnaires dans les gouvernements bureaucratiques* par M. Saint-Romain.

Pour découvrir les causes qui en amènent le développement, l'auteur étudie la bureaucratie dans les trois pays qui en paraissent le plus imprégnés : la France (en tête du progrès), la Turquie et la Chine. Il compare l'administration française à l'anglaise, beaucoup plus autonome; il montre ensuite comment la bureaucratie s'est développée en France, mais il n'indique pas la cause de ce développement, ou plutôt il prend cette cause pour un des effets. Pour arrêter la marée toujours montante des aspirants fonctionnaires, on a imaginé, dit M. Saint-Romain, de placer un examen à l'entrée de la plupart des carrières.

Ne seraient-ce pas plutôt les examens et les diplômes qui auraient attiré vers le fonctionnarisme ce nombre toujours croissant de candidats? Quoi qu'il en soit M. Saint-Romain montre fort bien l'inanité, l'absurdité, le danger des examens, ainsi que les funestes conséquences matérielles et morales du fonctionnarisme, l'épuration fût-elle portée jusqu'à la quintescence. Son article est bien pensé et bien écrit.

Noël ! Un nouveau socialisme nous est né. C'est M. Karl Kautsky qui l'a mis au monde dans la *Revue Socialiste* de juillet. Les anciens socialistes, dit-il, sont des « utopistes », qui s'appliquent à découvrir le mode de répartition du revenu national, et qui croient faire le bonheur de l'humanité par le seul changement du mode de répartition. « Le nouveau socialisme, par contre, reconnaît que ce n'est pas seulement le mode de répartition des produits du travail mais aussi le mode de production lui-même qui doit être pris en considération dans la viesociale. »

Quel sera le mode de production du nouveau socialisme? Après une petite digression sur les sentiments de justice, de sympathie, de pitié dont tout le monde est doué, — sauf les bourgeois, ceci est sous-entendu, — et qui demandent « à être satisfaits aussi bien que la faim », excepté par les bourgeois, toujours, — après cela, dis-je,

M. Kautsky vous dira que : « Il ne sera pas difficile pour la collectivité d'établir par le relevé statistique, d'un côté les besoins de la consommation, et de l'autre le nombre des travailleurs nécessaire pour satisfaire à ces besoins... A la place de la contrainte *on essaiera* d'établir la force attractive du travail ;... *on s'efforcera* d'abord de rendre aussi agréable que possible le procédé du métier peu aimé...; *on provoquera* le génie inventif humain pour trouver de nouvelles machines qui rendront le travail moins rude et moins rebutant, *on variera* autant que possible les occupations...; on... on... on...

Peste ! Quels statisticiens que ces néo-socialistes, qui établiront si facilement la balance de la consommation et de la production ! Heureusement pour eux qu'ils prennent leurs exemples dans la cordonnerie, car s'ils les prenaient dans l'agriculture, la viticulture, l'horticulture, ils seraient obligés de tenir compte du soleil, de la pluie, du vent, de la neige, de la gelée, de la sécheresse, des inondations, des incendies, des accidents de toute sorte et la statistique deviendrait un peu plus difficile à établir. Mais puisqu'ils choisissent la cordonnerie pour exemple, acceptons-la. Si la mode des sabots revient, à quoi servira la statistique des souliers ? Le changement des modes sera-t-il prohibé dans la future société ? « Certainement non, chez un peuple libre une telle contrainte n'est pas réalisable. » Alors ?... Et si Monsieur *On* que vous mettez toujours en avant invente une nouvelle machine qui fait le double de souliers, que deviendra encore votre statistique ?

Mais j'y songe, tous ces projets de travail attractif et d'autres que je n'ai pas cités sentent singulièrement le fouriérisme. Décidément le nouveau socialisme n'a de nouveau que le nom; j'ai eu tort de chanter Noël, ce n'est pas un nouveau-né, c'est tout au plus un avorton. Allons! Madame la Sociale, recommencez cela, et tâchez de mieux faire. Prenez conseil d'Ambroise Paré (*Traité de la génération*, chap. IV) pour apprendre à jouer aux dames rabattues et à faire, comme il dit, une petite créature de Dieu ».

— Le *Journal de la Société de statistique de Paris* de juillet publie la conférence de M. Goschen sur *l'usage et l'abus qu'on peut faire des chiffres*. La science statistique a émis de si hautes prétentions qu'on la discute beaucoup depuis quelque temps. Un professeur de cette science, M. de Johannis, a aussi publié récemment une brochure sur ce sujet : (*Della statistica e del suo officio*), où il montre que la statistique n'est pas plus une science qu'un « limousin » n'est architecte. Elle peut, et c'est là son rôle, fournir des matériaux aux sciences, mais dès qu'elle sort de ce domaine pour remonter aux

causes, elle entre dans le domaine de la science à laquelle se rapportent les faits dont elle veut se servir.

M. Goschen se place à un autre point de vue, il se pose cette question : « Est-il vrai que les chiffres puissent servir à prouver tout ce qu'on veut ? » Et, quoiqu'il persiste à appeler la statistique une *science*, il n'en est pas moins obligé de conclure que « la statistique, c'est pour l'économiste qui étudie l'état social comme le pouls du malade pour le médecin. » En d'autres termes, la statistique peut fournir des indications et non des raisons. Elle n'est donc pas une science, et il ne faut pas que, sous prétexte de fournir des blocs de marbre au sculpteur, elle le lapide.

— La *Critique philosophique* contient plusieurs bons articles, entre autres : *Le christianisme et la doctrine de l'évolution*, par Renouvier; *Le christianisme nihiliste*, par le même, et surtout : *A propos de la théorie spencériste de l'innéité mentale*, par F. Pillon. Mais elle ne contient pas d'articles économiques, et comme nous avons d'autre part abondance et même surabondance, nous passons.

— Dans la *Revue Contemporaine*, M. Abel Veuglaire montre les vices du mode de *recrutement des officiers* dans les divers corps de l'armée française, sans en excepter les pompiers, et il conclut que « le corps des officiers devrait constituer une franc-maçonnerie fermée, où on ne pénétrerait pas sans un noviciat, sans une initiation et sans des épreuves. En Prusse le cadet est pris à l'essai pour ainsi dire et il s'essaie lui-même. Il n'est admis à prononcer ses vœux que s'il a donné des preuves d'honorabilité et de savoir, que s'il a trouvé des répondants et des parrains. Le régiment où il a fait son stage, où on l'a vu à l'œuvre, est appelé à se prononcer sur sa valeur. Nul n'arrive à prendre rang d'officier s'il n'a été agréé par ses pairs ».

Sans se prononcer sur le projet de M. Veuglaire, on peut convenir qu'il vaudrait mieux avoir moins d'officiers (et aussi de soldats) et les avoir meilleurs. Cela trancherait du même coup l'obstacle financier que prévoit M. Veuglaire, mais qu'il ne résout pas.

— La *Revue scientifique* n'est pas de l'avis de M. Richet, elle ne croit pas qu'il soit héroïque de s'alcooliser. M. Fournier de Flaix y a publié un article où il soutient que l'alcool n'a pas tant d'inconvénients qu'on s'est plu à lui en attribuer et même qu'il n'en a point du tout. « En définitive, dit-il, ce sont les peuples les plus forts en vitalité, les plus riches, les plus moraux qui consomment le plus d'alcool. » La *Rédaction* insère plusieurs notes pour protester contre les opinions de M. Fournier de Flaix, et pense que l'alcool est toujours un poison.

La vérité est que ce poison ne fait pas grand mal du côté qu'on signale ordinairement, mais d'un autre. Ce n'est pas le peuple, et surtout les paysans qui se donnent de l'exercice corporel et au grand air, qui souffrent beaucoup des quelques excès d'alcool qu'ils font de temps à autre; ce sont les citadins, les bureaucrates qui, si peu qu'ils en prennent, ne l'expulsent pas par l'action et la transpiration. Pour les ouvriers des villes même, les statistiques des hôpitaux ne prouvent rien et prennent un effet pour une cause.

— Les *Annales de l'école libre des sciences politiques* de juillet contiennent un long, mais intéressant article de M. A. Vandal sur *La France en Orient au commencement du* XVIIIe *siècle*. L'auteur constate avec raison que l'expansion pacifique de la France en Orient a bien diminué depuis cette époque; mais il a tort de croire qu'elle était en progrès au commencement du XVIIIe siècle. Le progrès et même la décadence remontent beaucoup plus en arrière, et il est probable que la décadence ne s'arrêtera pas de sitôt, car plus on veut embrasser, moins on étreint.

Dans le même recueil, M. R. Stourm nous donne un 5e article sur la *bibliographie des finances du* XVIIIe *siècle* (extrait aussi en brochure). L'auteur se propose de dresser l'inventaire aussi complet que possible des matériaux concernant les finances du siècle dernier. Il y a là beaucoup de documents rassemblés, il faudra voir les articles suivants.

On lira aussi avec fruit l'article de M. Trélat : *De l'impôt foncier en Belgique et en Hollande*. Les *annales de l'école libre des sciences politiques* ne sont pas précisément amusantes à lire, on y collectionne plutôt des faits que des idées. Cette publication intéresse plutôt les érudits ou ceux qui veulent le devenir, que les *idéophiles*.

— On trouve dans le *Rentier* toute une série d'articles sur *les dettes publiques européennes*. Tous les États vont y passer. M. Neymarck va établir le bilan des gouvernements européens qui recommandent si bien, — et eux pas bêtes, — l'épargne à leurs taillables et corvéables sujets.

Dans le n° du 7 octobre (j'anticipe en raison de l'actualité), M. Neymarck traite et maltraite l'*impôt sur le revenu*. « C'est une de ces chimères, de ces illusions dangereuses qu'il ne faut pas se lasser de combattre. » D'autant plus que les revenus sont déjà singulièrement entamés, pour ne pas dire complètement absorbés, par les autres impôts et que nous n'en sommes pas mieux gouvernés pour cela, bien au contraire.

— Dans le *Globe* (3 septembre), M. Yves Guyot analyse et critique l'œuvre de *la Conférence internationale ouvrière*, qui avait pour but

de faire adopter une législation internationale du travail. Ils n'y vont pas de main morte, les conférenciers. Une législation internationale, alors que la plus petite nation a bien de la peine à former une majorité pour la moindre petite loi! Il est vrai que dans la réalité l'internationalisme se nationalise. « La grande majorité des membres de la conférence, observe M. Y. Guyot, a montré un esprit protectionniste passionné. Ils réclament l'intervention de l'État à leur profit. Quand on voit les industriels, les propriétaires, les agriculteurs la réclamer de leur côté avec non moins de passion et, ce qu'il y a de pis, l'obtenir, on ne trouve qu'une seule conclusion : la nécessité, pour tous, d'apprendre les lois de la science économique ».

Il faut lire aussi dans le nº du 17 septembre : *la proscription du commerce.* Il y est question du *laboratoire municipal*, « c'est la loi des suspects transportée des personnes aux choses ». Le laborateur, M. Girard, s'occupe de protéger les bières françaises contre les bières allemandes. « Alors, répond M. Guyot, il refait les tarifs de douanes, les traités de commerce; l'hygiène n'est qu'un prétexte. » Pourquoi ne protégerait-il pas aussi bien, à leurs dépens et à son profit, les producteurs que les consommateurs ?

— *Le Révolté*, organe communiste anarchiste, n'est pas toujours aussi facétieux que dans le numéro que nous avons cité plus haut, mais alors il n'est pas si amusant ni si clair. J'avoue que je ne saisis pas l'esprit de son système, je suis trop imbécile. Si je lui demandais ce qu'il entend par la société ? Il me répondrait, je présume : c'est tout le monde, sauf les bourgeois. Mais où finit le bourgeois et où commence tout le monde ? Je crains bien qu'à cette dernière question il ne réponde : tout le monde, c'est moi et mes amis. Alors, mon bonhomme, ne trouvez pas mauvais que les bourgeois en disent autant et qu'ils fassent eux aussi de la propagande par le fait contre vous.

L'Union économique ne fait pas tant de bruit que *le Révolté*, mais elle va son petit bonhomme de chemin, comme on dit, et fait sans doute plus d'effet. Cette *Revue* publie une série d'articles instructifs de M. G. Boyaval sur *les laiteries coopératives du Frioul.*

Le nº de septembre contient le compte-rendu de l'assemblée générale annuelle de la Société de St-Joseph d'Angers par Mme la secrétaire. Je ne dis pas que les catholiques ont toujours raison, loin de là; mais on peut discuter avec eux (maintenant, car on ne l'a pas toujours pu, ce qui prouve qu'à quelque chose malheur est bon, dirait Sancho.) Cependant je ne discuterai pas, car la place me manque.

— *L'Instruction publique*, revue des lettres, sciences et arts, a repris le cours de sa publication, interrompu par suite de la mort de

son directeur-fondateur, Alfred Blot. C'est M. J. Guieu qui prend la direction. M. Pigeonneau continue d'y publier ses leçons à la Faculté des lettres sur l'*histoire des colonies françaises au* XVIIIe *siècle*. Il en est aux îles Mascareignes et aux îles Bourbon et de France.

— La *Revue française de l'étranger et des colonies* (mensuelle) contient nombre d'intéressants articles, géographiques la plupart, qui doivent être lus en entier par ceux qui s'occupent des questions coloniales, mais ils ne se prêtent guère à l'analyse; c'est pourquoi nous nous bornons à les signaler à l'attention des lecteurs.

— La *Revue Bourbonnaise*, bimensuelle, est à peu près dans le même cas; en dehors de la géographie, elle est plutôt littéraire qu'économique; j'y remarque toutefois de bonnes *chroniques scientifiques* du Dr Clawbonny, la *justice criminelle à l'île Bourbon*, par M. Chrestien, la question de Madagascar, par M. de Mahy, etc.

La *Revue moderne* est politique et littéraire, mais encore plus littéraire que politique. *En Bulgarie*, par M. Cassard, et *les héros de Rabelais*, par M. Audiger, méritent une mention honorable et elle leur est accordée.

— *La Tribune des peuples* est une revue mensuelle socialiste. Pour s'en convaincre il suffit de lire l'article de M. Descamps : *Influence du milieu économique sur la durée de l'existence.* « La durée normale de la vie humaine est, au minimum, de 150 à 180 ans ». Je n'y contredis pas, quoique Flourens ne la pousse pas si loin. « La vie est plus courte chez le pauvre que chez le riche ». Où prenez vous cela ? Dans Villermé, Buret, Benoiston de Chateauneuf, Chadwick, Ansell, etc. Soit ; mais comment ne remarquez-vous pas que toutes les statistiques que vous leur empruntez ne concernent que les grandes villes, les centres manufacturiers ? Concluez donc que la vie est plus courte dans les villes que dans les campagnes, et rien de plus. Je conviens que cela modifierait vos autres conclusions sur « la sublime mission des socialistes », mais ce n'est pas ma faute.

Les journaux d'agriculture ne sont pas contents; les surtaxes qu'ils demandaient ont été ajournées indéfiniment. Les faux libres-échangistes ont brulé leur dernière cartouche, qui consistait à accuser leurs adversaires de *réactionisme*, et elle a produit l'effet accoutumé. « L'ajournement du relèvement des droits sur les céréales a eu un grand retentissement dans les campagnes, dit M. H. Sagnier. On comptait sur un résultat différent, après de si nombreuses et de si énergiques manifestations de l'opinion publique ». Il était pourtant facile de prévoir le résultat obtenu : des considérations politiques ont déterminé les chambres à voter les

droits; d'autres considérations politiques les déterminent maintenant à voter contre. Je l'avais prédit et nous ne sommes pas au bout.

Mais aussi, puisque l'agriculture ne peut pas soutenir, dit-on, la concurrence étrangère, pourquoi ne demandait-elle pas purement et simplement des subventions au lieu de droits de douane? Elle eût au moins été sûre de palper quelques secours.

Les protecteurs de l'agriculture avaient encore un bon parti à prendre : c'était de se rallier au contre-projet de M. Fr. Passy, qui proposait de substituer au relèvement des tarifs sur les céréales un abaissement de ceux qui pèsent sur la houille, sur les machines agricoles, sur les produits entrant dans la fabrication des engrais et des amendements. S'ils avaient suivi cette politique, il est probable que le projet Passy n'aurait pas été repoussé. Mais cela aurait renversé tout le plan de campagne des soi-disant défenseurs de l'agriculture, qui consiste à représenter les libres-échangistes comme les partisans et les soutiens des privilèges de l'industrie. Espérons que cette leçon profitera aux *agrophiles*, car ils sont de bonne foi; seulement, comme dit M. North-Buxton, ils sont un peu affectés de daltonisme. — Se modelant sur le laboratoire municipal, l'Académie de médecine se préoccupe plus, paraît-il, de politique que de science. Le *Journal d'hygiène*, rendant compte des travaux de la *Commission dite de l'alcoolisme* à la dite Académie, observe que « à la tribune de la rue des Saints-Pères, comme à celles du palais Bourbon et du Luxembourg, c'est la lutte des deux doctrines économiques de la protection et du libre-échange qui domine la situation. Aux commissaires qui prétendent, pour changer d'opinion sur les dangers de l'alcoolisme, qu'en 1870 on ne fabriquait encore en France que des alcools de vin, tandis qu'aujourd'hui l'alcool de vin est un mythe dans le commerce, M. de Pietra-Santa répond que la pénurie des alcools de vins est actuellement à peu de chose près ce qu'elle était en 1870, et que l'alcoolisme d'aujourd'hui est très identique à celui d'il y a 14 ans. « Le seul changement qu'il y ait dans la situation, et ce complètement en dehors de la question d'hygiène, provient de la substitution des idées protectionnistes aux idées de libre-échange ».

L'Académie n'en émet pas moins le vœu « que le Gouvernement prenne les mesures les plus sévères pour empêcher l'entrée en France des vins additionnés d'alcool. Parmi ces mesures, elle signale la création de laboratoires annexés aux Bureaux de douanes ouverts à l'importation de vins étrangers ». M. de Pietra-Santa soutient que l'Académie « sort de son rôle en indiquant des mesures d'une réalisation très difficile, et dont la responsabilité incombe seule aux pouvoirs publics ».

Cela paraît indubitable. Voilà où conduisent les accointances des Académies avec l'État. M. Janssen a prononcé un discours au centenaire de M. Chevreul, sur le rôle idéal des Académies et Sociétés savantes, discours reproduit en partie par le *Journal d'hygiène*. Le panégyriste aurait dû ajouter que ces Sociétés n'ont l'utilité qu'il leur attribue qu'autant qu'elles sont libres, indépendantes du pouvoir.

Le *Journal d'hygiène* a publié divers articles s'élevant directement ou indirectement contre le surmenage intellectuel, des deux sexes. Les lecteurs laborieux ne seront peut-être pas fâchés de savoir qu'en conséquence de ces travaux la *Société Française d'hygiène*, dont le dit journal est l'organe, a mis au concours pour le premier avril 1887 la question suivante :

De la sédentarité dans les écoles (primaires et secondaires) *et du surmenage intellectuel dans l'enseignement supérieur et spécial.* Prix : une médaille d'or de 500 francs, et 2 médailles d'argent, chacune de 150 francs[1].

— De Charybde en Scylla. On ne cesse de nous prêcher l'usage du thé pour remédier à l'alcoolisme. Voilà que le Dr Monin nous dit, (*Hygiène pratique*, nº 237) et il a raison, et il n'est pas le premier, que le thé est une cause d'anémie. Il ne s'agit plus que de choisir entre l'alcoolisme et l'anémie. M. Monin ajoute que les grossesses répétées et l'allaitement prolongé sont encore des causes d'anémie. Mais il ne marque pas la limite des répétitions et des prolongations. Il faudrait pourtant cela pour renverser l'opinion de tous les hygiénistes, qui indiquent l'allaitement comme remède à l'anémie.

— Vous croyiez sans doute, comme moi, que la dirigeabilité des ballons était enfin découverte, grâce aux encouragements du gouvernement ? Eh bien ! il n'en est rien. M. de Fonvielle nous apprend, dans l'*Hygiène pratique* (nº 242) que les constructeurs de Meudon « ne sont pas encore parvenus à conduire (leurs ballons) jusqu'à la place de la Concorde, malgré les innombrables ressources de tout genre dont ils disposent et les sacrifices peu raisonnables que s'est imposés l'État, » tandis qu'un autre aéronaute, qui n'est pas de Meudon, M. Lhoste, vient de passer la Manche pour la troisième fois.

Soumettons aussi aux encourageurs de la science les paroles suivantes de M. de Fonvielle : « La science vit de dévouement et de

---

[1] Pour plus de détails s'adresser au siège de la *Société Française d'hygiène*. 30, rue du Dragon à Paris.

sacrifice. Ce qui la tue, ce qui l'énerve, ce sont les hommes qui en font métier et marchandise et qui ne l'aiment que pour les émargements mensuels et la célébrité du nom ! »

— Puisque nous en sommes aux questions hygiéniques, mentionnons en passant l'*Hygiène des gens nerveux*, par A. Fasce. (Paris. E. Dentu). Cette brochure doit avoir beaucoup de lecteurs par le temps qui court. Les préceptes de M. Fasce sont bons et aussi complets que le permet l'étendue de son opuscule, mais pas davantage.

— Les personnes à qui l'hygiène ne suffit pas ou qui n'y ont pas recouru assez tôt pour éviter les maladies nerveuses et autres, et qui voudraient éviter le médecin et le pharmacien, pourraient essayer du traitement magnétique. Un nouveau livre leur en fournira les moyens, c'est le *Traité expérimental et thérapeutique de magnétisme*, par H. Durville. (Paris, à la librairie du magnétisme.)

Les médecins et académiciens qui ont pris la peine de s'informer n'ont jamais pu nier les cures magnétiques ; ils les ont seulement attribuées à l'imagination des malades, c'est-à-dire que, suivant la méthode universitaire, il ont mis un mot à la place d'une chose. En supposant que la cause de la guérison soit l'imagination, cela vaudrait encore mieux et coûterait moins cher que les autres médicaments qui, la plupart du temps, ne guérissent pas et souvent rendent plus malades. Mais on est enfin arrivé à reconnaître généralement l'existence d'un fluide magnétique ; et il ne reste plus qu'à expliquer sa manière d'agir. Voici en abrégé la théorie de M. Durville.

Les forces de la nature, magnétisme des aimants, électricité, calorique, lumière, etc, ne sont que des modifications d'un même principe. Toutes ces forces sont, par conséquent, soumises à la même loi. Cette loi est la loi de polarité. Le corps humain, comme l'aimant, est polarisé. Le côté droit est positif ; le gauche, négatif. Tout ceci est démontré expérimentalement par le professeur. Il n'y a qu'une maladie principe dont la cause réside dans un dérangement de l'équilibre des forces vitales, c'est-à-dire magnétiques.

Cela étant, il suffit de connaître la théorie des aimants pour comprendre qu'une personne malade mise face à face avec une personne saine, recevra l'influence fluidique de celle-ci, ce qui rétablira l'équilibre des forces vitales. Le contact par les mains, les pieds, etc., n'est même pas nécessaire pour cela.

Cette théorie est ingénieuse et la thérapeutique magnétique peut donner de bons résultats. Toutefois, en reconnaissant son efficacité sur les malades par défaut d'énergie vitale, anémie, misère physio-

logique, starvation, je ne garantirais pas qu'elle n'eût quelques inconvénients, appliquée aux malades par excès de forces. C'est un point à étudier et à expérimenter. Quoi qu'il en soit, M. Durville me semble dans une meilleure voie que ceux qui, après avoir tant décrié le magnétisme, s'amusent maintenant à en étudier la partie la plus inutile (l'hypnotisme) pour ne pas dire la plus dangereuse. Le traitement magnétique, que je crois efficace dans un très grand nombre de cas, serait bien plus économique que les « macédoines » que nous baillent les apothicaires sous le fallacieux prétexte de nous guérir. C'est parce qu'il est économique qu'il convient d'encourager ceux qui dirigent leurs recherches dans ce sens et d'y engager les autres.

— *Introduction à la Sociologie* (1re partie) par G. de Greef (Bruxelles, Mayolez; Paris, Marpon et Flammarion). Cette première partie qui forme à elle seule un volume in 8° de 240 pages, est exclusivement consacrée, dit l'auteur, « à la démonstration de l'existence d'une science sociale et à la classification hiérarchique des diverses espèces de phénomènes qui en forment le domaine; la 2e le sera à l'organographie et à la dynamique spéciales et générales du superorganisme sociétaire, c'est-à-dire à sa structure et à son fonctionnement. »

La méthode que suit M. de Greef pour démontrer l'existence d'une science sociale n'est peut-être pas la plus claire, mais à coup sûr ce n'est pas la plus courte. Elle a une grande analogie avec celle qu'a adoptée M. Posada dans ses *Principos de derecho politico* dont nous avons donné l'analyse l'année dernière (septembre 1885). M. de Greef est un collaborateur de la *Revue Socialiste*, qui a même eu la primeur de son livre, mais plus savant et, par conséquent, moins sectaire que la plupart des autres rédacteurs de cette revue. Il fait preuve dans son *Introduction à la Sociologie* de beaucoup d'érudition, peut-être de trop; mais il émet des idées personnelles que nous ne discuterons pas pour le moment; sauf erreur, il les réfutera lui-même dans la seconde partie. Nous attendrons donc l'apparition de cette deuxième partie pour combattre M. de Greef avec ses propres armes ou pour faire amende honorable du jugement téméraire que nous avons souvent porté : que sociologie et socialisme ne peuvent pas voyager de compagnie, si ce n'est comme les deux pots du bonhomme La Fontaine.

— *L'Unitéisme, Religion universelle, Traité d'organisation sociale, etc.*, par P. Géraud (Paris, 1881). Il est un peu tard pour parler de ce livre déjà ancien, mais je ne pouvais pas l'annoncer avant de le connaître, et certains de nos lecteurs sont peut-être dans le même

cas que moi et ne seront pas fâchés d'être informés de son existence. M. Géraud est un penseur proche parent, en pensée, de Fourier; il a pris la peine d'observer longtemps le cours des affaires de ce monde et il a eu la patience, rare aujourd'hui, d'attendre un âge avancé pour publier le résultat de ses méditations. C'est un reformateur très modéré et, avant tout, chrétien, qui prend pour devise : « Tout changer graduellement sans rien bouleverser; dissoudre pacifiquement, ne rien briser », et qui veut par ce moyen opérer l'accomplissement progressif de la création de la société humaine et l'achèvement complémentaire du globe.

— Un autre motif qui m'a déterminé à appeler l'attention sur l'*Unitéisme*, c'est que M. Géraud fait école. Voici un petit livre : *La vie sociale*, par Ysiola, où il est cité à côté d'Enfantin, Considérant, Pierre Leroux et Cabet. Cette *Vie sociale* est un livre dont la partie critique ne manque pas de sel, mais c'est à peu près tout ce qu'il contient d'original.

— Il y a plus de profit à tirer du livre de M. E. Nibaut : « *Les délégués mineurs.* (Paris. Guillaumin.) » La création des « délégués mineurs », dit M. Nibaut, est la main mise par les syndicats sur la mine, c'est le premier pas dans une voie fatale qui nous conduit au socialisme d'Etat, au despotisme le plus dur, pour arriver à une chute certaine comme prix de nos folies ».

Le fait est que cela n'a pas l'air de grand'chose; mais si l'on admet qu'il faut des délégués ouvriers dans les mines, on ne voit pas pourquoi il n'en faudrait pas dans toutes les industries et, à plus forte raison, dans les Chambres et dans les Ministères. On sait que le motif inavoué de cette création est une affaire politique, et que le motif avoué c'est de prévenir les accidents dans les mines. Ce qui prouve bien que ce n'est là qu'un prétexte, c'est que, M. Nibaut le prouve, il y a moins d'accidents dans les mines que dans beaucoup d'autres professions. Il faudrait donc commencer par instituer des délégués pour les boulangers, bouchers, débitants de spiritueux, avant les délégués pour les mineurs. Les statistiques prouvent encore que parmi les mineurs, la plupart sont plus souvent victimes d'accidents que les houilleurs, objets de toute la tendre sollicitude des politiciens en quête de popularité. Il faudrait ainsi commencer par les mines d'étain, de plomb, de cuivre; mais cela ne rapporterait pas assez de voix aux courtiers en grève.

Le livre de M. Nibaut doit être lu et relu; je crois qu'il n'y a pas une erreur à y relever, et il y a beaucoup de vérités à y apprendre.

— *La propriété littéraire et artistique*, par le professeur E. Acollas (Paris, Delagrave), est un excellent résumé, clair et concis, des lois

et règlements régissant la matière et des réformes qu'il serait désirable d'y introduire. On allègue ordinairement contre le droit des auteurs et inventeurs le droit de la société. « Mais, répond M. Acollas, c'est l'aptitude de la collectivité sociale à avoir un droit propre, un droit indépendant de celui de l'individu qu'il faudrait commencer par démontrer... Comment ne pas réfléchir que si l'argument que l'on fait contre les auteurs et les inventeurs était bon, il le serait contre quiconque prétendrait à la propriété même de la moindre parcelle de terre ? »

M. Acollas laisse pourtant subsister une lacune au droit de propriété littéraire qui n'est pas petite. Il n'indique aux auteurs aucun moyen de se faire restituer, à l'amiable, en payant même une certaine somme plutôt que d'entamsr un procès, les articles que certains journaux et Revues acceptent et même demandent *avec promesse de les rendre* s'ils ne conviennent pas. Il n'y a pas de patron dans aucune autre industrie qui se permettrait de voler ainsi les *modèles* que lui présentent des ouvriers ou des ouvrières qui cherchent du travail. Il faut que ces flibustiers de la pensée se trouvent parmi ceux précisément qui ont la bouche pleine des droits de l'homme et de la protection des ouvriers contre leurs exploiteurs, les patrons.

— *La Chambre syndicale du commerce en gros de vins et spiritueux de Paris et du département de la Seine* a fait imprimer son Rapport sur le projet de réforme de l'impôt des boissons. «On peut, y est-il dit, reprocher à cette réforme de n'améliorer un impôt que pour en aggraver un autre; après une détaxe, une taxe plus lourde; après un adoucissement, des rigueurs nouvelles; et nous craignons que, au lieu d'une marche en avant ce ne soit un recul qu'il faille constater». Hélas! c'est à cela, taxes de plus en plus lourdes, qu'ont abouti toutes les réformes qu'on nous a imposées, amicalement, dans le but de nous mieux protéger, depuis un siècle moins deux ans. La Chambre syndicale indique quelques modifications à introduire dans la réforme proposée; mais elle n'indique pas le moyen de faire l'omelette budgétaire sans œufs.

— Si les *Premiers éléments de logismographie* de M. Pezeril pouvaient nous indiquer ce moyen? C'est peu probable; mais au moins ils peuvent introduire un peu de clarté dans notre capharnaüm financier. « Pour le petit commerce, pour la petite industrie, dit M. Pezeril, les écritures logismographiques ne seraient qu'un luxe exagéré... Mais cette méthode est bonne, particulièrement bonne, bonne pardessus toutes les autres pour la comptabilité des grandes administrations dans lesquelles les moyens de contrôle ne sauraient être trop multipliés ».

A plus forte raison cette méthode serait-elle bonne pour la comptabilité publique. Fasse donc la logismographie que nous réglions nos budgets un peu mieux que nous l'avons fait depuis 16 ans !

— *La vie agricole dans le Haut-Maine au* XIV[e] *siècle* d'après un rouleau inédit de Mme d'Olivet (1335-1342) par M. A. Joubert, (Mamers, Fleury et Dangin). Ce rouleau, dit M. Joubert, renferme une foule de détails fort curieux et fort utiles pour l'étude de la vie agricole dans le Haut-Maine au XIV[e] siècle. On y trouve en effet des renseignements sur les baux et comptes des métairies de Mme d'Olivet, sur le prix des animaux et des denrées, sur les gages et salaires des ouvriers ruraux, à joindre au livre de M. Léon Biollay : *Les prix en* 1790, pour les chercheurs qui étudient l'état social de la France sous l'ancien régime.

M. Joubert est amené, par l'examen de son *Rouleau*, à dire un mot de la population de la France au moyen âge. On sait que beaucoup d'érudits, Dureau de la Malle en tête, croient qu'à la veille de la guerre de cent ans, la population française était égale sinon supérieure à celle d'aujourd'hui. D'autres, non moins érudits, et récemment M. Baudrillart, soutiennent l'opinion contraire. M. Joubert, dans le doute, s'abstient. Si j'avais à me prononcer, j'irais plus loin que Dureau de la Malle et je me prononcerai peut-être quelque jour ; la question en vaut bien la peine.

— Nous avons parlé d'une brochure de M. Vermeire : *le Volontariat*, dans notre *Revue* d'août 1885 (p. 229). Cette brochure, publiée en français et en flamand et à grand nombre d'exemplaires, a été vite épuisée et en voici une 2[e] édition, augmentée des discours de 2 sénateurs belges en faveur du volontariat, et d'une réplique de M. Vermeire aux critiques que *la Belgique militaire* avait faites de sa brochure. Voici également le premier fascicule d'une *Ligue du travail*, dont le principal but est de réclamer que le service militaire devienne un travail libre comme les autres, et « que le contingent des hommes appelés par le tirage au sort, soit annuellement diminué du nombre de volontaires admis ».

M. Vermeire propose d'élever tout d'un coup la solde des soldats à 1 franc, afin d'attirer les volontaires dans cette profession. En rendant compte de sa brochure dans l'*Hygiène pratique* (n[os] 209, 214, 215), je conseillai, puisqu'on trouvait déjà avec la solde présente 1000 volontaires en Belgique, de ne l'élever que graduellement et de réduire à mesure le contingent. Il n'est guère probable que l'*Hygiène pratique* ait passé sous les yeux de la société : *Point de soldats par contrainte* et de la *Ligue du travail libre* ; toutefois il semble par le programme de la *Ligue* qu'elle entre dans cette voie qui nous

paraît la plus sûre, quoique la plus longue à parcourir. Espérons que la *Ligue du travail libre* atteindra son but et que l'exemple de la Belgique profitera à d'autres nations.

— Du même pays nous arrivent aussi deux petits livres de M. Bertrand : *Le parti ouvrier belge et son programme* et les *Lettres démocratiques* d'Adelson Castiaux. Le parti ouvrier belge ne diffère guère des partis ouvriers des autres pays, mais le livre de M. Bertrand contient des renseignements sur son historique, sa raison d'être, son organisation, etc., qui pourront être utiles à ceux qui s'occupent de trouver les moyens de rassasier le Gargantua démocratique.

Quant aux *Lettres démocratiques*, c'est une réédition précédée d'une biographie d'Adelson Castiaux, député belge, qui a eu le courage et l'honnêteté rare aujourd'hui de se retirer de la politique lorsqu'il a eu reconnu ce qu'en valait l'aune.

— *Les chemins de fer métropolitains à New-York et dans les grandes cités américaines.* (Conférence faite au Conservatoire national des arts et métiers à Paris, le 21 mars 1886, par M. D. Banderali, avec 21 planches hors texte. Paris, Hachette.) Ce titre en dit assez long pour qu'il soit superflu d'y joindre des commentaires, en ce moment où il est question d'établir à Paris un Métropolitain.

— Même observation pour l'*Exposition internationale coloniale et d'exportation générale d'Amsterdam*, 1883. Introduction aux rapports déposés par les membres français du jury international par L. H. May (Paris, Quantin). Notons cependant que c'est la France qui était le plus représentée à cette exposition, 24 exposants sur 100; Allemagne, Belgique, Hollande, chacune 20; Angleterre, 4; Autriche, 3; Russie, 2; Amérique du Nord, 1. D'où il suit que si les expositions peuvent remédier à la crise, les français y échapperont les premiers et les Américains les derniers.

— *Précis du droit public du grand duché de Finlande*, par L. Mechelin. (Helsingfors, Frenckell et fils). Je me bornerai encore à mentionner cet ouvrage en ajoutant que l'Introduction contient un *Aperçu historique* qui ne manque pas d'à-propos, car l'histoire de Finlande n'est pas la plus répandue parmi nous.

— Le dernier mot n'est pas dit sur la crise. Voici d'abord une *Monographie de la crise économique*, par J. Leloup, président de la chambre de commerce d'Arras. L'auteur exagère un peu le mal, c'est-à-dire qu'il généralise trop la baisse des prix. Il attribue la cause de la crise à la surabondance de production. S'il en est ainsi, il y a un remède bien simple, bien facile et pas désagréable à pratiquer, c'est d'augmenter la population. Mais ce n'est pas celui que propose M. Leloup. Quoique partisan du libre-échange, il croit que

dans les circonstances actuelles il ne faut pas laisser nos frontières ouvertes aux produits étrangers. — Assurément, si nous en avons déjà trop, il faut au contraire jeter le superflu à la mer, ou le donner pour rien à qui le voudra, au besoin payer ceux qui auront la complaisance de nous en débarrasser. Mais j'y songe, si la crise provient de l'excès général de production, le plus court moyen de rétablir l'équilibre entre la production et la consommation, c'est d'augmenter encore le nombre des fonctionnaires et pensionnaires de l'État, qui consomment copieusement et qui ne produisent rien.

— Cette hypothèse de l'excès de production a suggéré à quelques-uns l'idée des *syndicats industriels en vue de réduire la production*. Sous ce titre, M. Bayard publie une brochure où il soutient que « dans une crise industrielle, le syndicat, ayant pour but de diminuer la production, n'est qu'un palliatif d'application toujours difficile, impossible le plus souvent, n'ayant jamais comme résultat que le déplacement du mal, soulageant momentanément une industrie aux dépens des voisines. Au point de vue général, le syndicat est mauvais, empêchant la crise de suivre son cours et de produire les effets utiles que l'on en doit attendre, quelque pénibles qu'en soient les conséquences immédiates ».

Notez que cette idée des syndicats, pour modérer la production, est empruntée aux collectivistes qui, comme on sait, s'imaginent naïvement que la statistique peut tout régler, tout prévoir. Quelle pitié que les bourgeois en soient réduits à plagier ces utopistes ! Franchement, si la « Révolution sociale » balaye la bourgeoisie, celle-ci l'aura bien un peu mérité. Si elle s'instruisait, elle et ses enfants, de choses utiles au lieu des balivernes universitaires, elle n'aurait pas besoin d'aller à l'école de tels magisters.

— Toujours au sujet de la crise, M. Moziman nous envoie aussi 2 brochures : *la Question douanière* et *les Doléances de l'Agriculture en* 1886, ayant pour sous-titre : *Vœu en faveur de l'Egalité devant la Douane*. J'ai dit assez souvent que je suis d'accord avec les agriculteurs lorsqu'ils demandent l'égalité devant la douane. Mais où je me sépare d'eux c'est sur la méthode à suivre pour atteindre ce résultat. Voici les raisons sur lesquelles je fonde la mienne, qui est d'ailleurs, celle de la plupart des économistes :

1° Avant 1860, tout le monde n'était pas égal devant la douane, mais elle existait ou pouvait exister pour tout le monde, et tout le monde s'en trouvait mal. — 2° A partir de 1860, a été inauguré un demi-libre échange. Ce demi-libre échange a été suivi d'une prospérité sans exemple. Faut-il attribuer, comme le font les protectionnistes, cette prospérité au reste de protection que l'on a conservé ? A

ce compte, la prospérité aurait dû être plus grande lorsque la protection était générale. D'où vient alors, si la protection est source de prospérité, qu'elle n'ait pas produit son effet plus tôt?

On ne peut donc attribuer cette prospérité qu'au demi libre-échange. Le moyen de l'augmenter encore, c'est de recourir au libre-échange complet. Les agriculteurs font donc fausse route quand ils demandent de rétrograder, ne fût-ce que temporainement.

M. Moziman et ses coréligionnaires ont raison sur une foule de points. Ils nous présentent Sully comme modèle et ils n'ont pas tort, mais Sully ne faisait pas des chemins de fer électoraux, des lycées et collèges électoraux, des colonies électorales. Tout ceci ne suffit-il pas pour expliquer la crise actuelle? Si le libre-échange en était la cause, n'aurait-elle pas éclaté depuis longtemps?

— Le morceau de la dernière heure, cette fois, c'est le *Rapport fait au nom de la commission du budget sur les questions soulevées par les diverses propositions relatives à l'impôt sur le revenu*, par M. Yves Guyot, député. On y trouve une quantité de renseignements sur les impôts directs et indirects, et en particulier sur l'impôt sur le revenu en divers pays. M. Yves Guyot préfère les impôts directs aux indirects; il préfère même l'impôt volontaire à l'impôt direct et il est, en effet, bien préférable non seulement pour ceux qui le fournissent, mais pour ceux qui le perçoivent.

M. Yves Guyot constate que les grandes réformes fiscales ne se font pas dans les moments de calme et de prospérité, mais dans les moments de crise. Il ne faut donc pas que ce motif nous arrête. Mais sous prétexte de réformer, il ne faut pas établir l'inquisition et il ne faut pas non plus continuer les errements de l'ancien régime, qui consistent en ce que les uns votent les impôts, tandis que les autres les paient. La réforme essentielle indiquée par M. Yves Guyot consiste dans les mesures suivantes : « Transformation des impôts de répartition en impôts de quotité, évaluation réelle substituée à l'ancienne évaluation; dégrèvement des droits d'enregistrement sur la transmission des immeubles à titre onéreux ».

Tout cela ne doit pas nous faire perdre de vue qu'il n'y a qu'un impôt parfait : c'est l'impôt volontaire, et que les plus légers sont ceux qui en approchent le plus.

ROUXEL.

LES FINANCES RUSSES

CHEMINS DE FER

Ministère des voies de communication : Recueils de statistique, fascicules complémentaires et relevés mensuels, 1867-1886. — Contrôle de l'Empire : Comptes-rendus annuels et tableaux sur la situation des chemins de fer en 1884. — Travaux de la commission impériale instituée sous la présidence du général comte Baranof. — J. Bloch. — A. Golovatchof. — Heiler. — Stephanitz. [Alph. Picard, t. I-VI et pl. partic. t. IV, pp. 806-997.]

Ce qu'un esprit chagrin a dit des chemins de fer russes : « Mieux vaudrait qu'ils n'eussent jamais existé ! » pourrait s'appliquer sans paradoxe à la plupart des statistiques publiées en France sur ces mêmes chemins de fer. Laconisme et inexactitude, telle est la commune devise de ces sources de renseignements. Pour ne citer que les publications les plus autorisées, celles de la Commission internationale des chemins de fer et du ministère des travaux publics, voici les données comparatives qu'il est possible d'y puiser pour 1883 :

	FRANCE	RUSSIE
Longueur exploitée	29.449 kil.	23.195 kil.
Total des dépenses d'établissement	12.038 mil. de fr.	6.026 mil. de fr.
— par kil. . . .	408.786 francs.	253.963 francs.
Recettes totales en 1883.	1.124 mil. de fr.	861 mil. de fr.
Rapport du produit net au capital d'établissement	3,60 0/0	5,13 0/0

Ces chiffres qui, grâce à M. P. Leroy-Beaulieu [1], ont fait le tour de la presse européenne et qu'un journal de Hambourg a qualifiés de *frappants*, mériteraient, s'ils étaient vrais, d'attirer et de retenir l'attention des économistes. Les résultats relativement magnifiques obtenus en Russie ne pouvant guère s'expliquer que par la différence des milieux ou celle des systèmes, on serait conduit à admettre que le rendement des chemins de fer est en raison inverse de la densité de la population, hypothèse difficilement acceptable, ou que le régime adopté en Russie est plus rationnel que le nôtre. Or, en France, les chemins de fer ont été créés par l'initiative privée, avec le concours, utile quelquefois, embarrassant souvent, onéreux toujours, de l'État ; en Russie, ils sont l'œuvre

[1] Voir *l'Économiste Français*, nos 15 et 16, 1886.

de l'État seul. A l'exception de quelques lignes de médiocre étendue, sur lesquelles il y a des réserves à faire, on peut dire des 26.000 kilomètres exploités de l'Oural au Pruth et de la Néva à la mer Caspienne que l'initiative individuelle, libre et responsable, y a été, malgré les apparences, aussi étrangère qu'à l'édification de la grande pyramide. Ce serait donc au socialisme d'État qu'il faudrait faire honneur de l'éclatante prospérité du réseau russe, si prospérité il y avait. Mais cette prospérité n'est qu'un mirage. La Commission internationale des chemins de fer et le ministère des travaux publics ont commis méprise sur méprise, pour avoir attribué au rouble une valeur imaginaire, celle qu'il avait du temps de Louis-Philippe et qu'il aurait peut-être encore si la guerre de Crimée, la guerre de Bulgarie, les expéditions dans l'Asie centrale, la combinaison des primes d'exportation avec le régime prohibitif, les privilèges, les monopoles, les emprunts incessants d'espèces à l'Europe civilisée et de principes à la Chine, l'intervention perpétuelle de l'autorité dans la distribution de la richesse et de la misère, l'application de l'état de siège aux rapports économiques, la construction et l'exploitation aux frais de l'Etat de voies ferrées sans trafic imaginable. si mille et une causes en un mot n'avaient successivement précipité cet infortuné rouble de 4 fr. à 3 fr. 25 et de 3 fr. 25 à 2 fr. 48 (cours moyen de 1883). Pendant l'année dont s'est occupée la Commission internationale, le produit net kilométrique du réseau russe n'a pas été de 13.026 fr. mais de 3.614 roubles papier, équivalant à 8.963 fr. Calculée sur 23.361 kilomètres, la différence approche de 95 millions de francs. Quant au chiffre des recettes totales qu'on a lu plus haut, il dépasse la réalité de 300.000.000. Le reste est à l'avenant.

Les statistiques officielles en langue russe valent mieux que celles de la Commission internationale. On est toutefois en droit de leur reprocher des contradictions, plus apparentes d'ailleurs que réelles, une discrétion excessive et la manière cavalière dont elles résolvent les difficultés en les déclarant insolubles. Il est, par exemple, une question que s'est posée quiconque a étudié les chemins de fer russes, celle de savoir quelles ont été approximativement les dépenses d'établissement de la ligne Nicolas. Le contrôle de l'Empire donne le chiffre de 231.130.000 rbl. comme capital de fondation, la commission Baranof parle de 144.437.500 rbl. comme prix de revient, pendant que le ministère des voies de communication penche pour 100 millions de roubles [1]. La ligne Nicolas n'ayant que 645 kilomètres, les deux premières évaluations correspondraient respectivement à un coût kilométrique de 358.000 et de 224.000 rbl , chiffres dont l'énormité dépasse toute vraisemblance. Sans

[1] Travaux de la commission Baranof, II. 28.

doute le chemin de fer Nicolas a été construit par l'État, sous la haute direction du comte Kleinmichel, celui qu'on appelait le comte des comptes, sans doute il s'y est commis des malversations légendaires; mais quand on n'a pas d'expropriations à payer, quand on opère sur un terrain aussi accidenté que le Champ de Mars et que la main-d'œuvre est pour rien, on ne construit pas à raison de 896.000 fr. le kilomètre, eût-on la conscience d'un turc de Molière ou d'un *tchinovnik* de Gogol. Informations prises, les 321 millions de roubles du contrôle de l'empire et les 144 millions 1/2 de la commission Baranof sont la transcription en roubles à 4 fr. et en roubles à 2 fr. 50 du montant *nominal* des deux emprunts que le gouvernement russe a contractés il y a vingt ans en donnant hypothèque sur le chemin de fer Nicolas, livré à la circulation depuis 1852. Vous désiriez savoir combien ont coûté les somptueux édifices de Versailles et connaître le montant des fameux mémoires que Louis XIV brûla de sa propre main; on vous répond que la dette municipale du chef-lieu de Seine-et-Oise s'élève à 10, 15 ou 20 millions!

A la rigueur, on pourrait passer condamnation sur ce point spécial. Les ministres des finances qui ont eu entre les mains les comptes relatifs aux chemins de fer Nicolas, les Vrontchenko et les Brok, avaient réduit la publicité à sa plus simple expression; ils ne soumettaient leurs états de situation qu'à l'empereur, et encore, à en juger par certains indices [1], faisaient-ils parler aux chiffres un langage d'oracle. Les financiers auxquels il a été donné, par la suite, de compulser leurs manuscrits *secrétissimes,* M. Tatarinof, par exemple, y ont trouvé des annotations tracées d'une main auguste, témoignage certain que quelqu'un les avait compris, mais ils ont dû reconnaître en même temps que ces aperçus offraient aux simples mortels, fussent-ils comptables de profession, la parfaite image d'une bouteille à l'encre (soverchennaïa poutanitsa). Où M. Tatarinof, le plus grand piocheur qu'ait connu l'administration russe, a perdu son temps et sa peine, les statisticiens officiels d'aujourd'hui sont bien excusables de tourner la difficulté.

Mais, ce mode de solution imparfait, ils l'ont appliqué à tous les chemins de fer construits depuis que les Kleinmichel, les Vrontchenko et les Brok ont disparu, emportant le boisseau sous lequel ils cachaient ces secrets d'État. De 1856 à 1886, un capital *effectif* de 5 milliards de francs — saluez, lecteur! — a été emprunté pour construire des voies ferrées en Russie. Ces 5 milliards, intégralement fournis par les capitalistes, petits et grands, petits surtout, d'Angleterre, de France, d'Allemagne,

---

[1] Recueil de renseignements et de matériaux concernant le ministère des finances, II, 1865.

de Hollande et de Belgique, ont été versés à la banque de Russie, au Trésor impérial ou à la banque de Pologne, c'est-à-dire à l'État, en échange de titres qui, à l'exception des actions de la grande Société, exécutées chez Paul Dupont, font le plus grand honneur à la manufacture impériale de papier-monnaie de Saint-Pétersbourg, établissement d'Etat s'il en fut, sont pour les neuf dixièmes, garantis par l'Etat, ont été émis enfin par l'Etat ou par les compagnies avec approbation de l'Etat, à une date et à un taux fixés par l'Etat et vont être imposés par l'Etat. Cela n'empèche pas le comte Baranof, président d'une commission impériale investie de pleins pouvoirs pour étudier la situation financière des chemins de fer russes, de déclarer (II, 41) qu'il lui a été absolument impossible d'apprendre à quel prix les diverses compagnies avaient réalisé leurs actions [1] et leurs obligations, et, par suite, de savoir ce qu'avait coûté l'établissement du réseau ; cela n'empèche pas le contrôle de l'Empire de faire exactement comme s'il partageait l'ignorance du comte Baranof. Un exemple fera saisir de quelle manière défectueuse s'y sont pris les statisticiens officiels pour évaluer les capitaux engagés dans la construction des chemins de fer russes.

Supposons qu'une compagnie veuille se procurer par une émission d'obligations remboursables en 70 ans un capital *effectif* de 113.775 mille 642 fr. [2] et que son crédit (c'est-à-dire le crédit de l'Etat) et la situation du marché ne lui permettent de trouver prêteur qu'à un taux réel de 6,64 0/0, sans faculté de conversion. Si elle emprunte en 3 0/0, le montant nominal des titres à émettre sera de 222.605.000 francs ; si elle offre du 6 0/0, il suffira d'une capital nominal de 125.234.608 francs. Dans l'une et dans l'autre hypothèse, la compagnie recevra une somme identique, 113.775.642 francs, et elle aura à servir 70 annuités, identiques également, de 7.643.500 francs chacune. Il est évident que le montant réellement encaissé, l'intérêt réellement stipulé et l'annuité à débourser réellement ont seuls une signification ; quant aux chiffres du capital nominal : 222.605.000 ou 125.234.608 francs, ils ne donnent aucune idée des ressources dont disposera la compagnie, ni des charges qu'elle aura assumées.

C'est pourtant le capital *nominal* et l'intérêt *nominal* qui servent de base à tous les calculs du ministère des voies de communication, de la commission Baranof et du contrôle de l'empire. L'historien officiel

---

[1] Comme les obligations, la plupart des actions ont été émises fort au-dessous du pair. Le comte Baranof ne dit pas qu'il ignore à quel prix le Trésor a réalisé les obligations émises par lui, mais il le montre de reste.

[2] Il s'agit ici de la somme empruntée en 1882, avec la garantie de l'État, par la compagnie du Transcaucase.

des chemins de fer français, M. Alp. Picard, a été mieux inspiré. Dans son bel ouvrage, si impartial et si complet, véritable arsenal où peuvent puiser à pleines mains les adversaires du socialisme d'état, l'éminent ingénieur donne au lecteur les moyens d'apprécier le taux réel auquel ont été émises, de 1856 à 1882, les obligations des six grandes compagnies françaises, et, quand il parle des dépenses faites depuis l'origine par l'État, les compagnies et les localités, on est fondé à supposer qu'il s'agit de dépenses réelles. Il serait toutefois préférable qu'on en eût la certitude.

A côté des erreurs dans lesquelles ils sont tombés pour avoir reculé devant des *recherches fastidieuses*, les statisticiens russes en ont commis d'autres, qui, sous leur plume, étaient, pour ainsi dire inévitables et dont on ne saurait vraiment leur faire un crime. Le lecteur sait que la Russie est en possession — Cancrine[1] eût dit possédée — d'une unité monétaire aussi impropre à mesurer les valeurs qu'une colonne de mercure le serait à servir d'étalon de longueur, le rouble-papier, ex-rouble-argent, puisqu'il faut l'appeler par son nom, capable d'enrichir en un jour l'Achéron. Tous les Russes ne croient pas que le rouble-papier soit une quantité invariable, *valant aujourd'hui ce qu'elle valait hier malgré la hausse apparente de l'or*, mais dans la pratique, on additionne des roubles de 1874 (3 fr. 42) avec des roubles de ce matin (2 fr. 37), comme si l'on avait affaire à des quantités semblables. Et l'on arrive ainsi tout doucement à des raisonnements comme le suivant, que nous empruntons à un écrivain très consciencieux, M. Golovatchof.

« Le produit *brut* des chemins de fer russes a été :

En 1873	de	123.865.139	roubles
— 1874	—	141.832.015	
— 1875	—	142.407.859	
— 1876	—	147.680.041	
— 1877	—	193.543.061	
— 1878	—	221.695.766	

« Si l'on compare le dernier chiffre avec le premier, on voit qu'en cinq « ans le produit brut du réseau entier s'est accru de 79 0/0, et néan- « moins le jeu de la garantie d'intérêt impose toujours au Trésor les « mêmes sacrifices. Ce phénomène n'est pas seulement la conséquence « du développement du réseau, puisque de 8.259 roubles la recette kilo- « métrique est montée à 10.522 roubles. En sorte que les chemins de

[1] Cancrine appelle quelque part le papier-monnaie « une des quatre bêtes de l'Apocalypse ». On ne peut nier toutefois qu'il n'ait mis ses successeurs dans la nécessité de recourir au monstre.

« fer ont donné 25 0/0 de plus sans que les charges de l'État aient été « allégées en rien ».

Les chiffres cités par M. Golovatchof sont d'une parfaite exactitude, mais il y a rouble et rouble, comme fagots et fagots, et les roubles de 1878 (2 fr. 555) ne valaient pas ceux de 1874 (3 fr. 42). De 1873 à 1878, le produit brut des lignes russes, exprimé en roubles, a augmenté de 25 0/0; seulement, dans l'intervalle, le rouble avait baissé de 34 0/0. Si l'on veut bien considérer que le revenu net kilométrique garanti par le gouvernement russe est exprimé le plus souvent en livres sterling, francs, marcs et florins de Hollande, on comprendra que les *sacrifices du Trésor* n'aient pas diminué, malgré la quantité toujours croissante de roubles-papier encaissés par les chemins de fer.

Le même M. Golovatchof, qui — nous le répétons — est un écrivain très consciencieux, s'indigne de la plus-value scandaleuse dont bénéficient les actions de la Grande Société. Pensez-donc! Emises à 125 roubles, elles sont cotées 260. « Le dividende allant toujours croissant, elles ont atteint un prix invraisemblable ». Le lecteur — s'il ne partage pas les opinions de Lassalle — pensera peut-être qu'il n'y a là rien de scandaleux : 108 0/0 de prime, il n'est pas nécessaire de venir en Russie ni d'y envoyer des capitaux pour constater de pareils résultats. Sans parler du Mobilier Espagnol ni de l'Union Générale, qui ont eu leurs jours de gloire, le Nord, le P.-L.-M. et l'Orléans en ont vu bien d'autres. Mais ces 108 0/0 ne sont qu'un fantôme. Les actions de la Grande Société ont été émises à 500 francs et en valent tout au plus 630 (260 roubles-papier). Pour ce qui est du dividende, il n'a jamais dépassé 7 1/2 0/0 et pendant 15 ans il s'était tenu modestement à 5 0/0. Etait-ce la peine de crier comme un aigle ?

II

Après avoir montré les écueils dans lesquels on pourrait tomber en croyant sur parole les publications officielles, nous allons essayer de présenter un aperçu du système qui a présidé à la constitution du réseau russe et examiner les résultats financiers que ce système a donnés. Le lecteur verra que M. de Freycinet n'a inventé ni son plan, ni les longues suites de déficits budgétaires qui en sont l'inévitable conséquence.

A la fin de la guerre de Crimée, la Russie possédait à peine un millier de kilomètres de voies ferrées[1]. Dire les sommes fabuleuses que ces mille kilomètres avaient coûté, énumérer les emprunts contractés de 1840 à

---

[1] La France, à la même époque, en avait six mille.

1850 en Hollande et en Angleterre, les bons du Trésor émis, les *prélèvements* opérés sur telle ou telle caisse publique, les virements pratiqués, les pots-de-vin donnés, supputer le temps perdu, à quoi bon? Tout le monde ne sait-il pas que ces 1.000 kilomètres avaient été construits sous Nicolas, par des fonctionnaires publics?

Sébastopol pris, le système politique, économique et financier de Nicolas jugé, les avantages des chemins de fer — notamment au point de vue stratégique — constatés, « tout le monde en Russie se convainquit qu'il fallait donner une vigoureuse impulsion au développement du réseau national, et que l'État, eût-il à sa disposition tous les trésors du Pérou (avant Pizarre), était incapable de mener l'entreprise à bonne fin. » Or, les caisses étaient vides, et il y avait beaux jours que la liquidation des dépenses militaires s'effectuait au moyen d'émissions de papier-monnaie. C'était également la planche aux assignats qui fournissait de quoi couvrir les déficits de 1856 et de 1857. Quant aux capitaux disponibles du pays, des particuliers, ils étaient représentés par des créances sur l'*État!* D'ailleurs, l'esprit d'initiative, vilipendé au point qu'il n'existe pas en russe de terme convenable pour désigner un *entrepreneur*, semblait faire totalement défaut.

Plus que rare en Russie, l'argent était cher en Europe. C'était pour le gouvernement impérial une excellente occasion de se recueillir *économiquement* comme il se recueillait *politiquement* et d'attendre des jours meilleurs en se donnant la possibilité d'en profiter. Pour cela il fallait « consolider le sol mouvant du crédit », c'est-à dire liquider le papier-monnaie. On n'eut garde de le faire. L'Etat voulait bien renoncer au monopole de l'industrie des transports, mais il ne pouvait se résigner à abandonner la plus belle prérogative du souverain, celle de fournir de l'*argent* à ses sujets. Les capitalistes étrangers, auxquels cette prérogative ne dit rien qui vaille, s'abstinrent de rien entreprendre en Russie.

Cependant il y avait quelques bonnes lignes à construire, et l'industrie privée, toujours à l'affût des profits, toujours en quête de lucre, devait chercher à s'en emparer au détriment de la collectivité, comme on dit à Belleville. Quelques négociants de Rybinsk sollicitèrent la concession d'un chemin de fer reliant leur ville à une station de la ligne Nicolas, Bologoë. Quelle trouvaille pour l'Etat! On ne lui demande ni subvention, ni garantie d'intérêt, rien que la permission d'enrichir une ligne dont il est propriétaire en y faisant affluer les voyageurs et les marchandises. Bien entendu, l'Etat accepta? Non, pas précisément : il consulta sur les ouvertures qui lui étaient adressées les nombreux généraux préposés à l'exploitation du chemin de fer Nicolas. Ceux-ci, après avoir examiné la question sous toutes ses faces (vséstoronné) opinèrent

qu'une perturbation notable serait apportée aux conditions de la circulation si on y autorisait l'introduction d'éléments étrangers ; néanmoins «ils ne voyaient pas d'obstacle à ce qu'on construisît le chemin projeté pourvu que la compagnie en formation s'engageât à ne jamais leur amener plus de cinq trains par jour et à leur payer le transport de ces cinq trains de Bologoë à Saint-Pétersbourg *même quand elle ne les amènerait pas.* » Le ministre des voies de communication, général lui aussi et comme tel grand ami du bon ordre et de la régularité, ne pouvait que souscrire à des exigences aussi fondées. Les négociants de Rybinsk attendirent, pour donner suite à leur projet, que le chemin de fer Nicolas eût été cédé à une compagnie, ce qui arriva dix ans plus tard.

Ce n'était pas que l'État ne fût décidé aux derniers *sacrifices* pour mener tambour-battant la construction du réseau. Mais on ne pouvait décemment débuter par un embranchement de 305 kilomètres, destiné à relier deux localités ignorées : la Russie se devait à elle-même d'entrer dans la carrière un plan gigantesque à la main. Et la Grande Société des chemins de fer russes parut, présentée à l'Europe par les Péreire, les Baring, les Hope, les Hottinguer, les Fould, etc. Un oukase impérial, en date du 28 janvier 1857, lui concédait, avec quelques tronçons déjà existants, près de quatre mille kilomètres à construire. « Son réseau s'étendrait de Saint-Pétersbourg à Varsovie et à la frontière de Prusse, de Moscou à Nijni-Novgorod et à Théodosie [1], traversant vingt-six provinces, mettant en communication trois capitales (russes), les grandes voies fluviales du pays, les centres agricoles et deux ports ouverts presque toute l'année à la navigation, l'un sur la mer Noire, l'autre sur la Baltique. » Quatre mille kilomètres, la France n'en avait pu achever davantage de 1823 à 1852 et la Russie allait en voir la fin en dix ans! Le plan n'était-il pas grandiose?

Le grandiose des plans ministériels ne va pas toutefois sans quelques *sacrifices* pour l'État, c'est-à-dire pour qui vous savez. Ayant manqué du loisir nécessaire pour étudier « sous toutes ses faces » l'avenir économique des mille lieues qu'on lui concédait, le syndicat n'entendait courir ni risques, ni périls, quoi qu'il fût dit au 7me alinéa de l'oukase, et il y avait pourvu en faisant insérer dans le cahier des charges (polojénié)

---

[1] Sébastopol ne pouvant rappeler au monde des capitaux qu'un commerce d'inimitié et des échanges de boulets, le syndicat — pour des raisons de stratégie financière — avait demandé que la ville aux mamelons fût désignée sous le pseudonyme de Théodosie. Les habitants du pseudonyme s'y laissèrent prendre : ils parlent encore avec orgueil de l'année 1857, *du temps où ils avaient un chemin de fer*, car ils n'en ont plus. — Le passage entre guillemets est tiré de l'oukase de 1857.

les articles 6 et 27, le premier stipulant une garantie d'intérêt de 5 0/0, le second rendant cette garantie absolue, irrévocable, pour toutes les actions et obligations à émettre, quand même la compagnie projetée se rendrait coupable de tous les méfaits, qu'on lui a reprochés depuis [1]. Les gens qui ont parlé de faveurs (lgoty) accordées à la Grande Société lors de la résiliation du contrat, n'avaient pas lu ce § 27. Autrement, ils eussent compris que l'État était lié envers la compagnie et non la compagnie envers l'État, que les engagements de l'État étaient positifs et ceux de la compagnie illusoires, puisqu'ils n'entraînaient aucune espèce de déchéance. Dira-t-on que le contrat était absurde? — Hélas!

L'État garantissait à la Grande Société des chemins de fer russes un revenu *net* kilométrique de plus de 15.000 fr. sur la ligne de Saint-Pétersbourg à Varsovie, de 12.940 fr. sur celle de Vilna à la frontière de Prusse et de 11.720 fr. sur les autres, soit en moyenne plus de 12.500 fr. par kilomètre (art. 6, derniers alinéas). Or, en 1884, le meilleur des dix exercices 1875-1884, vingt-sept ans après la fondation de la Grande Société, il n'y a pas eu en Russie quatre mille kilomètres sur vingt-quatre mille qui aient produit un revenu net de 12.500 fr., et la ligne de Saint-Pétersbourg-Varsovie-Eydkuhnen a donné très exactement 11.161.691 fr. 95 c., moins de 8.666 fr. par kilomètre, pendant que celles de Koursk-Kharkof-Lozovaïa-Sébastopol (1.500 kil.) rapportaient ensemble un total de 12.107.407 fr. 12 c., moins de 8.072 fr. par kilomètre [2].

Le système russe étant contenu tout entier, ou peu s'en faut, dans la concession octroyée à la Grande Société, il ne sera pas sans intérêt d'examiner d'un peu près la part que faisait à l'initiative privée l'oukase du 28 janvier 1857. Est-ce bien nécessaire? demandera-t-on. Cet oukase n'est-il pas calqué sur les lois et décrets français du temps, notamment sur le décret du 5 janvier 1852, relatif au chemin de fer de Paris à Lyon? Tout ne s'y retrouve-t-il pas? Tracé du gouvernement, monopole accordé à une *puissante compagnie* sur des lignes productives, moyen-

[1] Nous laissons de côté la question de savoir si les attaques dirigées contre la Grande Société étaient ou non fondées. Nous examinons ici le systèmes russe d'intervention de l'État dans l'industrie des transports. Si l'État concède des monopoles et qu'il en souffre, s'il assure d'avance l'impunité à des malversations possibles, s'il se lie les mains par des traités qu'un particulier ne signerait pas sans être aussitôt pourvu d'un conseil judiciaire, à qui la faute?

[2] Contrôle de l'Emp., Tabl., 1884, lignes 6,29,25 de la col. 60. Nous avons converti les verstes en kilomètres (15 v. = 16 kil.) et les roubles en francs (1 rouble = 2 fr. 53, cours moyen de l'année 1884).

nant obligation de construire et d'exploiter des myriamètres auxquels jamais particulier n'eût songé, garantie accordée par l'État d'un revenu inférieur à celui que comporte le marché des capitaux, mais suffisant pour que l'actionnaire attende patiemment l'ère prochaine des dividendes rémunérateurs, garantie, qui — étant donné les recettes des bonnes lignes et le déversement de leur excédent de produit net sur les parties moins favorisées du réseau — ne constitue qu'un engagement nominal, ou, au pis-aller, n'exige du Trésor que des avances remboursables, intérêt et principal, à bref délai ; sacrifices essentiellement transitoires, compensés par des avantages indirects de toute nature : services gratuits ou à bon marché, extension indéfinie des forces contributives de la nation et de la matière imposable, facilités spéciales pour envahir les pays voisins, ou se faire envahir par eux, etc., etc. [1].

Tel semble en effet avoir été le programme du gouvernement russe en 1856, mais, soit qu'ils y eussent mis trop de précipitation, soit qu'ils se fissent une idée exagérée de *l'activité et de l'aisance que les nouveaux chemins répandraient sur leur passage*, les hommes d'État chargés de veiller au salut de l'Empire, appliquèrent un peu au hasard les principes de la législation française.

Le 28 janvier 1857, comme du reste pendant l'année précédente et les deux années suivantes, le 5 0/0 russe était coté fort au-dessus du pair (107 0/0). En autorisant MM. Baring, Péreire et consorts à émettre 300 millions de francs de titres auxquels il garantissait un revenu de 5 0/0, le gouvernement russe ne faisait autre chose que de leur verser un acompte de 300 millions, *espèces*, sur les travaux projetés ; en les autorisant à émettre 340.000.000 + 44.988.000 + 106.500.000 francs de 5 0/0 russe, à la seule charge de construire les lignes de Varsovie, d'Eydkuhnen et de Nijni [2] (1. 070, 174 et 455 kilomètres), c'est-à-dire 320.000.258.000 et 233.000 francs par kilomètre, le gouvernement débarrassait les *fondateurs* de tout souci de former une *puissante compagnie*, ces messieurs étant certains d'une part de pouvoir construire

---

[1] Pour l'exercice 1882, M. Alfred Picard (VI, 761, col. 8, in-fine (évalue les divers profits que l'État français a retirés des chemins de fer à 269.242.835 fr. ; c'est-à-dire à une somme qui dépasse notablement le produit net total de l'exploitation du réseau russe en 1884. Si, comme le dit M. A. Picard, l'État français a contribué pour des milliards à l'établissement des chemins de fer, on ne peut nier que, le percepteur aidant, il n'ait assez bien placé ses capitaux. Les avantages indirects que l'État russe a retirés des chemins de fer sont d'un ordre plus élevé ; en 1877 les voies rapides de communication lui ont permis de délivrer la Bulgarie ; en 1886, elles lui permettront de l'asservir.

[2] 1.115 kil., moins 45 kil. antérieurement construits.

au-dessous des prix stipulés, tant qu'ils négocieraient leurs titres au pair, et d'autre part bien décidés à planter là les tronçons commencés dès que, le crédit du gouvernement venant à baisser par suite d'excès d'émissions, les titres cesseraient d'être de l'argent comptant. Cette dernière éventualité ne dût-elle pas se présenter, rien n'empêchait MM. Péreire et consorts (ou les porteurs d'obligations russes 5 0/0 qui leur auraient succédé sous le nom d'actionnaires) de laisser les constructions en plan si le prix de revient du kilomètre dépassait d'un centime la somme allouée. Le § 72 du cahier des charges ne leur accordait-il pas la garantie au prorata des kilomètres exécutés ? — tant sur la ligne de Varsovie, tant sur celle d'Eydkuhnen, tant sur les autres. Mais, dira-t-on, c'eût été sacrifier tout espoir de dividende pour le cas où l'ensemble du réseau concédé eût donné un produit net supérieur au revenu garanti. Cet espoir ne semble pas avoir été assez vif pour amener les actionnaires de la Grande Société à se départir de leur situation privilégiée d'obligataires, et on doit reconnaître qu'il eût été bien peu fondé. Le réseau concédé jadis à la Grande Société est tout entier livré à l'exploitation, et cela depuis de longues années; il se compose des lignes de St Pétersbourg-Varsovie, Landvarovo-Eydkuhnen, Moscou-Nijni, Moscou-Koursk, Koursk-Lozovaïa, Lozovaïa-Sébastopol (ex-Théodosie), Libau-Romny (5.077 kilomètres au lieu de 4.000). Quels suppléments de dividende eût-il donnés ? Aucun, le produit net n'ayant jamais atteint le revenu garanti par l'oukase du 28 janvier 1857, 64.649.400 francs. En 1885, il s'est élevé à 24.696,234,45 roubles-papier, soit à 62.357.992 francs (1 rbl. = 2 fr. 52 1/2, cours moyen de l'année). Au bout de 28 ans, *grande aevi spatium*, l'heure des dividendes rémunérateurs n'aurait pas encore sonné.

Quand le détestable régime monétaire auquel la Russie était en proie et l'offre sans cesse renouvelée de valeurs d'État russes [1] eurent produit leur inévitable effet, la Grande Société, ne pouvant plus battre monnaie au pair avec le 5 0/0 russe qu'elle était autorisée à émettre pour plus d'un milliard (§ 7 des statuts), demanda de l'argent comptant pour terminer les lignes de Varsovie, d'Eydkuhnen et de Nijni, et le gouvernement dut lui donner les 34.529.802 roubles [2] dont elle avait besoin à cet effet. L'exécution du plan grandiose fut remise à des jours meilleurs.

Que d'autres voient dans la combinaison éclose le 28 janvier 1857 un

---

[1] 1857 — 300 millions de francs d'actions de la Grande Société; 1858 — 140 millions d'obligations de la même ; 1859 — emprunt d'État de 175 millions; 1868, id. 162 1/2 millions; 1859 et 1860 — émissions intérieures d'un montant indéterminé ; 1861 — 9.438.000 fr. d'obligations de la Grande Société, etc., etc.

[2] Stephanitz, p. 21.

appel fait à l'initiative privée dans la terre classique du socialisme d'État, nous n'y voyons, nous, qu'un marché de construction, *à tant du mètre*, passé par l'État, propriétaire et *entrepreneur*, avec des tâcherons libres de jeter la pelle et la pioche dès que l'envie leur en prendra. La *puissante compagnie* que le général Tchvkine croyait avoir fait sortir toute constituée de son cerveau, n'a jamais existé. Les prétendus actionnaires de la Grande Société sont et ne sont que des porteurs de 5 0/0 russe, auxquels des conventions ultérieures ont assuré des avantages surérogatoires, mais dont les seuls rapports possibles avec le Trésor Impérial sont ceux de créancier à débiteur. SLAVOPHILE.

LA DERNIÈRE SESSION

DE

L'ASSOCIATION BRITANNIQUE

POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES

C'est à Birmingham, la grande cité industrielle, que s'est réunie, cette année, l'Association britannique pour l'avancement des sciences.

La session a été ouverte le 1er septembre, sous la présidence de M. Williamson, en l'absence de Lyon Playfair, président de la dernière session. Le secrétaire, M. Atkinson, a donné lecture du rapport annuel pour l'année 1885-86. Après avoir rappelé les élections faites dans le courant de l'année, comme membres correspondants, de M. le professeur Putmans, du docteur Renard, du docteur Max Shustevet et de M. Jules Vuysteke, il a fait connaître qu'il avait reçu de sir Charles Tupper, haut commissaire du gouvernement du Dominion, une communication concernant une matière de haute importance, à savoir la conservation des vestiges qui restent encore des races indigènes du pays. La ville de Bath et la ville de Sidney ont invité le Congrès à se réunir dans leurs murs le plus tôt possible, et la ville de Melbourne a renouvelé l'invitation qu'elle avait déjà faite à Montréal. On a procédé ensuite à la nomination des présidents et vice-présidents de la session. Ont été nommés : président, M. Dawson ; vice-présidents, le comte de Bradfort lord Leigh, lord Norton, lord Wrottesley, l'évêque de Worchester, le maire de Birmingham, le professeur G. Stokets, M. Tilden, M. Vardi et M. Watson. Le soir, une brillante assemblée s'est trouvée réunie dans la grande salle de l'hôtel de ville, afin d'entendre le discours d'ouverture du président.

La moitié au moins des assistants étaient des dames, et il n'y avait pas une place vide dans ce vaste local. Parmi les membres qui avaient pris place sur l'estrade, on remarquait M. Martineau, maire de Birmingham, lord Norton, lord Rayleigh, l'évêque de Lichfield, M. Beaugrand, maire de Montréal, sir H. Roscoe, membre du Parlement, M. F. Foramwell, M. Crockey, le professeur sir Ball, M. Boyd Dawkins, M. A. W. Rucken, M. Warren de la Rue, M. S. J. Keltie, le capitaine Donglas Galton, l'amiral sir E. Ommaney, M. Vernon Harcourt, M. E. Baynet, M. Cayley, M. Bonney et M. Williamson.

*
* *

M. Biddolph Martin présidait la section d'économie politique. Dès la première réunion, qui était très nombreuse, on a entendu la lecture d'un mémoire de M. Dick Acland, membre du Parlement, sur les organisations coopératives dans la Grande-Bretagne. M. Acland s'est proposé de rechercher jusqu'à quel point l'essor de ces associations avait favorisé, depuis vingt ans, la possibilité de l'accumulation de vastes capitaux au sein des classes ouvrières ; comment ce capital, s'il existait, avait été employé par les ouvriers et jusqu'à quel point cette organisation aidait l'accord entre la main-d'œuvre et les entrepreneurs de travail. D'après M. Acland, la principale source d'économie des associations coopératives provient des sociétés de distribution, comme on dit en Angleterre, ou de consommation, comme nous disons en France, dont le montant des affaires dépasse chaque année 20 millions de livres sterling, soit 500 millions de francs. Chacun peut être membre d'une société, moyennant la faible cotisation d'un shilling par année. On ne fait aucun crédit et les profits de la vente sont distribués aux clients, au prorata de leurs acquisitions ; la part de chaque client reste acquise au fonds social jusqu'à ce qu'elle ait atteint le total de 25 francs. Le résultat de cette manière de faire est une augmentaton de fonds de réserve qui dépasse très souvent les besoins de l'entreprise. L'augmentation du montant des affaires de ces sociétés n'a pas été moins de 3 millions de livres sterling en 1865, à 20 millions l'année dernière. A présent 4 millions environ, fournis presque exclusivement par les sociétés de distribution, alimentent les sociétés de production proprement dites, établies sur des proportions plus ou moins grandes. Les principales des associations de production sont les sociétés des tailleurs d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande.

Il y a des personnes qui pensent qu'il n'y a pas de vraie coopération, si ce n'est quand le sociétaire a une participation aux bénéfices. Cette assertion est inexacte en ce qui concerne le Royaume-Uni ; en Ecosse, les travailleurs ont une part du bénéfice ; mais en Angleterre ils n'en ont pas. Quelques sociétés distributives accordent cette part à leurs sociétaires ;

mais le plus grand nombre ne le font pas ; très souvent il en est de mêm dans les sociétés de production. L'Angleterre, selon M. Acland, serait aujourd'hui bien différente de ce qu'elle est, si durant ces quarante années les sociétés coopératives n'avaient pas fait sentir leur influence. Dans le Warwickshire, on peut citer tel village dans lequel une société a été établie, il y a quelques années ; elle se compose de laboureurs au nombre de 500 et fait des affaires s'élevant annuellement à 18.000 livres, dont 200.000 constituent une épargne également annuelle. Elle possède 20 cottages qui valent à peu près 4.000 livres. Au point de vue industriel, la coopération a plus d'importance qu'on ne lui en accorde assez communément. Elle contribue grandement à l'éducation des classes laborieuses dans l'art de manier et de faire valoir les capitaux. « Elle sert à former d'habiles ouvriers et, grâce à elle, on considère de moins en moins le travail comme une simple marchandise. Beaucoup des meilleures qualités de la nature humaine trouvent à se faire jour dans le système coopératif. »

Le professeur Sedgwick fait remarquer que des deux applications du système coopératif, l'une relative au commerce et l'autre à la production, la seconde s'est peu développée, tandis que la première a donné d'immenses résultats. Le professeur Munro expose la situation des progrès de la coopération dans le comté de Lancastre. Il se montre convaincu que si les ouvriers du Lancashire sont moins accessibles aux suggestions du socialisme que leurs confrères de Londres, la cause en est dans le système coopératif. M. Evans, de Leicester, un ouvrier, croit que si quelque chose peut assurer la stabilité du trône, c'est précisément l'essor de ce genre de société. Il donne des détails sur la *Leicester industrial coopérative Society* et montre qu'elle possède actuellement un capital de réserve qui n'est pas moindre de 23.000 livres sterling. Son mouvement trimestriel d'affaires s'élève à 40.000 livres. Il faut convenir qu'un tel fait témoigne d'une véritable habileté de direction et d'une entente consommée des affaires commerciales. Enfin M. Fellow, de Wolverhampton, constate que la première application du principe coopératif a eu lieu à Birmingham, par la constitution de la *Freehold, Building Society*, fondée à l'instigation de M. Caylor. L'heureux succès de cette première tentative fit que la société de Birmingham eut bientôt de nombreuses imitatrices dans le comté. A l'origine ces sociétés, à la vérité, naquirent surtout d'une pensée politique, celle d'obtenir la franchise électorale pour les personnes payant 40 shillings de loyer ; depuis elles sont rentrées strictement dans leur mandat professionnel, et la politique n'est pour rien dans leur existence et leurs opérations.

La question de la division du sol et de l'attache directe du paysan à la terre — *peasant proprietorship* — a beaucoup préoccupé le Congrès, cette

année-ci, et a fait l'objet de nombreuses communications, ce qui atteste, en passant, la part de plus en plus grande que cette question s'est faite dans les préoccupations de l'opinion publique de l'autre coté du détroit. Le comte de Onslow, entre autres, est entré à cet égard dans des détails intéressants : « Il est malheureux, a-t-il dit, que cette question soit devenue un sujet de discussion politique, et l'on s'étonne du peu de connaissances qu'ont de la matière les personnes les plus intéressées à la connaître. Il n'est pas nécessaire d'insister longtemps sur les avantages que retireraient les travailleurs agricoles d'une plus grande division du sol et de l'occupation par eux de petites parcelles de terrain, qu'ils cultiveraient à leur propre compte. La terre ne manque pas à cet effet; mais son offre paraît singulièrement réglée par la demande. Dans les comtés du Nord, où les salaires sont élevés, on peut dire que la terre n'est pas demandée par le paysan, tandis que dans les comtés purement agricoles on la recherche beaucoup. Là même où la terre est affermée et où sa possession par conséquent est difficile à obtenir, les comités locaux de la *Vooluntar Allottments Association*, dont le comte de Onslow fait partie, s'attendent à recevoir à la Saint-Michel prochain de nombreuses demandes de terrains. Il s'agit seulement de savoir si on sera en mesure de satisfaire à toutes ces demandes et de déterminer aussi l'étendue normale des *lots*, quelles doivent être la rente à payer et les conditions de la *tenure*. Sur le premier point, des documents officiels établissent que le nombre des *allottments* s'est accru de 242.000 en 1873, à 356.458 en 1886, tandis que celui des laboureurs a augmenté seulement dans la proportion de 764.918 à 766.712. Qu'on ajoute les terrains à pomme de terre, les pâturages à vaches, les jardins potagers au-dessus d'un huitième d'acre, on trouve qu'il n'y a pas moins de 768.722 parcelles de terrain que cultivent pour eux-mêmes les travailleurs. Quant à la grandeur des lots, tout le monde s'accorde à croire avec M. Arch qu'elle doit s'harmoniser avec l'habileté du cultivateur et la quantité de capital qu'il possède. Enfin, en ce qui concerne la rente, on considère qu'elle doit être modérée et ne jamais dépasser ce qu'elle serait si les lots étaient appliqués à une autre destination. Un autre point important de la sécurité de la *tenure* qui doit être assurée au tenancier, c'est qu'il soit garanti contre toute tentative d'éviction arbitraire ou capricieuse. En d'autres termes, il faut offrir au paysan anglais tous les moyens de s'attacher davantage lui et sa famille au sol qu'il cultive et qu'il féconde de ses sueurs.

M. Bolton King, lui aussi, est tout à fait convaincu que le sol est trop concentré en Angleterre; mais il n'est pas également sûr que la constitution d'un corps de paysans propriétaires envisagée aujourd'hui avec une grande faveur par tant de publicistes d'Outre-Manche parviendrait à

le diviser davantage et surtout résoudrait le problème qui se pose aux agriculteurs. Il aurait à cet égard plus de confiance dans le système coopératif appliqué à l'agriculture. Deux forces, a-t-il dit, tendent à donner une importance extraordinaire à la question terrienne en Angleterre : la puissance de la concurrence étrangère et le mouvement vers une plus grande diffusion de la propriété. Entre ces deux forces en quelque sorte antagonistes, aucune solution ne peut intervenir utilement, à moins qu'elle ne surmonte la difficulté de faire de l'agriculture avec des profits raisonnables. Tous les renseignements recueillis montrent que les grandes exploitations, bien dirigées et abondamment pourvues de capitaux, sont les seules qui soient productives. Il faut donc concilier la diffusion de la propriété avec l'existence des grands domaines. La *peasant proprietorship* n'est donc pas le remède indiqué. L'agriculture par coopération, au contraire, réalise les conditions véritables du succès. Elle offre tous les avantages économiques des grands domaines et peut seule réaliser l'idéal que nous indiquions tout à l'heure. « Le tout est de savoir si la chose est possible. D'abord on peut se demander si un groupe de cultivateurs peut posséder pour une telle entreprise, une cohésion suffisante. Tout ce que l'on sait là-dessus tend à l'affirmative. Il n'y a pas de difficulté non plus à trouver l'argent nécessaire ; ce qui est l'obstacle véritable, c'est le manque de directeurs intelligents et habitués au métier. Pour le moment, le manque de pareils hommes arrêtera le développement des fermes coopératives ; mais à mesure que nous donnerons plus de soin à l'éducation agricole, le nombre de ces hommes ira sans cesse en augmentant. Ce qui s'est passé dans les associations agricoles du Warwickshire tend à prouver qu'avec des travailleurs de qualité moyenne ce plan est parfaitement réalisable. Les conditions anormales de ces deux dernières années ont empêché les sociétaires de faire des profits et, de ce côté, l'épreuve des faits a manqué au système. »

*
* *

L'*Inaugural Address* de M. William Dawson est un morceau très remarquable dont nous regrettons de ne pouvoir donner ici que quelques fragments : ceux qui s'écartent le moins du cadre de ce recueil :

« Vingt-et-un ans se sont écoulés, a dit sir William Dawson, depuis la dernière réunion de l'Association britannique, dans les murs de cette grande cité de l'Angleterre centrale. J'ai eu le plaisir d'y assister et l'on me fit l'honneur de me nommer l'un des présidents de section.

« Cette session était présidée par John Philipps et je ne puis mieux honorer sa mémoire qu'en citant textuellement les paroles par lesquelles il souhaita la bienvenue à l'Assemblée : « Réunis pour la troisième fois,

« s'écria-t-il, dans cette cité si industrielle et si commerçante, au milieu « du mugissement des machines et du bruit des enclumes, nous ne pou- « vons nous empêcher d'éprouver un sentiment d'orgueil à la vue de « toutes ces merveilles des arts mécaniques qui nous entourent de toutes « parts. C'est ici que M. Priestley analysa la composition de l'air et que « Watt se rendit complètement maître des secrets de la vapeur. Quand « nous nous réunissons ailleurs, dans nos collèges et nos salles académi- « ques, nous sommes heureux de reconnaître l'accord qui existe entre « les vérités théoriques de la science et les applications nouvelles qui en « surgissent tous les jours. Puisse une telle union durer longtemps! C'est « grâce à elle que le travail acquiert de la dignité, que la science pure « se fertilise, et que la condition de l'espèce humaine va sans cesse en s'a- « chevant et en s'améliorant. »

« Telles étaient les paroles d'un homme qui, à un grand zèle pour la science, joignait un sincère amour de ses semblables et un vif désir de les faire prospérer. Nous n'avons qu'à parcourir les vingt rapports annuels publiés par l'Association depuis 1865, pour nous pleinement assurer de cette union de l'art et de la science dans l'avenir de laquelle John Philipps avait une si grande confiance et pour constater aussi les progrès merveilleux que cet accord a produits. En ce qui concerne l'éducation scientifique, par exemple, quels progrès n'ont pas été accomplis dans cette période de vingt ans! Philipps lui-même vécut assez longtemps pour être témoin de cette révolution à l'université d'Oxford; mais en 1865, personne n'aurait pu prévoir l'immense essor des écoles locales scientifiques, dont le collège Mason à Birmingham et les écoles techniques et professionnelles de cette ville offrent un si excellent type. Basée sur ce système d'éducation générale dont les grands traits ont été fixés par feu William Forster, cette nouvelle culture scientifique offre aux jeunes femmes et aux jeunes hommes d'Angleterre des perspectives d'ambition honorable, auxquelles on songeait à peine en 1865. Aussi je donne ma plus ardente sympathie aux chaleureux appels de sir Lyon Playffer en faveur de l'éducation scientifique; mais dans mes rares voyages à travers l'Angleterre, j'ai été naturellement plus frappé des grands progrès qui se sont réalisés dans ce sens que de ceux qu'il faut encore accomplir et des difficultés et des retards que cette grande réforme n'a pas laissé de rencontrer. »

« Personne, il y a vingt ans, n'eût pu dire que Birmingham verrait un jour ses manufacturiers qui, dans leur jeunesse, se passaient d'écoles scientifiques, professionnelles ou artistiques, fonder un jour un collège et le doter avec une libéralité qui en fait aujourd'hui un des plus beaux ornements de cette grande ville. Personne ne pouvait non plus prévoir le grand développement de cet essaim, si l'on peut ainsi dire, de sociétés scientifiques, telles par exemple, que le *Midland Institute* et la *Philoso-*

phical Society de cette ville même qui maintenant fleurissent dans chaque grande ville et dans plusieurs autres villes de moindre importance. La période de vingt-et-un ans qui se sont écoulés depuis que la seconde fois l'Association tenait son congrès à Birminghan a été marquée par la fondation du Musée national et du Laboratoire public. Depuis la magnifique institution nationale de Kensington et les grandes universités avec leurs collèges, jusqu'aux écoles et aux comices des centres ruraux, ça été également une ère de progrès gigantesques dans le mouvement de la philosophie naturelle et, à cet égard, la marche a été si rapide, que beaucoup de savants, estimables d'ailleurs, s'en sont effrayés et ont refusé de la suivre jusqu'au bout. Ces vingt-et-une dernières années ont été caractérisées par l'apparition de ce grand système de philosophie qui porte les noms de trois anglais de Darwin, Spencer, Wallace. Quelque opinion que l'on puisse avoir sur l'efficacité de la valeur finale de ce système, on ne peut contester son immense action sur la marche de la science et son développement, sans aller cependant, jusqu'à parler à ce sujet, comme on l'a fait quelquefois, de découvertes égales à celles de la gravitation ou des autres grandes vérités de l'ordre physique ou chimique.

« En réalité, il est acquis que la science arrivée à son âge mûr a eu l'ambition de reprendre ces grands problèmes d'origine qui l'ont tant préoccupée dans sa jeunesse et qu'elle espère cette fois être assez heureuse pour résoudre. En tous cas, les partisans des idées nouvelles devraient se rendre compte des difficultés qu'ils sont appelés, comme leurs devanciers, à rencontrer dans cette voie et à entrevoir la possibilité d'un succès très incomplet. En agitant ces grands sujets, ils ont été amenés à prendre une attitude tantôt amie, plus souvent hostile vis-à-vis de ces convictions religieuses qui forment le patrimoine de l'humanité, et qui tiennent plus au cœur de la plupart des hommes que les systèmes de science pure. Ils devraient bien se souvenir qu'ils se sont placés, malgré eux peut-être, sur le terrain religieux : que bien qu'armés comme l'antique Moïse de toute la puissance scientifique de leur temps, ils sont mis en face de mystères que jamais ni l'expérience ni le raisonnement ne peuvent entièrement pénétrer.

« Dans son discours d'ouverture, le dernier président de l'Association a signalé les progrès les plus récents accomplis dans les chemins de fer, la navigation à vapeur, le télégraphe électrique, la lumière électrique, le téléphone, les procédés métallurgiques et la teinture des étoffes. Depuis de nouveaux progrès se sont réalisés dans ces diverses branches d'application des sciences physiques et chimiques et des résultats, pour ainsi dire merveilleux, ont été obtenus. Quoi, dans le temps, parut plus chimérique que le projet d'unir par un chemin de fer les États atlantiques de l'Union américaine aux rivages du Pacifique et de réaliser ainsi ce que

le vicomte Miltor et M. Cheadle ont appelé le *passage de l'Ouest*? A dire de pareilles choses ont eût passé il y a une vingtaine d'années pour un lunatique et voilà que maintenant on nous invite à nous réunir en Australie et que nous pouvons regagner l'Angleterre par la voie du grand *Canadian Central* en passant par le canal de Suez. La science a ainsi rapproché les diverses parties du monde, jadis séparées par de grandes distances et des obstacles parfois insurmontables : c'est elle qui a abaissé toutes les barrières et pour ainsi dire toutes les distances. On ne saurait dire cependant que sa tâche soit d'ores et déjà accomplie ; elle a beaucoup fait, mais il lui reste beaucoup à faire.

« Nous avons sous les yeux un projet d'Association scientifique internationale, dans lequel la grande République américaine entrerait nécessairement, projet dont la réalisation a été en quelque sorte préparée par la fusion des membres de l'Association américaine à Montréal et à Philadelphie, en 1884. En tant que Canadien, ayant eu l'honneur de présider l'association américaine et aujourd'hui président de l'Association britannique, il n'y a pas de ma part outrecuidance à dire que je personnifie l'union scientifique des Iles britanniques et de leurs colonies avec la grande République transatlantique. Et ma conviction bien assise est que cette union est, malgré les obstacles momentanés qu'elle rencontre, s'accomplira un jour, plus prochainement peut-être qu'on ne le suppose généralement. J'ajouterai que je suis bien aise de voir dans cette enceinte des représentants tant des États-Unis que des principales îles des Indes occidentales et de l'Inde elle-même. Nous leur souhaitons la bienvenue, nous saluons également les représentants des divers autres pays, et bien qu'aujourd'hui la barrière du langage puisse empêcher une union plus large, nous avons le droit d'entretenir l'espérance que la Grande-Bretagne, l'Amérique, l'Inde et les colonies, s'unissant dans l'intérêt de la science finiront par faire de la langue anglaise, le grand véhicule de la pensée ou des découvertes scientifiques.

« Tandis que la science marche à pas de géants et sans se reposer, chaque jour il se fait des vides parmi ses représentants les plus illustres et ses pionniers les plus ardents. En remontant jusqu'en 1865, que de pertes! Nous ne revoyons plus parmi nous ces figures qui nous étaient si familières : Philips, Murchison, Lyell, Forbes, Joffreys, Junkes Spottiswoode, Fairbairn, Gassiot, Carpenter et bien d'autres. Ceux-ci étaient les vétérans de la science et, parmi ses débutants, que d'autres pertes sensibles à enregistrer ! Mais tous ces hommes ont laissé derrière eux des traces ineffaçables de leur passage ; ils survivent dans leurs œuvres, et il nous est doux de penser qu'à cette heure, ils vivent dans la compagnie éternelle des hommes de bien et des savants hommes de tous les temps passés. Il nous ont légué leur exemple à suivre et c'est à

nous de faire comme eux et d'accroître par un labeur incessant le dépôt des connaissances humaines : c'est ainsi que le souvenir de ces illustres morts sera toujours parmi nous. »

HENRY TACHÉ

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Octobre* 1886.)

2 octobre. — **Circulaire** adressée aux recteurs par le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, relative aux nouveaux programmes de l'enseignement secondaire spécial.

6 octobre. — **Arrêté** relatif à l'organisation et au fonctionnement du cours des apprentis mécaniciens à Brest.

7 octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à la transportation à Obock des condamnés aux travaux forcés d'origine africaine ou indigène. — Décret conforme.

— **Circulaire** du ministre de la guerre au sujet de la préférence à donner aux produits français dans les fournitures à faire au département de la guerre.

12 octobre. — **Arrêté** fixant les concours régionaux agricoles de 1887.

14 octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif à la réorganisation du conseil d'administration du Gabon. — Décret conforme.

— **Arrêté** désignant les facultés qui, pendant l'année scolaire 1886-1887, pourront délivrer le certificat d'aptitude à la licence ès-lettres avec la mention « langues vivantes ».

15 octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce et de l'industrie, relatif à la nomination des membres de la commission consultative de contrôle et de finances de l'Exposition universelle de 1889. — Décret conforme, portant nominations des membres de cette commission.

— **Décret** admettant à l'importation en franchise temporaire les blés durs destinés à la fabrication des amidons.

15 octobre. — **Décret** nommant des élèves du gouvernement dans les lycées et collèges de jeunes filles.

19 octobre. — **Arrêté** instituant un comité technique d'électricité pour assister le directeur général de l'exploitation de l'Exposition universelle de 1889.

21 octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique, des beaux arts et des cultes, tendant à la modification de l'article 7 du décret des 13-16 février 1883 sur les dépenses annuelles obligatoires de l'enseignement primaire. — Décret conforme.

24 octobre. — **État** des bourses, demi-bourses, trousseaux et demi-trousseaux accordés aux élèves admis à l'école spéciale militaire.

26 octobre. — **Circulaire** adressée aux recteurs par le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, relative aux maîtres répétiteurs.

27 octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, relatif au minimum des dépenses du personnel et du matériel du service de l'intérieur à Nossi-Bé. — Décret conforme y annexé.

28 octobre. — **Décision** portant concession de bourses et de demi-bourses à des élèves de l'école forestière.

— **Note** sur les travaux des conseils de prud'hommes pendant l'année 1885.

30 octobre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret et d'un arrêté modifiant le décret du 23 octobre 1871 sur le conseil d'amirauté.

— **Rapport** adressé au ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, par M. Accarias, inspecteur général, sur les résultats du concours entre les élèves de troisième année des diverses facultés de l'Etat.

31 octobre. — **Loi** sur l'organisation de l'enseignement primaire. (Suit le texte de cette loi.)

LOI SUR L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

TITRE Ier

Dispositions générales.

CHAPITRE Ier. — *Des établissements d'enseignement primaire.*

Art. 1er. — L'enseignement primaire est donné :

1° Dans les écoles maternelles et les classes enfantines ;

2° Dans les écoles primaires élémentaires ;

3° Dans les écoles primaires supérieures et dans les classes d'enseignement primaire supérieur annexées aux écoles élémentaires et dites « cours complémentaires » ;

4° Dans les écoles manuelles d'apprentissage, telles que les définit la loi du 11 décembre 1880.

Art. 2. — Les établissements d'enseignement primaire de tout ordre peuvent être publics, c'est-à-dire fondés et entretenus par l'Etat, les départements ou les communes, ou privés, c'est-à-dire fondés et entretenus par des particuliers ou des associations.

Art. 3. — Des règlements spéciaux, délibérés en conseil supérieur de l'instruction publique, détermineront les règles d'après lesquelles seront réparties, entre les diverses sortes d'écoles énumérées à l'article 1er, les matières de l'enseignement primaire, telles que les a fixées la loi du 28 mars 1882, ainsi que les conditions d'admission et de sortie des élèves dans chacune de ces écoles.

Art. 4. — Nul ne peut être directeur ou adjoint chargé de classe dans une école primaire publique ou privée, s'il n'est Français et s'il ne remplit, en outre, les conditions de capacité fixées par la loi du 16 juin 1881 et les conditions d'âge établies par la présente loi.

Toutefois, les étrangers remplissant les deux ordres de conditions précitées, et admis à jouir des droits civils en France, peuvent enseigner dans les écoles privées, moyennant une autorisation donnée par le ministre, après avis du conseil départemental.

Les étrangers, munis seulement de titres de capacité étrangers, devront obtenir, au préalable, la déclaration d'équivalence de ces titres avec les brevets français.

Un règlement, délibéré en conseil supérieur de l'instruction publique, déterminera les conditions dans lesquelles cette équivalence pourra être prononcée.

Dans le cas particulier d'écoles exclusivement destinées à des enfants étrangers résidant en France, des dispenses de brevets de capacité pour-

ront être accordées par le ministre de l'instruction publique, après avis du conseil supérieur, aux étrangers admis à jouir des droits civils en France, qui demanderaient à les diriger ou à y enseigner.

Art. 5. — Sont incapables de tenir une école publique ou privée ou d'y être employés, ceux qui ont subi une condamnation judiciaire pour crime ou pour délit contraire à la probité ou aux mœurs, ceux qui ont été privés par jugement de tout ou partie des droits mentionnés en l'article 42 du code pénal, et ceux qui ont été frappés d'interdiction absolue, en vertu des articles 32 et 41 de la présente loi.

Art. 6 — L'enseignement est donné par des instituteurs dans les écoles de garçons, par des institutrices dans les écoles de filles, dans les écoles maternelles, dans les écoles ou classes enfantines et dans les écoles mixtes.

Dans les écoles de garçons, des femmes peuvent être admises à enseigner à titre d'adjointes, sous la condition d'être épouse, sœur ou parente en ligne directe du directeur de l'école.

Toutefois, le conseil départemental peut, à titre provisoire, et par une décision toujours révocable : 1° permettre à un instituteur de diriger une école mixte, à la condition qu'il lui soit adjoint une maîtresse de travaux de couture ; 2° autoriser des dérogations aux restrictions du second paragraphe du présent article.

Art. 7. — Nul ne peut enseigner dans une école primaire de quelque degré que ce soit avant l'âge de dix-huit ans pour les instituteurs et dix-sept ans pour les institutrices.

Nul de peut diriger une école avant l'âge de vingt et un ans.

Nul ne peut diriger une école primaire supérieure ou une école recevant des internes avant l'âge de vingt-cinq ans révolus.

Art. 8. — Il peut être créé des classes primaires pour adultes ou pour apprentis ayant satisfait aux obligations des lois des 19 mai 1874 et 28 mars 1882.

Il ne peut être reçu dans ces classes d'élèves des deux sexes.

Un règlement ministériel déterminera les conditions d'établissement de ces classes et les conditions auxquelles ces cours publics et gratuits d'adultes ou d'apprentis pourront recevoir une subvention de l'Etat.

L'ouverture d'un cours privé pour les adultes et pour les apprentis ci-dessus désignés est soumise aux conditions exigées pour l'ouverture d'une école privée, sauf dispense de tout ou partie de ces conditions par le conseil départemental.

CHAPITRE II. — *De l'inspection.*

Art. 9. — L'inspection des établissements d'instruction primaire publics ou privés est exercée :

1° Par les inspecteurs généraux de l'instruction publique ;

2° Par les recteurs et les inspecteurs d'académie ;

3° Par les inspecteurs de l'enseignement primaire ;

4° Par les membres du conseil départemental désignés à cet effet, conformément à l'article 50 ;

Toutefois les écoles privées ne pourront être inspectées par les instituteurs et institutrices publics qui font partie du conseil départemental ;

5° Par le maire et les délégués cantonaux ;

6° Dans les écoles maternelles, concurremment avec les autorités précitées, par les inspectrices générales et les inspectrices départementales des écoles maternelles ;

7° Au point de vue médical, par les médecins inspecteurs communaux ou départementaux.

L'inspection des écoles publiques s'exerce conformément aux règlements délibérés par le conseil supérieur.

Celle des écoles privées porte sur la moralité, l'hygiène, la salubrité et sur l'exécution des obligations imposées à ces écoles par la loi du 28 mars 1882. Elle ne peut porter sur l'enseignement que pour vérifier s'il n'est pas contraire à la morale, à la Constitution et aux lois.

Toutes les classes de jeunes filles, dans les internats comme dans les externats primaires publics et privés, tenues soit par des institutrices laïques, soit par des associations religieuses cloîtrées ou non cloîtrées, sont soumises, quant à l'inspection et à la surveillance de l'enseignement, aux autorités instituées par la loi.

Dans tous les internats de jeunes filles tenus par des institutrices laïques ou par des associations religieuses cloîtrées ou non cloîtrées, l'inspection des locaux affectés aux pensionnaires et du régime intérieur du pensionnat est confiée à des dames déléguées par le ministre de l'instruction publique.

Art. 10. — Nul ne peut être nommé inspecteur primaire, s'il n'est pourvu du certificat d'aptitude à l'inspection, obtenu dans les conditions déterminées par les règlements délibérés en conseil supérieur.

Des arrêtés ministériels détermineront le nombre et l'étendue des circonscriptions d'inspection primaire dans chaque département, ainsi que les attributions, le classement, les frais de tournées et l'avancement des inspecteurs primaires.

TITRE II

De l'enseignement public.

CHAPITRE Ier. — *De l'établissement des écoles publiques.*

Art. 11. — Toute commune doit être pourvue au moins d'une école primaire publique. Toutefois le conseil départemental peut, sous réserve de l'approbation du ministre, autoriser une commune à se réunir à une ou plusieurs communes voisines, pour l'établissement et l'entretien d'une école.

Un ou plusieurs hameaux dépendant d'une communes peuvent être rattachés à l'école d'une commune voisine.

Cette mesure est prise par délibérations des conseils municipaux des communes intéressées. En cas de divergence, elle peut être prescrite par décision du conseil départemental.

Lorsque la commune ou la réunion de communes compte 500 habitants et au-dessus, elle doit avoir au moins une école spéciale pour les filles, à moins d'être autorisée par le conseil départemental à remplacer cette école spéciale par une école mixte.

Art. 12. — La circonscription des écoles de hameau créées par application de l'article 8 de la loi du 20 mars 1883 pourra s'étendre sur plusieurs communes.

Dans le cas du présent article comme dans le cas de l'article précédent, les communes intéressées contribuent aux frais de construction et d'entretien de ces écoles dans les proportions déterminées par les conseils municipaux et, en cas de désaccord, par le préfet, après avis du conseil départemental.

Art. 13. — Le conseil départemental de l'instruction publique, après avoir pris l'avis des conseils municipaux, détermine, sous réserve de l'approbation du ministre, le nombre, la nature et le siège des écoles primaires publiques de tout degré qu'il y a lieu d'établir ou de maintenir dans chaque commune, ainsi que le nombre des maîtres qui y sont attachés.

Le conseil départemental pourra, après avis conforme du conseil municipal, autoriser un instituteur ou une institutrice à recevoir des élèves internes en nombre déterminé et dans des conditions déterminées.

Art. 14. — L'établissement des écoles primaires élémentaires publiques créées par application des articles 11, 12 et 13 de la présente loi est une dépense obligatoire pour les communes.

Sont également des dépenses obligatoires, dans toute école régulièrement créée :

Le logement de chacun des membres du personnel enseignant attaché à ces écoles ;

L'entretien ou la location des bâtiments et de leurs dépendances ;

L'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire ;

Le chauffage et l'éclairage des classes et la rémunération des gens de service, s'il y a lieu.

Art. 15. — L'article 7 de la loi du 16 juin 1881 est modifié comme il suit :

Sont mises au nombre des écoles primaires publiques, donnant lieu à une dépense obligatoire pour la commune à la condition qu'elles soient créées conformément aux prescriptions de l'article 13 de la présente loi :

1° Les écoles publiques de filles déjà établies dans les communes de plus de 400 âmes ;

2° Les écoles maternelles publiques qui sont ou seront établies dans les communes de plus de 2.000 âmes et ayant au moins 1.200 âmes de population agglomérée ;

3° Les classes enfantines publiques, comprenant des enfants des deux sexes et confiées à des institutrices.

CHAPITRE II. — *Du personnel enseignant. — Conditions requises.*

Art. 16. — L'enseignement dans les écoles publiques est donné conformément aux prescriptions de la loi du 28 mars 1882, et d'après un plan d'étude délibéré en conseil supérieur.

Pour chaque département, le conseil départemental arrêtera l'organisation pédagogique des diverses catégories d'établissements par des règlements spéciaux conformes au plan ci-dessus.

Art. 17. — Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque.

Art. 18. — Aucune nomination nouvelle, soit d'instituteur, soit d'institutrice congréganistes, ne sera faite dans les départements où fonctionnera depuis quatre ans une école normale, soit d'instituteurs, soit d'institutrices, en conformité avec l'article 1er de la loi du 9 août 1879.

Pour les écoles de garçons, la substitution du personnel laïque au personnel congréganiste devra être complète dans le laps de cinq ans après la promulgation de la présente loi.

Art. 19. — Toute action à raison des donations et legs faits aux communes antérieurement à la présente loi, à la charge d'établir des écoles ou salles d'asile dirigées par les congréganistes ou ayant un

caractère confessionnel, sera déclarée non recevable, si elle n'est pas intentée dans les deux ans qui suivront le jour où l'arrêté de laïcisation ou de suppression de l'école aura été inséré au *Journal officiel*.

Art. 20. — Nul ne peut être nommé dans une école publique à une fonction quelconque d'enseignement s'il n'est muni du titre de capacité correspondant à cette fonction, et tel qu'il est prévu soit par la loi, soit par les règlements universitaires.

Art. 21. — Des décrets et arrêtés rendus en conseil supérieur détermineront les conditions d'obtention du brevet élémentaire et des divers titres de capacité exigibles dans les écoles publiques des différents degrés, savoir :

Le brevet supérieur;

Le certificat d'aptitude pédagogique;

Le certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et des écoles primaires supérieures;

Les diplômes spéciaux pour les enseignements accessoires : dessin, chant, gymnastique, travaux manuels, langues vivantes, etc.;

Ainsi que le mode de nomination et de fonctionnement des commissions chargées d'examiner les candidats à ces divers brevets.

Art. 22. — Les instituteurs et institutrices sont divisés en stagiaires et titulaires.

Art. 23. — Nul ne peut être nommé instituteur titulaire s'il n'a fait un stage de deux ans au moins dans une école publique ou privée, s'il n'est pourvu du certificat d'aptitude pédagogique, et s'il n'a été porté sur la liste d'admissibilité aux fonctions d'instituteur dressée par le conseil départemental, conformément à l'article 27.

Le temps passé à l'école normale compte, pour l'accomplissement du stage, aux élèves-maîtres à partir de dix-huit ans, aux élèves-maîtresses à partir de dix-sept.

Des dispenses de stage peuvent être accordées par le ministre, sur l'avis du conseil départemental.

Les titulaires chargés de la direction d'une école contenant plus de deux classes prennent le nom de directeur ou directrice d'école primaire élémentaire.

Art. 24. — Les instituteurs et institutrices sont secondés, dans les écoles à plusieurs classes, par des adjoints en nombre déterminé par le conseil départemental.

Ces adjoints sont ou des stagiaires ou des titulaires.

Les instituteurs adjoints dans les écoles primaires supérieures devront avoir vingt et un ans et être munis du brevet supérieur. Ils prennent le

titre de professeur s'ils sont pourvus du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales.

Art. 25. — Sont interdites aux instituteurs et institutrices publics de tout ordre les professions commerciales et industrielles et les fonctions administratives.

Sont également interdits les emplois rémunérés ou gratuits dans les services des cultes.

Toutefois cette dernière interdiction n'aura d'effet qu'après la promulgation de la loi relative aux traitements des instituteurs.

Les instituteurs communaux pourront exercer les fonctions de secrétaire de mairie avec l'autorisation du conseil départemental.

CHAPITRE III. — *Nomination du personnel enseignant. — Peines disciplinaires. — Récompenses.*

Art. 26. — Les instituteurs et institutrices stagiaires enseignent en vertu d'une délégation de l'inspecteur d'académie.

Cette délégation peut être retirée par l'inspecteur d'académie, sur l'avis motivé de l'inspecteur primaire.

Les stagiaires sont passibles des mêmes peines disciplinaires que les titulaires, sauf la révocation.

Ces peines leur sont applicables sous les conditions et garanties prévues par la présente loi.

Art. 27. — Le conseil départemental, après avoir pris connaissance des demandes de tous les candidats qui se sont inscrits à l'inspection académique, dresse chaque année et complète, s'il y a lieu, au cours de l'année, une liste des instituteurs et institutrices admissibles aux fonctions de titulaire, soit pour être chargés d'une école, soit pour être chargés d'une classe, en qualité d'adjoint.

La nomination des instituteurs titulaires est faite par le préfet, sous l'autorité du ministre de l'instruction publique et sur la proposition de l'inspecteur de l'académie.

Art. 28. — Les directeurs, directrices et professeurs d'écoles primaires supérieures sont nommés par le ministre de l'instruction publique ; ils doivent être munis du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales.

Les instituteurs adjoints munis du brevet supérieur et les maîtres auxiliaires pour les enseignements accessoires sont nommés ou délégués dans ces établissements par le préfet, sur la proposition de l'inspecteur d'académie.

Les directeurs et directrices d'écoles manuelles d'apprentissage sont

nommés par le ministre de l'instruction publique dans les conditions prévues par la loi du 11 décembre 1880. Le mode de nomination, l'organisation de la surveillance, les garanties de capacité requises du personnel, ainsi que toutes les questions d'exécution intéressant concurremment le ministère de l'instruction publique et le ministère du commerce et de l'industrie, seront déterminés par un règlement d'administration publique.

Art. 29. — Le changement de résidence d'une commune à une autre pour nécessité de service est prononcé par le préfet, sur la proposition de l'inspecteur d'académie.

Art. 30. — Les peines disciplinaires applicables au personnel de l'enseignement primaire public sont :

1° La réprimande;

2° La censure;

3° La révocation;

4° L'interdiction pour un temps dont la durée ne pourra excéder cinq années;

5° L'interdiction absolue.

Art. 31. — La réprimande est prononcée par l'inspecteur de l'académie.

La censure est prononcée par l'inspecteur d'académie, après avis motivé au conseil départemental. Elle peut être prononcée avec insertion au *Bulletin des actes administratifs*.

La révocation est prononcée par le préfet sur la proposition de l'inspecteur d'académie, après avis motivé du conseil départemental. Dans le cas de la révocation, le fonctionnaire inculpé a le droit de comparaître devant le conseil et d'obtenir préalablement communication des pièces du dossier.

Le fonctionnaire révoqué peut, dans le délai de vingt jours, à partir de la signification de l'arrêté préfectoral, interjeter appel devant le ministre.

Le pourvoi n'est pas suspensif.

Les directeurs et directrices d'écoles primaires supérieures et d'écoles manuelles d'apprentissage, ainsi que les professeurs mentionnés dans l'article 24, sont déplacés ou révoqués par le ministre de l'instruction publique dans les formes déterminées par le troisième paragraphe du présent article.

Art. 32. — L'interdiction à temps et l'interdiction absolue sont prononcées par jugement du conseil départemental.

Le fonctionnaire inculpé sera cité à comparaître en personne. Il

pourra se faire assister par un défenseur et prendre communication du dossier.

La décision du conseil départemental sera motivée.

Le fonctionnaire interdit a le droit, dans le délai de vingt jours à partir de la signification du jugement, d'interjeter appel devant le conseil supérieur de l'instruction publique.

Cet appel ne sera pas suspensif.

Un décret, rendu en la forme des règlements d'administration publique, déterminera les règles de la procédure pour l'instruction, le jugement et l'appel.

Art. 33. — Dans les cas graves et urgents, l'inspecteur d'académie, s'il juge que l'intérêt d'une école exige cette mesure, a le droit de prononcer la suspension provisoire d'un instituteur pendant la durée de l'enquête disciplinaire, à la condition de saisir de l'affaire le conseil départemental dès sa prochaine session.

Cette suspension n'entraîne pas la privation du traitement.

Art. 34. — Les fonctionnaires de l'enseignement primaire public pourront recevoir des récompenses consistant en mentions honorables, médailles de bronze et médailles d'argent.

Un arrêté ministériel déterminera les conditions dans lesquelles ces récompenses pourront être accordées.

Les instituteurs mis à la retraite peuvent être nommés instituteurs honoraires, d'après un règlement qui sera délibéré par le conseil supérieur de l'instruction publique.

TITRE III

De l'enseignement privé.

Art. 35. — Les directeurs et directrices d'écoles primaires privées sont entièrement libres dans le choix des méthodes, des programmes et des livres, réserve faite pour les livres qui auront été interdits par le conseil supérieur de l'instruction publique, en exécution de l'article 5 de la loi du 27 février 1880.

Art. 36. — Aucune école privée ne peut prendre le titre d'école primaire supérieure, si le directeur ou la directrice n'est muni des brevets exigés pour les directeurs ou directrices des écoles primaires supérieures publiques.

Aucune école privée ne peut, sans l'autorisation du conseil départemental, recevoir des enfants des deux sexes, s'il existe, au même lieu, une école publique ou privée spéciale aux filles.

Aucune école privée ne peut recevoir des enfants au-dessous de six

ans s'il existe dans la commune une école maternelle publique, à moins qu'elle-même ne possède une classe enfantine.

Art. 37. — Tout instituteur qui peut ouvrir une école privée doit préalablement déclarer son intention au maire de la commune où il veut s'établir, et lui désigner le local.

Le maire remet immédiatement au postulant un récépissé de la déclaration, et fait afficher celle-ci à la porte de la mairie pendant un mois.

Si le maire juge que le local n'est pas convenable, pour raisons tirées de l'intérêt des bonnes mœurs ou de l'hygiène il forme, dans les huit jours, opposition à l'ouverture de l'école et en informe le postulant.

Les mêmes déclarations doivent être faites en cas de changement du local de l'école, ou en cas d'admission d'élèves internes.

Art. 38. — Le postulant adresse les mêmes déclarations au préfet, à l'inspecteur d'académie, et au procureur de la République; il y joint, en outre, pour l'inspecteur d'académie, son acte de naissance, ses diplômes, l'extrait de son casier judiciaire, l'indication des lieux où il a résidé et des professions qu'il y a exercées pendant les dix années précédentes, le plan des locaux affectés à l'établissement et, s'il appartient à une association, une copie des statuts de cette association.

L'inspecteur d'académie, soit d'office, soit sur la plainte du procureur de la République, peut former l'opposition à l'ouverture d'une école privée, dans l'intérêt des bonnes mœurs ou de l'hygiène.

Lorsqu'il s'agit d'un instituteur public révoqué et voulant s'établir comme instituteur privé dans la commune où il exerçait, l'opposition peut être faite dans l'intérêt de l'ordre public.

A défaut d'opposition, l'école est ouverte à l'expiration du mois, sans autre formalité.

Art. 39. — Les oppositions à l'ouverture d'une école privée sont jugées contradictoirement par le conseil départemental dans le délai d'un mois.

Appel peut être interjeté de la décision du conseil départemental, dans les dix jours à partir de la notification de cette décision. L'appel est reçu par l'inspecteur d'académie; il est soumis au conseil supérieur de l'instruction publique dans sa plus prochaine session, et jugé contradictoirement dans le plus bref délai possible.

L'instituteur appelant peut se faire assister ou représenter par un conseil devant le conseil départemental et devant le conseil supérieur.

En aucun cas, l'ouverture ne pourra avoir lieu avant la décision d'appel.

Art. 40. — Quiconque, aura ouvert ou dirigé une école, sans

remplir les conditions prescrites par les articles 4, 7 et 8, ou sans avoir fait les déclarations exigées par les articles 37 ou 38, ou avant l'expiration du délai spécifié à l'article 38, dernier paragraphe, ou enfin en contravention avec les prescriptions de l'article 36, sera poursuivi devant le tribunal correctionnel du lieu du délit et condamné à une amende de 100 à 1.000 francs.

L'école sera fermée.

En cas de récidive, le délinquant sera condamné à un emprisonnement de six jours à un mois, et à une amende de 500 à 2.000 francs.

Les mêmes peines seront prononcées contre celui qui, dans le cas d'opposition formée à l'ouverture de son école, l'aura ouverte avant qu'il ait été statué sur cette opposition, ou malgré la décision du conseil départemental qui aura accueilli l'opposition, ou avant la décisition d'appel.

L'article 463 du code pénal pourra être appliqué.

Art. 41. — Tout instituteur privé pourra, sur la plainte de l'inspecteur d'académie, être traduit pour cause de faute grave dans l'exercice de ses fonctions, d'inconduite ou d'immoralité, devant le conseil départemental, et être censuré ou interdit de l'exercice de sa profession, soit dans la commune où il exerce, soit dans le département, selon la gravité de la faute commise.

Il peut même être frappé d'interdiction à temps ou d'interdiction absolue par le conseil départemental, dans la même forme et selon la même procédure que l'instituteur public.

Cet appel ne sera pas suspensif.

Art. 42. — Tout directeur d'école privée qui refusera de se soumettre à la surveillance et à l'inspection des autorités scolaires, dans les conditions établies par la présente loi, sera traduit devant le tribunal correctionnel et condamné à une amende de 50 à 500 fr.

En cas de récidive, l'amende sera de 100 à 1.000 fr.

L'article 463 du code pénal pourra être appliqué.

Si le refus a donné lieu à deux condamnations dans l'année, la fermeture de l'établissement sera ordonnée par le jugement qui prononcera la seconde condamnation.

Art. 43. — Sont assujetties aux mêmes conditions relativement au programme, au personnel et aux inspections, les écoles ouvertes dans les hôpitaux, hospices, colonies agricoles, ouvroirs, orphelinats, maisons de pénitence, de refuge ou autres établissements analogues administrés par des particuliers.

Les administrateurs ou directeurs pourront être passibles des peines édictées par les articles 40 et 42 de la présente loi.

TITRE IV

Des conseils de l'enseignement primaire.

CHAPITRE I[er]. — *Du conseil départemental.*

Art. 44. — Il est institué, dans chaque département, un conseil de l'enseignement primaire composé ainsi qu'il suit :

1° Le préfet, président;

2° L'inspecteur d'académie, vice-président;

3° Quatre conseillers généraux élus par leurs collègues;

4° Le directeur de l'école normale d'institutrices;

5° Deux instituteurs et deux institutrices élus respectivement par les instituteurs et institutrices publics titulaires du département, et éligibles soit parmi les directeurs et directrices d'écoles à plusieurs classes ou d'écoles annexes à l'école normale, soit parmi les instituteurs et institrices en retraite.

6° Deux inspecteurs de l'enseignement primaire désignés par le ministre.

Aucun membre du conseil ne pourra se faire remplacer.

Pour les affaires contentieuses et disciplinaires intéressant les membres de l'enseignement privé, deux membres de l'enseignement privé, l'un laïque, l'autre congréganiste, élus par leurs collègues respectifs, seront adjoints au conseil départemental.

Art. 45. — Les membres élus du conseil départemental le sont pour trois ans. Ils sont rééligibles.

Les pouvoirs des conseillers généraux cessent avec leur qualité de conseillers généraux.

Art. 46. — Dans le département de la Seine, le nombre des conseillers généraux sera de huit, celui des inspecteurs primaires sera de quatre et celui des membres élus, moitié par les instituteurs, moitié par les institutrices, sera de quatorze, à raison de deux pour quatre arrondissements municipaux, et de deux pour chacun des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

Art. 47. — Les fonctions des membres du conseil départemental sont gratuites. Cependant une indemnité de déplacement est accordée aux inspecteurs primaires, aux délégués des instituteurs et institutrices qui résident en dehors du chef-lieu du département.

Un réglement d'administration publique déterminera les formes de l'élection et la base de l'indemnité.

Art. 48. — Le conseil départemental se réunit de droit au moins une

fois par trimestre, le préfet pouvant toujours le convoquer selon les besoins du service.

En outre des attributions qui lui sont conférées par les dispositions de la présente loi, le conseil départemental

Veille à l'application des programmes, des méthodes et des règlements édictés par le conseil supérieur, ainsi qu'à l'organisation de l'inspection médicale prévue par l'article 9;

Arrête les règlements relatifs au régime intérieur des établissements d'instruction primaire;

Détermine les écoles publiques auxquelles, d'après le nombre des élèves, il doit être attaché un instituteur adjoint;

Delibère sur les rapports et propositions de l'inspecteur d'académie, des délégués cantonaux et des commissions municipales scolaires;

Donne son avis sur les réformes qu'il juge utile d'introduire dans l'enseignement, sur les secours et encouragements à accorder aux écoles primaires et sur les récompenses;

Entend et discute tous les ans un Rapport général de l'inspecteur d'académie sur l'état et les besoins des écoles publiques et sur l'état des écoles privées; ce Rapport et le procès-verbal de cette discussion sont adressés au ministre de l'instruction publique.

Art. 49. — La présence de la moitié plus un des membres du conseil est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les conseils départementaux peuvent appeler dans leur sein les membres de l'enseignement et toutes les autres personnes dont l'expérience leur paraîtrait devoir être utilement consultée.

Les personnes ainsi appelées n'ont pas voix délibérative.

Art. 50. — Le conseil départemental peut déléguer au tiers de ses membres le droit d'entrer dans les établissements d'instruction primaire, publics ou privés, du département.

Ces délégués se conformeront aux règles tracées pour l'inspection par l'article 9.

Art. 51. — Les directeurs et directrices d'écoles primaires supérieures publiques et les instituteurs et institutrices nommés membres du conseil départemental seront adjoints au corps électoral chargé (aux termes de l'article 1er de la loi du 28 février 1880) d'élire les membres de l'enseignement primaire qui font partie du conseil supérieur de l'instruction publique.

Art. 52. — Le conseil départemental désigne un ou plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et

privées du canton, et il détermine les écoles particulièrement soumises à la surveillance de chacun d'eux.

Les délégués sont nommés pour trois ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables. Chaque délégué correspond tant avec le conseil départemental auquel il doit adresser ses Rapports qu'avec les autorités locales pour tout ce qui regarde l'état et les besoins de l'enseignement primaire dans sa circonscription.

Il peut, lorsqu'il n'est pas membre du conseil départemental, assister à ses séances avec voix consultative pour les affaires intéressant les écoles de sa circonscription.

Les délégués se réunissent au moins une fois tous les trois mois au chef-lieu de canton, sous la présidence de celui d'entre eux qu'ils désignent, pour convenir des avis à transmettre au conseil départemental.

Art. 53. — A Paris, les délégués nommés pour chaque arrondissement par le conseil départemental se réunissent au moins une fois tous les mois, sous la présidence du maire ou d'un de ses adjoints par lui désigné.

CHAPITRE II. — *Des commissions scolaires.*

Art. 54. — La commission municipale scolaire, instituée par l'article 5 de la loi du 28 mars 1882, est composée du maire ou d'un adjoint délégué par lui, président; d'un des délégués du canton, et dans les communes comprenant plusieurs cantons, d'autant de délégués qu'il y a de cantons, désignés par l'inspecteur d'académie; des membres désignés par le conseil municipal en nombre égal, au plus, au tiers des membres de ce conseil.

Dans le cas où le conseil municipal refuserait de procéder à la nomination de ces membres, le préfet les désignerait à son lieu et place.

Art. 55. — A Paris et à Lyon, il y a une commission scolaire pour chaque arrondissement municipal ; elle est présidée par le maire ou par un adjoint désigné par lui.

Elle est composée d'un des délégués cantonaux désignés par l'inspecteur d'académie, et des membres désignés par le conseil municipal, au nombre de 3 à 7 par arrondissement.

Art. 56. — Le mandat des membres de la commission scolaire, désignés par le conseil municipal, durera jusqu'à l'élection du nouveau conseil municipal.

Il sera toujours renouvelable.

L'inspecteur primaire fait partie de droit de toutes les commissions scolaires instituées dans son ressort.

Art. 57. — Les inéligibilités et les incompatibilités établies par les articles 32, 33 et 34 dela loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, sont applicables aux membres des commissions scolaires et des délégations cantonales.

Art. 58. — La commission scolaire se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur la convocation de son président ou, à son défaut, de l'inspecteur primaire. Ses délibérations ne sont valables que si la majorité des membres est présente.

Tout membre qui, sans motif reconnu légitime par la commission scolaire, aura manqué à trois séances consécutives, pourra, après avoir été admis à fournir ses explications devant le conseil départemental, être déclaré démissionnaire par ce conseil.

Il ne pourra être réélu pendant la durée des pouvoirs de la commission.

Dans le cas où, après deux convocations, la commission scolaire ne se trouverait pas en majorité, elle pourrait néanmoins délibérer valablement sur les affaires pour lesquelles elle a été spécialement convoquée, si le maire (ou l'adjoint qui le remplace), l'inspecteur primaire et le délégué cantonal sont présents.

Une expédition des délibérations de la commission scolaire devra être adressée, dans le délai de trois jours, par son président, à l'inspecteur primaire.

La commission scolaire ne peut, dans aucun cas, s'immiscer dans l'appréciation des matières et des méthodes d'enseignement.

Art. 59. — L'inspecteur primaire, les parents ou les personnes responsables pourront faire appel des décisions des commissions scolaires.

Cet appel devra être formé dans le délai de dix jours, par simple lettre adressée au préfet et aux personnes intéressées.

Il sera porté devant le conseil départemental statuant en dernier ressort.

Cet appel est suspensif.

Les pères, mères, tuteurs ou tutrices peuvent se faire assister ou représenter par les mandataires devant le conseil départemental.

Art. 60. — Les séances des conseils départementaux et des commissions municipales scolaires ne sont pas publiques.

Art. 61. — Sont abrogés les titres I et II de la loi du 15 mars 1850, la loi du 10 avril 1867, et toutes les dispositions contraires à la présente loi.

TITRE V

Dispositions transitoires.

Art. 62. — Les directrices d'écoles maternelles publiques seront assimilées aux institutrices publiques.

Il ne sera plus délivré de titre de capacité distinct pour les écoles maternelles. A dater du 1er janvier 1888, le titre requis pour enseigner dans toutes les écoles énumérées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 1er de la présente loi, sera le brevet élémentaire. Toutefois, les personnes munies du certificat d'aptitude à la direction des salles d'asile, lors de la promulgation de la présente loi, continueront à jouir des droits que leur confère la loi du 16 juin 1861.

Art. 63. — Tout directeur d'école privée actuellement existante devra, dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi, faire savoir à l'inspecteur d'académie si son école doit être classée parmi les écoles maternelles, primaires ou primaires supérieures. Il lui adressera, en même temps, ses diplômes, son casier judiciaire, et lui indiquera s'il appartient à une association religieuse. Les mêmes pièces et indications sont exigées de ses instituteurs adjoints.

Le bulletin du casier judiciaire sera délivré gratuitement à toute personne qui sera obligée de le produire en exécution du présent article.

Art. 64. — Les conseils départementaux seront organisés dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi. Ne seront admis à prendre part aux élections que les instituteurs et institutrices publics titulaires en exercice et munis du brevet de capacité.

Art. 65. — Les délégations cantonales seront intégralement renouvelées dans les deux mois qui suivront la constitution du conseil départemental.

Art. 66. — Jusqu'au vote d'une nouvelle loi sur le recrutement militaire, l'engagement de se vouer pendant dix années à l'enseignement, prévu par les articles 79 de la loi du 15 mars 1850 et 20 de la loi du 27 juillet 1872, ne pourra être réalisé que dans les établissements d'enseignement public.

Néanmoins, les instituteurs privés qui auront contracté l'engagement décennal avant la promulgation de la présente loi, continueront à jouir de la dispense du service militaire, en se conformant aux prescriptions de l'article 20 de la loi du 27 juillet 1872.

Art. 67. — Dans le cas où la laïcisation rendrait nécessaire l'acquisition ou la construction d'une maison d'école, il sera sursis à l'application

du paragraphe 1er de l'article 18 de la présente loi, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à l'établissement de l'école, en exécution des articles 8, 9 et 10 de la loi du 20 mars 1883 et de la loi du 20 juin 1885.

TITRE VI

Dispositions spéciales à l'Algérie et aux colonies.

Art. 68. — La présente loi, ainsi que la loi du 16 juin 1881 sur les titres de capacité, l'article 1er de la loi du 16 juin 1881 sur la gratuité et la loi du 28 mars 1882, sont applicables à l'Algérie, à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion.

Des règlements d'administration publique détermineront toutefois les conditions de cette application et statueront sur les mesures transitoires auxquelles elle devra donner lieu.

En Algérie, les attributions conférées au préfet par les articles 27, 28, 29 et 31, sont maintenues au recteur de l'académie d'Alger.

Les délais pour la laïcisation des écoles publiques seront fixés par simples décrets pour l'Algérie et les colonies ci-dessus désignées.

De simples décrets statueront également, pour ce qui concerne l'Algérie, sur la création et l'organisation des écoles destinées à répandre l'instruction primaire française parmi les indigènes, et sur la faculté d'employer dans les diverses écoles des maîtres et maîtresses indigènes.

Fait à Paris, le 30 octobre 1886.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République,

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

RENÉ GOBLET.

Le protectionnisme et les admissions temporaires. — Il paraîtrait que certains protectionnistes entendent se réserver un privilège, non seulement sur le marché français, mais encore sur les marchés étrangers, en forçant le manufacturier français *exportateur* à s'approvisionner quand même, en France, de matières nécessaires à son industrie.

Les décrets si équitables du ministre du commerce relatifs aux admissions temporaires n'ont pas trouvé grâce devant ces protectionnistes à outrance, et l'on nous assure que le ministre hésiterait à s'engager davantage dans cette voie d'équité et de justice.

Nous ne pouvons le croire, car comment, en effet, vendre sur les marchés étrangers des produits manufacturés de valeur peu élevée, s'ils

proviennent de matières premières majorées de 10 à 15 0/0 de leur valeur par le jeu de la protection?

Or, ce que sollicitent instamment à l'heure qu'il est les industriels français travaillant pour l'exportation, c'est la faculté de recevoir de l'Etranger, dans leurs usines, les matières premières qu'ils travaillent pour les réexporter à l'état manufacturé dans le port le plus voisin.

Quoi de plus honnête, de plus rationnel!

Les fabricants français qui exportent encore leurs produits ne forment certainement pas le bataillon le moins courageux, le moins intelligent de notre armée industrielle.

Va-t-on les sacrifier aux malingres, aux éclopés qui ne peuvent marcher qu'avec les béquilles de la protection?

L'admission temporaire, avec un contrôle rigoureux rendant tou abus impossible, voilà le régime réclamé par la raison et la justice sous le système protecteur actuel.

Le chiffre de nos exportations, depuis plusieurs années, a subi une diminution considérable. La crise qui sévit partout a réduit également celui des consommations sur notre propre marché.

Dans ces conditions, et si toute possibilité de fabriquer désormais pour l'exportation nous est interdite, que ferons-nous de nos usines?

Un manufacturier.

Une nouvelle manifestation du socialisme. Le socialisme économique. — M. Sidgwick, professeur d'économie politique à Cambridge, vient de faire une découverte qui n'est pas sans intérêt, c'est que le socialisme et l'économie politique peuvent fort bien se concilier, et devenir du *socialisme économique*.

Le savant professeur suit en cela sa préoccupation habituelle. Il s'efforce, en effet, depuis bien des années, de prouver que l'économie politique est une science plus large que ne le supposent ses adversaires — et ses défenseurs, ajouterons-nous — qu'elle est compatible avec les idées les plus contradictoires. C'est ainsi que dans son Traité d'économie politique, il a démontré que, dans certains cas, la protection n'est pas un mal. C'est ainsi qu'il déclarait tout récemment, dans la *Fortnightly Review*, que le bimétallisme n'est nullement condamné par l'économie politique, et pour sa part il se déclarait tout prêt à l'adopter. Ce mois-ci, c'est dans la *Contemporary Review* que le professeur se livre aux tours de force, dont il a la passion. « Ceux qui observent le courant des idées politiques et des faits, quelle que soit la diversité de leurs jugements, sont d'accord sur un point : c'est que le socialisme, comme une marée montante, nous envahit de toutes parts. Les uns, comme M. de Lave-

leye, regardent le phénomène avec satisfaction, comme le signe « du bon « temps à venir » ; les autres, comme M. Spencer, y voient un nouvel « esclavage », mais tous constatent que la tendance politique est vers une extension de l'intervention du gouvernement dans les affaires privées des membres de la communauté. Un second point sur lequel ils sont unanimes, c'est que le mouvement socialiste est opposé à l'économie politique orthodoxe; c'est que l'économiste orthodoxe nous enseigne à restreindre l'intervention du gouvernement sur tous les points où le mouvement socialiste cherche à l'étendre. Le but de cet article n'est pas de fournir des arguments directs en faveur de l'intervention du gouvernement, ou contre cette intervention, mais de réduire à ses justes limites la prétendue opposition entre l'économie politique orthodoxe et ce que l'on appelle vaguement la législation socialiste ou semi-socialiste. J'admets que cette opposition existe à un certain degré, et, autant qu'elle existe, je suis — en général — du côté de l'économie politique orthodoxe; mais je crois que l'opposition a été exagérée d'une façon dangereuse et trompeuse. »

Pour arriver à la réconciliation de l'économie politique et du sociaisme, M. Sidgwick fait une distinction entre la *production* et la *distribution* de la richesse.

Le *laisser-faire* encourage la *production* de la richesse; « la richesse est produite bien plus amplement et plus économiquement dans une société où le gouvernement laisse l'industrie à elle-même ». Mais cette liberté n'implique pas une *distribution* équitable. « La richesse une fois produite n'est pas distribuée entre les différentes classes qui ont coopéré à la produire, d'après leur mérite réciproque ». Si cette division peut se faire d'une façon plus équitable, grâce à l'intervention du gouvernement, il n'y a rien dans cette intervention qui soit contraire aux doctrines de l'économie politique orthodoxe anglaise. — M. Sidgwick reconnaît que les avocats continentaux du *laisser-faire*, dont Bastiat est le type, ont des idées plus étroites sur ce point, et qu'ils ont « eu l'audace de démontrer que la distribution existante des richesses est, ou du moins, si le gouvernement voulait ne pas s'en mêler, qu'elle serait *conforme à ce qui doit être*. Mais les Anglais, disciples d'Adam Smith, se sont rarement aventurés à ces vols hardis de démonstration optimiste. » M. Sidgwick les félicite de cette réserve ; elle lui permet d'élaborer son système de *Socialisme économique*, et de saluer toute intervention gouvernementale, qui « réduira les inégalités de la distribution, sans diminuer d'une façon matérielle les motifs du *self-help* ».

Nous ne suivrons pas M. Sidgwick dans ses efforts pour réconcilier la liberté et le despotisme; la tâche est si ardue que parfois ses raisonnements deviennent fort vagues. Mais nous ne doutons pas que les socia-

listes ne goûtent cette doctrine, et ne soient prêts à se rallier à cette nouvelle économie politique, qui reconnaît l'utilité de la protection, les avantages du bimétallisme, et qui aboutit à une apologie du socialisme.

S. R.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 1886.

COMMUNICATION. — La situation économique de l'Espagne, par M. Emilio Castelar.

DISCUSSION. — Des conditions d'application de l'impôt sur le revenu ou sur le capital.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Léon Say, président. A sa droite est assis M. Emilio Castelar, ancien président de la République en Espagne, invité par le Bureau de la Société.

A la séance a été également invité M. A. Vessélovsky, secrétaire du Comité scientifique du ministère des finances de l'Empire de Russie.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages reçus par la Société depuis la séance du mois d'octobre. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

M. LÉON SAY signale à la réunion la présence de M. Emilio Castelar et rappelle les titres de l'éminent homme d'État à la vive sympathie de tous les amis de la liberté, soit politique, soit économique. Il espère que la Société profitera de cette heureuse circonstance pour entendre cet orateur incomparable, qui, écrivain de talent, poète de race, aime encore l'économie politique, et lui a jadis témoigné son dévouement. En Europe monte en ce moment comme une marée de protectionnisme ; ce mouvement s'est-il produit en Espagne ? La Société souhaiterait vivement que M. Castelar, en quelques mots, la mît au courant de la situation économique de son pays.

M. CASTELAR se rend avec plaisir au vœu de la Société d'économie politique. Il a, comme elle, l'amour de la liberté, avec la haine des socialistes qui veulent tout par l'État. La liberté, il l'aime pour l'art, pour la politique, même quand ses amis l'ont contre eux ; il l'aime enfin en économie politique.

On lui demande de parler de la situation économique de l'Espagne ; il est difficile de le faire sans parler de l'état politique de ce pays.

Avant 1868, l'Espagne était entièrement sous l'empire de la réaction économique. C'était la *prohibition*. Arrive la Révolution, la sainte Révolution, qui a aboli l'intolérance religieuse, l'esclavage, et qui a ouvert les portes de l'Espagne à la liberté. Des hommes dévoués, Figuerola entre autres, ont mis alors tous leurs efforts à amener la liberté économique dans leur pays; mais bientôt est venu ce qu'on appelle une Restauration, avec une réaction; et alors par un simple décret, non pas même par une loi, ont été rapportées les lois économiques à grand peine et depuis si peu de temps établies. L'Espagne est ainsi entrée dans le régime *protectionniste*. Ce fut le régime des traités de commerce, d'abord avec l'Allemagne, puis avec la France. La Catalogne s'opposait à ces traités. Dans cette province, une partie de la population est protectionniste : ce sont les grandes villes, Barcelone entre autres, la cité industrielle; le reste est libre-échangiste, c'est la campagne, qui produit les vins. M. Castelar était alors député de Barcelone; il a abandonné son siège parlementaire pour aller représenter l'Aragon libre-échangiste. Puis est venu le traité avec l'Angleterre, auquel la Catalogne a fait une opposition acharnée. On redoutait que ce traité ne fût une source de catastrophes et de ruines. Il n'y a eu ni ruines ni catastrophes.

Le gouvernement actuel, en Espagne, tend vers le libre-échange, car le pays, par sa constitution même et ses productions naturelles, a tout intérêt à se rallier à la liberté économique. Malgré la réaction protectionniste actuelle, qui dure encore, l'avenir, M. Castelar en a la confiance, l'avenir est à la liberté.

M. Frédéric Passy tient, en sa qualité de second président de la Société, à remercier, avec M. Léon Say, l'éminent orateur espagnol. Avec tous les assistants, il pense, comme M. Castelar, que les espérances exprimées par lui sur l'avenir économique de l'Espagne et sur les destinées du libre-échange dans ce beau pays se réaliseront un jour — peut-être proche. Il espère que la France profitera de cet avènement de la liberté économique chez sa sympathique voisine.

M. le président met alors aux voix le sujet de la discussion à choisir par la réunion. Les membres présents adoptent la question suivante, proposée par MM. E. Alglave et Yves Guyot :

DES CONDITIONS D'APPLICATION DE L'IMPOT SUR LE REVENU OU SUR LE CAPITAL.

M. Yves Guyot, l'un des deux promoteurs, a la parole pour exposer la question.

Il rappelle que l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme, la Constitution de 1793, la Constitution de l'an III, l'article 2 de la Charte de 1814, la Charte de 1830, la Constitution de 1848 ont toutes proclamé que l'impôt devait être proportionnel aux ressources du contribuable.

L'impôt indirect est la violation de ce principe. La barrique de Château-Margaux paye comme la barrique de vin de Narbonne. Le sel n'est pas frappé proportionnellement à la richesse.

Dans les droits de mutation à titre onéreux et à titre gratuit, dans les ventes sur licitation, chacun sait que les petites propriétés payent plus que les grandes, etc.

Qu'appelle-t-on impôts indirects et impôts directs? M. Yves Guyot considère comme impôts indirects ceux qui frappent les diverses manifestations de l'activité humaine, au moment de la transmission, de la circulation des choses et des personnes, tandis que les impôts directs sont assis sur des situations réelles et permanentes, avec rôles arrêtés pour un exercice.

D'après les tableaux publiés par M. Paul Boiteau, dans son article *Budget* du *Dictionnaire des finances*, les contributions directes étant 100 pendant la période du Consulat et l'Empire, sont devenues, en principal, 132, soit avec les fonds spéciaux, 248, tandis que l'ensemble des contributions indirectes est devenu 659, et, à ne prendre que les impôts de consommation proprement dits, 1.300. Ainsi, pendant le siècle qui a suivi la Révolution, la contradiction entre la théorie de justice de la fiscalité et la pratique n'a pas cessé de s'aggraver : progrès à rebours!

Quand les Anglais ont établi l'*income tax*, ils l'ont considéré comme une compensation des impôts indirects. Stuart Mill justifiait, pour ce motif, les exemptions dont jouissent les petits revenus. Mais la Révolution n'avait pas proclamé seulement le principe de la proportionnalité. Elle en avait proclamé un autre : c'est que l'impôt devrait être réel, frapper les choses et non les personnes. Elle avait trouvé ce principe dans les anciennes délibérations des États généraux; elle l'avait trouvé nettement formulé dans la *République* de Bodin, parue en 1577. « Les charges devraient être réelles et non personnelles, afin que le riche et le pauvre, le noble et le roturier, le prêtre et le laboureur paient les charges des terres taillables. » Les impôts de la taille, du dixième, du vingtième, impôts sur le revenu personnel, avec déclaration, créaient des privilèges, des

catégories, des classes de contribuables : le système fiscal de la Révolution fut une protestation contre ce régime en fondant notre ensemble de contributions directes ; elle a établi la contribution foncière, la contribution personnelle et mobilière, la contribution des patentes. Elle voulait faire payer les diverses catégories de revenus : revenu foncier, revenu mobilier, revenu commercial et industriel, mais c'était la chose et non pas l'individu qui payait. Le contribuable n'était que le caissier de la chose. L'impôt réel est de même un impôt anonyme. Quand la Commission du budget de 1887 a adopté l'article 2 de son projet de budget des recettes fondé sur l'impôt sur le revenu personnel, elle a voté pour un impôt réactionnaire, nous ramenant en deçà de la Révolution française. Comment ! on irait demander à chaque citoyen une déclaration de ses revenus avec droit de vérification ? On les totaliserait sur sa tête ? Mais ce serait établir l'exercice chez tous au moment où on le supprime chez les débitants. Dans les pays où ce système est établi, en Angleterre pour la cédule D de l'*income tax*, en Prusse, en Saxe, en Autriche, en Italie, dans certains cantons suisses, il ne fonctionne qu'au prix de vexations et d'injustices de toutes sortes.

En France, les passions politiques viendraient l'aggraver : les républicains se plaindraient que les réactionnaires sont épargnés et les réactionnaires crieraient qu'ils sont écrasés ; les deux griefs pourraient être également vrais selon les départements et les communes.

L'impôt doit être proportionnel ; l'impôt doit être réel : donc, l'impôt indirect doit être restreint en attendant qu'il soit complètement éliminé, question qui ne peut se poser du jour au lendemain. Par quel impôt le remplacer ?

Trois taxes directes, la contribution foncière, la contribution personnelle et mobilière et la contribution des portes et fenêtres sont des impôts de répartition. Or, on sait quelles protestations cette forme d'impôts soulève : 46 départements sont au-dessus du taux moyen de 4 fr. 49 et 41 au-dessous. La première réforme à faire est de transformer les impôts de répartition en impôts de quotité. La contribution des portes et fenêtres n'est qu'une superfétation à la contribution foncière. Elle doit être confondue avec elle.

Maintenant, comment déterminer l'assiette de l'impôt ? Est-ce en l'établissant sur le revenu net, comme l'a tenté la Révolution, ou sur a valeur vénale ? voilà en vérité la seule différence qui existe entre l'impôt sur le revenu réel et l'impôt sur le capital.

L'expérience a prouvé que l'évaluation du revenu net était im-

possible. M. de Parieu, dans son *Traité des impôts*, constate qu'il est plus facile d'évaluer la valeur vénale. Il n'est pas le seul auteur de cet avis. De plus, avec l'évaluation du revenu, les propriétés de grande valeur échappent à l'impôt : les parcs, les jardins ne paient qu'un prix dérisoire. Ils ne rapportent rien, mais ils ont une valeur.

Pour l'appréciation du revenu mobilier, sur lequel on se fait des illusions, en le croyant beaucoup plus considérable qu'il n'est, il est très simple de frapper le mobilier. Partout n'est-il pas couvert par des polices d'assurance qui en donnent la valeur sans inquisition ? Ce n'est point une quantité à dédaigner.

Aux États-Unis, où il supporte sa part des taxes locales, il est évalué à 26 milliards ; en France, d'après les successions, on peut l'évaluer avec les outillages à plus de 60 milliards.

Dans le système de l'impôt sur le capital tel que l'a formulé M. Menier et dont M. Yves Guyot garde la tradition, les capitaux fixes seuls sont frappés : ce sont ceux dont le produit ne détruit pas l'identité, le sol, les maisons, les outillages. C'est un impôt sur l'outil. De là vient, il est vrai, la difficulté de le faire accepter. Le sol représente, au bas mot, d'après l'évaluation de 1879-83, une somme de plus de 90 milliards, quoique la contribution foncière n'ait cessé de subir des dégrèvements depuis 1791, époque où elle était imposée à 16.66 pour 100 de son revenu ; on se plaint qu'elle soit surchargée. La propriété bâtie représente 30 ou 40 milliards. Les mobiliers et outillages 60 milliards. Ce sont là les bases de l'impôt sur le capital fixe.

Il a le triple avantage d'être proportionnel et d'être réel. Il laisse toute liberté à la circulation. Impôt direct, il force chaque contribuable à savoir la quotité qu'il paie au fisc. L'impôt sur le capital ne doit pas être un impôt de superfétation. Il doit être compensé par des dégrèvements sur les contributions indirectes. Une Société qui, comme la Société d'Économie politique, repousse les droits sur la circulation de l'extérieur à l'intérieur doit, conclut M. Yves Guyot, demander aussi l'abolition des impôts sur la circulation à l'intérieur.

M. Émile Alglave adopte assez volontiers les idées de M. Yves Guyot. Pour lui, rappelant que Montesquieu lui-même était partisan de l'impôt indirect, il se déclare nettement favorable à cette forme de taxes. Là est le progrès. On se plaint souvent de l'inégalité des contributions indirectes, mais pas une d'elles n'est aussi défectueuse

à cet égard que l'impôt foncier, par exemple, cet impôt direct qui a des inégalités variant souvent de 1 à 30.

M. Alglave préfère de beaucoup le capital au revenu comme base d'impôt direct. Dans notre système actuel, un seul impôt frappe sur le capital, quand celui-ci passe d'une main dans une autre ; il s'élève parfois jusqu'à 11 0/0, et, si on l'augmentait de moitié, comme on le propose, ou aurait alors 16 0/0.

La richesse a trois phases d'existence, dit M. Alglave : la production, la circulation, la consommation. L'impôt qui frappe la production est pour lui un impôt direct. Celui qui porte sur la circulation ou la consommation est un impôt indirect.

L'impôt sur le revenu a la prétention de saisir le revenu *exact* des contribuables : il faut donc qu'il ait recours à une véritable inquisition. Du reste, un impôt sur le revenu se ramènerait, en France, à une taxe sur la rente et sur les fonctionnaires. Tous les autres revenus échapperaient en totalité ou en grande partie, par des procédés quelconques, à la taxation ; la terre, les valeurs mobilières sont, d'ailleurs, déjà surtaxées.

En concluant, M. Alglave se déclare, quant à lui, tout à fait partisan de l'impôt sur le revenu ; mais il craint qu'on ne compromette cette taxe et son avenir dans une aventure.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** ne se défend pas d'avoir été jadis, *in abstracto*, partisan de cet impôt ; et aujourd'hui même il n'en est point un adversaire acharné, quand il revêt, du moins, la forme anglaise d'impôt morcelé ne donnant lieu à aucune déclaration de revenu total ; mais il se demande si, pour l'amour de cet impôt, il est bien nécessaire de réformer radicalement tout notre système fiscal. Ce système, sans doute, n'est pas irréprochable. En quelques-unes de ses parties, — l'impôt sur le sel, par exemple, — il manque de proportionnalité ; mais si l'on veut, sans parti pris, faire dans nos divers impôts le départ de ceux qui sont et de ceux qui ne sont pas en rapport avec la fortune ou les facultés des contribuables, on voit que les premiers sont de beaucoup plus nombreux que les seconds.

L'impôt direct, si cher à M. Yves Guyot, fait seul presque tous les frais des dépenses départementales et de celles de la plupart des communes. La cote personnelle et mobilière n'est pas appliquée dans la plupart des communes à octroi aux petits contribuables. On classe comme impôts indirects, les droits d'enregistrement et de timbre et les droits de mutation, qui sont, à proprement parler, des impôts sur la richesse. Car tous ces droits représentent environ

400 millions qui, ajoutés aux 800 millions d'impôts directs, sont de véritables impôts sur la fortune. On y pourrait joindre les droits sur les voyages en chemins de fer, les taxes postales et télégraphiques, qui ne sont guère que la rémunération de services rendus. Voilà donc au moins 1,200 millions, d'impôts qui sont dans un rapport étroit avec les facultés des contribuables. Pour le reste, soit environ 1.800 millions, le rapport est souvent moins exact, mais les inégalités se compensent à peu près. Les octrois ont des défauts, que l'on se plaît parfois à exagérer; mais tous les droits qui les composent n'ont pas le caractère de taxes de capitation. Il y a donc à l'endroit du prétendu défaut de proportionnalité dans l'ensemble de nos impôts un préjugé dont il faut se défaire.

On cite volontiers l'exemple de l'Angleterre. On croit que le budget de ce pays est exclusivement alimenté par des taxtes directes, et notamment par l'impôt sur la propriété. C'est une erreur. Il est vrai que les grands propriétaires payent des impôts élevés; mais ils n'ont jamais à supporter de droits de transmission entre vifs, puisqu'ils ne peuvent aliéner leurs biens.

Nous avons, nous, plusieurs impôts directs qui sont inconnus en Angleterre, et qui atteignent le revenu sous toutes ses formes, sans qu'il soit besoin de créer dans ce but un impôt spécial. L'épargne même est atteinte par l'impôt de 3 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières. L'impôt sur le capital fixe, que Ménier voulait substituer à tout autre impôt, avait du moins son côté spécieux. Mais aujourd'hui, toute la réforme se réduit, à taxer les parcs et jardins, qui, après tout, rendent des services, qui sont un ornement des villes et des campagnes, et qui, d'ailleurs, seraient, pour le fisc, d'un maigre rapport; on veut taxer les tableaux, les meubles et jusqu'aux « bibelots ». Ce sont là des minuties. M. Leroy-Beaulieu préfère les impôts de quotité aux impôts de répartition; mais il y a le côté politique dont il faut tenir compte. Lorsque, sous Louis-Philippe, on voulut transformer en impôts de quotité les impôts de répartition, il y eut un mouvement général de résistance devant lequel le Gouvernement fut forcé de reculer. L'impôt sur le revenu, tel qu'on nous le présente, ne soulèverait pas une réprobation moins générale.

En somme, répète M. Leroy-Beaulieu, notre système d'impôts est défectueux en certains points; mais les réformes que l'on propose d'y introduire ne sont que des retours vers le passé, des conceptions empiriques ou des imitations de ce qui se fait à l'étranger. Or, il est curieux de remarquer que, tandis que nous nous évertuons à chercher ce que nous pourrions bien emprunter aux autres pays pour

améliorer notre système d'impôts, que nous trouvons mauvais, les étrangers, de leur côté, mécontents aussi de ce qu'ils ont, vantent nos procédés qui leur semblent excellents. C'est ainsi qu'à Baltimore, le comité de taxation, désabusé de l'impôt sur le capital, qui, en fait, n'atteint que la propriété foncière, propose une réforme, et cette réforme n'est autre que l'adoption d'un système à peu près semblable au nôtre. Ce système dont on dit tant de mal en France a donc du bon, puisqu'il se trouve ailleurs des gens qui veulent nous l'emprunter, et mieux vaut encore le garder que de prendre à nos voisins, sous prétexte de réforme, des institutions dont ils n'ont guère à se louer.

M. Cernuschi se prononce contre l'impôt sur le revenu.

Suivant lui, cette manière d'impôt est tout à fait primitive. Mais nous en sommes là, dit-il : nombre de réformes qu'on suggère ne seraient que des retours en arrière. Proudhon voulait abolir la monnaie, la meilleure des inventions économiques. Les communistes veulent l'abolition de la propriété individuelle, que la civilisation a dû substituer à la propriété indivise. Puis on prétend supprimer le salariat, ce contrat si utile et qu'il faudrait inventer s'il était inconnu.

Les Anglais ont l'impôt sur le revenu et ne paient pas d'octroi. Est-ce que le monde ouvrier, le seul auquel on paraisse s'intéresser aujourd'hui, est-ce que le monde ouvrier se trouve dans de meilleures conditions à Londres qu'à Paris ? Non, assurément.

On se fait de grandes illusions au sujet des avantages que le public pourrait obtenir par le remaniement du régime des impôts. C'est que, à bien peu d'exceptions, les impôts se répercutent. Avancés par les uns au Trésor, ils finissent par être à la charge de tout le monde parce qu'ils se combinent dans les prix des choses que chacun achète et consomme.

Personne ne songe à rétablir les privilèges et les exemptions personnelles de l'ancien régime. Voilà l'important. Quant à croire qu'on puisse, au moyen des impôts, niveler les situations, atteindre les riches, accroître la fortune des non-riches, il ne faut pas y songer.

On distingue dans le budget français les impôts directs des impôts indirects. Mais cette distinction est de peu d'importance, car les impôts directs ne sont pas plus personnels que les indirects. C'est la propriété qui est atteinte par l'impôt foncier, ce n'est pas le propriétaire. L'impôt sur le revenu, au contraire, ne vise pas les choses, il vise les personnes. Ce qui le caractérise, c'est la déclaration que doit faire le contribuable de son avoir. Chacun doit déposer chaque

année son bilan public. Grand nombre de ceux mêmes qu'on veut exempter de l'impôt, devront fournir ce bilan, car il faut bien qu'ils prouvent que leur revenu est au-dessous du montant soumis à la taxe. Ce système d'impôt sur déclaration est une invitation au mensonge, une provocation à la fraude. C'est une école de démoralisation.

Mieux vaut payer davantage et être dispensé de faire la déclaration, que de payer moins et d'avoir chaque année à débattre la somme de sa contribution.

Le grand principe scientifique en matière d'impôts, c'est de frapper les choses, et par des taxes indiscutables, et non pas les personnes, sur des déclarations à examiner, à contester, à modifier. Le législateur français a toujours légiféré dans cette direction. En matière de douanes, il a supprimé les droits *ad valorem* pour leur substituer les droits spécifiques.

Les impôts se payent admirablement en France, précisément parce qu'ils sont assis sur les choses et non sur les personnes. Il ne faut pas tourmenter le public contribuable. Et ce public serait nombreux même avec l'impôt sur le revenu, car, pour que cet impôt rapporte une somme qui vaille, il faut, — dans un pays comme la France où la richesse est très divisée — qu'il soit payé par un grand nombre d'individus. Il faudra atteindre les petits commerçants, les boutiquiers, les contremaîtres. Il faudra partout des jurés pour imposer des transactions. C'est l'incertitude avec des tiraillements perpétuels. Tout cela répugne absolument au caractère français. On mécontenterait tout le monde. C'est surtout dans l'intérêt du régime républicain que M. Cernuschi redoute l'introduction de l'impôt sur le revenu, qui ne serait pour lui qu'une malencontreuse réforme.

De tous les impôts, conclut-il, le plus mauvais est l'impôt sur le revenu. Il est anti-scientifique, anti-moral, anti-politique. Il ne peut que nuire.

M. Léon Say, président, résume en quelques mots la discussion. Il a d'abord été frappé de ce que M. Yves Guyot, trouvant les impôts directs insuffisamment élevés, cherche à les augmenter. Mais l'orateur a éprouvé une certaine difficulté pour établir une distinction positive entre les taxes directes et les indirectes. Il y a fort peu de contributions *directes*, si l'on veut appeler ainsi celles dont la répercussion n'a pas lieu; car chacun s'attache précisément à faire retomber sur autrui les impôts qu'il supporte. Ce qu'on voit un peu partout ce sont des gens faisant ainsi l'avance de l'impôt. Mais quant à savoir comment et dans quelle mesure il y aurait lieu de changer la proportion actuelle entre les impôts directs et les indi-

rects, voilà ce que tout le monde aura bien de la peine à préciser jamais. Il sera bien difficile de faire croire qu'il suffit de répartir autrement des impôts, nouveaux ou non, pour avoir plus d'argent à dépenser au budget.

En somme, tous les membres présents de la Société semblent avoir été d'accord sur ce point que l'impôt doit rester le plus possible *réel*. M. Léon Say se déclare formellement partisan de l'impôt réel.

Un autre point de vue qui mérite d'être examiné, c'est l'influence des circonstances au milieu desquelles devrait s'opérer une réforme. Ainsi, actuellement, la politique rend impossible l'établissement chez nous d'un impôt sur le revenu.

En réalité, ce que veulent les personnes qui préconisent cette forme de taxe, ce qu'elles veulent atteindre, c'est la fortune acquise, surtout la fortune mobilière. Mais si l'on entend ainsi faire porter sur 400,000 Français des impôts dont le produit sera dépensé au profit des 38 millions d'autres Français, voilà qui est particulièrement dangereux.

Sans doute, après la guerre et les désastres de 1870-71, il était possible, en ce temps de crise, d'établir un impôt sur le revenu sans renoncer à aucune autre taxe, et en prévenant que celle-là ne durerait pas plus longtemps que les difficultés exceptionnelles du moment. En 1842 et en 1846, quand l'Angleterre se trouvait en pleine crise industrielle et financière, ses hommes d'État ont eu raison de faire leur grande réforme économique et d'établir l'*income tax*. Mais en pleine paix, avec des embarras modérés comme c'est le cas pour nous aujourd'hui, une réforme fiscale comme celle que l'on médite serait éminemment anti-politique et anti-économique. Sur ce point, M. Léon Say se rallie à l'opinion de M. Leroy-Beaulieu, de M. Cernuschi et, dans une certaine mesure, à l'avis de M. Yves Guyot lui-même.

L'impôt annuel doit être pris sur le revenu annuel du pays, mais non sur la richesse acquise, sur le capital. Une pareille mesure serait particulièrement anti-démocratique dans un pays de suffrage universel.

La séance est levée à onze heures vingt minutes.

Le Rédacteur du Compte rendu, CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS :

L'impôt sur l'alcool dans les principaux pays, par RENÉ STOURM[1].

Etudes sur la loi municipale du 5 *avril* 1884, par TH. DUCROCQ[2].

---

[1] *Paris*, Guillaumin et C[ie], 1886, in-16.

[2] *Paris*, Thorin, 1886, in-8.

L'alcool et l'impôt des boissons, par GEORGES HARTMANN[1].

La suprématie de l'Angleterre, par JEANS. Trad. par M. BAILLE[2].

Ministero di agricoltura, etc. Statitisca della emigrazione italiana, per gli anni 1884 *e* 1885[3].

Congrès agricole international de Budapest. Procès-verbal des séances des 3-7 *octobre* 1885. Vol. I[4].

Ministero di agricoltura, etc. Bilanci comunali per l'anno 1884. Parte I[5].

Chambre des députés. Rapport au nom de la Commission du budget sur les questions soulevées par diverses propositions relatives a l'impôt sur le revenu, par M. YVES GUYOT[6].

Société philomathique de Bordeaux. Congrès international ayant pour objet l'enseignement technique, commercial et industriel. Rapports de M. Jacques Siegfried, président de la Section commerciale, et de M. Rambaut, vice-président de la Section industrielle[7].

Verslagen aan den Koning betrekkelijk den dienst der Posterijen, der Rijkspostspaarbank en der Telegrafen in Nederland. 1885. *II. Rijks-Postspaarbank*[8].

Extrait du Rapport au Roi concernant le service de la Caisse d'épargne postale des Pays-Bas en 1885[9].

L'assistance rurale et le groupement des communes. Communication à la Société d'économie sociale, par M. E. CHEYSSON[10].

---

[1] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1886, in-8.
[2] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1887, in-8.
[3] *Roma*, tip. della Camera dei Deputati, 1886, in-4.
[4] *Budapest*, imp. O. Brosza, 1886, in-4.
[5] *Roma*, tip. dell' *Opinione*, 1886, in-4.
[6] *Paris*, imp. de A. Quantin, 1886, in-4.
[7] *Bordeaux*, imp. Vve Cadoret, 1886, in-4.
[8] *'S-Gravenage*, Van Cleef, 1886, in-4.
[9] *Amsterdam*, Faddegon et Ce, 1886 in-4.
[10] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1886, in-8.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

COMMUNICATIONS : La théorie et les applications de la statistique. — Le 25e anniversaire de la Société du statistique de Paris. — La statistique minérale de la France en 1884.

DISCUSSION : La question de l'alcool. — Les emplois industriels des alcools en France.

La séance est présidée par M. A. de Foville, président.

Sont admis comme nouveaux membres : MM. J.-B. Nacian, publiciste, et Léon Ducret, directeur de l'Exposition du travail.

M. T. Loua, secrétaire général, énumère les ouvrages parvenus à la Société depuis la précédente séance.

A propos de quelques-uns de ces ouvrages, qu'analyse rapidement M. de Foville, quelques observations sont faites par plusieurs membres. Citons seulement M. Flechey, à propos d'un travail du statisticien allemand A. Meitzen sur la théorie et les applications de la statistique.

M. le Président signale spécialement l'ouvrage que la Société elle-même vient de faire paraître pour rappeler le 25e anniversaire de sa fondation. Ce volume contient particulièrement seize mémoires scientifiques importants, des notices sur l'organisation de la statistique dans les principaux pays. C'est à M. T. Loua, secrétaire général de la Société, que revient le mérite de la publication si bien réussie de cet ouvrage, dont le premier exemplaire, du reste, lui est offert, à titre de remerciement, par le Président, au nom de la Société.

M. G. Keller fait quelques remarques sur une carte en couleurs apposée dans la salle des séances avec la récente Statistique minérale de la France. Nous tenons à reproduire seulement les quelques chiffres qui suivent, résumant la production annuelle du globe en métaux proprement dits, — les minerais, qui feraient double emploi avec ceux-ci, étant laissés de côté. Cette production se chiffre par sept milliards de francs environ, non compris les pays dont la production n'est pas connue, comme la Chine, les hauts plateaux de l'Asie, etc. Dans ce total général, rapporté à 1885, la part de la France est de 7 0/0 à peu près. Voici l'ensemble de cette statistique :

PRODUITS. 1° Métalliques	QUANTITÉS. Milliers de tonnes.	VALEURS. Milliers de francs.
Fonte	20,042	1,410,894
Or (146,109 kilogr.)	»	490,000
Argent (2,916,098 kilogr.)	»	614,900
Cuivre	258	351,963
Plomb	452	149,366
Zinc	314	116,706
Étain	37	78.886
Mercure	3,4	15,114
Nickel, colbalt, platine, antimoine	2,6	12,431
	21,109,0	3,240,260
2° Non métalliques		
Charbon	413,145	2,935,205
Pétrole, schiste et asphaltes	5,990	327,634
Sel gemme et sel marin	8,182	175,128
Pyrites de fer, soufre, etc.	1,170	71,745
	428,487	3,510,012
Total général	449,596	6,750,272

L'intérêt de la séance a consisté dans la discussion de la question de l'alcool, à laquelle ont pris part MM. Fournier de Flaix, Alglave et Hartmann. Les opinions des deux premiers ayant été plusieurs fois exposées ici, nous nous contenterons de résumer celle de M. Hartmann, qui s'attache surtout à établir ceci : c'est que si la consommation des alcools a doublé en trente ans, celle du sucre a plus que doublé, et celle du café a triplé :

	1855.	1884.
Alcools	714,813 hectol.	1,488,685 hectol.
Boissons fermentées : vins, cidres et bières	35 millions d'hect.	72 millions d'hect.
Sucres	168 millions de kil.	379 millions de kil.
Cafés	20 —	65 —

M. Hartmann insiste sur ce qu'une quantité considérable d'alcools, soit un sixième, ou environ 250.000 hectolitres sur les 1.488.000 hectolitres imposés en 1884, ont servi non à la consommation sous forme de boissons variées, mais à des préparations industrielles, notamment dans la pharmacie et dans la parfumerie. Une seule maison de parfumerie, et non la plus grande, emploie par an 190.000 litres d'alcool. La France a exporté, en 1884, 718.000 litres de produits alcooliques de parfumerie.

En somme, dit M. Hartmann, il n'y a, suivant ses informations particulières que 1.250.000 hectolitres d'alcool, en chiffres ronds, qui entrent dans la composition des boissons. Quant à la rectification des alcools destinés à ce dernier usage, il serait facile de l'obtenir complète des fabricants. Ils sont tous, en effet, étroitement surveillés par les agents de la Régie, et l'on pourrait exiger que tous les alcools destinés à la préparation des boissons fussent suffisamment rectifiés. Cette opération serait d'autant plus aisée que les neuf dixièmes des alcools sont produits par 250 distillateurs sur 2,035 bouilleurs de profession, et qu'il n'y a même que 47 grandes distilleries ayant produit 1,325,000 hectolitres sur 1,795,000 hectolitres de la production totale de 1885.

M. Claude (*des Vosges*) dit que, indépendamment de la fabrication constatée, il y a de mauvais alcools produits en fraude par les bouilleurs de crû, et qui sont consommés à l'état de flegmes, sans aucune rectification. D'après les affirmations les plus autorisées, il y a, au minimum, 500,000 hectolitres ainsi consommés clandestinement.

On ne connaît pas, réplique M. Hartmann, la quantité exacte produite par les bouilleurs de crû ; l'administration l'évalue à 62.000 hectolitres. Le chiffre réel doit être beaucoup plus élevé. Il faudrait évidemment surveiller cette fabrication. C'est une mesure nécessaire.

Si l'on ne peut atteindre les bouilleurs de crû, si l'on doit laisser consommer en franchise une grande partie des alcools, il est injuste de maintenir l'impôt des boissons qui ne pèse alors que sur une fraction des consommateurs. Mais il est possible d'arriver par des mesures administratives à la constatation de presque toutes les quantités produites; et, en prenant le chiffre indiqué par M. Claude (des Vosges) pour la fabrication clandestine des bouilleurs de crû, c'est-à-dire 500.000 hectolitres, en les imposant au droit actuel, le Trésor verrait son revenu s'augmenter de 80 millions, sans qu'il fût besoin d'élever la quotité du droit.

Voici l'emploi des 1,488,000 hectolitres imposés d'après les résultats indiqués, à ce sujet, par le Ministère des finances dans son *Bulletin de Statistique*.

239,865	hectolitres,	en esprits divers, eaux de senteur, parfumerie, pharmacie, etc.
79,514	—	dans les liqueurs et les fruits à l'eau-de-vie.
84,945	—	dans les spiritueux dits apéritifs : dont 50,235 en absinthes; 34,710 en bitters et amers.
1,084,361	—	dans les autres spiritueux dits digestifs : dont 965,555 en eaux-de-vie ; 118,806 en kirsch, rhum, etc.
1,488,685	hectolitres d'alcool pur.	

M. Hartmann, d'après ses informations personnelles, établit la répartition suivante :

	250 mille	hectolitres	en emplois industriels.
	250	—	dans les liqueurs sucrées.
	250	—	dans les spiritueux dits apéritifs.
	750	—	dans les eaux-de-vie et autres.
Total. .	1,500	—	spiritueux dits digestifs.

Il estime que les débitants écoulent un million d'hectolitres d'alcool pur dont 400,000 hectolitres dans leur vente en bouteilles et 600,000 hectolitres dans leur débit au petit verre ; on est donc loin des 15 milliards de petits verres dont parlait il y a quelque temps M. Stourm.

M. Alglave prétend qu'il n'y a eu que 153 mille hectolitres d'alcool pur dans les boissons que les particuliers ont reçues directement des marchands en gros. Le chiffre de 152,834 hectolitres d'alcool pur mentionné par l'administration des finances dans ces boissons, répond M. Hartmann, n'est qu'un minimum. C'est la quantité qui a été envoyée des entrepôts aux particuliers, avec accompagnement d'un *congé*. En outre, dans les villes rédimées, les particuliers, comme les débitants, ont reçu des alcools avec *acquit-à-caution;* la distinction entre eux n'a pu être rétablie dans ces villes. Il en est ainsi pour Paris, où particuliers et débitants sont sous le même régime fiscal. J'estime donc, dit l'orateur, que ce chiffre de 153,000 hectolitres doit être augmenté et qu'en y ajoutant la quantité des alcools employés à des usages industriels, autres que la composition des boissons, il n'a passé chez les débitants, en 1884, qu'un million d'hectolitres d'alcool. C'est déjà une quantité considérable.

Il importe beaucoup de préciser sur ce point : les 1,488,000 hectolitres d'alcools imposés en 1884 n'ont pas été tous consommés par petits verres. Les calculs de MM. Stourm et Alglave, basés sur cette consommation intégrale, en boisson, de tous les alcools imposés au droit général de consommation, se trouvent ainsi exagérés. Dans la prochaine séance, M. Hartmann traitera des causes de l'alcoolisme et des moyens de tirer un plus grand revenu fiscal de l'alcool, en tirant des conséquences particulières de cette division dans l'emploi des alcools.

COMPTES-RENDUS

L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL ET LES ÉCOLES DE COMMERCE EN FRANCE ET DANS LE MONDE ENTIER, par EUGÈNE LÉAUTEY. Paris (1886). In-8°; Guillaumin et Cie.

L'idée de l'enseignement commercial date de ce siècle et paraît avoir pris naissance en même temps en France et en Allemagne. Ce fut en 1820 que fut créée à Paris l'*École spéciale du commerce*, connue plus tard sous le nom d'*Ecole Blanqui* et qui existe encore rue Amelot, sous le titre d'*École supérieure du commerce*. Mais pendant une trentaine d'années ce fut la seule institution de ce genre en France, tandis qu'en Allemagne, la création des *Écoles réales*, analogues à nos établissements d'enseignement spécial, qui se généralisa de plus en plus depuis 1830, eut pour effet d'introduire. dans les écoles de la bourgeoisie, avec l'instruction technique un commencement d'instruction commerciale. On éprouva bientôt le besoin de donner une plus grande extension à ce premier enseignement, et c'est ce qui détermina, en 1831, la corporation des marchands de Leipsig à fonder l'*Institut de commerce* de cette ville, qui devint bientôt célèbre. Ce ne fut cependant que vers le milieu du siècle que les écoles de commerce commencent à se multiplier en Allemagne, et, vers la même époque, la création de l'*Institut supérieur de commerce* d'Anvers associa la Belgique à ce développement, tandis qu'en France l'*École industrielle* de Mulhouse venait prêter aide à l'école de Paris. Les résultats heureux qu'a produits cette éducation commerciale donnée à un grand nombre de jeunes gens se sont montrés avec évidence, surtout en Allemagne. L'essor qu'a pris le commerce de ce pays depuis une vingtaine d'années a frappé tous les yeux et l'on a enfin compris en France et dans toute l'Europe la nécessité d'un enseignement commercial, capable de soustraire le commerce à la routine et d'assurer à ceux qui le pratiquent les connaissances à la fois générales et spéciales que cette pratique exige.

Voilà une quinzaine d'années que cette conviction s'affirme de plus en plus, et elle s'est déjà suffisammeut réalisée pour qu'il valût la peine de faire connaître les résultats obtenus jusqu'ici. C'est ce qu'a fait M. Léautey dans l'ouvrage dont nous rendons compte. Le sous-titre de cet ouvrage pourra faire juger de la richesse des renseignements qu'il contient et de l'importance des questions qui y sont traitées. Il est ainsi conçu : « *Nomenclature et monographie des écoles de commerce françaises et étrangères, d'après les documents officiels. Observations et considéra-*

tions sur l'enseignement commercial. Réformes. » Pour la France, en effet, M. Léautey a donné la monographie complète de chaque école supérieure ou secondaire, de chaque cours même, faisant connaître pour chacune de ces institutions l'organisation et l'administration, les subventions de l'Etat et des particuliers, les bourses d'études, les conditions imposées aux étudiants, les programmes d'étude, les grades et diplômes, le nombre des élèves français et étrangers, les moyens disciplinaires, le personnel de l'enseignement, les recettes et dépenses et la situation financière. Pour l'étranger, l'auteur a pu se procurer les renseignements les plus circonstanciés, grâce notamment au bon vouloir du ministre des affaires étrangères qui a autorisé les consuls des divers postes à répondre à un questionnaire qui leur avait été envoyé à cet effet. Nous ne pouvons évidemment reproduire ici les faits sans nombre contenus dans ce gros volume de 771 pages, rempli de chiffres et de tableaux synoptiques. Nous nous bornerons donc aux indications les plus intéressantes.

En France, l'enseignement commercial compte trois espèces d'institutions, les écoles dites supérieures, les simples écoles et les cours du soir. A Paris existent deux écoles supérieures, celle dont nous avons déjà parlé et l'*École des hautes études commerciales*, fondée en 1881, par la Chambre de commerce de cette ville. Il y en a cinq autres en province, dont l'une au Havre (fondée en 1871), une autre à Rouen (même année), deux à Lyon et à Marseille (1872), et la cinquième à Bordeaux (1874). Une partie de ces établissements reçoivent des internes et des externes, les autres des externes seulement. Les élèves sont généralement admis à l'âge de 16 ans, et la durée des études est de 2 à 3 années [1].

Nous ne pouvons mieux faire, pour donner une idée de l'enseignement de ces écoles, que de reproduire le résumé que l'auteur lui-même trace de leurs programmes. « Ces programmes, dit-il, présentent invariablement un fonds commun de facultés, qui sont : la comptabilité, l'arithmétique, la calligraphie, la géographie et l'histoire commerciale, l'étude des marchandises, le français et les langues étrangères, le droit et la législation se rapportant au commerce, l'économie politique et les éléments des sciences physiques et naturelles. A ces matières d'enseignement général et spécial, presque toutes les écoles ont joint des visites industrielles locales, et quelques-unes, telle que l'école supérieure du com-

[1] Nous regrettons que l'auteur n'ait pas donné quelques renseignements sur l'*École industrielle* de Mulhouse, qui a été longtemps française et a certainement contribué aux progrès de l'enseignement commercial dans notre pays. Il l'a simplement mentionnée dans les tableaux synoptiques relatifs à l'Allemagne.

merce de Paris et celle du Havre, des voyages industriels en France et à l'étranger. Enfin, pour répondre à des vues particulières ou à des exigences locales, certaines écoles ont ajouté d'autres enseignements, tels par exemple que le cours d'élocution, à Marseille et au Havre; le cours d'armement, à Marseille, au Havre et à Bordeaux; les cours de sciences physiques, chimiques et mécaniques et le cours de dessin, à l'école supérieure de commerce de Paris; les nombreux cours de droit, à l'école des hautes études. » Ajoutons que dans ces écoles l'enseignement n'est pas seulement théorique, mais que des exercices de commerce simulé initient les élèves aux opérations pratiques.

Parmi les renseignements que nous trouvons dans le livre de M. Léautey, ceux qui concernent le nombre des élèves des écoles commerciales depuis leur fondation ne sont pas les moins intéressants. Malheureusement, les résultats qu'ils constatent sous ce rapport ne sont pas bien satisfaisants; les commerçants n'ont généralement pas accueilli ces créations avec toute la faveur qui leur était due, et le nombre des élèves n'a pas atteint les chiffres qu'on espérait. La plupart des écoles ont eu de durs moments à passer et ne se sont soutenues que par des secours extérieurs. Après un accroissement plus ou moins lent dans les premières années, le nombre des élèves est devenu stationnaire, pour décroître dans les derniers temps, notamment depuis 1880. C'est l'école supérieure de commerce de Paris qui a toujours réuni le plus d'élèves, et son maximum de 150 a été atteint en 1878. Le total des élèves admis dans l'ensemble des écoles supérieures de Paris et des départements, depuis 1872, est de 7,309.

Les simples écoles commerciales sont au nombre de quatre: l'*École commerciale* de l'avenue Trudaine, fondée par la Chambre de commerce de Paris, en 1863, l'*Institut commercial* de la chaussée-d'Antin, qui n'existe que depuis 1884, l'*École pratique de commerce et de comptabilité*, qui date de 1850. A ces trois établissements parisiens, s'en ajoute un seul en province, l'*École municipale professionnelle* de Reims fondée en 1875. Les cours de la première de ces écoles, que l'auteur qualifie d'établissement modèle, comprennent cinq années, y compris un cours préparatoire. L'*Institut commercial*, qui vise avant tout à la formation d'un personnel spécial pour le commerce d'exportation, promet également de beaux résultats. Dans ces établissements les programmes ne diffèrent guère de ceux des écoles supérieures, sauf qu'ils sont un peu plus élémentaires. Dans l'*École pratique de commerce et de comptabilité*, les cours essentiellement pratiques ne sont que de trois mois. La situation de ces écoles est plus favorable sous le rapport du nombre même des élèves que celui des écoles supérieures; elle ne présente pas de décroissance dans les dernières années. Le nombre total des

élèves admis dans des écoles parisiennes, de 1872 à 1889, est de 8,848.

Restent enfin les cours du soir fondés à Paris par diverses sociétés, telles que l'*Association philotechnique*, la Société pour l'*Enseignement professionnel des femmes*, le Grand Orient de France, la Société pour l'*Instruction élémentaire*, etc., etc. M. Léautey indique quatorze groupes de cours de ce genre, dont plusieurs fondés par la ville de Paris et des municipalités d'arrondissement. Dans ces cours, l'étude de la comptabilité et des langues étrangères joue le plus grand rôle. Ce ne sont peut-être pas les institutions les moins utiles au point de vue de l'enseignement commercial. Les premiers ont été fondés en 1848 par l'*Association philotechnique*, les derniers en 1883 par la Chambre syndicale des comptables. Ils sont généralement très fréquentés; en 1885-1886 ils étaient suivis par 6,169 hommes et 2,478 femmes.

Telle est, en ce moment, la situation de l'enseignement commercial en France. C'est un bon commencement, mais ce n'est qu'un commencement, et pour que le commerce français arrive à lutter victorieusement contre ses rivaux qui lui ont déjà porté des coups si sensibles, il est indispensable que cet enseignement soit largement développé. Nous verrons quels sont les moyens que l'auteur propose dans ce but. Mais auparavant voyons avec lui quel est l'état de cet enseignement à l'étranger.

M. Léautey nous renseigne sur les institutions d'enseignement commercial de quinze États étrangers. A une dizaine d'entre eux il ne consacre que quelques pages, parce que cet enseignement y est rudimentaire. Pour les autres il donne des tableaux synoptiques contenant l'énumération de toutes les écoles commerciales du pays, avec des détails concernant chaque école. Il y joint ordinairement une monographie par pays, semblable à celles qu'il a consacrées aux écoles françaises. Nous ne mentionnerons ici que les principaux de ces États.

C'est en Allemagne que la progression des écoles de commerce a été la plus rapide et qu'on compte aujourd'hui le plus grand nombre de ces écoles donnant un enseignement plus ou moins complet. Mais ce nombre n'est pas de 250 comme on l'a prétendu. M. Léautey n'en compte que 85 dont 72 réunissant 9.138 élèves. Il donne la monographie détaillée de l'*Institut public de commerce* de Leipsig, dont le succès a été dû principalement à son premier directeur, un Français, M. Schiebe, de Strasbourg. Ce qui a contribué surtout au progrès de ces écoles, c'est l'admission des élèves sortants au volontariat d'un an.

Dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, il n'existe pas d'écoles de commerce proprement dites. L'instruction commerciale y forme seulement une des branches de l'enseignement dans un certain nombre d'établissements d'éducation, appartenant, soit aux municipa-

lités, soit aux corporations des différents métiers. M. Léautey donne quelques détails sur plusieurs de ces établissements.

L'Autriche-Hongrie suit de près l'Allemagne dans ses institutions d'enseignement commercial. A partir de 1870, cet enseignement y a pris un développement considérable, et 14 de ses principales écoles de commerce ont été fondées depuis cette époque. Dans le tableau synoptique consacré à cet empire, M. Léautey donne des renseignements sur 25 de ces établissements. L'*Académie allemande de commerce* de Prague est l'objet d'une monographie détaillée.

En Belgique, l'enseignement commercial paraît assez étendu. Il est donné jusqu'à un certain degré dans les écoles moyennes qui répondent à nos écoles primaires supérieures et dans les *Athénées*, analogues de nos lycées et collèges. Il se complète dans divers établissements spéciaux et dans l'*Institut supérieur de commerce* d'Anvers, dont le livre de M. Léautey nous offre une monographie complète. En dehors des écoles de l'État et des écoles municipales, les Joséphites ont un établissement d'enseignement commercial à Melle et les Jésuites un institut de commerce à Anvers.

L'Italie a ses *écoles secondaires techniques* et ses *instituts techniques*. Les premières se sont élevées de 1862 à 1883 de 42 à 76, fréquentées par 25.753 élèves, les seconds de 32 à 43, comptant 7.646 élèves. En outre, il existe un certain nombre d'écoles spéciales (constructeurs de navires, mécaniciens, capitaines au long cours, ingénieurs, etc.) et une *école supérieure de commerce* fondée en 1867 et établie à Venise. M. Léautey en donne la monographie.

Les États-Unis de l'Amérique du Nord ont commencé à instituer des écoles de commerce vers 1870, et depuis cette époque cet enseignement y a reçu de grands développements. L'instruction commerciale était donnée en 1885 dans 269 établissements énumérés dans les tableaux synoptiques de M. Léautey. Ces établissements sont de deux espèces, les *Commercial Colleges* au nombre de 104, analogues à nos écoles supérieures de commerce où l'instruction dure de deux à cinq ans, et les 169 *Business Colleges* où en six mois au plus les jeunes gens sont mis au courant de la marche des affaires. L'auteur donne des détails circonstanciés sur les deux institutions les plus importantes de cette dernière espèce, le *Spencerian Business College* de Washington et l'*Eastman College* établi à Pougkeepsie, entre Albany et New-York. Mais malgré ces nombreuses écoles, l'enseignement commercial aux États-Unis laisse beaucoup à désirer. Les *Commercial Colleges* sont généralement mal organisés ; l'instruction y est défectueuse et trop théorique ; dans les *Business Colleges*, au contraire, le temps donné aux études est insuffisant

et l'instruction est exclusivement pratique. Les institutions européennes sont donc généralement supérieures.

Les courtes indications qui précèdent peuvent faire juger de la richesse des renseignements que contient le livre de M. Léautey. Mais l'auteur ne se borne pas à constater des faits; il tire des conclusions de ces faits et discute les questions de tout ordre qu'ils soulèvent. Il va plus loin et propose lui-même un plan d'enseignement commercial et un ensemble de moyens qui lui paraissent propres à relever le commerce français. Nous devons dire quelques mots de ces vues, que nous ne pouvons approuver complètement.

M. Léautey est tout plein de son sujet et, comme il arrive souvent, il paraît s'en exagérer l'importance. Il demande un enseignement commercial organisé par l'État et placé, sinon sous l'autorité directe de ce dernier, du moins sous son patronage et son contrôle et largement doté à ses frais. Partant de l'idée fort juste que tous les enfants devraient recevoir jusque vers l'âge de 14 ans un enseignement unique et commun à tous, et n'être admis à l'instruction préparant aux carrières spéciales, c'est-à-dire aux études littéraires, scientifiques, industrielles, commerciales, etc., qu'une fois cette éducation générale acquise, il voudrait que, parmi ces diverses branches d'instruction spéciale, figurât l'enseignement technique placé sous une direction particulière et comprenant, comme rameaux secondaires, l'agriculture, l'industrie et le commerce. M. Léautey trace le programme de l'enseignement commercial ainsi compris. Dans une classe préparatoire, répondant aux écoles primaires, on donnerait aux jeunes gens les premières notions de la science commerciale. Des cours supérieurs d'une durée de deux années formeraient l'enseignement secondaire du commerce, et auraient pour sanction le baccalauréat ès-sciences commerciales. Enfin, une école de hautes études commerciales, dont les cours dureraient quatre ans, aurait pour but de préparer au professorat de l'enseignement commercial, à la carrière consulaire et administrative, aux grands emplois du commerce et de l'industrie et délivrerait à ses élèves les diplômes de licencié, d'agrégé et de docteur en commerce.

Non content d'assimiler ainsi les études commerciales à celles des facultés de l'enseignement supérieur, M. Léautey demande que le gouvernement se mette à l'œuvre de la réorganisation économique du pays. Pour cela, l'État devrait donner au ministère du commerce l'importance qui lui revient logiquement. Le ministère du commerce devrait être un grand ministère, même le premier des ministères ; une partie des attributions qui appartiennent aujourd'hui à d'autres départements, par exemple, les douanes, les traités de commerce, les colonies, les travaux publics, les consulats lui seraient conférées. « En résumé, dit M. Léautey,

organiser l'enseignement technique qui formera des industriels et des agriculteurs instruits des choses du commerce ainsi que des commerçants instruits des choses de l'agriculture et de l'industrie; attirer les hommes intelligents vers les carrières économiques en en relevant le prestige; préparer de meilleurs traités de commerce; faire abaisser, dans la mesure du possible, le prix des transports; utiliser sérieusement nos colonies; créer un solide personnel d'agents consulaires, commerciaux; favoriser la formation des chambres de commerce en France et à l'étranger, ainsi que celle des syndicats professionnels; s'éclairer des lumières de ces chambres et syndicats et les aider dans leur œuvre, telle est la mission d'un bon ministre du commerce. » Qu'il nous vienne donc un Colbert ou un Turgot pour réaliser cet idéal, et le commerce français ne pourra manquer de reprendre le haut rang qu'il a si longtemps occupé.

Nous ne voulons contester en quoi que ce soit l'utilité de l'enseignement commercial ni l'importance du commerce lui-même. En ce qui concerne l'enseignement, il est certain que ce qu'on fait avec réflexion et en connaissance de cause est mieux fait que ce qu'on fait par routine, et que les arts aussi bien que les sciences ont besoin, pour être pratiqués avec fruit, d'un apprentissage qui en transmette les méthodes et donne le moyen de les perfectionner. Aussi, nous applaudirons de tout cœur à la multiplication des écoles de commerce et à tous les progrès que pourra faire l'enseignement commercial. Mais c'est aller trop loin que d'assimiler cet enseignement à celui des sciences physiques, chimiques et naturelles, aux études d'érudition, au droit et à la médecine. Comme tous les arts, celui du commerce a ses principes théoriques, mais ce n'est pas une raison pour méconnaître son caractère essentiellement pratique et oublier qu'il a pu fleurir sans écoles proprement dites et en vertu de la simple tradition transmise de père en fils. La nullité ou la défectuosité de l'enseignement commercial chez les Anglais et les Américains qui possèdent au plus haut degré le génie du commerce prouve suffisamment que si ces institutions sont d'une grande utilité, elles ne sont pas indispensables. Mais que dire des bacheliers, des licenciés, des docteurs en commerce et de tous ces diplômes auxquels M. Léautey attache tant de prix! Croit-il vraiment que des moyens de ce genre puissent relever le prestige du commerce? Non, nous avons déjà trop de mandarins. Que l'on conserve les diplômes des avocats et des médecins puisqu'il est nécessaire que les gens qui veulent se faire défendre par eux devant les tribunaux ou guérir de leurs maladies aient un moyen de s'assurer s'ils possèdent le minimum des connaissances requises pour cela. Mais il n'y a qu'un intérêt secondaire pour celui qui achète ou qui vend des marchandises à ce que le commerçant avec lequel il fait

affaire ait reçu une instruction plus ou moins complète. Dans le commerce, les intérêts individuels jouent le grand rôle ; la récompense des commerçants est de faire fortune, et cela vaut mieux qu'un diplôme.

Nous ferons des observations analogues sur le grand rôle que l'auteur accorde à l'Etat dans les affaires commerciales. Si, parmi les rouages économiques, il en est un qui doive avoir pour mobile presque unique l'initiative et la libre action des individus, c'est le commerce. Longtemps sans doute l'État a prétendu diriger les relations commerciales comme toutes choses, mais le progrès a consisté précisément à le dépouiller peu à peu de ces attributions étrangères à sa sphère et à ne lui laisser sous ce rapport que celles que la nature des choses lui impose. Nous ne pensons pas que l'enseignement commercial soit de cet ordre. C'est aux commerçants eux-mêmes à l'organiser et à le soutenir; c'est d'eux, et d'eux seuls aussi qu'il dépend de relever notre commerce ; les sauveurs ne sont pas plus nécessaires en industrie et en commerce qu'en politique. Qu'un ministre du commerce puisse contribuer au bon état des affaires, nous ne le contestons pas ; qu'on lui accorde même quelques-unes des attributions que M. Léautey réclame pour lui, nous n'y voyons pas d'inconvénient, mais qu'on en fasse le premier ministre et que l'on subordonne aux intérêts commerciaux tous les autres intérêts du pays, cela n'est pas admissible. Au fond, M. Léautey est lui-même de cet avis et nous ne pouvons mieux faire, pour terminer cet article, que de citer ce qu'il dit à ce sujet dans un passage de son livre relatif à l'instruction publique aux États-Unis : « Nous estimons que si les États-Unis offrent au monde l'exemple de l'organisation la plus complète et la plus large qui puisse être donnée à l'instruction publique, c'est que la question de l'éducation n'y a jamais dépendu d'un vote du gouvernement central, de la bonne volonté et du génie d'un ministre, non plus que du zèle et des lumières d'une corporation savante investie par privilège du droit d'enseigner... Aussi bien, comme le dit l'honorable M. Hippeau, les progrès merveilleux accomplis depuis vingt ans aux États-Unis auraient été impossibles si la vie, au lieu de se manifester sur tous les points de la surface, s'était concentrée dans une capitale sous la pression d'une administration fortement organisée, dispensant les peuples tenus constamment en tutelle, du soin de penser et d'agir par eux-mêmes et pour eux-mêmes. » Que les commerçants s'approprient donc ces principes ; le salut viendra de leur propre activité et leurs propres efforts.

A. Ott.

La Dobroudja économique et sociale, son passé, son présent et son avenir, par J.-J. Nacian. — Un vol. in-12. Paris Guillaumin et Cie.

L'auteur de ce livre est un Roumain, professeur à l'école de sylviculture de Bucharest. L'objet de son livre est d'intéresser l'Europe et la France en particulier, à son pays et à la libre navigation du Danube.

Le passé et le présent de la Dobroudja sont passablement connus et son avenir est aussi ignoré que celui de tout autre pays. On sait que cette contrée a été le théâtre de la plupart des migrations de peuples que mentionne l'histoire, que sa population a été détruite et renouvelée, de telle sorte qu'elle forme aujourd'hui une réunion de groupes disparates, que la culture y est peu avancée, les voies de communication presque nulles, les forêts à l'état de nature, son climat inhospitalier et ses marais dangereux. C'est, en un mot, un pays pauvre, mais susceptible de devenir très riche, à la condition qu'on y dépense des sommes considérables et un certain nombre d'hommes. C'est, en un mot, un pays à coloniser.

M. Nacian désire que la Roumanie, à laquelle le traité de Berlin a attribué la Dobroudja en entreprenne la colonisation. C'est à merveille. Mais il reconnaît lui-même que les finances de la Roumanie ne lui laissent pas de ressources et que la population, assez rare dans les deux principautés, s'augmente lentement. Pour coloniser, il faut des colons et de l'argent et si la Roumanie n'a ni l'un ni l'autre, si, d'autre part, il lui est difficile de garantir les colons contre des éventualités qui préoccupent tout le monde, comment pourrait-elle coloniser ? C'est là un problème dont nous n'apercevons pas la solution.

M. Nacian a étudié avec soin les livres dans lesquels se trouvent discutées les meilleures formes de colonisation, et il connaît bien son sujet, mais nous ne voyons toujours pas d'où il entend tirer le fonds même de la colonisation, les colons, l'argent, la sécurité.

Il discute aussi la question de la neutralité du Danube, question vitale pour la Dobroudja et pour la Roumanie elle-même, mais il voit clairement que la solution dépend d'événements encore couverts des nuages de l'avenir. Il se plaint du traité de Berlin, qui a enlevé à son pays la Bessarabie, province fertile, et lui a donné la Dobroudja, province à coloniser. Mais la Roumanie n'avait-elle rien fait pour préparer cette injustice ? La guerre qu'il lui a plu de faire à la Turquie était-elle juste ? Etait-elle provoquée ? Pas du tout. Pour être juste, la Roumanie aurait dû rester neutre. Cela était difficile peut-être ; mais en tout cas, il lui convenait de rester passive. Elle a préféré faire la guerre et s'y distinguer, elle n'a pas le droit de se plaindre des conséquences de sa politique.

M. Nacian nous affirme que la Roumanie a de vives sympathies pour la France. Nous le croyons, malgré les petits incidents douaniers qu'il

déplore comme nous et qui ne prouvent guère que cette sympathie soit bien vive dans les régions du gouvernement. Nous sommes persuadés de même que la France a de la sympathie pour la Roumanie et désire sa prospérité. Mais ce sentiment ne doit pas la conduire à compromettre pour un petit intérêt des intérêts plus rapprochés et infiniment plus grands, qui lui prescrivent une attitude de neutralité; elle ne peut rien ou à peu près, ni pour la Roumanie ni pour la Dobroudja.

Notre auteur nous parle de communauté de race ! Croit-il donc, contre le témoignage de toute l'histoire, qu'il y ait en Europe des peuples de races distinctes et définies ? Admet-il donc cette erreur vulgaire, qui a causé tant de maux et peut tant en causer encore ? Il y a des nations distinctes, des langues distinctes, des caractères différents. Il n'y a point de races, parce qu'il n'est pas de peuple européen qui ne soit né du mélange de plusieurs nations sorties d'un même tronc et ayant reçu la culture gréco-romaine.

Nous avons jusqu'à présent parlé plutôt du sujet du livre de M. Nacian que du livre lui-même. Celui-ci nous donne une exposition sincère de la question traitée et une discussion franche, en même temps que discrète et réservée. Le livre est écrit avec facilité ; il est clair et d'une lecture agréable. Nous ne partageons pas les opinions de l'auteur, mais nous estimons ses intentions et son travail.

COURCELLE-SENEUIL.

HISTOIRE GÉNÉRALE DES RACES HUMAINES, introduction à l'étude des races humaines, par M. A. DE QUATREFAGES, membre de l'Institut, professeur au Muséum. Paris, Hennuyer, 1887. (1 vol. gr. in-8.)

« L'ethnologie est la branche de l'anthropologie qui a pour but de faire connaître à tous les points de vue les diverses races humaines. Cette science est une des dernières venues, et sa tardive apparition est facile à comprendre. Elle ne pouvait naître que lorsque le globe déjà largement exploré, aurait permis de recueillir des renseignements précis, au moins sur ses principales populations. Cette exploration a marché moins vite que ne permettaient de l'espérer l'importance et la rapidité des premières découvertes. Colomb avait touché aux Lucayes en 1492 et Vasco de Gama aux Indes six ans après ; le vaisseau de Magellan avait fait le tour du monde de 1520 à 1522. Mais ce fut seulement en 1768 que Cook, Pallas et Bruce partirent presque en même temps pour les mers du Sud, l'Asie centrale et le nord de l'Afrique. Le Vaillant n'aborda l'Afrique australe que treize ans plus tard, les voyages de Mungo-Pack ont été accomplis en partie au dix-neuvième siècle, et ceux de Humboldt, et d'Orbigny lui appartiennent en entier ».

C'est ce qu'on lit à la première page du nouveau volume que M. de

Quatrefages, notre illustre naturaliste, vient de consacrer à l'histoire générale des races humaines. C'est le premier d'une collection dirigée par lui-même et par M. le docteur Hamy. Elle promet d'être fort intéressante et très importante [1]; M. de Quatrefages y résume ses travaux nombreux et persévérants sur l'unité de l'espèce humaine. Cette question ne passionne plus aujourd'hui beaucoup l'opinion publique. La plupart des polygénistes se sont faits transformistes. Ils ont épousé la doctrine darwinienne, qui elle aussi à sa manière, assigne à l'humanité une origine unique; mais il n'en était pas ainsi il y a quelque trente ans. La querelle entre les polygénistes et les monogénistes était alors dans toute son ardeur et d'autant plus vive que des passions théologiques s'y mêlaient. On ne combattait pas dans l'intérêt de la science seule, d'un côté on voulait conserver un chapitre de la Genèse, et de l'autre, le lacérer. M. de Quatrefages, partisan résolu de l'unité de l'espèce humaine, se plaça, lui, sur le terrain scientifique seul. Il parvint à démontrer qu'à ce point de vue le polygénisme était une erreur. Il n'y a pas, dit-il avec autorité, plusieurs espèces humaines, il n'y en a qu'une. Les races blanches, les races jaunes, les races noires, les races rouges ne sont que des rameaux poussés sur le tronc de ce grand arbre qui s'appelle l'humanité.

Il existe en Asie une vaste région entourée au sud et au sud-ouest par l'Hymalaya, à l'ouest par le Boloi, au nord-ouest par l'Ala-Tau, au nord par l'Altaï et ses dérivés, à l'est par le Kingkhan, au sud et au sud-est par le Felma et le Kuen-Loun. Les trois groupes fondamentaux des races humaines sont représentés dans les populations groupées autour de ce massif. Les trois grandes formes du langage humain se retrouvent dans ces contrées et dans des rapports analogues, et on serait tenté de regarder ce grand massif central comme le berceau de l'espèce humaine. Il y a quinze ans encore c'était l'opinion de M. de Quatrefages lui-même; mais il est d'avis à cette heure, d'après les études paléontologiques de

---

[1] Elle est intitulée *Bibliothèque ethnologique* et doit comprendre divers volumes tels que : les *Races noires*, par M. le docteur Hamy, les *Races jaunes*, par M. Montano, les *Races rouges*, par M. Lucien Biart, avec nombreuses monographies, développant l'ethnologie particulière des races humaines ayant joué, en dehors du monde classique et des grandes nations de l'Orient, un rôle dans l'humanité. Le premier volume a déjà paru, c'est celui des Aztèques, par M. Lucien Biart. Deux autres volumes de la *Bibliothèque ethnographique* sont en préparation; ils renfermeront, l'un, l'*Histoire des Mongols*, par M. Jules Deniker, qui a longtemps vécu dans le sud de la Russie ; l'autre, celle du grand empire fondé par les Foulahs, au cœur de la Nigritie. Ce dernier aura pour auteur M. le docteur Toutain, qui fut médecin de la mission Gallieni à Ségou.

MM. Heer et de Saporta, comme d'après les trouvailles de M. l'abbé Bourgeois, démontrant à ses yeux l'existence en France de l'*homme tertiaire*, qu'il conviendrait de rapporter ce berceau bien au nord du plateau central, jusqu'en Sibérie, par exemple. Quoiqu'il en soit, aucun fait recueilli jusqu'à ce jour n'autorise à placer ailleurs qu'en Asie le berceau de l'espèce humaine. Aucun non plus ne conduit à placer notre patrie originelle, dans les régions disparues, soit des continents actuels, soit des continents engloutis. C'est admettre que, au moment de l'apparition de l'homme sur la terre, le climat du globe était ce qu'il est aujourd'hui ; opinion dont la science a tant de fois démontré la fausseté. S'il n'existe qu'une espèce humaine dont les groupes humains sont les races, et si cette espèce humaine a été primitivement cantonnée dans un espace relativement restreint, le peuplement du globe ne peut avoir eu lieu que par voie de migrations. M. de Quatrefages suppose qu'il y eut une grande émigration des tribus primitives que détermina le froid de l'époque glaciaire, émigration qui jeta quelques tribus asiatiques jusqu'en Amérique peut-être. Toujours est-il que l'histoire authentique est pleine du souvenir ou du récit des migrations des peuples chasseurs et pasteurs. On sait ce qu'étaient les envahisseurs du monde romain, les destructeurs du Bas-Empire, les conquérants arabes, les Chichisnèques du Mexique. Il ne faut pas s'exagérer la faiblesse de l'homme et les obstacles physiques qui pouvaient s'opposer à sa marche. Il a toujours vaincu les bêtes féroces, les montagnes ne l'ont jamais arrêté, lors même qu'il trainait à sa suite tout ce qui pouvait rendre le passage difficile : Annibal avec ses éléphants, Bonaparte avec ses canons, ont bien franchi tous les deux les Alpes. Les hordes asiatiques n'ont pas été arrêtées par le Palus Méotides, pas plus que Fernand de Soto par les marais de la Floride. Les caravanes sillonnent incessamment le désert, il n'est pas de sauvages qui ne sache traverser un fleuve sur un radeau ou sur une outre Quant aux migrations par mer, l'histoire des migrations qui ont peuplé la Polynésie, telle que l'a racontée M. de Quatrefages lui-même, prouve qu'elles n'ont jamais constitué un obstacle invincible. Elle justifie pleinement ces paroles de l'illustre géologue Lyell. « En supposant que le genre humain disparût en entier, à l'exception d'une seule famille, fût-elle placée sur l'Océan ou sur le Nouveau Continent, en Australie, ou sur quelqu'île madréporique de l'Océan Pacifique, nous pouvons être certains que ses descendants finiraient, dans le cours des âges, par envahir la terre entière, alors même qu'ils n'atteindraient pas à un degré de civilisation plus élevé que les Esquimaux, ou les insulaires de la mer du Sud. »

Il est certain que l'homme existait à l'époque quaternaire et pendant l'âge de transition, auquel appartiennent les sables de Saint-Prest et les

dépôts de Victoria; selon toute probabilité il a vu les temps miocènes, et par conséquent l'époque pliocène en entier. Y a-t-il des raisons pour croire qu'on le trouvera encore plus loin ? Et la date de son apparition est-elle nécessairement attachée à une époque quelconque ? C'est là, selon notre auteur, une question qu'un seul ordre de faits peut résoudre, ou, pour mieux dire, indiquer. Nous savons que par son corps l'homme est un mammifère, et rien de plus. Les conditions d'existence qui ont suffi à ces animaux ont dû lui suffire de même, là où ils ont vécu il a pu vivre. Il peut donc avoir été contemporain des premiers mammifères et remonter jusqu'à l'époque secondaire. Cette conjecture, des paléontologistes d'un grand mérite la repoussent, il est vrai; ils n'admettent même pas la possibilité de l'existence de l'homme aux temps miocènes. Toute la faune mammalogique de ces époques, disent-ils, a disparu : comment l'homme seul aurait-il résisté aux causes assez puissantes pour amener le renouvellement complet de tous les êtres avec lesquels il a le plus de rapports. M. de Quatrefages reconnaît la force de l'objection ; mais il tient compte de l'intelligence humaine. C'est évidemment grâce à cette intelligence, que l'homme de Saint-Prest, de Victoria, de Monte Apperto, a pu traverser deux grandes époques géologiques, survivre au refroidissement glaciaire, comme au retour d'une température plus douce.

Nous ne connaissons pas l'homme primitif; et nous ne le connaîtrons jamais. Tout ce que dans son état actuel la science est autorisée à dire à ce sujet, c'est que, selon toute apparence, il devait présenter un certain prognathisme, et qu'il n'avait ni le teint noir, ni les cheveux laineux. Il est probable que son teint rappelait celui des races jaunes, avec une chevelure tirant sur le roux. Tout porte à penser que le langage de nos premiers ancêtres était un monosyllabisme plus ou moins accusé. On ne peut former que des conjectures plus hasardées encore sur le degré de développement intellectuel que l'homme présentait à sa naissance et pendant ses premières générations. Grâce à ses aptitudes naturelles, l'homme put du moins satisfaire aux premiers besoins de son existence. L'homme miocène de la Beauce connaissait déjà le feu et taillait le silex, et l'homme de Saint-Prest se servait de petites flèches en losange taillées d'un seul côté, de haches grossières, destinées à attaquer et à vaincre les grands mammifères ses contemporains ; il possédait des *racloirs* servant à préparer leurs peaux, des *perçoirs* qui peut-être remplaçaient nos aiguilles. Dans ces temps lointains, sur lesquels la science n'a encore jeté pour ainsi dire qu'un éclair, l'homme se révélait donc par deux grands faits et se montrait supérieur à toute la création animale.

Dans les bornes étroites de notre cadre, nous n'avons pas eu évidem-

ment la prétention de rendre compte, au vrai sens du mot, d'un livre aussi complet et aussi magistral que celui de M. de Quatrefages. Nous nous sommes bornés à indiquer certains des points qu'il y traite; mais il y en a bien d'autres dont nous ne parlons pas et qui ne sont pas d'un moindre intérêt. Tels sont, par exemple, les chapitres qui concernent l'origine de l'espèce humaine, son acclimatation, la formation des races humaines fossiles, les races actuelles, avec leurs caractères physiques, moraux, intellectuels et religieux ; nous serions heureux d'ailleurs que la lecture de cette notice écourtée suggérât à beaucoup de personnes l'idée de faire connaissance avec l'œuvre elle-même.

Ad. F. de Fontpertuis.

La criminalité comparée, par M. G. Tarde. In-12. Paris, Félix Alcan, 1886.

Les progrès de la criminalité ont donné naissance à un grand nombre de systèmes tendant à expliquer ce phénomène des temps modernes. Ces systèmes, qui se rattachent pour la plupart à l'école de philosophie positive, s'efforcent de ramener la criminalité à la nécessité, c'est-à-dire qu'ils attribuent les crimes et délits à des causes physiques, météorologiques, géographiques, physiologiques.

M. Tarde passe en revue ces diverses théories et, sans méconnaître les quelques bons éléments qu'elles renferment, il montre que leurs conclusions sont exagérées et trop affirmatives. C'est ainsi qu'aux criminalistes qui soutiennent que les délinquants sont tout simplement des sauvages primitifs qui se trouvent égarés parmi les civilisés, M. Tarde répond que les femmes ont des formes encéphaliques plus voisines de celles des sauvages que les hommes, et néanmoins présentent un bien moindre contingent à la criminalité, et qu'il y a autant sinon plus de bons sauvages que de bons civilisés : « Wallace, Darwin, Spencer, Quatrefages nous les ont fait aimer. » On pourrait ajouter Lescarbot, Laffiteau, etc., si les anciens voyageurs faisaient autorité en cette matière.

Aux physiognomonistes qui ont découvert le type du délinquant, quoique, de leur propre aveu, ce type ne se retrouve plus ou moins approximativement que dans 40 p. 100 des criminels, M. Tarde objecte qu'avant de tirer cette conclusion d'observations trop peu nombreuses d'ailleurs, il faudrait faire la contre-épreuve.

« J'aurais bien voulu voir l'homme délinquant opposé à *l'homme savant*, à *l'homme religieux*, à *l'homme artiste*. Il eût été curieux surtout de le voir comparé à l'homme *vertueux*, et d'apprendre si celui-ci est l'antipode du délinquant au physique comme au moral. »

En raison de ces considérations, M. Tarde trouve que nous ne devons pas nous presser de décider : « que nos crimes nous viennent de nos aïeux et que nos vertus seules nous appartiennent ». Il ne croit pas que le crime

dépende de causes naturelles, plutôt que la folie ou le génie, mais bien de causes sociales ; et parmi les causes sociales, la principale pour ne pas dire l'unique, c'est « le socialisme d'État inauguré par les ateliers nationaux, puis par les grands travaux publics, par les confus rassemblements d'ouvriers dans les centres populeux dus à l'initiative d'un gouvernement inconséquent, contre-révolutionnaire à la fois par en haut et fauteur de révolution par en bas. La carte des récidives, qui se noircit du sud au nord, suivant le degré de densité de la population, confirme à ce point de vue la courbe des récidives, qui s'élève depuis l'époque où les agglomérations industrielles se sont multipliées. »

Je cite textuellement ce passage afin qu'on ne croie pas qu'il est de mon invention. Ceux qui en douteraient pourront chercher à la page 98 de la *Criminalité comparée*.

Ce petit volume fait partie de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*. Le chapitre IV : *Problème de criminalité*, mérite une attention particuliere, et dans ce chapitre, les paragraphes 3 : *Avenir du crime*, et 4 : *Civilisation et mensonge*, sont les plus philosophiques de ce livre tout philosphique.

ROUXEL

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La question financière et les moyens de combler le déficit. — Les conséquences de la politique protectionniste, d'après *la Gironde*. — Le protectionnisme colonial au Tonkin. — La protestation de la Chambre de commerce des Vosges. — La Chambre de commerce de Hanoï et les consulats chinois. — Le congrès subventionné des syndicats ouvriers et son manifeste. — Un autre manifeste du « parti ouvrier ». — Les saines doctrines économiques de Mgr Freppel. — Le congrès des Caisses d'épargne. — Les bureaux de placement gratuits en Angleterre. — La protection de la loterie royale et de la langue nationale en Prusse. — Les Russes à Samarcande.

La question financière est à l'ordre du jour des Chambres et de la presse. Les dépenses publiques continuant à croître plus rapidement que les recettes, il faut bien aviser aux moyens de combler le déficit. D'après le ministre des finances, ce déficit serait de 76.300.000 francs, et, d'après la Commission du budget, de 56.876.000 francs seulement. Le rapporteur de la Commission du budget nous apprend en outre que les projets dus à l'initiative parlementaire proposent pour 94.273.800 francs de dépenses nouvelles et pour 406.270.400 francs de réductions ou de suppressions d'impôts, ce qui ne contribuerait pas précisément à faciliter la solution du problème de l'équilibre budgétaire. Que faire donc ? Les uns proposent d'établir un impôt

sur le revenu ou sur le capital, les autres simplement d'augmenter les droits sur l'alcool, la bête de somme du budget. Nous recommandons de lire à ce sujet la remarquable discussion qui a eu lieu dans la dernière séance de la Société d'économie politique, l'excellent rapport de M. Yves Guyot, relativement à l'impôt sur le revenu, les articles de M. Henri Germain, le discours énergique et courageux de M. Raoul Duval à la Chambre des députés. Pour notre part, nous demandons le rétablissement de l'équilibre des recettes, non point à la création de nouveaux impôts ou à l'augmentation des anciens, mais à la diminution des dépenses, tout en convenant que nous poursuivons une pure utopie. En attendant, nous persistons à préférer, malgré tout, les impôts *qu'on voit* aux impôts *qu'on ne voit pas*.

* * *

Les protectionnistes ne sont pas satisfaits du droit de 15 0/0 qu'ils ont réussi à prélever sur le pain, ils veulent le porter à 25 0/0 et il y a malheureusement apparence qu'ils y réussiront. Cette marée montante du protectionnisme inspire à la *Gironde* ces réflexions pleines de bon sens :

Nous sommes témoins d'étranges anomalies ; si dans ce cher pays de France vous êtes professeur, avocat, médecin, journaliste, marchand, journalier, vigneron, chiffonnier, vous pouvez mourir de faim tout à votre aise, car personne ne s'inquiète si votre métier est tant soit peu *rémunérateur* ; si celui que vous avez choisi ne vous donne pas à vivre, prenez-en un autre, au risque, dès vos débuts, pour ne pas coucher à la belle étoile, de demander un gîte à l'asile de nuit.

Mais si, au contraire, le sort vous a bien renté ; si, par exemple, vous êtes riche propriétaire foncier ou maître de forges, ou grand filateur, ou fabricant de sucre de betteraves et d'alcool, dans ces divers cas et dans quelques autres vous avez droit, en vertu des principes protectionnistes, à des prix rémunérateurs ; et c'est l'État qui vous les garantit et qui se charge de recouvrer l'appoint sur tous les Français et en fait remise à ces heureux privilégiés après avoir gardé pour lui une faible part. Le moyen employé est des plus simples : il suffit d'une loi de douane, votée sur la demande des nouveaux seigneurs, pour empêcher les produits étrangers similaires des produits français de venir concurrencer ceux-ci ; et, dès ce moment, les détenteurs des produits *protégés* peuvent les vendre au bon public à un prix rémunérateur à l'abri de la barrière artificielle créée par la loi. C'est ainsi, du reste, que les choses se passaient dans le bon vieux temps sous une forme un peu différente : le seigneur avait seul le droit de vendre ses produits agricoles pendant les quarante jours qui suivaient l'entrée des récoltes.

Sait-on ce que ce régime désastreux a coûté à la France depuis seulement 1791 ? On peut s'en faire une idée par ce fait considérable : en

1789 notre commerce extérieur égalait celui de la Grande-Bretagne, qui est double du nôtre aujourd'hui.

* * *

La politique coloniale, telle qu'elle est actuellement comprise et pratiquée, sous l'influence du protectionnisme, nous reporte au beau temps du système colonial de Charles-Quint et, sans être prophète, on peut affirmer qu'elle enrichira la France comme le système colonial a enrichi l'Espagne. Au Tonkin, par exemple, les marchandises étrangères viennent d'être soumises, en vertu d'une décision de M. Paul Bert, au tarif général de la métropole, qui est quasi prohibitif. M. Paul Bert avait, à la vérité, consenti à excepter temporairement de cette mesure les fils et tissus de coton. que les Tonkinois ont été accoutumés à acheter à bon marché, sous le régime de liberté commerciale dont ils jouissaient avant la conquête. Mais la chambre de commerce des Vosges a réclamé, et en quels termes indignés et comminatoires !

Vous savez, lisons-nous dans les protestations qu'elle a adressées à M. le président du Conseil, vous savez, après combien d'efforts, au prix de quels sacrifices d'hommes et d'argent nous avons pu étendre le réseau de nos colonies et ouvrir aux produits industriels des débouchés en Orient. Est-il juste que ces efforts et que ces sacrifices profitent aux filateurs et tisseurs de coton anglais ou allemands sans que l'industrie cotonnière française en puisse retirer aucun avantage ?

On ouvre, par l'application aux étrangers du Tarif général, le Tonkin et l'Annam à tous les produits français,... sauf aux produits de l'industrie cotonnière. Pourquoi décréter une exception pareille au préjudice de cette industrie? Pourquoi sacrifier cette branche si importante et si maltraitée du travail national? N'a-t-elle pas, comme toutes les autres, supporté sa part des charges communes?

On pourrait répondre à la chambre de commerce des Vosges que les frais d'acquisition du Tonkin seront couverts d'autant moins facilement que le peuple conquis sera obligé de payer un tribut plus lourd au monopole de l'industrie de la métropole ; que ce monopole ne contribuera pas seulement à lui rendre la domination étrangère moins supportable, mais qu'il intéressera toutes les nations commerçantes à empêcher la France d'étendre son domaine colonial. car en l'étendant elle ferme des débouchés auparavant ouverts à tout le monde pour se les réserver à elle seule ; qu'au surplus cette politique égoïste et malfaisante ne manquera pas à la longue d'être funeste à l'industrie française comme elle l'a été à l'industrie de l'Espagne, en lui faisant perdre sur les vastes marchés de concurrence plus de terrain qu'elle n'en pourra gagner sur les

étroits marchés de monopole ; enfin, en ce qui concerne particulièrement l'industrie cotonnière, on se demande en quoi cette branche du travail national peut se plaindre d'être maltraitée? Aucune industrie n'a été plus favorisée par le tarif. On pourrait, certes, avec plus de raison, l'accuser de maltraiter les autres. N'est-ce point, par exemple, la protection exorbitante accordée aux filatures de coton qui entrave le développement de l'industrie du tissage des étoffes mélangées de coton et de soie ?

Mais le vent souffle aujourd'hui du côté de la protection. Nos lecteurs ne seront donc pas étonnés d'apprendre que l'exception admise par M. Paul Bert a été rapportée, et que les Tonkinois payeront le tribut du monopole à l'industrie cotonnière comme aux autres.



Cependant, il y a une concurrence qui continue à inquiéter les monopoleurs, c'est la concurrence chinoise. Le gouvernement a cru devoir conclure un traité de commerce avec la Chine, et, dans ce traité, d'ailleurs médiocrement libéral, il a été stipulé que les Chinois pourraient établir des consulats à Hanoï et à Haïphong. La chambre de commerce d'Hanoï, imbue du même esprit que celle des Vosges, déplore cette concession bénévole en présence « de l'accaparement progressif du commerce par les Chinois ». En d'autres termes, la chambre de commerce d'Hanoï demande qu'il soit permis d'opprimer et de vexer les Chinois, en les empêchant de recourir à la protection d'un consul. Après cela, on s'étonne que les Chinois ne soient pas ravis de voir la France s'établir au Tonkin et y instituer des chambres de commerce.



Le Congrès des syndicats ouvriers s'est réuni à Lyon dans les premiers jours d'octobre. Ce Congrès avait été l'objet des faveurs particulières du gouvernement. Une subvention de 5.000 francs avait été allouée aux délégués ; de plus, les Compagnies de chemins de fer, obéissant à de hautes influences, leur avaient accordé le transport à prix réduit. faveur refusée aux délégués du Congrès mutualiste de Marseille et des Congrès des Sociétés coopératives de Lyon. On pouvait donc espérer qu'un Congrès ainsi subventionné et choyé se montrerait relativement modéré. Mais, tout en acceptant les présents d'Artaxerxès les socialistes révolutionnaires du Congrès n'ont pas caché à ce tyran que leur intention formelle est de le détrôner pour se mettre à sa place. En attendant, ils ont substitué aux trois couleurs de la tyrannie le rouge étendard de la révolution sociale et ils ont voté, dans la dernière séance du Congrès, le manifeste ful-

gurant que nous reproduisons ci-après. Il faut avouer que le gouvernement excelle à placer utilement ses faveurs et notre argent.

Voici le manifeste de ce Congrès subventionné :

Travailleurs,

Le Congrès national vient de clôturer ses travaux. Pour toutes les questions à l'ordre du jour, les délégués représentant plus de 700 chambres syndicales appartenant à diverses écoles socialistes, ont conclu que le prolétariat ne devait et ne pouvait attendre son émancipation de ses adversaires de classe qui, sous diverses formes politiques, se succédant depuis un siècle, ont nié les principes de la Révolution française.

Les bourgeois sont ce que les événements les obligent d'être, tour à tour monarchistes, républicains modérés, radicaux, voire même socialistes ; ils s'entendent à merveille pour savoir, sous tous les régimes, conserver leurs privilèges et monopoles.

Actuellement, le népotisme s'étale honteusement ; le fonctionnarisme est une des plaies de la République, les charges augmentent, le budget ne s'équilibre pas, et une classe dégénérée assiste impassible à cette régression.

Pouvons-nous réagir ? Oui et non ! *Non*, si nous croyons que le progrès seul est le maître du temps, des choses et des hommes ; si nous nous laissons berner par le parlementarisme ; si nous pensons que l'état aigu dans lequel nous sommes peut s'améliorer avec nos adversaires d'origine. *Oui*, si, sans nous payer de mots, nous disons en observant la marche de la société, en constatant la concentration capitaliste, que nous courons à un cataclysme.

Qu'entre temps nous arrachions à nos adversaires des réformes partielles, soit ! mais compter sur ces réformes pour arriver à un tout, est une erreur scientifique. L'homme qui compte sur le progrès sans voir que le progrès est enrayé par l'organisation actuelle est un naïf. Celui qui, pour s'émanciper, ne fait aucun effort, commet inconsciemment une lâcheté.

Travailleurs, n'est-il pas humiliant d'en être réduit à demander la réduction de la journée à huit heures, et devrions-nous, un siècle après la Déclaration des droits de l'Homme, être forcés de discuter la loi policière des syndicats ? La liberté complète est donc si dangereuse, qu'on ne veut l'accorder à la classe des parias ?

Que de luttes supportées, que de sacrifices consentis pour la défense de cette liberté, et que d'infamies à flétrir chez ceux qui, armés du Code, nous refusent même le droit commun !

Serions-nous plus avancés si nous avions un conseil supérieur du travail, près du ministère? Oublie-t-on que le pouvoir législatif a souvent

directement entendu nos réclamations sans vouloir jamais en tenir compte ?

Sont utopistes ou indifférents ceux qui comptent sur les avocats pour leur affrachissement.

Travailleurs, séparez-vous nettement des politiciens qui vous trompent. Habituez-vous à voir les événements froidement et sans appréhension.

La crise ira s'aggravant, parce que vous consommerez de moins en moins. Aussi, peut-être se débarrassera-t-on de nous en nous faisant écraser dans une guerre étrangère ou dans une guerre civile provoquée à dessein.

Il ne le faut pas.

Il faut arracher pied à pied à la classe dirigeante ce qui nous est nécessaire afin de nous armer dans la lutte pour l'existence. Il faut nous instruire, serrer les rangs, et ne compter que sur nous-mêmes.

Pourquoi ne pas avoir confiance ? Nous sommes le nombre, le droit, l'avenir dans l'humanité, ne nous mêlons pas aux classes pourries qui se disputent le pouvoir.

Restons nous-mêmes, songeons que le travail est appelé à triompher du parasitisme et qu'une nouvelle société s'impose.

Cette transformation se fera-t-elle sans soubresaut ? — En citoyens sincères nous disons hardiment : Non !

A la propriété individuelle doit succéder la propriété collective ou commune ; la socialisation des moyens de production remplacera l'exploitation de l'homme, de la femme et de l'enfant.

Nous luttons pour une organisation égalitaire, contre l'égoïsme, le vol, nous voulons être libres et égaux et nous nous déclarons nettement socialistes révolutionnaires.

A vous, frères de travail, de rester avec ceux qui vous trompent ou de marcher résolument à l'armée d'avant-garde, en criant avec nous : Vive la Révolution sociale !

Le Congrès des syndicats ouvriers de France.



A l'occasion des dernières élections municipales de Paris, le « parti ouvrier » qui a pour organe le *Cri du Peuple* a fait afficher un autre manifeste, que nous reproduisons également à titre de document plus ou moins humain sur l'état des esprits et des connaissances économiques, dans la « ville-lumière ». Seulement, nous ferons remarquer que le parti ouvrier du *Cri du Peuple* n'a rien de commun avec le parti ouvrier du *Prolétariat.* Lequel est le vrai et lequel est le faux ? Nous l'ignorons. Tout ce que nous pouvons dire,

c'est qu'ils s'entre-déchirent comme s'ils avaient affaire à des bourgeois. Voici, par exemple, comment le *Prolétariat* qualifie ses concurrents du *Cri du Peuple :*

Le parti ouvrier au grand complet aujourd'hui — plus vivace et plus vigoureux que jamais — débarrassé de vos visqueuses personnes qui s'étaient collées à ses flancs, serre ses rangs, vous défie et vous brave en attendant qu'il vous écrase.

En admettant que la « révolution sociale » réclamée par le congrès subventionné de Lyon mette fin à la domination et à l'exploitation bourgoise, ce ne sera pas encore fini. Après avoir écrasé les bourgeois, les partis ouvriers s'écraseront entre eux, le tout pour assurer la paix et le bonheur de l'humanité. Quelle agréable perspective et quelle étonnante conception du progrès!

Voici le manifeste du parti ouvrier vrai ou faux :

Considérant,

Que l'émancipation de la classe productive est celle de tous les êtres humains sans distinction de sexe ni de race ;

Que les producteurs ne sauraient être libres qu'autant qu'ils seront en possession des moyens de production (terres, usines, navires, banques crédit, etc.) ;

Qu'il n'y a que deux formes sous lesquelles les moyens de production peuvent leur appartenir :

1° La forme individuelle qui n'a jamais existé à l'état de fait général et qui est éliminée de plus en plus par le progrès industriel ;

2° La forme collective dont les éléments matériels et intellectuels sont constitués par le développement même de la société capitaliste ;

Considérant,

Que cette appropriation collective ne peut sortir que de l'action révolutionnaire de la classe productive — ou prolétariat — organisée en parti politique distinct ;

Qu'une pareille organisation doit être poursuivie par tous les moyens dont dispose le prolétariat, y compris le suffrage universel transformé ainsi d'instrument de duperie qu'il a été jusqu'ici en instrument d'émancipation ;

Les travailleurs socialistes français, en donnant pour but à leurs efforts l'expropriation politique et économique de la classe capitaliste et le retour à la collectivité de tous les moyens de production, ont décidé, comme moyen d'organisation et de lutte, d'entrer dans les élections avec les revendications immédiates suivantes :

A. — Programme politique.

1. Abolition de toutes les lois sur la presse, les réunions et les associations et surtout de la loi contre l'Association internationale des travailleurs. — Interdiction du livret, cette mise en carte de la classe ouvrière, et abrogation de tous les articles du Code établissant l'infériorité de l'ouvrier envers le patron, et l'infériorité de la femme vis-à-vis de l'homme ;

2. Suppression du budget des cultes et retour à la nation « des biens dits de main-morte, meubles et immeubles, appartenant aux corporations religieuses » (décret de la Commune du 5 avril 1871), y compris toutes les annexes industrielles et commerciales de ces corporations;

3. Suppression de la dette publique ;

4. Abolition des armées permanentes et armement général du peuple ;

5. La commune maîtresse de son administration et de sa police.

B. — Programme économique.

1. Repos d'un jour par semaine ou interdiction légale pour les employeurs de faire travailler plus de six jours sur sept. — Réduction légale de la journée de travail à huit heures pour les adultes. — Interdiction du travail des enfants dans les ateliers privés, au-dessous de quatorze ans ; et, de quatorze à dix-huit ans, réduction de la journée de travail à six heures ;

2. Surveillance protectrice des apprentis par les corporations ouvrières ;

3. Minimum légal des salaires, déterminé, chaque année, d'après le prix local des denrées, par une commission de statistique ouvrière ;

4. Interdiction légale aux patrons d'employer les ouvriers étrangers à un salaire inférieur à celui des ouvriers français ;

5. Égalité de salaire à travail égal pour les travailleurs des deux sexes ;

6. Instruction scientifique et professionnelle de tous les enfants mis pour leur entretien à la charge de la société représentée par l'État et par les communes ;

7. Mise à la charge de la société des vieillards et des invalides du travail ;

8. Suppression de toute immixtion des employeurs dans l'administration des caisses ouvrières de secours mutuels, de prévoyance, etc., restituées à la gestion exclusive des ouvriers ;

9. Responsabilité des patrons en matière d'accidents, garantie par un cautionnement versé par l'employeur dans les caisses ouvrières, et pro-

portionné au nombre des ouvriers employés et aux dangers que présente l'industrie ;

10. Intervention des ouvriers dans les règlements spéciaux des divers ateliers ; suppression du droit usurpé par les patrons de frapper d'une pénalité quelconque leurs ouvriers sous forme d'amendes ou de retenues sur les salaires (Décret de la Commune du 27 avril 1871) ;

11. Annulation de tous les contrats ayant aliéné la propriété publique (banque, chemins de fer, mines, etc.), et l'exploitation de tous les ateliers de l'État confiée aux ouvriers qui y travaillent ;

12. Abolition de tous les impôts indirects et transformation de tous les impôts directs en un impôt progressif sur les revenus dépassant 3,000 francs. — Suppression de l'héritage en ligne collatérale et de tout héritage en ligne directe dépassant 20,000 francs.



Cependant, en dépit de ces manifestes, Mgr Freppel s'est plu à constater dans son discours d'ouverture de l'Assemblée des cercles catholiques de l'ouest, le progrès des saines doctrines économiques. « On manquerait de justice envers la deuxième moitié du XIXe siècle, a-t-il dit, si l'on disait que les idées saines en matière économique n'y ont pas fait de progrès ». Mais quelles sont ces idées saines? celles de Mgr Freppel, naturellement. C'est d'abord le rétablissement du régime corporatif; c'est ensuite la protection de l'État aux petits et aux faibles.

L'État moderne a tellement empiété sur les droits de l'individu, de la famille et de l'Église, que je comprends la défiance, avec laquelle de bons esprits accueillent toute intervention de sa part dans le domaine économique. Mais quelque abus que l'on puisse en faire, les principes n'en restent pas moins les principes et, lors même que la loi chrétienne ne régit plus d'une façon complète le gouvernement d'un pays, la loi naturelle, qui, elle aussi, est une loi divine, ne laisse pas de conserver son empire, affaibli sans doute, mais non absolument détruit. Or, c'est de droit naturel que l'État a une mission de protection sociale à remplir à l'égard des petits et des faibles ; aux chrétiens comme vous de rétablir sur tous ces points la vraie notion des choses ; de préparer la réforme dans les idées et dans les mœurs, pour la faire passer plus facilement dans les lois. Vous avez pour guide dans vos travaux, au-dessus d'une raison toujours faible et courte par quelque endroit, l'enseignement et la tradition des siècles chrétiens.

Les sentiments du savant évêque d'Angers sont louables, mais ses idées saines, nous regrettons de le lui dire, appartiennent au socia-

cialisme plutôt qu'à l'économie politique. La mission qu'il attribue à l'État chrétien ressemble, à s'y méprendre, à celle que les auteurs des « manifestes » veulent conférer à l'État socialiste. Il n'y a qu'une différence de procédés. Les auteurs des manifestes ont exposé les leurs.

Nous serions curieux de connaître ceux de Mgr Freppel.



Un autre congrès, le Congrès des caisses d'épargne de France, s'est réuni dans la dernière semaine d'octobre à Paris. 285 caisses d'épargne y étaient représentées.

L'objet du Congrès, dit le *Journal des Débats*, était l'examen du projet de loi déposé, le 6 juillet dernier, à la Chambre des Députés.

D'après ce projet, l'intérêt de 4 0/0, servi par la Caisse des dépôts et consignations aux Caisses d'épargne, en vertu de la loi du 7 mai 1853, serait réduit à 3 fr. 50 c. Les bénéfices qui résulteraient de cette réduction pour la Caisse des dépôts viendraient augmenter son fonds de réserve, sur lequel seraient prélevées, à l'avenir, les sommes nécessaires pour combler les déficits qui pourraient être constatés dans la gestion des Caisse d'épargne et pour subvenir aux frais d'un contrôle nouveau. Ce contrôle consisterait dans la présence à chaque séance des Caisses d'épargne d'un agent du ministère des finances, qui serait chargé de la signature des livrets et de la rédaction des bordereaux, actuellement confiées aux administrateurs des Caisses d'épargne.

Les Caisses d'épargne ont vu dans cette disposition du projet de loi une ingérence de l'État dans leur gestion et une menace pour leur autonomie et leur indépendance.

Le Congrès a décidé qu'il serait demandé entre autres modifications au projet de loi ;

1° La suppression des contrôleurs agents de l'État, la présence des administrateurs aux opérations des Caisses d'épargne étant une garantie suffisante pour les déposants :

2° L'institution d'inspecteurs spéciaux chargés de la surveillance de ces établissements;

3° La réduction à 3.75 0/0 seulement du taux de l'intérêt, étant prouvé qu'à ce taux, d'après les placements qu'elle a effectués dans le passé, la Caisse des dépôts pourrait encore, chaque année, augmenter son fonds de réserve de plusieurs millions.

Le Congrès a chargé une commission de quinze membres de faire connaître ses résolutions aux pouvoirs publics.

Nous croyons de notre côté qu'il serait avantageux aux déposants

des caisses d'épargne et au pays tout entier que ces banques de dépôt plus ou moins populaires fussent complètement indépendantes de l'État, et que l'épargne française cessât par conséquent d'alimenter le gaspillage des deniers publics ; mais on ne peut être indépendant qu'à la condition de ne pas être subventionné. Or, en garantissant 3,75 0/0 aux déposants des caisses d'épargne, l'État leur emprunterait encore à un taux supérieur au cours actuel de la rente ; autrement dit, il continuerait à leur allouer une subvention ou une prime aux dépens de la généralité des contribuables.

*
* *

Depuis plusieurs années, lisons-nous dans le *Journal des Débats*, on se préoccupait à Londres d'établir un bureau de placement gratuit ; une sorte de Bourse libre du travail, où les ouvriers de toutes les professions pourraient s'adresser pour trouver de l'occupation; et pendant que les hommes influents et bien intentionnés qui, sans autre souci que celui de faire œuvre utile et désintéressée en faveur et au profit de leurs concitoyens, en sont encore à chercher les moyens de réaliser ce projet, la ville d'Egham a déjà pris les devants dans ce même ordre d'idées. Un bureau de travail y fonctionne avec succès depuis le 1er février 1885. Du 1er septembre de l'année dernière à fin septembre de cette année, sur 374 demandes d'ouvrage, le bureau a pu satisfaire à 325. 17 autres ont été ouverts en différentes villes, à l'instar de celui d'Egham, et l'on a proposé d'établir entre eux une affiliation devant permettre de porter la migration du travail, des points où il est offert sans succès, sur ceux où il est demandé également en vain. Les frais d'établissement et d'entretien de chacun de ces bureaux n'atteignent pas 8 liv. st. par an (200 fr.).

Nous doutons fort pour notre part que des Bourses ou des bureaux de travail organisés par des institutions philanthropiques ou par des municipalités, puissent rendre de grands services aux ouvriers. La philanthropie n'a que des ressources limitées et le placement des ouvriers n'est pas l'affaire des municipalités, mais bien celle de l'industrie privée. La multiplication et l'agrandissement des bureaux de placement, voilà la solution économique de la question des bourses du travail, — et ce qui suffirait à le prouver c'est que les socialistes sont unanimes à vouloir supprimer les bureaux de placement.

*
* *

Le gouvernement prussien a supprimé les maisons de jeu dans l'intérêt de la moralité publique.

Cachez donc ces *enjeux* que je ne saurais voir.

Mais il a conservé sa loterie royale. Il ne paraît pas cependant que

cette loterie royale et par conséquent morale fasse de brillantes affaires. C'est pourquoi le gouvernement a cru devoir la protéger contre la concurrence extérieure. Un arrêt rendu par la Cour de Breslau sur appel de l'administration des finances, reconnaît au fisc le droit de confisquer le montant des lots gagnés dans les loteries étrangères. On se demande seulement comment le fisc s'y prendra pour connaître les gagnants, à moins de recourir à l'espionnage, une autre institution morale !

*
* *

L'allemand est certainement une belle langue, mais en Alsace-Lorraine, les populations ont le mauvais goût de préférer le français ; dans le Schleswig, le danois ; dans le duché de Posen, le polonais. Jusqu'à présent, le gouvernement a toléré dans une certaine mesure cette concurrence à sa langue officielle ; une ordonnance royale du 28 août 1876 a permis pour cinq ans, à titre transitoire, l'usage parallèle de l'allemand et d'une autre langue dans les discussions et les procès-verbaux des commissions scolaires, des conseils municipaux, des conseils de cercles, etc., d'un certain nombre de cercles et communes de la monarchie prussienne. Cette autorisation a été renouvelée en 1881 ; et le gouvernement paraît disposé à la proroger encore ; mais les journaux patriotes et protectionnistes s'y opposent avec énergie. Ils insistent surtout pour que la langue allemande soit imposée à la Pologne prussienne ; cela gênera beaucoup les Polonais ; est-ce que cela ajoutera quelque chose au bonheur du peuple allemand ?

*
* *

D'après une lettre de M. Gabriel Bonvalot, adressée de Samarcande au *Journal des Débats*, le chemin de fer qui rattachera cette ville aimée des lecteurs des *Mille et une Nuits* à la Russie et à l'Europe, est en bonne voie d'exécution : 587 kilomètres ont été exécutés en treize mois de Kiril Arvat à Merv. Nous lisons dans la même lettre que les brigands Tourkmènes commencent à s'habituer à la domination de la Russie, non sans regretter leur ancien métier :

Autant que nous avons pu le constater, les Tourkmènes ne sont pas trop mécontents du nouvel état des choses. Il est vrai que nous avons été surtout en contact avec des ouvriers qui vivaient du travail que leur donnaient les Russes, ou bien avec des marchands, ou bien avec les plus riches d'entre eux. Les pauvres seuls, — ils sont en majorité, — sont peu satisfaits. « En effet, nous disait un *djiguite* [1], avec la franchise qui

---

[1] Cavalier au service de la Russie, servant de guide, portant les lettres.

caractérise les Tekkés, comment veux-tu que ceux qui n'ont pas assez de terre pour vivre ne se plaignent pas ? Autrefois, ils partaient chaque année pour un *alaman*[1], et, en cas de réussite, ils gagnaient d'un seul coup de quoi vivre à l'aise tout le long de l'année. Moi, par exemple, qui suis connu de tous comme un bon *alamantchit*, si je n'avais pas la place de djiguite qui m'assure le pain, je serais, par le fait des Russes, le plus misérable des hommes. Je n'ai pas de terre et je suis incapable de travailler pour les autres. Avant l'arrivée des Russes dans l'oasis, je m'en allais avec quelques compagnons du côté de la frontière persane. Nous franchissions le Tedjend, et jamais nous ne le repassions sans emmener des Persans, jeunes et vigoureux que nous vendions un bon prix aux marchands de Tchardjoui ou de Khiva. Aujourd'hui, beaucoup sont privés de ces moyens commodes d'existence. Comment ne regretteraient-ils pas le temps passé?

M. Bonvalot ajoute que les Russes ont réussi à faire accepter leur domination « grâce à une bonté naturelle et à un laisser-aller qui attire les Orientaux, tandis que la raideur britannique les vexe et l'inflexible minutie française les irrite .»

Voilà une lettre dont on pourrait recommander la lecture aux administrateurs « que le monde nous envie. »

G. DE M.

Nous recevons les 5e et 6e fascicules du *Dictionnaire des finances*, qui paraît sous la direction de M. Léon Say, et dont la publication, momentanément interrompue, vient d'être reprise.

Bien que les deux fascicules qui viennent de paraître conduisent le lecteur du budget général de l'État au commencement de l'article Cadastre, on peut dire que ces deux fascicules sont presque entièrement consacrés à l'étude du budget dont le sommaire et les préliminaires ont formé la fin du 4e fascicule.

Peut-être pourrait-on reprocher à l'auteur l'ampleur qu'il a donnée à son étude; mais en ces temps de discussions financières où chaque jour voit éclore une proposition nouvelle, on est heureux de trouver réuni dans un document unique non seulement ce qui touche à l'ensemble et au détail de notre législation financière, mais encore le résumé général par périodes politiques de toute la gestion financière, en recettes et en dépenses, depuis le commencement du siècle.

Alors qu'il s'agit de reformer le système de nos contributions, il est bon d'avoir sous les yeux des chiffres exacts montrant aux législateurs et aux publicistes comment ces contributions se sont réparties et ont été employées pendant chaque période gouvernementale.

Toutes les personnes qui s'occupent de finances savent quels embarras

---

[1] Expédition de brigandage.

on éprouve, lorsqu'on veut recueillir les éléments divers qui constituent les revenus publics et connaissent les difficultés qui surgissent à chaque pas pour trouver dans les comptes publiés par l'administration des finances les chiffres dont elles ont besoin pour se livrer à des comparaisons utiles. Leur tâche sera maintenant plus facile, car elles trouveront dans le *Dictionnaire des finances*, que publie la librairie Berger-Levrault et Ce, les éléments les plus complets de comparaison, et elles n'auront plus besoin de feuilleter les nombreux et lourds volumes des budgets et des comptes des finances. Le *Dictionnaire* leur donne, à partir de 1801, année par année, tous les faits financiers intéressants, et pour chaque gouvernement, un résumé clair et concis leur permettant d'embrasser rapidement et sûrement l'ensemble de la gestion financière.

En dehors des renseignements concernant le budget français, le lecteur trouvera dans l'étude de M. Boiteau tous les éléments indispensables pour établir les points de comparaison entre les systèmes étrangers et le système français relatif à la préparation, à la composition, au vote et à l'exécution du budget. Nombre de chapitres consacrés aux diverses dispositions que comporte la législation financière et bugétaire de la France, renferment, en effet, des indications essentielles sur les opérations similaires en usage à l'étranger; ainsi, la formation, la construction, la présentation du budget, le droit des Chambres, le budget rectificatif, les crédits additionnels, les douzièmes et crédits provisoires, la durée de l'année budgétaire, etc., sont détaillés pour les principaux États de l'Europe et de l'Amérique.

On trouvera également à la fin de l'étude, sous forme de tableau synoptique, les résultats officiels les plus récents des budgets européens présentant la situation des dettes nationales et offrant des renseignements fort intéressants sur ce que coûtent aux peuples l'administration et la conservation de l'être impersonnel qui porte le nom d'État.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN OCTOBRE 1886.

ACCOLLAS (Emile). La Propriété. In-18 de 98 p. Paris, Delagrave.

ALLAIN (abbé E.). La Question d'enseignement en 1789, d'après les cahiers. In-8 de VII-360 p. Paris, Laurens.

Annuaire statistique de la France (9e année) 1886. In-8 de XXX-718 p. Paris, impr. Nationale.

AZNAVOUR (Pierre-V.) Formulaire commercial de l'exportation et de l'importation : comptes faits, formules, dates, tables, relatifs aux poids, mesures, monnaies, changes, heures des divers pays, etc. In-18 de XII-154 p. Paris, Guillaumin.

BARBERET (J.). Le travail en France. Monographies professionnelles. T II. In-8 de 472 p. Paris, Berger-Levrault.

BLUNTSCHLI. Le droit international codifié. Traduit de l'allemand par M. C. Lardy, avec biographie de M. Alph. Prieser. 4e édit. In-8 de XXVIII-606 p. et portrait. Paris, Guillaumin.

CHALVE (J.-F.). Trente mille francs à trente ans ; équilibre social par l'association de la grande famille. In-8 de 44 p. et 3 pl. Beauvais, Père.

Chambre de Commerce de Dieppe. Compte rendu sommaire de ses travaux pendant l'année 1885. Documents statistiques concernant le com-

merce du port de Dieppe et la circonscription. In-8 de 276 p. avec tableaux et planches. Dieppe, Deleroye.

— Chalon-sur-Saône. Compte rendu de ses travaux. Années 1883-84-85. In-4 de 150 p. Chalon, Sorvet-Montalan.

— Dijon. Compte rendu de ses travaux pendant les années 1884-85. In-8 de 136 p. avec tableaux. Dijon, impr. Darantière.

— Fécamp. Compte rendu de ses travaux pendant l'année 1885. In-4 de 96 p. Fécamp, Durand.

— Marseille. Compte rendu de la situation commerciale et industrielle de la circonscription de Marseille pendant l'année 1885. In-4 de VI-178 p. Marseille, impr. Marseillaise.

— Toulouse. Compte-rendu de ses travaux pendant l'année 1885. In-8 de 118 p. Toulouse, Douladoure-Privat.

Comment nos contributions ont été dépensées depuis 80 ans. In-16 de 60 p. Paris, libr. Nouvelle.

DALMAS. V. Dislère.

DEVILLERS. V. Dislère.

DISLERE (Paul), **DALMAS** et **DEVILLERS**. Traité de législation coloniale. In-8 de 830 p. Paris. P. Dupont.

DONNAT (Léon). La réglementation du travail. discours au Conseil municipal de Paris (29 juillet 1886). La journée normale en Suisse; la méthode expérimentale. In-12 de 48 p. Paris, Reinwald.

DUMARC (L.). Le Crédit agricole; les Syndicats agricoles et le Crédit mutuel de France. In-16 de 24 p. Toulouse, Vialelle. [Extrait de la « Prévoyance Nationale ».]

DUSEIGNEUR (Marcel). Des corporations à Rome (dr. romain,; des Sociétés coopératives (dr français). Thèse. In-8 de CII-178 p. Lyon, Plon.

FOVILLE (Alfred DE). Bibliographie : le Morcellement, Etudes économiques et statistiques sur la propriété foncière (lu à la séance du 18 nov. 1885). In-8 de 12 p. Paris, Berger-Levrault. [Extrait du « Journal de la Société de Statistique de Paris ».]

IMBART DE LA TOUR (P.). L'expansion de la France dans la Méditerranée, conférence faite à Bordeaux (9 avril 1886). In-8 de 20 p. Bordeaux, Gounouilhou. [Extrait du « Bulletin de la Société de géographie commerciale de Bordeaux ».]

JEHAN. De l'impôt sur la production étrangère. In-12 de 154 p. St-Nazaire, Fronteau

LANESSAN. V. Plantes.

LARDY (C.). V. Bluntschli.

LEFEBVRE (Georges). Précis d'économie politique à l'usage des établissements d'instruction secondaire, des écoles primaires supérieures et des bibliothèques populaires. In-8 de 278 p. Nevers, Mazeron.

LESCARRET (J.-B.) Le Socialisme en action. In-16 de 32 p. Bordeaux. Peret [Extraits de la « Gironde ».]

Lutte Sociale (la), organe communiste-anarchiste. N° 1 (28 août 1886). Paraît le samedi. Lyon, impr. Pastel.

MUNTZ (A.). Recherches sur l'alimentation et la production du travail. In-8 de 22 p. avec tableaux. Nancy, Berger-Levrault.

Plantes (les) utiles des colonies françaises, annexe aux « Notices coloniales, Exposition d'Anvers en 1885 » sous la direction de M. J.-L. de Lanessan. — In-8 de 994 p. Paris, Impr. Nationale. [Ministère de la marine et des colonies.]

PRIESER (Alph.). V. Bluntschli.

RIEL (Louis). Socialisme et colonies. In-8 de 16 p. Paris. Robert.

Tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères pendant l'année 1885. In-4 de LXVII-762 p. Paris, Impr. Nationale.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imp. de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur. 52, rue Madame et rue Corneille, 3

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE RALENTISSEMENT DE LA POPULATION EN FRANCE

Comme toutes les autres branches de la production, celle de l'homme tend continuellement à se mettre en équilibre avec la consommation, en d'autres termes, à se proportionner au débouché qui lui est ouvert. Cette tendance ne saurait être contestée quand il s'agit d'une population soumise au régime de l'esclavage ou du servage. Dans les États du Sud de l'Union américaine, avant l'abolition de l'esclavage, les « éleveurs » du bétail humain en réglaient la reproduction comme nos éleveurs règlent celle de leurs chevaux, de leurs bœufs ou de leurs moutons, d'après les besoins du marché ; en Russie, les propriétaires en usaient de même avec leurs paysans, à l'époque du servage ; ils autorisaient ou interdisaient les mariages, suivant que le nombre de bras nécessaire à la mise en valeur de leur domaine leur paraissait insuffisant ou surabondant. Mais quand il s'agit d'une population libre, peut-on dire que la même tendance subsiste ? La population n'a-t-elle pas dans ce cas, une tendance irrésistible à dépasser ses moyens de subsistance, ou, ce qui revient au même, le débouché qui lui est ouvert ? S'il en était ainsi, la condition de l'espèce humaine serait certainement des plus malheureuses, et il ne servirait pas à grand'chose de chercher les moyens de l'améliorer, car chaque fois qu'un progrès quelconque agrandirait le marché de la population et ferait hausser la rétribution du travail, on verrait la production de l'homme progresser encore plus vite ; le marché se trouverait de nouveau encombré, jusqu'à ce que les obstacles répressifs dont parlait Malthus, la misère et le vice, eussent agi pour établir l'équilibre entre la population et les subsistances.

Seulement, cette prétendue tendance irrésistible de l'homme à se reproduire au delà de la proportion nécessaire n'existe pas plus que la tendance à la « surproduction » dont les socialistes accusent l'industrie capitalistique et anarchique. Il arrive, sans aucun doute, qu'une

population offre au marché un plus grand nombre de bras qu'il n'y a d'emplois disponibles, comme il arrive qu'on produit plus de sucre, de cotonnades, etc., que la consommation n'en peut absorber à un prix rémunérateur, mais cet accident n'infirme nullement la loi naturelle d'équilibre qui gouverne la production et la consommation. En vertu de cette loi et en dépit de l'accident, l'équilibre tend à se rétablir avec une impulsion d'autant plus vive que l'écart entre les quantités demandées et les quantités offertes a été plus grand. La baisse des prix du travail, des sucres, des cotonnades, en ruinant un certain nombre de producteurs, les met dans l'impossibilité de continuer à produire, les quantités offertes diminuent, les prix se relèvent, le plus souvent même au dessus du taux rémunérateur; alors la production est de nouveau encouragée, les quantités offertes augmentent, les prix baissent, mais toutes ces oscillations les ramènent incessamment au taux rémunérateur qui couvre les frais de la production et permet de la continuer.

A la vérité, l'homme est excité à se reproduire par des mobiles différents, du moins en partie, de ceux qui le poussent à fabriquer du sucre ou des cotonnades. Mais ces mobiles ont-ils une puissance assez forte pour le déterminer à mettre constamment au marché une population surabondante, quand il est libre d'user à sa guise de son pouvoir de reproduction? Malthus semblait le croire, et quelques-uns de ses disciples ont exagéré cette tendance pessimiste. Ajoutons qu'à l'époque où Malthus écrivait son *Essai sur le principe de population*, les faits qu'il avait sous les yeux, particulièrement en Angleterre, paraissaient la justifier. La population, d'ailleurs artificiellement encouragée par la loi des pauvres, tendait visiblement à dépasser ses moyens de subsistance, et les subsides de la charité publique neutralisaient, à cet égard, les effets naturels de l'abaissement des salaires. Malthus s'élevait avec raison contre ces encouragements artificiels, et l'un de ses meilleurs titres à la reconnaissance publique, c'est d'avoir provoqué la réforme de la législation des pauvres.

Mais les faits se suivent et ne se ressemblent pas. S'il y a des mobiles physiologiques qui poussent les hommes à se multiplier au delà des besoins du marché, il y a, en revanche, des mobiles économiques qui agissent dans un sens opposé et qui, parfois, sont assez forts non seulement pour neutraliser l'action des mobiles physiologiques dans ce qu'elle a d'excessif, mais encore pour empêcher la population de se multiplier de manière à remplir entièrement son débouché. C'est le phénomène dont nous sommes actuellement témoins en France. Le mouvement de la population française s'est ralenti d'une manière presque continue depuis le commencement du siècle.

D'après un tableau dressé par M. le Dr Bertillon, le nombre de naissances pour une population de 10.000 âmes s'est abaissé de 325 en 1801-10, à 316 en 1811-20, 309 en 1821-30, 289 en 1831-40, 274 en 1841-50, 267 en 1851-60, 264 en 1861-68 et 245 en 1869-80. Et ce qui prouve d'une manière certaine que cette natalité décroissante est demeurée au-dessous de la « demande », c'est l'affluence croissante de l'immigration étrangère combinée avec l'insignifiance de l'émigration. En 1851, lisons-nous dans une publication récente de M. le marquis de Nadaillac [1], le chiffre des étrangers établis en France était de 392.824; en 1866, de 635.495; en 1872, de 740. 667; en 1881, de 1.001.090 non compris les étrangers naturalisés au nombre de 77.046. On compte parmi ces étrangers 432,265 Belges, 240,733 Italiens, 81.986 Allemands, 73.781 Espagnols, 66.281 Suisses, 37.006 Anglais. L'émigration est, en comparaison, insignifiante. C'est à peine si elle a emporté 40.000 individus de 1872 à 1881 [2], tandis que l'immigration introduisait en France dans la même période un surcroît de 260.000 étrangers.

Il est donc bien avéré que la production de l'homme demeure en France de plus en plus au-dessous des besoins du marché. C'est un phénomène à coup sûr intéressant, au point de vue de la science, et qui soulève des questions de différentes sortes. Il importe d'en rechercher les causes et d'en étudier les effets, d'examiner si ces effets sont utiles ou nuisibles, et dans cette dernière éventualité, de chercher les remèdes qu'il convient d'appliquer au mal. Comme tous les remèdes, ceux-ci peuvent être naturels ou artificiels, efficaces ou inefficaces et même nuisibles.

Sans entreprendre de remplir ce programme, nous allons passer rapidement en revue les trois sortes de questions qui s'y trouvent enveloppées, les causes, les effets et les remèdes.

---

[1] *Affaiblissement de la natalité en France, ses causes et ses conséquences*, par le marquis de Nadaillac, correspondant de l'Institut. Paris, G. Masson.

[2] L'émigration a été :

En	1873	de	6.832	individus.
—	1874	—	6.385	—
—	1875	—	3.785	—
—	1876	—	2.591	—
—	1877	—	3.348	—
—	1878	—	2.315	—
—	1879	—	3.625	—
—	1880	—	4.607	—
—	1881	—	4.456	—

I. *Les causes.* — C'est une remarque judicieuse de M. Maurice Block, dans son savant *Traité théorique et pratique de statistique*[1], que les phénomènes économiques ont rarement une cause unique. Les causes du ralentissement de la population en France sont nombreuses, et on peut les partager en deux catégories, les causes naturelles et les causes artificielles. Faut-il placer parmi les premières l'affaiblissement de la puissance de reproduction ou de la fécondité de la race? Cet affaiblissement prétendu ne nous paraît nullement démontré. Au Canada, notre race s'est montrée depuis un siècle la plus prolifique du globe : 60.000 paysans français abandonnés là-bas en 1763 ont produit, en un peu plus d'un siècle, une population de deux millions d'individus. Les Anglo-Saxons eux-mêmes n'en ont pas fait autant. Il n'est pas douteux que les Français de la métropole, en les supposant placés dans des conditions économiques analogues, ne se montreraient pas moins prolifiques. On peut donc écarter la cause physiologique. Cette cause a d'ailleurs bien moins d'importance qu'on ne se l'imagine en matière de population. Il en est de même des mobiles affectifs ou religieux, auxquels l'opinion attribue volontiers une influence prépondérante. Les causes essentielles qui agissent pour accélérer ou ralentir la production de l'homme sont des causes économiques. C'est, d'une part, le plus ou moins d'élévation des frais de production ou du prix de revient des enfants jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge productif et, d'une autre part, le parti plus ou moins avantageux que l'on peut tirer d'eux. Lorsque l'élève et l'éducation coûtent peu de chose et que l'enfant peut être appliqué de bonne heure aux travaux agricoles ou industriels et procurer ainsi un supplément de revenu qui dépasse ses frais d'entretien, on élève volontiers des familles nombreuses. C'est pourquoi, dans les régions où la population est adonnée aux cultures qui exigent un grand nombre de bras et où les manufactures emploient une proportion considérable d'enfants, dans le département du Nord par exemple, les naissances dépassent considérablement les décès (51.197 naissances contre 35.083 décès en 1883), tandis que dans celles où la population se livre principalement à l'élève du bétail, telles que l'Eure (6.842 naissances seulement contre 8.128 décès), on observe le phénomène contraire. Ce phénomène a été constaté de tous temps, et sir Francis d'Ivernois signalait déjà, il y a plus de cinquante ans, la lenteur de l'accroissement de la population des cantons herbagers de la Normandie. Mais cette cause naturelle qui explique, en partie du moins, les différences d'accroissement, d'une région à une autre, ne

[1] 2e édition, Paris, Guillaumin et Cie.

rend pas compte de l'abaissement général et continu de la natalité depuis le commencement du siècle. Ici apparaissent les causes artificielles, telles que le renchérissement de la vie, provoqué par l'augmentation des impôts et le système protecteur, la conscription et plus tard le service militaire, général et obligatoire, les lois sur le travail des enfants dans les manufactures, l'augmentation des frais d'éducation combinée avec l'insuffisance pratique des matières enseignées, etc., etc. Il est fort difficile, pour ne pas dire impossible, de mesurer la part d'influence qui appartient à chacune de ces causes, mais la principale est certainement le renchérissement qui a augmenté les frais d'élève des enfants. On remarquera à ce propos que c'est dans la période qui a suivi la conclusion des traités de commerce et la quasi-suppression des droits sur les blés et le bétail, que la diminution de la natalité a été la moins forte; il est permis d'en conclure que le retour à la protection agricole ne manquera pas de produire un effet opposé. Plus les enfants coûtent cher à nourrir, moins on en élève et plus mal on les nourrit. Le autres impôts indirects, y compris même les droits sur l'alcool, produisent un effet analogue quoique moins visible. Sans doute, le enfants ne consomment point d'alcool, mais leurs pères en boivent, et plus ils dépensent en petits verres, moindre est la somme qui reste sur la paye de la semaine, pour la nourriture et l'entretien de la famille; en sorte que cette taxe favorite des budgétivores et des philanthropes moralise bien moins les pères qu'elle n'affame les enfants. La conscription et plus encore le service général et obligatoire en enlevant à la famille ses rejetons les plus vigoureux au moment où ils sont le plus aptes à restituer l'avance des frais d'élève qui leur a été faite, agissent dans le même sens, et, avec une intensité particulière aux époques de révolution et de grandes guerres [1]; il en est de même des lois limitatives de l'âge et de la durée du travail des enfants dans les manufactures, si bien justifiées du reste que puissent être ces lois; de même encore, des programmes bourrés d'études inutiles sinon nuisibles qui renchérissent artificiellement l'instruction des enfants des classes aisées, tout en les rendant moins propres à se tirer d'affaire dans la vie. A ces causes et à bien d'autres

---

[1] « Au milieu de tant de larmes, de tant de secousses révolutionnaires, écrivait sous le premier Empire le préfet du Gers, chacun redoute sa propre fécondité, chacun a craint de se marier s'il était célibataire ou de se reproduire s'il était époux. Les femmes, à cet égard, se sont montrées d'accord avec les hommes. Ainsi, ou l'on a suspendu les jouissances de la vie, ou l'on s'est appliqué à les rendre infructueuses et les mœurs en ont rougi ».

qui ont agi avec une intensité croissante depuis la fin du siècle dernier, pour ralentir la multiplication du personnel nécessaire à la production, il faudrait encore ajouter celles qui sont à l'œuvre pour abaisser, au physique et au moral, la qualité de ce personnel, et créer un nombre croissant d'individus de rebut, insuffisants, inutiles ou nuisibles. La dégénérescence physique, produite tant par la conscription ou le service obligatoire que par la prostitution et les mariages mal assortis, est attestée par l'augmentation du nombre des jeunes gens déclarés impropres au service militaire [1]; la dégé-

---

[1] « D'après le compte rendu du recrutement de 1875, dit M. Maurice Block (*Traité théorique et pratique de statistique*), sur 283.768 jeunes gens portés sur les listes du tirage, 29.797 sont complètement impropres au service : c'est plus de 10 0/0. En outre, 21 959 jeunes gens sont envoyés aux services auxiliaires et 19.508 sont ajournés; beaucoup de ces derniers agiraient peut-être sagement en ne se mariant pas. »

Et cependant, bien des jeunes gens sont déclarés propres au service militaire, qui devraient être repoussés pour faiblesse de constitution.

« La mortalité parmi les jeunes gens de 20 à 25 ans, dit M.de Nadaillac, est exceptionnellement élevée en France. C'est là un fait anormal qui ne se rencontre chez aucune autre nation et, comme les relevés statistiques le constatent dans tous nos départements, il est difficile de ne pas l'attribuer aux exigences du service militaire. L'armée, même en dehors des circonstances de guerre, est une des causes de l'appauvrissement de la race. A ce fait général vient s'ajouter ce fait particulier que de toutes de les armées européennes, c'est l'armée française qui compte le plus de malades. Pendant qu'en Prusse ou en Italie, la moyenne journalière est de 40 pour 1.000, elle atteint 46 en France. Les décès sont dans une proportion plus élevée encore : 6 en Allemagne, 10 en France sur le même nombre d'hommes.

La tuberculose, les fièvres typhiques, la dyssenterie, sont des fléaux autrement redoutables que le feu de l'ennemi, et le nécrologe de nos soldats enlevés par la maladie en Crimée, en Italie, durant la campagne de 1870-71 ou au Tonkin, serait long et douloureux à établir. Une des causes de la mortalité de nos jeunes soldats, en dehors des fatigues des campagnes est la faiblesse de constitution des jeunes gens appelés sous les drapeaux. Souvent, dans les conseils de revision que j'avais l'honneur de présider, je me suis élevé contre la funeste tendance de vouloir avant tout de gros contingents, de rechercher, pour me servir de l'expression consacrée, la quantité avant la qualité. On déclarait propre au service armé des jeunes gens dont le développement thoracique laissait à désirer, dont la taille atteignait à peine le minimum exigé. Ces hommes faibles et chétifs sont accablés d'exercices et de travaux excessifs, d'autant plus rudes, qu'ils sont nouveaux pour eux et que la nourriture, pour beaucoup, est insuffisante à la réparation des forces. De 1727 à 1789, les documents officiels montrent que la ration de viande de

nérescence morale ne ressort que trop de l'accroissement de la criminalité.

On ne manquera pas d'objecter, sans doute, que ces causes de dépression du mouvement de la population existent aussi dans les autres pays; que l'accroissement des dépenses et des charges publiques est universel, que le système protecteur et le service obligatoire existent partout en Europe, sauf en Angleterre; qu'on a mis partout la jeunesse au régime du « bourrage » et des langues mortes, etc., etc., que cependant la population s'accroît dans les autres pays plus vite qu'en France. Mais quand on examine la situation particulière de chacun, on se rend compte des causes favorables qui ont neutralisé ou retardé l'action des causes dépressives : en Russie, l'abondance des ressources naturelles, en Allemagne, la suppression des douanes intérieures; enfin, en étudiant l'ensemble des relevés du mouvement de la population on constate que ces causes favorables vont s'affaiblissant et que le ralentissement dont on se plaint en France est en train de devenir universel. C'est ainsi qu'en Allemagne l'accroissement annuel qui avait été en moyenne de 550.993 de 1875 à 1884, est tombé à 321.301 en 1885. En Angleterre, d'après le rapport des *registrar general's returns*, le nombre des naissances tend également à baisser et l'accroissement de la population tient surtout à la diminution constante des décès. En Russie, l'affaiblissement est plus marqué encore. De 1815 à 1835, l'accroissement annuel de la population russe a été de 1.44 0/0; de 1835 à 1856 de 1.21 et de 1858 à 1883 de 1.14 seulement [1]. On constate le même phénomène dans les vieux Etats de l'Union américaine. On voit par là combien peu sont fondées les prévisions que l'on tire des chiffres comparés de la natalité sur le développement et la proportion future des forces des différents Etats. On suppose que la population doit continuer à avoir partout le même taux d'accroissement, tandis que ce taux est essentiellement variable. Il est aussi anti-scientifique de vouloir prédire quel sera, à la fin du

---

chaque soldat était de 182 kilog. par an; aujourd'hui elle est réduite à 100 kilog., soit à près de moitié moins.

« En résumé, l'habitant de la campagne est amené dans un milieu urbain, malsain pour lui; l'habitant de la ville, celui des centres manufacturiers spécialement, est trop faible pour les rudes devoirs de la vie militaire, pour les longues marches, pour les fardeaux dont le fantassin est surchargé; de là les malades qui encombrent les hôpitaux, de là une mortalité excessive et un affaiblissement des forces vitales de la nation ».

[1] De Nadaillac. *Affaiblissement de la natalité en France*, p. 118.

xxe siècle, le nombre des Français, des Allemands et des Russes que celui des chevaux, des bœufs et des moutons.

II. *Les effets.* — Quelle est, au point de vue économique, c'est-à-dire au point de vue du développement de la richesse et de la puissance, la situation d'un pays où la production de l'homme ne suffit pas aux besoins du marché et où le déficit est comblé par l'immigration. Cette situation est-elle plus mauvaise ou meilleure que celle des pays où la production de l'homme est surabondante et où l'excédent est enlevé annuellement par l'émigration aidée d'un surcroît de mortalité? A cette question, les politiciens et même un bon nombre de statisticiens auxquels se joignent des médecins, n'hésitent pas à répondre que l'insuffisance de la production de l'homme est le plus grand des maux, et que l'immigration est le pire des remèdes. « Du grand rôle que la France a joué dans le passé, dit M. de Nadaillac, de l'influence souvent décisive qu'elle a exercée sur la direction des peuples, que lui restera-t-il? On ne peut se faire illusion sur l'intensité des luttes qui attendent les générations qui nous remplaceront, ni sur les efforts qui incomberont à chaque nation pour maintenir sa suprématie politique et économique. La grandeur de la France, cet héritage sacré que nous avons reçu de nos pères et que nous devons, sous peine de forfaiture, transmettre à nos enfants, est en cause; elle paraît compromise au milieu des progrès menaçants de nos voisins et de nos rivaux. Serions-nous véritablement condamnés à baisser la tête devant d'orgueilleuses prédictions qui montrent notre patrie réduite dans l'avenir au rôle effacé que joue de nos jours la Grèce, autrefois si glorieuse ». — « C'est l'étranger qui comble nos vides, dit à son tour, le docteur Rochard, et cette introduction parmi nous, d'éléments le plus souvent hostiles, c'est une invasion déguisée, c'est une menace pour l'avenir. Un peuple qui se recrute à l'étranger perd vite dans ce commerce son caractère, ses mœurs, ses forces propres. Il y perd avec le temps ce qu'il a de plus précieux : sa nationalité ». Sans prétendre que l'insuffisance de la production de l'homme soit un bien, et qu'il faille s'applaudir des obstacles auxquels elle est due et les entretenir avec soin, nous inclinons à croire qu'elle est un mal moindre que la surabondance; nous ajouterons que l'immigration qui en est la conséquence, nous paraît plus favorable que l'émigration au développement de la richesse et de la puissance d'un pays.

Dans les pays d'immigration, tels que la France et les Etats-Unis, la masse de la population est évidemment plus à son aise que celle des pays d'où partent les émigrants qui viennent combler son déficit. Car on ne quitte point d'habitude son pays en vue de

vivre moins bien à l'étranger; on le quitte en vue de se placer dans un milieu plus favorable à la mise en valeur de ses facultés et de ses capitaux. Quels sont les effets de ce déplacement au point de vue des intérêts des pays d'émigration et d'immigration? Ou, pour restreindre la question, l'immigration étrangère occasionne-t-elle à la France une perte ou un gain?

Nous ne possédons point la statistique par âges et professions du million d'étrangers dont les uns apportent leur travail et leurs capitaux en France, et les autres viennent y dépenser leurs revenus. Mais nous savons que l'immense majorité se compose de travailleurs ayant atteint l'âge adulte : ce sont des ouvriers ou des artisans belges, suisses, allemands, italiens, espagnols. Les étrangers oisifs qui séjournent avec leur famille à Paris, à Nice, à Pau, etc., ne constituent qu'une minorité relativement insignifiante, et les adversaires les plus radicaux de l'immigration ne se plaignent pas plus que les hôteliers, les marchands, etc., de la préférence que ces étrangers, anglais, américains ou russes accordent à la France pour y dépenser leurs revenus.

C'est l'invasion de la masse des travailleurs adultes qualifiés par un écrivain socialiste, M. Jules Guesde, de « voleurs du travail national » qui excite les inquiétudes de M. le docteur Rochard. Eh! bien, supposons qu'au lieu d'importer ce million de travailleurs adultes, qui sont venus combler le déficit de sa population, la France les eût élevés elle-même, que lui auraient-ils coûté? Pour obtenir un million d'hommes âgés de vingt ans, il faut mettre au monde environ 1.300.000 enfants. Or, veut-on savoir ce que coûte en moyenne l'élève et l'éducation d'un enfant et d'un adolescent jusqu'à l'âge de vingt ans? D'après une évaluation de M. Maurice Block, « chaque enfant au-dessous de 5 ans coûte à la société 400 francs par an, chaque adolescent de 5 à 20 ans, compensation faite du produit de son travail, 100 francs, tandis que chaque individu (homme ou femme de 20 à 60 ans) est censé produire pour 1000 fr. et chaque individu de 50 ans et au-dessus, défalcation faite de ce que coûtent à la société les vieillards de plus de 70 ans : 200 fr. [1]. » En négligeant même de tenir compte de la somme pourtant considérable qu'ont coûtée les 300.000 enfants morts à différents âges avant la vingtième année et totalement perdue, en se bornant à compter les frais d'élève et d'éducation du million d'adultes, on arrive au total énorme de 3 milliards 500 millions. C'est donc une somme de 3 milliards et demi que la France a épargnée en important des travailleurs tout élevés au lieu

[1] *Traité pratique et théorique de statistique*, p. 432.

de les élever elle-même, et cette épargne n'a-t-elle pas contribué pour sa bonne part à « l'expansion de la richesse publique et privée telle que le monde ne l'a jamais connue » que M de Nadaillac lui-même se plaît à signaler? Sans vouloir établir une comparaison peu flatteuse entre l'espèce humaine et l'espèce bovine, n'est-il pas évident que si la France avait reçu *gratis* des pays avoisinants un million de bœufs, destinés à pourvoir à l'insuffisance de sa production herbogène, elle aurait bénéficié de toute la dépense faite en Belgique, en Suisse, etc., pour les élever et les amener à « l'âge productif? »

A la vérité, un certain nombre de ces immigrants retournent ensuite dans leur pays — ils y retourneraient probablement moins si les lois sur la naturalisation étaient plus libérales, — mais ils ne s'en vont pour la plupart qu'au déclin de leurs facultés productives et, en attendant, ils ont créé en France une somme de richesse supérieure à la somme des salaires qu'ils y ont gagnée, supérieure, disons-nous, sinon on se serait bien gardé de demander et de payer leur travail. Peut-on les accuser en revanche de détériorer la population indigène en lui faisant perdre « son caractère, ses mœurs, ses forces propres? » Le mélange des races n'a jamais été considéré, que nous sachions, comme une cause de détérioration, et on ne saurait prétendre que l'invasion des Francs dans la Gaule et des Normands en Angleterre ait compromis l'avenir de ces deux pays. Est-il nécessaire d'ajouter qu'une des causes principales de la supériorité de l'industrie parisienne réside, pour une bonne part, dans l'affluence des travailleurs de toute nationalité qui apportent à ce grand foyer de production le concours de leurs aptitudes particulières et de la diversité de leur génie?

Comparons maintenant à cette situation celle d'un pays d'émigration tel que l'Allemagne. L'émigration allemande pour les pays transatlantiques s'est élevée, de 1871 à 1884, à 1.309.272 individus, tandis que l'immigration en Allemagne est insignifiante. Sans doute, dans un pays où la production de l'homme est surabondante, où cette production excède les besoins du marché intérieur, l'émigration est utile; elle emporte l'excédent de bras qui pèsent sur le marché et dépriment les salaires. C'est un remède au mal de la surabondance, mais c'est un remède coûteux. D'après l'évaluation que nous avons reproduite plus haut, 1.300.000 émigrants représenteraient, en frais d'élève et d'éducation, un capital de 4 milliards 550 millions, auquel il faut ajouter les sommes que les émigrants emportent avec eux et qu'on évalue au minimum à 100 francs par tête. Ce serait donc une somme de près de 6 milliards dont l'émigration aurait appauvri l'Allemagne en quatorze ans. Sans doute, un

certain nombre d'émigrants sont âgés de moins de vingt ans, mais il faut remarquer, d'un autre côté, que le chiffre de 1.300.000 individus ne comprend que l'émigration transatlantique; que des milliers d'Allemands — ceux-ci ayant presque tous atteint l'âge adulte — émigrent chaque année dans les pays avoisinants, en France, en Belgique, en Hollande, en Angleterre; il faut remarquer encore qu'une masse de 1.300.000 émigrants implique un nombre de naissances supérieur de plus d'un quart (sur 100 individus qui naissent en Prusse, pays de population surabondante, il en meurt 26,11 avant l'âge de 20 ans, tandis qu'en France, pays de population insuffisante, la mortalité n'est que de 21 0/0), et qu'en tenant compte de la différence générale du taux de la mortalité, et par conséquent du capital dépensé pour chaque enfant mort et perdu pour la société, on arriverait à un chiffre bien supérieur à 6 milliards. Dira-t-on que cette saignée n'a pas seulement pour effet de soulager l'Allemagne de l'excédent pléthorique de sa population, mais qu'en répandant au dehors le sang germaniqne, elle a augmenté la puissance de l'Allemagne et contribué à développer dans des proportions extraordinaires, le commerce allemand? Nous croyons qu'on se fait, sur ces deux points, des illusions singulières. Il y a certainement beaucoup d'Allemands aux Etats-Unis, mais on y compte un bien plus grand nombre d'Anglais, anciens ou nouveaux. C'est, avant tout, l'émigration britannique qui a fait les Etats-Unis. Est-ce que la puissance de l'Angleterre s'en est trouvée accrue? L'augmentation prodigieuse de la puissance de frère Jonathan a-t-elle contribué à accroître celle de John Bull? Supposons que l'émigration germanique, au lieu d'affluer aux États-Unis, aille peupler des colonies purement allemandes, contribuera-t-elle à augmenter la puissance de l'Allemagne plus que l'émigration britannique dans les colonies anglaises qui ont formé plus tard les Etats-Unis n'a augmenté celle de l'Angleterre? Aussi longtemps que les colonies sont pauvres et faibles, aussi longtemps qu'elles ne couvrent pas leurs frais, elles demeurent volontiers attachées à la métropole, laquelle, comme la France en Algérie, aux Antilles et ailleurs, se charge bénévolement de combler les déficits de leurs budgets, mais aussitôt qu'elles se sentent assez fortes pour se gouverner et se protéger elles-mêmes, elles s'émancipent et elles se montrent alors généralement peu sympathiques à leur ancienne métropole, elles repoussent ses produits comme le font déjà l'Australie et le Canada à moitié émancipés, et n'éprouvent même aucun scrupule à lui faire la guerre comme la chose a été maintes fois sur le point d'arriver entre les Etats-Unis et l'Angleterre. L'émigration dans les colonies nationales ou dans les pays étrangers contribue-t-elle enfin

autant qu'on prétend à développer le commerce extérieur? Que l'on compare, sous ce rapport, le commerce de la France et des Etats-Unis, pays d'immigration, à celui de l'Allemagne, pays d'émigration, et l'on ne trouvera aucune différence appréciable dans leur développement. C'est seulement depuis deux ou trois ans que le commerce allemand a commencé à se développer plus vite que le commerce français. Ajoutons qu'au point de vue de l'extension de l'influence, et même du commerce, il y a une émigration qui est plus féconde que celle des hommes : c'est l'émigration des capitaux. Or, tandis que la production des capitaux est en Allemagne plutôt à l'état de déficit, elle est, en France, à l'état d'excédent. La France, comme la Hollande et la Suisse, exporte plus de capitaux qu'elle n'en importe ; et en acquérant ainsi des propriétés au dehors, avec l'influence qui est naturellement attachée à la propriété, en participant à l'administration des chemins de fer, des mines et des autres entreprises industrielles qu'elle contribue à fonder dans les pays étrangers, elle y acquiert certainement plus d'influence et s'y crée des relations plus avantageuses à son commerce que si, comme l'Allemagne, elle se bornait à les approvisionner de commis aux écritures, de garçons de café et de balayeurs.

On insiste cependant, et on affirme qu'au point de vue de la puissance militaire, tout au moins, la supériorité du taux d'accroissement de la population allemande procure à l'Allemagne un avantage indiscutable sur la France. Est-ce bien avéré? Tandis que l'immigration étrangère a procuré à la France une épargne qui doit être évaluée au plus bas mot à 3 milliards 1/2, en frais d'élève et d'éducation, la saignée permanente de l'émigration a enlevé à l'Allemagne, depuis une quinzaine d'années, plus de 6 milliards. Tandis que la France recevait, sans avoir à supporter les frais nécessaires pour le constituer, le tribut annuel des forces vives des pays avoisinants, l'Allemagne, au contraire, pourvoyait aux frais d'élève et d'éducation des centaines de milliers de travailleurs valides qui allaient augmenter la puissance productive des pays étrangers. Elle s'appauvrissait de 6 milliards, pendant que la France s'enrichissait de 3 1/2. Et si elle n'en a pas été affaiblie davantage, cela tient à ce qu'elle a possédé, dans l'intervalle, un gouvernement peu dépensier et soucieux de ménager les ressources des populations ; mais il faut remarquer qu'elle est actuellement en train de perdre cet avantage atténuatif : la politique protectionniste de M. de Bismarck a augmenté les charges de la généralité de la population au profit d'une petite catégorie de propriétaires et d'industriels. L'accroissement annoncé du contingent en temps de paix ne manquera pas de produire un

effet analogue. — Mais quoi! dira-t-on, n'est-ce pas avec des hommes qu'on fait la guerre, et l'expérience n'est-elle pas là pour attester que la victoire finit toujours par demeurer aux gros bataillons? — Sans doute, mais pour mettre sur pied de gros bataillons, pour les instruire, les entretenir et les munir du coûteux appareil des guerres modernes, que faut-il? Il faut de gros capitaux. C'est par exception que les luttes de nation à nation se décident en quelques semaines ou en quelques mois. Dès qu'elles se prolongent, la victoire — est-ce en sa qualité de femme? — se range du côté du capital. Napoléon possédait de plus gros bataillons que les Anglais, le tzar Nicolas disposait de plus d'hommes que la France et l'Angleterre, les sécessionnistes des États du Sud avaient, au début, des armées plus nombreuses que les Etats du Nord. Cela n'a pas empêché Napoléon, le tzar Nicolas et les Etats du Sud d'être vaincus. Ils l'ont été par le capital! Il vaut donc mieux produire plus de capitaux et moins d'hommes et voilà pourquoi, même au point de vue militaire, les pays où la population est en déficit, et où ce déficit est comblé par l'immigration, sont dans une situation plus favorable que ceux où la population est à l'État d'excédent et où cet excédent est enlevé par l'accroissement du taux de la mortalité et l'émigration.

Les remèdes. — Quoique la prudence en matière de population ait visiblement contribué à élever en France le niveau du bien-être, et que le tribut de forces vives, sous forme de travailleurs arrivés à l'âge productif que les autres nations lui apportent, accroisse incessamment sa richesse et sa puissance, comme il accroît celles des États-Unis, les politiciens, les médecins auxquels se joignent des statisticiens et même des économistes, poussent aujourd'hui des cris d'alarme en présence de cet état de choses qu'ils qualifient de lamentable, et ils prédisent la décadence prochaine et inévitable de la France, si elle n'avise pas promptement aux moyens d'y remédier. Mais comment? Qu'y a-t-il à faire pour engager les Français à se multiplier avec plus de zèle et à devenir, à l'instar des Allemands, un peuple capable de fournir un ample contingent à l'émigration? Oh! il n'y a que le choix des moyens : on peut sinon prohiber l'entrée des travailleurs étrangers, du moins les soumettre à un droit plus ou moins prohibitif; on peut encourager les Français au mariage en établissant un impôt sur les célibataires, on peut enfin engager les gens mariés à se montrer moins prudents, en allouant des primes à ceux qui mettent au monde des familles nombreuses et en y ajoutant, au besoin, des médailles d'honneur.

Ces divers procédés d'encouragement de la population ont chacun leurs partisans; l'établissement d'une taxe sur les ouvriers étrangers

est particulièrement en faveur dans les réunions publiques [1], et ils ont fait l'objet d'un certain nombre de propositions soumises à la législature. Nous nous bornerons à les examiner d'une façon sommaire. Quel serait l'effet d'une taxe sur les ouvriers étrangers ? Ce serait, sans aucun doute, d'en diminuer l'importation et d'exhausser du montant de cette taxe le niveau général des salaires. Cet effet d'une taxe protectrice est plus ou moins lent à se produire, mais il se produit invariablement, 1° lorsque l'article taxé est de première nécessité, 2° lorsque la production intérieure de cet article ne suffit pas à la consommation. C'est ce qui rend particulièrement odieux les droits sur le blé et la viande. Le premier effet d'un droit protecteur du « travail national » serait donc de faire hausser en France le taux des salaires, et d'encourager du même coup la multiplication des salariés à la grande joie des philanthropes, protectionnistes et populationnistes. Mais est-il nécessaire d'ajouter que leur joie serait courte ? Ce premier effet de la protection ne manquerait pas d'en engendrer un autre précisément en sens inverse. La hausse artificielle des salaires achèverait ce que le retour à la protection agricole et industrielle a commencé : elle augmenterait les prix de revient de tous les produits et mettrait plus que jamais l'industrie française hors d'état de lutter avec ses rivales sur les marchés de concurrence ; ses débouchés, déjà compromis, se rétréciraient, la production diminuerait et avec elle la demande des bras, les salaires retomberaient à leur ancien niveau, probablement même plus bas et si, dans l'intervalle, la protection et les hauts salaires avaient provoqué l'apparition d'un supplément des naissances, un accroissement de privations et de mortalité débarrasserait le marché de ce supplément inutile. Ce serait « la crise » qui apparaît partout et toujours comme la seconde conséquence et le revers de la médaille de la protection.

Cette crise inévitable, les mesures fiscales ayant pour objet de

---

[1] Dans une réunion publique tenue à Arles le 7 novembre, un ordre du jour de protestation contre l'invasion des ouvriers étrangers a été adopté à l'unanimité.

La réunion indique au gouvernement, comme ressource efficace pour équilibrer le budget, un droit de séjour sur les étrangers fixé à 20 francs avec production du casier judiciaire.

Elle demande, en outre, l'exclusion des ouvriers étrangers des travaux publics, la réduction du nombre des ouvriers pouvant être employés par les Compagnies, subventionnées à 10 0/0, et dans les chantiers privés à 15 0/0 ; enfin, un impôt quadruple pour les étrangers patentés ayant cinq ans de résidence.

rendre le mariage obligatoire, contribueraient encore à en augmenter la gravité, en admettant qu'elles eussent une efficacité quelconque, et elles agiraient en tous cas pour détériorer la qualité de la population. Les causes principales qui retiennent l'homme dans le célibat ont été admirablement analysées par M. Herbert Spencer, dans ce passage de l'*Introduction à la science sociale* [1] :

Quelle est, le plus souvent, la raison qui fait décider pour ou contre le mariage ? C'est la possession des moyens d'existence. Il y a certainement des imprévoyants qui se marient sans avoir de quoi vivre, mais presque toujours l'homme diffère ou la femme refuse, ou la famille fait opposition jusqu'à ce que le couple se soit assuré des chances raisonnables de pouvoir supporter les charges auxquelles il s'expose. Eh ! bien, parmi ces jeunes gens dont le mariage dépend d'une position, quels sont ceux qui ont le plus de chance de s'assurer le revenu nécessaire ? Les meilleurs, tant physiquement qu'intellectuellement, les forts, les capables, les esprits bien équilibrés au point de vue moral... Une autre influence, ajoute M. Herbert Spencer, agit dans le même sens. Le mariage n'est pas entièrement déterminé par les désirs de l'homme, il l'est aussi par les préférences de la femme. Toutes conditions égales d'ailleurs, la femme se sent attirée vers les hommes forts, qu'il s'agisse de force physique, intellectuelle ou émotionnelle. Il est visible que la liberté du choix la conduira fréquemment à refuser des échantillons inférieurs, particulièrement les individus mal conformés, malsains, ou incomplètement développés au physique ou au moral ; par conséquent, en tant que le mariage dépend de la préférence de la femme, les hommes bien doués trouvent facilement à se marier, et une partie des autres restent forcément garçons. »

Des lois fiscales qui exciteraient les « échantillons inférieurs » dont parle M. Herbert Spencer à se marier par économie augmenteraient peut-être la population en quantité, mais ne serait-ce pas au détriment de la qualité ?

Que dire enfin des primes et des médailles d'honneur que proposaient notamment MM. Vacher et Jean David pour encourager les familles nombreuses ? [2] M. de Nadaillac conjure les Français de

---

[1] Cité par M. Maurice Block dans son *Traité théorique et pratique de statistique*, p. 479.

[2] Voici, à titre de curiosité, le texte de la proposition de loi relative à la *dépopulation de la France* et aux moyens d'y remédier, présenté, dans la session de 1883, par MM. Vacher, Jean David, Levet et Audiffred.

Article premier. — Les droits d'enregistrement, pour transmissions à titre

mettre tous les ans au monde 300.000 enfants de plus. En calculant à 3,500 fr. en moyenne les frais d'élève, d'éducation d'un enfant, ce serait une dépense de 1 milliard 50 millions. Cette somme, il faudrait l'inscrire au budget de l'Etat et la distribuer en primes, si l'on voulait atteindre le résultat souhaité. Les médailles d'honneur pourraient à la vérité, suppléer dans une certaine mesure aux allocations budgétaires, on pourrait créer même un ordre spécial du « mérite viricole » mais c'est égal, ces 300.000 enfants du budget ne contribueraient pas précisément à rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Certes, il serait à souhaiter que les causes artificielles que nous avons signalées : l'augmentation des charges publiques, le protectionnisme, le service militaire obligatoire, ne vinssent pas se combiner pour ralentir le mouvement de la population en France et

---

gratuit ou onéreux et pour mutations par décès des valeurs tant immobilières que mobilières, sont portés du simple au double pour les célibataires.

Art. 2. — Tout père de famille de six enfants vivants, non prêtres, religieux ou religieuses, peut en désigner un qui sera élevé dans un établissement d'instruction publique aux frais de l'État. Les enfants décédés pendant la durée du service militaire ou remplissant des fonctions publiques seront comptés comme vivants.

Art. 3. — La loi civile ne reconnaît pas les vœux perpétuels des ordres monastiques, ni les engagements pris par les ecclésiastiques séculiers de vivre dans le célibat ; en conséquence, il est interdit à tous évêques, archevêques, directeurs, supérieurs ou supérieures d'établissements congréganistes des deux sexes de porter empêchement au mariage des personnes des deux sexes vivant sous leur juridiction spirituelle.

Art. 4. — Dans toute fabrique ou manufacture employant des femmes, il devra être disposé au voisinage du lieu où elles travaillent, une salle destinée à recevoir les enfants en nourrice des ouvrières-mères.

Art. 5. — Les communes seront tenues de fournir l'assistance aux filles-mères abandonnées qui voudront élever leurs enfants.

Art. 6. — Le dernier paragraphe de l'article 17 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée est ainsi modifié :

« Les dispenses énoncées au présent article sont applicables aux enfants naturels aussi bien qu'aux enfants légitimes. »

Art. 7. — La vaccination est obligatoire pour tous les nouveau-nés dans le premier mois de la naissance.

Art. 8 — Des médailles d'honneur seront mises, chaque année, par le ministre de l'intérieur, à la disposition des Comices agricoles, des Sociétés d'agriculture et des Sociétés de secours mutuels, pour être distribuées aux cultivateurs, aux ouvriers et autres citoyens, qui élèveront les familles les plus nombreuses.

sur tout pour abaisser la qualité de ses forces productives. Mais ce serait une erreur funeste de vouloir exciter les Français à s'affranchir de la prudence et de la prévoyance en matière de population qui contribuent plus qu'aucune autre cause, à les maintenir à un niveau de bien-être supérieur à celui des autres peuples du continent. C'est grâce à cet esprit de prévoyance et de sage économie qui les pousse à créer des capitaux, plutôt qu'à donner le jour à un excédent de population destiné à être emporté par un surcroît d'émigration, de misère et de mortalité, que la France a pu se relever de ses désastres et qu'elle supporte aujourd'hui des charges publiques qui écraseraient des nations moins prudentes et moins économes. Ce qui la menace dans son avenir, c'est bien moins le ralentissement de sa population, que le rétrécissement d'idées et l'espèce de myopie intellectuelle qui la ramène au protectionnisme et la conduit au socialisme. Chaque jour nous voyons s'affaiblir la notion de l'intérêt général : les partis politiques n'hésitent point à le sacrifier à la nécessité d'augmenter le nombre de leurs soutiens, ils étendent les attributions de l'Etat afin de multiplier les emplois qui leur servent de monnaie électorale ; ils alourdissent les charges publiques pour satisfaire un petit nombre d'électeurs aux dépens de la généralité des contribuables ; les propriétaires fonciers et les chefs d'industrie emploient de même leur influence à faire voter des lois qui élèvent le taux de leurs rentes et de leurs profits aux dépens de la généralité des consommateurs ; enfin, les ouvriers, suivant les exemples qui leur viennent des régions supérieures, réclament l'exclusion de la main-d'œuvre étrangère en vue d'augmenter leurs salaires, sans se demander s'ils ne préparent pas la ruine de l'industrie française. Chacun ne voit que son intérêt particulier et cherche, sans scrupule, à le satisfaire, au détriment de l'intérêt général, comme si la ruine de l'intérêt général ne devait point entraîner celle des intérêts particuliers ! Voilà, bien plus que la prévoyance et la prudence même excessives en matière de population, le mal dont la France souffre et qui menace sérieusement son avenir.

G. DE MOLINARI.

L'INDIVIDU ET L'ÉTAT[1]

SOMMAIRE

Enoncé de la question. — Son importance. — Auteurs qui l'ont récemment traitée.— M. Batbie : Traité théorique et pratique de droit public et administratif. — Objet de notre travail.— Équivoques à éviter. — Définitions.

I. — Histoire des faits relativement au rôle respectif de l'Individu et de l'État. — L'État dans l'antiquité. — Influence de la civilisation chrétienne. — Influence des invasions barbares. — Moyen âge. — Temps modernes. —Évolution favorable à l'Individu. — Appréciation de cette évolution.

II. — Histoire des doctrines sur le rôle respectif de l'Individu et de l'État. — Platon, — Aristote, — les Stoïciens, — St Thomas, — Machiavel, — Thomas Morus, — Campanella, — Hobbes, — Spinoza, — Locke, — Bossuet, — Montesquieu, — J.-J. Rousseau, — les Physiocrates, — Kant, — Humboldt, — le Positivisme — le Socialisme, — le Communisme et le Collectivisme.

L'individu et l'Etat : Ces deux mots résument un formidable problème. Quel est le rôle respectif de l'Individu et de l'Etat ? Quelle est la limite des droits de l'un et de l'autre ?

Grave question posée pratiquement depuis l'origine des sociétés, traitée théoriquement par les penseurs de tous les temps, et non encore résolue, malgré les labeurs et les souffrances de l'humanité qui en est le sujet, malgré les recherches, et peut-être à cause des contradictions des plus grands esprits.

---

[1] Nous aurions bien quelques réserves à faire sur certaines opinions de l'auteur de ce travail. Nous ne croyons point que le spiritualisme et le matérialisme aient l'influence déterminante qu'il leur attribue sur le gouvernement des sociétés ; nous ne pensons pas que l'abolition de l'esclavage doive être mise à l'actif du christianisme ; nous sommes d'avis que les droits qualifiés de *compensateurs* ne compensent les charges des uns qu'en les rejetant sur les autres ; enfin, nous n'admettons pas le droit à l'assistance ; en revanche, nous reconnaissons à nos collaborateurs le droit d'exprimer une opinion différente de la nôtre, quand elle ne se trouve pas trop en opposition avec les principes du Journal. C'est pourquoi nous publions ce travail d'ailleurs très distingué et sur un grand nombre de points conforme aux doctrines économiques. (*Note du rédacteur en chef.*)

L'homme est-il fait pour, c'est-à-dire au profit de la société? Est-il une partie d'un tout qui a une vie propre et prédominante? Est-il fait pour l'Espèce dont le développement et la grandeur priment celle de l'Individu? L'Individu, dès lors, doit-il être sacrifié à l'intérêt de toute collectivité, ce qui entraîne, invinciblement, le sacrifice de toute collectivité à l'humanité elle-même?

Ou bien la société est-elle faite pour l'homme? A-t-elle pour objet sa conservation, son perfectionnement, son bonheur, de telle sorte que la société, ainsi que la famille, et l'ensemble des sociétés, c'est-à-dire l'humanité, ne fassent des efforts qu'en vue du bien particulier, matériel et moral, de l'Individu, considéré comme but?

Tels sont, il nous semble, les termes de la question prise dans son sens le plus large.

De sa solution dépendent les principes les plus opposés d'organisation sociale et de gouvernement; et cette solution intéresse la philosophie elle-même, car, si l'Humanité est le but auquel doive être sacrifié l'Individu, toutes les idées de mérite et de droit personnels, de responsabilité et de justice disparaissent, et il ne reste plus place, quoiqu'on le veuille, que pour les doctrines du panthéisme ou du matérialisme.

On conçoit, à l'énoncé du sujet, quelle en est l'importance.

Plusieurs auteurs l'ont récemment traité [1], et M. A. Batbie vient d'en faire la matière d'une large introduction à son *Traité théorique et pratique de droit public et administratif* [2].

Ce serait un signe des temps qu'un tel frontispice à un traité de droit public et administratif, si l'esprit scientifique de l'auteur, la hauteur de ses vues, son inaltérable bon sens ne lui avaient indiqué ce sujet comme la base philosophique et économique de son œuvre.

Nous voudrions à la fois rendre compte de cette partie du livre

---

[1] M. Villey, professeur d'économie politique à la faculté de droit de Caen, *Du rôle de l'État dans l'ordre économique*. — Ouvrage couronné par l'Institut. Un vol. in-8°, Guillaumin et Cie.

M. Jourdan, professeur d'économie politique à la faculté des sciences de Marseille, *Du rôle de l'État dans l'ordre économique*. — Ouvrage couronné par l'Institut. Un vol. in-8°, Guillaumin et Cie.

[2] *Traité théorique et pratique de droit public et administratif*, par A. Batbie, professeur à la faculté de droit de Paris, avocat à la Cour d'appel, sénateur, ancien ministre de l'Instruction publique et des Cultes. — Huit vol. in-8°; Paris, Larose et Forcel, 1885, 2e édition.

que nous venons de citer et essayer de présenter un rapide tableau de la question.

M. Batbie lui a consacré un volume entier, le premier des huit qui composent son ouvrage, volume auquel il a donné pour titre, afin d'en bien marquer l'importance, les mots mêmes : *l'Individu* et *l'Etat*.

Soixante-quatre chapitres en divisent les différents points, et les douze derniers présentent une *Histoire de l'Etat* qui eût peut-être gagné à être placée au commencement.

Et d'abord, il n'est pas de question qui prête plus à l'équivoque que celle que nous allons traiter. Il semble que tout esprit autoritaire doit se prononcer pour l'Etat, et tout esprit libéral se déclarer pour l'Individu. Cependant de prétendus libéraux cherchent à tout obtenir de l'action de l'Etat, tandis que certains autoritaires ne sacrifient rien des droits de l'Individu. Aucune question n'exige donc plus de clarté dans les définitions. Autrement, on risque de se livrer à une guerre de mots qui peut bien être inconsciente, mais qui souvent aussi sert à couvrir de très intentionnelles équivoques. Il est, par conséquent, nécessaire de s'entendre sur le mot *Etat* et sur le mot *Individu*.

L'homme, ou l'individu de l'espèce humaine, est un être concret : — l'Etat est un être abstrait ; c'est une collection d'hommes.

L'homme est un être *sociable*, c'est-à-dire disposé à vivre avec ses semblables et à mettre en commun les efforts, en vue de la satisfaction des besoins. — Que sa *sociabilité* soit l'effet de sa nature ou d'un contrat, — comme l'a prétendu très faussement J.-J. Rousseau, — elle n'en est pas moins indéniable. — C'est un fait que l'homme vit partout associé à l'homme, et qu'il y a des collections d'hommes, réunis par une communauté de sentiments, d'efforts, de besoins : première collection, celle de la famille, absolument naturelle ; — deuxième collection, celle des groupes de familles, tribu ou cité, moins naturelle, plus libre, mais, à tous les degrés de la civilisation et dans tous les temps, aussi présente, aussi incontestée.

Ainsi, à côté de l'homme, il y a des sociétés d'hommes : la famille, groupe initial, — la tribu, collection de familles, — qui forme à son tour l'Etat, collection de tribus. — Mais, tandis que l'individu est un être personnel, vivant d'une vie propre, la famille, la tribu et l'Etat ne sont que des expressions, ou des organismes composés d'hommes.

On pourra trouver superflues des définitions si simples. Ne semblent-elles pas cependant bien souvent oubliées ? Et ne renferment-elles pas en elles-mêmes des solutions évidentes ? En effet, — si les

abstractions sont par leur essence inférieures aux réalités, ou plutôt si elles n'ont d'objet que dans les réalités, — nous devons en conclure que la famille et la société sont faites pour l'Individu, en vue de sa conservation et de son développement, et non l'Individu pour la famille, ni pour toute société supérieure, Etat ou Humanité.

Ne nous arrêtons pas trop longtemps à des conclusions qui ne s'appuient que sur un raisonnement. Reconnaissons du reste que ces conclusions ne sont pas absolument contestées par tous les partisans de l'Etat; car en général ils prétendent n'absorber l'individu que pour son plus grand bien. Il était cependant nécessaire de les indiquer; mais, c'est surtout par l'histoire des faits et des idées, à chaque grande période, que nous pourrons à la fois en vérifier l'exactitude, en déterminer les conséquences, et par là dissiper les équivoques et les obscurités.

I

Dans l'antiquité, dit avec raison M. Batbie, « l'Etat est tout et « l'Individu n'est rien... La moitié au moins de la population est « esclave...., et si les hommes libres ont des droits, c'est comme « membres de l'Etat : ils participent à la puissance publique, « comme citoyens de la cité ; mais la loi ne leur reconnaît pas de « droits individuels distincts et qui puissent être en opposition avec « ceux de l'Etat ».

En premier lieu, dans la cité antique, le fait de l'esclavage est la négation absolue des droits naturels de l'Individu. L'homme est sans droits s'il est esclave. En second lieu, s'il est libre, nous voyons qu'il n'a de *droits* que ceux que lui donne l'Etat, et que ses *intérêts* doivent toujours être sacrifiés à l'intérêt général. Tout est réglé par l'Etat, non seulement au dehors, mais au dedans de la vie de l'homme libre. La religion et les croyances lui sont imposées; l'Etat a tout pouvoir sur ses idées; les actes de sa vie privée sont soumis à la loi; la liberté individuelle, telle que nous l'entendons, n'existe pas. En un mot, le citoyen n'a pas de droits contre l'Etat. C'est ainsi que dans ces civilisations qui nous sont données souvent comme des foyers de liberté, l'esprit même de la liberté était absent. Ce qu'elles réalisaient, c'était l'indépendance et la grandeur de la cité, c'est à cela que tout était sacrifié. Eussent-elles pu autrement, l'une, opposer une digue à l'invasion de l'Asie, — l'autre, soumettre l'Italie et le monde? Peut-être non, car cette prédominance de l'Etat sur l'Individu était un puissant moyen de défense et de conquête. Mais elle n'assurait pas la dignité et la liberté humaines, telles que nous

les comprenons aujourd'hui, ni l'immense expansion d'activité individuelle qui caractérise les sociétés modernes.

La civilisation chrétienne a été autrement favorable aux droits de l'Individu et à leur prédominance sur ceux de l'Etat. C'est d'abord l'idée chrétienne de la fraternité des hommes qui a détruit l'esclavage, et réalisé à travers les siècles l'égalité civile ; c'est ensuite le spiritualisme chrétien qui, en donnant à l'homme un but et des devoirs, non compris des religions anciennes, lui a créé des droits et l'a du même coup élevé au-dessus de l'Etat.

Un autre fait, contemporain de la chute du paganisme, a contribué avec le christianisme à interposer le rôle respectif de l'Etat et de l'Individu. Les invasions barbares ont substitué à l'omnipotence de l'Etat romain l'indépendance de l'Individu : presque tous les barbares avaient, à un degré bien plus élevé que les Romains, le sentiment de la dignité humaine et de la liberté individuelle. L'Église ne détruisit pas ce sentiment qui répondait aux plus élevés de ses dogmes ; et il sortit du mélange du vieux monde avec ses conquérants, sous la direction de l'Eglise, une société nouvelle, celle du moyen âge, où l'action de l'Individu fut à la fois plus forte et plus libre que sous la domination romaine, tout en se combinant avec une action sociale hiérarchisée par des degrés superposés de vassalité et de dépendance.

Cette société, dans sa lente formation et dans sa plus lente décadence, fut loin de représenter l'idéal de la justice dans le développement social. Elle n'en fut pas moins un progrès. Le moyen âge est considéré comme une époque de désordre et, en effet, l'immense machine de l'Etat, maître et organisateur de toutes choses, l'Etat-Dieu, n'existait plus ; de toutes parts, en son absence, des rivalités, des luttes, des guerres et, il semble, une sorte d'*insociabilité*, substituée à l'ordre de l'administration impériale. Mais aussi, quelle exubérance de forces individuelles, quelle énergie de caractères, quel développement des plus nobles vertus ! L'idée du devoir régissant les rapports privés, — la dépendance donnant droit à la protection, — et la vraie sociabilité, celle qui dérive de la conscience, se substituant à celle imposée par la loi.

Pourtant le principe d'autorité que l'Eglise n'entendait pas détruire dominait encore le moyen âge ; et si l'Individu nous y paraît plus actif et plus libre que dans l'antiquité, c'est plutôt comme homme privé que comme membre de la société, où les liens de vassalité et de sujétion le retenaient encore sous une action sociale puissante. Le servage même nous le montre, pour la majeure partie de la population, dans une dépendance moindre que sous le régime de l'esclavage, bien éloignée toutefois de l'émancipation.

Mais, d'une part, sous l'action ininterrompue des principes de l'Evangile, d'autre part, sous celle de la royauté protégeant les classes bourgeoises et inférieures contre l'aristocratie féodale, se formèrent à la fois les grands Etats du continent, et ce droit social qui élève de plus en plus l'Individu, respecte sa personnalité, sa liberté, et fait de sa conservation et de son développement le but même de la civilisation.

Cette transformation, que nous tenons à dégager des révolutions qui, depuis un siècle, affectent en Europe la forme des gouvernements, s'est opérée partout, d'une manière continue, avec des intermittences et plus ou moins d'accélération; et malgré un retour marqué des doctrines favorables à l'Etat, il n'est pas un point du monde civilisé où l'Individu ne compte beaucoup plus aujourd'hui qu'il y a un siècle, ou sous la féodalité.

C'est dans la permanence et l'universalité de ce fait que nous trouvons, en dépit de toute négation légère ou intéressée, et sans qu'aucun esprit révolutionnaire nous anime, la preuve que la prédominance de l'Individu sur l'Etat est une évolution providentielle.

Cette évolution a ses bienfaits et ses dangers. C'est à mettre le monde à l'abri de ces derniers que tout esprit juste et élevé doit placer son ambition et ses efforts.

Or, ces dangers sont de diverses sortes.

Les uns sont imaginaires : ils consistent, aux yeux de certains, en ce que cette évolution, favorable à l'Individu et nullement providentielle, serait le produit d'un instinct révolutionnaire. Ceux que ne frappe pas le grand fait historique que nous venons d'exposer ferment les yeux à la lumière et voient le mal là où il n'est pas.

Il s'en faut, en effet, qu'à côté de ce danger imaginaire il n'y en ait de très réels.

Cette évolution, par les résistances qu'elle provoque et les convoitises qu'elle excite, a donné lieu à une double exagération.

Pour beaucoup, les droits de l'Etat n'existent plus; le progrès serait de revenir à ce qu'ils appellent l'état de nature ou l'isolement; l'*anarchie* est leur idéal; il faut supprimer l'Etat ou la Société.

Pour les autres, il faut au contraire rendre à l'Etat sa prédominance, enlever à l'Individu toute liberté, toute initiative, et charger l'Etat du bonheur de tous.

Nous énonçons seulement ces doctrines, au point de vue historique; nous les discuterons plus loin.

Voilà, en fait, deux idées qui se partagent les rénovateurs modernes, à l'encontre de cette évolution naturelle et légitime que nous venons de constater.

M. Batbie a mis en lumière, mieux que nous ne pouvons le faire, ce travail profond et continu de la prédominance de l'Individu sur l'Etat, en présentant l'histoire de l'Etat dans l'antiquité, le moyen âge et les temps modernes. Peut-être n'a-t-il pas fait une part suffisante à l'action de la civilisation chrétienne. Il l'indique assurément et lui reconnaît même une grande influence, mais sans y voir, comme nous, l'agent principal et constant de cette évolution.

II

Il est maintenant utile de rechercher comment les doctrines professées par les plus grands esprits de chaque époque ont répondu aux faits, sur cette question du rôle respectif de l'Etat et de l'Individu.

L'histoire des doctrines tient une large place dans le livre de M. Batbie. C'est la partie la plus attrayante du sujet. Nous lui donnerons, à notre tour, quelque développement.

« L'Etat est pour Platon, dit M. Batbie, la vie par excellence, la « vie supérieure, celle qu'il convient d'élever et d'étendre aussi « haut et aussi loin que possible. Il faut, pour assurer son succès, « briser les obstacles qui s'opposent à son développement. Or, le « grand obstacle vient de l'individu, de la propriété et de la fa- « mille. L'individu, la famille et la propriété doivent donc être sa- « crifiés. C'est la communauté des biens et la communauté des « femmes qui peuvent le mieux favoriser l'Etat ».

On croit rêver, en lisant ces lignes, qui résument les idées du plus grand philosophe de l'antiquité, et du plus grand penseur spiritualiste de l'antiquité. C'est que Platon est de son temps. Non cependant que la communauté des biens et celle des femmes existassent de son temps. La nature y répugnait et ne le permettait pas. Mais Platon était logique, et l'État dominant tout à son époque, et devant tout dominer dans sa pensée, il fallait aller jusqu'au bout et forcer la nature. Il indique donc ces deux choses monstrueuses, la communauté des biens et celle des femmes, comme étant l'*idéal*. Mais obligé, contre la logique, de revenir un peu à la nature, il admet, comme *tempérament*, à la place de la communauté des femmes, le mariage, mais le mariage réglé par l'État, réglé dans le choix des époux fait par l'Etat, « qui mêlera (ce sont ses expres- « sions) les qualités des époux comme les liqueurs dans une coupe, « les qualités douces avec les qualités fortes », — réglé dans les relations entre époux qui seront soumises aux restrictions déter-

minées par la Loi. C'est bien la conformité des doctrines et des temps, la subordination absolue de l'Individu à l'État, — avec cette circonstance qu'elle est plus accentuée dans les doctrines que dans les faits.

Se prononçant sur la forme de l'État, Platon donne le pouvoir social aux classes supérieures, tout en faisant leur part aux classes inférieures; et en cela, il est plus d'accord avec les principes éternels qui éclairent les esprits, sans toujours dominer les faits.

M. Barthélemy Saint-Hilaire a dit avec esprit[1], en parlant des erreurs de Platon : « Toutes ces théories ont été réfutées, il y a « vingt-deux siècles, par Aristote, et elles ont succombé dès lors « sous ces critiques. Plus tard, elles devaient se reproduire encore « plus d'une fois avec tout autant de fausseté et avec la grâce plato- « nicienne de moins ».

M. Barthélemy Saint-Hilaire ajoute pour excuser Platon : « S'il veut « la communauté des terres, des femmes, des enfants, c'est pour « établir d'autant plus solidement l'unité civile; la fraternité des « citoyens lui semble un avantage si considérable qu'il voudrait de la « cité ne faire qu'une famille et, s'il pouvait, un grand individu; il « immole la nature elle-même qu'il méconnaît pour sauver l'État ». C'est le caractère de tous les réformateurs : méconnaître la nature et les grandes lois providentielles, pour y substituer des idées personnelles, avec les meilleures intentions, comme si Dieu n'y avait pas pourvu, ainsi que l'a dit excellemment Bastiat dans ses admirables *Harmonies économiques*.

M. Paul Janet[2] porte le même jugement sur la morale et sur la politique de Platon : « Platon donne une très grande prépondé- « rance à l'État qui fixe les parts de propriété; c'est l'État qui fait les « mariages et qui les surveille; c'est l'État qui détermine les lois de « la poésie et de la musique et qui veille à leur conservation; c'est « l'État qui règle le culte que l'on doit aux Dieux. L'État est toujours « le souverain maître, et s'il laisse quelque chose à l'individu, ce « n'est pas par respect pour ses droits, c'est par complaisance pour « sa faiblesse ».

Aristote a réfuté Platon, au sujet de la communauté des femmes. Sa réfutation a le mérite d'être aussi simple que juste : « Quel prin- « cipe, dit-il, rend l'homme aimant et soigneux? C'est lorsqu'il « trouve un objet aimable et qu'il le possède exclusivement. Or,

---

[1] Préface de la *Politique* d'Aristote.

[2] *Histoire de la science politique dans ses rapports avec la philosophie morale.*

« tendresse et doux soins sont nécessairement inconnus dans la « communauté universelle de Platon ». La morale chrétienne a une autre base. Celle-ci suffisait à la morale naturelle d'Aristote.

Il a de même combattu la communauté des biens, en appuyant la propriété individuelle sur la nature humaine. Il en a fait la continuation de notre personne, la condition de l'exercice de nos facultés, ou, comme l'a dit M. Cousin, le théâtre même de notre liberté [1]. Cette base est encore la meilleure que l'on puisse donner au droit de propriété.

Est-ce donc qu'Aristote se serait prononcé en faveur de l'Individu contre l'État ? Pour n'être pas allé aussi loin que Platon dans l'absorption de l'Individu, il n'en est pas moins partisan d'une action très large de l'État. Il veut que l'éducation soit au pouvoir de l'Etat, afin de donner la même direction à tous les membres de la cité.

Quant à la forme de l'État, s'il se prononce pour la forme démocratique, c'est en ce sens que l'assemblée générale des citoyens n'aura à décider que de la marche générale des affaires; les fonctions spéciales seront déléguées; le peuple aura la sagesse d'appeler aux honneurs les hommes de la classe riche; et si l'oligarchie gouverne, elle associera au pouvoir des hommes sans fortune, en vue de tempérer le régime par la combinaison des différents principes; mais c'est dans la classe moyenne qu'on pourra trouver ce juste tempérament, parce qu'elle n'a ni l'enivrement de la fortune, ni la dépendance de la pauvreté.

Hors la question de l'éducation réservée à l'État, il est difficile de contredire aux principes de la politique d'Aristote. Il fallait un respect de l'Individu que la sagesse antique n'a jamais connu, pour affranchir la conscience et, par conséquent, l'éducation, de la direction de l'État. A cette réserve près, « rien, dit M. Batbie, n'a été écrit « de comparable à la Politique d'Aristote, et même aujourd'hui, « après tant de siècles et d'événements, on ne pourrait rien y « ajouter, on n'y a rien ajouté ».

Dans l'histoire des idées sur notre sujet, les stoïciens suc-

---

[1] « La personne, dit M. Cousin, est inviolable, non-seulement dans le sanctuaire intime de la conscience, mais dans toutes ses manifestations légitimes, dans ses actes, dans les produits de ses actes, et même dans les instruments qu'elle fait siens en s'en servant. Là est le fondement de la *sainteté* de la propriété. La première propriété, c'est la personne. Toutes les autres propriétés dérivent de celle-là. Pensez-y bien, ce n'est pas la propriété en elle-même qui a des droits, c'est le propriétaire, c'est la personne qui lui imprime, avec son caractère, son droit et son titre. » (*Du Vrai, du Beau et du Bien*, p. 356.)

cèdent à la philosophie grecque. « C'est l'honnenr des stoïciens, dit « M. Batbie, de s'être élevés de la notion du citoyen jusqu'à l'idée « supérieure de l'homme, et d'avoir placé au-dessus de l'État, régi « par des lois positives, la raison, le droit, la justice ». Pour les stoïciens, l'esclavage qu'Aristote regarde comme un fait naturel, est un fait contre nature créé par la loi. L'idée d'un droit naturel supérieur à la loi positive est développée par Cicéron, dans ses traités *de Legibus* et *de Officiis*, et dans les Pensées de Marc-Aurèle.

M. Batbie fait observer que « tandis qu'à Sparte et à Athènes « c'était le droit de l'État d'exiger le sacrifice de l'Individu, on con- « sidérait à Rome comme un acte d'héroïsme digne d'admiration le « dévouement de Décius et d'Horatius Coclès. Le Romain se dévouait « par devoir au salut de la république; le citoyen de Sparte ou « d'Athènes était subordonné par les institutions au salut ou à l'in- « térêt de la chose publique; le Romain est l'homme du devoir « stoïque, le Grec celui du sacrifice nécessaire ». Ce n'est plus la même doctrine, et celle des philosophes romains fait une part plus large à la dignité humaine.

Polybe et Cicéron distinguent, comme Aristote, trois formes de gouvernement, la monarchie, l'aristocratie et la démocratie. Polybe trouve leur pondération dans la constitution Romaine : les consuls y représentent le pouvoir monarchique; le sénat, l'aristocratie; et le peuple, la démocratie. Quoique cette observation ait été contestée avec quelque raison [1], on ne peut nier que les principes représentés par ces trois formes se combinaient jusqu'à un certain point dans la constitution de Rome, au temps de la République.

Saint Thomas résume la doctrine du moyen âge. On a dit que celle-ci n'était autre que celle d'Aristote. Mettons en regard les deux doctrines. Pour Aristote, l'esclavage est de droit naturel; il est le résultat d'une infériorité native. « Absolument parlant, dit saint Thomas, « il n'y pas de raison naturelle pour que l'un soit plutôt esclave que « l'autre; mais cela peut avoir pour raison l'utilité qui en résulte : « par exemple, il peut être utile au plus faible d'être gouverné et « aidé par le plus sage ». Que saint Thomas ne répudie pas suffisamment l'esclavage, cela ne fait point de doute, mais il y a entre lui et Aristote, sur cette question, une différence radicale : en somme, saint Thomas nie que l'esclavage soit un fait naturel, ce qu'affirmait Aristote. Quant à la propriété individuelle, il la défend, moins bien qu'Aristote ; il la considère seulement comme un fait d'invention humaine, non contraire à la loi naturelle.

---

[1] M. Paul Janet, *Histoire de la science politique dans ses rapports avec la morale.*

Au point de vue politique, il semble, au premier abord, que saint Thomas ne s'éloigne pas de la doctrine d'Aristote. La constitution du pouvoir est pour lui de droit humain; mais il fait dériver le pouvoir lui-même de Dieu : *Omnis potestas à Deo*, et par là, il élève la conception du pouvoir à une hauteur inconnue de l'antiquité payenne. Quant à la manière dont le pouvoir s'exerce, saint Thomas se prononce théoriquement pour la conciliation des trois principes, monarchique, aristocratique et démocratique : un chef élu ; au-dessous, les grands désignés par leur mérite ; en bas, le peuple, des rangs duquel sont tirés les élus. C'est la constitution de l'Eglise catholique. En fait, il préfère le pouvoir royal qui est la forme existante à son époque ; mais il entend que le pouvoir royal ne soit pas *arbitraire*, qu'il ne gouverne pas contre la justice ; il prescrit la désobéissance, si le pouvoir exige un acte contraire à la vertu ou à la conscience, et il admet la résistance, si le pouvoir excède ses droits, comme s'il demande un impôt qui ne lui est pas dû.

Qui pourrait nier que saint Thomas ne fût bien loin des doctrines de l'antiquité, même de celles professées par Aristote ? Est-ce que le droit de l'Individu opposé à celui de l'État n'apparaît pas, pour la première fois, avec une énergie qui doit surprendre tout esprit non prévenu? Qu'est-ce donc que ce principe qui veut que toute puissance vienne de Dieu, et que, comme homme, aucun homme ne puisse commander à un autre homme ? Qu'est-ce que ce droit supérieur de la conscience humaine qui non seulement permet la résistance à tout pouvoir injuste, mais la prescrit contre toute exigence contraire à la loi morale ? Est-ce que nous n'avons pas raison de dater de l'ère chrétienne l'émancipation lente, mais progressive, de l'Individu ? Il a fallu des siècles, avant que les principes libérateurs contenus dans l'Evangile se formulassent dans saint Thomas, comme il a fallu des siècles, après lui, pour qu'ils se traduisissent dans les faits; mais ils sont la racine du droit de l'Individu, du respect de la conscience humaine, opposés à la force collective de l'État.

La querelle du sacerdoce et de l'Empire n'est pas elle-même opposable à notre thèse; les droits de la personne humaine y étaient étrangers, ou plutôt ils pouvaient y trouver un appui : la subordination de l'Empire au sacerdoce pouvait être une entreprise contre l'État ou contre les princes qui s'étaient placés eux-mêmes sous l'autorité de l'Église; elle ne saurait être considérée comme une entreprise contre les droits de l'Individu ou du gouverné, qu'elle avait au contraire pour but de protéger.

La Renaissance devait voir un retour marqué des doctrines favorables à l'Etat. Peut-être en doit-on chercher la cause dans le

mouvement intellectuel qui, aux XVe et XVIe siècles, se reporta vers l'antiquité. Toujours est-il que, pour Machiavel et pour Paolo Sarpi [1], qui tous les deux ont écrit un livre sur « le Prince », le droit de l'Individu disparaît, et la seule règle du gouvernant, qu'il soit prince ou aristocratie, est son intérêt. « Je crois, dit Sarpi, qu'il faut ré-« duire sous le nom de Justice tout ce qui contribue au service de « l'État. La première justice du Prince est de se maintenir Prince ».

L'Individu n'est pas beaucoup plus favorisé dans l'*Utopie* de Thomas Morus et dans *la Cité du soleil* de Campanella. Ce sont des imitations de la République de Platon, jusques et y compris la communauté des biens et celle des femmes et des enfants.

Nous laissons de côté les polémiques du XVIe siècle entre protestants et catholiques, sur la question de la souveraineté. Les uns et les autres plaçaient du reste la souveraineté dans le peuple. Mais ces polémiques n'envisageaient d'abord qu'une question restreinte, et elles étaient aussi, dans ces temps troublés, œuvres de combat et de parti.

Nous arrivons aux philosophes du XVIIe siècle qui ont été moins dominés par les faits, sans en être indépendants.

Pour Hobbes, précurseur de Rousseau, la société n'est pas un fait nécessaire ; l'homme n'est pas sociable ; il déteste son semblable : *homo homini lupus;* la société est un fait consensuel : consensuel pour ceux qui l'acceptent, forcé pour ceux qui la repoussent ; l'Individu n'a pas de droits contre l'Etat ; la propriété dérive de la loi ; l'esclavage dérive de la guerre. La souveraineté n'appartient pas plus à un seul qu'à tous ; Hobbes admet les trois formes de l'État : monarchie, aristocratie et démocratie, quoiqu'il donne la préférence à la monarchie.

Spinoza voit, comme Hobbes, le fondement de la société dans l'abandon de notre souveraineté personnelle, en vue de l'utilité générale. Mais, pour Spinoza, la fin de l'État est la liberté. « On ne peut ima-« giner, dit il, que chacun cède sa puissance tout entière ; car, à « moins de s'anéantir tout-à-fait, cela est impossible. Chacun se « réserve donc une certaine part de puissance, et la réserve de toutes « ces parts de puissance et, par conséquent, de droit est une limite et « un obstacle aux excès de la puissance souveraine ». Spinoza considère la monarchie comme le régime le moins favorable à la paix sociale. Tant de puissance est un poids trop lourd pour un seul homme : il la veut dès lors là où elle est établie, tempérée, et il l'imagine à la fois représentative, égalitaire et communiste : tous

---

[1] Le livre de Sarpi parut en 1615.

les biens doivent appartenir à l'État, et les sujets n'en sont que fermiers ou locataires. Hobbes, en formulant ces idées, avait en vue l'Angleterre, et Spinoza les Pays-Bas. Mais l'un et l'autre, sous l'empire d'une philosophie matérialiste ou panthéiste, ne pouvaient être et n'ont été que des partisans de l'État et n'ont pu s'élever à la vraie conception des droits de l'Individu.

Locke fonde aussi la société sur un contrat; mais, à ses yeux, la loi naturelle préexiste à la loi civile, et elle coexiste avec celle-ci, après la formation de la société. L'État n'est donc pas omnipotent. Aussi n'admet-il pas que la propriété soit une création du législateur : c'est le travail qui crée la propriété, et la société doit la protéger, parce qu'elle préexiste à l'état social. De même, l'esclavage, étant contraire au droit naturel, ne peut être volontairement consenti. Locke ne le conçoit que comme conséquence de la guerre ou de la répression. Locke n'admet pas avec Hobbes que l'Individu renonce à tout pouvoir en sortant de l'état de nature pour entrer dans la société; il reconnaît des droits à l'Individu contre l'État; mais sa philosophie, pas plus que celle de Hobbes, n'en pouvait trouver le vrai principe.

Quant à la forme de l'État, elle peut être monarchique, aristocratique ou démocratique, selon les lieux et les temps. Mais Locke se prononce pour la division des pouvoirs législatif et exécutif; il partage la souveraineté, afin de la modérer. Il semble que cette idée est une de celles qui ont fait le plus de chemin ; il s'en faut, cependant, que nos gouvernements modernes, même les plus démocratiques, aient réellement respecté ce principe de la division des deux pouvoirs, comme nous le verrons plus loin.

Étrange influence des milieux et des situations! Le génie le plus opposé aux philosophes matérialistes, qui logiquement devaient sacrifier l'Individu à l'État, Bossuet, a été plus loin qu'eux dans cette immolation; il a donné à l'État, personnifié dans le Roi, une puissance qui n'avait d'autres bornes que la conscience du souverain. Bossuet a écrit : « Tout droit doit venir de l'autorité publique.... Otez « le gouvernement, la terre et tous les biens sont aussi communs entre « les hommes que l'air et la lumière. Selon ce droit primitif de la « nature, nul n'a de droit particulier sur quoi que ce soit, *et tout est « en proie à tous* ». Il est permis de penser que le grand esprit qui a écrit ces lignes entendait définir ainsi un état de fait imaginaire, le règne de l'anarchie et de la force ; car il ne pouvait penser que cet état a *précédé* l'état de société ; c'était là une hypothèse qui ne lui était pas permise. Mais, dans sa *Politique tirée de l'Écriture sainte*, Bossuet n'a compris le gouvernement des hommes que comme une dé-

légation de Dieu. Son œuvre est tout entière déduite de ces prémisses. Tandis que, pour saint Thomas, toute puissance émane de Dieu, en ce sens qu'elle doit être exercée au nom de Dieu par quiconque la possède, — ce qui est vrai philosophiquement et chrétiennement, — Bossuet voit dans le monarque l'homme institué spécialement par Dieu, suivant la rigueur la plus absolue de ce qu'on appelle le *droit divin*; et dès lors, il est logique de ne reconnaître d'autres limites à ce pouvoir que sa conscience. Remarquons toutefois, et nullement du reste pour défendre cette théorie, que ce pouvoir ainsi limité offrait encore à l'Individu les garanties de ces lois éternelles de justice et de charité que la conscience du souverain antique ne connaissait pas. Ces garanties n'en sont pas moins insuffisantes. « Qu'adviendra-t-il, dit « M. A. Batbie, si le roi n'a ni foi, ni loi, si sa conscience n'oppose « aucune résistance à ses passions et s'il refuse d'écouter les aver- « tissements de la religion ? La garantie sera nulle, ce qui prouve « qu'elle est mieux placée dans la reconnaissance du droit pour les « sujets que dans l'accomplissement des devoirs du souverain ».

Bossuet, du reste, veut que le droit et le devoir des peuples soient de désobéir quand le souverain leur ordonne quelque chose contre Dieu et, par là, il place l'Individu, vis-à-vis de l'État moderne, dans une situation tout autre que la philosophie antique; il sauve son indépendance dans ce qu'il y a de meilleur et de plus haut, la conformité de sa vie à la loi morale : c'est l'affranchissement prononcé par l'Evangile.

Bossuet n'admet pas cependant, même dans ce cas, la révolte ni la faculté de déposer le Roi; et contrairement à la doctrine du moyen âge, l'auteur de la déclaration de 1682 ne reconnaissait pas cette puissance au Chef de l'Eglise.

La fin du XVIIe siècle allait réagir, avec Fénelon et l'abbé de Saint-Pierre, contre les doctrines politiques formulées par Bossuet; mais il faut arriver à Montesquieu et à Rousseau pour en trouver la véritable contradiction.

Pour Montesquieu, il y a des lois naturelles antérieures aux lois positives, et les lois naturelles sont « les rapports nécessaires déri- « vant de la nature des choses ». Montesquieu déduira de ce principe les droits de l'Individu à la propriété personnelle. L'État a pour mission de protéger ces droits, non de les créer. Aux sophismes sur lesquels était basé l'esclavage, il répond : « Il n'est pas permis de « tuer dans la guerre, sauf le cas de nécessité; mais dès qu'un « homme en a fait un autre esclave, on ne peut dire qu'il ait été dans « la nécessité de le tuer puisqu'il ne l'a pas fait ». Et ailleurs : « La « vente supporte un prix ; l'esclave se vendant, tous ses biens entre-

« raient dans la propriété du maître, le maître ne donnerait rien, « l'esclave ne recevrait rien ». Il repousse par l'ironie, mais en réalité par le principe de l'unité de race, les arguments tirés de l'inégalité naturelle. Ainsi, la propriété et la liberté individuelles sont des droits supérieurs à la loi écrite; l'individu ne reçoit point ces droits de l'Etat qui est seulement chargé de les lui assurer.

Cependant, Montesquieu veut que l'État forme les citoyens par l'éducation et, sous ce rapport, on peut le placer parmi les partisans de l'État : « Chaque famille, dit-il, doit être gouvernée sur le « plan de la grande famille qui les comprend toutes. Si le peuple, en « général, a un principe, les parties qui le composent l'auront aussi. « Les lois de l'éducation seront donc différentes dans chaque espèce « de gouvernement ».

Quant à la forme de l'État, Montesquieu distingue les trois formes : monarchie, aristocratie et démocratie ; et il cherche le principe de chacune d'elles. Suivant lui, la monarchie est fondée sur l'*honneur*, l'aristocratie sur la *modération*, et la démocratie sur la *vertu*. Ces mots ont besoin d'explication. La *vertu*, principe de la démocratie, n'est point la vertu morale, ni la vertu chrétienne, mais bien l'amour de la patrie, ou l'amour de l'égalité. La *modération*, principe du gouvernement aristocratique, consiste à diminuer autant que possible la distance qui sépare le peuple des grands et à donner au peuple le moyen de s'élever et de participer à la puissance de l'État. Cette modération couvre, suivant Montesquieu, « l'odieux d'une inégalité « toujours présente aux yeux du peuple ». — L'*honneur*, principe de la monarchie, c'est, chez le prince, le préjugé de sa propre grandeur et, dans chaque condition, un préjugé analogue, mais relatif, de telle sorte que chacun ne doive faire ni souffrir rien qui soit inférieur à son rang.

Suivant M. Batbie, Montesquieu ne distingue pas suffisamment la monarchie du despotisme. M. Batbie rappelle, d'après Aristote, que les trois formes de gouvernement ont leur corruption : « la démo- « cratie sans vertu est une démagogie anarchique ; l'aristocratie sans « modération est une oligarchie ; la monarchie sans lois ni point « d'honneur n'est que le despotisme d'un homme tout puissant sur « des sujets avilis ».

Cependant, l'auteur de l'*Esprit des Lois*, en donnant la préférence à la monarchie, explique qu'il n'entend pas par là le despotisme. Pour lui, les avantages de la monarchie sont l'unité dans l'action gouvernementale et la fixité dans la constitution de l'État et les personnes qui le représentent. On voit qu'il a sous les yeux la constitution anglaise, à la fois monarchique, aristocratique et populaire ;

aussi recommande-t-il la division des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, qui est le propre de cette constitution. C'est là, on peut le dire, l'idée originale de Montesquieu, ce qui dans sa pensée distingue la monarchie du despotisme ; c'est cette idée qui a toujours été citée comme la règle et qui est devenue en quelque sorte la marque des gouvernements modérés.

« Lorsque, dit Montesquieu, dans la même personne ou dans le « même corps, la puissance législative est réunie à la puissance « exécutive, il n'y a pas de liberté, parce qu'on peut craindre que le « même monarque ou le même sénat ne fasse des lois tyranniques « pour les exécuter tyranniquement. Il n'y a point encore de liberté, « lorsque la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance « législative et exécutive. Si elle était jointe à la puissance législa- « tive, le pouvoir sur la vie et la liberté des citoyens serait arbitraire, « car le juge serait législateur. Si elle était jointe à la puissance « exécutive, le juge pourrait avoir la force d'un oppresseur. Tout « serait perdu, si le même homme, — ou le même corps des princi- « paux, ou des nobles, ou du peuple, — exerçait ces trois pouvoirs... « Chez les Turcs, où ces trois pouvoirs sont réunis sur la tête des « sultans, il règne un affreux despotisme ».

L'influence de Montesquieu sur notre temps est encore vivante, mais elle y est mêlée à celle de Rousseau.

Toute la doctrine politique de Rousseau dérive de ces deux idées : 1° l'homme a vécu seul avant de vivre en société et, dans cet état de nature, il était heureux et bon; 2° la société a été le résultat d'un contrat consenti par tous et qui a eu pour effet de rendre un être méchant, en le rendant sociable.

Comment l'homme est-il sorti de l'état de nature, de cet état que Rousseau décrit ainsi : « Je vois l'homme se rassasiant sous un « chêne, se désaltérant au premier ruisseau, trouvant son lit au pied « du même arbre qui lui a fourni son repas, et voilà ses besoins « satisfaits! » Il en est sorti, lorsque la somme des obstacles qui nuisaient à sa conservation a dépassé la somme de résistance que l'individu pouvait leur opposer. Il a fallu alors « trouver une forme « d'association qui défendît de toute la force commune la personne « et les biens de chaque associé », et les clauses du pacte social se sont réduites à une seule : « l'aliénation totale de chaque associé, « avec tous ses droits, à toute la communauté ».

L'auteur du *Contrat social* a déduit les conséquences de ces principes. Il n'est point, il est vrai, pour l'esclavage, car il a dit : « la force a fait les premiers esclaves, leur lâcheté les a perpétués »; mais qu'importe? Si l'État ne peut nous ôter la liberté individuelle,

il dépend de lui de nous ôter tout le reste. Rousseau lui reconnaît le droit « de s'emparer de tous les biens, comme cela se fit à Sparte « au temps de Lycurgue ». C'est l'utilité commune qui doit l'emporter, le droit individuel lui ayant été sacrifié par le pacte social. De même, le père (quoique Rousseau admette la famille comme une société *naturelle*) ne sera pas le maître de l'éducation de ses enfants. « Comme on ne rend pas la raison de chaque homme unique « arbitre de ses devoirs, on doit d'autant moins abandonner l'éduca- « tion aux lumières et aux préjugés des pères qu'elle importe à « l'État plus encore qu'aux pères... C'est elle qui doit donner aux « âmes la forme nationale. Les peuples sont à la longue ce que le « gouvernement les fait être : guerriers, citoyens, hommes, quand il « le veut, populace, canaille, quand il lui plaît [1]. C'est par l'éduca- « tion qu'il les façonne ; aussi tous les enfants doivent être élevés en « commun et de la même manière ; la loi doit régler la matière, « l'ordre et la forme de leurs études ». Ce n'est pas tout : l'homme, non maître de ses biens ni de ses enfants, ne le sera pas plus de sa pensée et de sa foi. Non seulement Rousseau, hostile à tout ce qui n'est pas l'État, proscrit les chrétiens, mais même les athées et les sceptiques. « Il y a une religion civile, une profession de foi dont il « appartient au souverain de fixer les articles, non pas précisément « comme dogmes de religion, mais comme sentiments de sociabilité, « sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen ou sujet fidèle. « Ces articles sont l'existence de la divinité puissante, intelligente, « bienfaisante, prévoyante et pourvoyante, la vie à venir, le bonheur « des justes, le châtiment des méchants, la sainteté du contrat social « et des lois. Sans pouvoir obliger personne à les croire, il faut ban- « nir de l'État quiconque ne les croit pas ; il faut le bannir, non « comme impie, mais comme insociable, comme incapable d'aimer « sincèrement les lois de la justice, et d'immoler au besoin sa vie à « son devoir »...... « Si quelqu'un, ajoute-t-il, après avoir reconnu « publiquement ces dogmes, se conduit comme ne les croyant pas, « qu'il soit puni de mort ». Et voilà, pour beaucoup de gens, la base des droits de l'homme !

Pour Rousseau, la puissance législative réside dans le peuple ; la puissance exécutive peut seule être déléguée, soit à un, soit à plusieurs, mais le peuple entier peut aussi en rester chargé.

Rousseau exaltait l'État au détriment de l'Individu et revenait, malgré et par haine pour dix-huit siècles de christianisme, à la notion de l'État et de l'Individu telle que la comprenait l'antiquité payenne.

---

[1] V. *Émile*, livre V, 175.

Cependant, sous l'influence d'hommes dont la renommée a été moins grande, un courant d'idées tout opposées, mais surtout en matière économique, devait se former à la fin du XVIIIe siècle. Les Physiocrates, Quesnay, Mercier de la Rivière, Turgot, revendiquèrent les droits de l'Individu contre l'action de l'État ; suivant eux, la production et la distribution des richesses avaient des lois naturelles, et rien n'était plus conforme que la liberté du travail et des échanges à la justice et au bien-être des sociétés.

Avec un autre point de départ et une plus grande portée, la philosophie de Kant, contemporaine des Physiocrates, est aussi favorable aux droits de l'Individu. Pour Kant, l'état de nature n'est pas un fait historique, c'est « une pure idée de la raison ». L'homme vivant en société a des devoirs et des droits dont le fondement est dans une loi supérieure à la loi écrite ; l'État est la force sociale instituée pour contraindre à l'accomplissement des devoirs et pour protéger les droits individuels; le droit de propriété est antérieur à la loi écrite. En ce qui touche l'organisation de l'État, « Kant, dit M. Batbie, « trouve que la démocratie est nécessairement despotique, parce que « tous y ont le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif et que, dans l'aris- « tocratie, on peut plus facilement que dans la démocratie séparer les « deux pouvoirs, et que la monarchie est le régime qui s'y prête le mieux ». Kant n'admet pas le droit de résistance au pouvoir établi. La démonstration qu'il donne de cette idée est toute philosophique. M. Batbie lui oppose cette parole de M. Guizot : « Si ce grand droit « social ne pesait pas sur la tête des pouvoirs eux-mêmes qui le « nient, depuis longtemps le genre humain aurait perdu toute dignité « comme tout bonheur ».

Un autre profond penseur, Guillaume de Humboldt, a limité, comme Kant, l'action de l'État à la protection des droits individuels. « Je « considère, dit-il, que la vraie raison ne peut désirer pour l'homme « d'autre état que celui où il jouit de la plus entière liberté « de développer en lui-même et autour de lui sa personnalité « propre, mais encore où la nature ne reçoit des mains de l'homme « d'autre forme que celle que lui donne librement chaque individu, « dans la mesure de ses besoins et de ses penchants, bornée « seulement par les limites de sa force et de son droit ».

Les théories de Kant et de Humboldt, et celles des économistes, depuis Adam Smith jusqu'à Bastiat, ont fait place, de nos jours, dans beaucoup d'esprits, aux doctrines de la philosophie positiviste en même temps qu'aux divers systèmes de l'école socialiste.

Le seul objectif des idées nouvelles, positivistes ou socialistes, c'est le bonheur matériel de l'Individu, réalisé par la grande force collec-

tive de l'État. Nous assistons donc à la restauration des droits de l'État, dans les faits et dans les doctrines. Nous le constatons en ce moment, sauf à le critiquer tout à l'heure. Mais, pour finir cet historique des doctrines, il nous suffira de dire, sans appréciation, que la philosophie positiviste est presque partout maîtresse de l'action gouvernementale. L'école socialiste, moins favorisée, est toujours dans la période de discussion et de lutte. Elle a donné naissance successivement au communisme et au collectivisme. Le communisme veut que la production et la consommation soient réglées par l'État. Les formules de la répartition ont varié : A chacun suivant ses œuvres, ont dit les Saints-Simoniens; à chacun suivant ses besoins, a dit, à son tour, Louis Blanc. Le collectivisme, plus prudent, ne met en commun que les moyens de production, non les produits, en répartissant ceux-ci suivant la quantité et la valeur du travail, et en laissant à l'individu la faculté de ne pas consommer toute sa part, et le droit de propriété sur les produits épargnés. Du reste, communistes et collectivistes se divisent en de nombreuses sectes, plus ou moins révolutionnaires. Mais, en dehors d'eux, les socialistes d'État représentent une doctrine puissante aujourd'hui, professée par des hommes de science et mise en pratique par des hommes de gouvernement. Ils ne diffèrent des autres socialistes qu'en ce qu'ils se croient et qu'ils paraissent moins révolutionnaires, mais leur but est le même : assurer, par l'action de l'État, le bonheur de l'Individu, aux frais de sa liberté.

Nous ne parlons pas des anarchistes, parce qu'ils représentent non une doctrine, mais la négation de toute doctrine sur le rôle de l'État.

Telle est l'histoire des doctrines que M. Batbie a analysées dans son livre, avec une très grande netteté d'exposition et de vues.

Il nous reste à dégager, à la lumière de ces doctrines, et avec l'enseignement des faits :

1° Ce que nous croyons être la vérité sur le rôle respectif de l'Individu et de l'État, ou les principes du sujet;

2° L'application de ces principes aux questions principales où la prédominance de l'Individu et de l'État se combattent aujourd'hui.

EDOUARD VIGNES.

(*La fin au prochain numéro.*)

DE LA PROPRIÉTÉ DES MINES

A PROPOS DE FAITS RÉCENTS [1]

Aux termes de la loi de 1791, un concessionnaire était tenu de commencer son exploitation six mois au plus tard après qu'il avait été institué ; sans quoi la concession était regardée comme non avenue et pouvait être faite à un autre, à moins que ce retard n'ait eu une cause légitime, vérifiée et approuvée par les administrations locales (art. 14 du titre 1er) ; de même une concession était annulée par une cessation de travaux pendant un an, à moins que cette cessation n'ait eu une cause légitime (art. 15). Cette « cause légitime » (qui, le lecteur se le rappelle, exaspérait Ch. Dunoyer), nous la retrouvons à toutes les époques et sous toutes les formes de gouvernement et même, au bout d'un siècle, dans le projet de loi actuellement soumis au Parlement; j'aurai occasion de m'expliquer à l'égard d'une aussi dangereuse expression, qui, comme toute autre du même genre, confine nécessairement à l'arbitraire administratif. Ainsi encore, qu'est-ce que « commencer » une exploitation ? Je ne dis rien de la « cessation », parce que je prends le mot pour synonyme d'abandon *total* et que je serai bientôt obligé de considérer l'abandon *partiel.* Du reste, la prompte préoccupation de l'administration à cet égard se manifeste nettement dans les passages suivants de l'instruction de l'an IX (§ 18) : « Il faut observer qu'on ne doit pas considérer comme un état d'activité le travail de quelques ouvriers seulement, entretenus sur des travaux préparatoires. Les autorités locales sont chargées de veiller à ce qu'il y ait une activité effective et tendant, avec la célérité convenable, au but de la concession. — On a vu des concessions, tombées entre les mains d'hommes plus livrés aux spéculations mercantiles sur la vente des actions qu'à des projets d'exploitation, rester longtemps sans activité réelle et être, par conséquent, non-seulement inutiles à la société, mais dangereuses par l'agiotage dont elles sont le prétexte ».

Je ferai incidemment remarquer que, surtout en ce qui concerne les mines de métaux autres que le fer, mines dont l'exploitation

[1] Voir les livraisons de septembre, p. 313 et de novembre, p. 188.

est particulièrement aléatoire, le rédacteur de cette dernière phrase parlait prophétiquement ; puis je demanderai ce que sont une « activité effective », une « célérité convenable », une « activité réelle », et même une « activité » sans épithète. Je n'y mets vraiment pas de mauvaise volonté, tel ingénieur extrayant de tel périmètre tel produit en tel temps, tandis que tel autre ingénieur, plus hardi ou moins prudent, moins téméraire ou plus avisé, tirera un tout autre parti de la même mine. C'est la question de la variété multiple des prix de revient dans une même industrie, ni plus ni moins !

Quoi qu'il en soit, le législateur de 1791 avait songé à poser le principe de l'obligation d'exploiter une concession, immédiatement et toujours prescrite au concessionnaire, quand il s'agissait du propriétaire d'une concession unique ; et le ministre de l'intérieur avait, dix ans plus tard, complété cette indication au sujet des concessions multiples appartenant à un propriétaire unique : « Un même concessionnaire peut avoir plusieurs concessions, pourvu que toutes soient en activité d'exploitation ». (§ 6 de l'instruction de l'an IX.)

Le législateur de 1810 s'est contenté de reproduire cette dernière disposition, supposant sans doute qu'il était surabondant d'exprimer l'idée que le concessionnaire devait utiliser la propriété qu'on instituait en sa faveur. Regnaud (de Saint-Jean d'Angély) ne dit même rien à cet égard, mais Stanislas de Girardin écrit : « Cela découle de la nature même des choses. On ne doit concéder une mine qu'à celui qui s'engage à en faire l'exploitation. » Ce qu'il y a de bizarre, c'est que le rapporteur de 1810 rattache cette déclaration à une mention inexacte de l'article 31 de la loi, article qui, selon lui, « porte que toute concession d'une mine est faite à la charge de tenir l'exploitation en activité », tandis qu'il est ainsi conçu : « Plusieurs concessions pourront être réunies entre les mains du même concessionnaire,... mais à la charge de tenir en activité l'exploitation de chaque concession », — ce qui n'est pas du tout la même chose.

***

Fallait-il ou ne fallait-il pas une autorisation pour réunir plusieurs concessions ? C'est une question qui ne paraît s'être posée, pour la première fois, qu'il y a une quarantaine d'années, à propos de la fameuse Compagnie des mines de la Loire [1], et qui n'a été résolue que par le décret du 23 octobre 1852, à la suite des controverses ardentes auxquelles avait donné lieu cette puissante association et

---

[1] J'en ai dit un mot dans le *Dictionnaire universel du commerce et de la navigation*, v° HOUILLE (p. 85).

dans des circonstances que j'ai eu l'occasion jadis de rappeler ici-même [1]. Je n'aurais donc point à revenir sur ce sujet, s'il ne se rattachait directement à l'objet de cette étude, comme étant particulièrement propre à fournir un enseignement pour ce qu'il est permis d'attendre, en pareille matière, du gouvernement et de l'administration, quels qu'ils soient. Je serai d'ailleurs fort à mon aise, s'agissant de gouvernements et d'administrations qui appartiennent à l'histoire et dont les représentants ont tous disparu, du gouvernement de juillet, de la seconde république et de la veille du second empire, des onze ministres auxquels avait été successivement confié le département des travaux publics de 1846 à 1852 (MM. Dumon, Jayr, Marie, Trélat, Recurt, Vivien, Léon Faucher, Lacrosse, Bineau, Magne, Lefèvre-Duruflé) et dont le nombre, inférieur de quelques unités à celui des ministères, prouve que l'instabilité ministérielle n'est point un défaut national datant d'hier.

C'est seulement vers 1835 qu'ont commencé les premières réunions de concessions houillères du bassin de la Loire, réunions conçues dans une pensée évidente d'utilité technique et avec modération, comme telles n'attirant d'abord pas l'attention du gouvernement. Étaient-elles légales ? Ce n'est point ici le lieu d'examiner rétrospectivement la question juridique, d'autant plus qu'il s'agit de savoir aujourd'hui si, au point de vue économique, il convient d'insérer dans une loi nouvelle une disposition autorisant éventuellement ou interdisant de semblables groupements. Je dirai seulement que la question était controversable, tout au moins, puisque des commissions parlementaires n'ont point hésité à proclamer l'illégalité des réunions dont il s'agit, puisque de savants jurisconsultes tels que Dupin, Jules Favre, Chaix-d'Est-Ange, de couleurs politiques fort différentes comme on voit, ont nettement opiné dans le même sens. En 1845, une seule société civile groupait toutes ces réunions houillères et alors l'abus, devenant manifeste, s'emparait de l'attention publique et la passionnait durant plusieurs années.

Le 24 mars 1846, la difficulté était portée devant la Chambre des députés par M. Lanyer, représentant de Saint-Étienne, sous forme de questions pressantes adressées au ministre des travaux publics. Avec la monarchie de juillet, la discussion, à laquelle fut cette fois consacrée une couple de séances, semble n'avoir abouti qu'à la constitution, par arrêté ministériel du 18 décembre suivant [2], d'une

---

[1] Livraison d'avril 1860, p. 52. — *La question houillère en* 1860 (Réunion des concessions de mines de même nature).

[2] *Moniteur* du 19.

haute commission, — principalement composée, indépendamment du ministre et du sous-secrétaire d'État des travaux publics, ainsi que du ministre de l'agriculture et du commerce, de notabilités politiques appartenant à la Chambre des pairs, à celle des députés et au conseil d'État, — dont les conclusions, d'ailleurs favorables à la compagnie attaquée, ne furent soumises à aucune délibération parlementaire. A ces questions (Le gouvernement a-t-il l'intention d'intervenir par des moyens efficaces? Maintiendra-t-il toutes les concessions en activité? Sommera-t-il la compagnie de se dissoudre immédiatement? Quelles garanties donnera-t-il, si celle-ci n'est pas dissoute, contre la hausse exagérée du prix de la houille et l'abaissement du salaire des ouvriers? Enfin, dans le cas où il trouverait la législation insuffisante, provoquera-t-il une loi nouvelle et complémentaire?), à ces questions, dis-je, le ministre répondait, en rappelant ledit article 31 de 1810, qui, selon lui, rendait parfaitement licite l'agissement de la Compagnie, à la condition y exprimée : « Quel était le juge de l'étendue que l'exploitation devait avoir? Si la loi se rédigeait aujourd'hui, nous chercherions laborieusement à déterminer les droits et les devoirs des concessionnaires. Le législateur impérial était plus expéditif,... il aima mieux donner au gouvernement un pouvoir dictatorial pour déterminer quelle devait être cette activité. L'article 49 est le complément et la sanction de la loi de 1810 sur la question. La Chambre doit comprendre que l'exercice de ce pouvoir sans limites et sans garanties a été longtemps un embarras véritable pour le gouvernement; que ce pouvoir non défini, dont l'exercice n'était subordonné à aucune règle, était, par sa latitude même et son extension indéfinie, une arme dont il était difficile de faire usage..... Cet article 49 était impuissant, tant que le pouvoir absolu pouvait seul l'appliquer, mais il est devenu ou il deviendrait au besoin efficace, du moment où l'exercice en est réglé par une loi positive (*celle de* 1838)... On demande ce que c'est que l'activité suffisante : le gouvernement en est le juge souverainement, dictatorialement. Dans l'intérêt de l'État, de la sécurité publique, des classes ouvrières, il faut que le gouvernement ait toujours le droit de dire : Vous ne satisfaites pas aux besoins de la consommation, vous inquiétez l'industrie, vous compromettez la sûreté publique, l'activité de votre exploitation n'est pas suffisante, redoublez d'activité ; et si le concessionnaire ne s'exécute pas, quel est le droit de l'État? Ce droit terrible, c'est le retrait de la concession. Croyez-vous qu'il y ait contre le monopole une arme plus puissante?... Avertissement avant que le mal existe, répression énergique dès que le mal existera ».

Bref, le ministre brandissait cet article de bois, qui n'a pour ainsi

parler jamais existé que sur le papier et que le gouvernement, comme j'ai déjà eu occasion de le rappeler, supprimait purement et simplement dans le projet de loi de 1877, en disant : « Une disposition légale, qui, pendant une période de près de trois quarts de siècle, produit des résultats aussi insignifiants, peut impunément être abandonnée et doit l'être, dans l'intérêt même de l'administration publique ».

Michel Chevalier avait judicieusement répondu au ministre : « Pour qu'une arme soit efficace, il ne suffit pas qu'elle soit menaçante, il ne suffit pas qu'elle soit terrible; il suffit peut-être, au contraire, qu'une arme soit trop redoutable pour qu'on ne s'en serve jamais. — Il ne faut pas se le dissimuler, lorsque le législateur a fait la loi de 1810, il était bien loin de penser que jamais il se présenterait un cas pareil à celui que nous avons sous les yeux ». Puis il indiquait prophétiquement la double solution qui a été adoptée, en fait et en droit, par Louis-Napoléon en 1852 : 1° refus de l'autorisation de se convertir en société anonyme que la société civile dont il s'agissait ne pouvait manquer de venir solliciter, sous l'aiguillon de la nécessité impérieuse que lui imposait une responsabilité indéfinie; 2° interdiction de réunir à l'avenir sans autorisation les mines de même nature.

M. Baude, administrateur d'une compagnie dissidente de la région de Saint-Étienne, trouvait que le système ministériel tendait directement à entraver l'amélioration d'un aménagement des houillères et à fortifier la constitution d'un monopole qu'au point de vue pécuniaire les promoteurs de l'entreprise s'étaient proposé pour but unique ; les obliger à exploiter leurs 38 concessions réunies continuerait à compromettre l'avenir du bassin.

M. Lanyer, dans une réplique au ministre, avait été fort acerbe : Le système ministériel « présente un caractère d'impuissante simplicité que je ne dois pas qualifier dans cette enceinte. L'énonciation suffit pour constater l'inefficacité du moyen... J'estime assurément beaucoup les meilleures intentions de M. le ministre, mais ma confiance s'en va si je suis obligé de compter sur son initiative ». Et il cite deux exemples, empruntés aux chemins de fer, « qui lui semblent démontrer ce que c'est que la puissance des compagnies en présence des bonnes intentions du gouvernement ».

M. Darblay trouvait, dans l'état de la discussion (qu'il résumait trop bien pour ne pas l'avoir attentivement suivie), la question un peu plus confuse après qu'avant : « Chacun invoquait la liberté de l'industrie et du commerce; puis chacun ajoutait : il faut éviter les abus! Mais personne n'a marqué là où ils s'arrêtaient, là où ils

commençaient. J'attends la proposition de M. Delessert pour la juger ».

C'est, en effet, sur l'annonce du dépôt de cette proposition que se terminait l'escarmouche des 24-25 mars 1846. Destinée, dans la pensée de l'auteur et sans violer les droits acquis, à faire disparaître à l'avenir les dangers redoutés, déposée le 31 du même mois, développée le 3 avril et prise immédiatement en considération par la Chambre, rapportée le 5 mai par M. Chaix-d'Est-Ange[1], au nom d'une commission dont un seul membre avait opiné pour la légalité de l'association houillère de la Loire, puis retirée inopinément (13 juin) de l'ordre du jour, sur cette déclaration du ministre que le gouvernement négociait avec la Compagnie, — la proposition de M. François Delessert se bornait, en somme, à consacrer le passé et à exiger que la réunion ultérieure des concessions de mines ne pût être opérée qu'en vertu d'une autorisation préalable, donnée dans les mêmes formes qu'une concession de mine. La commission législative amendait cette proposition, qu'elle trouvait insuffisante, en ajoutant la *division* des concessions à la *réunion* et en stipulant que, si elles étaient opérées sans autorisation et se trouvaient de nature à inquiéter la sûreté publique et les besoins des consommateurs, elles pourraient donner lieu au retrait de ces concessions, prononcé après enquête administrative et conformément à la loi de 1838.

La proposition Delessert et la conclusion Chaix-d'Est-Ange étaient destinées à reparaître encore un moment à l'horizon législatif après la révolution de 1848, qui, si elle n'avait pas simplifié les choses au point de vue social, ne les avait pas compliquées au point de vue parlementaire, par suite d'un phénomène économique facile à prévoir. C'est celui qu'en 1849 Jules Favre faisait indiquer en ces termes par Dupin : « Le morcellement du capital de la Compagnie en actions avait eu pour conséquence de distribuer les actions entre tant de mains que, lorsqu'on croyait rencontrer un opposant ou un ami, c'était souvent à un actionnaire qu'on avait affaire ».

La proposition Delessert prenait la forme d'un projet de loi relatif aux réunions de concessions de mines, que présentait, le 11 novembre 1848 [2], M. Vivien, ministre du général Cavaignac, mais que retirait, le 27 décembre suivant, M. Léon Faucher, ministre du prince-président de la république. La conclusion Chaix-d'Est-Ange, un peu

---

[1] *Moniteur* du 16.

[2] *Moniteur* du 15.

moins malheureuse, était reprise, le 12 avril 1849, par plusieurs représentants (la plupart élus par le département de la Loire), devant l'Assemblée nationale, y faisait l'objet d'une proposition dont le comité des travaux publics demandait [1] et obtenait l'urgence, le 21 du même mois, nonobstant l'opposition du ministre, se fondant sur la gravité de la question, et était rapportée par M. Girerd, le 12 mai suivant [2], au nom d'une commission qui, « appelée à proposer une solution demandée vainement jusqu'à ce jour et au gouvernement et au pouvoir législatif », concluait à ce que le gouvernement fît application de la loi de 1810 à la Compagnie des mines de la Loire ; en outre, elle renvoyait ladite proposition au conseil d'État, afin que celui-ci préparât un projet de loi qui, complétant la législation existante, déterminerait les conditions auxquelles plusieurs concessions pourraient être réunies.

De même que la monarchie de juillet avait été emportée sans qu'aucune solution de la difficulté intervînt, de même la seconde république disparaissait sans que le Rapport parlementaire de 1849 eût un sort différent de celui de 1846. Si le décret du 23 octobre 1852 a enfin tranché le nœud gordien, c'est que la puissante compagnie comptait parmi ses adversaires M. de Persigny, ami personnel de Louis-Napoléon ; et ce dénoûment ne constitue à mon avis qu'une preuve de plus de l'incompétence fatale d'un gouvernement quelconque en semblable occurrence. Ainsi que le disait M. Lanyer en 1846, « en pareille matière, ce ne sont pas les théories, ce sont les actions qu'il faut voir, et c'est le passé qui répond de l'avenir ».



Veut-on savoir quels résultats a donnés l'exercice de ce pouvoir souverain, dictatorial, terrible (pour employer les expressions du ministre de 1846 caractérisant le droit qu'il prétendait posséder, mais qui ne serait incontestable que depuis 1852 et pour ses successeurs)? Il n'y a qu'à se reporter encore à l'exposé des motifs de 1877 et on y lira : « Sur une cinquantaine de demandes en réunion de mines de même nature, une seule a été rejetée et il y a tout lieu de croire que la décision ministérielle n'a point empêché une réunion clandestine ». Cependant le projet actuel, — dont l'exposé des motifs déclare que le décret de 1852 « a rendu de grands services à l'intérêt public ; qu'il ne met point obstacle à la réalisation de réunions réellement utiles et empêche sûrement, par des sanctions suffisamment effi-

[1] *Moniteur* du 24, Rapport de M. Emmery.

[2] *Moniteur* du 15.

caces, l'accaparement de surfaces utiles trop considérables qui restent immobilisées dans le présent », — conserve le principe de la mesure. Il est seulement obligé de la compliquer par une exception en faveur de l'inventeur, « exception qu'on ne saurait refuser d'admettre, à moins de reviser complètement tout le système qui attribue si justement le droit sur la mine à l'inventeur. »

Veut-on savoir quelle est, en fait et au point de vue tout spécial où nous sommes placés, la situation réelle des choses aujourd'hui? Elle ne doit pas beaucoup différer de ce qu'elle était en 1875, année pour laquelle existe une statistique détaillée des mines exploitées ou inexploitées, déjà utilisée (novembre, p. 206) ; or, voici ce que nous y lisons :

Combustibles minéraux. 40 concessionnaires possédant 2 mines, soit 80, dont 31 inexploitées (38 0/0); 12 conc. 3 m., soit 36, dont 16 in. (44 0/0); .... 1 conc. 9 m., dont 5 in. (55 0/0) ; 1 conc. 10 m., dont 2 in. (20 0/0) ; 1 conc. 14 m., dont 11 in. (78 0/0).

Fer. 18 conc. possédant 2 mines, soit 36, dont 23 in. (64 0/0) ; 5 conc. 3 m., soit 15, dont 8 in. (53 0/0); .... 1 conc. 13 m., dont 7 in. (53 0/0) ; 2 conc. 23 m., soit 46, dont 36 in. (78 0/0).

Métaux autres que le fer. 17 conc. 2 m., soit 34, dont 21 in. (61 0/0); 6 conc. 3 m., soit 18, dont 15 in. (83 0/0); ...... 1 conc. 6 m., dont 4 in. (66 0/0) ; 1 conc. 7 m., dont 7 in. (100 0/0).

Substances diverses. 10 conc. 2 m., soit 20, dont 9 in. (45 0/0); ......1 conc. 10 m., dont 9 in. (90 0/0).

Si les premiers nombres de chaque série pouvaient entrer dans les prévisions du législateur de 1810, à coup sûr les derniers ne le pourraient pas; en tout cas, l'article 31 était, il y a dix ans, et est évidemment encore méconnu dans sa condition fondamentale.

M. F. Laur déclare le décret de 1852 « d'une légalité suspecte »[1], d'accord en cela avec M. L. Aguillon, qui s'étonne que ce décret n'ait point été contentieusement attaqué pour excès de pouvoir. Aussi M. F. Laur laisse-t-il intact le texte de l'article 31 de 1810, sans se dissimuler que la porte des controverses reste ouverte : « Le gouvernement peut-il être juge dans cette question? Est-il compétent? Les meilleurs juges en matière industrielle ne sont-ils pas les indus-

---

[1] L'honorable député commet une erreur quand il ajoute que cet acte « a constitué une *spoliation* à l'égard de l'ancienne Compagnie des mines de la Loire », attendu que la violente division de cette association en quatre fragments, déjà bien respectables, a été obtenue, comme l'avait indiqué Michel Chevalier en 1846, au moyen de la législation alors en vigueur pour les sociétés anonymes.

triels eux-mêmes? — Le gouvernement n'est jamais suffisamment dégagé des pressions et des influences. — En vérité, qu'est donc maintenant une propriété qui ne peut plus être *transmise*, qui ne peut être vendue, qui ne peut être réunie sans le bon plaisir administratif? » C'est parce que je suis ici de l'avis de M. F. Laur que je cherche ailleurs la solution de la difficulté ; j'estime que, comme on l'a proposé en 1877 et par les mêmes raisons, l'article 31 doit disparaître tout aussi bien que l'article 49, la pratique étant le critérium des dispositions législatives.

***

La législation actuelle spécifie 5 cas où la déchéance des concessions des mines peut être prononcée : compromission, par la suspension ou la restriction de l'exploitation, de la sûreté publique (*a*) ou des besoins des consommateurs (*b*); refus de paiement, par les propriétaires, des taxes dues aux syndicats d'assèchement des mines inondées, etc. (*c*) ou des frais occasionnés par des travaux que l'administration a fait opérer d'office (*d*); réunion de mines sans l'autorisation du gouvernement (*e*).

La loi projetée prévoit 7 cas : compromission (*b*), sans cause reconnue légitime, refus (*c*) et (*d*); réunion (*e*) ; non paiement, durant deux années, de la redevance fixe à payer au trésor; inexploitation d'une mine pendant le même temps et pour une cause quelconque ; création d'un « danger public » par une suspension ou restriction d'exploitation, sans cause reconnue légitime.

C'est évidemment ce septième cas, remplaçant, on le voit, la compromission (*a*), qui confine le plus à l'arbitraire administratif. A mon sens, le législateur ferait œuvre sage en évitant soigneusement cette expression et l'idée indéterminée qu'elle représente, ne fût-ce que pour ne pas donner à quelque administration (dont il n'est pas, je pense, sacrilège de supposer l'existence contingente) la tentation de distinguer, parmi les concessionnaires dangereux, les amis et les ennemis du gouvernement; ne fût-ce tout au moins que pour enlever à la gent malintentionnée des détracteurs sempiternels de l'administration, dont la moralité est nécessairement du même ordre que celle de la femme de César, une occasion de prétendre qu'elle n'observe pas les règles strictes d'une scrupuleuse impartialité.

Mais le septième cas n'est évidemment pas le seul qui soit matière à craintes de ce genre. Qu'est-ce qu'une exploitation restreinte? Est-ce une exploitation qui n'occupe qu'un couple, une dizaine, une vingtaine... d'ouvriers? Une exploitation cessera-t-elle d'être suspendue, une mine cessera-t-elle d'être inexploitée, parce que le concessionnaire

y mettra un couple, une dizaine, une vingtaine... d'ouvriers, à la suite d'une mise en demeure administrative, comme le prévoient et M. F. Laur, dans sa proposition (qu'il ne fait d'ailleurs qu'à regret) de maintenir l'article 49 de 1810 avec une rédaction plus précise, et le gouvernement dans l'article 103 de son projet? Qu'est-ce qu'une cause légitime? Qu'est-ce que les besoins des consommateurs, sans le régime de la protection et avec le développement de nos voies de communication? Qui donc sera juge de toutes ces questions délicates? L'administration naturellement, mais quelles règles adoptera-t-elle? Il suffit d'ouvrir le précieux volume que M. L. Aguillon a consacré aux législations étrangères, pour voir qu'il n'est pas facile de formuler ces règles.

La « plaie des mines inexploitées », comme on a coutume d'appeler ce phénomène d'économie industrielle, ne sévit pas seulement en France; M. L. Aguillon remarque même qu'elle est plus considérable encore en Allemagne et qu'on y a renoncé à la guérir, et il se demande si, parfaitement rationnelle en théorie, la clause de la déchéance n'est pas condamnée en pratique, « si l'expérience de tous les pays ne montre pas qu'à cet égard l'intérêt privé est la meilleure sauvegarde de l'intérêt public ». Cependant il arrive rarement que le chômage indéfini des mines soit permis en principe, comme au Pérou, où le propriétaire n'est tenu, depuis 1877, qu'au paiement d'un impôt semestriel par hectare, de 18 fr. 75 pour la houille, de 26 fr. à 56 fr. pour les autres substances minérales.

Généralement la déchéance est prévue, les cas étant d'ailleurs plus ou moins nombreux, suivant les pays, et rentrant plus ou moins dans les sept cas qui viennent d'être énumérés. On prévoit aussi, par exemple, une suspension de l'épuisement des eaux qui arrête l'exploitation pendant 26 semaines pour 12 mois (Mexique), le non paiement d'une indemnité à l'inventeur et trois refus opposés à l'inspection des ingénieurs de l'État (Turquie), la violation des obligations qui découlent tant de l'acte de concession que des lois et règlements (Pays-Bas, Portugal); M. F. Laur ajoute à son nouvel article 49, — « facultativement (il est vrai) et pour engager la discussion sur ce ce point », — que « le retrait pourra avoir lieu pour infraction aux lois et règlements généraux ou spéciaux », ce qui est un peu bien vague. En Prusse, la déchéance n'est prévue que pour le cas où « des motifs impérieux d'intérêt public » déterminent la suspension (non la restriction) d'une exploitation, et le gouvernement s'est refusé, depuis vingt ans, à faire usage de son droit; de même, dans les Pays-Bas, les concessions restent en chômage sans que le gouvernement hollandais songe à les retirer.

Le plus souvent, la déchéance est nettement facultative, comme en Turquie ; — comme en Autriche, où l'exploitant est tenu de maintenir sa mine en activité constante, le degré d'activité étant, dans chaque espèce et suivant les circonstances, apprécié par l'administration, qui, « en cas de négligence répétée ou continue », peut infliger au délinquant une amende de 12 fr. 50 à 125 francs, la doubler et enfin prononcer le retrait ; — comme en Bosnie, où la législation minière procède naturellement de celle de l'Autriche, bien que la quantité minimum de travail obligatoire ait été précisée et fixée à 8 heures par semaine et par hectare, soit à 1/6 d'ouvrier continuellement occupé ; — comme en Saxe, où une *unité de mesure* (4.000 mètres carrés) doit occuper au moins 2 ouvriers travaillant 8 h. par jour, les dimanches exceptés, ce nombre d'ouvriers augmentant d'un par 2 hectares, de telle sorte qu'une concession de 8.000 à 24.000 m. c. occupe 3 ouvriers, une de 28.000 à 44.000 m. c. 4 ouvriers..., le concessionnaire pouvant d'ailleurs être autorisé à remplacer ce travail direct par un travail exécuté dans une autre de ses mines, sur le pied de 375 francs par ouvrier et par an, etc., etc.

Enfin parfois, comme en Norvège, où l'autorisation de chômage s'accorde pour un an et peut être indéfiniment renouvelée, tout chômage non autorisé implique la déchéance *ipso facto*, en permettant aux tiers de demander et d'obtenir la concession de la mine ainsi réputée abandonnée. — Avant 1868, en Espagne (où ne subsiste plus aujourd'hui que la condition du paiement annuel de redevances légales), le travail minimum obligatoire consistait dans l'occupation, à l'intérieur ou à l'extérieur, de 4 ouvriers par *pertenencia* (1 h., 438) ; s'il était cessé durant 4 mois de suite ou durant 8 mois pendant une année, hors le cas de guerre ou de famine, la propriété périssait également *ipso facto* pour le titulaire et pouvait être acquise par le dénonciateur. — Au Chili et dans la République Argentine, où fleurit encore le *denuncio* espagnol, la durée de ce travail minimum obligatoire doit être de 230 jours par an, les 135 autres jours pendant lesquels le chômage est permis étant désignés d'avance par l'exploitant à l'administration ; si cet exploitant travaille simultanément à plus de 2 *pertenencias*, le nombre total des ouvriers exigibles est réduit d'un quart ; après deux ans de travail, il peut être autorisé à suspendre ses travaux pendant un an et même une couple d'années, s'il a fait antérieurement de grosses dépenses d'exploitation, etc., etc. — Au Mexique, aux termes d'une loi de 1874, la règle du travail minimum obligatoire est que, durant une période de 12 mois, 6 ouvriers au moins aient été occupés à un travail intérieur pendant 26 semaines, sauf le cas de calamités publiques, etc. — Mais

je crois devoir m'arrêter dans la revue de ces effrayantes réglementations, qui suffiront, je l'espère, à expliquer pourquoi le gouvernement français n'a pas songé à leur faire quelque emprunt et, de guerre lasse peut-être, en est revenu, pour la difficulté des mines inexploitées, à la solution (si simple en théorie et si conforme à la tradition nationale, mais en pratique si défectueuse) de l'appréciation administrative. Est-il donc impossible de l'éviter? Je ne le pense pas.

***

« C'est toujours une piètre solution, dit quelque part M. F. Laur, que celle qui consiste à trancher les difficultés en faisant intervenir l'Etat à propos de tout. Mieux vaut un article de loi net et précis, tout le monde sait alors à quoi s'en tenir ». C'est aussi mon opinion et il me paraîtrait préférable de supprimer tout cet appareil règlementaire de la déchéance et de le ramener à des constatations purement matérielles, qui, si elles présentent parfois l'inconvénient d'être brutales (comme toute déchéance, d'ailleurs), offrent toujours l'avantage d'être incontestables et de conduire au but désiré. Cette condition est remplie par les trois refus de paiement de l'impôt à l'Etat ou de taxes au syndicat forcé dont une concession ferait partie, de remboursement à l'administration de ses avances pour travaux exécutés d'office. Il n'est pas besoin d'autre chose ; car, en laissant de côté les deux derniers refus (qui sont sans intérêt pratique), qu'importe la réunion de plusieurs mines dans les mêmes mains, si elles sont toutes exploitées convenablement, et elles le seront dans la mesure du possible, du moment où une taxe superficiaire, suffisamment élevée, viendra exciter le concessionnaire à réduire son périmètre au strict nécessaire et à obtenir de ce qu'il conservera le maximum de produit? Le jour où le concessionnaire trouve qu'il ne lui est plus avantageux d'exploiter sa mine, il cesse de payer la redevance fixe et, au bout de deux ans, l'adjudication prévue par la loi de 1838 a lieu, bien entendu sans que le propriétaire déchu puisse se porter adjudicataire, ainsi que n'omet pas de le dire (art. 104) le projet de loi.

Je n'ai pas parlé des délais de procédure, parce que je crois qu'il n'y faut attacher aucune importance. Le ministre des travaux publics se leurrait évidemment quand il a, à la tribune de la chambre des Députés, le 29 mai dernier, mentionné comme très avantageuse une réduction (de 5 mois à 2) du délai imparti dans l'avenir au concessionnaire menacé de déchéance, pour protester devant le conseil d'Etat, attendu que la durée de l'instruction par cette juridiction sera nécessairement fort longue. Celle-ci ne peut cependant point être accusée de négligence, puisqu'elle juge bon an mal an

1600 affaires, et on conçoit que, même s'il était possible d'avoir pour chacune d'elles la durée de l'instruction correspondante, la moyenne mathématique ainsi obtenue n'aurait aucune signification. Mais le lecteur aura une idée suffisante des exigences inhérentes à la nature des choses, s'il veut bien prendre connaissance des visas d'un arrêt au contentieux cité, dans la séance du 10 avril, par M. Em. Brousse. Je dois, d'ailleurs, faire observer que l'exemple n'était pas bien choisi pour la discussion houillère de Decazeville, si ce n'est qu'il avait trait à la Compagnie discutée; en effet, la seule conséquence à en tirer était que, par application de la législation alors existante sur le minerai de fer [1], les articles 49 de la loi de 1810 et 10 de celle de 1838 n'autorisaient pas l'administration à contraindre un concessionnaire de mines de fer (*Compagnie des houillères et fonderies de l'Aveyron*, concessionnaire des mines de fer d'Aubin) à vendre à un acheteur (*Compagnie des forges et fonderies d'Aubin*), moyennant un prix fixé par experts, une quantité déterminée de son minerai. Au surplus, la succession des dates est ici seule intéressante :

31 juillet 1851, — décision par laquelle le ministre prescrit à la Compagnie minière d'augmenter son exploitation de manière à satisfaire à la consommation de l'usine d'Aubin ;

10 novembre 1851, — requête sommaire de ladite Compagnie minière ;
17 février 1852, — mémoire ampliatif de celle-ci ;
9 juillet 1852, — observations ministérielles ;
15 avril 1853, — mémoire en défense de la Compagnie usinière ;
30 mars 1854, — mémoire nouveau de la Compagnie minière ;
16 mai 1854, — mémoire en réplique de la Compagnie usinière ;
27 novembre 1854, — rapport de l'ingénieur des mines ;
5 décembre 1854, — rapport de l'ingénieur en chef ;
24 janvier 1855, — avis du préfet ;
30 novembre 1855, — avis du conseil général des mines ;
19 juin 1856, — observations ministérielles ;

---

[1] Voir la livraison de juin 1868 (p. 412), où, sur la demande de Joseph Garnier, qui désirait reproduire dans le Bulletin (p. 467) la loi du 9 mai 1866, j'ai expliqué en quoi consistait exactement l'amélioration économique apportée au régime antérieur. La loi du 27 juillet 1880 a modifié un peu ce régime, dont s'occupent également la proposition de M. F. Laur et le projet du gouvernement; mais je ne puis songer à tout dire.

13 février 1857, — troisième mémoire de la Compagnie minière ;
7 avril 1857, — mémoire en réplique de la Compagnie usinière ;
7 mai 1857, — mémoire additionnel de la Compagnie minière ;
10 juin 1857, — décret au contentieux.

En résumé, six années s'étaient écoulées entre le dépôt de la requête introductive d'instance et la signature impériale de la décision qui lui donnait raison. Qu'on réduise cette période à la moitié, au tiers, au quart, au cinquième, si l'on croit que le hasard nous a fait tomber sur un cas de lenteurs exceptionnelles de procédure (ce qui me paraît incontestable), que le concessionnaire déchu sera dans l'avenir moins âpre à défendre son droit et que le conseil d'Etat républicain pourra faire des miracles de vélocité, — il se passera toujours trop de temps pour qu'il soit permis d'admettre que le « danger public » n'aurait point encore pris fin, au moment où interviendrait la décision contentieuse qui statuerait définitivement.

M. F. Laur classe les concessions improductives en insuffisamment exploitées (pour lesquelles il n'entrevoit pas de remède sérieux), en abandonnées après épuisement ou inexploitables (on ne galvanise point un cadavre, dit-il très justement), en abandonnées sans travaux ou sans motifs suffisants et attendant des moyens de transport (les seules pour lesquelles il comprenne le retrait, mais dont il demande une statistique préalable à toute mesure législative). Cette statistique détaillée, qu'il serait fort long d'établir, est-elle bien utile, quand le résultat qu'on veut obtenir peut être très simplement obtenu au moyen de la redevance fixe, ainsi que je l'ai surabondamment expliqué ? Ne suffit-il pas d'avoir la statistique générale que fournit le dernier volume de la publication annuelle de l'administration des mines (1884) ?

Combustibles minéraux,	635 mines, dont	328	inexpl.	(52 °/°) ;
Fer	298	—	221	—	(74 —) ;
Métaux autres que le fer,	269	—	216	—	(80 —) ;
Substances diverses. .	82	—	56	—	(68 —) ;

Qu'on me permette de citer, au sujet de nos mines métalliques, l'opinion d'un ingénieur hors ligne, tout à la fois mineur expérimenté et métallurgiste habile, homme pratique, de Rivot, dont les concessionnaires des mines de plomb argentifère de Vialas ne pourraient sans ingratitude avoir oublié le nom [1] : « L'exploitation des

[1] *Annales des mines*, 1863.

mines métalliques en France, autrefois dans une situation florissante, est tombée, depuis plus de deux siècles, dans un état de stagnation des plus regrettables. Ce fait doit étonner les ingénieurs qui ont visité avec attention les mines métalliques de l'Allemagne, de l'Angleterre, etc., et qui ont ensuite exploré les diverses parties de la France. On connaît des milliers d'affleurements, qui, pour le mineur exercé, présentent les caractères les plus favorables ; on voit des haldes [1] immenses et des anciennes excavations, qui témoignent de l'activité que les travaux des mines métalliques ont eue jadis dans

---

[1] Puisque le vocable technique se présente sous ma plume, je profite de l'occasion pour dire que cet objet, dont il n'avait jamais été question dans la législation antérieure, n'a été omis ni dans la proposition de M. F. Laur, ni dans le projet du gouvernement.

A l'article 46 de la loi de 1810, M. F. Laur ajoute un paragraphe portant que « les haldes d'anciennes mines, situées dans le périmètre de la concession, pourront être exploitées par le concessionnaire, pour l'extraction des matières minérales concédées, sous la double réserve de payer » des indemnités au propriétaire du sol, pour occupation, et aux anciens exploitants, s'il y a lieu. M. F. Laur, qui emprunte cette disposition à un ancien projet administratif, veut ainsi éviter au concessionnaire des réclamations souvent sans fondement; mais il me semble que le droit commun peut suffire en pareil cas et qu'en se bornant à indemniser le propriétaire pour l'occupation de son terrain, il tranche bien lestement une question de propriété superficiaire.

J'adresserai *a fortiori* la même critique au projet du gouvernement, dont l'article 41, — après avoir conféré au propriétaire d'une mine le droit de l'exploiter jusqu'à épuisement (encore une formule qui peut donner matière à interprétation et qui, sous ce rapport, est moins bonne que celle de la perpétuité, à laquelle elle est substituée, on ne sait pourquoi), — ajoute négligemment : La propriété de la mine « donne, en outre, le droit de disposer librement... des produits de même nature provenant d'anciennes mines ou de travaux de recherche situés dans le périmètre ». — « Il a paru utile, lit-on dans l'exposé des motifs, de spécifier explicitement que le propriétaire de la mine acquérait également, le droit de disposer d'anciennes haldes, à quelque titre qu'elles eussent été créées. Personne, en effet, ne peut se prévaloir de droit sur un pareil bien. Il ne faut pas confondre les résidus d'anciennes mines avec les scories d'anciennes usines; ce n'est plus là un produit naturel, mais un produit industriel, sur lequel l'ancien usinier ou le propriétaire du sol fera valoir ses droits ».

Comment ! je suis propriétaire d'un terrain encombré de matières réputées stériles et devenues utilisables, par suite d'un de ces progrès de la science qui réserve des surprises économiques comme celle des *ecvoladès* du Laurium. Parce que ces matières constituent un produit naturel, le seul fait de les englober dans un périmètre de mine va, au profit du concessionnaire, me

plusieurs localités. Des insuccès ont beaucoup contribué à établir en France, notamment parmi les capitalistes et même parmi les ingénieurs, la conviction que la plupart de nos mines métalliques sont inexploitables. J'ai déjà lutté contre cette opinion générale.... Je crois devoir exposer quelques considérations importantes, relativement aux causes qui ont amené le délaissement des mines métalliques. Bien des raisons ont été avancées : la spéculation, le manque de patience des actionnaires, la mauvaise direction imprimée aux travaux ou aux opérations commerciales, etc. Toutes ces raisons peuvent être vraies dans certains cas, mais ce ne sont pas les seules, ni surtout les plus importantes en général. Ce qui a toujours manqué en France, ce sont les *traditions* ; elles manquent également dans la direction des travaux et dans l'administration aux directeurs, aux ingénieurs, aux contremaîtres et aux ouvriers ». Et, fort de l'expérience qu'il avait acquise dans de nombreux voyages en France et à l'étranger (Allemagne, Angleterre, Amérique même), Rivot développe avec autorité ce thème des traditions nécessaires et absentes, sur lequel il m'a paru opportun d'appeler l'attention, au moment où le parlement se trouve saisi d'une proposition et d'un projet qui, tous deux, se donnent spécialement pour objectif le développement de nos mines métalliques par une reconnaissance des droits de l'inventeur et la remise en circulation des concessions délaissées. Tous deux s'accordent, en effet, presque dans les mêmes termes, pour chercher le meilleur moyen « d'encourager le pionnier hardi et intelligent, l'ouvrier qui court la montagne, de permettre souvent l'acquisition des mines métalliques par ces associations d'énergiques et patients mineurs qui se constituent en vue des recherches ».

*
* *

Il ne me reste plus, pour avoir terminé cette étude, qu'à parler d'une difficulté qui, — si elle était résolue dans le sens indiqué avec une chaleureuse conviction, par M. Raoul Duval à la tribune de la

---

priver de mon droit de les lui céder à prix débattu ! C'est absolument inadmissible !

Le 30 juillet dernier, le conseil d'État a précisément, par application du principe de l'annualité de l'impôt, repoussé les prétentions du fisc pour un stock important de résidus de la préparation mécanique des minerais métalliques d'une concession algérienne, résidus qui ne possédaient pas sans doute l'antiquité classique des haldes grecques, mais, comme elles, étaient devenus marchands, par suite du développement de l'industrie métallurgique, et avaient été acquis par des fonderies anglaises.

Chambre des députés, le 15 mars dernier, — rendrait toute revision inutile. L'honorable député, avec lequel je regretterais d'autant plus de me trouver en désaccord que nous sommes évidemment en communauté d'idées économiques, a dit : « Au milieu de tout ce qui s'effondre si rapidement dans notre pays, il est un principe jusqu'à présent respecté, au moins dans la forme, c'est celui de la non rétroactivité des lois. Quelques modifications que l'on puisse apporter dans la concession des exploitations minières, elles ne porteront jamais que sur les concessions à faire ultérieurement ». Ce serait donc un *Lasciate ogni speranza* opposé à notre vieux pays de France, depuis longtemps exploré en tous sens et où il n'y a plus guère, pour la houille particulièrement, de conquêtes à faire autrement qu'en profondeur. M. Raoul Duval « considère comme un devoir politique et un devoir moral » de faire cette déclaration de principe ; pour lui, toute contestation d'un « des principes fondamentaux de notre droit serait une première atteinte portée au droit de propriété ». Etant de ceux qui pensent qu'on peut remanier sans sacrilège une loi, âgée de trois quarts de siècle, qui traite d'une industrie touchant par tant de côtés aux diverses branches de la civilisation moderne, j'ai à cœur de rappeler que le dogme inscrit dans l'article 2 du code civil (la loi ne dispose que pour l'avenir, elle n'a point d'effet rétroactif) n'est impératif que pour le juge ; par exemple, le code pénal veut que nulle infraction ne puisse être punie de peines qui n'étaient pas prononcées par la loi avant que ne fût commise cette infraction (art 4). Mais, pour le législateur, qui est omnipotent, c'est nécessairement avant tout une affaire de conscience, de mesure, d'appréciation ; aussi l'utilité d'inscrire ce dogme dans le Code a-t-elle été fort discutée au conseil d'État de 1804, où l'on n'avait pas manqué de faire observer que la loi où ce dogme serait méconnu n'en serait pas moins la loi. Il appartient au législateur de décider s'il doit, en vue de l'utilité sociale, léser des intérêts nés d'une loi reconnue mauvaise à l'expérience, de voir si cet inconvénient n'est pas moins grave que celui de laisser perpétuer l'abus qu'il se propose de faire disparaître par une loi nouvelle.

Pour ne pas sortir de l'objet de cette étude, je ferai remarquer que le législateur de 1791 n'a pas procédé autrement, quand, dans le titre Ier de la loi des mines, il a décrété que les concessionnaires existants au jour de sa promulgation ne seraient maintenus, quant au temps, que pour une période de cinquante années (art 4, § 1), et quant à la superficie de leurs concessions, que pour le maximum de 6 lieues carrées (art. 4, § 2 et 5) ; que ceux « dont la concession a eu pour objet des mines découvertes et exploitées par des proprié-

taires seront déchus de leurs concessions, à moins..., sans quoi lesdites mines retourneront aux propriétaires qui les exploitaient avant ladite concession » (art. 6). Le législateur de 1810, en déclarant les concessions perpétuelles et en ne fixant plus de maximum d'étendue, a fait de la rétroactivité ; seulement les concessionnaires ne pouvaient pas s'en plaindre ; il n'en était pas de même cependant pour ceux qui pouvaient espérer d'obtenir une concession, au moment où elle expirerait entre les mains de celui qui en était le détenteur.

Le législateur de 1886 pourrait revenir au système temporaire (la pensée en a été exprimée par M. Clémenceau, dans son Rapport sur les mines d'Anzin, et par M. Wickersheimer dans la séance du 11 février dernier) ; à mon avis, il commettrait une faute, mais nul ne peut prétendre qu'il n'ait pas le droit de la commettre. Il faudrait semblablement consentir à ce qu'il supprimât, pour les mines antérieurement concédées, le paiement de toute redevance tréfoncière aux propriétaires du sol, qui certainement pousseraient les hauts cris, mais seraient bien obligés de s'incliner, si le législateur omnipotent commettait cette injustice à leur égard. Cette objection de la rétroactivité est, du reste, abordée dans l'exposé des motifs, à propos du titre de la loi consacré aux *Dispositions transitoires*, écartée au nom de l'indispensable unité de législation et spécialement combattue, en ce qui concerne l'impôt de surface, par cet argument topique qu'en matière fiscale, il n'y a point à proprement parler de droits acquis.

Examinons donc au point de vue moral la question des mines inexploitées, qui a une très grande importance à mes yeux, puisque la solution peut faire disparaître la question de la réunion des mines de même nature et simplifier considérablement celle du retrait des concessions, en même temps qu'elle confine à la multiplication des mines et par suite à la concurrence. Un demandeur en concession serait venu dire au gouvernement qu'il n'avait aucunement l'intention de l'exploiter, quand elle serait instituée, qu'il se proposait au contraire de la garder soigneusement intacte, pour la vendre ou l'exploiter plus tard, suivant les circonstances ; un concessionnaire aurait fait un aveu analogue en sollicitant l'autorisation de réunir une autre concession à la sienne ; tous deux auraient, je crois pouvoir l'affirmer, été certains de ne point obtenir l'homologation administrative de leurs désirs. La situation a-t-elle changé parce que ce demandeur et ce concessionnaire se sont tus prudemment, mais ont agi conformément à leurs intérêts privés et abstraction faite de toute obligation légale, c'est-à-dire édictée dans l'intérêt public. Tout est là, en effet, car si la propriété souterraine n'est pas *sui*

generis, auquel cas il n'est pas besoin d'édifier un appareil législatif spécial, frapper d'un impôt les mines inexploitées serait économiquement aussi choquant que de frapper d'un impôt les logements inoccupés, ainsi que la proposition en a été faite au Conseil municipal de Paris. La situation change-t-elle parce que les gouvernements successifs, — par leur impuissance sans doute, mais aussi par leur faiblesse, puisqu'ils pouvaient provoquer à temps une modification de législation, dans un sens ou dans l'autre, — ont assisté impassibles à la constitution d'un état de choses manifestement illégal ? Sans qu'il soit besoin de faire toutes les hypothèses imaginables, n'est-on point amené à conclure qu'il n'est pas moral d'opposer au présent la simple réponse que le passé est passé et qu'il n'y a plus à y revenir?

Examinons cette même question au point de vue politique. Est-il sage de laisser s'accumuler des irrégularités sociales qui, l'histoire est là pour nous empêcher de l'oublier, conduisent infailliblement à une situation inextricable qu'un coup de force vient dénouer tant bien que mal ? Qu'on se rappelle l'épisode de l'ancienne Compagnie des mines de la Loire. N'est-il pas plus prudent de prévenir, dans la mesure du possible, ce qui s'appelle en politique révolution ou coup d'Etat ? Quoi de plus naturel alors que de reprendre l'idée du législateur de 1810, qui, mal réalisée sans doute faute d'expérience et de hardiesse, était bien de mettre obstacle par un impôt superficiaire à la trop grande étendue des concessions, isolées ou réunies ? Le législateur de 1886 ne fera que donner une forme moderne à cette idée féconde.

Enfin, comme l'a très bien dit le président du conseil au commencement des quelques mots qu'il a répondus à M. Raoul Duval, « le droit de propriété a été soumis à des restrictions, que les lois ont établies suivant la nature même de la propriété. La propriété ordinaire, la propriété des chemins de fer, la propriété des mines, toutes ces propriétés sont sujettes à des restrictions, qui varient selon la nature des objets » et suivant le temps, me permettrai-je d'ajouter. Ne serait-il pas vraiment singulier que des idées aussi justes, aussi simples, aussi élémentaires, puissent être contestées aujourd'hui, alors que, depuis plus de deux siècles tout au moins, la métaphysique du droit de propriété a eu cette bonne fortune d'être formulée en axiomes par un puissant raisonneur à l'esprit géométrique? Je veux parler d'un de ces trois *Discours sur la condition des grands*, pensés par Pascal, rédigés par Nicole et publiés par lui dans son *Traité de l'éducation d'un prince* (1670). J'y faisais allusion en commençant, pour le recommander à l'attention du lecteur, mais je ne puis résis-

ter à la tentation d'en citer quelques lignes, tant elles me semblent topiques pour la circonstance : « Ne vous imaginez pas que ce soit par un moindre hasard que vous possédez les richesses dont vous vous trouvez maître... Vous tenez, dites-vous, ces richesses de vos ancêtres... Cet ordre n'est fondé que sur la seule volonté des législateurs, qui ont pu avoir de bonnes raisons pour l'établir, mais dont aucune certainement n'est prise d'un droit naturel que vous ayez sur ces choses... Ainsi tout le titre par lequel vous possédez votre bien n'est pas un titre fondé sur la nature, mais sur un établissement humain. Un autre tour d'imagination dans ceux qui ont fait les lois vous aurait rendu pauvre », etc., etc. Il s'agit de voir les choses comme elles sont et non telles qu'on voudrait qu'elles fussent; il ne s'agit pas, parce qu'un principe excellent est violemment attaqué, de le mal défendre. Aujourd'hui plus que jamais, il ne faut recourir qu'à l'irrésistible logique; il est inutile de s'attarder à mettre en doute l'omnipotence indéniable du législateur, et il faut concentrer toutes les forces d'une opinion réfléchie et éclairée de telle sorte que cette omnipotence n'engendre point le mal.

Aujourd'hui plus que jamais le *plenissimum flumen* de la démocratie coule à pleins bords, suivant une expression célèbre ; il serait dangereux de tenter de lui opposer une digue qui serait bientôt renversée, au grand détriment du corps social; il convient à tous égards d'essayer de lui imprimer une direction rationnelle, ce qui ne sera pas toujours facile. Surtout que les conservateurs économistes, profitant des leçons du passé, ne se mettent point à commettre la faute qu'ont commise, à la fin du gouvernement de Juillet, les conservateurs politiques au sujet du droit électoral ; inintelligents et aveugles, ceux-ci croyaient qu'une résistance obstinée à toute extension, même sous cette forme équitable et anodine de l'adjonction des capacités, était commandée par une politique vraiment profonde ; du jour au lendemain, ils nous dotaient, alors prématurément et avec tous les inconvénients d'un défaut d'étapes successives, du suffrage universel, lequel ne laisse pas d'être inquiétant parfois quant au tour d'imagination de ceux qu'il charge de fonder l'établissement humain. Que les classes dirigeantes, c'est-à-dire cette réunion de tous les citoyens intelligents et honnêtes à laquelle il importe que soit en fait conservée la prépondérance morale, songent bien que l'évolution légale et spontanée est le meilleur moyen d'éviter toute révolution ! Qu'elles se résignent notamment à abandonner toutes les immunités incompatibles avec les nécessités de situations inextricables, comme en engendre immanquablement l'accumulation des difficultés de la nature de celles que j'ai dû signaler au cours de cette étude ! Qu'elles sui-

vent un bon conseil, qui ne perdra rien pour dater de 1846, de la même année que le prophétique langage de Dupin à l'endroit des grandes Compagnies, ni pour être donné par un autre penseur sceptique; qu'elles profitent de cette sage observation que faisait Lamennais à propos de nos voisins d'outre-Manche, qui en ce moment pourraient peut-être eux-mêmes utilement s'en souvenir : « Voyez ce qui se passe en Angleterre... Cette aristocratie si habile ne s'abrite qu'en cédant. Elle sème de ses dépouilles le chemin où elle fuit, pour retarder le vainqueur ».

E. Lamé-Fleury.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 1er août au 15 novembre 1886).

Sommaire : L'état de l'Inde sous la domination anglaise. — La rente foncière. — Les agglomérations urbaines. — Travaux divers. — Les classes agricoles en Vendée.— Le pouvoir législatif aux Etats-Unis, — Décès — Nominations

I

Parmi les communications faites à l'Académie des Sciences morales et politiques dans les trois premiers mois auxquels est consacré ce compte rendu, il en est plusieurs qui doivent être analysées ici : elles se rapportent, en effet, à des sujets qui rentrent dans le cadre du *Journal des Économistes*.

La première en date est celle de M. Barthélemy Saint-Hilaire sur l'*état actuel de l'Inde sous la domination anglaise*.

Le gouvernement siège en hiver à Calcutta, en été à Simla ; il se compose d'un vice-roi ou gouverneur général, de lieutenants nommés pour une période de cinq années, d'un conseil de gouvernement comprenant le conseil exécutif et le conseil législatif, de six secrétaires d'État pour l'intérieur, l'agriculture, les finances et le commerce, les affaires extérieures, l'armée et les travaux publics. Le territoire de l'Inde se divise en douze provinces, parmi lesquelles on peut compter les présidences de Madras et de Bombay ; chacune de ces pro-

vinces à son secrétariat général pour ce qui concerne sa circonscription. La division territoriale immédiatement inférieure à la province est le district; les districts se subdivisent en cantons et les cantons en communes. L'administration de l'empire de l'Inde est parfaitement uniforme; le service civil y est confié à des fonctionnaires assermentés, indigènes et non assermentés. Les assermentés sont recrutés en Angleterre, les non assermentés n'exercent que des fonctions d'ordre inférieur et sont, pour la plupart, Européens ou métis. Les traitements sont fort élevés. En ce qui concerne les affaires judiciaires, l'Inde est régie par la loi non écrite, formée du droit coutumier anglais et des usages propres aux indigènes, et par la loi écrite, qui se compose des décrets du gouverneur général et des décisions du conseil législatif. Dans l'administration locale rien n'a été changé aux coutumes indiennes. A Calcutta, à Madras, à Bombay, ces coutumes sont appliquées par un conseil municipal fonctionnant sous la direction d'un président nommé par le gouverneur de la province; des comités ruraux exercent les fonctions municipales dans les localités moins importantes que les villes. La justice est rendue : dans les districts, par des juges ayant à peu près la compétence de nos juges de paix en matière civile, et, dans les provinces, par des tribunaux ordinaires ressortissant à une haute Cour. S'il s'agit d'une condamnation capitale, le jugement rendu doit être homologué par la haute Cour. L'ordre public a été également dans l'Inde l'objet d'une très sérieuse organisation. Outre les veilleurs, qui sont des indigènes exerçant dans les villages une très grande surveillance pour le maintien de la tranquillité, la police gouvernementale se compose 137.379 employés ayant des fonctions déterminées. Le revenu actuel de l'Inde est de 1.900 millions de francs; sa dette publique est de 4 milliards de francs 4 1/2 0/0. Les principales ressources du budget sont : l'impôt foncier qui rapporte annuellement 550 millions de francs et l'opium rendant 230 millions environ; vient ensuite le sel qui ne produit pas moins de 90 millions; la douane est également une source de revenus considérables. La presque totalité de la population compacte est agricole; les villes n'y comptent pas pour plus d'un cinquième. Les forêts couvrent une vaste étendue : 40 millions d'acres dont une moitié appartient à l'État et le surplus à des particuliers.

L'action d'une administration vigilante et régulière exerce sur le esprits une influence très réelle et une action fort salutaire mais ce qui tend surtout à les éclairer et à les centraliser, c'est l'instruction. Une dépêche de la Compagnie des Indes en 1854 a réglé à un point de vue général l'organisation qui précédemment

était surtout religieuse. Depuis il a été fait des progrès immenses ; le nombre des écoles ainsi que celui des élèves ont presque quadruplé : en 1882 il y avait dans l'Inde 1.114.109 écoles et 2.643.978 élèves. Cependant c'est peu si l'on considère la vaste étendue du pays ; il devrait y avoir au moins 20 millions d'élèves. Les enfants de religion hindoue forment les trois quarts à peu près de la population scolaire ; le reste est mahométan, sikh, parsi ou chrétien. Au sommet de la hiérarchie se trouvent les Universités de Calcutta, Bombay, Madras et Lahore; elles ne sont pas des corps enseignants proprement dits ; elles ont pour mission de conférer les grades aux élèves des écoles supérieures préparés à subir les examens de maître ès arts. Les établissements où la jeunesse reçoit l'instruction sont les collèges, les écoles secondaires, les écoles primaires et les écoles normales et professionnelles. Tous les élèves des collèges et des écoles supérieures doivent être immatriculés à une Université s'ils veulent obtenir des grades. En 1882, les collèges comptaient 5.399 élèves, les écoles secondaires 214.077 et les écoles normales 3.886. Tous ces établissements sont ou subventionnés par le gouvernement et inspectés par lui, ou soutenus par les communes, ou enfin libres et vivant de dons particuliers et de rétributions scolaires. Pour 1886-1887 les subventions gouvernementales et communales pourront s'élever à environ 50 millions de francs pour toutes les écoles officielles. Il ne faut pas non plus oublier, à côté des écoles libres, celles qui ont été fondées dans l'Inde par les missionnaires de tous les cultes. Il y a évidemment dans toutes ces institutions un puissant moyen, pour l'Angleterre, d'acquérir de l'influence sur ses sujets de l'Hindoustan; mais elle sait aussi tenir compte des opinions et des lumières des classes supérieures, héritières de la culture brahmanique et mahométane. Le gouvernement britannique fait preuve d'une grande habileté en ne se heurtant jamais à une autorité si redoutable, que les siècles ont consacrée et qui n'est pas appelée à disparaître de sitôt.

M. Maurice Block a communiqué une note sur la *théorie de la rente foncière* qu'il convient de signaler ici à raison de son caractère doctrinal.

D'après Ricardo, la rente du sol c'est cette partie du fermage qui représente l'action des forces naturelles inhérentes au sol, le reste du fermage étant l'équivalent des intérêts du capital employé pour le défrichement et la mise en culture de la terre. Ricardo attribue la naissance de la rente à la culture simultanée de terres de différentes qualités. Le taux de la rente diffère donc selon la qualité du sol parce que le prix d'une denrée agricole est toujours en raison des frais nécessaires pour la tirer des terres les moins productives ; on

ne cultiverait pas ces terres si l'on ne trouvait pas à en vendre les produits. On a bien des fois critiqué cette théorie; on a principalement contesté que le sol reste la propriété de celui qui l'a défriché et que celui-ci profite seul de la plus-value que sa terre peut acquérir par le seul accroissement de la population. Ces reproches ne sont point fondés; d'ailleurs la rente du sol, entendue dans le sens abstrait qui lui est donné par Ricardo, n'existe plus que bien rarement en réalité. C'est en effet le premier occupant qui seul profite des dons gratuits de la nature; s'il vend sa terre privilégiée, il la vend ce qu'elle vaut, comme elle est, et l'acheteur ne tire plus aucune rente du sol; il n'obtient que l'intérêt de son capital et nul n'ignore que cet intérêt est, d'ordinaire, très peu élevé.

Une place importante dans ce résumé doit être réservée à l'étude remarquable de M. Levasseur sur les *agglomérations urbaines*.

En France la proportion de la population urbaine n'a pas cessé de s'augmenter : elle était de 25 1/2 0/0 en 1846, et de 34 3/4 0/0 en 1881; la densité croissante de la population et la tendance à l'agglomération sont les causes de ce phénomène; elles ont agi en France au siècle passé et elles agissent dans les pays étrangers comme en France. Doit-on blâmer cette supériorité de l'accroissement de population dans les villes? Il est certain que les cultivateurs produisent davantage, fournissent un excédent qui, malgré l'augmentation de la consommation moyenne par tête, nourrit plus d'hommes employés aux travaux des villes. Toutefois, il faut le noter, de sérieuses perturbations économiques risquent de se produire quand, dans une population qui augmente avec lenteur, la diminution porte non pas seulement sur la proportion de la population rurale à la population totale, mais bien sur le nombre absolu des habitants de la campagne. C'est ce qui se produit en France où la population rurale est tombée de 26 millions 1/2 en 1866 à 24 millions 1/2 en 1881. L'accroissement a été, en général, d'autant plus grand que les villes étaient plus peuplées. Ainsi, pendant que la population totale, de 1836 à 1876, augmentait de 10 0/0, celle des villes de 10.000 à 50.000 âmes augmentait de 29 à 81 0/0 et celle des villes de plus de 50.000 habitants de 110 0/0. De 1801 à 1881, les villes de plus de 20.000 habitants, moins Paris, ont vu l'ensemble de leur population s'accroître de 145 0/0, et celles de plus de 100.000 habitants de 169 0/0. Pour Paris, l'accroissement a été de 313 0/0. Mais le hasard n'a été pour rien dans ce développement. La cause principale a été la situation topograpbique : Lyon et Marseille, c'est-à-dire les villes les plus populeuses après Paris, sont situées l'une au débouché du Rhône, mais en dehors de la région des alluvions,

l'autre, au confluent de ce fleuve avec son principal tributaire ; toutes deux sur la principale route fluviale qui relie la France du Nord avec la mer Méditerranée. Toulouse est au coude de la Garonne, en face du passage qui conduit à la Méditerranée ; Bordeaux, Nantes, Rouen se trouvent aux points où commence la navigation maritime des grands fleuves. La facilité des communications exerce une influence considérables sur les grandes agglomérations. Il en est de même de l'industrie des mines ; on peut citer, à titre d'exemples, Saint-Etienne, Lille et Roubaix. La topographie et la politique ont contribué à la formation de Paris ; aujourd'hui que le noyau est formé, le développement continue, mais moins au centre qu'à la périphérie. Depuis 1860, les quartiers compris entre la Seine et les boulevards ont vu diminuer leur population ; au contraire, celle des arrondissements excentriques a pris une grande densité, et hors du mur d'enceinte les communes suburbaines se développent encore plus rapidement. L'agglomération parisienne s'étend à mesure que les transports y sont plus multipliés et plus économiques.

Il en est de même partout. En 1885, l'Europe comptait 98 villes de plus de 100.000 habitants : 20 sont les capitales des principaux États et ont dû, sauf quelques exceptions, à l'excellence de leur situation, de devenir le siège du gouvernement ; 42 (dont 8 parmi les capitales) sont des ports de mer. Dans les quatre autres parties du monde, on compte en tout 125 villes de plus de 100.000 habitants. Il y en beaucoup plus dans la zone tempérée que dans la zone torride, et celles de cette dernière zone sont des ports de mer ou des villes situées sur les hauts plateaux. Rio de Janeiro, qui est la ville la plus peuplée de la zone torride, se trouve à la limite de cette zone, et l'on sait que son port s'ouvre sur une des plus belles rades du monde. La partie du monde qui compte, après l'Europe, le plus de grandes villes, l'Asie, les groupe presque toutes dans l'Inde où les Anglais en ont enregistré 22 en 1881, et dans la Chine, où l'on croit qu'il existe 45 villes ayant plus de 100.000 âmes. Ces deux contrées sont bien supérieures à l'Europe pour la densité comme pour le nombre de leurs habitants. Aux Etats-Unis, où l'activité industrielle est très intense, la population est proportionnellement plus concentrée que dans l'Europe centrale et orientale ; quoique sa densité moyenne soit très faible, on compte 20 villes de plus de 100.000 habitants pour une population totale de plus de 50 millions d'habitants. L'augmentation de ces villes tient vraiment du prodige : New-York a augmenté de 2,900 0/0 depuis le commencement du siècle, Philadelphie de 1.100 0/0 et Chicago qui, en 1837, comptait 4.170 habitants, en possédait 503.185 en 1880.

Il faut remarquer, pour les villes de 100.000 âmes comme pour celles ayant plus de 50.000 âmes, qu'il y a une relation fort étroite entre le développement économique des peuples et l'agglomération de leurs citoyens dans les grandes cités. La France occupe un rang moyen parmi les Etats où la concentration dans les grandes villes est fort considérable; quand on remarque que, plus manufacturière que l'Espagne, le Brésil et l'Italie, elle a, relativement au nombre total de ses habitants, à peu près la même proportion de villes de plus de 100.000 habitants, on ne saurait l'accuser d'exagération.

Les grandes villes sont nécessaires à la civilisation et les inconvénients ou les dangers qu'elles présentent certainement au point de vue de la morale, de l'hygiène, de la politique sont largement compensés par les services qu'elles rendent. Une grande cité comme Paris est un organe essentiel de la nation française. Les nations qui, comme certains animaux, ont plusieurs centres nerveux, possèdent sans doute l'avantage de dépendre moins d'un organe unique et de profiter de l'émulation qui anime plusieurs villes rivales. Mais ont-elles la même intensité de force productive? D'ailleurs, les nations suivent leur destinée autant qu'elles la préparent. Paris existe, et si l'on a commis parfois la faute de hâter artificiellement son accroissement par des mesures administratives, il serait impolitique d'en souhaiter l'amoindrissement; la prospérité de la France est intimement liée à la prospérité de Paris. L'existence des grandes villes, et en particulier des capitales, est un fait nécessaire ou, du moins, dépendant d'un certain état de la nature et de la civilisation et elles sont, non pas un mal nécessaire, mais un bien qui, comme beaucoup de choses humaines, contient un certain mélange de mal. Il faut profiter du bien, combattre le mal et rester dans la mesure. Le bien est manifeste. Hors des grandes villes il n'y a presque pas de grand commerce. Elles sont les foyers de l'activité intellectuelle : les lettres, les sciences, les arts ne trouvent nulle part autant de ressources et de stimulants pour le travail, autant d'occasions de produire et de faire apprécier de belles œuvres. Toutefois, il ne faut point forcer le développement des grandes villes par l'exagération des grands travaux ou par des secours prodigués d'une façon inconsidérée. L'accroissement spontané d'une capitale est une conséquence de la richesse et un signe de la santé du corps social; l'exagération factice est un déplacement de force vitale qui peut être dangereux pour l'équilibre économique d'une nation.

II

A raison de leur caractère spécial, il convient de mentionner simplement ici les mémoires de M. Lévêque sur la *Physiologie de la musique;* la *Vie socratique et la vie cynique*, ceux de M. Dareste sur les *Élections municipales romaines*, ainsi que sur l'*Ancien droit des Perses*, l'étude de M. Chéruel sur la *Valeur historique des Mémoires de Louis XIV*, la notice de M. Fustel de Coulanges sur la *Loi des Francs Chamaves*, les remarques de M. Glasson sur le complément que le droit canonique peut parfois apporter au droit civil au point de vue du divorce, le mémoire de M. Naville sur l'*Hypnotisme et le libre arbitre*, l'étude de M. Geoffroy sur *Mme de Maintenon, d'après sa Correspondance*.

M. Baudrillart a lu la suite de son Rapport sur *la condition morale et matérielle des populations agricoles de la Vendée* (V. *Journal des Economistes*, septembre 1886, p. 362).

Les habitants de l'arrondissement de Civray ne méritent plus aujourd'hui le reproche que leur adressait un intendant de Louis XIV d'être des gens paresseux; au contraire, l'activité est très réelle dans cette contrée. L'arrondissement de Poitiers se distingue par un défaut d'uniformité bien singulier : toutes les parties sont loin d'être également bonnes; d'autre part, la population présente des caractères bien distincts. La grande propriété est en minorité dans cet arrondissement; la moyenne y a une étendue souvent assez considérable, c'est déjà, toutefois, la petite propriété qui domine. La qualité et la valeur de la terre sont très favorables; pour certains domaines l'hectare vaut jusqu'à 6.000 fr. Mais c'est une exception : le prix varie entre 500 et 3.000 fr. et le revenu entre 20 et 80 francs. C'est surtout dans les vignobles que consistait naguère la richesse de cette partie de la Vienne; beaucoup de cultivateurs se sont vus privés, par le phylloxéra, de la meilleure partie de leurs revenus. Cependant, grâce à l'abondance des fourrages on a pu faire une part considérable à l'élevage des bœufs. Il est peu de parties du Haut-Poitou qui aient subi une transformation plus considérable que l'arrondissement de Montmorillon : au siècle précédent, son aridité était proverbiale; c'est à peine s'il fournissait de la nourriture pour un maigre bétail; aujourd'hui le blé est devenu abondant et laisse un excédent pour l'exportation : un vingtième du pays seulement est cultivé à bras. Le système domanial est la grande métairie avec la grande culture. Le paysan est économe, et lorsqu'il possède quelques épargnes, il ne se presse pas

d'acheter un lopin de terre : il préfère attendre une bonne occasion. L'augmentation de la culture a rendu les bras insuffisants et fait hausser les salaires. L'arrondissement de Montmorillon présente le caractère d'un pays d'exportation. Le bétail gras est vendu pour approvisionner le pays entre Poitiers et Paris, surtout Paris. L'avoine prend la direction de Limoges; l'orge et le froment s'écoulent par Chatellerault, vers Nantes et l'Angleterre. Quelques grands propriétaires et fermiers donnent l'exemple de notables améliorations apportées aux procédés de culture et d'élevage; par malheur, le défaut d'esprit d'association s'oppose à ce que les procédés perfectionnés puissent s'appliquer à la petite et même à la moyenne propriété. Ce n'est pourtant pas qu'il n'existe aucune solidarité entre les différentes classes de la population rurale : la solidarité résulte de la communauté des intérêts et du besoin que tous, grands et petits, ont les uns des autres. Les avantages de la mutualité des services ressortent de la composition même de la population rurale de la Vienne. Il y a peu d'années on y comptait 58.816 propriétaires dont 15.880 ne cultivant pas eux-mêmes, 20.888 ne cultivant que pour eux-mêmes et 22,048 cultivant pour eux-mêmes et pour autrui. Comment douter que cette constitution de la propriété foncière, à étages pour ainsi dire, communiquant les uns avec les autres, contribue à préserver notre pays des dissensions agraires? Le métayage est aussi pour quelque chose dans cet heureux résultat : il tient dans la Vienne une grande place; en 1880 on y comptait 6,140 fermiers, mais 5.500 colons partiaires et depuis le nombre de ces derniers n'a fait qu'augmenter. Malheureusement, ce département de la Vienne est un de ceux qui, dans ces dernières années, ont subi les effets de l'arrêt d'accroissement de la population et de l'émigration des habitants des campagnes vers les villes : double cause de la rareté des bras et de la hausse des salaires agricoles, malgré la compensation insuffisante d'une certaine immigration venant des départements voisins.

Dans le département de la Vienne, l'accroissement en valeur de la propriété rurale depuis 1851 n'est pas de moins de 74 0/0, bien que l'outillage agricole soit, en général, fort arriéré et que les rendements à l'hectare n'aient rien d'extraordinaire. Néanmoins, il s'est produit depuis un demi-siècle un progrès réel. Dans cet intervalle, le département de la Vienne s'est affranchi à peu près de l'ancienne routine; les procédés de culture ont été perfectionnés, et l'usage des machines agricoles se répand de plus en plus. Des terres argileuses et des landes ont été défrichées et fertilisées : des fabriques d'engrais établies dans plusieurs localités livrent par an plus de 100.000 quintaux métriques de produits. Le nombre des propriétaires s'est fort

accru. En 1860 il y avait dans la Vienne 144,240 cotes foncières; en 1880 on en comptait 172,270. Le taux des salaires s'est élevé dans des proportions variant entre 33 et 200 0/0 ; on cite quelques salaires à la tâche qui font monter la journée à 7 et même à 8 fr. et les journées à 5 fr. ne sont pas rares. Les hommes non nourris sont payés en général de 3 à 4 fr. et les femmes 1 fr. 50 ou 3 fr. C'est un taux un peu plus élevé qu'en Vendée, parce que l'ouvrier de la Vienne a une alimentation bien meilleure. Dans l'arrondissement de Poitiers, les gages fixes, dans les fermes, atteignent souvent 500 fr. avec la nourriture pour un bon domestique, 300 fr. pour un garçon de 17 à 18 ans, 250 fr. pour une servante. Les travaux à la tâche sont, en général, peu usités, si ce n'est pour la vigne dont les façons se payent environ 80 fr. par hectare. Dans les bonnes fermes où la nourriture se prend généralement en commun, l'alimentation est abondante; le vin est donné presque à discrétion. Le paysan pauvre consomme une boisson faite avec le moût de raisin, les pommes, les prunelles. De même les habitants de la Vienne sont mieux logés que ceux des contrées voisines. Aussi peut-on dire que dans ce département le bien-être tend à se généraliser; les paysans sont économes, mais leurs économies vont à la caisse d'epargne; les sociétés de secours mutuels exercent peu d'attrait.

Le département des Deux-Sèvres n'est pas sans offrir de grandes analogies avec celui de la Vienne. Le territoire est également partagé en Bocage, Plaine et Marais. Le Bocage, comprenant les arrondissements de Bressuire, de Parthenay et une partie de celui de Niort, est habité par la population la moins aisée; la plus favorisée est celle de la Plaine, c'est-à-dire de l'arrondissement de Melle et de la plus grande partie de celui de Niort; le sol est fertile, la culture des céréales importante. Le Marais comprend 12.682 hectares. La population des Deux-Sèvres est presque exclusivement agricole, les villes étant peu nombreuses, et la plus importante, Niort, ne comptant que 22.000 habitants. Cette population occupe le 40e rang pour les crimes contre les personnes et le 35e pour les attentats contre la propriété. Les mœurs, si l'on en juge par le nombre des naissances illégitimes, doivent être appréciées d'une manière assez favorable. Quatorze ou quinze départements au plus présentent une moindre proportion de naissances naturelles. Malheureusement, au point de vue de l'infanticide, le département est au 10e rang. Il est vrai que le paysan de ces contrées était encore fort arriéré il y a une cinquantaine d'années; à cette date, la paresse, le jeu et l'ivrognerie étaient des habitudes fort répandues dans les campagnes. Aujourd'hui l'ivrognerie a perdu du terrain : le dé-

partement est dans une situation moyenne. En ce qui concerne l'instruction primaire il est au 39e rang; d'autre part, l'amélioration des terres semble indiquer parmi ces populations rurales un accroissement sensible de l'énergie laborieuse.

A la suite du dessèchement des marais, il s'est produit dans le département des Deux-Sèvres des changements vraiment considérables. A la fin du XVIIe siècle, les terres, dans l'élection de Niort, ne se vendaient qu'à grand'peine et à des prix dérisoires; aujourd'hui l'hectare vaut de 8.000 à 10.000 fr; le prix des terres ordinaires a augmenté dans la proportion de 1 à 16. En 1809, une commune, pour ne pas payer l'impôt d'un marais, en abandonnait la propriété à une autre commune; il y a une quinzaine d'années, une parcelle de cette terre de marais était aliénée pour 15.000 fr. l'hectare. La condition des habitants a subi une véritable transformation; les hutiers du marais poitevin, qui formaient autrefois une sorte de population lacustre à demi sauvage vivant exclusivement de chasse et de pêche, ont disparu et leurs fils sont devenus agriculteurs. Un changement analogue, bien que produit plus lentement, s'est accompli pendant le XVIIIe et le XIXe siècles dans l'arrondissement de Bressuire qui formait encore, il y a une centaine d'années, un mélange de bocages, de plaines et de pâturages, produisait du blé, du seigle, du vin et faisait un certain commerce de bestiaux; depuis le commencement du siècle, la production du blé s'est considérablement développée; des prairies artificielles ont été créées, qui n'occupent pas moins de 34.000 hectares actuellement. Les légumes secs, les pommes de terre, les cultures potagères ont pris aussi une très grande place dans l'agriculture de cette région. Il en est de même des plantes industrielles, le colza, la navette et surtout la betterave à sucre qui n'y étaient point connus au siècle dernier, et qui couvrent maintenant dans les Deux-Sèvres, 23.000 hectares. La production de la betterave seule atteint environ 1.200.000 quintaux par an. Le noyer, vieille culture indigène, continue de rendre de grands services aux habitants du pays. Les acquisitions les plus considérables, non seulement dans l'arrondissement de Bressuire, mais dans l'ensemble du département se rapportent à la production animale. On s'est appliqué depuis cinquante ans, non seulement à multiplier les têtes de bétail, mais encore à créer des races nouvelles; l'accroissement en poids marche de pair avec l'accroissement numérique. La race chevaline n'est pas négligée et le département (notamment les arrondissements de Niort et de Melle) envoie dans le sud-est de la France, en Espagne et en Italie, chaque année en moyenne, 10.000 mules ou mulets représentant une valeur de près de 5 millions de francs. La

population des Deux-Sèvres a augmenté ; elle a gagné 110.000 habitants depuis le début de ce siècle; la durée moyenne de la vie est de 42 ans, ce qui assigne, sous ce rapport, au département des Deux-Sèvres le dixième rang parmi les départements français. La grande propriété n'occupe plus dans le Bocage que le quart du sol cultivé et encore faut-il comprendre sous ce terme les domaines dépassant 40 hectares ; les propriétés de 100 à 150 hectares sont peu nombreuses, et celles de 200 à 800 hectares sont exceptionnelles. Dans le Marais, la grande propriété ne commence qu'à 60 hectares et la moyenne est comprise entre 30 et 60. Le nombre total des propriétaires dans les Deux-Sèvres a été évalué à 132.000 et l'on affirme que les propriétés divisées donnent un produit d'un quart supérieur à celui des grands domaines. Le morcellement du sol n'a rien d'excessif ni d'alarmant; il doit être regardé, dans les limites où il paraît devoir se maintenir, comme un phénomène favorable au progrès agricole et au développement du bien-être des populations, ainsi qu'à l'affermissement de l'ordre social.

IV

M. Morizot Thibault a été admis à communiquer à l'Académie une étude sur la *formation du pouvoir législatif dans la constitution des États-Unis.*

Tandis qu'en Angleterre le pouvoir dominant appartient aux classes supérieures, en Amérique, où les distinctions sociales n'existent pas, il appartient à l'ensemble des citoyens. Cette différence capitale avait déjà influé sur la constitution spéciale de chaque état avant l'Indépendance. Des mesures y étaient prises pour restreindre la tyrannie populaire par l'établissement d'un Sénat, de même qu'en Angleterre la Chambre des communes avait pour mission de mettre un terme aux abus du pouvoir des lords et de la couronne. Mais les États Américains n'avaient que médiocrement réussi dans leurs institutions répressives des envahissements du peuple. Aussi, en 1787, lorsque le Congrès se réunit pour discuter la constitution de l'Union, le législateur américain se montra-t-il imbu de ce principe que si une Chambre a des tendances à la tyrannie, deux Chambres nommées par les mêmes électeurs sont fatalement animées des mêmes passions et ne peuvent former un Parlement bien pondéré. Deux partis s'étaient formés : les républicains et les fédéralistes ; ceux-ci voulaient des constitutions capables de garantir le peuple des coups qu'il peut se porter à lui-même ; les républicains, au contraire, voulaient la souveraineté absolue de l'ensemble des citoyens, par

conséquent une seule Chambre omnipotente et des fonctionnaires nommés par elle, pour l'exécution de ses volontés. La Constituante adopta un moyen terme : elle divisa le pouvoir législatif en deux Chambres, mais elle réduisit à une durée temporaire la présidence à vie, que demandaient les fédéralistes. Les grands États demandaient une constitution nationale ; les petits, au contraire, qui craignaient de voir leur indépendance absorbée par un gouvernement trop centralisé, voulaient des institutions purement fédérales. La Constituante adopta une combinaison mixte. Les grands États furent représentés dans la Chambre des représentants proportionnellement à leur population ; mais les petits États, comme les grands, furent admis aux élections sénatoriales sur le pied de la plus complète égalité. Les représentants furent nommés pour deux ans par le suffrage universel, et les sénateurs pour six ans par le suffrage à deux degrés. Le Sénat fut investi du pouvoir de nommer les ministres et admis à participer avec le président de l'Union à la direction des affaires extérieures. Il résulte de toutes ces mesures que c'est dans le Sénat que réside le gouvernement. Pour prévenir les abus de pouvoir, la Constituante institua, au sommet de cette organisation, la « Cour de justice fédérale » à laquelle tout particulier peut en appeler de l'application d'une loi en désaccord avec les interdictions édictées par la Constitution. En pareil cas, la sentence rendue n'abroge pas la loi, mais elle lui fait perdre sa force d'exécution. Il faut admirer la sagesse qui a présidé à la création de ces différents organes du gouvernement. Leur fonctionnement rencontre partout le pouvoir du peuple, mais partout, en même temps, ce pouvoir rencontre un frein qui l'arrête lorsqu'il veut s'aventurer dans l'utopie.

M. Félix Hément a terminé la lecture de son mémoire sur *le sol de Paris et de la France au point de vue de l'unité du pays et de son rôle dans la civilisation*. M. Jousserandot a envoyé une étude sur *les assesseurs près des tribunaux romains*.

V

L'Académie a perdu M. Belot, professeur à la faculté des lettres de Lyon, élu correspondant pour la section d'histoire, le 26 mai 1883, en remplacement de M. C. Dareste de la Chavanne.

Elle a fait choix de M. Beaussire pour la représenter au sein du Conseil supérieur de l'instruction publique, en remplacement de M. Victor Duruy.

JOSEPH LEFORT.

L'APPROPRIATION DES PORTS
A LA GRANDE NAVIGATION[1]

II. — Les ports français.

La France a également fait de puissants efforts pour mettre ses ports en état. Depuis environ quinze ans elle a consacré 256 millions à des travaux extraordinaires dans ses ports. Néanmoins, elle n'a créé aucun ensemble d'établissements comparable à ce qui a été fait chez les peuples voisins. C'est que la France possède plus de 195 ports le long de la Manche, de l'Océan et de la Méditerranée et que, sous la pression des intérêts locaux, toujours actifs, toujours écoutés, ces 256 millions ont été ou disséminés de tous côtés ou mal employés. Si on excepte Saint-Nazaire et Marseille, et encore faut-il entrevoir de nouvelles dépenses pour ces deux ports, il n'a été fait nulle part rien de suffisant, rien de complet. Nous retrouvons ici l'influence des deux causes que j'ai signalées dans mon premier article, l'excès et la gratuité de l'intervention de l'Etat, la gestion temporaire des ingénieurs, l'insuffisance de leur préparation, la disproportion entre les besoins des ports et les ressources. Il faut y ajouter l'importance, de plus en plus accusée, de la révolution qui s'accomplit dans la navigation maritime et dans le commerce du globe.

Il serait certainement curieux, à divers points de vue, de rechercher ce qui a été fait dans les 195 ports maritimes de la France. Il y aurait là une sorte d'enquête maritime qui ne manquerait pas d'à-propos pour montrer l'extrême variété, la multiplicité des intérêts maritimes en France et les inconvénients pour l'Etat de disperser les ressources dont il peut disposer. Mais la puissance maritime de la France réside, avant tout, dans ses ports principaux, dans ceux qui peuvent être appropriés à la grande navigation. Les autres, de beaucoup les plus nombreux, n'exercent qu'une fonction secondaire. Le tort du gouvernement a été, il est encore de ne pas s'être rendu compte de la différence qu'il fallait faire entre les grands ports maritimes, appelés à une fonction supérieure dans le commerce général du globe, et les ports n'ayant qu'une importance nationale ou même locale.

On peut diviser les 195 ports de la France en trois catégories les ports innommés, du moins dans les statistiques, de beaucoup les plus nombreux. En 1882, la part de ces ports, intitulés *autres ports* dans

[1] Voir le n° d'octobre.

les documents officiels, a été de 9,875,836 tonnes de jauge. On leur a affecté plus de 120 millions dans les dépenses extraordinaires. Les plus importants de ces ports sont Cherbourg avec 747,265 tonnes, La Rochelle avec 639,282 tonnes, Honfleur avec 537,545 tonnes, Caen avec 436,726 tonnes, Port-Vendres avec 426,704 tonnes, Saint-Malo avec 413,062 tonnes. Signalons le fait décisif que, tandis que le gouvernement n'accordait au grand port de Bordeaux que des subventions insuffisantes et inefficaces, il entreprenait d'établir à La Rochelle un vaste port en eau profonde et y affectait deux millions.

Dans la seconde catégorie sont compris cinq ports qui, sans être de premier ordre, ont une importance réelle et croissante : Dunkerque, Calais, Boulogne, Dieppe et Cette. En 1882, le mouvement de ces cinq ports, a été, en tonnes de jauge, de 6,697,335 tonnes; il n'avait été en 1861 que de 2,109,984 t. L'accroissement est de 155 0/0. Néanmoins ces ports ont reçu 60 millions dans la répartition du crédit de 256 millions. Ils ont à soutenir, au Nord, la concurrence des ports anglais, belges, hollandais; Cette doit tenir tête aux ports de l'Espagne. De nouveaux travaux sont devenus de toute urgence. Pour y satisfaire, il a fallu faire brèche aux précédents et renoncer à l'intervention exclusive, gratuite de l'Etat. Il y a quelques mois, les villes et les Chambres de commerce de Dunkerque, de Boulogne, de Calais, de Dieppe ont été autorisées, chaque port en ce qui le regarde, à emprunter 56 millions pour achever ou entreprendre des travaux tels que digues, jetées, bassins, radoubs et à prélever des taxes soit sur les navires, soit sur les marchandises, soit sur les voyageurs mêmes. Nous avons à signaler ici le concours d'un élément nouveau, particulier à la France, remontant à l'ancien régime, considérable et très précieux, ce sont les chambres de commerce. Les Chambres de commerce occupent, en France, une situation officielle et jouissent d'une influence qu'elles ne possèdent dans aucun autre Etat, au même degré. C'est une très heureuse, très féconde institution qui a rendu de grands services et qui est appelée à en rendre de plus considérables encore.

C'est dans cette seconde catégorie qu'il y aurait lieu de comprendre les trois principaux ports d'Algérie dont le développement maritime est déjà sérieux : Alger 1,562,027 tonnes. Bone 1,431,566, avec Philippeville à côté, 979,642 tonnes, et Oran 1,162,155 tonnes.

Viennent ensuite, dans la troisième catégorie, les grands ports maritimes français : Le Havre, Rouen, Nantes et Saint-Nazaire, Bordeaux et Marseille. A vrai dire Rouen, qui n'a pas le mouvement de Dunkerque, aurait dû être classé dans la seconde catégorie; toutefois, à titre d'avant-port de Paris, on peut l'admettre dans la première. Ces cinq ports, en 1882, ont eu un mouvement total de 18,558,480 tonnes de jauge contre

6,996,401 en 1861. C'est une augmentation de 164 0/0. Ces cinq ports, en 1883, ont représenté plus de 50 0/0 de l'ensemble du mouvement maritime. Marseille, Le Havre et Bordeaux en représentent plus de 46 0/0. Cependant les cinq ports n'ont été apportionnés que de 72 millions dans le crédit général, les trois ports principaux que de 60 millions. Dans la répartition des dépenses, les ports principaux, c'est-à-dire les grands centres des affaires, n'ont pas reçu un concours proportionnel à leurs services ni aux revenus de toute sorte dont ils font profiter l'Etat. Ainsi plus de la moitié des droits de douanes, en laissant de côté la douane de Paris dont la situation est particulière, est acquittée dans ces cinq ports. Sans vouloir affirmer que le gouvernement a trop sacrifié à des intérêts politiques ou à des sollicitations locales, il est certain qu'il n'a pas assez tenu compte du mouvement de concentration qui s'opère dans la navigation maritime et de la part, de plus en plus prépondérante, des grands ports dans le commerce et la navigation. Il s'est laissé dominer, exactement comme pour les chemins de fer, par des détails, des besoins d'ordre secondaire, perdant de vue les intérêts et les besoins d'ordre supérieur.

Il résulte de cet état de choses que, malgré des dépenses relativement élevées, il n'a pas été pourvu, en France, en ce qui concerne la navigation maritime, au nécessaire, et que nos grands ports, le Havre et Bordeaux particulièrement, se trouvent dans des conditions d'infériorité notoire.

Le Havre est devenu, depuis longtemps, en ce qui est de la grande navigation, le second port français. Il doit cet avantage à sa situation près l'embouchure de la Seine et à ses rapports avec Paris. D'un million de tonnes en 1835, son mouvement maritime, cabotage compris, est passé en 1883, à 4,669,000 tonnes. Le Havre est aujourd'hui une très belle et très riche ville de 106,000 âmes. Néanmoins Le Havre n'a pu suivre que de loin, les progrès d'Anvers et de Hambourg. Il ne distance Rotterdam que de 500,000 tonnes. C'est que le port du Havre n'est ni agencé, ni outillé comme les ports du Nord. Le port consiste dans huit bassins avec un avant-port, sans rade d'abri. Les navires, jusqu'à leur entrée dans l'avant-port, entrée insuffisante, demeurent exposés aux courants et aux vents de la haute mer. S'ils arrivent en vue du port avant le moment favorable de la marée, ils doivent se tenir au large. Les difficultés de la sortie sont presque aussi grandes que celles de l'entrée. Il y a longtemps que la construction d'une rade d'abri, au moyen d'une digue parallèle à la cote, a été réclamée ; jamais elle n'a été plus nécessaire, puisque les navires n'ont jamais représenté un capital aussi élevé.

L'entrée franchie, les navires d'un fort tirant d'eau ne peuvent être

dirigés que sur deux des huit bassins, le bassin de l'Eure et le neuvième bassin (bassin Bellot), dont une moitié seulement vient d'être livrée à la navigation. Les conditions d'accès de ces deux bassins sont imparfaites; leur outillage est entièrement défectueux. Dans le bassin de l'Eure, la profondeur et l'étendue manquent également pour les évolutions des navires. Le Havre est cependant le siège de la compagnie transatlantique, chargée du service sur New-York et tenue d'employer à ce service des steamers de grandes dimensions et d'un fort tirant d'eau, à raison de la vitesse fixée par la concession. La *Normandie*, mise en service il y a quelques années, pouvait à peine évoluer dans le bassin de l'Eure, *a fortiori*, la *Champagne* qui a 150 pieds de long tandis que la *Normandie* n'en compte que 140. La Compagnie a lancé récemment et armé la *Bretagne*, la *Gascogne*, la *Bourgogne*, dont la puissance sera encore supérieure : eh! bien, ces navires sont cependant inférieurs en vitesse et en dimensions aux grands paquebots anglais, l'*Umbria*, l'*Etruria*, en service depuis plusieurs années. La vitesse moyenne de ces paquebots peut s'élever de 18 à 20 nœuds à l'heure. Celle des nouveaux paquebots français ne dépassera pas 16 à 17 nœuds à l'heure; et lorsque dans la discussion des conditions de la concession, des amendements se sont produits pour obliger le concessionnaire à employer des paquebots d'une vitesse plus grande, le gouvernement a dû répondre que les dimensions du navire étant proportionnelles à sa vitesse, le port du Havre ne serait pas à même de recevoir des paquebots plus puissants. Le ministre de la marine a décidé la construction de transports militaires d'une vitesse de 20 nœuds. Mais les ports de Toulon, Brest, Cherbourg sont autrement agencés que Le Havre.

Il résulte de cette situation une cause permanente d'infériorité, d'autant plus regrettable que les ports étrangers voisins ont une avance plus considérable pour leur installation. Ainsi, à l'insuffisance des conditions d'accès et d'abris extérieurs, des dispositions intérieures de communication et d'évolution, il faut joindre l'extrême pénurie de l'outillage, de l'aménagement des ports en quais, magasins, grues, voies ferrées, rapport avec les gares. M. Pastoureau-Labèse a relevé qu'au Havre le nombre des grues était de 26 et que dans les India-Docks de Londres on en comptait 7,112, pour 1,714,000 tonnes, moitié du mouvement du Havre.

Quelques travaux importants ont été cependant entrepris par l'Etat avec le concours de la ville et de la Chambre de commerce. Ces travaux ne semblent pas avoir toujours été choisis ou exécutés avec une connaissance complète des besoins actuels de nos ports. Il en a été de même pour le port de Bordeaux. La situation du port du Havre se complique des conditions de navigabilité de la Seine, qui intéressent beau-

coup plus les ports divers de la Seine, Rouen notamment, que Le Havre même; de là l'établissement du canal de Tancarville, destiné à améliorer les conditions de la batellerie de la Seine, mais sans utilité pour la grande navigation. Ce canal doit coûter 20 millions. Il aurait mieux valu les employer à endiguer la Seine elle-même.

C'est précisément la proposition qu'un entrepreneur très compétent, M. Hersent, a développée dans un mémoire accompagné de cartes et de devis; mais l'endiguement de la Seine ne pouvait suffire; aussi M. Hersent a-t-il réuni, dans ses études et ses projets, la mise en état du port du Havre à l'endiguement de la Seine. L'ensemble est grandiose, sans dépasser ce qui a été fait à Anvers, à Rotterdam et à Amsterdam. Trois nouveaux bassins seraient établis et la rade du Havre serait constituée au moyen d'une digue et d'un grand brise-lames. Ce projet doterait Le Havre d'une superficie d'eau de 151 hectares et de 6,200 mètres de quais. En y comprenant les travaux d'endiguement, il coûterait 167 millions, sauf la valeur des terrains endigués, portée à 50 millions. Deux autres projets sont en présence : celui des ingénieurs et celui des marins. Les ingénieurs proposent de construire un dixième bassin, complètement approprié à la grande navigation, précédé d'un bassin de demi-marée, assorti d'une forme de radoub pouvant recevoir des navires de 190 mètres sous quille, avec un avant-port, un nouveau chenal et une jetée-abri sur les hauts-fonds de la rade. L'exécution de ce plan exigerait 80 millions. La Chambre de commerce du Havre offre d'y concourir pour 17,500,000 fr. et le Conseil municipal pour 2,500,000. L'avantage de ce plan, c'est de pouvoir être réalisé promptement et de répondre à tous les besoins actuels de la grande navigation. C'est un plan exclusivement havrais et commercial. Les marins ont d'autres vues: ils trouvent que ce plan ne tient pas assez compte de l'avenir ni de la nécessité urgente de régler le cours de la Seine. Selon eux, il vaudrait mieux couvrir ou protéger entièrement la rade actuelle contre les vents et les courants de la haute mer (on acquerrait ainsi des étendues d'eau bien différentes) et endiguer la Basse-Seine. Les marins se préoccupent, avant tout, de la navigation. Les ingénieurs et la Chambre de commerce donnent la préférence aux bassins, aux quais, aux terre-pleins. Sous ce rapport les ingénieurs sont dans le vrai. Le navire sans les quais, magasins, hangars, grues, voies ferrées nécessaires n'est plus un instrument de production. Aussi M. Hersent a-t-il compris la construction de trois nouveaux bassins dans son projet. Il semble qu'en scindant en deux parts l'exécution de son projet, d'abord la protection de la rade et les bassins, plus tard l'endiguement de la Seine, on satisferait à toutes les exigences.

La vallée de la Seine offre cette particularité qu'elle ne contient pas seulement un grand port; elle en a trois: Le Havre, Rouen et Paris. Dès

lors l'État, obligé d'intervenir, doit se préoccuper également des intérêts de Rouen et de Paris. Le port de Rouen, à 125 kilomètres du Havre, est un port fluvial à marée, avec des profondeurs de $6^{m},70$ en vives eaux et de $5^{m},20$ en mortes eaux : ce qui est considérable à une pareille distance de la mer. Aussi le mouvement maritime de Rouen est-il en progrès sensible. De 415,853 tonneaux de jauge il est passé à 1,450,000 en 1883. Rouen, est au surplus, un centre prospère sous tous les rapports. L'industrie y a fait de grands progrès ; la ville a été reconstruite ; la richesse y est ancienne et croissante. La Chambre de commerce de Rouen vient d'être autorisée à emprunter 9,500,000 francs, dont elle remboursera les deux tiers au moyen d'un droit de tonnage de 0,55 par tonne. Cette somme sera employée à divers travaux, notamment à approfondir l'avant-port et le bassin de Quevilly. Les ingénieurs espèrent atteindre la profondeur de $7^{m},30$, en toutes marées, ce qui permettrait de recevoir des navires d'un tirant d'eau de 7 mètres.

La question de Paris-port de mer, qui a fait récemment l'objet de travaux et de conférences dans les Congrès, se rattache à l'avenir de Rouen. Rouen doit son développement actuel à sa situation qui lui permet d'être l'entrepôt de Paris. Que deviendrait cet entrepôt, si le projet de quelques ingénieurs et notamment celui de M. Bouquet de La Grye se réalisait ? M. Bouquet de La Grye s'était d'abord contenté d'établir le port de Paris à Poissy, à 20 kilomètres de Paris. Il aurait reconnu la possibilité de faire ce port à Aubervillers. Comme la distance de Rouen à Paris est de 243 kilomètres, le projet substitue au cours de la Seine un canal de 135 kilomètres de long, qui aurait une profondeur de 6 mètres et une largeur de 45 mètres. La dépense excèderait 300 millions. Avec cette somme et même avec beaucoup moins, judicieusement employée, la France mettrait tous ses ports maritimes en état, tandis qu'un canal de 6 mètres de profondeur ne permettrait pas à Paris de devenir un véritable port maritime, pas plus que le Canal du Texel n'a suffi au port d'Amsterdam. Au surplus, Paris n'a pas besoin de projets si coûteux pour développer son activité maritime. Il est chimérique d'espérer, du moins avec nos moyens actuels d'action, de convertir Paris en un port comme Anvers ou Londres ; mais par des améliorations bien comprises, on peut beaucoup faciliter et accroître le mouvement de cabotage de Paris. En 1872 le mouvement maritime de la Seine, à Paris [1] était de 1,073,867 tonnes ; il avait doublé en 1881 avec 2,281,264. Il ne faut pas

---

[1] Avec les canaux de Saint-Denis, de l'Ourcq et Saint-Martin, le mouvement a été de 5,334,095 tonnes effectives en 1884. Les chemins de fer y ajoutent 9,450,000 tonnes.

perdre de vue que la tendance de la marine marchande, étant de plus en plus d'augmenter la capacité et la vitesse des navires, la profondeur est la première condition de prospérité des ports. Des navires comme la *Normandie* et la *Champagne* ne pourront jamais évoluer devant Paris, encore moins des steamers comme l'*Etruria* et l'*Umbria*.

Le port de Nantes est un exemple de l'influence que les changements dans les conditions de la navigation peuvent avoir sur la destinée d'un port. En 1861, le mouvement maritime de Nantes était de 439,413 tonnes de jauge; il est tombé en 1882 à 308,273. La décadence est donc complète. Cette décadence provient des conditions nautiques de son port dont les profondeurs moyennes ne dépassent pas 4 mètres en vives eaux à marée haute, et 3 mètres en mortes eaux à marée basse. Les navires ont dû abandonner Nantes pour Saint-Nazaire. En 1861, le mouvement maritime de Saint-Nazaire était de 107,136 tonnes de jauge; il s'est élevé en 1883 à 1,117,938. Mais à Saint-Nazaire tout est favorable à la grande navigation. Deux bassins dont l'un de grande dimension, et deux rades où les navires trouvent des profondeurs de 8 et même de 15 mètres, constituent un établissement complet. Les habitants de Nantes voudraient cependant que leur ville restât un port maritime; ils se sont décidés à entreprendre un canal maritime entre Saint-Nazaire et Nantes: entreprise très contestée. Les habitants de Brême ont été mieux inspirés; ils ont fondé Bremerhaven à 60 kilomètres de chez eux. La Loire ne présente pas les mêmes conditions que la Seine. Il est difficile d'y suppléer. Nantes possède dans Saint-Nazaire l'instrument dont elle a besoin, c'est encore de nos centres maritimes, le moins maltraité.

De tous les ports français, Bordeaux est celui qui rappelle le mieux les conditions des grands ports fluviaux étrangers, Londres, Anvers, Hambourg. Il n'a pas leur importance, mais la situation est analogue. Ces trois ports, comme Bordeaux, sont placés sur des fleuves à marée, à près de 100 kilomètres de la mer. La seule différence, — elle est, il est vrai, considérable, — c'est que la Garonne est loin, devant Bordeaux, de présenter la même puissance que la Tamise, l'Escaut ou l'Elbe devant Londres, Anvers ou Hambourg. Bordeaux a été le port français principal au XVIIIe siècle; après une décadence terrible, il est entré dans une ère de grande prospérité, malgré la politique protectionniste des Etats-Unis, autrefois le premier marché de Bordeaux, et malgré le phylloxéra. Le relèvement de Bordeaux date de 1849. En 1847, sans le cabotage, le mouvement de Bordeaux n'atteignait pas à 300,000 tonnes; avec le cabotage il représentait 650,000 tonnes. Il dépasse actuellement, cabotage compris, 3.5 millions de tonnes et 5.5 millions avec la navigation fluviale. La population de la ville a plus que doublé; son importance comme industrie, commerce, richesse, a été attestée par le succès de l'Exposi-

tion de 1882. Mais cette prospérité est gravement menacée par l'état actuel du port de Bordeaux.

Ce port, qui présente un panorama d'une rare beauté, est formé exactement comme celui de Londres, dans une anse de la Garonne, au confluent de deux petites rivières couvertes. Le courant d'amont se dirige vers cette anse et y entretient à marée haute une profondeur moyenne de sept mètres; mais cette profondeur n'existe que sur un tiers de largeur du lit du fleuve; elle se réduit à quatre ou cinq mètres sur l'autre rive, la rive droite. Il en résulte que les navires de plus de sept mètres de calaison ne peuvent entrer dans le port que dans les marées exceptionnelles des quadratures et que les autres ne peuvent s'amarrer qu'aux quais de la rive gauche où la place manque. Par suite les grands paquebots sont obligés de s'alléger avant de pénétrer dans le port ou de compléter leur chargement après l'avoir quitté. Un certain nombre s'arrêtent à Pauillac. Les quais eux-mêmes sont insuffisants en longueur et en largeur sans terre-pleins, sans magasins, sans raccords avec les voies ferrées; c'est à peine si de rares grues y sont disséminées. Bref l'installation est tout à fait primitive : de là des retards et des frais onéreux pour charger et décharger des navires, des risques, des avaries, des vols. Les marchandises sont abandonnées sur les quais, couvertes de mauvaises toiles. Sans les douaniers, elles seraient à la merci des pillards nocturnes. Dans un graphique relatif aux quais de Bordeaux, M. Fargue, ancien ingénieur en chef des services du port, a établi que, pour le port de Bordeaux, l'insuffisance des quais était plus grande que pour tous les ports de France du même ordre.

Si l'organisation du port de Bordeaux est déplorable, les conditions daccès et de sortie du port le sont davantage. Entre le port de Bordeaux et le Bec d'Ambès, où la Garonne et la Dordogne ont leur confluent, le cours de la Garonne est très irrégulier. Le lit du fleuve est obstrué par des hauts-fonds qui constituent trois séries de barres ou passes sur lesquelles il est difficile d'obtenir des profondeurs d'eau constantes et suffisantes. En outre les hauts fonds sont mobiles et résistent aux dragues les plus puissantes. Les navires doivent profiter des hautes marées et des heures où le flot atteint son maximum, soit pour entrer soit pour sortir. Ils ne sont pas plus certains de pouvoir descendre que de pouvoir monter. Tant que le tonnage des navires est demeuré dans les anciennes limites les bricks et les trois-mâts parvenaient à circuler. Les ingénieurs ont eu déjà beaucoup de mal pour imposer au fleuve les clippers de 1200 t. Leur tâche est devenue bien plus ingrate depuis que les voiliers ont été remplacés par des steamers de 3.000 t. Les rives ont été rapprochées, des endiguements ont été faits; les îles du fleuve ont été rescindées, avec des résultats plus ou moins sérieux, sans

jamais réussir à modifier entièrement le régime d'un fleuve bien autrement difficile à manier que l'Escaut, la Tamise ou la Seine. La Garonne, en effet, charrie les terres, sables et galets des Pyrénées, comme le Rhin charrie les Alpes. Le flot déplace ces masses mouvantes que le jusant ne manque pas de rapporter.

Les ingénieurs ont fini par reconnaître l'extrême difficulté des luttes contre un fleuve, surtout quand les changements dans les dimensions des navires sont presque illimités. Chargé pendant plusieurs années de la direction du port de Bordeaux, M. Fargue, aujourd'hui inspecteur général, a étudié, avec M. de Volontat, ingénieur ordinaire, un projet qui répondrait à tout ce qui est aujourd'hui nécessaire pour l'avenir du port de Bordeaux. Ce projet n'est pas sans rapport avec les grands travaux exécutés à Amsterdam. A Bordeaux, il s'agit à la fois d'agrandir le port, de lui donner une surface d'eau plus étendue et plus profonde, des quais, des magasins, un outillage complet, et d'assurer ses communications, en tout temps, avec la basse Gironde et la mer. Il y serait pourvu par un canal qui, ayant son écluse à quatre kilomètres en aval de Bordeaux, sur la rive gauche, aboutirait dans Bordeaux même à une grande darse le long de laquelle seraient pris les quais, magasins, terre-pleins nécessaires. Le canal aurait une profondeur de neuf mètres et une largeur, en dehors de la darse, de vingt-sept mètres. Il serait alimenté soit par les eaux fournies par des ruisseaux et des puits artésiens, soit par des prises dans les eaux de haute marée. Le tout fournirait un ensemble, un port-canal. La dépense est évaluée à cinquante millions. Moyennant une annuité de 1 million de l'État pendant quarante ans la chambre de commerce de Bordeaux et la Ville avaient proposé de se charger de l'exécuter, lorsqu'une coalition d'intérêts privés étrangers et locaux a réussi à le faire ajourner. Partout les grands travaux déplacent les habitudes, contrarient les préjugés, inquiètent les monopoles. De là des résistances que le temps seul peut écarter. Actuellement les plus grands steamers sont obligés de s'arrêter à Pauillac, en pleine Gironde, où, s'ils trouvent une rade, ils ne trouvent pas un port, d'y décharger et recharger, ce qui occasionne des retards et des frais. L'aspect du port de Bordeaux jouit d'une célébrité méritée. Quelques bordelais redoutent de l'amoindrir par des appropriations nouvelles. Ils accepteraient l'idée de fermer le port de Bordeaux à la grande navigation et de consigner celle-ci à Pauillac. Pauillac est un excellent mouillage, mais ce n'est pas un port. Bordeaux ne serait plus qu'un port fluvial, un port de cabotage et de pêche. Ce serait pour cette belle cité le commencement d'une nouvelle décadence. Ce qu'il y a de plus singulier dans cette nouvelle théorie, c'est que ses plus ardents champions, ses infatigables propagateurs, sont précisément les représentants des

grandes compagnies étrangères de navigation qui exploitent le port de Bordeaux comme une métairie. Leurs navires y pénètrent sans acquitter les mêmes droits que les navires bordelais doivent payer à Londres, à Anvers, à Rotterdam, à Hambourg. Si des travaux importants avaient lieu dans le port de Bordeaux, il y aurait lieu d'y faire face par des taxes dont les compagnies étrangères ne se soucient nullement de prendre leur part. Mais les intérêts supérieurs du port de la ville finiront par briser la ligue des intérêts privés, toujours retardataires, d'autant plus qu'il ne saurait dépendre d'eux de fixer la destinée du port de Bordeaux. La question du canal des deux Mers, dont Bordeaux serait le point d'arrivé, devra être résolue. L'opinion publique est de plus en plus favorable à cette entreprise qui vaudrait mieux pour la France que les résidences du Tonkin ou du Congo. Les braves gens qui se contentent de condamner le port de Bordeaux à abriter des caboteurs et les compagnies étrangères qui y font leurs affaires devront s'incliner devant la force des choses; que seraient devenus Liverpool Glascow, Anvers, si les préférences des pêcheurs et des caboteurs du siècle dernier avaient eu le dessus sur les ingénieurs, les armateurs, les capitalistes qui en ont fait les premiers agents de la grandeur et de la prospérité de l'Angleterre et de la Belgique ?

Marseille n'est pas seulement le principal port maritime de la France ; c'est aussi le plus complet, le mieux agencé, le mieux outillé, le mieux préparé à soutenir la concurrence étrangère ; c'est le type du grand port de mer. L'histoire du port de Marseille se confond avec celle de la civilisation méditerranéenne : il n'y a pas de ville, en Europe, plus honorable ; il n'y a pas de port plus héroique ; c'est bien quelque chose que d'avoir vu périr Tyr et Carthage, surgir, s'élever et disparaître l'empire de Rome, s'étendre et se fondre les invasions germaniques, d'avoir assisté aux croisades et d'avoir participé à la grandeur de la monarchie française.

La structure du port de Marseille est extrêmement simple. Il se compose de deux organismes : le vieux port qui pénètre dans l'intérieur de la ville et qui pendant 24 siècles a été le seul port, et une série de bassins, formés, au sud du vieux port, au moyen d'une grande digue extérieure. Entre cette digue et la terre ferme s'étend une vaste surface d'eau ayant un avant-port et une passe au sud et au nord. Cette surface est divisée par des traverses, des môles en cinq bassins dont le premier est celui de la Joliette et le dernier le bassin national, dans lequel se trouve un bassin spécial pour les réparations à flot. En tenant compte de quelques annexes telles que le bassin du Pharo, la superficie totale est de 1.744.614 mètres avec 12.975 mètres de quais. La profondeur moyenne à la Joliette est de 8 mètres et de 10 mètres dans le bassin national et celui de la gare maritime.

Le tout est agencé de magasins, de grues, de voies ferrées, reliés aux lignes Paris-Lyon. Le bassin d'Arenc est amodié aux Docks de Marseille. L'outillage du bassin national et de la gare maritime qui se fait actuellement coûtera plus de deux millions. Il comprend 60 grues, 3 treuils hydrauliques, 55 cabestans. De nouvelles améliorations sont nécessaires, mais tel qu'il est le port de Marseille est un outil puissant; aussi est-il fréquenté par les plus grandes compagnies maritimes. En 1861, le mouvement maritime de Marseille était de 3,400.000 tonnes, il a été porté en 1883 à 8.896.300 t. Si un nouvel accroissement proportionnel avait lieu, il serait facile d'y pourvoir en prolongeant la grande digue extérieure et en fermant la baie de la Mandragne. La surface d'eau serait augmentée de vingt-neuf hectares et les quais de 3.000 mètres, sans compter un vaste avant-port. D'autres projets sont encore pendants, tels que le canal du Rhône qui, aboutissant au bassin de la Joliette, mettrait Marseille en communication avec tout le système de navigation intérieure de là France; Marseille deviendrait un port fluvial.

La France possède sur la Méditerranée un second port important celui de Cette dont le mouvement a dépassé 1.400.000 tonnes en 1882, soit un accroissement de 1 million de tonnes depuis 1861. Si le grand projet du Canal des deux Mers se réalisait, l'importance de Cette deviendrait de premier ordre. Des travaux considérables ont été exécutés pour transformer le port Saint-Louis du Rhône dont le mouvement a été en 1883, de 108.000 t.

De l'autre coté de la Méditerranée, Alger, Oran, Bône, Philippeville, jouissent d'une prospérité réelle. Leur tonnage total a représenté 4,135.000 t. en 1882. L'agencement des ports algériens paraît être moins défectueux que celui des ports français.

La condition des ports français, comparée à celle des ports étrangers, peut donc se résumer ainsi :

1° Au Midi, sur la Méditerranée, le port de Marseille est en mesure de soutenir toutes les concurrences; il est facile de le doter, au fur et à mesure des besoins, de nouveaux bassins et de nouveaux quais. Dans la lutte contre les peuples voisins, l'Italie, l'Espagne, la Grèce, qui tous se relèvent avec une grande rapidité, d'autres ports prêtent leur concours à celui de Marseille, notamment Cette, Port-Vendres, Saint-Louis du Rhône, Nice et les ports algériens dont l'activité est considérable.

2° Au Nord-Ouest, les travaux importants sont en cours d'exécution à Dunkerque, Calais, Boulogne, Dieppe, mais il est urgent de mettre le port du Havre en état et de trancher les difficultés qui s'opposent à sa complète transformation, en tenant compte du remarquable développement de Rouen et de la fonction de premier ordre de Paris comme port fluvial intérieur.

3° A l'Ouest, sur l'Océan, Saint-Nazaire répond à tous les besoins de la région ; il semble appelé à un grand avenir. Nantes pourra conserver son importance commerciale, tout en cessant d'être un port maritime. Quant à Bordeaux, tout est à y faire, du moins pour la grande navigation ; — il faut un nouveau port, il faut une nouvelle communication avec la mer. L'idée de substituer La Rochelle à Bordeaux comme port de grande navigation, ou de compléter le port de Bordeaux par celui de La Rochelle est impraticable, tout aussi bien que celle de changer en port le mouillage de Pauillac.

L'impuissance de l'Etat soit pour exécuter ces travaux, soit pour entretenir et administrer les ports étant un fait acquis, qui s'accentue chaque année avec le délabrement des budgets, il y a lieu d'accomplir une réforme profonde dans notre législation sur la gestion des ports. Ce qui se passe, à cet égard, dans les ports des peuples voisins, doit servir d'exemple et de modèle à la France. Déjà les lois reconnaissent aux Chambres de commerce et aux corps délibérants locaux, Conseils municipaux et Conseils généraux, un droit de contrôle et d'intervention dans tout ce qui concerne les ports. Ces droits doivent être étendus. La gestion et l'administration des ports doivent être attribuées, sous la surveillance de l'Etat, aux Chambres de commerce; ce sont les Chambres de commerce qui statueraient sur le mode d'exploitation des ports, sur le choix des ingénieurs. Elles pourvoiraient aux dépenses par des taxes sur les marchandises, les magasins, les docks et les navires dans les limites déterminées par la loi. Les villes et l'État auraient à concourir, dans des proportions qu'ils fixeraient eux-mêmes, aux grands travaux des ports sur lesquels ils exerceraient un contrôle permanent. La situation actuelle serait renversée. Les Chambres de commerce décideraient elles-mêmes de toutes les conditions de gestion. Elles pourraient mettre les ports en régie, ou les administrer directement ou constituer des compagnies fermières. Ce seraient elles qui feraient et qui garantiraient les emprunts nécessaires aux travaux des ports.

Ces propositions sont conformes au régime des ports étrangers ; elles répondent même sinon en droit, du moins en fait au régime actuel des ports français; sauf le choix des ingénieurs, l'Etat a été conduit, par la force même des choses, à augmenter de plus en plus les droits d'intervention des Chambres de commerce pour tout ce qui concerne les ports. Elles en exercent réellement la gestion ; elles procurent les fonds nécessaires, elles lèvent des taxes. Il ne s'agit que de régulariser et de développer une situation acquise. Le Crédit Foncier a même fait savoir aux Chambres de commerce que, dès que cette situation serait établie, elles pourraient compter sur son concours, pour leur procurer les ressources nécessaires.

Pour ne pas provoquer les critiques des juristes et des politiciens à courte vue, l'État conserverait la nue-propriété des ports. Ce serait la part faite à la tradition romaine et royale — mais il abandonnerait le domaine utile, la jouissance aux villes et aux Chambres de commerce ; celles-ci géreraient seules.

Les avantages de ce changement seraient multiples : 1° La gestion appartiendrait à l'autorité locale seule en mesure de l'exercer ; 2° Les ingénieurs seraient attachés à vie aux ports, comme cela se passe pour les chemins de fer; 3° Chaque port disposerait de ses ressources et de ses sacrifices ; 4° La gratuité des ports français disparaîtrait.

La gratuité des ports français est un leurre. J'ai montré que dans tous les ports de l'Angleterre et du nord de l'Europe, la gratuité est inconnue. Marchandises et navires sont soumis à des taxes destinées à pourvoir à toutes les dépenses des ports. D'après un relevé fait au 31 octobre 1883, les diverses taxes de navigation et droits locaux, sans y comprendre les droits de pilotage et de remorquage, s'élevaient par tonne de jauge pour les voiliers et les vapeurs à 2 fr. 80 pour Londres ; 5 fr. 01 pour Liverpool; 1 fr. 91 pour Amsterdam ; 1 fr. 95 pour Anvers ; 2 fr. 51 pour Hambourg ; 1 fr. 47 pour Rotterdam ; 0 fr. 93 pour Brême. Ces droits sont acquittés dans ces divers ports par tous les navires, notamment par les navires français. La réciproque manque ![1] En France, les navires étrangers ne paient rien ou que des taxes temporaires. Il en résulte qu'ils viennent chercher le fret à tout hasard, sachant que l'entrée pas plus que la sortie ne leur coûtera rien. Il y a là une inégalité qui doit disparaître. Sans doute les navires français auront à supporter leur part, mais ils trouveront plus que la compensation aux charges nouvelles dans un agencement nouveau des ports. Il est démontré, par les exemples multiples, que l'armateur n'hésite jamais entre un port où les taxes sont plus faibles, mais l'installation imparfaite, et un autre port où les taxes sont plus lourdes, mais l'outillage en rapport avec les besoins de la navigation maritime actuelle. Le marquis del Campo, l'un des plus puissants armateurs du globe, avait décidé d'avoir un point d'attache en France. Il choisit le port de Bordeaux. Ses navires y éprouvèrent de tels retards qu'il dut les diriger sur Saint-Nazaire ; mêmes inconvénients ; il a définitivement fait choix d'Anvers.

Il s'est effectué, en effet, dans la navigation maritime, une révolution complète, qui correspond à l'importance qu'elle a prise. Le navire est devenu, surtout pour la grande navigation, un instrument si coûteux et si puissant, que les vieilles traditions maritimes ne lui conviennent

---

[1] Consulter le *Journal des Chambres de commerce*, nov. 1884 et les *Annales du commerce extérieur*, 1884, 11, 10 et 9e fascicules.

plus. Autrefois les marins ne comptaient pas avec la durée du voyage ni avec le temps du séjour dans le port ; on voyait des navires hiverner. Tout cela est changé. Un navire qui représente un capital de 8 à 10 millions de francs, qui est monté comme l'*Etruria* par 300 hommes d'équipage, dont 120 machinistes et chauffeurs, des comptables, des stewards, des domestiques de luxe, qui porte un stock énorme de charbon et de marchandises, ce navire compte non plus les jours, il compte les heures. Il part à heure fixe comme un train de chemin de fer. Il ne fuit pas la tempête ; il marche droit devant lui, car il faut arriver à jour fixe.[1] Le télégraphe annonce d'avance et le départ et l'arrivée. Il lui faut donc des rades abritées, des quais spacieux, de vastes magasins, un outillage complet. Le port n'est pour lui qu'une gare où il vient porter et prendre voyageurs et marchandises.

Ce changement dans la force des navires correspond à une modification profonde dans les mouvements commerciaux. L'ère des ports va remplacer l'ère des chemins de fer. Les grands ports joueront au siècle prochain le rôle que les chemins de fer ont rempli en celui-ci. Ils deviendront les grandes gares internationales des peuples, des races et des continents. Les lignes de paquebots formeront bientôt de véritables voies ferrées maritimes, dont le service sera aussi régulier, aussi exact que celui des chemins de fer. Malgré les armements exagérés, malgré la réaction protectionniste, les rapports économiques des peuples se développent tous les jours ; ils ne peuvent que s'accroître encore. Ce que les chemins de fer ont fait pour les Etats de l'Europe, les lignes de paquebots l'accompliront pour tous les États du globe. Déjà le creusement du canal de Suez a singulièrement accéléré ce rapprochement ; le creusement du canal de Panama, en réunissant les deux grands océans du globe, l'accélérera davantage. D'autres travaux, réservés au siècle prochain, le canal de la Baltique, le canal des Deux-Mers, y contribueront également. Les communications maritimes deviendront plus importantes que les communications terrestres. Déjà, quant à la France, sur un mouvement de 9.457.400.000 francs en 1884, la mer a pris les deux tiers.

---

[1] M. Trasenster a donné les détails les plus précis sur les grands steamers transatlantiques des Compagnies anglaises dans son livre : *Aux Etats-Unis*.

Leur vitesse aux essais a été de 19,5 nœuds et de 18 en moyenne. L'*Orégon* n'a jamais dépassé une différence de 6 h. dans ses indications d'arrivée. Sa machine était de la force de 12 à 13.000 chevaux. Les conditions sont les mêmes pour l'*Etruria* et l'*Umbria* avec des machines de 13.500 chevaux. Chacun de ces navires a coûté 8 millions. L'*Orégon* avait 158 mètres de long et cinq étages. Il pouvait porter 700 passagers.

L'*Etruria* a une vitesse de 20 nœuds. La consommation du charbon augmente comme le carré de la vitesse.

Tout le mouvement extérieur de l'Angleterre est maritime. L'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, la Grèce tendent, comme la France, à développer leur mouvement maritime. Même situation pour tous les Etats de l'Amérique du Sud. Qui ne reconnaît que l'ouverture du canal de Panama est appelée à donner un élan immense à la navigation des deux Amériques? Avec 20 millions de tonnes, New-York est actuellement le premier port du globe. Le mouvement des marchandises dans le port de San-Francisco a dépassé, en 1884, 120 millions de dollars en valeurs.

En 1820, le tonnage de tous les navires du globe représentait 3.140.000 tonnes voile et 36.000 tonnes vapeur ; il représentait en 1881 15.000.000 tonnes voile et 20,046,000 vapeur, 43 millions de tonnes contre 3 millions.

Il y a plus de 200 ans, Bossuet comparait le navire à une colonie vivante. Combien cette comparaison est plus saisissante aujourd'hui ! Les lignes de steamers, les grands ports peuvent remplacer toutes les colonies, sauf celles de peuplement. La France qui n'a pas d'excédents de populations disponibles, qui occupe déjà l'Algérie et la Tunisie, qui ne peut mettre la main sur des territoires appropriés à l'acclimatement de sa population, la France a trouvé, au contraire, un concours énorme dans ses grandes lignes de paquebots à vapeur qui lui ont ouvert les marchés de l'Inde, de la Chine, de l'Australie et qui lui permettent de montrer son pavillon, de porter ses marchandises et ses voyageurs sur toutes les mers. Combien vaut-il mieux pour elle multiplier ces grandes voies ferrées maritimes, agrandir, élargir, approprier ses grands ports, les convertir en vastes gares internationales que de s'ouvrir, à coups de canon, des colonies qui ne sont propres qu'à devenir des abîmes pour ses capitaux et des cimetières pour ses soldats.

Ses ports et ses lignes transatlantiques répondent à sa mission civilisatrice, aux idées qu'elle a répandues et qu'elle représente sur le globe ; ils augmenteront ses ressources et sa puissance réelle ; ils répondront au mouvement général économique ; ils seront pour elle comme pour tous les autres peuples, — car, si les intérêts des peuples sont les mêmes, identiques sont aussi les moyens de les satisfaire — la plus riche, la plus prospère et la plus sûre des colonies.

E. FOURNIER DE FLAIX.

LE CHEMIN DE FER MÉTROPOLITAIN DE PARIS

La question du chemin de fer métropolitain de Paris, tant de fois agitée, surtout dans ces dernières années, semble être enfin entrée dans une phase décisive. La ville de Paris, les grandes Compagnies de chemins de fer, le concessionnaire et le gouvernement se sont mis d'accord, et le projet définitif vient d'être soumis au Parlement.

Le métropolitain a pour but, d'après l'exposé même du projet du gouvernement : « De dégager les rues et boulevards d'une partie de la circulation, de relier entre elles les grandes lignes de chemins de fer et de mettre les quartiers excentriques et la banlieue en communication facile et rapide avec les chantiers, les ateliers et le centre commercial, donnant ainsi une solution pratique au problème des logements à bon marché. »

Pour savoir sur quels points il faut dégager la circulation des voies trop encombrées et par quel moyen on peut apporter un concours effectif à l'insuffisance des moyens de transport sur certains points, il suffit d'examiner les courants qui se produisent dans la traversée de Paris et qui peuvent se résumer en deux grandes lignes allant l'une de l'Est à l'Ouest sur la rive droite et l'autre du Nord au Sud. C'était ce que constatait le premier projet déposé, le 30 juin 1885, par MM. Demôle et Sadi-Carnot, et qui faisait consister le nouveau chemin de fer presque uniquement dans deux lignes suivant ces directions.

Quant aux communications à établir entre le centre des affaires et les quartiers où peuvent se trouver des habitations à loyer moins élevé, il semble que le moyen le plus simple d'atteindre ce but est de choisir un point central dans Paris, les Halles, par exemple, et de faire partir de là des rayons allant du centre à la circonférence, ou seulement de ce centre à toutes les gares, se raccordant ainsi aux lignes de banlieue et onnant, en même temps, satisfaction sur le second point.

Ce n'est pas ainsi qu'on a cru devoir concevoir le réseau projeté, et il n'est pas démontré que le plan adopté donnera des résultats aussi satisfaisants.

Le tracé modifié à différentes reprises, après discussions entre le gouvernement, le Conseil municipal et les grandes Compagnies, est arrêté aujour'dhui d'une manière à peu près définitive par la commission de la

Chambre des députés ainsi qu'il suit : 1° Une ligne circulaire qui part, en souterrain, de la place de l'Etoile, suit l'avenue Wagram et les boulevards extérieurs en restant en tranchée sous les contre-allées jusqu'au boulevard Barbès. A partir de ce point, elle quitte les boulevards extérieurs, passe en souterrain sous le boulevard Magenta et sous la place Roubaix où existe une gare de contact avec le chemin de fer du Nord, puis arrive à la gare de l'Est avec un contact analogue. Ensuite la ligne longe en viaduc le canal Saint-Martin, jusqu'aux abords de la place de la République, où elle fait un crochet pour desservir cette place. Elle atteint la Bastille par l'avenue de la République et le boulevard Richard-Lenoir, puis Mazas et la gare de Lyon. De là, elle franchit la Seine au-dessus du pont d'Austerlitz, passe place Walhubert, suit le boulevard de l'Hôpital, traverse la place d'Italie, les boulevards d'Italie et Saint-Jacques, la place Denfert-Rochereau, touche à la gare Montparnasse, suit le boulevard de Grenelle et l'avenue de Suffren, longe le Champ de Mars, traverse la Seine, passe en souterrain sous le boulevard Delessert, contourne la place du Trocadéro, suit en tranchée l'avenue du Trocadéro et l'avenue d'Iéna et revient à son point de départ.

Ce parcours est d'environ 19 kilom. 1/2.

2° Une ligne transversale se détachant de la précédente par un double raccordement près la place de Strasbourg, suivant en souterrain les boulevards de Strasbourg et de Sébastopol, passant près de l'Hôtel de Ville, traversant les deux bras de la Seine et la cité, suivant le boulevard Saint-Michel, passant près du musée de Cluny, se dirigeant vers la place Saint-Sulpice par une courbe, passant derrière l'Odéon, rejoignant la gare Montparnasse et aboutissant à la place Denfert-Rochereau, après un double raccordement avec la ligne circulaire.

Cette distance comprend environ 7 kilomètres.

3° Une ligne reliant la gare Saint-Lazare à la gare du Nord.

C'est ce tronçon qui a donné lieu aux plus vives discussions. Il devait primitivement passer par le carrefour Drouot et devait être construit en viaduc presque entièrement. Le Conseil municipal commença par rejeter ce mode de construction et ne finit par céder que sur l'affirmation que l'exécution ne pouvait être faite autrement, et sur la promesse qu'une commission mixte d'ingénieurs examinerait si un autre procédé était possible. La commission de la Chambre fit les mêmes objections. Elle hésitait à accepter un viaduc dans un quartier central de Paris, malgré l'opinion contraire de divers ingénieurs qui préconisent le système des chemins de fer aériens employé à New-York, de préférence au chemin de fer souterrain. Des députés proposèrent même la suppression pure et simple de cet embranchement. Enfin, le ministre, forcé de maintenir ce raccordement des deux gares dont les Compagnies avaient fait la

condition de leur concours financier, parvint à trouver le moyen de relier la gare Saint-Lazare à la gare du Nord en souterrain, en allant rejoindre par la rue de Rome la ligne circulaire. Cela n'est plus d'aucune utilité pour les quartiers précédemment indiqués, mais il fallait, avant tout, donner satisfaction aux Compagnies.

Pour comprendre l'intérêt que l'on attache à la facilité des communications entre la gare Saint-Lazare et la gare du Nord, il faut savoir que, d'après les conventions passées par le gouvernement avec les Compagnies des chemins de fer de l'Ouest et du Nord, la Compagnie du Nord doit établir pour le métropolitain les installations nécessaires pour la formation de ses trains, le remisage, l'entretien et la réparation de son matériel roulant, machines et voitures, et qu'elle doit en outre lui permettre d'emprunter ses voies pour aboutir à ces installations. La Compagnie de l'Ouest, de son côté, doit donner accès dans la gare Saint-Lazare aux trains du métropolitain sans rétribution et doit, en outre, exécuter à ses frais les travaux de modifications que nécessitera ce service. La gare Saint-Lazare, d'un autre côté, est le point de départ d'un nombre considérable de lignes de banlieue, et elle a un service de trains commun avec la gare du Nord. Ces divers motifs ont donc fait considérer comme indispensable le raccordement de ces deux têtes de réseaux. Ce raccordement est aujourd'hui décidé et tracé à la satisfaction de tous les intéressés.

4° Une ligne des Batignolles à la place de la République passant par ou près la place de l'Opéra, la rue du 4 Septembre, la place de la Bourse, la partie de la rue Réaumur à construire, la rue de Turbigo avec double raccordement à ses deux extrémités sur la ligne circulaire.

Cette ligne qui n'existait pas dans le projet du gouvernement, a été imposée par le Conseil municipal. Elle contient une opération de voirie fort importante : le prolongement de la rue Réaumur qui doit, comme on sait, aboutir à la place de la Bourse et faire suite à la rue du 4 Septembre. Cela entraînera une dépense fort élevée dont la Ville tiendra compte à la Compagnie du Métropolitain, par le paiement d'une annuité spéciale, ainsi que nous le verrons tout à l'heure en traitant le côté financier de l'affaire.

Ce parcours est d'environ 5.200 mètres.

5° Enfin, une cinquième ligne également demandée par le Conseil municipal, de la place de l'Etoile à la porte Maillot avec double raccordement sur la ligne circulaire et raccordement sur le chemin de fer de Paris à Auteuil.

Cette ligne a 1300 mètres.

Ces cinq lignes forment la partie du réseau métropolitain dont il est

actuellement question. Elles comprenaient ensemble environ 36 kilomètres, la modification du tracé en ce qui concerne le raccordement de la gare Saint-Lazare à la gare du Nord que nous avons signalée réduira le parcours à peu près à 35 kilomètres.

On laisse de côté pour le moment une ligne que contenait le projet du gouvernement; c'est celle se détachant, au carrefour Drouot, de l'embranchement qui devait rejoindre la gare du Nord, rejoignant à la Bastille la ligne circulaire et destinée à desservir les boulevards.

Il en est de même de deux lignes demandées par le Conseil municipal : la 1re allant de la place de la République à Ménilmontant et à Charonne; la 2e partant de la gare d'Orléans, passant par la Halle aux vins et le square Monge et se reliant, au square Cluny, à la ligne de la place de Strasbourg à la place Denfert-Rochereau.

Ces trois dernières lignes n'étant concédées qu'à titre éventuel et n'étant pas comprises dans les calculs de l'exposé du projet, nous ne nous en occuperons pas.

Le réseau métropolitain de Paris n'est pas une entreprise municipale, il est considéré comme un chemin de fer d'intérêt général.

On a invoqué comme raison de cette distinction l'intérêt de la défense militaire, l'utilité de faciliter la traversée de Paris aux voyageurs qui se rendent du Nord au Midi sans s'arrêter dans la Capitale. Qu'on nous permette de le dire, ce sont là des subtilités. Puisqu'on voulait donner le caractère d'intérêt général au chemin de fer métropolitain, et le mettre sous la direction de l'État, il fallait franchement s'appuyer sur le vieux principe qui reconnait à l'État un droit supérieur d'administration et de tutelle sur la Ville où siège le gouvernement et les pouvoirs publics. C'est en vertu de cette théorie que Paris n'est pas soumis au droit commun, en ce qui concerne l'exercice de l'autorité municipale; il n'était donc pas besoin de chercher d'autres raisons.

Quant au mode d'exécution et d'exploitation adopté par l'État, il consistait, dans le premier projet, dans une adjudication « malgré, disait l'exposé des motifs, les graves objections que soulève en général la mise en adjudication des concessions de chemins de fer. » Mais le gouvernement revint sur cette idée première et se décida pour une concession, toutefois sans confier à la Compagnie concessionnaire l'exécution des travaux. Voici les raisons invoquées pour justifier cette combinaison :

« Fallait-il recourir au système du forfait et concéder le métropolitain à une société de constructeurs, qui, si elle n'avait pas demandé d'intérêt sur un capital-actions, aurait pu être entraînée, pour lui assurer une rémunération, à faire des économies sur les travaux aux dépens de leur bonne exécution.

« Nous ne l'avons pas pensé. Pour une aussi vaste entreprise qui doit

être menée avec la plus grande rapidité, et pourtant, exécutée avec le plus grand soin, le mieux paraît être de conserver la direction des travaux à l'État, qui s'attacherait à réduire l'étendue des lots d'entreprise et à répartir ainsi le travail dans un esprit démocratique ».

L'État sera donc chargé des travaux d'infrastructure et de superstructure, pour le compte et aux frais de la Compagnie qui versera l'argent pour le paiement au fur et à mesure de l'exécution. La construction sera-t-elle ainsi faite à meilleur compte ? Ce serait à désirer, car, que les dépenses se restreignent dans les limites prévues ou qu'elles atteignent un chiffre indéterminé, c'est en réalité l'État, par suite du jeu de la garantie d'intérêt dont nous parlerons plus loin, qui supportera les charges.

Quant au choix de la Compagnie concessionnaire, le gouvernement, n'ayant pu ou voulu s'entendre avec aucune des Sociétés qui lui ont fait des propositions, pas plus qu'avec aucun des auteurs des différents projets, a adopté un système spécial qu'il expose en ces termes :

« Il nous paraît d'une importance capitale que le concessionnaire soit une personnalité financière, indiscutable, dont le nom seul donne la certitude que l'entreprise sera organisée et conduite avec un réel souci de l'intérêt général. Nous avons demandé à l'honorable M. Christophle, gouverneur du Crédit foncier, s'il consentirait à diriger l'opération. Il a bien voulu accepter cette tâche, et c'est à la Société qu'il constituera, que nous vous proposons d'accorder la concession. »

L'administration de la Compagnie concessionnaire, sera organisée elle-même d'une manière particulière, que l'exposé des motifs fait également connaître :

« Nous avons pensé, dit-il, que la création du métropolitain devait fournir l'occasion de faire l'essai d'une organisation nouvelle, échappant à certaines critiques qui ont été souvent formulées contre la constitution des Compagnies de chemins de fer existantes.

« Dans notre système, l'État aurait la haute main sur l'administration de la Société Métropolitaine, comme il le fait pour la Banque de France et le Crédit foncier ; il nommerait un gouverneur, ayant la direction effective de la Compagnie, présidant le conseil d'administration, ainsi que l'assemblée des actionnaires, et ayant le pouvoir de suspendre l'effet de toutes mesures contraires à l'intérêt public, jusqu'à décision du Ministre, auquel appartiendrait un droit de veto absolu.

« Ce gouverneur serait assisté d'un sous-gouverneur, qui le suppléerait en cas de besoin. Il trouverait, d'ailleurs, un appui assuré au sein même du Conseil d'administration, qui, sur douze membres dont il serait composé, en comprendrait deux désignés par le Ministre et deux par le Conseil municipal de Paris. La Ville exercerait ainsi un contrôle direct

et permanent sur la gestion de cette entreprise si utile à ses intérêts ».

Ajoutons, en passant, que le Conseil municipal, qui demandait trois membres, voulait en outre, sans doute pour se conformer à l'esprit démocratique de l'entreprise qu'a signalé l'exposé des motifs, comme on l'a vu plus haut, qu'il y ait dans le Conseil d'administration trois membres nommés par les employés de tout ordre, du chemin de fer métropolitain dont les appointements ne dépasseraient pas 4000 francs.

La dépense totale des travaux était estimée à 285 millions. Par suite de la modification du tracé de la gare Saint-Lazare à la gare du Nord, cette dépense est aujourd'hui évaluée à 220 millions.

Si l'on observe que cette somme comprend les travaux de construction et les expropriations pour le percement de la rue Réaumur, estimés environ 30 millions, les dépenses d'acquisition du matériel roulant et d'autres objets mobiliers qui doivent être limitées à 300,000 francs par kilomètres, enfin, une somme de 12 0/0 de la dépense totale accordée à la Compagnie, pour frais généraux, intérêts et amortissement des capitaux pendant l'exécution des travaux et l'organisation de l'exploitation, et si on considère le chiffre formant la différence, on verra que le kilomètre coûtera à construire, environ 4 millions 1/2. C'est à peu près la dépense qui a été faite pour le chemin de fer métropolitain de Londres pour la partie construite dans des conditions analogues. On a beaucoup discuté ces chiffres : des ingénieurs et des constructeurs ont déclaré qu'ils seraient de beaucoup dépassés, d'autres ont même dit doublés. Il est certain que, dans une entreprise de ce genre, il faut compter avec l'imprévu, et qu'il est bien difficile d'affirmer qu'un chiffre de dépense ne sera pas dépassé. Mais il faut remarquer que, d'une part, plusieurs des demandeurs en concession s'étaient offerts à faire les travaux à raison de 3,800,000 francs par kilomètre, et que, d'autre part, la construction se fera dans des conditions fort avantageuses, en ce que le tracé suivant presque exclusivement les voies publiques, les expropriations seraient assez rares, et le travail sera bien facilité. Comme à Londres, on pourra travailler à l'air, sur la plus grande partie du parcours, en adoptant le même procédé de construction des tunnels, c'est-à-dire en faisant des tranchées ouvertes, que l'on couvre ensuite par une voûte construite par dessus.

Pour faire face aux dépenses, la Compagnie concessionnaire, créera des actions émises au pair, jusqu'à concurrence de 50 millions, et des obligations pour 170 millions, ou une somme supérieure s'il est nécessaire.

L'État accorde à la Compagnie, pendant toute la durée de la concession qui est de 99 ans, une garantie d'intérêt qui sera de 4 0/0 pour le capital, actions et de 4,25 0/0 pour les obligations.

Les sommes données ainsi par l'État, en cas d'insuffisance des

recettes, ne constituent qu'une avance remboursable, avec intérêt à 4 0/0.

Si le revenu net est supérieur à la garantie, les 4/5 de l'excédent seront affectés au remboursement. Le dernier cinquième sera attribué à la Compagnie.

Après remboursement des avances, lorsque le revenu sera supérieur à 6 0/0, l'excédent sera, soit partagé entre la Compagnie et l'État, soit affecté à la construction de nouvelles lignes, si l'État le juge utile.

La charge des intérêts qu'aurait à supporter l'État, se trouve énormément diminuée par le concours que lui apportent les Compagnies de chemins de fer, et la Ville de Paris.

En compensation de l'avantage résultant pour les Compagnies de chemins de fer, de se trouver reliées par le métropolitain, et en raison de l'usage qu'elles seront admises à faire des rails du métropolitain, sur lesquels elles pourront faire circuler leurs trains, les cinq grandes Compagnies s'engagent à apporter au métropolitain, un trafic se traduisant pendant les vingt premières années de l'exploitation, par un péage annuel minimum de cinq millions. Au delà des vingt premières années, le trafic d'apport ne pourra être inférieur à la moyenne de celui des cinq années précédentes.

Quant à la Ville de Paris, elle concourt à la garantie d'intérêt dans les conditions suivantes :

1° Pendant toute la durée de la concession, en considération des travaux de la rue Réaumur, effectués par la Compagnie, la Ville garantit avant tout recours à l'État, une somme annuelle de 1,275.000 francs.

2° Pendant 25 ans, à partir de la mise en exploitation de l'ensemble du réseau, la Ville de Paris entrera pour un sixième dans la garantie d'intérêt incombant à l'État, sans que ce concours excède, toutefois, 1,195,000 francs. Pendant ces 25 ans, la Ville participera, pour un tiers, aux bénéfices réservés à l'État. A l'expiration de ces 25 ans, la Ville pourra ou non, continuer son concours dans les mêmes proportions et aux mêmes conditions.

Enfin, les sommes versées par la Compagnie concessionnaire, en remboursement de la garantie d'intérêt, seront partagées par la Ville et par l'État, au prorata de leurs avances respectives.

Il résulte de ces stipulations, que la garantie d'intérêt de 4 0/0, sur les 50 premiers millions, et de 4,25 sur les 170 suivants, formant un total de 9,225,000 francs et les versements des Compagnies et de la Ville étant de 6,275,000, soit une différence de 2,950,000, dont il faut encore déduire le sixième à la charge de la Ville, l'État n'aurait à payer annuellement que 2,458,334 francs, en supposant que les recettes du métropolitain n'arrivent pas à couvrir ses frais d'exploitation, mais en admettant que les

frais de premier établissement ne dépassent pas 220 millions. Au cas où ils seraient de 285 millions, chiffre prévu par le projet déposé par M. Baïhaut, avant qu'il ait été apporté aucun changement dans le tracé, la perte de l'État serait de 4,760,500 francs par an.

Le métropolitain fera-t-il des recettes suffisantes pour produire un bénéfice net? N'arrivera-t-il, au contraire qu'à équilibrer ou même à ne pas couvrir ses frais d'exploitation? C'est là une question qui a été discutée vivement de tous les côtés, depuis que son établissement est décidé.

Il est, à coup sûr, difficile de prévoir quel sera le trafic du nouveau réseau; cependant, à l'aide de comparaisons et d'évaluations d'après des bases connues, on peut arriver à des conjectures qui se rapprochent beaucoup des faits.

Et d'abord le tracé adopté est-il celui qui pouvait rendre le plus de services et par suite donner les meilleurs résultats financiers? Il est permis d'en douter.

Le principal objectif du chemin de fer métropolitain devait être, sans contredit, de faciliter la communication entre le centre et les quartiers excentriques ou la banlieue; on sait en effet, en dehors de la recherche des logements à bon marché ou par suite de ce mobile, que la tendance actuelle de la population parisienne est de quitter les vieux quartiers des affaires pour habiter dans les quartiers plus éloignés; à l'exemple de ce qui se passe à Londres, les commerçants conservant leurs bureaux et leurs magasins dans le cœur de la ville, vont chercher plus loin des logements beaucoup plus confortables à de meilleures conditions; l'employé et l'ouvrier ne trouvant plus à se loger, vont, de même, s'établir à la limite de la ville où la place ne manque pas et où les prix qu'il lui faut payer sont moins élevés. Une seule considération les arrête tous, c'est la nécessité de ne pas habiter à une distance trop grande de l'endroit où les appellent leurs occupations quotidiennes. C'est donc en rapprochant ces distances que le métropolitain peut rendre un service réel à la population. Un seul moyen paraissait pratique pour cela, c'est celui dont on avait parlé en commençant, qui consistait à traverser Paris par deux grandes lignes allant l'une de la gare Saint-Lazare aux gares de Lyon, de Vincennes et d'Orléans, et l'autre allant de la gare du Nord et de la gare de Strasbourg à la gare Montparnasse et à la gare de Sceaux qu'on semble oublier. Ces deux lignes se croisant à un point central, comme les Halles, formeraient ainsi des rayons amenant au centre de Paris en un temps assez limité, une heure au plus, les habitants des quartiers éloignés et de la banlieue dans un rayon de 20 kilomètres tout autour de ce point central.

Le projet actuel ne donne que médiocrement satisfaction à ces besoins. La ligne de la gare de l'Est à la place Denfert-Rochereau répond bien à un courant de circulation prononcé, mais elle ne se rattache à aucun

point central et ne rendra pas les mêmes services que le tramway qui en tient lieu actuellement et qui, grâce au système des correspondances, répand dans tout Paris les personnes venant de ses points extrêmes, ou plutôt d'un de ses points extrêmes. La ligne qui allait, par un embranchement, de la gare St.-Lazare à la Bastille aurait rendu incontestablement des services, et c'est celle par laquelle il eût fallu commencer. On sait combien la circulation est difficile sur les boulevards et on sait combien on se plaint de l'impossibilité de remédier à cet état de choses. Les omnibus de la Madeleine à la Bastille qui ne suffisent pas au transport des voyageurs, ne peuvent être augmentés. Ils se succèdent avec toute la rapidité que permettent les embarras et les encombrements de la voie, et cependant on a calculé qu'ils perdaient un nombre plus considérable de voyageurs que celui qu'ils transportent, et ils mènent de la Madeleine à la Bastille plus de 40.000 personnes par jour ; au carrefour Montmartre, à certaines heures de la journée, le passage des voitures et des piétons est presque impraticable. Il y avait donc là un trafic certain et productif. On a reculé devant la dépense que nécessiterait l'établissement de cette ligne. Il paraît que, par suite des expropriations qu'elle entraînerait, elle coûterait aussi cher à elle seule que le réseau actuel tout entier.

La ligne des Batignolles à la place de la République par la rue Réaumur la remplacera provisoirement, mais elle ne rendra pas les mêmes services. Sans doute, elle dégagera dans une certaine mesure les boulevards, mais elle ne leur enlèvera qu'une faible portion de la circulation. Elle répond, elle aussi, à un certain courant et ne sera pas improductive, mais nous lui ferons le reproche qu'elle n'a aucune ramification à un point central, si bien que le Conseil municipal avait émis le vœu qu'un embranchement s'en détachât pour desservir les Halles.

Quant à la ligne circulaire qui semble le pivot de l'entreprise actuelle, je crois que l'on se fait de grandes illusions sur son utilité et son emploi. Il est constaté que les courants de la circulation sont ou parallèles à la Seine ou perpendiculaires ou en sens traversal, mais rarement suivant une ligne circulaire.

Si les tramways des boulevards extérieurs transportent un aussi grand nombre de personnes, c'est qu'il n'y a pas actuellement d'autres moyens de communication ; pour aller de l'Arc-de-Triomphe au Père-Lachaise, c'est-à-dire à peu près aux deux extrémités opposées de Paris, on se résigne à décrire une demi-circonférence et à perdre une heure et demie de temps. Le métropolitain doit donner d'autres résultats.

On a prétendu qu'il y avait une grande utilité à ce que le parcours soit circulaire, afin que les trains revenant à leur point de départ, le ser-

vice soit continuel. La raison est médiocre. Le chemin de fer de la gare Saint-Lazare à Auteuil qui se borne à faire la navette entre ces deux gares, transporte six fois plus de voyageurs que le chemin de fer de Ceinture dans son cercle entier. Comme ce dernier, le chemin de fer circulaire, surtout sur la rive gauche, verra bien des trains n'ayant qu'un nombre insignifiant de voyageurs.

On a également dit que l'on se conformait à l'exemple du métropolitain de Londres. Mais l'assimilation n'est pas possible. Le métropolitain anglais qui décrit une courbe, en effet, a ses points de départ et d'arrivée au centre de la Cité et au milieu des rues les plus populeuses et les plus affairées. Le chemin de fer part de là pour traverser toute la partie ouest de Londres qui est, comme à Paris, le côté vers lequel s'est étendue la ville ou plutôt les districts suburbains. En outre, il faut savoir qu'à Londres, le chemin de fer métropolitain est relié, non pas à cinq gares mais à une multitude de voies ferrées qui pénètrent de tous côtés dans la ville et qui ne comptent pas moins à elles toutes de 300 kilomètres de chemin de fer desservis par 202 stations.

A New-York les différentes lignes du réseau métropolitain aboutissent toutes à la rade, centre des affaires dans cette cité, et partent de là pour desservir tous les quartiers jusqu'à une distance de 12 à 15 kilomètres c'est-à-dire à une distance beaucoup plus grande que les principales localités de la banlieue de Paris.

A Berlin, le chemin de fer métropolitain, qui était fait sur le modèle de notre chemin de fer de Ceinture, ne servait guère qu'à raccorder les lignes du Nord-Est aux autres lignes se dirigeant sur l'Allemagne, et pour en tirer tous les avantages qu'on était en droit d'en exiger, on n'a pas hésité à lui faire traverser la ville entièrement en se servant même de ses rails comme on a l'intention de le faire ici, pour faire arriver les trains des grandes lignes, desservant les localités voisines, jusqu'au cœur de la ville.

A Vienne, il en est de même : la ligne du métropolitain projeté traverse la ville d'un bout à l'autre. A Philadelphie également.

Quoi qu'il en soit, et le tracé du chemin de fer étant tel que nous l'avons exposé, le nombre des voyageurs sera-t-il suffisant pour donner un bénéfice?

Les prévisions du gouvernement estiment que les voyageurs transportés pourront atteindre, dans une période assez rapprochée, le chiffre énorme de 150 millions, et il croit pouvoir compter dès le début sur un total de 50 millions.

Ce chiffre a été contesté. Est-il exagéré? Il est fort difficile de le dire exactement.

La Compagnie des Omnibus dont on connaît l'immense trafic, trans-

porte annuellement 210 millions de voyageurs. Le parcours de toutes ses voitures comprend environ 350 kilomètres. On voit que si l'on observe les mêmes proportions, le chemin de fer métropolitain avec ses 35 kilomètres ne dépasserait guère une vingtaine de millions; mais on sait que pour les omnibus un certain nombre de lignes, complètement improductives, sont imposées par le Conseil municipal.

Le chemin de fer d'Auteuil, sur une longueur de 9 kilomètres, transporte annuellement plus de 12 millions de voyageurs, ce qui correspondrait bien à l'évaluation de 50 millions. De même pour les bateaux omnibus dont le parcours est de 12 kilomètres et qui transportent 18 millions de voyageurs par an.

Le chemin de fer métropolitain de Londres, qui a 66 kilomètres, a un mouvement annuel de 115 millions de voyageurs, mais il ne faut pas perdre de vue qu'il dessert une population de près de 5 millions d'habitants répartis sur 3,500 hectares et dans une ville d'une activité commerciale sans pareille.

Celui de New-York, dont la population n'est, cependant, que de 1.500.000 habitants, grâce à son installation excellente que nous avons indiquée, avec ses 161 stations pour un parcours d'environ 50 kilomètres, transporte 90 millions de personnes.

On voit qu'il est bien difficile de préciser le chiffre probable des voyageurs.

Une autre considération fort importante pour le développement du trafic, est la question des prix. Le chemin de fer métropolitain bénéficiera, il n'est pas douteux, dans les mêmes proportions, de la circulation parisienne dont nous avons donné un aperçu. Il est prouvé aujourd'hui que la création d'une nouvelle voie et de nouveaux moyens de transport ne détruit pas le mouvement qui se produisait antérieurement ; il y a un déplacement dans la direction de ce mouvement : à une plus grande quantité de moyens de transport correspond une plus grande quantité de circulation. Le métropolitain créera donc une augmentation de mouvement et bénéficiera tant de la nouvelle circulation que de celle existant aujourd'hui, mais à une condition, c'est que la concurrence qu'il apportera ne se produise pas à un prix plus élevé que ceux que demandent les moyens de transport actuels.

C'est là que sera la difficulté. D'après la convention passée avec le gouvernement, le tarif ne devra pas être moindre de 10 centimes par kilomètre en 1re classe, 7 centimes en 2e et 4 centimes en 3e, et sans que le prix du billet, quel que soit le parcours, soit supérieur à 1 franc, à 75 centimes, à 40 centimes suivant les classes. La Compagnie, dans ces limites, aura donc à supporter la concurrence terrible des omnibus.

D'un autre côté, les tarifs ne pouvaient pas être trop abaissés sous peine

de rendre absolument nul le bénéfice de l'entreprise. En calculant sur les bases adoptées pour les prix, sur la moyenne du parcours et sur la répartition des voyageurs suivant les trois classes, on peut estimer que le billet sera en moyenne de 35 centimes par personne. Avec 50 millions de voyageurs, la recette brute serait donc de 17 millions et demi.

De cette somme il faut déduire les frais d'exploitation sur lesquels on n'est pas d'accord non plus. On a parlé successivement de 33 p. 100, de 50 p. 100, de 66 p. 100. A notre avis, les prix seront encore plus élevés. La moyenne des frais d'exploitation dans les chemins de fer français est de 54 p. 100; dans les chemins de fer d'intérêt local, cette moyenne s'élève à 85 p. 100 et sur le chemin de fer de Ceinture, elle atteint même 97 p. 100. Je crois donc qu'on ne peut guère espérer la voir descendre au-dessous de 80 p. 100, ce qui laisserait un bénéfice net seulement de 3 millions et demi. Il faudrait réduire les frais à 40 p. 100 comme l'affirme le projet pour que le bénéfice pût attendre 10 millions 1/2 et être supérieur à l'intérêt exigé par le capital. Il faudra que le trafic prenne un développement bien grand pour que la Compagnie entre dans l'ère des bénéfices.

On peut d'ailleurs, non pas pour la décourager, mais à titre d'exemple, lui rappeler les résultats du réseau de Londres.

Le métropolitain anglais appartient à deux Compagnies qui l'exploitent sur une longueur d'inégale importance.

La plus ancienne, le Métropolitan railway Company, qui a transporté, en 1885, 77.170.601 voyageurs et a encaissé 14.800.000 francs de recettes brutes, n'a pu, sur ses recettes nettes, après prélèvement d'une réserve pour litiges et paiement des obligations, distribuer à ses actionnaires qu'un dividende de 4 p. 100.

La seconde, dite Metropolitan distric railway Company, a transporté, en 1885, 38.603.755 voyageurs donnant une recette brute d'environ 10 millions et n'a pu donner au capital privilégié s'élevant à 1.500.000 liv. st. que 2 1/2 p. 100 au lieu de 5 p. 100. Les actionnaires n'ont rien touché.

Et il faut remarquer qu'à Londres la concurrence des autres moyens de transport est moins grande qu'à Paris et que, la concession n'ayant pas d'échéance, les nécessités d'amortissement sont tout à fait secondaires.

Reste un dernier point à signaler, c'est la durée de l'exécution. Le premier projet accordait trois ans pour la construction d'une partie des lignes et cinq ans pour le reste. Le projet définitif accorde un délai de trois ans pour les lignes concédées à titre définitif. Le gouvernement qui se charge de l'exécution, peut abréger ce délai, mais il faut qu'il soit bien certain d'avoir fini en temps utile. Deux ans seulement nous sépareront probablement de l'exposition, quand le Parlement se sera prononcé; il ne serait pas admissible que Paris se trouvât bouleversé au mo-

ment de l'affluence des étrangers. Il vaudrait mieux ajourner cette opération.

Si l'on tient à aboutir immédiatement, comme le gouvernement semble le désirer, parce que « la question du métropolitain résolue à Londres, à Berlin, à New-York s'impose à Paris, » et que « l'opinion publique s'est emparée de cette idée que Paris serait doté d'un chemin de fer métropolitain pour le centenaire de la grande année 1789 », nous répéterons le mot de M. Lockroy à la première séance de la commission supérieure de l'Exposition : « *Faites vite* ».

HENRI DE BEAUMONT.

LE LOGEMENT DES OUVRIERS A NEW-YORK

Si différent que soit le cadre, quelque contraste qu'il y ait sur certains points entre les Américains et nous, il vaut la peine d'étudier certaines questions chez eux. La constitution des Etats-Unis offre des garanties extraordinaires contre tout transfert violent de la propriété d'un individu à un autre, par un pouvoir législatif quelconque. Les lois y sont précises en matière d'expropriation publique; quant à transférer quelque chose d'une personne à une autre, fût-ce même considéré comme un bien social, toute loi sanctionnant une mesure obligatoire de ce genre, votée par la législature d'un État quelconque, serait cassée par la cour suprême des États-Unis. La sainteté des droits de propriété individuelle est considérée comme l'un des fondements de la société. La liberté du contrat privé est respectée aux États-Unis, et des garanties sont prises à cet effet. Cela n'empêche pas de réprimer avec énergie toute tentative anarchique.

Certains problèmes sociaux se présentent avec une singulière uniformité dans toutes les grandes agglomérations humaines. Malgré des salaires beaucoup plus élevés, que compense d'autre part la cherté de l'existence, due au système protectionniste, et bien qu'on se trouve dans des pays relativement neufs, la question du logement ressemble sous bien des aspects à ce qu'elle est dans les vieilles capitales de l'Europe.

Je ne m'attarde pas sur la description pittoresque des logements insalubres de New-York. Les tableaux graphiques que MM. d'Haussonville, Picot, le docteur Du Mesnil ont tracés de la misère à Paris s'appliquent avec fort peu de changement à la métropole du commerce américain. C'est la même saleté, les mêmes habitudes de malpropreté, la même ignorance du moindre confort, le même mépris des lois de la décence, la même pauvreté, la même insuffisance des ressources, ne permettant pas aux habitants de ces bouges de consacrer

davantage au logement, la même puanteur, amas de poussière et de détritus de toute nature, escaliers aux marches branlantes, croisées sans vitre, toits qui laissent passer la pluie et le vent. Je remarquerai en passant que les Américains prétendent que la population d'origine européenne (et elle est à peu près dans la proportion de 50 0/0) se contente plus facilement que l'american born. Les paysans irlandais, allemands, italiens, les juifs polonais et russes vivent dans des chambres mal aérées, mal tenues, dont les indigènes ne voudraient pas. Les premiers sont accoutumés à un niveau inférieur de bien-être et d'hygiène ; il est vrai qu'ils travaillent à meilleur marché et qu'ils débarquent sans grandes ressources.

Le problème, sous la forme de la maison à logements multiples, est d'origine récente à New-York, puisque la première a été construite en 1838, dans Charry Street. La population à cette époque ne dépassait pas beaucoup 200.000 âmes ; les maisons en général étaient habitées par un nombre relativement restreint de personnes. Aujourd'hui, il en est autrement : les deux tiers au moins d'une population de 1.200.000 âmes habitent des maisons occupées par plus de 2 familles. La position géographique, les besoins du commerce, de l'industrie (New-York est située sur l'île de Manhattan) impliquent la nécessité de concentrer les maisons et de les bâtir en hauteur, au lieu de s'étendre en largeur et en longueur. Les gens se sont absolument habitués à vivre de la sorte, à occuper un étage ou une partie d'un étage. Aujourd'hui même, malgré les facilités plus grandes de communication, malgré les chemins de fer, elevated railroads, malgré les ponts qui unissent New-York et d'autres districts, la population reste là où elle s'est fixée. C'est surtout le cas pour les ouvriers et pour les indigents. La fascination exercée par une grande ville est connue : il y a là des agréments, des distractions qu'on ne trouve pas ailleurs ; le pauvre, le paresseux rencontrent des occasions de vivre aux dépens de la charité de leurs concitoyens. C'est là ce qui retient beaucoup d'indigents. L'ouvrier, pour qui le temps a une valeur toute particulière, ne veut pas s'éloigner de son atelier et de son chantier, — il peut venir prendre ses repas à domicile, ce qui est une grande économie, et, le soir, la fatigue de la route ne s'ajoute pas à celle de la journée. Il économise volontiers le prix du transport. Comme il est obligé à New-York d'être à 7 heures au travail, et que tout retard entraîne pour lui des inconvénients, il craint en hiver d'être arrêté par le verglas, par le brouillard. Toute sorte de mobiles, d'habitudes le rendent stationnaire. Les moyens de communication plus nombreux ont servi surtout aux commis et aux boutiquiers, qui ont transporté leur domicile au dehors. La position insulaire de New-York est un facteur important et a contribué à l'im-

mobilité de la population. Il n'en est pas de même à Philadelphie.

La population augmente rapidement à New-York; de 1860 à 1880, ce progrès a été d'environ 50 0/0. Chaque année elle croît de 30 à 40.000 âmes; c'est surtout l'affluence du dehors, l'immigration européenne qui laisse un contingent considérable dans la ville. L'activité des constructions ne semble pas excessive : 1.000 à 1.500 maisons à plusieurs locataires par an dans les dernières années.

Les habitants de New-York ont commencé par s'établir à l'extrémité méridionale de l'île, autour de ce qu'on appelle la batterie, sur le terrain compris dans le premier et le quatrième arrondissement. La plupart des maisons vers 1840 étaient en briques, à trois étages; beaucoup d'entre elles sont devenues des bureaux ou des magasins. Il y a encore aujourd'hui des gens qui y demeurent. La première maison de location (tenement house) a été construite en 1838 (Gotham Court) dans Charry Street; plus tard l'église des anabaptistes dans Mulberry Street fut vendue et transformée en maison de rapport. Comme le revenu de ce genre d'immeubles était considérable, que la population croissait rapidement, la spéculation se tourna vers cette espèce de placements, et bientôt tout le long de Mulberry Street, d'Elisabeth Street, de Baxter Street, on transforma d'anciennes habitations pour une ou deux familles en maisons à locataires multiples. Je n'ai pas besoin de dire tous les inconvénients d'une semblable transformation, lorsque l'installation intérieure, celle des W. C. par exemple a été calculée pour quelques personnes et qu'elle doit servir à un grand nombre. On édifia en même temps des maisons avec de nombreux logements, mais on le fit sans égard pour la salubrité et le confort. On chercha à entasser le plus d'habitants possible dans un espace limité, on ne s'inquiéta pas de faire pénétrer l'air et la lumière dans les appartements, d'éclairer les escaliers, de séparer les maisons par des cours; on les adossa les unes aux autres, de manière à remplir le lot de terrain, ordinairement 30 pieds sur 100 pieds (10 mètres sur 33 environ). Les ouvriers et la population indigente sont restés en possession du Sud et du Sud-Est de New-York. Les maisons où ils logent sont des édifices en briques, de 4 à 6 étages sur la rue, souvent un magasin au rez-de-chaussée et trop souvent un débit de boissons. (Le nombre des débits est de 6.100, débits autorisés, auxquels il faut en ajouter 2.000 clandestins). Le nombre des tenement houses est de 27.000 environ. Le débit a une porte latérale pour l'usage des habitants de la maison et pour la vente aux heures interdites le dimanche. Quatre familles occupent un étage, et chaque logement se compose d'une pièce où l'on fait la cuisine et où l'on se tient dans le jour, d'un ou deux cabinets obscurs où l'on couche. L'escalier est une sorte de puits sombre au centre de la maison. Parfois

derrière la maison, sur la rue, il y a une seconde maison de 3 étages, dont chacun est occupé par deux familles.

Ainsi une seule maison peut contenir 20 ou 30 familles, avec 40 ou 50 enfants, sans parler des cas fréquents où l'on prend des locataires à la nuit moyennant 50 centimes. Cette habitude se retrouve très fréquente à Berlin, où la densité de la population pauvre est excessive. Celle de New-York dépasse celle de l'Angleterre, mais non celle de Paris ou de Berlin. Londres n'a que 170.000 personnes par mille carré, New-York 290.000. A Londres, il y a 7 habitants en moyenne par maison, 6 à Philadelphie 8 à Boston, 16 à New-York, et cette moyenne est souvent transformée en 25. A Londres, sur un acre, on trouve 49 personnes ; à New-York dans certaines parties de 300 à 750. Dans le 11e arrondissement, un îlot de 52 maisons avec 2.360 habitants en présente 45 par maison. En 1879, il y avait 21.163 tenement houses, renfermant en moyenne 7 à 8 familles de 4 à 5 personnes chacune ; cela fait environ 160.000 familles, ou 720.000 habitants. En 1885, dans 26.859 tenement houses, vivaient plus de la moitié, peut-être les deux tiers, d'une population qui doit approcher de 1.300.000 ou 1.400.000 âmes. Je pourrais citer des cas extraordinaires d'entassement dans une seule pièce, et les pièces ne sont pas grandes (90 personnes dans une maison, 17 hommes, 36 femmes, 37 enfants). Dans le 10e arrondissement, un millier de tenement houses, dont 183 sont des rear dwellings, — dans 324, de 4 à 8 familles, dans 92 vingt ou davantage. On a calculé que dans 18.996 maisons en 1883, il y avait plus de 50 personnes par maison, dans quelques-unes bien davantage, trois fois plus. Dans ce qu'on appelle New-Italy, le quartier habité par les Italiens, qui sont ouvriers terrassiers ou fabricants de casseroles et marchands de statuettes comme dans le vieux monde, il n'est pas rare de trouver 6, 7, 10 habitants dans une chambre. New Italy est célèbre par sa saleté ; le quartier des Israélites dans Baxter Street peut seul lui disputer la palme.

Le président du New-York Board of health, assurait en 1878, que 9.846 sur 18.582 tenement houses étaient en mauvais état par suite d'encombrement, ventilation défectueuse, absence de lumière, mauvais drainage, insuffisance des W.-C. Des observateurs compétents affirment que 10 0/0 des maisons sont en bonne et décente condition, tandis que 10 0/0 radicalement défectueuses. Le reste remplit l'intervalle entre ces deux extrêmes par une gradation successive.

Il existe, à côté de cela, à New-York, des logements très confortables, beaucoup mieux entendus que nos appartements les plus luxueux de Paris. Dans la 70e rue, par exemple, l'Improved Dwelling Company a construit des maisons qui sont parfaites au point de vue de la sécurité, du confort et de l'économie. Il y a là des appartements de 3 pièces,

la cuisine est au milieu, de manière à chauffer les deux chambres à coucher, et toutes les trois ont des fenêtres qui ouvrent sur la rue. Chaque appartement a son W.-C. D'autres appartements sont de 4 pièces. Il y a dans la maison un ascenseur pour monter le charbon, le bois et les gros paquets. Chaque appartement a sa cave, son gazomètre et sa conduite d'eau. En outre, pour éviter le transport des cendres par l'escalier, un tuyau descend de chaque cuisine dans un réceptacle à la cave, et l'on jette par là, cendres, poussière, etc., qui sont enlevées tous les 2 ou 3 jours. Quelques uns de ces appartements ont un récipient pour faire la lessive, les autres ont des lavoirs communs dans le bas de la maison ou au sixième étage. On sèche le linge sur le toit. Mais ces maisons sont l'exception, il y a un règlement intérieur assez sévère, et comme on exige la propreté, l'ordre chez le locataire, elles ne sont recherchées que par une élite. En général les immeubles construits depuis 1879 sont de beaucoup supérieurs aux maisons plus anciennes sous le rapport de l'hygiène générale.

Vous me permettrez d'ouvrir ici une parenthèse, et avant de vous renseigner sur la législation en vigueur, sur les efforts qui ont amené une amélioration dans la condition des logements, je voudrais dire quelques mots des loyers. Les salaires sont en général plus élevés aux États-Unis qu'en Europe. D'après M. Mulhall, dont il ne faut accepter les données qu'avec une certaine réserve, un imprimeur gagne par semaine 40 fr. en Angleterre, 25 en France, 70 à New-York; un plombier 41,25 en Angleterre, 28,75 en France, 77,50 à New-York; un tailleur 31,25 en Angleterre, 26,25 en France, 72.40 à New-York; un cordonnier 38,75, 25 et 77; un maçon 43, 22 et 68. D'après le bureau de statistique du Massachusetts, une famille de cinq personnes (2 adultes, 3 enfants) gagne en moyenne 4,015 fr. par an, en Angleterre 2.585 fr., — le chef de famille figurant pour 2.790 aux États-Unis, en Angleterre pour 1.545. C'est simplement comme indications que je donne ces chiffres. La même autorité américaine estimait qu'en 1883 le board et lodging (nourriture et logement) étaient en moyenne 39 0/0 plus dispendieux dans le Massachusetts que dans la Grande-Bretagne. Elle donnait un tableau comparé des loyers, qui souvent étaient le double de ceux de l'autre côté de l'Atlantique. Le maximum payé en Angleterre était de 25 fr. 50 par semaine, tandis que dans le Massachusetts ce maximum s'élevait à 55 fr. La moyenne du loyer dans le Massachusetts était de 750 fr. l'an (19 0/0 du budget), en Angleterre 340 fr. (13 1/2 0/0). Le niveau de l'existence, standard of living est supérieur dans le Massachusetts. Je n'ai pas ces comparaisons pour New-York. Vous avez vu plus haut quels étaient les salaires indiqués par M. Mulhall. Le loyer dans les maisons modèles de l'Improved Dwellings association de New-York, dans celles de

M. White à Brooklyn est 10 0/0 plus bas que dans les maisons ordinaires, il est de 36 fr. à 77.50 suivant l'étage et le nombre de pièces à New-York, de 30 à 50 fr. à Brooklyn. En général, le loyer va de 40 à 60 ou 80 francs, même davantage. Un appartement de 4 petites pièces coûtera de 60 à 70 fr. par mois, 720 à 840 fr. par an, tandis qu'à Paris on peut avoir la même chose pour 350 ou 400 fr.

Dans les garnis de New-York, que fréquentent les ouvriers sans occupation régulière, les déclassés, la partie dangereuse de la population, le prix varie entre 50, 75 centimes par nuit; par semaine un lit coûte 5 francs, — certains dortoirs de bas étage demandent seulement 25 centimes. Les garnis sont vides l'été et regorgent l'hiver, le nombre réglementaire de lits est alors dépassé d'ordinaire. Certains garnis, qui sont presque des hôtels, se font payer la chambre 2 fr. 50.

II

Pendant très longtemps, on a abandonné les choses à elles-mêmes. Jusqu'en 1866, New-York n'a possédé aucune autorité locale spécialement chargée de veiller à la salubrité des rues et des habitations. Le taux de la mortalité a été naturellement fort élevé, tant que personne ne s'est occupé d'une manière systématique du drainage, de l'enlèvement des ordures, tant qu'un minimum n'a pas été imposé aux constructeurs de nouvelles maisons et qu'on a toléré la négligence des propriétaires. Le climat de New-York, avec ses chaleurs extrêmes en été, est particulièrement dangereux pour les habitants de logements malsains et mal tenus, et l'arrivée de pauvres émigrants d'Europe augmente encore les dangers.

L'honneur d'avoir attiré l'attention sur le défaut de salubrité et l'absence de toute législation appartient à l'association pour améliorer la condition du pauvre, fondée en 1843, incorporée en 1848. Elle dispose aujourd'hui d'un capital de 108.000 dollars, rapportant 7.322 dollars, elle a recueilli en 1884, 22.000 dollars. Elle a fait énormément de bien dans les quarante-trois ans de son existence. Depuis lors, on a fondé en 1872 la State Charities Aid Association (société auxiliaire des établissements d'assistance de l'Etat) qui a été dotée en 1881 d'attributions par la législature. Ces deux associations, nées de l'initiative privée, ayant leur origine dans un sentiment de philanthropie intelligente, ne veulent à aucun prix étouffer chez le pauvre la notion du respect et de l'aide de soi, au contraire elles cherchent à développer ce double sentiment, qui est le facteur le plus puissant de l'élévation physique et morale. Elles veulent diminuer le vagabondage et le paupérisme, en constater la véritable cause, empêcher l'abus de la charité faite sans

réflexion, protéger la collectivité contre la fraude et l'imposture, faire du travail la base du secours, veiller à ce que les cas de détresse soient immédiatement secourus, relever le home life, la santé et les habitudes du pauvre, introduire et encourager l'épargne et l'économie, faciliter l'application des lois relatives à la salubrité et à la propreté, assurer à la population des logements ouvriers des conditions meilleures d'existence. C'est le programme de la première de ces deux associations. La seconde poursuit un objet identique, en voulant coopérer avec l'assistance publique de l'État, organiser l'entente entre les diverses sociétés charitables, combattre le secours à domicile, etc. — Ces associations se sont constituées les patrons, les avocats du pauvre et de l'ouvrier qui ignorent la loi ou qui sont incapables d'en demander l'exécution, sous peine d'attirer l'inimitié du landlord, qui expulsera sans merci tout locataire incommode ou qui augmentera le loyer. Elles se chargent de leurs intérêts, elles font inspecter les logements dénoncés comme insalubres, elles insistent pour que la loi municipale soit mise en branle, là où le cas d'urgence a été dûment prouvé. Elles ont obtenu la correction d'une foule d'infractions à la loi, elles ont été mises en contact avec ceux qui souffrent en silence, elles ont accumulé un nombre considérable de faits, dont la publication a plus d'une fois ému l'opinion publique et triomphé de résistances intéressées.

L'association pour améliorer la condition du pauvre est purement volontaire, elle n'est revêtue d'aucun pouvoir officiel, elle n'a pour elle que l'influence morale.

Comme je le disais plus haut, c'est elle qui a commencé la croisade. Au bout de quelques années d'activité, elle s'aperçut que tous les efforts en faveur des classes dépendantes de leur salaire journalier n'aboutiraient à rien, si l'on ne parvenait à assainir les logements dans une certaine mesure, à diminuer les foyers de maladie. Ce fut sous l'empire de cette idée qu'elle entama une campagne, qu'elle prit en main la question des logements insalubres et, en 1853-1854, fit une sorte d'enquête, qui révéla une situation effroyable; sous la pression des faits relevés par elle, une commission parlementaire fut chargée d'examiner la question et de faire un rapport. Quelque dix ans devaient s'écouler avant que New-York fût pourvu d'un bureau de salubrité et d'une législation sur les logements. En 1865, un comité de citoyens, sous la contrainte de la nécessité, sous le stimulant de l'association et des articles de la presse, s'empara de la matière et, aidé par un mouvement d'opinion, il obtint la création d'un Board of health et le vote d'une loi sur les logements.

Au moment de la création du Board of health (mars 1866), les rues étaient mal nettoyées, il y avait des abattoirs dispersés dans toute la

ville, jusque dans les maisons d'habitation les plus encombrées, les industries insalubres n'étaient pas réglementées, les fosses d'aisances, le drainage, la ventilation ne faisaient l'objet d'aucune réglementation ; tout au plus se préoccupait-on de la solidité des matériaux employés dans la construction. Le Board of health fut doté d'attributions lui permettant d'intervenir dans le cas où un immeuble était infecté par une maladie contagieuse ou s'il était dans un état dangereux pour la santé des habitants. En 1867, on fit une loi sur les logements, donnant pouvoirs spéciaux pour surveiller les habitations ; elle a été amendée à diverses reprises, notamment par ce qu'on appelle le Code sanitaire de New-York ; on arriva à une réglementation sanitaire assez complète, relativement à la ventilation, l'entretien des fosses d'aisances, l'encombrement. Mais pendant de longues années, le Board of health eut à lutter contre de grandes difficultés ; les inspecteurs envoyés pour constater les nuisances étaient mal reçus par les habitants des logements examinés, hostiles à ce qui leur semblait une immixtion de l'autorité dans leur intérieur ; ce fut une éducation à faire. De même on se heurta à une résistance des propriétaires qui firent la sourde oreille ; les propriétaires à New-York sont une corporation puissante, — aujourd'hui on évalue à un milliard de francs la valeur de la propriété immobilière — que le Conseil municipal et les Chambres ont ménagée. Ils étaient fortement représentés dans le parlement local et dans celui de l'Etat. Ce fut seulement à la longue qu'ils comprirent que leur intérêt bien entendu était d'améliorer leurs immeubles. En outre l'opinion publique ne soutenait guère les efforts du Board. La plus grande difficulté était la suivante : il était sans la moindre autorité en ce qui touchait la construction des nouvelles maisons ; le département chargé d'accorder les permis de construire ne coopérait pas avec lui, ne se souciait pas de la salubrité et ne songeait qu'à prévenir l'emploi de matériaux trop fragiles. Le Board of health était accusé de négligence et de mollesse. En 1878, il y eut de nouveau une croisade entamée par l'Association pour améliorer la condition du pauvre, par la State Charities Aid Association, croisade menée par la presse, soutenue par le clergé, qui amena de sérieux résultats dans plusieurs directions. Le plus important fut de créer un courant irrésistible de l'opinion publique. Le maire de New-York chargea un comité de neuf personnes, entre autres le président du Board of health, celui des deux Associations, M. Vanderbilt, etc., d'élaborer un projet de loi amendant la loi existante, de manière à en rendre l'application plus facile et d'empêcher de construire sans une autorisation préalable du Board of health. Cette loi fut votée rapidement. Elle a augmenté l'état-major du Board of health, qui dispose aujourd'hui de 15 inspecteurs, ayant chacun un rayon déterminé

à surveiller (ce sont des médecins qui touchent 8.000 fr. par an), de 30 agents de police, détachés pour le service de la salubrité, et on a un peu augmenté le budget. La loi de 1879 exige que les plans détaillés de la maison à construire soient soumis au Board. Afin d'assurer la bonne aération, chaque pièce doit être pourvue d'une fenêtre ouvrant sur l'extérieur; de plus, il est interdit de couvrir tout le lot de terrain comme par le passé, où les maisons étaient adossées ou séparées par des cours minuscules ; l'immeuble ne doit pas absorber plus de 65 0/0 du terrain (dans des cas exceptionnels 78 0/0). En 1881, une nouvelle loi, fort appréciée par les personnes compétentes, s'est occupée des travaux de plomberie et de canalisation ; elle soumet les travaux à l'approbation du Board et a créé pour les ouvriers plombiers une réglementation spéciale (enregistrement de leur adresse). Armé de ces nouveaux pouvoirs, stimulé par l'opinion publique, le Board déploie une plus grande activité que par le passé. Il reçoit par an environ 6.000 plaintes plus ou moins fondées et envoie des inspecteurs constater l'état des choses, prévient les propriétaires et leur indique les changements à faire ; — si un avis ne suffit pas, il en donne deux autres et après cela en appelle au tribunal ; — le plus souvent, le propriétaire s'exécute. Une difficulté, c'est que les habitants des quartiers pauvres ont la plus grande répugnance à faire des réclamations, pour ne pas être expulsés par le propriétaire furieux. Comme je l'ai dit plus haut, l'Ass. f. imp. the cond. of the poor s'est faite l'avocat d'office ; elle recueille les dénonciations anonymes, ou bien ses agents dans la distribution des secours constatent l'état insalubre d'une maison : depuis 1879, elle possède un inspecteur spécial, qui est chargé d'aller vérifier, de voir ce qu'il y a à faire. S'il y a lieu, on prévient l'autorité compétente, et après que celle-ci a répondu à la lettre d'avis, on retourne voir ce qui a été fait, revenant à la charge s'il le faut. En 1884, l'Association s'est occupée de 951 plaintes ; 317 ont été écartées comme non fondées ; 547 ont été transmises à l'autorité, 57 ont été satisfaites sans appel au Board of health ; dans 310 cas, les ordres de celui-ci ont été exécutés, dans 88 cas, ils n'ont pas trouvé accueil. Un certain nombre de propriétaires s'empressent d'agir de suite, afin de ne pas s'exposer à un avis de B. of h. Dans la majorité des cas, il s'agissait de W.-C., de fosses de caves, de toit endommagé, de plombs en mauvais état, etc. En 1883, on avait inspecté 991 maisons, dans 825 la défectuosité réparée, dans 110 cas de plainte celle-ci était sans fondement. Les 825 maisons étaient habitées par 8 familles en moyenne, (soit 6.600 familles), la dépense nécessaire pour faire la réparation s'est élevée en moyenne à 175 francs, ainsi une somme de 140.000 fr. a suffi. L'Association a dépensé 2.50 par inspection.

On a remarqué qu'une assez faible dépense suffit dans la majorité

des cas pour améliorer la situation, au point de vue de la salubrité que j'appellerai extérieure ; il est difficile d'agir rapidement et à prix d'argent sur les habitudes des locataires. Rendez obligatoires les fenêtres, les prises d'air, les ventilateurs, — aurez-vous un état-major de fonctionnaires pour voir si les gens ouvrent leurs fenêtres, s'ils balaient, s'ils se lavent ?

On ne saurait nier que, depuis six ans, il y a une amélioration sensible dans la ville de New-York. Tout d'abord les nouvelles maisons sont construites raisonnablement, elles répondent à un programme strictement imposé aux constructeurs, on a remédié à bien des défectuosités dans les maisons de date plus ancienne, mais il ne faut pas se bercer d'une illusion et croire que tout soit pour le mieux. Loin de là, il y a encore bien des logements mal tenus, mal aérés, sentant mauvais, où la population est entassée, où elle est dans une déplorable promiscuité. En 1885, une commission parlementaire s'est occupée de la question, elle a visité des bouges infects; de même la commission du sénat fédéral chargée de faire une enquête sur les relations du travail et du capital a recueilli des dépositions mélancoliques sur l'état des logements. Au fur et à mesure qu'on améliore certaines maisons, certains quartiers, il se reforme ailleurs des nids d'insalubrité. La population augmente sans cesse, et les ressources ne grandissent pas assez vite pour permettre de se loger dans de meilleures conditions, parce que cela coûte cher, trop cher pour les malheureux. Les maisons neuves, plus confortables, sont recherchées par l'élite des ouvriers qui apprécient l'avantage qu'elles offrent et qui présentent des garanties personnelles.

Il me reste à parler des tentatives qui ont été faites par l'initiative privée pour construire des logements salubres à bon marché et pour améliorer les mauvaises habitations. Les habitants de New-York ont marché sur les traces de sir S. Waterlow et de Miss Octavia Hill, et ils avaient sous les yeux les bons résultats obtenus à Brooklyn par un Américain, M. White. Vous savez qu'en Angleterre la démonstration a été faite, qu'on peut construire des logements à bon marché, salubres, qui soient un bon placement d'argent. L'improved Industrial Dwellings Company, qui existe depuis 26 ans, loge 25.000 personnes et a dépensé près de 24 millions de francs avec de bons résultats. Miss Octavie Hill poursuit, depuis 1864, une œuvre méritoire, qui montre l'influence du contact personnel d'un landlord sachant sympathiser avec ses locataires, l'influence d'une règle stricte, en même temps qu'on réclame de l'entreprise un revenu financier.

Dans l'état de New-York, M. White a été le premier sur la brèche. Il a cherché la solution du problème des logements salubres, qui forment un bon placement, et il l'a trouvée. M. White, qui est un négociant de Brooklyn (cité séparée de New-York par un bras de la rivière de l'Est,

large de 1 à 2 kilomètres) a commencé par construire une série de cottages en briques, de six pièces, loués 90 fr. par mois et ayant coûté 5.500 fr. chacune, sans compter le terrain. Les premiers ont été construits en 1877. Avec quelques amis, il a donné de l'extension à son entreprise, transformée plus tard en société anonyme. A côté de ces cottages, on a construit de grandes maisons de location, avec tous les perfectionnements de nature à contribuer au confort et à la salubrité. Les immeubles valent aujourd'hui 250.000 dollars, la société au capital de 250.000 dollars a un fonds de réserve de 100.000 francs, plus 40.000 francs mis de côté pour les réparations. Dès le début, on a distribué 6 0/0 de dividende. Les recettes brutes s'élèvent en moyenne à 14 0/0 du capital dépensé en terrain et construction. Les taxes s'élèvent à 22.190 francs, les redevances pour l'eau à 4.800 francs. M. White a introduit une innovation, afin de stimuler ses locataires à l'épargne, — il bonifie 10 0/0 sur leur loyer aux locataires qui payent quatre semaines de loyer à l'avance, cela équivaut à un rabais de 5 0/0 sur l'année. Un cinquième des locataires en profite toujours, 2/5 parfois, le reste jamais. En outre, si un locataire a demeuré toute l'année, s'il a payé régulièrement et s'il n'y a pas eu de plainte contre lui, il reçoit au bout de l'année un dividende de 25 fr. ou de 50 fr. suivant le nombre des pièces. En 1885, 141 locataires sur 216 ont participé à ce dividende qui a absorbé 6.275 francs. L'Improved Dwellings Company de Brooklyn dispose de 269 locaux, dont 18 sont des boutiques. La population totale s'élève à 1.059 têtes dont 863 sont des adultes et des enfants au-dessus de 5 ans. Le loyer pour 2 pièces varie de 40 à 32 fr. par mois, pour 3 pièces de 52 à 44, pour 4 pièces de 48 à 59 fr. (escompte et dividende déduits).

A New-York même, l'Improwed Dwellings Association a été créée en 1879 avec un capital de 1.250.000 fr. porté en 1882 à un million et demi en actions de 500 francs. Elle est l'un des fruits de la campagne si vigoureusement entamée en 1878. Les terrains et les bâtiments ont coûté 1.400.000 fr. Le plan a la forme d'un carré ouvert à l'ouest, avec 218 appartements, 12 boutiques, caves, lavoirs, salles de bain et une salle de lecture. Les cours sont asphaltées, les lavoirs chauffés à la vapeur, de l'eau à chaque étage, des ascenseurs pour le charbon et les articles pesants, des tuyaux de descente pour les cendres et les épluchures. Ces appartements sont de 2 à 4 pièces, avec lavoir 5 pièces. Chacune des 635 pièces a une ou plusieurs fenêtres ouvrant sur l'air extérieur. Il y loge 1.200 personnes. Les loyers varient de 38 à 75 fr. par mois. La discipline est suffisante pour combiner le sentiment de la liberté individuelle avec le respect de ce qui est dû au bien être de la communauté. Le contraste est frappant avec les autres casernes de location. Les loyers se payent d'avance. Les actionnaires ont touché 6 0/0 de dividende.

Les maisons modèles sont au-dessus de la portée des classes tout à fait inférieures. Pour arriver jusqu'à elles, le système de miss Octavia Hill est plus efficace. A New-York, miss Collins a été la première à l'œuvre. Elle a loué et acheté divers immeubles dans le plus triste état et, grâce à ses efforts personnels, le niveau des habitants s'est élevé également. Elle a touché en trois ans près de 40.000 fr. de loyers, les non-valeurs ont été de 1 1/2 0/0. Les trois premières années, le revenu a été de 4 0/0; depuis 1883, il est de 6 0/0. Elle n'est pas la seule qui fasse de la charité pratique ainsi entendue à New-York.

ARTHUR RAFFALOVICH.

LES CHEMINS DE FER

DU ROYAUME DE PRUSSE

La dernière période décennale a été caractérisée par l'exagération des travaux publics. Nous sommes loin de l'époque où un préfet, pour entraîner les électeurs, envoyait un conducteur des ponts et chaussées accompagné de quelques hommes d'équipe planter cent ou deux cents piquets et exécuter un tracé de chemin de fer fictif. Plût au ciel qu'on se fût contenté des manœuvres électorales d'il y a vingt ans! Les finances françaises se trouveraient en meilleure situation. On a malheureusement passé du simulacre à la réalité, on a créé partout des chemins de fer coûtant fort cher et rapportant peu ou prou.

C'est l'excellent M. Martin Nadaud qui est le héros de cette nouvelle période; il en a résumé la formule en six mots : « Quand le bâtiment va, tout va ». Heureux M. Nadaud! En maniant la truelle et gâchant le mortier, il a découvert l'économie politique ou du moins une économie politique *sui generis* qui n'a rien de commun avec celle d'Adam Smith et de J.-B. Say. Par surcroît de bonheur, il s'est fait une réputation incontestée d'excellence. Personne ne peut prononcer le nom de M. Nadaud, sans qu'aussitôt on s'écrie: « l'excellent M. Nadaud! ». Athènes antique s'honorait d'Aristide le Juste; Paris moderne possède l'excellent M. Nadaud qui, plus fortuné qu'Aristide, ne connaît pas l'ostracisme.

En même temps que se sont développés les chemins de fer, s'est propagée la doctrine de l'exploitation par l'État. La plupart des démocrates d'aujourd'hui combattent les idées de l'opposition d'il y a vingt

ans. Sous l'Empire, on ne songeait qu'à limiter les attributions de l'État; maintenant on les étend. Si les nouvelles doctrines nous paraissent condamnables, c'est particulièrement en matière industrielle. L'État, entre autres services industriels, exploite les manufactures de tabac et le réseau des chemins de fer dit de l'État. Tandis qu'à l'étranger, en Suisse et en Allemagne par exemple, on achète un excellent cigare pour 5 ou 10 centimes, en France on n'obtient pour 20 ou 25 centimes qu'un cigare donnant des nausées. Nos illustres ingénieurs, qui sortent cependant tous de l'École polytechnique que l'Europe nous envie sans l'avoir jamais imitée, ne nous livrent que des produits exécrables. Parlerons-nous du réseau des chemins de fer exploité par l'État? La question est devenue oiseuse. Chacun sait que l'exploitation du réseau de l'État constitue une opération des plus onéreuses pour le Trésor. L'État a la spécialité de tout faire plus mal et plus cher que les particuliers. En admettant qu'un fonctionnaire déploie par amour du bien public dans son service la même activité qu'un industriel stimulé par le désir de s'enrichir, on est obligé de reconnaître que les conditions essentielles de la prospérité dans les affaires résident dans l'esprit de suite et la stabilité

Une entreprise commerciale ne peut pas être soumise aux fluctuations de la politique, renouveler son personnel dirigeant à chaque changement de ministère, être ballottée constamment entre l'être et le devenir, si on veut nous permettre d'adapter à la langue des affaires cette expression empruntée à la métaphysique. La devise d'une industrie, où l'instabilité deviendrait permanente, se résumerait en ces mots : *fluctuat et mergitur*. Comme l'État, en France du moins, ne tombe pas en faillite, le contribuable payerait les frais.

Rien n'est plus faux que de se baser sur les résultats avantageux obtenus par le système des chemins de fer de l'État en Prusse pour recommander le même mode d'exploitation en France. Comment comparer la monarchie prussienne, s'appuyant sur deux castes, l'armée et la bureaucratie, où le roi règne et gouverne sous le contrôle des Chambres, et la République française, démocratique et égalitaire, où l'exécutif dépend du législatif? On se trouve en présence de deux situations complètement disparates. A Berlin la toute-puissance de l'État dérive du développement historique de la Prusse ; à Paris elle est contraire aux tendances libérales de la France moderne. Au lieu d'insister sur *ce truism*, examinons simplement notre sujet et étudions les chemins de fer prussiens. Nous indiquons les chiffres inscrits au budget du royaume de l'année courante 1886-1887.

A la fin de l'exercice 1885-1886, l'Etat prussien exploitait un réseau ferré de 21.518 km. 73 ; dans le courant de l'année 1886-1887, il y ajoutera

445 km. 85, supprimera 15 km. 11 ; le 31 mars 1887, il exploitera donc 21.949 km. 47. Cet immense réseau est partagé en onze directions presque aussi indépendantes les unes des autres que les diverses Compagnies françaises. Voici la répartition : direction de Berlin 2.894 km. 09; de Bromberg 3.583 km. 20; de Hanovre 2.038 km. 55; de Francfort-sur-le-Mein 1.112 km. 08; de Magdebourg 1.852 km. 92; de Cologne (rive gauche) 1.791 km. 20; de Cologne (rive droite) 2.049, km. 62; d'Elberfeld 1.310 km.; d'Erfurt 1.553 km. 23; de Breslau 2.696 km. 30; d'Altona 1.009 km. 58. Il faut y ajouter 6 km. 33 et 52 km. 37, pour la ligne du Mein et du Neckar et celle de Wilhemshaven-Oldenbourg que la Prusse possède avec d'autres Etats allemands.

Pour donner une idée approximative de l'importance d'une direction prussienne, nous allons indiquer quelques chiffres relatifs à l'une d'elles, celle de Berlin par exemple. La direction de Berlin possède un budget de recettes de 81.900.000 marcs et un budget de dépenses de 49.630.000 marcs. Aux recettes, les principaux chapitres concernent : les voyageurs et les paquets, 26.150.000 marcs; les marchandises 51.330.000 m. Aux dépenses, nous trouvons deux grands chapitres : l'un pour le personnel, l'autre (*sächliche ausgaben*), le premier montant à 23.968.501 m., le second à 25.661.499 m. L'administration supérieure est composée de 1 président de direction aux appointements de 11.400 m., de 3 administrateurs en chef à 6.000 m., de 13 administrateurs à 5.100 m. Le chiffre de ces traitements montre que la Prusse ne paye pas ses fonctionnaires trop cher. 11.400 m. constituent une somme modique pour un chef de service dirigeant un réseau de près de 3.000 km., ayant sous ses ordres plus de 9.000 fonctionnaires, sans compter un nombre bien plus considérable d'ouvriers. Au chapitre (*sächliche ausgaben*) les frais généraux prélèvent 3.102.899 marcs, l'entretien de la voie 5.840.000 m., l'exploitation 9.066 000 m., le renouvellement de la superstructure et du matériel 6.103.000 m.. Au service de l'exploitation, nous voyons que pour le chauffage des locomotives on admet pour 27.912.000 locomotive-kilomètres une dépense en bois de 78.200 m. et en houille et coke de 2.365.300 m. à raison de 2 m. 80 par 1.000 locomotives-kilomètres pour le bois et de 84 m. 74 pour la houille et le coke. Au service « renouvellement de la superstructure et du matériel » nous trouvons des dépenses qui dans une entreprise particulière seraient portées à l'actif, ainsi 2.254.245 m. pour des rails en acier à raison de 150 m. la tonne, 1.774.571 m. pour des traverses, 990.000 m. pour 30 locomotives, 123.000 m. pour 10 wagons de voyageurs, 150,000 m. pour 50 wagons de marchandises. Même dans la Prusse, dont la bureaucratie passe à bon droit pour ne pas se laisser aller au sommeil administratif, la comptabilité des industries de l'Etat est établie contraire-

ment à toutes les règles. Avec ce système de comptes de recettes et de dépenses on ne peut se faire aucune idée de l'actif et du passif d'un réseau ferré.

Les *recettes* du réseau total prussien sont évaluées à 689.750.000 m. pour les onze directions, à 690.517.202 m. si on tient compte des lignes du Mein-Neckar et de Wilhemshaven-Oldenbourg, à 691.099.463 m. si on ajoute 458.611 m. provenant de chemins de fer privés auxquels l'Etat est intéressé et 123.650 m. de recettes diverses. La somme de 690.517.202 m. se répartit ainsi : direction de Berlin 81.900.000 m., de Bromberg 53.100.000, de Hanovre 83.380.000, de Francfort-sur-le-Mein 36.280.000, de Magdebourg 66.710.000, de Cologne (rive gauche) 67.370.000, de Cologne (rive droite) 81.900.000, d'Elberfeld 62.140.000, d'Erfurt 51.120.000, de Breslau 76.680.000, d'Altona 29.170.000, du Mein-Neckar 470.277, de Wilhemshaven-Oldenbourg 296.925. Sur le réseau des onze directions prussiennes, 180.160.000 m. proviennent des voyageurs et des paquets, 476.160.000 des marchandises, soit 26. 12 0/0 du premier service et 69.03 du second. La question des tarifs allemands a été trop souvent discutée dans ces colonnes pour que nous y revenions.

Les *dépenses* totales ordinaires du réseau ferré prussien montent à 478.350.279 marcs, dont 393.546.382 en dépenses d'exploitation, 83.414.527 en services d'intérêts et d'amortissement, 1.368.720 pour l'administration centrale de Berlin, 20.650 pour l'école technique de Nippes.

Les dépenses d'exploitation se répartissent ainsi : direction de Berlin 49.630.000 m., de Bromberg 34.150.000, de Hanovre 43.690.000, de Francfort-sur-le-Mein 21.680.000, de Magdebourg 38.430.000, de Cologne rive gauche) 37.300.000, de Cologne (rive droite) 42.100.000, d'Elberfeld 34.080.000, d'Erfurt 28.040.000, de Breslau 46.400.000 d'Altona 17.970.000, du Mein-Neckar 67.282, de Wilhemshaven-Oldenbourg 9.100. En parlant de la direction de Berlin, nous avons déjà fait obser-server que certaines de ces dépenses, bien qu'annuelles, ne rentreraient pas dans une exploitation particulière au compte frais d'exploitation. La comptabilité de l'Etat est absolument enfantine. Citons l'une des grandes dépenses de l'exploitation : la consommation de houilles et cokes est évaluée à 2.204.586 tonnes à 8 m. 12 la tonne, soit 17.892.877 marcs pour le réseau entier. Le service des chemins de fer occupe plus de 70.000 fonctionnaires et environ 200.000 ouvriers. L'Etat possède ainsi une grande armée civile.

Les sommes consacrées aux intérêts et à l'amortissement proviennent du service des emprunts des lignes rachetées par l'Etat en vertu des lois des 20 décembre 1879, 14 février 1880, 25 février 1880, 28 mars

1882, 13 mai 1882, 24 janvier 1884, 17 mai 1884. Cette charge monte pour les 24 compagnies rachetées à la somme considérable de 83.415.527 marcs.

L'administration centrale est peu développée à cause de l'indépendance des diverses directions. Elle se compose de la division ministérielle des chemins de fer (3 directeurs à 15.000 m., 23 conseillers à 8.700 m., 52 fonctionnaires à 4.200 m.), d'un bureau technique (6 fonctionnaires), du commissariat des chemins de fer (9 fonctionnaires). L'ensemble du service coûte 1.368.720 marcs.

L'école technique de Nippes, formée de 1 directeur et 4 professeurs, coûte 20.650 marcs.

A cet ensemble de dépenses ordinaires de 478.350.279 marcs s'ajoute une somme de 11.085.000 marcs de dépenses extraordinaires principalement consacrée à des agrandissements de gare.

L'excédent des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires se chiffre par 212.749.184 marcs.

En vertu de la loi du 27 mars 1882, cet excédent doit être consacré au service de la dette des chemins de fer. Le 31 mars 1885, la dette spéciale des chemins de fer montait en capital à 3.657.914.620 marcs 84 avec un intérêt annuel de 150.406.688 marcs 37. Au service de cette dette spéciale s'ajoute celui d'emprunts divers émis pour les chemins de fer. La somme totale consacrée aux intérêts annuels atteint 160.607.843 marcs 48. La caisse des chemins de fer verse ensuite à l'Etat pour couvrir le déficit éventuel du budget 2.200.000 marcs. L'ensemble de ces charges prélève 162.807.843 m. 48. Si l'on retranche des 212.749.184 marcs d'excédent ces 162.807.843 m. 48, reste une somme de 49.941.340 m. 52. La loi du 27 mars 1882 fixe l'amortissement annuel de la dette à 3/4 0/0. Comme la dette totale des chemins de fer monte en capital à 4.116.239.065 m. 21, l'amortissement doit être fixé à 30.871.792 m. 99. En fait, on ne met pas l'amortissement en œuvre lorsque l'Etat se voit obligé de recourir à l'emprunt. Dans le budget de 1886-1887, sur l'excédent de 49.941.340 m. 52, l'Etat ne consacre à l'amortissement que 4.070.130 m. 64 et emploie aux dépenses ordinaires du budget le solde de 45.871.209 m. 88.

Il est impossible de se faire une idée nette de la situation des chemins de fer prussiens d'après les données officielles. La comptabilité industrielle ne se contente pas d'un compte annuel de recettes et dépenses ; elle établit un compte de profits et pertes et un bilan général. Dans une entreprise de chemins de fer, on doit connaître le prix de revient des bâtiments, de la voie, du matériel, le taux de l'amortissement, etc. Ainsi on amortit les rails d'acier en 35 ans, les rails de fer en 14 ans, les traverses de bois en 14 ans, les traverses de fer en 20 ans, les loco-

motives en 20 ans, les wagons de voyageurs en 30 ans, les wagons de marchandises en 33 ans. Le budget de l'Etat prussien ne nous fournit aucun renseignement sur tous ces points. Nous voyons simplement que la Prusse a emprunté un capital considérable pour la construction et le rachat des chemins de fer, et que l'excédent des recettes du réseau sur les dépenses assure largement le service de la dette en intérêts et amortissement et laisse même un solde disponible.

PAUL MULLER.

COUP-D'ŒIL SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

DES PRINCIPAUX ÉTATS EUROPÉENS

« Dans un Etat, dit Platon, il ne faut pas tenir compte du bonheur d'un seul, mais du bonheur de tous, de même que, dans le corps humain, il ne faut pas penser au bonheur d'un seul membre, mais à la santé, à la force, au bonheur du corps tout entier ». Reprenant la même pensée à son tour, le célèbre philosophe anglais Bentham s'exprimait en ces termes : « Le but de l'Etat est le bonheur du plus grand nombre ». C'est aux époques de civilisation et de progrès que la théorie de l'Etat s'accentue et se développe. Pendant la première moitié du moyen âge, il n'était question, pour ainsi dire, que d'assurer la sécurité du territoire; vis-à-vis des incursions étrangères, l'invasion de l'ennemi, brûlant, tuant, saccageant tout, l'Etat se trouvait lésé et devait pourvoir à sa sécurité extérieure. Puis, à l'intérieur, l'Etat a accru ses attributions, et dès lors il lui a fallu augmenter ses ressources. Telle est la grave question financière qu'on se pose suivant les pays. Autrefois, d'après les légendes mythologiques, chaque Etat avait dans son voisinage un fleuve qui suffisait à tous les besoins : le Pactole. Mais les circonstances ont sensiblement changé, et les charges budgétaires sont devenues partout si considérables, que tout l'or du Pactole, dont parle la tradition, ne suffirait pas à couvrir les dépenses d'un seul jour dans une grande nation moderne !

I

L'énorme augmentation des dépenses de l'État est devenue si générale, qu'elle doit reposer en grande partie sur un fait indépendant de la volonté changeante de l'homme. Lorsque, en 1828, le Budget de la France

dépassa un milliard, il y eut par tout le pays comme un sentiment de terreur profonde. Et cependant, aucun budget depuis n'est descendu au chiffre de 1828. Le budget, au contraire, s'accrut chaque année, et il atteignait déjà, en 1861, deux millards. Dès 1883, le troisième milliard était dépassé; en d'autres termes, dans le cours de cinquante années, les dépenses de l'État en France avaient plus que triplé.

Mais si l'on ajoute aux dépenses propres de l'État celles des départements et des communes, on atteint pour tout le budget ordinaire une somme dépassant quatre milliards, pendant que le budget extraordinaire se chiffre, à son tour, par plus d'un milliard.

On s'est habitué à nous considérer, sous ce rapport, comme un mauvais exemple. On dit que les Français sont incalculablement riches, gâtés par la fertilité de leur territoire et avec cela inclinés à tenir pour inépuisables les sources de revenus de leur pays. Mais l'Angleterre, qui certes sait calculer et jouit du gouvernement le plus stable qu'il y ait au monde, présente absolument le même caractère. Vers la fin du XVIIe siècle, toutes les dépenses de l'État anglais montaient à 1.400.000 livres sterling. Il est vrai que l'Angleterre devait être prise au sens exact du mot, et qu'elle ne comptait guère que cinq millions et demi d'habitants. Si la population de l'Angleterre s'est sextuplée jusqu'à nos jours, les dépenses sont devenues 60 fois plus considérables. Elles ont augmenté dans les seules quarante années de 1832 à 1873 de cinquante p. 100. Pendant qu'à la même époque les dépenses pour l'acquittement de la dette diminuaient, les dépenses pour l'armée et la marine doublaient et celles pour l'administration intérieure augmentaient du quadruple. Il y a encore eu, dans les dix dernières années, un accroissement de dépenses de 20 p. 100.

Avec quelles ressources les États peuvent-ils satisfaire à leurs charges ? Ce sont les citoyens qui, chaque année, pourvoient à leurs besoins soit au moyen, soit en dehors de leurs économies personnelles. Ce que l'État ne tire pas de ses biens propres, il le demande à l'impôt. Mais il ne doit agir qu'avec une grande prudence, s'il ne veut pas se précipiter dans les dettes, dans les émissions d'emprunt.

Le fait que les impôts vont toujours en augmentant est la caractéristique de l'État moderne. Beaucoup d'hommes, en effet, réclament une foule de services qui dépassent sensiblement ce dont ils ont besoin, par cette seule raison qu'ils n'ont pas à en acquitter immédiatement ni individuellement le prix. Ils oublient aussi qu'ils ont cependant à en payer finalement l'exact équivalent sous cette forme d'escompte une fois pour toutes, commune à la totalité des citoyens et qu'on appelle l'Impôt.

Chez quelque peuple cultivé que ce soit, parmi les innombrables

gestions et économies dont l'ensemble forme l'économie sociale, celle de l'Etat est évidemment la plus considérable; elle a également ceci de particulier et qui la distingue de toutes les autres, qu'elle exerce le pouvoir de commandement sur ces autres : économies de corporations, d'associations, d'individus. L'État a théoriquement le droit d'exiger de chacun une part aussi considérable que cela lui paraît nécessaire pour l'excécution de ses obligations. On comprend ainsi à quel point sont lieés l'une à l'autre l'économie sociale d'une part et l'économie gouvernementale ou financière d'autre part. Un impôt inégalement réparti, mal établi, exerce une influence disproportionnée sur chaque partie de l'économie sociale et cause des blessures qui peuvent affaiblir le corps tout entier.

En dehors des ressources particulières dont le Budget s'alimente, il y a la propriété économiquement utile des biens de l'État, c'est-à-dire des domaines de tout genre qui sont, dans certains pays, une ressource considérable et dont on ne peut que constater les produits sans en préconiser l'extension, de peur d'accroître outre mesure le rôle de l'État qui a déjà, dans nos sociétés modernes, une tendance si manifeste à se substituer sans cesse à l'individu.

Examinons toutefois à ce point de vue la situation financière dans notre pays. La France a, vis-à-vis de ses 2.575 millions d'impôts de tout genre, seulement pour 90 millions de recettes des domaines et des forêts et 32 millions de produits de possessions étrangères, ce qui fait 4 1/2 pour 100.

La Grande-Bretagne et l'Irlande tirent moins encore de cette source de revenus. Car, tandis que le chiffre des impôts et des douanes dépasse 73 millions de livres sterling, les domaines donnent un peu moins de 1/2 million, ce qui ne fait pas 1 0/0.

En Russie, la liquidation définitive pour 1879 donnait 651 millions de roubles de recettes, mais là-dessus figurent beaucoup de comptes pour ordre ou d'opérations de crédit. Les vrais impôts et revenus, en dehors du produit des postes et des télégraphes, atteignent environ 515 millions de roubles, dont 83 millions provenant du revenu des biens domaniaux, c'est-à-dire 6 0/0.

Dans le budget autrichien, il convient de ne conserver que 382 millions sur la recette brute nominale de 463 millions de florins, le reste se composant de comptes pour ordre, c'est-à-dire de sommes qui figurent des deux côtés en recette et en dépense ou de sommes provenant de l'administration des postes et télégraphes et des chemins de fer. Ces dernières ne peuvent, en effet, être calculées à l'actif de l'État, car s'il y a 17,7 millions de recettes, il y a en revanche 19,3 millions de dépenses. Sur les 382 millions de recettes effectives, la part du domaine

public entre à peine pour 11 millions ; ce qui ne fait pas 3 0/0, tandis que dans le budget hongrois le revenu des biens domaniaux atteint presque 15 0/0.

Une étude analogue du budget italien pour 1884, qui dans ses quatre catégories présente un chiffre nominal de 1.544 millions de lires, donne 1.130 millions dus à l'impôt, sur lesquels nous imputons pour 72 millions provenant de la loterie, qui sortent comme l'impôt de la poche des contribuables italiens. Sur ces 1.130 millions, 25 environ sont le produit des domaines ; ce qui fait que les biens de l'État couvrent à peu près 2 0/0 des besoins.

C'est l'Allemagne, et surtout la Prusse, qui possèdent le plus riche domaine. Au premier coup d'œil, nous trouvons dans leur budget une recette brute de 1.083 millions de marcks qui se décomposent ainsi : domaines et forêts 76,8 millions ; mines et usines 96,5 millions ; chemins de fer 514,7 millions, ce qui fait ensemble 688 millions ou 64 p. 100 de toutes les recettes. Ce sont là, d'ailleurs, des chiffres bruts. Si l'on s'attache maintenant aux chiffres nets, on trouve pour l'ensemble des recettes 540 millions, dont 202,5 millions de revenus nets d'impôts directs et indirects, c'est-à-dire 37 p. 100.

De ce rapide regard jeté sur les principaux États de l'Europe, il résulte que c'est l'Allemagne qui possède la plus grande quantité de biens domaniaux. Il est clair aussi que le poids de l'impôt peut être allégé par la façon même dont il est réparti.

II

On accepte aujourd'hui partout le principe de la division des impôts en impôts directs et impôts indirects et aucune école financière ne réclame plus la disparition des contributions indirectes. Une pareille suppression dans le régime actuel serait, du reste, tout à fait impossible; car jamais on ne pourrait réunir sous la forme exclusive des contributions directes les sommes nécessaires à couvrir les charges de l'État. Aussi les impôts indirects peuvent-ils être considérés comme légitimes du moment qu'ils sont nécessaires, et quand bien même on regarderait comme un mal chacun d'eux en particulier.

Il est curieux de comparer entre eux les principaux États européens pour voir dans quelle proportion chacun fait appel aux ressources provenant des impôts directs et indirects. On peut tout d'abord remarquer que l'accroissement des richesses d'un pays coïncide avec une augmentation du produit des impôts indirects.

Les différents tableaux des budgets de la France font clairement ressortir cette progression correspondante, et en s'attachant spécialement

aux années 1836, 1856, 1869, 1883, on obtient la situation comparative suivante :

Années	Budget total	Impôts directs	Impôts indirects	Rapport des impôts directs aux impôts indirects	
1836	1053	271	616	31 %	69 %
1856	1637	283	1033	22 %	78 %
1869	2087	332	1323	20 %	80 %
1883	3044	402	2287	15 %	85 %

La guerre de 1870-1871 a directement coûté à la France 10 milliards, sans compter toutes les pertes indirectes incalculables de la fortune nationale. En présence de l'énorme diminution des ressources de l'État, les besoins augmentèrent tout d'un coup de 45 p. 100. Tout ce poids porta finalement sur les diverses contributions indirectes, tandis que parmi les contributions directes il n'y eut que les patentes qui furent augmentées. Et cependant ce furent encore ces dernières contributions qui, bien que grevant moins lourdement le budget, semblèrent les plus gênantes et excitèrent le plus de plaintes.

Dans le budget de la Grande-Bretagne et de l'Irlande la plus grande partie des ressources provient des impôts indirects. Les chiffres comparatifs des deux grandes classes de contributions demeurent à peu près fixes, bien qu'il y ait de chaque côté un certain accroissement. En 1869, on comptait 12,1 million de livres sterling pour les produits des impôts indirects. En 1884 ces chiffres se sont élevés à 15,2 millions de liv. sterl. d'une part; et à 58,2 millions de liv. sterl. d'autre part, ce qui établit des contributions directes aux contributions indirectes le rapport de 21 : 79 p. 100.

En 1844, le budget prussien atteignait 74,9 millions de thalers, qui se répartissaient ainsi, déductions faites des recettes des domaines et des comptes pour ordre : 20 millions pour les impôts directs et 39,7 millions pour les indirects, d'où le rapport suivant : 33,67 p. 100. Vingt ans plus tard, en 1864, le budget prussien des recettes s'éleva à 151, 8 millions de thalers, comprenant 28 millions d'impôts directs et 59 millions d'impôts indirects, ce qui faisait un rapport de 32,68 p. 100. Considérés en eux-mêmes les impôts indirects s'étaient accrus de 49 p. 100 et les impôts directs de 40 p. 100 seulement. Pour ces derniers, d'ailleurs, il ne s'agit pas en réalité d'un accroissement des anciens impôts. La plus-value provient plutôt de l'établissement du nouvel impôt sur le revenu. Il avait été nécessaire, en effet, d'établir en Prusse, de nouveaux impôts directs, la pauvreté relative du royaume ne permettant pas aux impôts indirects de s'accroître aussi rapidement que le réclamaient des besoins croissants.

Dans les vingt ans qui séparent 1864 de 1884, de profonds changements modifièrent la situation des finances prussiennes. Lorsqu'on voit sur les tableaux actuels, par exemple en ce qui regarde la Prusse, 145 millions de marks d'impôts directs auprès de 95 millions de marks d'impôts indirects, on doit en même temps considérer sur les recettes de l'empire le chiffre des taxes indirectes de consommation, car le même contribuable, qui paye comme Prussien à la Prusse, paye aussi comme allemand l'impôt à l'empire. La contribution de la Prusse à l'impôt spécifié de l'Empire monte approximativement à 220 millions de marks de produits indirects qui, ajoutés au 95 millions indiqués plus haut, donnent 315 millions. Il nous restera alors comme rapport des contributions directes ou contributions indirectes 32 contre 68 p. 100. Remarquons que les douanes et les droits de consommation ont fait rentrer, en 1873, dans les caisses du trésor 257 millions de marks et, en 1883-84, ont donné 345 millions; soit une augmentation d'un tiers ou de 33 p. 100.

Si l'on considère maintenant les recettes réunies de l'Autriche et de la Hongrie en 1824, on arrive au chiffre de 128 millions de florins, dont 52 millions d'impôts directs et un peu plus de 53 millions d'impôts indirects, ce qui fait un peu peu moins de 50 p. 100 d'un côté contre un peu plus de 50 p. 100 de l'autre. A partir de 1833, nous entrons dans une période d'une dizaine d'années environ, pendant laquelle les impôts directs se chiffrent par 47 millions contre 72 millions de taxes indirectes dès le début, tandis que, en 1847, le chiffre des impôts directs ne changeant pas, les contributions indirectes s'élèvent jusqu'à 95 millions. De 1833 à 1847, le rapport entre les deux catégories d'impôts avait donc passé de 40 : 60 p, 100 à 33 : 67 p. 100. Depuis encore les produits des impôts directs ont considérablement augmenté; en 1858, ils atteignaient 94 millions, tandis que de leur côté les contributions indirectes montaient à 159 millions, ce qui offrait un rapport de 38,62 0/0. Après l'établissement du dualisme dans la monarchie Austro-Hongroise, nous voyons en 1883, pour ne parler que la moitié cisleithane de l'empire, 92,9 millions de florins d'impôts directs contre 289,3 millions de florins d'impôts indirects, c'est-à-dire que, dans les recettes de l'État, il y a 24 0/0 d'une part contre 76 0/0 d'autre part. Les recettes brutes atteignent 463,7 millions, et ce n'est certes qu'avec l'aide des impôts indirects que l'on peut se procurer une somme aussi considérable. La Hongrie, de son côté, a un budget particulier de 301 millions de florins, ce qui fait, en y ajoutant les 463,7 millions de la Cisleithanie, 764,7 millions, c'est-à-dire une somme presque sextuple du chiffre de 1824. Dans le budget hongrois, il y a pour 89 millions d'impôts directs et 105,7 millions d'impôts indirects, ce qui fait 45 0/0 d'impôts directs contre

55 0/0 d'impôts indirects. La proportion dans le rendement des impôts directs et indirects de la Hongrie, comparé à la Cisleithanie, indique que la Hongrie est un pays plus pauvre que l'Autriche proprement dite.

L'histoire du budget russe ne commence guère qu'à partir de 1862. L'Annuaire de Vesselowski donne des renseignements depuis 1866 jusqu'à nos jours. Mais il ne faut pas accepter sans contrôle les chiffres qui y sont contenus. Il y a une grande quantité de valeurs pour ordre qu'il faut éliminer au préalable pour obtenir les vraies sommes du produit des impôts. C'est ainsi qu'on arrive à trouver, dans le budget de 1866, 74 millions de roubles d'impôts directs contre 181 millions de roubles d'impôts indirects, et par suite un rapport de 29 : 71 0/0. Pour le budget de 1883, qui se compose de 707 millions de roubles de recettes ordinaires, plus de 778 millions de roubles de recettes extraordinaires, les impôts directs figurent pour 137,6 millions et les impôts indirects pour 411,7 millions, ce qui donne un rapport de 25 : 75 0/0

En ce qui regarde l'Italie, on trouve au budget de 1883 que les impôts directs représentent 383 millions de lires et les impôts indirects 674 millions de lires, ce qui fait comme rapport 36 : 64 0/0.

Cet examen proportionnel du produit des deux grandes catégories d'impôts dans les différents pays nous montre partout l'importance plus grande des contributions indirectes, surtout dans les budgets les plus lourds et les plus considérables. D'une façon générale, on peut dire que les impôts qui frappent exclusivement et directement les riches rendent peu, tandis que les impôts à base étendue, comme les taxes indirectes, sont certainement de beaucoup les plus productifs. Toutefois il convient d'ajouter que la facilité avec laquelle les gouvernements peuvent accroître la charge de ces derniers, sans inquiéter au premier abord l'opinion publique, est de nature à développer la tendance si dangereuse à grossir outre mesure le budget des dépenses. Le contribuable qui semble individuellement moins touché par les impôts indirects que par la contribution directe se désintéresse trop aisément d'une question qui le touche pourtant de si près. Si la proportion était renversée, au contraire, si les impôts directs étaient plus fréquemment visés par les partisans du développement excessif de nos budgets, les citoyens, sentant alors davantage l'action coercitive de l'État, feraient entendre de plus énergiques réclamations. Leur voix aurait de plus puissants échos, et les manifestations imposantes d'une démocratie soucieuse de ses intérêts auraient peut-être pour effet de modérer les appétits financiers des différents États.

Georges Dufour.

L'AMORTISSEMENT AUTOMATIQUE

La nécessité de constituer pour l'amortissement de la dette perpétuelle un organisme spécial, indépendant, autonome, n'est plus à démontrer aujourd'hui; on est unanime à reconnaître que l'amortissement, pour produire son effet utile, doit être soustrait à toutes les éventualités politiques et budgétaires. Les discussions soulevées dans les Chambres à l'occasion de la loi d'emprunt, au mois d'avril dernier, ont mis à jour les doutes qu'inspire, au point de vue de la continuité, et par suite de l'efficacité, tout système d'amortissement subordonné à l'allocation de crédits votés annuellement.

Dans l'exposé du plan d'amortissement publié par *l'Économiste français* (nº du 18 juillet 1885), sous le titre : « De la nécessité et des moyens de réduire la dette inscrite, » je me suis appliqué à faire ressortir ce que la théorie, d'après laquelle on n'amortit qu'avec des excédents, avait de contestable. Le plus grave inconvénient du système proposé était d'exiger l'inscription au budget d'une dotation pourtant très minime. La combinaison suivante, qui modifie légèrement le plan primitif, semble constituer une solution satisfaisante du problème, puisqu'elle répond à cette double exigence : la continuité de l'amortissement et son fonctionnement en dehors de toute intervention pécuniaire de l'État.

I. Il est créé une caisse d'amortissement dont la gestion est confiée à un agent comptable, nommé par le Ministre des finances et justiciable de la Cour des comptes.

II. Les opérations effectuées par cet agent sont soumises au contrôle d'un comité de dix membres choisis dans le Parlement et dans l'adminstration des finances.

III. La caisse d'amortissement émet, sous le nom de *Bon d'amortissement*, une valeur ne rapportant pas d'intérêt, remboursable par voie de tirages au sort trimestriels, au capital de cinq cents francs, dans un délai maximum de cinq ans.

IV. Les bons sont émis au taux fixé par le Ministre des finances, ce taux étant calculé d'après le cours de la rente 3 0/0, de telle sorte que le capital à provenir de chaque émission et les intérêts de ce capital soient suffisants pour assurer le remboursement total des bons en cinq années.

Le taux d'émission est fixé provisoirement à 424 fr.

V. Il pourra être créé des coupures de bons, soit des 5es et des 10es.

VI. Le produit des émissions de bons est consacré intégralement à l'a-

chat de rentes 3 0/0 perpétuel, qui sont immatriculées au nom de la caisse. Les arrérages de ces rentes sont affectés au service des remboursements.

VII. Avant chaque tirage trimestriel, il est prélevé sur l'inscription de rente dont la caisse est titulaire, 1/25 (4 0/0) des arrérages échus; cette somme est affectée à l'achat de rentes sur l'État, dont les titres sont remis au Ministre des finances qui en provoque l'annulation immédiate sur le Grand-Livre de la Dette publique.

VIII. Dans le cas où le montant des arrérages échus de la rente appartenant à la caisse serait insuffisant pour assurer le remboursement des Bons arrivés à échéance finale (la cinquième année à compter de la date d'émission), la caisse aurait la faculté d'aliéner le chiffre de rente nécessaire pour parfaire la somme exigible.

IX. Un décret portant règlement d'administration publique déterminera le mode de fonctionnement de la caisse.

Voici un exemple du mécanisme : La caisse émet 60.000 bons dont le produit est de 25 millions. Cette somme est employée à l'achat d'une rente 3 p. 100 de 1 million, inscrite au nom de la caisse; le 1/25 de cette rente, soit 40.000 francs, sera consacré chaque année à l'achat de titres de rentes sur l'État qui seront immédiatement annulés : de cette façon, l'amortissement annuel est constamment assuré. Les 24/25 des arrérages sont affectés au remboursement des bons en circulation.

Les variations du cours de la rente ne sauraient modifier les conditions de ce fonctionnement, le taux des émissions successives étant calculé précisément d'après ce cours. Le taux prévu de 424 fr. correspond au cours de 85 fr. pour le 3 p. 100 perpétuel.

Conditions du placement.

Les bons d'amortissement ne comportant pas le payement d'intérêts annuels, la prime de remboursement doit être considérée comme représentant l'équivalent de ces intérêts.

Or, en admettant que le 3 0/0 soit au cours de 85 fr., les Bons doivent être émis à 424 fr., soit une prime de remboursement de 76 fr.

Dans ces conditions, le taux de placement serait, en admettant que chaque Bon soit remboursé la 5e année, de 3.58 0/0.

Le 3 0/0 à 85 fr. représente un placement à 3,52 0/0. Différence en faveur des Bons : 0.06 p. 0/0.

La suppression des intérêts annuels n'est qu'apparente; en effet, en souscrivant un bon tous les ans, soit 5 bons en 5 ans, le porteur de ces bons touchera chaque année une prime de 76 fr. pour un capital engagé de 2120 fr. (en supposant que tous ses bons ne soient remboursés qu'à leur échéance finale) : or, une somme de 2120 fr. placée en 3 0/0 perpé-

tuel donnerait une rente de 74 fr. 80 : d'où une différence de 1 fr. 20 à l'avantage des Bons.

En outre, chaque Bon acquérant une plus-value progressive à mesure qu'il approche du terme de cinq ans, abstraction faite des chances de remboursement avant cette échéance, les négociations de Bons pourront toujours s'effectuer, à quelque époque que ce soit, à des prix rémunérateurs, c'est-à-dire compensant la perte des intérêts depuis le jour de la souscription : la plus-value acquise par un Bon doit être au minimum de 76 : 5 = 15 fr. 20 par an à compter de la date d'émission.

Enfin, il convient de remarquer que la création de titres de cette nature favoriserait singulièrement les placements de la petite épargne, grâce à la modicité du prix d'émission des coupures et à la capitalisation des intérêts : le souscripteur de 1/10e de Bon, émis à 42 fr. 40, aurait l'avantage de retrouver, à l'expiration de cinq années, outre le capital engagé, les intérêts cumulés de ce capital ; la Caisse d'amortissement, à ce point de vue, ferait l'office de Caisse d'épargne, et dans les conditions les plus favorables à la fois pour les déposants et pour le Trésor.

Résultats probables de l'opération.

Toute souscription aux Bons d'amortissement constitue en réalité un emploi de fonds en rentes sur l'Etat, puisque la Caisse effectue des achats de rente pour des sommes exactement équivalentes à celles provenant des émissions de Bons ; il n'y a donc pas création d'une valeur nouvelle, mais simplement substitution d'un titre à un autre, avec cette différence que le placement ressort à un taux plus élevé pour le Bon d'amortissement que pour la rente, grâce à la capitalisation forcée des intérêts : par suite, aucune dépréciation des titres, aucun affaissement des cours à redouter.

Dans ces conditions, on peut admettre que le nombre des bons d'amortissement — valeur du Trésor — sera au moins égal au montant des obligations du Crédit foncier. Or, le capital nominal des obligations foncières et communales en circulation au 31 décembre 1885 s'élevait à près de quatre milliards. Si donc on adopte comme base d'évaluation pour le capital des Bons susceptibles d'être émis, un chiffre de même importance, on constate que le prélèvement annuel de 4 p. 0/0 à effectuer sur l'inscription de rente appartenant à la Caisse sera de 5.800.000 fr. permettant d'amortir par an une rente de 200.000 fr.

Ainsi, par le simple jeu de cette combinaison, *sans la moindre charge pour le Trésor,* il serait possible de réduire chaque année de 6 millions le capital nominal de la Dette inscrite, et de 200.000 fr. le crédit budgétaire affecté au service des intérêts de la rente perpétuelle.

HENRI PELLEGRIN.

CORRESPONDANCE

UNE CAISSE D'ÉPARGNE ÉCONOMIQUE AU TONKIN.

Hanoï, le 20 octobre 1886.

Monsieur le Rédacteur en chef, vous rappelez-vous ce que vous me dîtes le jour où j'allai, au *Journal des Économistes*, vous faire ma visite d'adieu? Vous me dîtes : « Bon voyage d'abord. Ensuite je vous demanderais bien de nous envoyer quelque chose sur le Tonkin; mais vous allez être si tonkinois tonkinisant, que tout ce qui viendra de vous sera suspect... Ainsi, bonne chance, et ne nous écrivez pas ».

Comme on connaît les saints, on les honore, et si j'avais cru avoir en main les éléments d'un bon article sur le Tonkin, je vous l'aurais envoyé. Mon silence n'a donc été que de la défiance de moi-même, et non l'observation boudeuse de la règle imposée.

La preuve en est qu'aujourd'hui, sans plus de scrupules, je vous demande l'hospitalité d'une page au plus.

Mon cher maître, l'économie politique, ou plutôt la science financière, qui n'en est qu'une branche, a eu ici son petit, tout petit, mais très réel succès.

Vous savez, je vous l'ai dit, dans quelles idées partait le résident général. L'État fait la besogne qu'il entreprend, plus mal et plus cher que les particuliers. Il devra donc laisser à l'initiative ou tout au moins à l'industrie privée la plus grande part possible des entreprises, nécessaires ou utiles de toutes sortes, et ne garder pour lui que ce que, dans une théorie gouvernementale, bien arriérée pour l'auteur de *l'Evolution*, il est d'usage de confier à l'État seul. C'est ainsi qu'à peine arrivé, le résident général liquida la plupart des entreprises gouvernementales et les confia aux particuliers. Il n'y a plus d'imprimerie du Protectorat, il y a un imprimeur qui travaille pour tout le monde, l'administration du protectorat comprise. Il n'y a plus de services fluviaux dépendant de l'administration, il y a un eentreprise de messageries fluviales avec six lignes distinctes, qui fait, moyennant un prix débattu, le service postal et le transport du personnel et du matériel administratifs. De même des Magasins généraux d'Haïphong, des quais d'Hanoï; plus tard des chemins de fer, etc. etc.

Eh! bien, dans un tout petit domaine la même théorie a été appliquée.

Il y a un mois à peine, il était question d'établir une caisse d'épargne. Avant que le projet gouvernemental ait pu être préparé, j'ai réuni quelques habitants d'Hanoï, commerçants, industriels, n'ayant aucun lien avec l'administration, et je leur ai proposé de faire appel, par voie de souscription, aux capitaux particuliers pour fonder cette caisse d'Epargne. Je me rappelais notamment, dans *Dix jours dans la haute Italie*, cette caisse d'épargne de Bologne fondée en 1837 au capital de 20.000 francs, divisé en 100 actions réparties entre 100 personnes, et arrivée aujourd'hui au chiffre de 23 millions de dépôts.

Et je voulais, moi aussi, fonder à Hanoï une caisse d'épargne, non pas comme nos caisses d'épargne françaises, destinées à alimenter la dette flottante et payant des intérêts à des capitaux *paresseux*, mais une caisse d'épargne faisant, outre ses affaires de dépôt, des opérations de banque, restreintes, c'est vrai, mais suffisantes à légitimer et à payer les intérêts des capitaux déposés. Je la voulais fondée et gérée par des gens instruits des affaires de la place : souscripteurs et administrateurs sont presque tous des commerçants, pleins de bonne volonté et d'un absolu désintéressement : il a été décidé que les fonctions d'administrateurs seraient rigoureusement gratuites et que, chaque jour, deux administrateurs délégués iraient à la caisse de 3 à 4 heures l'après-midi pour statuer sur les demandes et liquider les opérations de la journée. Enfin, je la voulais très populaire et sollicitant les intérêts de beaucoup d'associés. Il fut décidé qu'elle débuterait avec un capital de 25.000 francs. Et j'avais d'abord songé à émettre, comme à Bologne, 100 actions de 250 francs, réparties entre 100 personnes. Mais, persuadés que dans un pays neuf, 250 francs sont une somme, nous décidâmes, mes amis et moi, de créer des actions de 100 francs seulement, d'en émettre 1.000, de n'appeler sur chacune que 25 francs (la loi de 1867 n'est pas en vigueur au Tonkin, pays de protectorat) ; et voulant associer à cette affaire le plus de monde possible, nous posâmes ce principe qu'il serait désirable de ne pas délivrer à la même personne plus de quinze actions. Nous ne pouvions — n'étant pas assurés du succès — décider, de façon absolue, que personne n'en aurait plus de dix.

Il a donc été, sur ces bases, fait appel au public, nos statuts ont été publiés, publié aussi le règlement ci-joint. Et ce public si peu en fonds et si soucieux de son argent a répondu à notre appel d'une manière inespérée. Oui, il s'est trouvé ici plus de 100 personnes (et cette souscription ne doit clore que le 31 octobre) pour donner leur adhésion et leurs capitaux à la fondation d'une caisse d'épargne et de dépots, devant faire des opérations multiples et chanceuses, et où les capitaux travailleront à leurs risques et périls. Il ne s'agit que de 25.000 francs, c'est peu de chose. Mais ce peu de chose est une espérance et donne confiance

dans l'avenir d'un pays qui a des habitants (français) si peu routiniers, j'allais presque dire si aventureux. Pour 25.000 francs!

Et c'est pourquoi moi, fervent adepte de la doctrine du laissez faire, j'ai cru bon de porter ce peu de chose à votre connaissance et à celle de nos amis.

Veuillez agréer, etc.

J. CHAILEY.

PROJET DE RÈGLEMENT

concernant les opérations de la Caisse d'Épargne et de Dépôts de Hanoï.

La Caisse d'épargne et de dépôts de Hanoï fait les opérations suivantes aux conditions ci-après, sauf modifications par le conseil d'administration ou les assemblées d'actionnaires.

Article premier. — *Service de la Caisse d'épargne.* — La caisse accepte les versements de toutes personnes sans distinction de nationalité; les femmes mariées et même les mineurs peuvent y faire des dépôts sans aucune formalité.

Art. 2. — Les versements ne peuvent être inférieurs à une piastre ni supérieurs à deux cent cinquante.

Art. 3. — Lorsque le crédit d'un compte dépasse cette dernière somme, le titulaire en est avisé, et il a à opter entre le retrait pur et simple du supplément, son versement aux comptes courants ou aux bons à échéance dont il est parlé plus loin.

Art. 4. — La caisse, dès le premier dépôt, délivre à l'ayant-droit un livret sur lequel seront inscrites toutes les opérations, le prix dudit livret est porté au débit du déposant dont il reste la propriété.

Art. 5. — Dans une même famille il peut exister plusieurs livrets, mais dès que le total des comptes ainsi ouverts dépasse le maximum fixé à l'article 2, le compte créditeur le plus élevé est tenu de se conformer aux dispositions de l'article 3.

Art. 6. — La caisse paye à ses déposants un intérêt de 6 0/0 l'an exigible par douzièmes échus, mais capitalisables, et portant lui-même intérêts la quinzaine suivante au cas où le titulaire du livret désirerait le laisser en compte.

Art. 7. — La Caisse d'épargne et de dépôts décline toute responsabilité pour les suites que pourrait entraîner pour le titulaire la perte d'un livret, si elle n'est pas avisée à temps de cette perte.

Art. 8. — *Services auxiliaires.* — La Caisse d'épargne et de dépôts, indépendamment des opérations mentionnées aux articles qui précèdent, reçoit également les dépôts de fonds de toute importance.

Ces dépôts se divisent en deux catégories :

1° Ceux dont elle peut disposer pour les faire fructifier.

2° Ceux dont elle ne peut disposer sous aucun prétexte, qu'elle doit tenir constamment prêts à être rendus aux intéressés, à première demande et dont elle a simplement la garde et la responsabilité.

Art. 9. — Aux dépôts de la première catégorie, dénommés dépôts en compte courant, elle sert un intérêt dont le taux est variable et fixé par le Conseil d'administration.

Aux dépôts de la deuxième catégorie, dénommés dépôts non employables, elle ne sert aucun intérêt, mais perçoit un droit de garde dont le *quantum* est déterminé par le Conseil d'administration.

Dans le premier cas, elle délivre un carnet de chèques dont est débité le compte du déposant.

Dans le second cas, elle ne délivre qu'un reçu.

Art. 10. — La Caisse délivre à ses déposants des bons à 3, 6, 9 et 12 mois d'échéance ; ces bons sont nominatifs ou au porteur, fractionnables par quotités de 10 à 50 piastres au gré du preneur et portant un intérêt dont le taux est déterminé par le Conseil d'administration, selon les circonstances et la durée du dépôt.

Art. 11. — La Caisse décline toute responsabilité pour les suites que pourrait entraîner pour le titulaire la perte d'un carnet de chèques, ou d'un reçu, ou de bons à échéance ou à vue, si elle n'est pas avisée à temps de cette perte.

Art. 12. — *Opérations de la Caisse* : 1° La Caisse fait l'escompte des valeurs commerciales revêtues de deux signatures au moins, et n'ayant pas plus de 90 jours à courir ;

2° Prête sur warrants et connaissements, fonds d'États et valeurs industrielles de premier ordre et cotées en Bourse ;

3° Fait les encaissements d'effets commerciaux ;

4° Émet les traites et des lettres de crédit sur la France, les colonies et l'étranger, aux conditions arrêtées par le Conseil d'administration ;

5° Fait toutes opérations de change, achats et ventes pour le compte de tiers, de tous fonds d'États et de valeurs industrielles, prend part à toutes émissions pour le compte de ses clients ;

6° Consent des prêts d'honneur en restant dans la limite du vingtième de son capital versé à toute personne dont la moralité aura été reconnue par le Conseil d'administration.

Art. 13. — Le taux des opérations est fixé par le Conseil d'administration, suivant les circonstances et l'état du marché monétaire, sans que la décision puisse avoir effets rétroactifs.

Art. 14. — Les comptes sont tenus en piastres.

Art. 15. — TARIFS GÉNÉRAUX.

Dépôts, comptes-courants	Créditeurs, intérêts, 4 p. 100 l'an. Débiteurs » 10 p. 100 l'an.

(Le taux normal de l'argent est ici 2 0/0 par *mois*).

Dépôts non employables, gardes de titres, etc.	1/8 p. 100 de la valeur par mois, tout mois commencé comptant plein.
Bons à échéance	A 3 mois, 2 p. 100 l'an. A 6 mois, 5 p. 100 l'an. De 9 mois à un an, 7 p. 100 l'an.

Escompte de traites et effets commerciaux.	1 p. 100 par mois. 1/4 p. 100 de commission une fois perçu.
Prêts sur warrants et connaissements.	1/4 p. 100 par mois. 1/4 p. 100 de commission une fois perçu.
Encaissements.	1/2 p. 100 de commission, frais de correspondance à la charge du client; pas de commission pour les titulaires de comptes courants à la Caisse.
Prêts d'honneur,	1 p. 100 par mois.
traites, lettres de crédit, émissions, opérations de Bourse.	Selon des conditions à arrêter par le Conseil d'administration.

Art. 18. — Les risques de la Caisse sont, jusqu'à nouvel ordre, limités à 500 piastres.

Le règlement ci-dessus est toujours susceptible d'être modifié par les Assemblées générales ou par le Conseil d'administration en cas d'urgence.

Hanoï, le octobre 1886.

Par délégation de l'Assemblée générale constitutive,

Le Conseil d'administration provisoire,
A. du Crouzet, *Président;*
Saint-Amant, Jame, Cotton, *membres.*

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Novembre* 1886.)

4 novembre. — **Rapport** adressé au Président de la République, par le ministre des postes et des télégraphes, sur les opérations de la caisse nationale d'épargne pendant l'année 1885 (voir le 24 et le 30).

Décret qui prescrit la promulgation de la convention conclue, le 18 février 1886, entre la France et l'Espagne et relative à l'exercice de la pêche dans la Bidassoa.

— **Circulaire** adressée aux préfets, par le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, relative à la constitution des conseils départementaux de l'enseignement primaire.

5 novembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'intérieur, et décret sur la réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

6 novembre. — **Arrêté** instituant dans chaque département un comité départemental en vue de l'Exposition universelle de 1889.

7 novembre. — **Décret** autorisant la vente de tabacs d'Orient et de cigarettes confectionnées avec ces tabacs.

10 novembre. — **Résultats** comparatifs de l'exploitation des chemins de fer français d'intérêt local (premier semestre des années 1886 et 1885).

11 novembre. — **Décret** autorisant l'échange des mandats de poste entre la France, l'Algérie et la Tunisie, d'une part, et la République Argentine, d'autre part.

14 novembre. — **Décret** instituant un corps de l'inspection des services administratifs et financiers des colonies.

15 novembre. — **Décret** ayant pour objet d'ouvrir au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1886, un crédit extraordinaire de 500.000 francs pour venir en aide aux populations éprouvées par les inondations (voir le 16).

16 novembre. — **Décret** rapportant celui du 15 juin 1885, qui a interdit l'importation en France par la frontière d'Espagne des objets de literie.

18 novembre. — **Arrêté** déterminant les épreuves de l'examen des candidats aux fonctions d'auditeur près la cour des comptes.

— **Circulaire** suivie d'instructions adressées par le ministre du commerce et de l'industrie aux préfets des départements inondés.

19 novembre. — **Décret** qui prescrit la promulgation de la convention relative à l'emprunt égyptien conclue à Londres, le 18 mars 1885, entre la France et l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Grande-Bretagne, l'Italie, la Russie et la Turquie.

20 novembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des finances, et décret modifiant dans plusieurs de leurs dispositions les décrets des 19 janvier et 23 avril 1885, portant règlement d'administration publique sur l'organisation centrale du ministère des finances.

23 novembre. — **Décret** portant que le service des sociétés professionnelles est distrait du ministère de l'intérieur et transféré au ministère du commerce et de l'industrie.

24 novembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par

le ministre de la marine et des colonies, et décret sur les succursales navales de la caisse nationale d'épargne.

25 novembre. — **Arrêté** autorisant la banque de l'Indo-Chine à établir une agence à Hanoï (Tonkin).

26 novembre. — **Décision** portant règlement sur la comptabilité du matériel et des vivres dans les établissements français du Congo.

27 novembre. — **Arrêté** organisant une école pratique d'irrigation à Avignon.

28 novembre. — **Arrêté** créant une école pratique d'agriculture sur le domaine du Chesnoy (Loiret).

30 novembre. — **Loi** pour l'acquisition d'un hôtel par la caisse nationale d'épargne.

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, sur le nouvel hôtel des postes et l'agrandissement des ministères.

Comment l'État entretient ses monuments. — Pour l'observateur superficiel ou pour le voyageur que frappent seuls les ensembles et l'ordonnance des lignes, le château de Versailles peut paraître en état de conservation relative ; à l'entrée, si les pavés de la cour d'honneur sont disjoints, dénivelés et ne permettent que difficilement le passage des voitures, du moins n'en manque-t-il guère. Si la cour de marbre, vouée à d'interminables réparations, est close par des barrières et transformée en chantier, du moins les bâtiments sont-ils encore debout et surmontés de leurs statues décoratives. Mais quand on s'approche un peu, on constate l'aspect vraiment lamentable des constructions : le crépissage rouge et crevassé, les corniches grossièrement réparées à l'aide de barres de fer, de joints de plomb, de raccords de mortier, tombent par morceaux. Les statues, des chefs-d'œuvre signés Girardon et Coysevox se délitent, choient en poussière, et bientôt ne pourront plus être restituées qu'à l'aide des dessins et des estampes qui, fort heureusement, en ont été levés. Des échafaudages, il est vrai, sont dressés, mais ils ne servent guère qu'à faire toucher du doigt aux visiteurs l'étendue des désastres, car les travaux de réparations avancent à peine de quelques mètres par an, tant sont vite épuisés les ridicules crédits qui sont affectés à ce chapitre.

Du haut des échafaudages, on a une triste vue sur ces ravages. On se demande pourquoi les appartements de la Dubarry, — ainsi que tant

d'autres parties du palais, — sont réservés à des fonctionnaires du Sénat qui « peuvent » les habiter une fois tous les cinq ans, alors que tant de chefs-d'œuvre sont enfouis dans des cartons ou dans des caves, faute d'un lieu d'exposition. En face, dans l'aile Louis XIII, au-dessus et au-dessous de la galerie des Gouaches, habitent des employés qui suspendent aux fenêtres des cages à serins dont l'effet est médiocrement décoratif et dont les cuisines, les poêles, les cheminées constituent autant de foyers permanents d'incendie. Cet état de choses fut, paraît-il, constaté l'an passé avec philosophie par un député radical qui fit cette simple réflexion :

— Si cela brûle, tant mieux, nous en serons débarrassés.

Les personnes qui aiment l'art et qui ne sont pas exaspérées par les haines historiques penseront qu'on agirait prudemment en donnant aux employés une légère indemnité de logement, comme on le fait dans les musées parisiens et en les remplaçant dans le palais par un poste de pompiers.

Continuons notre promenade au hasard. L'aile Louis XIII, par derrière, n'est plus seulement endommagée. Elle présente l'aspect de véritables décombres. Il n'est pas une petite maison de paysan qui ne soit dix fois mieux entretenue. Et il en est presque de même le long de la façade du palais qui donne sur le jardin : les corniches s'en vont par lambeaux énormes, à tel point que les gardiens préviennent le public qu'*il n'est pas prudent de passer le long du mur*. Et de fait, quand on lève la tête, on aperçoit de grand trous d'aspect peu rassurant. Les statues, fendillées, tremblent sur leur piédestal menacé; des ornements de voussoirs, précieux modèles d'art décoratif, n'existent plus.

L'orangerie, cette merveille unique, n'est pas dans un meilleur état, au point de vue des constructions. De plus, il sera difficile, si les crédits ne sont pas augmentés, de conserver la superbe collection d'orangers qui constitue, l'été, une des attractions de Versailles.

Nous voici dans le jardin ; là, le désastre s'accentue. Des bosquets qu'on dissimule autant que possible aux yeux des curieux, des trésors d'art, sont abandonnés au hasard, livrés au gazon qui les ronge, ensevelis sous les couches de feuilles qui les recouvrent peu à peu. Le bosquet des Dômes, dont le pourtour est orné d'admirables bas-reliefs de Girardon, se consume depuis 1820 dans un état pitoyable de délabrement. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que, récemment encore, les Arts décoratifs ont fait prendre des moulages de ces chefs-d'œuvre. Et tandis que les plâtres seront à l'abri, soigneusement conservés, les originaux demeureront exposés à tous les dégâts, sans que personne se soucie de les remettre en état. Le bassin de l'Obélisque ou des Cent tuyaux, qui fonctionnait encore, il y a six ans, ne tient plus l'eau : de grandes exca-

vations se sont creusées, les murs disloqués chancellent, l'herbe pousse partout. Les vasques du bassin d'Apollon fuient et les beaux groupes de Girardon sont couverts d'hiéroglyphes par un public imbécile. D'autres bassins sont en voie de destruction. Le mal s'aggrave et la ruine viendra rapidement.

Tout cela est peu de chose auprès de l'état véritablement lamentable des jardins et du grand Trianon. L'avenue qui mène de la grille d'honneur à ce palais est défoncée, creusée d'ornières. Il n'y a certainement pas en France de chemin vicinal plus mal entretenu. Les couvertures s'affaissent, les terrasses et les perrons s'écroulent; le pavillon Français privé de ses groupes, qui ont disparu, est en ruines. L'entrée en est interdite au public. Il en est de même du pavillon de la Musique, dont les peintures et la délicieuse mosaïque seront perdues si on ne les restaure pas bientôt.

Mais c'est surtout en pénétrant dans le jardin qu'on se sent pris d'un involontaire serrement de cœur. Quelle description pourrait donner une idée de l'état pitoyable où il est laissé ! L'herbe folle pousse depuis deux ans au milieu des parterres abandonnés; les charmilles et les buis ne sont plus taillés; les lacs et les rivières ne tiennent plus l'eau ; dans le bassin appelé le Plafond, l'herbe croît comme dans un pré, les pierres sont mangées par une patine noirâtre, et les plombs d'art qui le décoraient sont volés par lambeaux. Le grand bassin du Fer-à-Cheval est à peu près dans le même état. Par prudence, on a mis une barrière pour empêcher le public d'approcher. Un attentat contre l'art m'a particulièrement attristé : au fond d'une allée abandonnée, s'élève le Buffet, pièce d'eau en marbre, absolument originale, ornée d'un admirable bas-relief de Girardon, et surmontée des statues de Neptune et d'Amphitrite. Ce monument, exécuté sur les dessins de Mansart, est assurément une des plus belles choses de Versailles. On pourrait encore le restaurer, mais, si on ne le fait pas, les gradins demi-écroulés s'abîmeront, et il ne sera plus temps. (*Journal des Débats.*)

H. A.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 6 DÉCEMBRE 1886

Nécrologie : M. Ambroise Clément.

Communications. — L'enseignement de l'économie politique. — Fondation d'un *Institut des Assurances.*

Discussion. — De l'utilité et de l'opportunité des établissements de jeux.

Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. Léon Say, président.

M. Léon Say annonce la mort, à l'âge de 81 ans, d'un des plus anciens membres de la Société d'Économie politique, M. Ambroise Clément, dont l'admission est d'une date antérieure à 1848.

Ambroise Clément fut, presque toute sa vie, absent de Paris; aussi ne venait-il que fort rarement assister et prendre part à nos discussions. De 1838 à 1848 et de 1850 à 1860, il fut secrétaire général de la mairie de Saint-Étienne. Comme tel, il s'opposa avec succès, secondé dans cette campagne par le maire, M. Faure-Bellon, à l'établissement de greniers d'abondance que demandait le préfet impérial de la Loire. Saint-Étienne dut également à l'influence d'Ambroise Clément de voir, en 1860, sa dette à peu près amortie et son budget soldé par un excédent de 300,000 francs, résultat appréciable de nos jours.

Ambroise Clément fut un des organisateurs et des collaborateurs de la première heure du *Dictionnaire de l'économie politique*, auquel il consacra de nombreux articles. Il enrichit également le *Journal des Économistes* de travaux très remarquables par la fermeté des principes et la logique du raisonnement.

Il a en outre produit des ouvrages de longue haleine qui se distinguent par une grande fidélité aux principes de son maître J.-B. Say.

« Quoique les membres actuels de la Société d'Economie politique l'aient peu connu ou même vu, ajoute M. Léon Say, vous vous associerez certainement tous à mes regrets en déplorant la perte d'un homme à l'esprit élevé et au caractère solide. »

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les ouvrages et brochures parvenus à la Société depuis la précédente séance. (Voyez ci-après la liste de ces publications.)

Il signale particulièrement le *Bulletin de l'Association philotechnique*, où figurent, parmi les nombreux cours faits par cette Société dans Paris, quatre ou cinq cours d'économie politique ; deux de ces cours, publics et gratuits, sont professés depuis plus de dix ans par deux membres de la Société d'Économie politique, M. A. Courtois et M. Ch. Letort, à la mairie du IXe arrondissement, rue Drouot.

Un autre enseignement, où l'économie politique se trouve également intéressée, vient d'être inauguré par l'Association philotechnique : ce sont les cours de l'Institut des Assurances, dont M. A. Courtois distribue à l'assistance les programmes. Deux membres de la Société d'économie politique, MM. Ch. Letort,et Ch. Renault, figurent parmi les professeurs de l'Institut pour y faire, le premier plusieurs leçons sur l'assurance au point de vue économique, le second, un cours de législation comparée sur les questions d'assurances. L'Institut est du reste dirigé par M. Letort, aidé d'un directeur-adjoint, M. E. Lechartier qui a été, avec lui, l'initiateur et le fondateur de ce nouvel enseignement professionnel. L'inauguration solennelle a été faite, le dimanche 12 décembre, à la mairie Drouot, par une remarquable conférence sur l'*Assurance* par M. Fréd. Passy, l'un des présidents de la Société d'économie politique.

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante proposée par M. Frédéric Passy :

DE L'UTILITÉ ET DE L'OPPORTUNITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE JEUX.

M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, député de la Seine, l'un des présidents de la Société, expose la question.

C'est, dit-il, la seconde fois, à quinze ans de distance, qu'il a cru en devoir saisir la Société. — Le 4 mai 1872, sous la présidence de son oncle, M. Hippolyte Passy, il dénonçait à ses collègues, à l'occasion de quelques lignes parues le matin dans le *Journal des Débats* et d'une série d'articles publiés dans d'autres journaux, le *Constitutionnel* notamment, une campagne très habilement et très activement menée par une société de spéculateurs, groupés sous le nom de Syndicat des Villes d'eaux, pour obtenir du gouvernement d'alors et des Chambres, le rétablissement des jeux, supprimés, comme on le sait, en 1836.

On profitait alors du trouble laissé dans les faits et dans les esprits par les tristes événements de 1870-71, pour essayer de surprendre l'opinion. L'exploitation des jeux devait, d'après les habiles qui menaient cette campagne, devenir une mine d'or dans laquelle on au-

rait puisé de quoi payer les dettes de la France et rétablir son crédit ; on allait jusqu'à dire que c'était une forme très habile de revanche et c'était comme des manifestations patriotiques que l'on recommandait les pétitions intéressées ou naïves par lesquelles les pouvoirs publics étaient chaque jour sollicités de faire reprendre à la France le vomissement de l'Allemagne.

La Société d'économie politique, dont on peut retrouver la très intéressante discussion au *Journal des Économistes*, fut unanime, cela va sans dire, dans sa réprobation. L'opinion publique, éclairée par les publications auxquelles M. Passy s'honore d'avoir pris part (voir la réunion d'articles rassemblés par lui sous ce titre : *La question des jeux*), après s'être un moment laissé troubler ne tarda pas à se raffermir, et les meneurs de cette entreprise en furent pour leurs frais.

Depuis, il n'en fut pas sérieusement question. Il y a encore des endroits où l'on joue plus ou moins honnêtement; il y a des tripots de bas étage qui se dissimulent plus ou moins honteusement et que la police traque avec plus ou moins de succès, et il y a des établissements plus somptueux, cercles ou autres, dans lesquels la passion du jeu s'étale et se satisfait au grand jour dans des salons somptueux, à l'abri quelquefois de noms qui ont été honorablement portés et sous le couvert de soi-disant notabilités parlementaires. On joue aussi et beaucoup dans des villes d'eaux, à Vichy, à Luchon et ailleurs ; cela peut être plus ou moins triste, amener plus ou moins de ruine, de misère, de faillites, mais cela reste à l'état d'erreurs, de fautes ou de scandales privés et ne revêt point le caractère officiel qui peut engager l'honneur d'une société.

Comme jeux publics officiellement organisés, il ne reste que Monte-Carlo, où se sont réfugiés les banquiers chassés d'Allemagne et d'ailleurs, habiles à transformer en enfer l'un des plus admirables spécimens du paradis terrestre ; Monte-Carlo, d'ailleurs, n'est pas à l'abri des réclamations et des plaintes soulevées de toute part par les maux qu'il engendre ; une véritable campagne est, depuis plusieurs années, menée par des hommes de bien contre cet établissement qui empoisonne de sa contagion la plus belle partie du littoral méditerranéen et des pétitions nombreuses, couvertes de milliers et de milliers de signatures, sont envoyées chaque année aux gouvernements et aux parlements des divers États, de l'Italie notamment et de la France, pays limitrophes. Notre regretté collègue, M. Eugène Pelletan, dit M. Passy, allait, lorsque la mort l'a enlevé, déposer sur le bureau du Sénat un très remarquable et très vigoureux rapport concluant à la prise en considération de ces pétitions.

La Chambre des députés en avait été également saisie, et j'ai eu a m'y en occuper ; il ne serait peut-être pas à propos de dire, en ce moment au moins, par suite de quelle timidité, de quelle pusillanimité diplomatique ou gouvernementale la commission de la Chambre fut moins explicite que celle du Sénat, et la pétition ne put être discutée. Il ne s'agissait pas cependant de demander au Gouvernement de partir en guerre contre le Prince de Monaco, pas même peut-être de lui adresser des représentations officielles et de lui faire remettre des notes ; la question des droits d'intervention, de protectorat de la France ou de l'Italie, à l'égard du souverain de cet État, n'est peut-être pas très claire, et il ne serait peut-être pas à propos de la soulever, mais il y a, à ce qu'il semble, un droit qui appartient à tout le monde et plus particulièrement aux représentants des États qui se croient lésés par un voisinage malfaisant, c'est de dire tout haut ce qu'ils pensent de ce voisinage et de ses conséquences.

M. Mancini, qui était ministre des affaires étrangères lorsque la question fut portée devant le Parlement italien et qui ne passe pas pour un diplomate intempérant, tout en se refusant à prendre l'initiative d'adresser une sommation ou une mise en demeure au Prince de Monaco, ne craignit point de laisser entendre que, si d'autres puissances, la France notamment, étaient disposées à entrer dans la voie des communications et des représentations officieuses, l'Italie se joindrait à elles, et il ajouta qu'il y avait une chose, tout au moins, dont le Parlement n'avait point à se priver, c'était du droit de dire tout haut et unanimement le mépris et l'horreur que doivent inspirer des établissements fondés sur l'exploitation de la cupidité et de l'ignominie.

Le Parlement Français, malgré les efforts de quelques-uns de ses membres, n'a pas eu cette latitude ; il faut espérer qu'elle ne lui sera pas toujours interdite.

Quoi qu'il en soit, continue M. Passy, il ne serait pas revenu à la charge, devant la Société, s'il ne s'était produit, dans le cours de cette année un fait nouveau et grave qui lui a paru ne pouvoir être passé sous silence. Il y a quelques mois, dans l'une de ses réunions, la Chambre des industries diverses recevait communication d'un rapport fort étendu et fort sérieusement fait, par lequel elle était invitée à demander au Gouvernement de la République l'établissement à Paris d'un Palais des fêtes destiné à réunir toutes les attractions propres a attirer les étrangers et dans lequel aurait été instituée, sous le contrôle et la surveillance de l'État, une maison de jeu officielle. Parmi les raisons données à l'appui de ce projet, était la nécessité de relever les affaires, d'appeler à Paris, en plus grand nombre, les

possesseurs de grandes fortunes dont le luxe peut stimuler l'industrie et finalement, j'insiste particulièrement, dit M. Passy, sur ce point, de soutirer aux autres nations une partie de leur richesse, car il n'y a, disait encore le rapport, d'autre moyen de s'enrichir que de dépouiller les autres. Si ce ne sont point les expressions formelles du rapporteur, c'est tout au moins sa pensée. M. Neymarck, vice-président de la Chambre des industries diverses, est ici et rectifiera, s'il y a lieu, ce qu'il y aurait d'inexact dans les termes.

Or, continue M. Passy, ce rapport fut accueilli avec une telle faveur et si chaudement soutenu par plusieurs des membres les plus influents de la Chambre, qu'il ne fallut rien moins, pour en empêcher l'adoption immédiate, que la très énergique résistance de M. Neymarck et l'intervention non moins énergique du président, M. Ducret, aujourd'hui assis à la table de la Société, qui dut quitter le fauteuil pour combattre en personne la thèse des partisans des jeux.

Je ne referai pas ici, dit M. Passy, le procès des maisons de jeu. On prétend les défendre et les justifier en disant qu'elles ne font autre chose que faire, dans des conditions relativement sûres, une part inévitable à un penchant naturel du cœur humain et que de tout temps et à propos de tout les hommes ont joué. Dans la maison de jeu, il n'y a pas seulement deux parties en face l'une de l'autre faisant, à armes égales, s'il est permis de parler ainsi, appel à la chance ; il y a, d'une part, le public qui apporte son argent, de l'autre la banque qui le lui prend dans des proportions mathématiquement déterminées à l'avance et calculées de façon à lui assurer un bénéfice immanquable ; c'est, si je ne me trompe, un dix-huitième des sommes jetées sur le tapis vert qui entre nécessairement dans la caisse de l'établissement. C'est donc une machine ingénieusement et sérieusement combinée pour dépouiller ceux à qui elle fait appel. Les gros gains réalisés par ci par là par quelques joueurs heureux aujourd'hui et malheureux demain ou après-demain, ne sont que l'appât au moyen duquel on attire plus sûrement les dupes. Tout cela a été dit cent fois, et il est inutile de le dire de nouveau.

Mais ce qui n'est pas inutile, c'est d'examiner les arguments mis en avant devant la Chambre des industries diverses.

On veut, dit-on, attirer les étrangers. Il n'est point douteux que la présence d'étrangers riches ne puisse être utile à certaines industries dont ils achètent et parfois expédient ou remportent chez eux les produits ; mais quels sont ceux de ces étrangers qu'il serait le plus utile d'attirer ? Ce ne sont pas évidemment ces dissipateurs et ces débauchés qui tantôt se ruinent en semant l'argent sur les tapis verts et tantôt, si la fortune leur a souri, jettent follement au vent en

répandant autour d'eux la corruption, les sommes qu'un coup de dé ou une carte heureuse leur a fait ramasser. Ce qui vient de la flûte s'en va au tambour, et ce n'est point sur une telle clientèle que l'on peut espérer de fonder des relations sérieuses, profitables et durables.

Il faut bien, a-t-on dit, que nous trouvions moyen de tirer l'argent de la poche des autres ; il n'y a pas d'autre moyen d'en gagner. C'est là, dit M. Passy, une idée absolument fausse et contraire à la véritable et saine notion du commerce. C'est la vieille idée de l'antagonisme des intérêts de laquelle sont nées ces diverses variétés d'exploitations vraies ou prétendues qui s'appellent le système mercantile, le protectionnisme et le système colonial. Prendre aux autres sans leur donner ; attirer à soi l'or et l'argent des autres ; vendre sans acheter ; pressurer des populations inférieures et leur arracher des tributs au lieu de trafiquer librement avec elles ; c'est toujours au fond le même sophisme, et je m'aperçois tous les jours davantage, dit M. Passy, depuis que je me frôle de plus près aux protectionnistes, de la force et de la témérité des illusions qu'ils se font, pour la plupart, sur la véritable nature de la richesse et sur les véritables moyens de l'acquérir. Ils la considèrent comme une proie qu'il s'agit de ravir. Ils croient toujours avec Bacon et Montaigne que le profit de l'un est le dommage de l'autre et que ce que l'un perd, l'autre le gagne. Il est éminemment déplorable de voir des commerçants, des industriels se laisser aller à se faire de leur profession et de leur rôle une idée aussi imparfaite et aussi injuste. Le commerce n'est pas un jeu dans lequel il s'agisse d'enlever à d'autres ce qu'ils possèdent ; il est un échange de services bienfaisant pour l'un comme pour l'autre et d'autant plus bienfaisant que chacune des deux parties aura davantage à offrir et par suite à recevoir. Ce n'est donc pas à développer chez ceux avec lesquels nous voulons faire des affaires, des habitudes de paresse, de prodigalité, de dissipation, c'est, au contraire, à exciter en eux les habitudes d'ordre, de travail et d'économie que nous devons viser, car plus ils auront à nous donner, plus ils nous demanderont et réciproquement. L'intérêt, quoi qu'on en dise, est d'accord avec la morale, et il faut toujours en revenir pour les sociétés, comme pour les individus, à la vieille formule de Lafontaine « Travaillez, prenez de la peine : c'est le fonds qui manque le moins ». Il serait fâcheux que des hommes dont la vie entière repose sur le travail, pussent donner à penser qu'ils en sont venus à méconnaître cette vérité fondamentale.

M. Alfred Neymarck rappelle un des grands arguments invoqués pour établir que les établissements de jeux sont utiles et qu'il serait

opportun de les rouvrir : c'est, dit-on, la productivité de ces établissements et les bénéfices que l'État et la Ville en ont recueillis dans les pays où ils existaient. M. Neymarck a réuni sur ce point des renseignements précis ; plusieurs directeurs de statistique des gouvernements étrangers lui ont fourni des documents précieux, spécialement M. Leemans, directeur de la statistique de Belgique, et M. Blencke, directeur de la statistique de Prusse, qui s'accordaient à condamner les jeux au point de vue moral et économique.

Que rapportaient ces jeux ? A Spa, une partie des bénéfices était prélevée au profit la Ville ; une deuxième partie au profit des établissements de bienfaisance de Belgique ; une troisième au profit de l'État ; enfin, un prélèvement de 70.000 francs était fait en faveur d'autres localités, Ostende, par exemple, sièges de bains de mer ou stations thermales. Voici les chiffres exacts de 1864 à 1870 :

Années.	Bénéfices pour la Ville.	Établissements de bienfaisance.	Profits de l'État.	Totaux.
1864.....	277.380 48	76.909 70	693.450	1.047.739 48
1865.....	339.424 05	93.849 48	848.560	1.271.833 53
1866.....	332.248 77	91.874 47	830.622	1.254.745 24
1867.....	333.764 42	92.277 77	834.411	1.260.453 19
1868.....	315.236 80	87.350 21	788.092	1.190.679 01
1869.....	365.020 48	100.590 55	912.551	1.378.162 03
1870.....	418.861 63	114.910 »»	1.047.154	1.582.925 63

Ainsi, les jeux de Spa ont rapporté, tant à la Ville qu'aux établissements de bienfaisance et à l'État, une moyenne de bénéfices qui varie de 1 million 47.000 francs à 1 million 582.000 francs.

En Allemagne, des établissements de jeux étaient établis à Hombourg, à Ems, à Wiesbaden, à Baden-Baden. Dans le royaume de Prusse, on avait depuis longtemps reconnu, dans le gouvernement comme dans la nation, la nécessité de prohiber ces établissements comme nuisibles à l'intérêt public. La loi du 5 mars 1868 ordonne la suppression des jeux à Wiesbaden, Ems, Hombourg, Baden dans les territoires annexés à la Prusse en 1866, suppression dont le dernier terme était fixé au 31 décembre 1872, avant même l'expiration des concessions existantes.

En 1885 et 1886, l'impôt annuel de patente payé par la banque de jeux de Hombourg était de 16.000 florins sud-allemands, outre 7.000 florins à la Ville pour l'éclairage au gaz.

La commune d'Ems avait retiré, en 1866, de sa banque de jeux, 24.000 florins sud-allemands pour la taxe communale de la patente. Celle de Wiesbaden, 37.000 florins. La Compagnie des jeux de

Wiesbaden était tenue, en outre, par son contrat, de verser chaque année 1.000 florins à l'hôpital civil, 59.000 florins au théâtre et 30.000 florins pour les embellissements de la Ville. Aucun impôt n'était prélevé par l'État.

Dans la même année 1868, un projet de loi pour la suppression et la prohibition des jeux publics fut présenté au Reichstag de la Confédération de l'Allemagne du nord. Il ressort de l'exposé des motifs qu'il existait en 1867, dans le territoire de l'Allemagne du nord, des banques de jeux à Wiesbaden, Ems, Hombourg (royaume de Prusse), à Pyrmont et Wiedungen (principauté de Waldeck), à Nauheim (grand-duché de Hesse) et à Travemunde (territoire de Lubeck). L'exposé des motifs rappelle que la conviction des effets désastreux de ces jeux, sur le bien-être et la moralité publique, et la condamnation formelle de tous les établissements de ce genre par la conscience publique, avaient amené, quarante ans auparavant, en Angleterre, la suppression de toutes les banques et maisons de jeux.

En ce qui concerne la banque de jeu de Baden-Baden, une autorité plus ancienne (Rau, *Finanzwissenschaft*) nous apprend qu'en une année, celle de 1859, par exemple, cette banque a payé en tout 156,358 florins de taxes, dont 127,400 florins comme redevance de fermage; 16,233 florins ont été appliqués au bénéfice d'autres localités diverses; le surplus est resté à la ville de Baden-Baden. Dans le duché de Nassau, en 1857, la banque de jeux a rapporté à l'État 130,000 florins, et pour Hombourg, en outre d'une redevance annuelle de 24,000 florins, la Compagnie fermière devait consacrer 40,000 florins par an pendant 4 ans et 10,000 florins par an, pendant les 31 années suivantes, à la construction et à l'entretien des bâtiments et des promenades.

Des loteries d'État, ajoute M. Neymarck, fonctionnent encore en Prusse, en Italie, en Autriche.

La loterie prussienne date de Frédéric II. Elle a été tour à tour supprimée, puis suspendue pendant une certaine période, et rétablie sous sa forme actuelle après les guerres du premier Empire. Elle a été d'abord affermée à des entrepreneurs. Parmi les fermiers s'est trouvé, en 1817, un oncle de M. de Bismarck à qui sa femme avait apporté en dot une part dans la ferme de la loterie. Aujourd'hui, cette loterie est dirigée par l'État; elle lui rapporte, d'après le dernier budget, environ 4 millions de marcs (5 millions de francs). Elle se compose de 100,000 billets. coûtant 150 marcs. L'État prélève 15 0/0 sur le montant des lots et 1/2 0/0 pour la rémunération des détaillants de billets qui sont commissionnés par l'État et répartis selon les localités. Ces billets sont vendus ensuite par des intermédiaires qui les

subdivisent à l'infini, jusqu'au 64e ou au 128e de billet : c'est par l'intermédiaire de ces spéculateurs que le peuple et la population ouvrière prennent part à la loterie. Le billet primitif de 52 thalers (156 marcs) est vendu, en réalité, 2, 3, 4 fois plus cher. Si l'État émet pour 20 millions de billets, il prélève pour lui et pour ses agents commissionnés 5 à 6 millions; il reste donc, pour le public, sous déduction des lots, 15 millions de perte, plus une somme au moins égale pour le montant de la prime qu'il paie sur les billets qu'il achète aux intermédiaires et aux spéculateurs.

La dernière loterie tirée en Prusse est la 175e depuis la fondation de cette institution. Elle est tellement entrée dans les mœurs de la population, de toutes les classes, qu'elle a résisté jusqu'ici à toutes les attaques dont elle est l'objet, chaque année, au Parlement prussien, de le part des libéraux et des catholiques. Bien plus, depuis cette année, le nombre des billets a été doublé : il est, par conséquent, de 200,000; le nombre des lots a été augmenté proportionnellement; le profit laissé au Trésor peut être, conséquemment, évalué au double de ce qu'il donnait jusqu'à présent, soit 8 millions de marcs, au lieu de 4 millions.

Des loteries d'État, calquées sur la loterie prussienne, existent en Saxe, à Hombourg, à Brunswick. L'agiotage est moins fort sur les billets de ces loteries, qui ne sont pas aussi faciles à placer, vu le chiffre inférieur de la population à laquelle ils s'adressent : d'autre part, ils ne peuvent pas se vendre en Prusse, pour ne pas faire concurrence à la loterie prussienne. La vente au détail de ces billets est considérable. On peut calculer approximativement que par le fractionnement des billets, vendus d'autant plus cher qu'ils sont plus fractionnés, le public paie tous les ans 70 à 75 millions de marcs, pour 9,600,000 marcs que ces loteries rapportent aux gouvernements de Saxe, Hombourg et Brunswizck; 53 et 54 millions rentrent sous forme de lots aux preneurs de billets.

En Italie, la loterie existe encore : elle exerce une telle séduction, un si grand entraînement, qu'on a remarqué que le jour où le tirage avait lieu et où chacun se pressait de choisir un numéro, un « extrait » un « ambe », un « terne » ou un « quine » la consommation du pain diminuait dans certaines villes; les ouvriers réduisaient la ration de leur ménage et vivaient de privations pour pouvoir mettre quelques francs à la loterie.

Voici, de 1868 à 1877, quelques chiffres indiquant les recettes de la loterie, les dépenses, les bénéfices de l'État :

Années.	Recettes. — millions.	Dépenses. — millions.	Bénéfice de l'État. — millions.
1868.......		41	19
1869.......	80	60	20
1870.......	80	52	28
1871.......	66	42	24
1872... ...	65	41	24
1873.......	70	48	22
1874.......	75	52	23
1875.......	73	48	25
1876......	69	42	27
1877.... ..	67	42	25

De 1861 à 1882, la loterie italienne a produit 1,373,000,000 francs (1 MILLIARD TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLIONS). Le Trésor a rendu, sous forme de lots ou dépenses 808 millions; il a conservé 565 millions. En vingt ans, la moyenne des sommes versées par les Italiens à la loterie a été de 68 1/2 millions; la moyenne des bénéfices du Trésor, pendant la même période, a été de 28 millions 1/2. Est-il possible d'inventer un impôt plus mauvais, plus démoralisateur, proportionnel non pas aux ressources, mais aux vices et aux passions des contribuables ?

En Autriche, le produit de la loterie est un peu moins fort qu'en Italie. Voici quelques chiffres :

Années.	Recettes. — millions.	Dépenses. — millions.	Bénéfice de l'État, — millions.
1868.......	34	21	13
1869.......	34	20	14
1870.......	34	21	13
1871.......	38	23	15
1872.......	40	24	1
1873.......	48	31	17
1874.......	50	33	25
1875.......	51	29	22
1876.......	56	32	24
1877.......	54	29	25

Ainsi, en 1877, les Autrichiens ont versé 54 millions à la loterie, sur lesquels l'État a prélevé 25 millions, soit près de 50 0/0.

Tel est, dit M. Alfred Neymarck, le bilan de ces établissements de jeux et de ces loteries : à l'actif, 1 à 2 millions de bénéfices pour les villes ou l'État, pour l'affermage des établissements ; 5 à 10 millions

pour la loterie prussienne ; 25 à 28 millions pour les loteries italienne et autrichienne. Mettez au passif les pertes du public, les vols, les crimes, les suicides, la démoralisation générale, conséquence de telles institutions qu'on ose nous proposer comme exemples à suivre, et voyez si l'excès du mal ne l'emporte pas sur les prétendus bénéfices recueillis par les villes et les États. On dira, sans doute, que de tels affermages pourraient rapporter, en France, bien davantage ; ce qui augmenterait, ce qui ne pourrait entrer en comparaison avec les sommes que l'on toucherait, ce serait le vice, ce serait toutes les mauvaises passions. Et, pour conclure, on peut dire avec J.-B. Say : « Quand des législateurs édictent de semblables mesures, c'est comme s'ils votaient un certain nombre annuel de vols et de crimes. Il n'est aucun prétexte de dépenses qui autorise la provocation au crime. »

M. Limousin est d'avis que l'État a un seul moyen d'empêcher la démoralisation causée par le jeu, c'est d'interdire complètement celui-ci. Or, il laisse le jeu régner librement à la Bourse ! (Vive protestation de M. Courtois.)

Dans les maisons de jeu, M. Limousin trouve au moins cet avantage, que les choses s'y pratiquent honnêtement, — sauf le bénéfice du 36e au profit de l'entreprise ; tandis que, dans les cercles, les gens qui jouent sont exploités et volés par toutes sortes de grecs.

M. Parisot appuie ce qu'a dit M. Limousin au sujet de l'organisation honnête et régulière du jeu à Monaco, — en dehors, bien entendu, du bénéfice considérable assuré à la Banque. Les appareils, les roulettes sont soigneusement vérifiés, réglés au niveau d'eau, pour qu'il soit impossible aux croupiers de favoriser tels ou tels joueurs. L'action du hasard y est minutieusement garantie, et les chances sont égales pour tous.

M. Alph. Courtois tient à s'arrêter à un point de vue négligé par les précédents orateurs et qui lui semble avoir un intérêt de premier ordre sous le rapport économique ; à savoir la question de la transmission des capitaux.

Il n'est pas indifférent, au point de vue de la richesse sociale, qu'un capital soit possédé par l'un ou par l'autre. Le capital vaut ce que sait le faire valoir celui qui le possède ; il faut donc qu'il soit entre les meilleures mains pour que la production générale soit aussi intense que possible. Or, ce n'est pas ce qui semble attirer le plus l'attention en matière de jeux : « Qu'importe, pense-t-on, qu'un capital sorte de la « main de Pierre pour entrer dans la poche de Paul, s'il n'est pas

« écorné en route. La morale peut s'en alarmer ; l'économie poli-« tique n'y est pas intéressée. » Négligeant la question des intermédiaires, qui ne semble que secondaire jusqu'ici, M. Courtois s'en montre, au contraire, fort préoccupé.

Le gagnant a-t-il en effet ces qualités administratives qui sont si utiles pour faire fructifier un capital ? Loin de là. Être intelligeamment riche est un métier que l'on n'apprend que par l'expérience. Le travailleur persistant qui épargne sachant le prix de l'argent et constitue ainsi un capital, est seul capable d'acquérir ces qualités. Or, qu'est-ce qu'un joueur ? un homme qui, sans travail, veut jouir. Le capital qu'il gagnera, s'il gagne, il ne l'emploiera qu'à mener largement l'existence, sans souci, non seulement de la morale, maîs de l'avenir, du lendemain même. S'il perd, il aura perdu plus que son capital, car il ne reviendra pas au travail avec cette fraîcheur d'idées, cette puissance de volonté, cette patience qu'il avait jadis quand il forma, sou à sou, le capital qu'il a eu l'insanité d'aventurer, et finalement de perdre.

Le jeu, rien que par le déplacement fatidique des capitaux, a donc sur la prospérité publique une action déplorable.

D'ailleurs, M. Courtois ne juge pas indispensable de faire intervenir la loi pour supprimer le jeu, tant qu'il n'y a pas fraude. Il pense que c'est à l'individu à apprendre à se préserver de ce vice moral et de ce mal économique, et qu'il n'est pas dans le rôle de l'État de remettre sur son droit chemin celui qui s'en écarte, délit ou crime à part bien entendu. L'attitude préventive de l'État peut même, en cette matière, aller contre les intentions du législateur. Il n'y a de véritablement répressif contre le mal que la volonté de l'individu éclairé par l'expérience.

Mais l'héritage, dit-on, qu'en pensez-vous comme transmission de capitaux sans travail du bénéficiaire? M. Courtois, de crainte de s'écarter de la question, préfère s'abstenir, et se réserve à ce point de vue pour une autre séance.

M. Paul Muller se prononce pour la répression. Si l'État n'a pas le droit de nous empêcher de nous livrer à nos passions et de nous ruiner au jeu, il a le devoir de ne pas pousser officiellement à la débauche. Autre chose est de jouer au piquet ou au whist et de jouer au trente-et-quarante et à la roulette. Une maison de jeu exerce une attraction néfaste. A l'époque où M. Muller se trouvait comme étudiant à Strasbourg, on n'était séparé de Bade que par un trajet de deux heures de chemin de fer. La *Conversation* de Bade a dépouillé beaucoup de jeunes gens. M. Muller cite l'exemple d'un de ses con-

disciples qui, une première fois, gagna une somme considérable ; il commença par jeter l'argent par les fenêtres, puis se remit à jouer ; il perdit son gain et ensuite son avoir. Ce que faisaient les jeunes gens à un âge où la passion domine, était pratiqué aussi par des hommes d'âge mûr. Un négociant dont les affaires s'embarrassaient, allait à Bade dans l'espoir de se remettre à flot : il y trouvait la ruine. Saxon, dans le Valais, qui a été fermé il y a une dizaine d'années, exerçait dans la région de Lyon une influence aussi déplorable que Bade dans celles de Strasbourg et de Nancy.

Il est vrai que le public n'apprécie pas toujours sainement la question des établissements de jeu. Pour bien des gens ces maisons font marcher le commerce. M. Frédéric Passy a fait justice de cette étrange doctrine. On ne voit dans les villes d'eaux que le côté brillant de la vie mondaine. Les fermiers de jeux réunissent toutes les séductions pour attirer les joueurs ; ils s'entourent d'une cour de littérateurs et d'artistes qui chantent leurs louanges, et les glorifient dans la presse. Bade, Ems, Hombourg, Wiesbade se trouvent dans des sites ravissants. Pour observer le jeu dans toute sa laideur, il fallait visiter Saxon, où l'on ne rencontrait que des rastaquouères, des souteneurs, des chevaliers d'industrie et des filles. A Paris, un nouveau 113 constituerait un danger public. Tel qui n'a jamais mis les pieds dans les cercles si nombreux dans le quartier des boulevards, se laisserait entraîner au Palais-Royal. En présence des résultats constatés partout, un État ne peut couvrir de sa tolérance des établissements plus nuisibles et plus immoraux que les maisons de tolérance proprement dites.

M. Ducrocq, professeur à la Faculté de droit, considère comme non moins conforme aux lois économiques qu'aux lois morales la législation positive qui prohibe en France les maisons de jeux et la loterie, exploitées soit par l'État, soit par des particuliers.

L'État, lorsqu'il se fait entrepreneur de jeux publics, sort de son rôle en se faisant entrepreneur ; il commet de plus une mauvaise action, en organisant à son profit une entreprise de spéculation sur une des passions humaines les plus violentes et les plus désastreuses. En outre, le produit de la maison de jeu est un impôt prélevé sur le joueur et sur sa famille souvent condamnée à une ruine fatale. Or, cet impôt ne présente pas les conditions de proportionnalité et de justice que la science exige d'une contribution publique.

M. Ducrocq, avec la généralité des économistes, repousse la théorie de M. de Montyon exigeant qu'un impôt soit moralisateur. Tel n'est pas le but de l'impôt. Mais il est essentiel qu'il ne soit pas démorali-

sateur, caractère que présentent au premier chef les ressources demandées par la puissance publique, État ou Commune, aux établissements de jeux dirigés, patronnés ou tolérés par elle. Ils sont, en effet, l'exploitation permanente d'habitudes d'oisiveté, d'espérances de gains sans travail, d'une passion sans cesse grandissante jusqu'à la misère du joueur et des siens, au suicide et au crime.

La loterie d'État présente les mêmes vices, avec cette circonstance aggravante que le billet de loterie vient jusque chez lui chercher l'épargne de l'ouvrier et les ressources de la famille, en lui enseignant l'appât décevant de la richesse à acquérir sans travail. Si la loi française mérite un reproche sous ce rapport, c'est de laisser la porte ouverte à des exceptions non toujours justifiées. Mais dans ces dérogations au principe de prohibition de la loterie, la faute appartient moins à la règle légale qu'à la pratique des pouvoirs publics à certaines heures.

En ce qui concerne les particuliers, l'État ne saurait leur permettre de faire ce que les motifs ci-dessus lui interdisent à lui-même.

Ces caractères de l'entreprise restent les mêmes entre les mains des particuliers comme en celles de l'État. Il peut même y avoir des dangers de fraude en plus. Mais là n'est pas la raison principale de décider. Elle conduirait en effet à substituer le système purement répressif de la fraude et du vol accomplis, au système préventif interdisant la maison de jeu ouverte au public. Or, cette interdiction est fondée, moins sur l'utilité de prévenir des fraudes possibles, que sur le caractère de l'entreprise consistant à exploiter une passion de la nature humaine, grave au point de devenir un fléau public.

La grande loi de liberté du travail, du commerce et de l'industrie ne s'applique pas ici. Cette loi suppose, en effet, un travail légitime, des industries licites, que la morale ne condamne pas. Or, la maison de jeu est une école de démoralisation, une violation de la loi de production de la richesse par le travail, la négation même du travail.

M. Lodin fait remarquer que l'État ne se préoccupe pas toujours de moraliser par l'impôt, puisqu'il laisse la liberté la plus complète à la consommation de l'alcool.

M. F. Passy, répondant à quelques-unes des observations qui viennent d'être présentées, rectifie d'abord ce qui vient d'être dit des fonctions de l'État et du rôle de l'impôt ; il est excessif, comme l'a dit M. Ducrocq, de faire de l'impôt un moyen de moralisation et d'attribuer à l'État le devoir de diriger notre conduite et de corriger nos erreurs et nos passions. Mais s'il n'est pas un agent de moralisation, il ne

doit être à aucun degré un agent de démoralisation, et il ne lui est pas permis de demander à l'exploitation des passions et des vices qui s'agitent dans la société humaine, un supplément de ressources ; c'est, d'ailleurs, en même temps qu'une mauvaise action, un mauvais calcul, puisque c'est aux dépens de la force productive, de laquelle tout se tire, que s'obtiennent ces ressources nécessairement éphémères.

Une question plus délicate et plus réellement controversable a été posée par M. Courtois, celle de savoir si l'État, tout en s'abstenant de patronner, de reconnaître et de garantir en quelque sorte des établissements de jeux plus ou moins officiels, ne devrait pas, au nom de la liberté individuelle, laisser s'exercer sans entraves l'industrie qui consiste à exploiter la passion du jeu. On peut dire d'un côté que, en prohibant ces établissements, l'État ne supprime pas chez ceux qui sont possédés de cette passion le besoin de jouer, et qu'il les réduit simplement à aller se faire plumer dans les tripots de bas étage dans lesquels l'escroquerie se donne d'autant plus librement carrière, qu'elle s'exerce, ponr ainsi dire, à huis clos et que les dupes n'ont pas la ressource de se plaindre. Mais on peut dire, d'un autre côté, que pour aller jouer dans ces tripots, il faut le vouloir et que, par conséquent, le danger n'existe, ou peu s'en faut, que pour ceux qui vont le chercher et qui, par conséquent, sont déjà atteints de la passion dont ils sont victimes. Il n'en est pas de même des maisons de jeu ouvertes au grand jour, sous les yeux et sous les pas du public ; ce n'est plus le joueur endurci, l'homme qui, de propos délibéré, va chercher la fortune ou la ruine, celui à qui sont devenues nécessaires les émotions fiévreuses du baccarat ou du trente-et-quarante, c'est l'honnête homme qui n'avait jamais touché une carte, c'est l'étranger de passage dans la grande ville, c'est le garçon de recette porteur de sa sacoche, l'officier chargé du prêt de la compagnie, le négociant auquel la Banque vient d'escompter les effets du mois suivant pour lui permettre de faire face aux échéances du lendemain, qui par hasard, par curiosité, attiré par l'éclat des lumières, par le bruit de la musique et par le tintement de l'or sur les tables, entre pour voir dans cette maison où se remuent les millions et en sort ruiné, déshonoré, ou si le hasard lui a joué le mauvais tour de le favoriser la première fois, à jamais infecté de la maladie qu'il ignorait et fatalement destiné un jour ou l'autre au désespoir ou à la mort. Ceux qui savent de combien de ruines, de hontes et de suicides sont payées les splendeurs de Monte-Carlo, ceux qui ont entendu parler dans leur jeunesse de l'Enfer du 113 du Palais-Royal et des autres maisons de jeu de l'époque, n'hésitent pas à penser, malgré ce qu'il y a

de spécieux dans la thèse de l'honorable M. Courtois, que l'État n'excède point ses droits en empêchant cet appel désastreux à la crédulité et à la cupidité des citoyens, et que des industries qui ne sont autre chose que l'exploitation des plus mauvais instincts de la nature humaine n'ont pas le droit de s'étaler, comme des professions honnêtes, au grand jour de la publicité et de se couvrir de la protection des lois.

M. Gay est particulièrement frappé de ce que M. F. Passy a surtout en vue, dans le fonctionnement même des établissements de jeux, les fraudes qui peuvent s'y commettre au profit des banquiers contre les joueurs. Mais s'il est démontré qu'il y a égalité de chances des deux parts, laissez, dit M. Gay, la liberté à tous et à l'initiative individuelle.

M. Léon Say, président, résume brièvement la discussion. Il a vu apparaître là un certain nombre de questions dont l'étude, dans des séances subséquentes, serait certainement intéressante : par exemple, y a-t-il des impôts moralisateurs et des impôts démoralisateurs ? La liberté de toutes les industries doit-elle être respectée complètement? Celle du jeu, en particulier, peut-elle être restreinte? Enfin, étant donnée notre législation sur les loteries et les jeux, n'y a-t-il pas contradiction à autoriser des établissements où l'on joue, tout en prohibant les maisons de jeux ? Et les loteries, qui sont prohibées aussi, et que l'État cependant autorise à chaque instant ? Voilà des points qui prêteraient encore à des discussions animées, et que M. Léon Say signale à l'attention de ses confrères.

La séance est levée à onze heures moins un quart.

Le Rédacteur du Compte rendu, CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS :

La crise économique et sociale en France et en Europe, par AMBROISE CLÉMENT [1].

Les banques populaires et le crédit agricole, par A. VILLARD [2].

Les Chambres de commerce françaises à l'étranger, par PAUL LAURENS [3].

L'Opinion, journal hebdomadaire [4] 1re année. N° 1.

The quarterly Journal of Economist [5]. Vol. I. N° 1.

---

[1] *Paris*, Guillaumin et Ce, 1886, in-8.

[2] *Nimes*, imp. de Chastanier, 1886, in-8.

[3] *Bruxelles*, imp. de Gossé et Cie, 1886 in-8.

[4] *Nouvelle-Orléans*, 31 octobre 1886.

[5] *Boston*, G. H. Ellis, 1886, in-8.

Ministero di agricoltura, etc. Annali di statistica. Saggio di una storia sommaria della stampa periodica [1].

Ministero di agricoltura, etc. Movimento dei prezzi di alcuni generi alimentari dal 1862 *al* 1885 [2].

Association philotechnique. Enseignement professionnel gratuit. Section de l'institut des Assurances. Année scolaire 1886-87. *Programme des cours* [3].

Le régime monétaire actuel et sa réforme. Rapport à la Société d'économie politique de Lyon, par COINT-BAVAROT [4]. 2e édit.

Confederazione delle Società della pace e dell' arbitrato proposta dal Congresso di Berna del 1884, per FRANCESCO VIGANO [5].

Congrès des Caisses d'épargne, 27 *et* 28 *Octobre* 1886. Procès-verbal.

Rochdale o grande Potenza del Società cooperative inglese di MAURICE JAMETEL. *Trad. per* FRANCESCO VIGANO [6].

Chambre des députés. Discours de M. YVES GUYOT, 13 *nov.* 1886. *Discussion du projet de loi portant fixation du budget général de* 1887 [7].

L'affranchissement du prolétariat par les prolétaires. La coöpération distributive en Angleterre, par MAURICE JAMETEL [8].

Crédit Lyonnais. Bulletin financier et commercial. n° 216 [9].

---

1 *Roma*, tip. dei fratelli Bencini, 1886, in-8.

2 *Roma*, tip. eredi Botta, 1886, in-4°.

3 *Paris*, in-8.

4 *Lyon*, imp. de Pitrat aîné, 1886, in-4°.

5 *Milan*, tip. Zanaboni e Gabuzzi, 1886, in-8.

6 *Merate*, tip. P. Broggi, 1886, in-8.

7 *Paris*, 1886, in-8.

8 *Paris*, 12, R. Grange-Batelière, 1886, in-8.

9 *Alexandrie*, imp. de l'*Egyptian Gazette*, in-4°.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 17 NOVEMBRE 1886.

COMMUNICATIONS : La bibliothèque du Conseil supérieur de statistique. — L'Annuaire statistique de la France pour 1886.

DISCUSSION : La question de l'alcool (*suite*). — Les projets de surtaxe. — La suppression du privilège des bouilleurs de crû.

La séance est présidée par M. A. de Foville, président.

M. le Ministre du commerce et de l'industrie vient de donner son approbation à la convention aux termes de laquelle les livres et les documents appartenant à la Société de statistique, seront réunis à la bibliothèque internationale du Conseil supérieur de statistique.

M. T. Loua énumère et analyse rapidement les ouvrages reçus par la Société depuis la précédente séance. Il y signale particulièrement un excellent travail de M. René Stourm intitulé : *L'impôt sur l'alcool*, ouvrage précieux par la multitude de renseignements qu'il renferme sur les pays étrangers et sur la législation appliquée en France aux boissons alcooliques. M. Loua fait encore remarquer l'*Annuaire statistique de la France* pour 1886, dont le Ministère du commerce vient de publier le neuvième volume; on y trouve spécialement les résultats de tous les recensements effectués chez nous dans le courant de ce siècle, etc.

M. de Crisenoy, en offrant au nom du ministre de l'intérieur la Situation financière des communes en 1886, résume brièvement cet intéressant document.

M. Cheysson présente enfin, de la part du Ministère des travaux publics, l'*Album de statistique graphique* pour 1885, importante publication dont l'utilité augmente chaque année.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la question de l' alcool.

Sur 1,488,000 hectolitres d'alcool qui ont été soumis au droit général de consommation en 1884, il y a eu, dit M. Hartmann, environ 250,000 hectolitres destinés aux emplois industriels. Sur les 1,250,000 hectolitres (en chiffres ronds) qui sont entrés dans la composition des boissons, 500,000 hectolitres ont dû servir à la préparation des liqueurs sucrées et des spiritueux dits apéritifs, lesquels sont, pour la plus grande partie, dilués lorsqu'on les absorbe et deviennent, par ce

fait, à ce moment, des boissons à plus faible degré alcoolique que les boissons fermentées. Les spiritueux digestifs, ceux qui se consomment généralement à des forces alcooliques de 40 0/0 en moyenne, les eaux-de-vie, les rhums, les kirschs, etc., n'ont renfermé, à mon avis, que 750,000 hectolitres d'alcool pur, c'est-à-dire la moitié de la quantité imposée.

Presque toutes les quantités imposées ont été constatées à la fabrication; car, sur une production de 1,935,000 hectolitres d'alcool, en 1884, 1,873,000 hectolitres (soit 97 0/0) sont sortis des fabriques des distillateurs et des bouilleurs de profession, tous fabricants régulièrement exercés.

Sur la quantité totale, il n'y a eu qu'un vingtième d'esprit de vin, le reste a été de l'alcool d'industrie. Les alcools de betteraves, de mélasses et de grains qui ont formé 95 0/0 de la quantité produite, ont dû passer, en très grande partie, chez les rectificateurs qui, par une ou plusieurs distillations perfectionnées, débarrassent plus ou moins bien ces alcools des impuretés qu'ils contiennent à l'état de flegmes, c'est-à-dire à la première distillation. Ces rectifications ont presque toujours lieu, quoi qu'on en ait dit, parce que le commerce des boissons est intéressé à n'acheter que des alcools ayant bon goût et conséquemment bien rectifiés.

Mais, en outre de ces alcools soumis à la taxe, il y en a d'autres qui sont produits et écoulés en fraude, dans des proportions considérables. La production clandestine des bouilleurs de crû, suivant les évaluations les plus timides, est, au minimum, de 100,000 hectolitres d'alcool pur. Il y a des estimations de gens sérieux et compétents qui la portent à 1,000,000 d'hectolitres. L'orateur trouve ce chiffre exagéré, quoique des commerçants lui aient fourni de nombreuses preuves de l'importance des productions en fraude, avec des comptes qui justifiaient leur affirmation. A défaut de données exactes, il croit que l'on peut compter sur une production clandestine d'au moins 500,000 hectolitres.

Quel serait l'effet des réformes proposées à l'égard de l'impôt des boissons ? La surtaxe est demandée par le Ministère des Finances dans l'espérance qu'elle ne fera pas diminuer la consommation, et que le rendement de l'impôt sera plus considérable. L'expérience a montré que les augmentations de taxe n'ont jamais entravé que temporairement la progression de la consommation en boissons. Mais elles ont certainement exercé une influence fâcheuse sur les industries qui emploient l'alcool comme matière première : la parfumerie, la pharmacie et la fabrication des produits chimiques ont souffert de ces mesures fiscales. On en a la preuve par les résultats constatés dans les grandes villes industrielles où les quantités imposées ont été, de 1872 à 1880, inférieures à celles cons-

tatées avant la guerre. Voici les quantités relevées à l'entrée de la capitale, en hectolitres d'alcool pur : En 1869, 124,462 hectol.; 1872, 58,741; 1873, 88,969; 1874, 90,800; 1875, 103,000; 1878, 121,953; 1879, 121,223; 1880, 131,618.

La fraude est évidemment incitée par le bénéfice de 226 fr. 05 à l'hectolitre d'alcool pur que peut faire le fraudeur. Mais cette fraude dans Paris doit être moins importante qu'avant la guerre; voici pourquoi : après l'annexion de 1860, de nombreux marchands en gros jouirent temporairement de la faculté d'entrepôt dans la capitale, et cette tolérance fut l'occasion de fraudes considérables. Depuis le rehaussement des droits, en 1871 et en 1873, il n'y a plus d'entrepôt à domicile dans Paris pour les alcools, et l'administration a pris des mesures très efficaces pour empêcher les fraudes que la taxe particulière de Paris, très élevée, pouvait provoquer. Une des mesures les plus utiles a consisté dans l'établissement de l'octroi de banlieue, qui soumet les environs de Paris au même droit, à peu près, que la capitale. Ajoutons qu'une surveillance très grande a lieu, non seulement aux barrières, mais dans Paris même et les environs. Donc, il ne faut pas attribuer à la fraude la diminution de consommation d'alcool à Paris, de 1871 à 1880, par rapport à 1869. D'autre part, dans cette période, l'absorption des alcools, en boissons de tous genres, a considérablement augmenté. M. Hartmann estime que la consommation des alcools en boissons, qui avait réellement diminué de 1871 à 1874, a crû rapidement ensuite, et que, en 1880, elle était au moins en augmentation de moitié sur celle de 1869. A quoi faut-il donc attribuer le déficit à l'entrée de Paris pendant les huit années de 1872 à 1880? Comment se fait-il qu'avec moins de fraude et plus de consommation en boissons, le chiffre de 1880 ne so t pas supérieur de beaucoup au chiffre de 1869?

C'est que le rehaussement du droit sur l'alcool en 1871 a été fortement préjudiciable aux diverses industries qui emploient l'alcool, en dehors de la composition des boissons. Ces industries étaient surtout dans les grandes villes. Paris en renfermait beaucoup. Elles ont dû restreindre leurs préparations à base d'alcool; puis, celles qui avaient quelque mportance ont quitté la capitale pour se réinstaller en province et bénéficier de la différence d'impôt entre 156 fr. 25 c., droit simple de consommation générale, et 266 fr. 05 c., droit composé de la ville de Paris. Il en résulte donc que la surtaxe établie en 1871 a été nuisible à des industries qui employaient beaucoup d'alcool et en utilisent moins aujourd'hui, et qu'elle n'a pas empêché la consommation de l'alcool en boisson.

En élevant encore le droit, on porterait une nouvelle atteinte à ces industries, sans profit pour la santé publique et peut-être, cette fois,

sans profit pour le Trésor, pendant quelques années, car l'emploi industriel des alcools diminuerait probablement beaucoup, et les quantités imposées seraient moindres.

On objectera que la parfumerie à l'alcool est un objet de luxe, et qu'il vaut mieux taxer les consommations de luxe que celles plus nécessaires. Mais, si l'on entrave toujours par des impôts les fabrications d'articles de luxe, l'industrie française déclinera rapidement. Cette parfumerie, quoique de luxe, a son utilité au point de vue hygiénique.

On dira encore : il faut établir une distinction dans l'emploi des alcools, faciliter certaines industries en dégrevant l'alcool qu'elles utilisent et imposer plus particulièrement l'alcool dans les boissons. Cette distinction existe pour quelques emplois industriels, avec la dénaturation de l'alcool, mais elle est impossible pour la parfumerie, la pharmacie et la fabrication des produits chimiques dont certaines préparations sont identiques à celles de quelques boissons. La fraude serait trop facile.

Donc, l'objection principale à présenter au sujet de toutes propositions de surtaxe des alcools, consiste dans l'entrave que cette surtaxe apporterait à des industries importantes qui utilisent l'alcool en dehors de la composition des boissons.

M. Hartmann, après avoir analysé la législation sur les alcools dans quelques pays étrangers, et après avoir montré qu'en France la moyenne des droits est de 183 francs l'hectolitre, conclut en disant ceci : Si l'on veut de l'alcool un revenu fiscal plus élevé, il faut chercher à empêcher la fraude, autant que possible, et à restreindre une trop grande consommation en franchise. Pour cela, deux mesures, entre autres, produiraient de grandes ressources. La suppression des remises aux marchands en gros, et l'abolition du privilège des bouilleurs de crû. En définitive, ne pas augmenter la quotité de la taxe sur l'alcool, mais rendre l'impôt égal pour tous, c'est-à-dire atteindre toutes les quantités consommées.

COMPTES RENDUS

L'IRRELIGION DE L'AVENIR, étude de Sociologie, par M. GUYAU. — Un vol. in-8°, Paris, F. Alcan, éditeur.

Le titre de ce volume est un peu paradoxal et laisse supposer une conclusion qui n'est pas dans l'esprit de l'auteur, savoir : qu'à l'avenir il n'y aura dans la société humaine aucune religion. L'étude contenue dans ce volume recherche, au contraire, ce qu'ont été les religions dans le passé, ce qu'elles sont aujourd'hui et ce qu'elles deviendront à l'avenir.

Ces trois aspects de la vie des religions donnent lieu aux trois grandes divisions de l'ouvrage.

L'auteur étudie donc les religions en dehors de toute préoccupation dogmatique, comme une série de phénomènes intellectuels, moraux et sociaux, qui se manifestent dans la vie du genre humain. Il les prend à l'origine, les suit dans l'histoire et essaie même de prévoir ce qu'ils deviendront. On reconnaît, à cette largeur de vues et à cette hardiesse de conclusions, le métaphysicien.

M. Guyau, en effet, est un homme fort instruit, qui a beaucoup lu, en réfléchissant sur ses lectures, beaucoup spéculé, mais qui demeure jusqu'à ce jour ce qu'il était en quelque sorte de naissance et d'éducation, un métaphysicien.

Ce n'est pas un blâme que nous voulons formuler contre le livre qui nous occupe aujourd'hui : c'est une simple appréciation. L'habitude de penser et de parler comme un métaphysicien a des inconvénients sans doute, mais elle a aussi des avantages très sérieux, entre autres celui de faire considérer de haut le sujet dont on s'occupe. Le livre de M. Guyau a ce mérite incontestable que le sujet y est traité largement et de haut.

Qu'est-ce qu'une religion ? « L'idée d'un lien de société entre l'homme et des puissances supérieures, plus ou moins semblables à lui, est ce qui fait l'unité de toutes les conceptions religieuses. » Idée de puissances supérieures, idée de lien social entre elles et l'homme, voilà ce qu'il y aurait au fond de toutes les religions. Après avoir exprimé cette conception, M. Guyau la traduit en ces autres termes : « Une explication sociologique universelle, à forme mythique. » Cette définition nous semble exactement applicable aux religions dont l'existence est attestée par des témoignages historiques et qui sont nées dans le passé. C'est un point sur lequel nous devrons revenir.

Mentionnons auparavant des observations très justes que nous rencontrons dans ce livre sur les étranges idées de ceux que l'auteur appelle « les défenseurs sceptiques » de la religion, qui prétendent laisser ou même faire croire aux autres ce qu'ils ne croient pas eux-mêmes et appellent volontiers la croyance religieuse une « erreur bienfaisante », comme si l'erreur pouvait jamais produire le bien.

Mentionnons encore en bloc les deux premières parties de ce livre sur la genèse des religions dans les sociétés primitives et sur la dissolution des religions dans les sociétés actuelles. Non pas que nous acceptions sans réserve toutes les opinions qui s'y trouvent émises, mais ces deux parties ont été écrites à la lumière d'une érudition bien digérée et d'une intelligence fort droite. Il y a beaucoup à apprendre dans la lecture de cette partie du livre, non seulement pour les ignorants, mais pour les personnes même qui savent beaucoup.

Quant à la troisième partie du livre, dans laquelle l'auteur, essayant de prévoir l'avenir, suppose que les religions seront remplacées par des systèmes métaphysiques, nous la considérons comme une erreur très grosse, mais heureusement assez inoffensive.

Peut-être cette erreur vient-elle de ce que M. Guyau a étudié son sujet dans les livres et dans le passé plutôt que dans l'observation directe, pratique, de l'homme et de la société. Essayons de montrer sur quelles considérations repose notre opinion propre sur ce grave sujet. Remontons au point de départ, à la définition, et cherchons non comme M. Guyau, dans la forme, mais dans le fond du Christianisme contemporain.

Dans le Christianisme, nous trouvons deux séries de croyances, portant sur deux séries de phénomènes très distincts, le dogme et la morale. Nous ne parlons pas ici du culte, qui est une conséquence, une application du dogme, auquel il est étroitement lié.

Nous ne savons si, à l'origine, le dogme et la morale étaient rattachés l'un à l'autre et nous en doutons beaucoup. Le dogme, en effet, nous semble bien antérieur à la morale. Quoi qu'il en soit, le dogme est, sans aucun doute, une explication de l'origine des choses, de l'univers et de la place de l'homme dans l'univers : la croyance dont il est l'expression est formée comme toutes les croyances humaines. Or, sans grande érudition et sans avoir longtemps observé, on peut remarquer que *les conditions de la croyance* ne sont pas les mêmes chez les divers individus et qu'elles ne sont pas restées les mêmes à toutes les époques de l'histoire. La croyance exprimée par le dogme a dû être conforme aux conditions de la croyance des hommes qui dirigeaient l'opinion à l'époque où il a été formulé. Ce que nous connaissons de l'histoire des dogmes nous les montre naissant et se développant dans les mêmes conditions que toutes les autres croyances contemporaines. Celles-ci se fondaient, par exemple, sur l'affirmation d'hommes qui semblaient dignes de foi, sur des témoignages admis sans trop de critique et surtout sur des sentiments. Les dogmes se sont établis dans les mêmes conditions et peuvent durer longtemps pour les hommes dont les croyances se forment sous nos yeux dans les mêmes conditions qu'il y a deux mille ans.

Mais depuis trois siècles et aujourd'hui surtout, il existe d'autres conditions de croyance : elles consistent en ceci principalement : qu'on tient très peu de compte du témoignage humain, tandis qu'on ajoute foi au témoignage de la nature, méthodiquement observée et interrogée. Ces conditions de croyance sont résumées dans les préceptes de la méthode scientifique ; elles sont acceptées et observées par tous les savants. Où donc chercherons-nous le dogme de l'avenir ? Dans les conclusions générales des sciences, tout simplement. Les hommes continueront à mar-

cher dans la même route qu'ils suivent depuis des milliers d'années, tout comme les astres suivront le même cours. La forme de la pensée humaine aura changé. Pourquoi pas?

— Eh quoi? Il n'y aurait plus de dogme immuable sur lequel la foi puisse reposer? — Non. Le dogme nouveau pourra changer, comme les dogmes anciens qui, eux aussi, ont changé et se sont transformés jusqu'à nos jours.

— Comment vulgariser ce dogme? — Par l'enseignement, tout comme les autres. Il y a des formes à trouver, mais on les trouvera lorsque le besoin se fera sentir; lorsque l'on comprendra bien que, dans l'enseignement scientifique, ce qu'il y a de général et d'important, c'est moins la conclusion directe que la méthode, toujours moins changeante.

A propos de cette question d'enseignement et de diffusion du dogme, relevons un grand fait trop généralement méconnu et dont nous n'avons pas vu que M. Guyau ait tenu compte : une idée, quelle qu'elle soit, et à plus forte raison un dogme tout entier, ne peut entrer facilement dans l'esprit d'une personne qu'à la condition d'y avoir été précédée et annoncée par des idées de la même famille. De là, l'impossibilité pour une multitude de gens de comprendre, même de nos jours et au milieu de nous, le dogme chrétien primitif. Ce sont, entre autres, celles qui adorent une image, une statue déterminée, Notre-Dame sous telle invocation plutôt que sous une autre : ce sont, en réalité, des idolâtres ou même des fétichistes que nous coudoyons tous les jours.

On nous explique très bien, parce qu'on explique tout au moyen de distinctions très subtiles, comment ces personnes sont chrétiennes. Ces explications ne peuvent convaincre que les personnes qui se paient de mots. Si l'on examine le fonds, on constatera qu'un dogme n'est jamais compris de la même façon par les personnes les plus éclairées et par les personnes les moins éclairées. En d'autres termes, l'unité de croyance, poursuivie au prix de tant de crimes par les chrétiens, n'est qu'une chimère, un idéal irréalisable. On peut imposer aux gens de se taire, de ne pas contredire une affirmation officielle et même les forcer à la répéter comme profession de foi; on peut, par la terreur, les faire taire à ce point qu'ils n'entendent plus leur propre pensée et descendent en quelque sorte au-dessous de la condition humaine; on peut leur faire répéter tous les catéchismes imaginables, sans jamais réaliser l'unité de croyance. C'est ce qu'atteste la longue histoire du christianisme et les observations des voyageurs en pays musulmans ou bouddistes. Partout, il y a des hérésies formulées et transmises par enseignement et, si l'observation va plus avant, on constate sans trop de peine entre personnes qui professent la même croyance des différences d'opinion nombreuses et énormes. On n'obtient l'apparence de l'unité qu'au moyen de for-

mules vagues, susceptibles de mille interprétations et que chacun affirme volontiers, parce qu'il les comprend à sa façon.

Laissons là cette digression pour examiner l'autre partie de la religion, la morale.

On sait comment la morale a été liée au dogme depuis l'origine des temps historiques, sans que jamais le lien ait été bien étroit. C'est par la morale appliquée qu'on peut voir surtout combien le dogme est compris de façons différentes et sur combien peu de personnes il exerce un empire.

Nous parlons ici de la morale appliquée et pratiquée, la seule qui ait une existence réelle et puisse être l'objet d'observations scientifiques. Quant à la morale professée, nous n'y voyons qu'un assemblage de conceptions et de mots plus ou moins heureusement réunis, une théorie et rien de plus.

L'observation de la vie courante nous montre que la morale théorique a peu d'effet sur les actes humains, que plusieurs de ses préceptes sont absolument négligés ou abandonnés et que chaque individu sans rien dire, se fait une morale conforme à ses connaissances : chacun choisit et le choix, c'est l'hérésie. Puis, si nous allons au fond, nous trouvons que pourtant ces diverses morales particulières vivent sous une autorité commune, opinion générale, pouvoir indéfinissable et insaisissable, flottant, trop souvent incertain et dont, malgré tout, l'énergie est très grande.

Ces morales particulières se rattachent plus ou moins à la morale religieuse et sont, pour la plupart, comme celle-ci, composées de préceptes assez contradictoires, mais dont les contradictions ne sont pas aperçues ou sont dissimulées au moyen de distinctions subtiles. Pascal a montré comment la morale catholique avait été mise en pièces et en quelque sorte taillée en facettes par les casuistes de l'école des jésuites. Ce travail s'est continué depuis lors, et nous avons vu disparaître des livres destinés à l'éducation des séminaires français des préceptes d'une importance capitale qui avaient été professés avec fermeté jusqu'à nos jours. On peut dire avec toute vérité que le catholicisme de notre temps a varié dans la morale comme dans le dogme et est devenu tout autre qu'il n'était autrefois et même il y a cent ans.

Oublions ces détails pour dire que si le dogme de l'avenir est constitué par une science toute rationnelle, la morale de l'avenir devra être rationnelle, que si la science étudie la nature *a posteriori* et justifie ses affirmations par l'observation, l'expérience et le raisonnement, la morale doit procéder de la même manière, s'établir *a posteriori* et justifier chacun de ses préceptes. Qu'est-ce que l'*a posteriori* dans la morale ? Tout simplement le jugement de l'arbre par ses fruits et de la

foi par les œuvres. La morale s'établira sur l'inclination fondamentale de l'homme qui naît du besoin de vivre, sur la vie qui force sa voie, comme dit un poète ancien.

Voilà un certain nombre de points de vue qui ont échappé à notre auteur, sans qu'on puisse l'accuser d'insuffisance intellectuelle ou de légèreté. Il est seulement resté trop enfermé dans la première et belle culture qu'il a reçue, qui est celle de l'Université. Il a eu de la répugnance pour tout ce qui n'était pas littérature ou spéculation pure, pour l'observation des phénomènes de la vie vulgaire, de tous les jours, notamment pour ceux de la vie économique, et il s'en est écarté comme l'hermine de la boue. C'est par là que son livre est faible.

Ce n'est pas que ce livre ne soit remarquable et recommandable. L'auteur est toujours l'homme bien doué que nous connaissions déjà, disposant d'une érudition abondante, d'un esprit ouvert, sincère, calme, bienveillant jusqu'à l'indulgence, aimable, écrivain clair, abondant, facile. Que lui manque-t-il donc ? D'avoir été touché par le Dieu du grand poète, *curis acnens mortalia corda* : son œuvre n'est pas vécue, comme on dit aujourd'hui. Elle n'est pas ce que nous attendions du jeune homme qui nous avait donné à son début une magistrale étude sur la philosophie d'Épicure.

Nous savons que la spéculation pure, désintéressée, comme on la qualifie, est agréable et a même un grand charme pour les hommes qui ont reçu une certaine culture. Mais comme toutes les choses agréables de la vie, celle-ci a son inconvénient et son danger, l'excès. De la spéculation au rêve il n'y a pas bien loin et rêve et sommeil se touchent. On peut y chercher le délassement, le repos après la fatigue, mais l'action véritable, l'action féconde, a son ressort ailleurs, dans le sentiment de souffrance qui naît à la vue des souffrances causées par un état de crise et par la grandeur du spectacle que donne le changement qui s'opère, après tant de siècles d'attente, dans la forme de la pensée humaine.

Disons donc à M. Guyau : « Votre livre est fort beau, mais peu vécu. Vous avez assez longtemps étudié les livres, ceux surtout qui vous promettaient des solutions définitives générales et faciles. Etudiez désormais sur le vif et, si vous craignez trop l'avenir que peut causer un changement radical d'habitudes, faites-nous, je ne dis pas une psychologie, mais une *noologie* véritable, une physiologie de la pensée humaine, exempte de conceptions *a priori*. Quoique vous traitiez d'ailleurs, si vous voulez faire œuvre digne de vous, cessez de vous bercer plus longtemps dans les balançoires de la métaphysique. »

COURCELLE SENEUIL.

PROTECTION OR FREED TRADE (Protection ou libre échange), par HENRY GEORGE. — Un volume in-12. Londres. Kegan Paul, Trech et Cie, éditeurs.

M. Henri George a, depuis plusieurs années, appliqué ses études au problème de la misère dans les sociétés humaines et le volume qui nous occupe est le troisième qu'il publie sur cette matière. Dans le premier (*Progress and Poverty*), dont nous avons rendu compte, il prétendait qu'on pouvait détruire la misère en attribuant à l'Etat la propriété de la terre, au plus vite et par tous les moyens. Ce volume contenait un réquisitoire violent et peu juste, ou plutôt une charge à fond contre les propriétaires fonciers. Dans son second ouvrage (*Social problems*) dont nous avons aussi rendu compte, l'auteur poursuivait la même idée, mais il commençait à s'apercevoir que la solution du problème n'était pas aussi simple qu'il l'avait cru au premier abord : son ton changeait et n'était plus celui d'un socialiste vulgaire, sans que son talent littéraire, très réel et très grand, y eût rien perdu. Enfin, dans le livre que nous avons sous les yeux, l'auteur, tout en persistant dans sa première idée, s'élève pour contempler un horizon plus large, examine la question des tarifs de douane « au point de vue spécial des intérêts du travail » comme il le déclare dans son second titre, ou, comme nous dirions, des intérêts des ouvriers, des salariés.

Remarquons d'abord que M. Henry George est le premier socialiste libre-échangiste que nous ayons rencontré, la plupart de ses devanciers ayant, ou appuyé les prétentions protectionnistes, ou affecté de ne pas s'en occuper. C'est un mérite dont il faut lui tenir compte.

Ajoutons que nulle part la question de la liberté des échanges n'a été traitée avec plus d'élévation, de logique et de verve que dans ce volume. L'auteur affirme avec raison que la question du libre-échange est une question de justice et de sentiment moral : il rappelle que c'est sous l'impulsion de ce sentiment que Cobden a entrepris sa glorieuse campagne en faveur de la liberté commerciale. C'est là le vrai point de vue : le régime protecteur est injuste, il est, en outre, inconsistant et nuisible. Voilà la thèse de l'auteur qui est la nôtre. Pour la prouver, il lui suffit de généraliser la doctrine protectionniste. On a fait plusieurs fois cette généralisation, mais jamais, à notre connaissance, on n'a fait cet exposé avec autant de verve, d'entrain et de bonne humeur que M. Henry George.

Il est difficile d'écrire aujourd'hui quoi que ce soit de nouveau sur cette question rebattue de la protection. Mais notre auteur nous a montré qu'elle pouvait être incessamment renouvelée par la forme de l'exposition et de la discussion. Il expose avce aisance, d'une façon familière et

populaire, sans s'écarter de la discussion, ni perdre la suite du raisonnement, qu'il conduit avec une rare vigueur.

Pour juger la théorie protectionniste, M. H. George commence par supposer qu'elle soit universellement appliquée et il fait ressortir sans peine l'odieux caractère moral de cette doctrine. Il recherche ensuite quelle peut bien être « l'unité de protection », l'étendue de terre habitée à laquelle on veut limiter, dans l'application, une théorie dont la généralisation serait absurde et révoltante : il n'a pas de peine à démontrer tout ce que la détermination de cette unité a d'arbitraire et de fortuit. Il examine ensuite la question du tarif de douane en elle-même avec celles qui s'y rattachent, notamment celle de savoir si la protection encourage l'industrie, si la protection conduit aux salaires élevés, au développement des manufactures et surtout quels sont ses effets sur la production, sur les salaires sans parler d'autres questions incidentes. Dans tout le cours de sa discussion, il montre fort clairement comment et combien le tarif protectionniste est nuisible à l'intérêt des Etats-Unis, bien que pris pour exemple il soit le plus riche marché du monde, bien que l'industrie et le commerce puissent librement se mouvoir sur un territoire qui présente une grande variété de climats. Toute cette partie du volume, les deux tiers environ, ne laisse rien ou ne laisse que bien peu de chose à désirer.

Mais après avoir écrit cette réfutation du protectionnisme et avoir marché de concert avec les économistes, M. Henry George se sépare d'eux, ou plutôt revient à leurs prédécesseurs, les Physiocrates, à la mémoire desquels son livre est dédié. Ici, comme dans ses précédents ouvrages, il conclut que la propriété du sol doit être attribuée à l'Etat, [1] ce qui permettra de supprimer les douanes et les autres impôts ; il

---

[1] Lorsque l'on présente au public la proposition principale de M. George, l'attribution à l'État de la propriété du sol, on est disposé à penser que cette proposition, bonne peut-être en théorie, se heurterait à des difficultés pratiques insurmontables. Ces difficultés ne nous semblent pas si grandes. Nous sommes en France. Supposons une situation financière assez bonne (et on pourrait y arriver) pour qu'il fût possible d'épargner chaque année le produit de l'impôt sur les mutations : il suffirait de laisser à l'acheteur le capital de cet impôt et de grever le fonds d'une rente égale à 5 p. °/o de ce capital. Au bout d'un temps plus ou moins long, le propriétaire de cette rente, l'État, serait devenu propriétaire du sol. Ce serait, avec une modification, la proposition faite par M. Cotard, dans une brochure dont nous avons rendu compte (*Journal des Economistes*, mai 1886). Un état capable, comme l'Union américaine, de rembourser en peu d'années une dette énorme, pourrait réaliser le projet de M. George assez facilement. Ce n'est pas du côté de l'application que sont les difficultés.

pense même que, par cette réforme, on élèverait les salaires et qu'on ferait disparaître le paupérisme.

Ici, nous ne pouvons plus suivre M. George : nous quittons à regret un très agréable compagnon de route, et nous nous étonnerions de voir un esprit aussi bien équilibré et aussi distingué que le sien insister sur son idée première et l'exagérer, si nous ne connaissions la ténacité des conceptions, une fois arrêtées. Revenons, puisqu'il le faut, sur la discussion de cette loi, théoriquement, en dehors de toutes les difficultés d'application.

L'attribution de la propriété du sol présente deux aspects : elle peut être considérée comme réforme de l'impôt, au point de vue fiscal, ou comme panacée économique. Au point de vue fiscal, elle est très discutable et même acceptable, dans une mesure. Au point de vue de l'appropriation permanente des richesses, nous croyons qu'elle ne changerait absolument rien et serait sans effet. Pour nous en convaincre, supposons l'Etat propriétaire du sol et examinons ce qui se passera.

Le gouvernement, qui représente la personnalité de l'Etat, ne cultivera pas, il affermera la terre : En affermant, il peut choisir entre deux systèmes : — 1° fermage à temps, renouvelé en fin de bail d'après les cours du marché; — 2° fermage perpétuel au prix d'une redevance fixée.

S'il adopte le premier système, rien n'est changé, si ce n'est la signature placée au bas de la quittance du prix de ferme. Le prix du fermage augmentera lorsque la société fera des progrès et diminuera si elle recule. Le propriétaire aura changé : les conditions de la propriété, quant aux mouvements des prix et de l'appropriation, resteront les mêmes qu'aujourd'hui.

Si l'on préfère le second système, on arau tout simplement un impôt foncier beaucoup plus élevé que le nôtre, mais qui aura le même caractère. Si l'industrie du pays s'affaiblissait, l'impôt ne serait plus payé. Si, au contraire, elle faisait des progrès et maintenait une population plus nombreuse, le fermier de l'Etat, devenu propriétaire en quelque sorte, sous-affermerait la terre en profitant de la plus-value, exactement comme aujourd'hui.

Ni dans l'un, ni dans l'autre cas, l'ouvrier n'aurait, de ce chef, un centime de plus qu'aujourd'hui.

Je ne veux pas dire pour cela que si tous les impôts étaient supprimés et remplacés par un impôt foncier très élevé, l'ouvrier n'y gagnerait rien. Je crois, au contraire, qu'il y gagnerait beaucoup *au moment de la suppression* et pendant bien des années encore. Mais il me semble démontré qu'au bout d'un temps plus ou moins long, les salaires, si aucune autre cause n'entrait en jeu, reviendraient au taux actuel. — C'est ce que M. George ne voit pas, tout simplement parce que, dans ses études éco-

nomiques, très sérieuses cependant, il n'a jamais considéré les phénomènes à un point de vue scientifique, indépendamment des lois relatives à l'appropriation.

Si, en effet, nous oublions et laissons de côté toutes les règles d'appropriation, nous voyons clairement qu'un territoire est limité et que la planète elle-même n'a qu'une surface limitée. C'est là un fait indiscutable. Il n'est pas moins certain que les hommes en général, le genre humain, ont une tendance à multiplier et à tirer chaque jour de la matière une utilité plus grande. Il est évident que le nombre des hommes croissant sur un territoire, qui reste le même, les hommes y seront plus pressés, quelles que soient les règles d'appropriation. C'est là une vérité que Carey a toujours méconnue, mais que M. George ne peut, ce nous semble, persister à méconnaître.

De cette divergence de vues entre notre auteur et nous, il résulte qu'il croit avoir trouvé la solution radicale et définitive du problème du paupérisme, tandis que nous sommes persuadé que cette solution n'existe pas, et ne peut, par conséquent, être trouvée par personne. Nous croyons qu'on peut, avec le temps, des efforts, des inventions successives, améliorer, par des accroissements de production principalement la condition de tous les membres de la société. Nous sommes convaincu surtout qu'on peut augmenter leur nombre comme on l'a augmenté pendant les temps qui nous ont précédés. Nous sommes convaincu qu'un certain nombre de familles, aujourd'hui pauvres, s'élèveront à l'aisance et même à la richesse, sans que toutefois l'inégalité des conditions cesse d'être, ni soit même sensiblement atteinte. Nous croyons, en un mot, que la concurrence vitale continuera d'exister et de faire son œuvre, suivant cette loi que Lassalle a voulu flétrir en l'appelant une « loi d'airain », c'est-à-dire une loi dure et inflexible. Quelle loi naturelle n'est pas en ce sens une loi d'airain? Lorsque la gravitation ensevelit vivants les mineurs par un éboulement, lorsqu'elle tue celui qui tombe du haut d'un toit, ou d'une fenêtre, ou d'une vergue, l'explorateur de la montagne qui roule dans un précipice, ou l'explorateur de l'air qui tombe d'un aérostat, elle est sans doute une loi d'airain, qui ne tient aucun compte de la valeur sociale ou morale de ses victimes. Nous ne voyons pas à quoi serviraient les protestations que l'on pourrait élever contre elle. Il en est de même de la loi que nous appelons un peu improprement loi de la rente, et de celle qui résulte de la concurrence vitale par le jeu de l'offre et de la demande.

On peut, eu voulant s'opposer à l'action de cette loi, la faire porter contre d'autres victimes que celles qui succombent aujourd'hui. Mais toute la puissance des législateurs employée dans cette intention n'aura pour effet que de — 1° sacrifier un plus grand nombre de victimes; —

2° de sacrifier des victimes dont la perte sera plus regrettable pour le genre humain. En effet, la loi naturelle frappe ceux qui ne savent, ou ne peuvent se défendre par leurs efforts personnels, tandis que la loi humaine frapperait ceeu surtout qui ont réussi à se défendre et en frapperait un plus grand nombre.

Nous avons signalé une des causes de l'erreur commise par notre auteur : signalons-en une autre. Il considère comme un axiome (*principle selb evident*) « que tous les hommes ont des droits égaux à l'usage et à la jouissance des éléments fournis par la nature. » Or, loin d'être un axiome, cette proposition est tout simplement une pétition de principe, une solution *a priori* de la question à débattre. C'est une proposition empruntée au vieil arsenal des droits tirés d'un état de nature imaginaire qui n'a jamais existé. Eût-il existé d'ailleurs, il serait antérieur à l'état social, qui a modifié tous les rapports des hommes entre eux. Personne aujourd'hui ne naît dans l'état de nature : chacun de nous, au contraire, est un produit très artificiel de la société dans laquelle il a été élevé et dont la vie a été mêlée à celle des autres sociétés humaines. Dans cette société, dont la vie remonte sans interruption jusqu'à l'origine inconnue, les hommes ont constamment tâché d'établir sans doute, entre eux les meilleurs arrangements possibles, qu'on peut améliorer mais contre lesquels nul individu n'a aucune espèce de droit. Comment en aurait-il, lui qui est né d'hier, qui a reçu de la société toutes les idées qui l'élèvent au-dessus de ses prédécesseurs, le faisant hériter du résultat de leurs travaux. C'est un point sur lequel nous appelons tout spécialement l'attention de M. George.

Remarquons en passant que si cette première proposition de M. George était un axiome, elle contredirait absolument l'axiome suivant dans lequel il énonce le principe de la liberté du travail. En effet, liberté du travail et droit égal de tous à disposer de la matière, sont choses contradictoires et nous ne comprenons guère qu'on puisse affirmer l'une sans nier l'autre. Du reste, à nos yeux, la liberté du travail n'est pas du tout un axiome scientifique. C'est un principe juridique, imaginé bien tard par les penseurs, comme le meilleur pour assurer à chacun et à tous le plus large développement possible de la vie. C'est une conclusion très légitime des études économiques, mais nullement un axiome scientifique, car il est facile de concevoir un état social, comme tous ceux que mentionne l'histoire, dans lequel la liberté du travail n'existerait pas ou ne serait reconnue que d'une manière plus ou moins imparfaite.

Les deux principes que nous venons de mentionner, acceptés l'un et l'autre comme axiomes par M. George, montrent pourquoi il a été traité d'économiste par les socialistes et de socialiste par les économistes. C'est, qu'en effet, il y a dans ses opinions du socialiste et de l'économiste.

Il y a certainement de la contradiction dans ses idées ; nous y voyons, quant à nous, les tâtonnements d'un homme sincère et original qui cherche la vérité par lui-même. Cette appréciation est fondée sur ce fait incontestable que depuis la publication de son premier volume ce penseur a beaucoup appris.

M. H. George essaie de remonter aux causes de la vitalité du protectionnisme et signale comme une des principales, ce fait : que l'on considère comme un bienfait l'emploi d'un travail salarié. S'il en était ainsi, nous ne penserions pas que le sentiment protectionniste pût jamais être détruit. Mais les causes de la vitalité du protectionnisme sont ailleurs. La première et la principale tient à ce que le protectionnisme ne considère les phénomènes économiques que par un côté et sous un aspect accessible aux intelligences les plus bornées. Le libre-échange, au contraire, demande, pour être compris, des considérations d'ensemble, accessibles à l'intelligence d'un moins grand nombre d'hommes. Le protectionnisme tire, en outre, une grande force d'un sentiment peu éclairé, introduit et alimenté par les guerres, la défiance et la haine de l'étranger, sentiment absurde et irréfléchi, mais puissant. Enfin, et surtout, le protectionnisme tire sa force de l'énergie des intérêts privés et de la mollesse avec laquelle l'intérêt public est défendu contre eux, comme M. George lui-même l'a constaté.

En somme, le protectionnisme n'est qu'un cas, une espèce, dans l'ensemble des abus et des injustices causés, dans presque tous les pays, par l'invasion des intérêts privés sur l'intérêt public. Le vice est dans l'affaiblissement du sentiment et de la connaissance exacte de ce dernier.

Telles sont les impressions que nous laisse la lecture du livre de M. George. Nous y avons trouvé ample matière pour la critique et plus de matière pour l'éloge. Nous nous sentons attiré par le beau talent de l'auteur et surtout par la franchise de son exposition et de sa discussion, en même temps que par son esprit original, sa verve, qui n'excluent ni la méthode, ni la suite des idées et qui font de son livre une œuvre remarquable.

Courcelle Seneuil.

Histoire de la science politique dans ses rapports avec la morale, par M. Paul Janet, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Paris. 2 vol. in 8. Paris, Félix Alcan.

C'est la troisième édition de cet ouvrage que publie M. Paul Janet, et ce n'est pas sans raison qu'il a fait inscrire sur la couverture du livre la formule : revue, remaniée et considérablement augmentée. Voilà plus de trente ans, en effet, que cet ouvrage, couronné par l'Académie des

Sciences morales et politiques est l'objet assidu de la part de son auteur de développements successifs et de perfectionnements. C'est ce qu fait de l'*Histoire de la science politique* une œuvre achevée pour l'abondance des renseignements, l'exactitude des analyses et la valeur de la discussion, œuvre d'histoire et de critique, appliquée à l'examen suivi des théories politiques qui manquait à notre littérature, et qui n'a peut-être pas son analogue à l'étranger.

Quel que soit donc le jugement qu'on porte sur les sujets traités par l'auteur et sur l'opinion qu'il s'en fait lui-même (et l'esprit qui l'anime, ne permet guère ces dissentiments d'atteindre jusqu'au fond des choses) t on éprouvera à consulter cet ouvrage une vériiable sécurité, tan l'exposé des doctrines est fidèle et complet. C'est ce qui en fera l'utilité pour ceux qui ne peuvent tout lire, et comment se flatter de pouvoir lire les nombreux publicistes dont M. Janet reproduit et examine avec sagacité les théories dans ces deux gros volumes, l'un de 608, le second (consacré aux temps modernes) de 778 pages? Dans l'antiquité vous avez *peut-être* lu la *République* et les *Lois* de Platon, et la *Politique* d'Aristote. Mais l'Inde et la Chine, mais la partie politique et juridique si importante du stoïcisme vous sont, il est du moins permis de le supposer sans injure, moins familière. La politique hébraïque est aussi un point de vue des livres sacrés qui mérite d'être mis en lumière par un libre esprit. Le côté politique des doctrines religieuses et morales du moyen âge est enfin particulièrement digne d'être connu. Quelle hardiesse d'idées sous l'orthodoxie théologique ! Combien on est frappé de voir la démocratie ne tenir pas moins de place que l'idée monarchique ou aristocratique chez ces docteurs qui, tantôt subissent l'influence du milieu agité où ils vivent, tantôt poursuivent leur logique en ligne droite dans le silence de leurs méditations solitaires ! Le Christianisme n'était pas venu, on peut s'en convaincre, supprimer ces discussions sur les fondements et sur l'organisation du pouvoir comme de la société elle-même, il n'a fait que les rajeunir et y introduire un esprit nouveau, qu'une seule formule est loin d'épuiser. On retrouve la plupart de nos points de vue sous ces théories et ces polémiques, vieilles de sept à huit siècles. Elles s'autorisent des noms des plus célèbres docteurs et de saints même qui sont loin d'avoir tous le mystique détachement de l'auteur anonyme de l'*Imitation de Jésus-Christ*. Lorsqu'on a lu en outre les pages de M. Janet sur la morale et la politique des Apôtres et des Pères de l'Église, on saisit déjà ce côté social. Avec le moyen âge on se trouve transporté en plein dans cette vie mêlée de spéculation tranquille au moins en apparence et de mouvement violent et passionné qui caractérise ces siècles qu'il n'est permis qu'à l'ignorance de se figurer mornes et uniformes. Combien il y a de la vie sous la couche de bar-

barie et d'anarchie sanglante qu'on a eu le tort d'y voir uniquement. Si durs et si mauvais que ces temps aient été trop souvent, si oppressif que se soit montré le régime qui pesait sur certaines manifestations de l'esprit humain, la pensée n'y sommeilla point. L'œuvre politique d'un saint Thomas, d'un Gilles de Rome, d'un Dante, et de plusieurs autres en est une preuve éclatante. Rien d'étonnant que les préoccupations terrestres s'accusent plus encore dans les travaux et dans l'action des légistes. Une démocratie en quelque sorte anonyme, ayant plus ou moins une couleur religieuse, s'agite aussi dans la masse populaire qu'elle travaille de ses ferments. Tout cela est exposé avec talent, discuté avec une grande impartialité par M. Janet. Il nous fait bien connaître l'influence renaissante de l'antiquité, surtout en Italie, où les odieuses pratiques du xve siècle se fondent avec l'étude des anciens dans les théories politiques de Machiavel, ce nom qui pose encore plus d'un curieux problème à la critique philosophique et historique.

C'est surtout au second volume que se rencontrent les questions non seulement politiques, mais sociales. La science politique ne se confond pas avec la science économique. Mais, à mesure que l'on avance vers la Révolution, les questions sociales se trouvent impliquées davantage dans les plus célèbres théories. L'ordre civil s'y mêle à l'étude des constitutions, des lois, des formes de gouvernement. Nous avons toutefois, avant d'en arriver là, à traverser toute une période de l'histoire de la science politique qui reste engagée dans la religion. La politique des protestants comme Hottman et Hubert Languet, celle des jésuites Suarez, Mariana, atteste ce mélange, qui n'a rien que de naturel, tant qu'il reflète les directions diverses que prennent en ce moment les croyances et les pensées. (Chacun trouve dans le christianisme même tantôt la liberté, tantôt l'autorité, tantôt la propriété, tantôt les idées de charité et de communauté. Mais ce mélange de religion s'abaisse singulièrement jusqu'à l'empirisme le moins édifiant et le plus grossier avec la politique des Ligueurs. Chez nous, des écrivains comme Jean Bodin laïcisent, si je puis user de ce terme, la politique ramenée à l'observation et fondée sur quelques grands principes dignes d'être recueillis pour l'avenir. Locke en Angleterre la rend rationnelle et libérale; Hobbes, dans des écrits d'une grande vigueur de pensée, la matérialise jusqu'à ce despotisme, conclusion logique du mépris qu'il pratique pour la nature humaine. Les questions sociales jouent leur rôle dans les utopies d'un Morus, d'un Campanella, d'un Harrington. Si, avec des métaphysiciens comme Leibnitz et Spinosa, la politique reste abstraite ; si, avec Bossuet, elle est avant tout biblique, non sans une forte dose de monarchie à la Louis XIV, d'autres visées se font jour dans Fénelon ; les idées de paix, d'humanité, de justice sociale, les vœux de réformes

des institutions vieillies s'accusent à un point qui devait séduire la philanthropie du siècle suivant ; c'est par là peut-être qu'il faut juger ce noble esprit plutôt que par sa chimérique Salente, indice de l'imitation antique et de la puissance de l'esprit réglementaire du temps sur les plus beaux esprits. C'est l'esprit de la politique libérale, c'est celui de l'économie politique par conséquent qui anime M. Janet dans les études qu'il consacre aux théories de J.-J. Rousseau et de Mably. Kant et Fichte ont leur place dans cette galerie de penseurs qui se préoccupent du droit civil. M. Janet ne pouvait omettre dans cette même série de penseurs et d'observateurs les économistes du XVIIIe siècle. Il y fait figurer Mercier de la Rivière, Turgot, Condorcet, Adam Smith, plutôt au point de vue de la philosophie sociale et de la politique générale que de l'économie proprement dite. Les jugements qu'il porte sur ces hommes éminents sont empreints d'une véritable sympathie. L'auteur jette aussi un coup d'œil sur l'Amérique, et, en France, il accorde quelques pages aux idées de l'abbé Siéyès et de Brissot. On pourrait trouver que ces deux parties manquent un peu de développement, mais on doit se reporter à une des introductions du livre. Je dis : une des introductions; celle de la première édition était consacrée à la détermination des rapports de la politique et de la morale : celle de l'édition présente a pour objet les rapports de la politique et du droit. C'est une occasion pour l'auteur d'étudier d'une manière approfondie la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, telle qu'elle s'est produite en Amérique et en France. Tout en reconnaissant les différences, M. Janet insiste sur les rapports. Il ne trouve pas les Américains si étrangers aux principes généraux, ni les Français si livrés à de simples abstractions, qu'on le prétend communément. Les pages sur M. de Tocqueville permettent à l'auteur d'apprécier les vues sur la démocratie de ce généreux esprit, satisfait de tous les progrès, mais attristé de toutes les craintes. Châteaubriand, Royer-Collard et les doctrinaires, Benjamin Constant, sont, ainsi que quelques écrivains politiques plus récents, l'objet d'indications rapides, car l'auteur s'arrête aux limites du siècle; pour les publicistes tout à fait modernes, ce ne serait pas trop d'un ouvrage entier. Dans les limites où il se développe, le beau et savant travail de M. Janet est, on le voit, comme je le disais en commençant, à peu près aussi complet que possible, et il sera bien difficile, soit d'écrire sur les mêmes sujets, soit de se faire une opinion d'ensemble sur le développement de la science politique, sans avoir recours à ce livre si rempli et dont une critique lumineuse rend la lecture à la fois si profitable et si facile.

HENRI BAUDRILLART.

Le commerce extérieur de la France et la concurrence étrangère dans l'Amérique latine et les Antilles, par MM. P. Loques et E. Deleau. Motteroz ; br. in-8°. Paris.

Les auteurs de cette modeste brochure auraient pu prendre pour épigraphe la fameuse phrase de Montaigne : « C'est icy un livre de bonne foy, lecteur ».

Sous une forme concise et élégante, MM. P. Loques et E. Deleau nous racontent ce qu'ils ont appris dans leurs nombreux voyages dans l'Amérique du Sud, l'un comme négociant, l'autre comme publiciste.

Ils ne se contentent pas de signaler les principales causes de la crise commerciale que nous traversons, ils indiquent le remède et ce remède est absolument conforme aux principes de la science économique.

Il est nécessaire, d'après eux, de faire une « étude approfondie du « goût des populations auxquelles nous voulons vendre nos produits », d'acquérir « une connaissance exacte des produits ou articles qui ont « détrôné les nôtres, leur prix d'achat en Europe, leur prix de vente sur place », de rechercher « la contrefaçon pour les produits de marque » et d'obtenir « l'intervention des autorités consulaires pour faire appli- « quer les lois en vigueur..... C'est une erreur de croire que les Alle- « mands ne vendent à l'étranger qu'à la condition d'imiter nos articles « ou de vendre leurs produits sous l'étiquette française. Ce sont là de « vaines satisfactions d'amour-propre inventées pour nous consoler de nos « échecs ».

Le secret du succès des produits allemands, c'est *le bon marché*. La qualité de leurs produits est généralement inférieure à celle des nôtres; mais les conditions de la vente sont tellement avantageuses que nos produits finissent par être abandonnés.

Nos auteurs ne veulent pas dire par là que « la France doit renoncer « à la fabrication des articles soignés..... et ne fabriquer que des articles « inférieurs ». Non; ils veulent parler des articles de « plus grande con- « sommation que l'on devrait s'attacher à produire à meilleur compte « en réformant l'outillage actuel sans être pour cela obligé d'abaisser le « salaire des ouvriers.....*Il faut, pour lutter avec succès, que nous puis- « sions produire dans des conditions économiques au moins équiva- « lentes à celles des nations concurrentes* ».

Cette conclusion, si logiquement déduite, est pour ainsi dire l'essence même de la brochure.

Par les citations qui précèdent, nous avons voulu donner une idée de l'analyse consciencieuse et précise que les auteurs ont faite des causes de la crise actuelle.

Mais, jusqu'à présent, ils ne se sont adressés qu'aux industriels et aux commerçants et, en esprits éclairés, ils ont compris que le Gouverne

ment, lui aussi, qui régente tout, devait avoir sa part de responsabilité dans l'état de gêne dont nous souffrons.

Nos auteurs, instruits par l'expérience, trouvent que les entraves qu'apportent, dans notre pays, la loi du recrutement du 27 juillet 1877 et l'article 17 du code civil, à l'émigration à l'étranger, nous placent dans un état d'infériorité réelle vis-à-vis des autres nations.

La raison en est que nos gouvernants considèrent les émigrants français comme des « déserteurs anticipés » et qu'ils cherchent, par tous les moyens, à les diriger sur nos colonies militaires, au lieu de laisser subsister ces colonies pacifiques répandues un peu sur tous les points du globe « qui nous permettent de lutter avec succès avec nos concur- « rents ».

« Ces colonies pacifiques existent ; elles ne réclament pour subsister « aucune effusion de sang, ni aucun sacrifice d'argent...., *elles ne de-* « *mandent ni à être défendues, ni à être administrées* ».

L'institution des Consulats — si surannée et si peu en rapport avec l'état social actuel — devait avoir sa part de critique dans cette rapide revue.

MM. P. Loques et E. Deleau voudraient que les consuls fussent à l'étranger non seulement les représentants politiques du Gouvernement, mais surtout des agents de propagande et de défense commerciales et industrielles. C'est la seule intervention tolérable que nous comprenions de la part de l'État

En résumé, le commerce et l'industrie ne sortiront victorieusement de la crise actuelle que par la connaissance économique approfondie des pays étrangers et par l'application de moyens de production moins routiniers.

C'est en suivant ces conseils dictés par l'expérience que notre commerce regagnera à l'étranger le terrain qu'il a perdu.

VICTOR BAILET.

VOYAGE SCIENTIFIQUE AUTOUR DE MA CHAMBRE, par M. ARTHUR MANGIN, 1 volume grand in-8°. Charles Delagrave. Paris, 1886.

Nous sommes heureux de pouvoir parler dans ces colonnes du nouveau volume de M. Arthur Mangin, secrétaire de *l'Economiste Français*, et l'un des hommes qui font le plus d'honneur à la presse française par leur talent et leur assiduité au travail.

Quand je me sers du mot nouveau en l'appliquant à ce livre, il faudrait pourtant s'entendre, il ne s'agit point d'un livre nouveau, dans toute l'acception du terme. Il y a juste un quart de siècle, nous dit M. Mangin lui-même, qu'il a été imprimé pour la première fois. C'est

cette circonstance même qui a fait hésiter quelque temps l'auteur à en donner une seconde édition. Dans cet intervalle, pensait-il, les sciences ont accompli d'immenses progrès; quelques-unes se sont presque transformées et leurs applications ont pris un développement qui a dépassé tout ce que les esprits les plus hardis pouvaient prévoir. En physique, en chimie, en géologie, des théories nouvelles ont remplacé celles qui avaient régné souverainement pendant vingt ans et plus. Si bien qu'un savant qui se serait endormi en 1860 et qui se réveillerait aujourd'hui, aurait presque son instruction à refaire en entier : il lui faudrait, avant d'apprendre tout ce qu'alors il ignorait, désapprendre une bonne partie de ce qu'il savait ou croyait savoir.

Le livre de 1865 était donc à remanier ou plutôt à refondre complètement en 1886, et l'on conçoit que M. Mangin ait hésité quelque temps devant une pareille besogne. Il s'est finalement résolu à l'accomplir et pour notre compte, nous ne saurions que l'en féliciter. Dans sa nouvelle forme, le *Voyage scientifique autour de ma chambre* est, en effet, un ouvrage très sérieux au fond, et très attrayant par sa forme aisée et spirituelle.

M. Mangin ne se défend pas d'avoir emprunté à Xavier de Maistre l'idée de chercher dans sa chambre des sujets de causeries scientifiques comme X. de Maistre a cherché dans la sienne, des prétextes de dissertations tantôt philosophiques, tantôt plaisantes ou sentimentales. Mais là s'arrête la ressemblance entre les deux livres et, hormis la manière de voyager, il n'y a rien de commun entre le voyage de M. de Maistre et celui de M. Mangin. On se rappelle que ce fut par un ordre de ses chefs que le comte de Maistre *voyagea* dans sa chambre pendant quarante-deux jours. M. Mangin n'est point militaire ; il ne tenait qu'à lui de prendre un omnibus, un fiacre ou un chemin de fer, pour aller visiter quelque pays lointain comme Neuilly, Asnières, Argenteuil, Saint-Denis. A ces excursions aventureuses, il a préféré se confiner dans sa chambre et en explorer les richesses au profit du lecteur français.

La chambre de M. Mangin est évidemment une chambre idéale. Il suppose qu'un jour il reçut un jeune ami, auquel il se fit un plaisir de montrer les richesses scientifiques qu'elle contenait ou était censée contenir. Ils entreprennent ensemble l'exploration de la chambre, ils s'arrêtent d'abord devant la cheminée, ce qui donne occasion à M. Mangin d'expliquer ce que sont le chaud et le froid et d'entrer dans des détails sur les deux grands systèmes, celui de l'émission et celui de l'ondulation, qui se partageaient jadis l'adhésion des savants. Une nouvelle halte a lieu dans le trajet vers la fenêtre ; elle amène des détails sur le feu, la combustion, le gaz oxygène et le gaz azote, les métaux combustibles, etc., etc. Les deux interlocuteurs éprouvent le besoin de prendre l'air, ils

passent au jardin et y trouvent l'occasion de discourir sur la botanique et les botanistes.

De retour dans la chambre, les deux amis s'occupent du thermomètre, d'herpétologie, d'ornithologie, de conchyologie, de minéralogie, de physiologie, de la circulation du sang, de la respiration, des causes de la chaleur animale, des hygromètres et des baromètres. Entre temps, on discute sur le parapluie, sur le calendrier grégorien et le calendrier républicain. Enfin l'on dîne, et la cafetière donne lieu à des développements sur l'origine de la machine à vapeur et sur ceux qui ont attaché leur nom à la découverte de ses propriétés, comme à son appropriation aux besoins industriels : le marquis de Worcester, Salomon de Caus, Christian Huyghens, l'abbé d'Hautefeuille, Denis Papin, Newcomen, Cawley, James Watt, Robert Fulton. Vient ensuite la question de l'électricité. A ce propos, M. Mangin parle des grenouilles de Galvani, de l'électricité animale, d'Alexandre Volta et de l'électricité métallique, il donne la théorie chimique de l'appareil qu'on nomme la pile, il entre dans des détails sur les appareils galvanoplastiques, les télégraphes électriques de Wheastone et de Morse. M. Mangin et son hôte passent enfin sur le balcon, et la vue du ciel et des astres qui le parsèment, inspire au premier des considérations sur l'astronomie et les astronomes. Il agite la question de savoir si la lune est véritablement un astre mort, selon l'opinion commune et se demande s'il est possible d'habiter le soleil. Il cite sur la constitution de ce monde

Ame et flambeau du nôtre,

comme dit Victor Hugo, dans son splendide langage, les systèmes de William et de John Herschell. M. Mangin suppute enfin les distances de la terre à la lune et au soleil.

AD. F. DE FONTPERTUIS.

St-Petersburger Kalender fur das Jahr 1887. Chez Schmitzdorff, à St-Pétersbourg.

Cet almanach, qui est arrivé à sa 159e année, renferme, en dehors des renseignements officiels, toute une série d'informations d'un intérêt économique ou financier. On y trouve le règlement des postes et des télégraphes, les tarifs, la nomenclatnre des bureaux télégraphiques en Russie, le tarif des douanes (il occupe 30 pages in-8°), des renseignements statistiques sur l'Empire. Il ne coûte d'ailleurs que 1 R. 10 cop.

A. R.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : L'équilibre des recettes et des dépenses. La suppression des sous-préfets. — L'économie illusoire des conversions de rentes. — Le Tonkin. — La réglementation du travail des enfants et des femmes dans les manufactures. — Le Congrès des Chambres syndicales des patrons. — Le monopole du placement des ouvriers et la bourse du travail. Les exploités qui aspirent à devenir exploiteurs. — La Convention commerciale entre la France et la Grèce. — L'augmentation de l'effectif de l'armée allemande. — Le message du président des États-Unis. — La décadence du commerce français dans la Plata. — M. Ambroise Clément.

La Chambre s'est très sérieusement occupée de rétablir l'équilibre rompu entre les recettes et les dépenses ; elle a rogné plus ou moins un certain nombre de chapitres du budget et supprimé notamment les sous-préfets, ce qui a occasionné une crise ministérielle et un changement de ministère. En 1848, Bastiat réclamait déjà la suppression de ces fonctionnaires, qu'il qualifiait de « boîtes aux lettres ». Nous doutons cependant qu'ils soient supprimés d'une manière définitive, et nous nous demandons même si les contribuables gagneront quelque chose à ce qu'ils le soient. C'est l'excès des attributions administratives qui a engendré l'excès des fonctionnaires. Aussi longtemps que les fonctions ne seront pas simplifiées et réduites, il faudra bien avoir pour les exercer des fonctionnaires sous un nom ou sous un autre. On supprimera les sous-préfets, soit ! mais on confiera leurs attributions à d'autres budgetivores. Qui sait même si ceux-ci ne seront pas plus nombreux que les sous-préfets et ne reviendront pas plus cher ?

Avons-nous besoin d'ajouter que ce rabottage administratif ne fournira pas assez de copeaux ou de rognures pour combler le déficit du budget ? Il faudra établir de nouveaux impôts ou augmenter les anciens. On remaniera, selon toute apparence, la dernière loi sur les sucres qui a contribué pour sa bonne part à élargir le déficit, on élèvera le tarif des alcools, etc. On propose aussi la conversion du 4 1/2 0/0. Nous avons insisté plus d'une fois sur ce qu'ont d'illusoire et d'anti-économique les conversions de rentes. Toute conversion occasionne une perte aux rentiers et implique par conséquent un risque, contre lequel le rentier ne manque pas de s'assurer en achetant les fonds conversibles à un prix diminué de tout le montant de la prime afférente à ce risque. En convertissant les rentes, les États

réalisent une économie sur les intérêts de leur dette actuelle, mais ils payent d'autant plus cher leurs emprunts futurs. Or, comme dans tous les pays du monde, l'Etat emprunte plus qu'il ne convertit, en infligeant une perte à ses prêteurs, il est loin de réaliser un bénéfice. Si l'État français avait eu la sagesse d'emprunter, depuis un demi-siècle, en fonds non conversibles, il aurait réalisé une économie bien supérieure à toutes celles que lui ont procurées et lui procureront encore les conversions de rentes.

*
* *

La Chambre des députés a adopté à la faible majorité de 278 voix contre 249, le crédit de 30 millions demandé pour le Tonkin. La Chambre est visiblement convaincue que la conquête du Tonkin a été une mauvaise affaire, mais, d'un autre côté, elle craint de diminuer l'influence et le prestige de la France en renonçant à cette mauvaise affaire. A-t-elle tort ? a-t-elle raison ? C'est une question qu'on peut débattre. Mais, en admettant qu'on persiste à conserver le Tonkin, ne pourrait-on pas s'appliquer à réduire au *minimum* les frais de gouvernement et de défense de cette trop lointaine contrée ? Les Anglais à Bornéo et les Allemands dans leurs colonies africaines ont substitué économiquement au régime de l'occupation directe et de la régie celui de la concession à des compagnies. Ne serait-ce pas un essai à tenter pour le Tonkin ?

*
* *

On a distribué, à la Chambre des députés, un projet de loi déposé par le Ministre du commerce et de l'industrie et portant réglementation du travail des enfants, filles mineures et femmes dans les établissements industriels. Voici l'analyse de ce projet :

L'exposé des motifs rappelle que, à l'heure actuelle, le travail dans ces établissements est réglementé, d'abord, par la loi du 9 septembre 1848 qui en fixe la durée ; ensuite, par la loi du 19 mai 1874 relative à la protection des enfants et des filles mineures.

Le projet actuel a pour but de combler certaines lacunes de cette législation et de coordonner toutes les lois antérieures sur la matière, en y apportant les perfectionnements nécessaires.

Aux termes de ce projet, les dispositions protectrices de la loi s'appliquent à tous les établissements industriels, sans exception, même à ceux qui revêtent un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance.

La loi de 1874 a omis, en effet, de donner une signification précise aux mots « usine et manufacture ».

Suivant la loi de 1874, l'âge d'admission des enfants dans des ateliers est fixé à douze ans. Cette loi autorise même pour certaines industries l'admission à dix ans pendant six heures par jour.

Le projet de M. Lockroy fixe l'admission à treize ans.

Il interdit, d'autre part, tout travail de nuit, non seulement aux enfants et aux filles mineurs, comme l'a prescrit la loi de 1874, mais encore aux femmes de tout âge dans tous les établissements, sous réserve d'exceptions à déterminer par un règlement d'administration publique.

Il limite à onze heures la durée du travail journalier des enfants, filles mineures et femmes.

Enfin, il assure, par certaines dispositions, la sécurité et la salubrité des ateliers en assujettissant les établissements à donner aux travailleurs la propreté, la sécurité, l'éclairage et l'aération nécessaires.

Nous n'avons aucune objection de principe à opposer à ce projet de loi, car il s'agit de mineurs, mais jusqu'à quel point la tutelle de l'Etat est-elle efficace pour les protéger ? C'est une autre question.

*
* *

Les Chambres syndicales de patrons se sont réunies pour la première fois en Congrès dans la seconde semaine de novembre. Ce Congrès, qui a tenu ses séances à l'hôtel de la rue de Lancry, se composait de 400 délégués représentant environ 60.000 entreprises industrielles et maisons de commerce, et il avait à son ordre du jour deux ou trois cents questions, les unes purement professionnelles, les autres concernant la législation industrielle et commerciale. Sous le rapport de la bonne tenue et de la modération du langage ce Congrès de patrons l'a certainement emporté sur le Congrès des syndicats ouvriers qui s'était réuni un mois auparavant à Lyon. (Voir notre dernière chronique.) Mais les doctrines en faveur chez les patrons ne diffèrent pas sensiblement de celles qui dominent chez les ouvriers. En réalité, c'est le même fond d'idées, accommodé à des situations différentes. Si les ouvriers socialistes du Congrès de Lyon passent un jour à l'état de patrons, ils deviendront tout naturellement, et sans avoir à faire aucun effort, protectionnistes ; peut-être, en raison de la fougue de leur tempérament, le seront-ils un peu plus que leurs aînés de la rue de Lancry, mais ce ne sera qu'une question de nuances. Si, au contraire, les patrons du Congrès de Paris étaient réduits à la condition d'ouvriers, ils deviendraient non moins naturellement socialistes. Le protectionnisme, n'est-ce pas le socialisme des patrons, comme le socialisme c'est le protectionnisme des ouvriers ? Les uns aussi bien que les autres ne réclament-ils pas,

en leur faveur spéciale, la protection et l'intervention de l'Etat, sans s'inquiéter de savoir qui paiera les frais de cette protection et de cette intervention ? Ils ne voient que leur intérêt étroit et égoïste et ne s'avisent jamais de se demander si les faveurs qu'ils demandent pour eux-mêmes ne leur seront pas acquises aux depens d'autrui. Si vous scrutez de près leur pensée sur cette question délicate, vous vous apercevrez même que l'ouvrier est persuadé que son sort ne peut être amélioré qu'aux dépens des patrons, tandis que les patrons, à leur tour, sont convaincus, dans leur for intérieur, qu'ils ne peuvent faire fortune qu'aux dépens des ouvriers et des consommateurs. Tous sont demeurés imbus de la vieille maxime que le profit de l'un fait le dommage de l'autre, et il se passera longtemps avant que l'économie politique ait réussi à leur démontrer que « le profit de l'un fait le profit de l'autre ».

Le protectionnisme qui a présidé aux délibérations et aux décisions du Congrès était cependant d'une espèce assez modérée : c'était le protectionnisme réciprocitaire. Le Congrès s'est prononcé en faveur des traités de commerce, à la condition, bien entendu, « qu'aucun traité ne soit conclu avant d'avoir été soumis aux Chambres de commerce et aux Chambres syndicales », mais il est bien entendu aussi que ces traités doivent avoir pour base la réciprocité, sauf toutefois en ce qui concerne le cabotage et la pêche. Le Congrès invite le gouvernement à repousser tout traité de navigation qui aurait pour effet d'accorder le cabotage et la pêche sur nos côtes aux marines étrangères et, en particulier, à la marine italienne. S'il réclame l'abrogation des décrets qui prohibent en France les salaisons américaines, c'est à la condition que les Etats-Unis nous accorderont les compensations nécessaires. Car aux yeux des protectionnistes du Congrès, l'importation des viandes salées à bon marché est un « mal » et ce mal, il est juste et raisonnable que les Américains le rachètent en nous autorisant à leur causer un mal analogue, sous la forme d'un dégrèvement qui leur permettra d'acheter à meilleur marché nos étoffes et nos vins. Enfin, le Congrès demande que des droits soient imposés aux représentants et aux voyageurs traitant des affaires pour des maisons étrangères. Ce qui n'empêchera pas naturellement les Chambres syndicales de patrons de jeter les hauts cris lorsque les Chambres syndicales d'ouvriers réclameront l'établissement d'une taxe sur les ouvriers étrangers.

Le Congrès s'est occupé aussi de la propriété industrielle et des marques de fabrique, et il a demandé un supplément de garanties et de protection contre les contrefaçons étrangères. Rien de mieux. Seulement, tout en déclarant que la contrefaçon est un vol, il a émis le

vœu « que dans les traités de commerce, la réciprocité légale soit substituée à l'échange du traitement du national », ce qui signifie, — en admettant que cela signifie quelque chose, — qu'en l'absence de réciprocité légale, il soit permis de voler les voleurs.

Nous n'en sommes pas moins charmé de voir les représentants du commerce et de l'industrie se réunir et émettre librement leurs opinions et leurs vœux ; c'est déjà un progrès, en attendant mieux.

***

Les ouvriers socialistes ne laissent échapper aucune occasion de dénoncer les monopoles et les privilèges de la bourgeoisie. « Les bourgeois, lisons-nous notamment dans le manifeste du Congrès des syndicats professionnels de Lyon, les bourgeois s'entendent à merveille pour savoir, sous tous les régimes, conserver leurs privilèges et monopoles ». Mais si l'on avait la naïveté de croire, d'après cela, que les ouvriers socialistes ont en horreur les privilèges et monopoles, on se tromperait fort. Le socialisme ne se propose nullement de supprimer les privilèges et monopoles; il se propose simplement de les transférer des bourgeois aux ouvriers. Les syndicats professionnels eux-mêmes se chargent en ce moment de dissiper les doutes que nous pouvions conserver à cet égard. On sait que la loi du 21 mars 1884, qui a été leur charte d'affranchissement, leur a accordé, avec la personnification civile, le droit « de créer librement et administrer des offices de renseignements pour les offres et demandes de travail », autrement dit, le droit d'établir et d'exploiter des bureaux de placement. On sait aussi que les bureaux de placements établis par les « exploiteurs bourgeois » sont soumis, en dépit des conquêtes de 89, à un régime spécial, qui n'a rien de commun avec la liberté de l'industrie. En vertu du décret du 25 mars 1851, ils ne peuvent être établis à Paris qu'avec l'autorisation de M le préfet de police, qui l'accorde ou la refuse à son gré et qui est toujours le maître de la retirer, sans être obligé de donner aucune raison ni de fournir aucune indemnité à l'infortuné placeur dont il lui plaît de confisquer l'industrie ; bref, c'est le régime du bon plaisir. Les syndicats professionnels sont exemptés de ce régime. Ils peuvent établir des bureaux de placement sans la permission de M. le préfet de police, qui n'a pas davantage le droit de les fermer. C'est un privilège dont jouissent les ouvriers syndiqués. On pouvait croire qu'ils se contenteraient de ce privilège et que les bureaux de placement organisés par les syndicats ne manqueraient point d'ailleurs d'attirer la clientèle ouvrière, empressée de se dérober à l'exploitation des placeurs. Mais, chose véritablement étonnante et

inexplicable, les bureaux de placement des syndicats sont demeurés déserts tandis que la foule des exploités continue d'affluer dans ceux des exploiteurs. Qu'ont fait alors les syndicats ? Ils n'avaient qu'un privilège, ils ont réclamé un monopole. Ils ont organisé une « ligue pour la suppression des bureaux de placement » et demandé au Conseil municipal de Paris d'appuyer leur demande par un vœu. Deux conseillers, membres notables du parti ouvrier, MM. Chabert et Joffrin, se sont chargés de plaider la cause de ce monopole démocratique et syndical ; nous trouvons leurs discours dans le *Prolétariat*, organe officiel du parti. M. Chabert a réclamé sans ambages le monopole du placement pour les chambres syndicales » matériellement et moralement organisées pour remplir cette mission... « Qui pourrait mieux que ces institutions qui ont fait leurs preuves, a-t-il ajouté, garantir la moralité et la capacité des ouvriers qu'elles procureraient aux patrons ? » M. Joffrin s'est chargé particulièrement de démontrer « ce qu'avait d'odieux le système des bureaux de placement institué par une loi de l'Empire, source de monopoles et de privilèges ». Il est bien entendu qu'aux yeux de M. Joffrin, l'attribution exclusive du placement des ouvriers, aux chambres syndicales, n'a rien de commun avec les monopoles et privilèges dont l'Empire était la source.

M. Joffrin ne croit pas, a-t-il dit, à la liberté illimitée ; pour lui « la liberté individuelle finit là où la liberté collective commence ». D'où il résulte qu'en investissant les syndicats du droit exclusif d'exercer l'industrie du placement, on protège simplement leur liberté collective contre les « empiètements abusifs de la liberté individuelle. » Le Conseil municipal ne pouvait évidemment résister à des arguments de cette force. Il a émis à une majorité imposante le vœu « que les pouvoirs publics abrogent le décret-loi du 25 mars 1852 sur les bureaux de placement et promulguent en même temps une loi qui autorise les chambres syndicales ouvrières à les remplacer ».

*
* *

Quelques jours après, le Conseil municipal était saisi par M. Mesureur de trois projets concernant l'établissement de la « Bourse du travail » et de ses annexes, et il les votait également à une forte majorité.

En voici le texte :

1er projet :

1° Il y a lieu de créer à Paris une Bourse du travail.

Cet établissement comprendra une Bourse centrale et des annexes sur différents points de Paris.

2° Il sera pourvu aux dépenses nécessaires à cette création par l'ouverture d'un crédit de 1.000.000 de francs prélevé sur les fonds de l'emprunt consacrés à l'architecture en 1887 et 1888.

Toutes les dépenses à imputer sur ce crédit devront être soumises à l'approbation du Conseil.

3° M. le Préfet de la Seine est invité à rechercher les terrains et les locaux appartenant à la Ville ou non, propres à l'établissement de la Bourse centrale ou de ses annexes.

2e projet :

M. le Préfet de la Seine est invité à négocier mmédiatement avec l'Assistance publique pour la location avec promesse de vente ou pour achat de l'immeuble dit de « La Redoute », et à soumettre au Conseil le résultat de cette négociation avec le devis de l'aménagement dudit immeuble pour y installer l'une des succursales de la Bourse du travail.

3e projet :

M. le Préfet de la Seine est invité à s'adresser à l'Etat pour obtenir son concours financier pour l'établissement et l'administration de la Bourse du travail.

Il ne s'agit donc pas seulement de conférer aux syndicats ouvriers le monopole de l'industrie du placement; il s'agit encore de leur allouer aux frais des contribuables une subvention en bâtiments et en argent pour leur permettre d'exercer confortablement cette industrie monopolisée. On voit que les « exploités » ne demandent qu'à passer à l'état « d'exploiteurs. »

*
* *

Une convention commerciale vient d'être conclue entre la France et la Grèce. En vertu de cette convention, la Grèce accorde une réduction de 50 0/0 sur les droits de son tarif général aux vins, dentelles, parfumeries, chapeaux, velours et peluches d'origine française. La France, de son côté, s'engage à ne pas augmenter les droits sur les raisins secs ou autres de provenance grecque; enfin les deux parties contractantes s'accordent mutuellement le traitement de la nation la plus favorisée, tout en se réservant le droit de dénoncer la convention en se prévenant un an à l'avance.

Le Petit Mousse de Marseille saisit cette occasion de se plaindre de nos diplomates qui n'ont, à ce qu'il assure, rien obtenu en échange de l'engagement de ne pas élever les droits sur les raisins grecs. Eh bien, en laissant même de côté la réduction de 50 0/0 sur nos vins, etc., n'est-ce rien que d'avoir garanti à nos consommateurs qu'on

n'augmentera pas les droits sur les raisins grecs ? Très exigeant *le Petit Mousse de Marseille !*



Dans le discours d'ouverture de la session du Reichstag, l'empereur d'Allemagne a déclaré qu'il était indispensable d'augmenter d'environ 40,000 hommes l'effectif permanent de l'armée allemande, afin de mieux assurer la paix. C'est l'augmentation progressive des effectifs de l'armée française et de l'armée russe qui oblige l'Allemagne à s'imposer ce surcroît de sacrifices pacifiques :

« A aucune époque, lisons-nous dans l'exposé des motifs, plus qu'à présent la tendance à consolider et à accroître les forces défensives ne s'est manifestée aussi grande. L'armée allemande s'est également accrue sous la pression des événements extérieurs. Elle s'est élevée de 378.069 hommes en 1871, à 427.274 en 1881 ; la marine, durant la même période, s'est accrue de 5.744 hommes à 10.451 en 1880 et à 13.892 en 1886. Il est hors de doute que malgré cet accroissement, la situation militaire va se modifiant de plus en plus et à notre désavantage.

« Après la guerre de 1870-1871, la France, malgré sa population inférieure, a créé une armée de paix plus forte que celle de l'Allemagne. Son armée qui, en 1870, comptait 358.846 hommes (0.93 0/0 de la population), et, en 1880, s'élevait à 444.477 hommes (1.18 0/0 de la population et, après défalcation des troupes enrôlées, 1.14 0/0), a été portée en 1886 à 471.811 hommes (1.22 0/0 de la population, ou avec défalcation, 1.17 0/0), sans compter les officiers, etc. Son infanterie se divise actuellement en 649 bataillons (2.939 compagnies) et 294.927 hommes ; son artillerie de campagne, en 446 batteries, avec 1.856 canons attelés et 851 voitures de munitions attelées. Cette arme, déjà considérablement augmentée en 1870, a été accrue, ces dernières années, par une dislocation modifiée et l'addition de 50 pièces attelées ; de sorte que notre attention doit être particulièrement dirigée sur ce point. Un projet de loi, examiné en ce moment, a pour objet d'élargir les cadres, de les réformer d'une manière plus avantageuse pour le cas de guerre et de les augmenter de 44.000 hommes. Cet accroissement est d'autant plus à considérer que la marine compte déjà 67.336 hommes.

« Depuis la dernière guerre d'Orient, la Russie a complètement réorganisé son armée, de beaucoup supérieure, et l'a rendue plus prête à la guerre et à la marche, en augmentant son chiffre et en développant les chemins de fer. 256 bataillons, 90 escadrons et 35 batteries ont été ajoutés aux forces sur pied de paix des troupes régulières appelées à prendre part tout d'abord à une guerre européenne. L'infanterie et l'artillerie de campagne de la

Russie, dans leur ensemble, comprennent 984 bataillons avec 547.450 hommes (en dehors des officiers, etc.) et 395 batteries avec 1.736 canons et 160 équipages attelés. Les parties de l'empire sises en Europe et soumises au service obligatoire, la Finlande exceptée, fournissaient en temps de paix 1.02 0/0 en 1870, 1.06 0/0 en 1880 et 0.92 0/0 en 1886 de leur population. Le développement de la flotte, dont les équipages comprennent 26.272 hommes, s'opère avec une fiévreuse activité. »

Mais à son tour cet accroissement de l'effectif allemand ne va-t-il pas obliger la France et la Russie à accroître les leurs dans la même proportion, toujours dans l'intérêt de la paix ?

*
* *

Le message du président des Etats-Unis constate une fois de plus la situation florissante des finances de l'Union ; les recettes de l'année fiscale finissant le 30 juin se sont élevées à 336,439.727 dollars, tandis que les dépenses n'ont pas dépassé 242,483.138 dollars. Il est vrai que l'armée permanente des Etats-Unis ne se compose que de 30.000 hommes. Cette situation splendide permettrait certainement de réformer largement le tarif, mais, quoique l'expérience ait commencé à édifier l'opinion publique sur les mérites de la protection et en particulier sur son efficacité à empêcher les crises, les protectionnistes demeurent encore les maîtres du terrain. On ne peut donc s'attendre de ce côté à un progrès de quelque importance. En revanche, le président recommande la suspension du monnayage obligatoire de l'argent : sur les 247 millions de dollars d'argent monnayés à la date du 1er décembre, il en restait 80 millions à la Trésorerie, malgré tous les efforts tentés pour les faire circuler.

Que voulez-vous ? L'argent est une vieille machine monétaire. On aura beau le protéger, le public consommateur de monnaie persistera à lui préférer l'or et même le papier.

*
* *

Une correspondance adressée de Buenos-Ayres au *Journal des Débats* contient de fâcheux renseignements sur la décadence du commerce français dans la Plata. Il est malheureusement douteux que le retour au régime protectionniste contribue à arrêter cette décadence :

Une seule chose française a prospéré, c'est la petite industrie, et aussi un peu la grande, puisque l'unique fabrique de drap, l'unique grande brasserie et les plus importantes minoteries, quelques usines d'exportation de viande congélée et de grandes sucreries et distilleries sont françaises ; mais le commerce français d'importation diminue chaque année, les

capitaux ne se portent plus de ce côté et la majeure partie des petits commerçants français, très nombreux et, par leur nombre même, très importants, vivent du crédit local et non du crédit français et prospèrent individuellement, sans le concours de la mère patrie pour laquelle ils travaillent cependant.

Quant aux grandes entreprises, est-ce donc un fait définitif que l'indifférence de nos industriels pour celles qui se poursuivent, s'achèvent ou se projettent dans la République argentine?

Il y a huit jours, on discutait au Congrès national le projet d'un chemin de fer, le plus important peut-être, le plus riche en promesses de toute l'Amérique, celui qui, par une voie courte, doit réunir Posadas, la capitale des Missions argentines, ce riche territoire, et par lui, tout le bassin de l'Uruguay, du haut Parana et du Paraguay, la Bolivie, le centre du Brésil, c'est-à-dire canaliser le commerce et les productions de plus de 150,000 lieues carrées et les amener au port, au marché de Buenos-Ayres. Une compagnie anglaise était à la veille d'obtenir la concession, quand au nom de la Société des dépôts et comptes courants et de la Société des travaux publics de Paris, une demande concurrente a été déposée. Elle triomphera, espérons-le, et cette brillante affaire encouragera peut-être les retardataires à en surveiller d'autres et à faire bénéficier les capitaux français des profits qui s'offrent à eux et que les seuls Anglais accaparent jusqu'ici.

L'activité de ceux-ci a, depuis un an, centuplé; on ne cite plus les grandes affaires où ils ont jeté des capitaux et où ces capitaux se sont doublés; ils possèdent déjà des surfaces de territoires fertiles, tels que aucune Compagnie n'en a jamais possédé ailleurs et où ils amènent les chemins de fer et avec eux la vie : ici, c'est une propriété d'un seul tenant de 600 lieues payées 7,500 fr. la lieue de 2,500 hectares; là, c'en est une autre de 2.000 lieues qui vient d'être acquise et dont l'exploitation va être entreprise.

Mais où les Anglais ont égalé, sinon surpassé ce qu'ils ont fait ailleurs, c'est dans les entreprises de transport, tramways dans les villes, chemins de fer, compagnies de navigation : presque tous les tramways des villes, dont quelques-uns donnent net, par an, 20 0/0 du capital engagé, sont à eux; une puissante union vient de se former entre trois compagnies de chemin de fer, celle du Sud, celle de Rosario et celle du Central argentin qui absorbe trois lignes d'une extension totale de 2.000 kilomètres.

Enfin, nous sommes définitivement dépossédés de la navigation des grands fleuves qui, jusqu'ici, était aux mains de deux compagnies françaises. Un Français, M. Ribes, avait depuis vingt ans créé et développé la navigation à vapeur de Montevideo à Buenos-Ayres et celle de l'Uruguay; une compagnie française, la *Platense*, formée à Paris par M. Jules Vignal, un ancien résident français de Buenos-Ayres, inspirateur aussi

de la Compagnie des Chargeurs-Réunis, avait de son côté accaparé la navigation du Panama. Des difficultés spéciales ont forcé cette compagnie à accepter les offres de rachat d'une compagnie anglaise qui, en un an, est parvenue à absorber toutes les compagnies rivales jusqu'à celle de M. Ribes, dont le pavillon français va disparaître. Ce n'est pas là un fait sans importance ; le commerce des grands fleuves du bassin de la Plata, dont le développement est immense, emploie environ 100 steamers de grand tonnage, notre industrie doit perdre l'espoir de collaborer à la fourniture de cette flotte et de ce qu'elle peut consommer. Ce débouché commercial que les créateurs de la *Platense* avaient ouvert se ferme avec d'autres, et c'est ainsi, peu à peu, que nous perdrons notre rang et la possibilité de le reconquérir.

* * *

On télégraphie de Marseille au *Journal des Débats* en date du 12 décembre :

« La ligue de la protestation contre la surtaxe des céréales a décidé de se mettre en rapport avec les centres commerciaux du Midi, pour préparer une action commune en vue de combattre les nouveaux droits protecteurs dès que les opinions économiques du nouveau Cabinet seront connues. Deux délégations comprenant : l'une 8 ouvriers, l'autre 5 négociants, partiront prochainement pour Paris pour demander le rejet des surtaxes.



Le *Journal des Économistes* vient de faire une perte sensible. Un de ses plus anciens collaborateurs. M. Ambroise Clément, correspondant de l'Institut, ancien secrétaire de la mairie de Saint-Étienne, vient de mourir à Paris, à l'âge de 81 ans. M. Ambroise Clément avait débuté en 1846 par la publication d'un ouvrage sur les *causes de l'indigence*, où se révélaient les solides qualités de son esprit. Il a publié plus tard deux œuvres hors ligne : *Le bon sens dans les doctrines morales et politiques* [1] et *un Essai sur la science sociale* [2]. Quelques jours avant sa mort, il corrigeait les épreuves d'une remarquable brochure sur *la crise sociale en France et en Europe*, dans laquelle il dénonçait les périls dont l'exagération des dépenses publiques, le protectionnisme et le socialisme menacent aujourd'hui les sociétés civilisées et il exhortait les nouvelles générations à revenir aux traditions libérales de leurs ainées. C'était un ami

---

[1] 2 vol. in-8. Guillaumin et Ce.
[2] 2 vol in-8. Guillaumin et Ce.

fidèle et persévérant de la liberté, un homme de science et un homme de bien [1].

***

Nous avons à regretter encore la mort de M. Felix Belly, auteur de divers travaux de géographie et d'économie politique et promoteur d'un projet de percement de l'isthme de Panama. Enfin, la science économique et la politique viennent de perdre une de leurs notabilités, M. Minghetti, ancien président du conseil des ministres d'Italie, associé étranger de l'Institut de France, auteur de nombreux

---

[1] Nous trouvons dans les papiers de notre predécesseur et excellent ami Joseph Garnier une note relative à la vie et aux écrits d'Ambroise Clément. Nos anciens abonnés, qui ont pu apprécier toute la valeur de ces deux propagateurs dévoués et désintéressés de la science, nous sauront gré de la reproduire.

AMBROISE CLÉMENT, né en 1805 à Annonay (Ardèche), a publié :

1° *Recherches sur les causes de l'indigence*, 1846, un volume in-8°.

2° *Des nouvelles idées de réforme industrielle* et en particulier du projet d'organisation du travail de M. Louis Blanc, 1848, brochure in-18.

3° Dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, 1852, l'Introduction et divers articles.

4° Dans le *Journal des Economistes*, divers articles.

5° *Essai sur la science sociale*, 1868, 2 forts volumes in-8.

La pensée de ces ouvrages a été l'objet d'un rapport très favorable de M. Hipp. Passy.

La brochure de 1848 est une vigoureuse réfutation des lubies qui ont suivi la révolution de 1848.

Les articles du *Dictionnaire d'économie politique* et du *Journal des Economistes*, presque tous dirigés contre des sophismes économiques, sont en général des études réfléchies. Dans son dernier ouvrage, l'*Essai sur la science sociale*, fruit d'une longue méditation, se trouvent réunis trois traités dont chacun d'eux serait un titre suffisant et qui sont :

a. Un traité d'économie politique.

b. Un traité de morale expérimentale.

c. Un traité de politique rationnelle.

M. A. Clément est un disciple de J.-B. Say, de Malthus, de Destutt de Tracy, de Charles Comte et de Dunoyer, à la fois libéral et conservateur, il a partagé sa vie entre la méditation des questions économiques et les modestes fonctions de secrétaire de la mairie de Saint-Étienne, dont les diverses administrations se sont efforcées de le retenir jusqu'à l'époque où il a voulu s'occuper de son dernier ouvrage.

M. A. Clément *honore les lettres* économiques, autant par la dignité de son caractère, que par l'importance de ses écrits.

JOSEPH GARNIER.

ouvrages parmi lesquels il faut placer en première ligne son beau livre sur les *rapports de l'Économie politique avec la morale et le droit*[1].

Paris, 14 décembre 1886. G. DE M.

Le rédacteur du code civil de Zurich, l'ancien chef des conservateurs libéraux de la Suisse avant la guerre du Sonderbund, devenu, par l'ingratitude de ses concitoyens, professeur de droit constitutionnel dans l'Allemagne du Sud, *M. Bluntschli*, est mort il y a peu de mois à Heidelberg. Pendant la première partie de sa vie, Bluntschli avait été essentiellement suisse et homme politique. Plus tard, il se consacra au domaine plus vaste, mais plus théorique aussi, de la science juridique et notamment du droit public; ses ouvrages sur la théorie générale de l'État, sur la politique en tant que science, font autorité même en France, depuis qu'ils ont été traduits en français par un avocat distingué du barreau de Paris, M. de Riedmatten (Librairie Guillaumin, 3 volumes).

Sur la fin de sa vie, M. Bluntschli, étendant toujours son horizon, s'est consacré surtout au droit des gens, et, de prime abord, a pris place au premier rang. Son *droit international codifié* est devenu classique, a été traduit en une foule de langues, même en chinois, et a non seulement valu à son auteur la présidence de l'Institut de droit international, mais, ce qui vaut mieux pour l'humanité, lui a procuré l'honneur d'être copié par la plupart des gouvernements civilisés lors de la codification des lois de la guerre (conférence de Bruxelles 1874). M. Bluntschli est resté, jusqu'à sa mort, sur la brèche, combattant pour ce qu'il croyait juste, humain et pratique; savant et homme d'Etat, il n'a jamais perdu pied dans la vague des théories humanitaires; la controverse assez récente entre M. Bluntschli et le maréchal de Moltke sur l'utilité et le rôle du droit des gens est bien connue de nos lecteurs. La librairie Guillaumin vient de faire paraître la 4e édition du *droit international codifié*, traduction de M. C. Lardy ; cette traduction présentée jadis au public français par MM. Edouard Laboulaye et G. de Molinari, a été mise au point et annotée en tenant compte des derniers et importants congrès internationaux sur les affaires du Congo, du Niger, etc. Un portrait de l'auteur et une très remarquable biographie due à la plume de M. Rivier, professeur à l'université de Bruxelles et secrétaire perpétuel de l'Institut de droit international, ajoutent un prix tout particulier à cette nouvelle édition.

L'AGENDA FRANÇAIS, carnet de poche, vient de paraître pour 1887 chez Maurice Eyquem, 195, boulevard Pereire, à Paris, prix 3 francs.

Ce carnet, par sa forme et par la quantité de renseignements qu'il contient, est certainement le plus commode et le plus utile de tous.

En une quarantaine de pages sont résumées toutes les notions pratiques et utiles depuis les postes et télégraphes, jusqu'à des notions d'histoire et de jurisprudence usuelle.

Des feuilles *dites à souche* sont ajoutées à la fin.

---

[1] Traduit par M. Saint-Germain Ledue avec une introduction de M. Hippolyte Passy et publié dans la collection des économistes et publicistes contemporains.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ARTICLES

ET

DES NOMS D'AUTEURS

CONTENUS DANS LES QUATRE VOLUMES DE L'ANNÉE 1886

Edmond Renaudin.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DE L'ANNÉE 1886.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-SIXIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 10. — *Octobre* 1886.

N° du 15 *décembre* 1886.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXXVI, 4e SÉRIE.



Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. PARENT, imp. de la Faculté de médecine, A. DAVY, successeur.
52, rue Madame et rue Corneille, 3.

HB
3
J8
sér.4
t.36

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

